Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération n°194-2020 Point 4.7.10

Point 4.7.10 de l'ordre du jour
Conventions Nationales et Internationales pour l'année civile 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 30 janvier 2017, le Conseil d'administration a donné délégation au Président de l'université pour signer des conventions en dessous d'un certain seuil.

Tout au long de l'année 2020, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé les conventions se trouvant en annexe.

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les conventions nationales et internationales pour l'année civile 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services

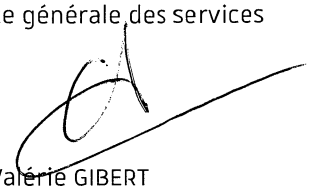

Valérie GIBERT

Conventions nationales approuvées en 2020
par la CFVU

Composantes	Date	Conventions	Avis
Université de Strasbourg	18-févr-20	Convention d'application entre l'Université de Strasbourg, l'Académie de Strasbourg, et le lycée Couffignal	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
	06-avr-20	Renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Privés FUN-MOOC	Approuvée par la CFVU avec 28 voix pour et 2 voix contre
	28-avr-20	Avenant à la convention de co-accréditation du Master mention Optique, Image, Vision, Multimédia du 20 juin 2018	Approuvée par la CFVU avec 29 voix pour
	12-mai-20	Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)	Approuvée par la CFVU avec 21 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote
	09-juin-20	Renouvellement des conventions liant l'Université de Strasbourg et le Crous de Strasbourg pour le logement des étudiants accueillis dans le cadre des programmes d'échanges	Approuvée par la CFVU avec 23 voix pour
	09-juin-20	Convention nationale entre l'Ecole supérieure européenne de l'intervention sociale (ESEIS), l'EIDAC Formation et l'Université de Strasbourg	Approuvée par la CFVU avec 23 voix pour
	30-juin-20	Convention pluripartite sur la formation à l'enseignement-apprentissage de l'allemand/alsacien et en allemand/alsacien dans le cadre de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	22-sept-20	Renouvellement de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Unistra et l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	03-nov-20	Renouvellement de la convention de reversement de CVEC à l'UHA pour l'accès aux installations sportives et culturelles	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour
Ecole de Management Strasbourg	03-nov-20	Convention de coopération entre l'EM Strasbourg et l'Institut de l'Engagement	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour
Faculté de Pharmacie	09-juin-20	Renouvellement de convention entre la faculté de Pharmacie et l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation (ENSGSI) pour l'attribution d'un double diplôme pharmacien-ingénieur	Approuvée par la CFVU avec 23 voix pour
Faculté de Théologie Catholique	30-juin-20	Convention nationale entre la Faculté de Théologie catholique et la fondation Jean Rodhain pour la création d'une Chaire Rodhain	Approuvée par la CFVU avec 25 voix pour et 1 abstention
Faculté de Théologie Protestante	30-juin-20	Renouvellement de la convention entre l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Protestante, et l'Institut Protestant de Théologie (Facultés de Paris et de Montpellier) et avenant à la convention de 2016	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	22-sept-20	Avenant à la convention entre l'Université de Strasbourg, pour la Faculté de Théologie Protestante, et la Faculté Libre en Études Politiques et Économie solidaire (Versailles) de l'association INITIATIVES de Montpellier	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	22-sept-20	Avenant convention entre la Faculté de théologie protestante et la fédération protestante de France (FPF)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
Faculté des Arts	22-sept-20	Convention de coopération pédagogique entre la Faculté des Arts et la Ville de Strasbourg	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
INSPE	09-juin-20	Convention nationale entre l'Académie de Strasbourg et l'INSPE pour l'expérimentation relative à la mise en place du Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Etranger (CAPEFE) au titre de l'année universitaire 2019/2020	Approuvée par la CFVU avec 23 voix pour
IPAG	18-févr-20	Convention 2019-2020 entre l'IUT de Colmar (**UHA**) et l'**IPAG** pour l'appui pédagogique au DUT Carrières juridiques	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
	18-févr-20	Avenant à la convention du 7 décembre 2018 entre l'**IPAG** et **l'IRA de Metz**, pour la validation des études supérieures de fonctionnaires stagiaires dans le M2 Management de la performance publique	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
	18-févr-20	Convention 2019-2020 entre l'**IPAG** et **l'IRA de Metz** relative à la classe préparatoire intégrée de l'IRA	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
	18-févr-20	Avenant à la convention du 20 juillet 2017 entre l'**IPAG** et l'**ENS3S** (École nationale supérieure de sécurité sociale	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
Sciences Po Strasbourg	28-avr-20	Convention triennale d'objectifs entre l'Ecole Nationale d'Administration et l'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg relative à la mise en œuvre de la classe préparatoire intégrée Egalité des chances	Approuvée par la CFVU avec 29 voix pour
Télécomp Physique Strasbourg	22-sept-20	Convention cadre entre l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie d'Alsace (ITII Alsace), Télécom Physique Strasbourg (TPS) et le Centre de formation d'apprentis de l'industrie d'Alsace (CFAI Alsace)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour

CONVENTION D'APPLICATION

Entre

L'académie de Strasbourg,

Représentée par Madame Sophie Béjean,

Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des Universités d'Alsace,

Pour le Lycée Couffignal

Représenté par Monsieur Bernard Fischer,

Proviseur,

L'Université de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Michel Deneken Président,

Pour le compte de l'Ecole et observatoire des sciences de la Terre, représentée par Monsieur Frédéric Masson,

Pour le compte de la Faculté de Chimie, représentée par Madame Rachel Schurhammer,

Pour le compte de la Faculté de Physique et ingénierie, représentée par Monsieur Abdel-Mjid Nourreddine,

Pour le compte de l'UFR de Mathématique et d'informatique, représentée par Monsieur Vincent Blanloeil,

- Vu le Code de l'Education, article L 172-1 et article L 172-2,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu la convention cadre académique signée le
- Vu la décision du CA du Lycée Couffignal du
- Vu la décision de la CFVU de l'Université de Strasbourg du _____ 2019

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

1. 1 - Cette convention a pour but de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles vers les formations universitaires. Elle s'inscrit dans un processus de collaboration entre le lycée et l'université. Son objet est de créer un dispositif harmonisé afin d'apporter aux étudiants de CPGE une aide et une sécurité dans la construction de leur parcours, ainsi qu'une égalité de traitement. Elle fixe les règles de poursuite d'études des élèves de CPGE du Lycée Couffignal dans les formations de l'Université de Strasbourg

1. 2 - Cette convention vise par ailleurs à définir la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre de la formation : LICENCE PROFESSIONNELLE - Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable, parcours Efficacité énergétique de l'Université de Strasbourg.

- Pour l'Université de Strasbourg, la mise en œuvre est assurée par l'équipe pédagogique de la Faculté de Physique et Ingénierie sous la responsabilité de son directeur.
- Pour le Lycée Couffignal, la mise en œuvre est assurée par l'équipe pédagogique des sciences techniques sous la responsabilité du Proviseur ou, par délégation, du chef de travaux.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat

Les formations concernées par le partenariat sont :

- Pour le Lycée Couffignal, les classes préparatoires PCSI, PSI, PTSI, et PT ;
- Pour l'université, les Licences énumérées à l'article 3.2 et la licence professionnelle - Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable, parcours Efficacité énergétique

Article 3 : Inscriptions

3. 1 - Inscription à l'université

Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPSCP.

Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois au Lycée Couffignal et à l'Université de Strasbourg.

Les universités assurent l'inscription des élèves et conservent l'intégralité des droits d'inscription afin de prendre en charge l'accès des étudiants aux services prévus à l'article 6 de la convention-cadre.

3.2. - Reconnaissance des parcours accomplis dans le cadre du Lycée Couffignal

Les élèves des classes préparatoires PTSI du Lycée Couffignal ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité

- Licence mention Physique, chimie
- Licence mention Sciences de la Terre

Les élèves de la classe préparatoire PCSI du Lycée Couffignal de Strasbourg ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention Physique, chimie
- Licence mention Sciences de la Terre

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Couffignal, ayant obtenu 60 ou 120 crédits ECTS, sont admis à candidater, via la plateforme en ligne e-candidat, à l'Université de Strasbourg dans la filière correspondant à leur cursus. Leur dossier fait l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente de l'université, assistée d'un représentant du Lycée Couffignal.

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Couffignal, désireux d'intégrer un autre cursus de licence de l'université de Strasbourg ou sans avoir obtenu le nombre de crédits ECTS nécessaire, selon les modalités ci-dessus énumérées, transmettent, via la plateforme en ligne e-candidat, leur candidature à la même commission d'admission de la licence visée.

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Couffignal de Strasbourg désireux d'intégrer un autre cursus de licence, de magistère (Mathématique ; Physique), ou de DUT de l'Université de Strasbourg transmettent, via la plateforme en ligne e-Candidat, leur candidature à la même commission d'admission de la formation visée.

Article 4 – Organisation de la Licence professionnelle - Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable, parcours Efficacité énergétique

4.1. Objectifs de la formation

Cette licence professionnelle permet d'acquérir les compétences indispensables pour relever les défis actuels en termes de développement durable, de promotion des énergies renouvelables et d'amélioration des performances énergétiques.

Établie en étroite relation avec les professionnels du secteur, elle offre des opportunités de carrière en tant que cadre technique dans des secteurs d'activité variés : bureaux d'études, conception de produits, organismes de contrôle, service maintenance et travaux neufs industriels et tertiaires, agence commerciale, distributeur d'équipements…

Étroitement liée au domaine du Génie Électrique, cette licence professionnelle offre un complément de formation novateur à tous les étudiants issus des DUT et BTS concernés par ce secteur. Associée à la Licence « Sciences pour l'ingénieur », cette formation permet une insertion professionnelle au niveau assistant ingénieur pour les étudiants de ce cursus.

Organisée en alternance, la formation permet aux apprenants de bénéficier d'un contrat d'apprentissage (géré par le CFAU), ou d'un contrat de professionnalisation (géré par le Service de formation continue). Le diplôme peut également être obtenu dans le cadre d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) pour les personnes déjà insérées dans une entreprise et désireuses de faire reconnaître les compétences qu'elles y ont acquises.

La formation se déroule en partenariat avec le Lycée Couffignal de Strasbourg, dont le label "lycée des métiers" reconnait la qualité de l'enseignement dans les formations professionnelles et technologiques.

4.2. Gouvernance de la formation

4.2.1. Il est institué un conseil de perfectionnement associant l'Université de Strasbourg et le Couffignal, ayant en charge :

- ✓ la définition de la politique de recrutement,
- ✓ la mise en œuvre des moyens mis à disposition par chaque établissement,
- ✓ la validation des documents de communication externe,
- ✓ la proposition des modalités de contrôle des connaissances,
- ✓ le suivi de la qualité de la formation à partir des enquêtes de satisfaction,
- ✓ la définition du contenu pédagogique de la formation.

Le conseil de perfectionnement est constitué :

- ✓ du président du jury (Faculté de Physique et ingénierie - Unistra),
- ✓ du proviseur du lycée Couffignal ou de son représentant,
- ✓ du directeur de la faculté de Physique et Ingénierie ou de son représentant,
- ✓ d'enseignants responsables de modules de l'Université de Strasbourg et du Lycée Couffignal,
- ✓ de professionnels impliqués dans la formation,
- ✓ de représentants élus parmi les étudiants.

4.2.2. Responsabilité de la formation

Le directeur de la faculté de Physique et Ingénierie préside, les commissions de recrutement, de validation des acquis et les jurys. Il désigne un responsable pédagogique de la formation chargé de la gestion de la formation.

Les étudiants de la Licence Professionnelle Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable Parcours Efficacité énergétique sont soumis aux modalités d'évaluations des étudiants votées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les choix des calendriers de la formation, des intervenants, de la répartition en groupes des étudiants, des projets, des stages seront effectués d'un commun accord par les directeurs des établissements partenaires, sur proposition du responsable de la formation. Le calendrier doit être conforme au calendrier général de l'université sauf demande expresse de dérogation.

Les étudiants et les intervenants, dès lors qu'ils sont dans le lycée, sont soumis au règlement intérieur de celui-ci sous la responsabilité du proviseur ou par délégation du chef de travaux. Les équipes pédagogiques s'engagent à contrôler la présence des étudiants qui sont tenus d'assister à la totalité des cours, TD, TP, projets, stages, en assurant tout particulièrement l'émargement des étudiants en situation d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

4.3. Répartition des actions de formation

La Licence Professionnelle Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable Parcours Efficacité énergétique est structurée en unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition de ces modules sera faite entre les partenaires. Pour garantir la plus grande souplesse, cette répartition pourra être discutée et revue chaque année universitaire lors du conseil de perfectionnement.

Le recrutement des enseignants et vacataires extérieurs est soumis aux règles en vigueur à l'Université. Il est convenu que le lycée Couffignal prendra en charge un tiers des enseignements et participera à l'intégration et au suivi en entreprise des étudiants. Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, un tiers des enseignements sera assuré par des professionnels de l'industrie choisis pour leurs compétences et leur expérience technique.

4.4. Gestion administrative et financière de la formation

La gestion administrative et financière de la formation est confiée à l'Université de Strasbourg (faculté de Physique et Ingénierie) qui inscrit les étudiants, encaisse les droits d'inscriptions, ordonne les dépenses dans le cadre de son budget propre et rémunère les vacataires professionnels.

La gestion administrative et financière des enseignants et des équipements de la faculté de Physique et Ingénierie est assurée par son directeur par délégation du Président de l'Université de Strasbourg.

L'université assure également la gestion de la scolarité : absences, notes, résultats, attestations de réussite, édition des diplômes.

4.5. Conditions matérielles

La formation est assurée sur les deux sites de la faculté de Physique et Ingénierie et du lycée Couffignal. Les établissements partenaires considèrent les étudiants de LP Maitrise de l'énergie, électricité, développement durable Parcours Efficacité énergétique comme des étudiants de leur établissement à part entière et, à ce titre, s'engagent à mettre à disposition toute la logistique nécessaire à la bonne réalisation de la formation et des travaux personnels des étudiants.

Chaque partenaire pourvoira sur ses fonds propres, aux frais de chauffage, d'éclairage et nettoyage des salles accueillant les étudiants, aux frais de fonctionnement des plateformes technologiques (consommables et amortissement), ce pour la période où le partenaire accueillera les étudiants.

Pour chaque année universitaire, la faculté de Physique et Ingénierie versera au Lycée Couffignal une dotation de fonctionnement s'élevant à 500€. Le montant de cette dotation pourra être revu chaque année en concertation entre les deux partenaires.

Article 5 : Communication/publicité de la convention

Les élèves sont informés de la convention entre le Lycée Couffignal et l'Université de Strasbourg. Ils sont notamment informés des modalités concernant, en particulier, les possibles validations d'acquis, les poursuites d'études et les possibilités de passerelles (informations disponibles sur le site Parcoursup).

Par ailleurs les élèves bénéficient des dispositifs d'information organisés par l'université sur les poursuites d'études en cohérence avec leur parcours.

Dans toute documentation ou information orale ou écrite concernant la licence professionnelle Maitrise de l'énergie, électricité, développent durable Parcours Efficacité, il devra être mentionné « formation de l'Université de Strasbourg réalisée en partenariat avec le lycée Couffignal ». Toute plaquette devra intégrer les logos officiels des deux établissements. Avant diffusion, tout projet de communication sera validé par le partenaire.

Article 6 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

Les étudiants bénéficient de l'ensemble des services offerts par l'université : carte Pass Campus, Service commun de documentation, service en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Avenir), services sociaux, activités sportives et culturelles.

Article 7 : Actions et contenus du partenariat

7.1 Pour l'étudiant :

- Participation aux conférences thématiques, journées d'immersion, à l'accompagnement de l'orientation des lycéens

- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche

- Mise à disposition de ressources documentaires

7.2 Pour les enseignants :

Il s'agit de rapprocher les enseignants et personnels du Lycée Couffignal et de l'Université de Strasbourg intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants des CPGE peuvent accéder aux ressources documentaires et numériques du Service commun de documentation de l'Université de Strasbourg, par le biais de leur inscription gratuite à la Bibliothèque nationale universitaire.

Article 8 : L'attestation descriptive du parcours de formation en CPGE

Conformément à la règlementation en vigueur, le chef d'établissement du Lycée Couffignal délivre aux étudiants de CPGE, à l'issue de chaque année d'études, ou le cas échéant après un seul semestre de formation, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours de deux ans.

Elle mentionne pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire.

Article 9 : Règlement d'un litige et dénonciation

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Durée de la convention

Cet accord entrera en vigueur à partir de l'année universitaire 2019-2020 et s'applique pour une période de 5 ans. Il s'impose aux étudiants de première année à la rentrée de septembre 2019 et aux étudiants de deuxième année à la rentrée de septembre 2020. A l'issue de cette période, il devra être actualisé et pourra être renouvelé pour une durée de 5 ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le_____ 2019

Le Président de l'Université de Strasbourg	La Rectrice d'académie, Chancelière des universités	Le Proviseur du Lycée Couffignal
Michel Deneken	Sophie Béjean	Bernard Fischer
Directeur de l'Ecole et observatoire des sciences de la Terre	Doyen de la Faculté de physique et ingénierie	Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique
Frédéric Masson	Abdel-Mjid Nourreddine	Vincent Blanloeil

Rachel Schurhammer

GIP FUN-MOOC
12 villa de Lourcine 75014 PARIS
administration@fun-mooc.fr
Tél. : +33 (0)1 70 81 09 75

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP
FRANCE UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'instruction du Ministre de l'économie et des finances en date du 27 février 2013 ;

Les membres désignés ci-après décident d'un commun accord, de constituer un groupement d'intérêt public régi par la présente.

TITRE I
Identité du groupement

ARTICLE 1 - DENOMINATION DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement est : « France Université Numérique » (FUN).

ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement d'intérêt public a pour objet de constituer un dispositif mutualisé au service de la stratégie des établissements permettant à ses membres et partenaires la diffusion de cours et formations en ligne notamment aux formats de type MOOC/SPOC, et mettant ainsi en valeur leur offre académique.

Le GIP FUN :

- met à disposition d'établissements éditeurs de cours et formations en ligne une infrastructure d'hébergement sécurisée, des services, des applications et des ressources numériques garantissant une haute disponibilité ;
- joue un rôle d'animateur-coordinateur de l'offre de cours et formations en ligne des établissements éditeurs ;
- fournit des services éditoriaux qui bénéficient à l'ensemble des établissements éditeurs ;
- assure la promotion de l'écosystème, des plateformes de diffusion et des cours et formations en ligne, et le développement de la marque « FUN » et de ses déclinaisons, à travers notamment une garantie de qualité sur les produits et services, une communication et un marketing de l'offre ;

- développe une offre complète de services permettant à ses membres et partenaires de mettre en œuvre la certification sous toutes ses formes et le tutorat, répondant à leurs besoins ainsi qu'à ceux des différentes catégories d'apprenants ;
- participe au développement des actions de formation professionnelle continue des établissements ;
- développe des actions de formation et d'animation, notamment aux formats MOOC et SPOC ;
- contribue à l'expérimentation et l'étude des pratiques pédagogiques, et au développement des technologies au service de l'apprentissage ;
- inscrit ses actions dans une démarche d'ouverture de ses données, notamment auprès de la communauté scientifique ;
- s'engage à la promotion de l'accessibilité numérique, ainsi qu'à la diffusion de ses développements, dans une logique d'*opensource*.

Il conduit ces activités à destination de ses membres ou de partenaires publics ou privés, selon une convention spécifique conclue avec ces derniers.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE SUR LES DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES

Un dispositif de formation accueilli sur la plateforme FUN reste la propriété de l'établissement qui le propose. Cet établissement en assume la pleine responsabilité éditoriale. Notamment, il est garant de la qualité pédagogique et scientifique, il est responsable des sessions de formation qu'il propose, ainsi que des services proposés aux apprenants.

Les dispositions régissant la propriété et l'utilisation des données issues de l'utilisation des services par les apprenants ainsi que les règles de confidentialité sont définies dans le règlement intérieur du GIP.

ARTICLE 4 - IDENTITE DE SES MEMBRES

L'Etat, représenté par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.
La communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay ».
La communauté d'universités et établissements « HESAM Université ».
L'Université Grenoble Alpes.
La communauté d'universités et établissements « Normandie Université ».
L'Université de Rennes I.
La communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté ».
La communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »
La communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées ».
La communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières ».
CY Cergy Paris Université.
L'université de Lille.
L'université Paris sciences et lettres.
L'université de Paris.
L'université Côte d'Azur.
L'université d'Aix-Marseille.
L'université de Lorraine.
L'université de Montpellier.
L'université Paris-I,
L'université Paris-II,
L'université de Perpignan.
L'université de Strasbourg.

L'université de Tours.
L'université de Bordeaux.
L'université Clermont-Auvergne.
L'université d'Orléans.
L'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.
L'Institut Mines-Télécom.
L'Institut national des sciences et techniques nucléaires.
La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.
L'Institut national de recherche en informatique et en automatique.
Le Centre national de la fonction publique territoriale.
Le Centre national d'enseignement à distance.
L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier.

ARTICLE 5 - ADRESSE DU SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement est situé 12, villa de Lourcine 75 014 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté portant approbation de sa convention constitutive.

ARTICLE 7 - ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

7.1 Adhésion
Le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale. Cette décision est prise selon les modalités décrites dans l'article 16.

7.2 Exclusion
L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est au préalable invité à présenter ses observations. Cette décision est prise selon les modalités décrites dans l'article 16.
Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

7.3 Retrait
Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention 4 mois avant la fin de l'exercice en cours et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.
La modification de la convention résultant de ce retrait est prise selon les modalités décrites dans l'article 16.

TITRE II
Droits et obligations des membres, moyens du groupement

ARTICLE 8 - CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 9 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des voix dans les organes délibérants du groupement est la suivante :

- Etat : 40 %
- Autres membres : répartition égalitaire pour un total de 60%

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Commissaire du gouvernement est chargé de contrôler les activités et la gestion du groupement. Il assiste notamment, avec voix consultative, aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

ARTICLE 10 - REGLES DE RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Cette contribution sera calculée de manière cumulée sur l'année en cours et l'année qui précède.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources du groupement d'intérêt public comprennent :

1° Les contributions financières des membres ;
2° La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de services, de locaux ou d'équipements ;
3° Les subventions ;
4° Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
5° Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
6° Les dons et legs ;
7° Les ressources provenant de ses filiales.

ARTICLE 12 - LES PERSONNELS

12.1 Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du code du travail.

12.2 Les personnels du GIP FUN sont constitués :

12.2.1 Des personnels mis à la disposition du groupement par ses membres

12.2.2 Des personnels mis à disposition par une personne morale de droit public non membre.
Ces personnels sont placés dans une position conforme à leur statut.

12.2.3 Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

ARTICLE 13 - PROPRIETE DES BIENS MATERIELS ET IMMATERIELS

Les règles régissant la propriété des biens matériels ou immatériels achetés ou développés en commun sont fixées dans le règlement intérieur.

Les biens mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier. Une convention sera établie entre le membre et le groupement.

Un bien appartenant à l'un des membres mais complété ou amélioré par le groupement fait l'objet d'une convention définissant les droits éventuels du groupement sur ce bien.

ARTICLE 14 - BUDGET

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le budget est arrêté un mois au plus tard avant le début de l'exercice correspondant. Dans la situation où le groupement ne disposerait pas d'un budget validé à cette échéance, le président peut arrêter un budget provisoire ne comprenant que les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du GIP.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Si les charges dépassent les recettes de l'exercice, l'assemblée générale statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

ARTICLE 15 - REGIME COMPTABLE

Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des dispositions relatives au contrôle budgétaire (articles 220 à 228), lui sont applicables. La tenue des comptes est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

TITRE III
ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre désigne un représentant pour siéger à l'assemblée générale. Le changement de représentant est communiqué au directeur du groupement. En cas d'empêchement, un représentant désigné peut être remplacé par une personne dûment mandatée par son institution.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président au moins une fois par an ou à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

La convocation est faite par écrit au moins deux semaines calendaires avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour, le lieu de réunion et sa date. Il est joint à la convocation les documents afférents à l'ordre du jour. Des documents peuvent être remis ultérieurement, et jusqu'au jour de la réunion, en cas d'urgence dûment motivée.

L'assemblée générale est présidée par le président du Groupement ou, en son absence, par le vice-président.

Le mandat des représentants est exercé gratuitement.

Le directeur et l'agent comptable du groupement assistent avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale. Un représentant de la Conférence des présidents d'universités, un représentant de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et un représentant de la Conférence des grandes écoles sont invités permanents aux réunions de l'assemblée. En outre, le président peut inviter des personnalités compétentes sur les sujets inscrits à l'ordre du jour à assister aux réunions de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, ou participent à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant l'identification de ces administrateurs et garantissant le caractère collégial de la délibération. Chaque représentant peut donner mandat à un autre représentant. Chaque représentant présent ne peut recevoir plus de 2 procurations.

Le président peut décider qu'une délibération sera organisée par messagerie, selon des modalités prévues au règlement intérieur.

L'assemblée générale prend toute décision relative à l'administration du groupement sous réserve des pouvoirs du conseil d'administration énumérés à l'article 17. Elle est notamment compétente pour :

1. Adopter toute modification de la présente convention,
2. Décider la dissolution anticipée du Groupement,
3. Décider le renouvellement de la convention,
4. Décider la transformation du groupement en une autre structure,
5. Décider l'adhésion, le retrait, l'exclusion d'un Membre,
6. Approuver le rapport annuel d'activités et arrêter les comptes annuels,
7. Procéder à l'élection des membres du conseil d'administration,
8. Adopter le règlement intérieur du groupement et ses modifications,
9. Décider la création d'une filiale,
10. Fixer les modalités de liquidation et les modalités de dissolution des biens du groupement.

L'Assemblée Générale donne en outre son avis sur le projet de budget, incluant le montant des cotisations qui sera proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Les décisions mentionnées au 1° à 5° sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote exprimés.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple des droits de vote exprimés.

L'assemblée générale peut déléguer ses compétences au conseil d'administration à l'exclusion des décisions mentionnées au 1° à 5°.

Le renouvellement et les modifications, résultant notamment de l'adhésion ou du retrait de nouveaux membres, font l'objet d'une approbation par arrêté dans les mêmes conditions que l'approbation de la présente convention.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration hors représentant de l'Etat, les représentants sont organisés en collèges, par niveau de cotisation. Chaque représentant vote dans son collège. Le nombre de sièges à pouvoir par collège est, par ordre croissant de niveau de cotisation :

- Collège 1 : 1
- Collège 2 : 3
- Collège 3 : 4

La décision est prise au scrutin uninominal pour le collège 1 et plurinominal pour les collèges 2 et 3 à un tour. En cas d'égalité, on fait prévaloir le représentant du sexe le moins représenté dans le collège, puis dans l'ensemble des collèges. Si la règle précédente est impossible à appliquer, il est procédé à un tirage au sort.

Le représentant de l'Etat ne prend pas part au vote.

Pour la délibération portant sur l'exclusion ou sur le retrait d'un Membre du Groupement, le Membre concerné ne prend pas part au vote.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les deux semaines calendaires et peut valablement délibérer avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un compte-rendu écrit de réunion, qui est diffusé à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 17 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration, qui est composé de 9 membres.

Le mandat d'administrateur du groupement a une durée de ~~deux~~ quatre ans, renouvelable. Il est exercé gratuitement. Toutefois les frais de déplacement et de séjour peuvent être pris en charge par le groupement dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le CA est présidé par le président du Groupement ou, en son absence, par le vice-président.

Le directeur et l'agent comptable du groupement assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration. Un représentant désigné par la Conférence des présidents d'universités ainsi qu'un représentant désigné conjointement par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et la Conférence des grandes écoles sont invités permanents aux réunions du CA.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président du Groupement. La convocation est faite par écrit au moins une semaine calendaire à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion. Les documents afférents à l'ordre du jour sont joints à la convocation. Des documents peuvent être remis ultérieurement, et jusqu'au jour de la réunion, en cas d'urgence dûment motivée.

Le CA peut être réuni à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration est compétent pour :

- adopter le programme d'action annuel et, après avis de l'assemblée générale, le budget,
- désigner après appel à candidature et révoquer le directeur du Groupement,
- proposer à l'assemblée générale les conditions dans lesquelles le Groupement peut créer une filiale, prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger,
- accepter les dons et legs et autoriser, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de services ou de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom du groupement,
- préparer et suivre le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat,
- proposer à l'Assemblée générale la prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement, ainsi que l'adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- fixer les conditions de recrutement et de rémunération des personnels,
- fixer le niveau des cotisations des membres,
- proposer à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux membres et l'exclusion ou le retrait d'un membre,
- décider le transfert du siège social du Groupement.
- créer des comités consultatifs pour l'assister ou assister le directeur.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si plus de la moitié des administrateurs sont présents ou participent à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant l'identification de ces administrateurs et garantissant le caractère collégial de la délibération.

Le président peut décider qu'une délibération sera organisée par messagerie, selon des modalités prévues au règlement intérieur.

Le droit de vote attribué à chaque administrateur est fixé comme suit :

- Représentant de l'Etat : 40 % ;
- Autres membres du Conseil : mêmes droits pour chaque administrateur, pour un total de 60%.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué dans un délai d'une semaine calendaire et peut valablement délibérer avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des droits de vote exprimés des administrateurs présents ou représentés. Chaque représentant peut donner mandat à un autre représentant. Chaque représentant présent ne peut recevoir plus d'une procuration. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du CA sont consignées dans un compte-rendu écrit de réunion, qui est diffusé aux membres du CA. Un résumé des décisions est diffusé aux membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 18 - LA PRESIDENCE DU GROUPEMENT

Le président et le vice-président du Groupement sont élus par le CA en son sein, parmi les administrateurs à l'exclusion du représentant de l'état. Leur mandat court jusqu'à l'échéance de leur mandat d'administrateur. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux.

ARTICLE 19 - LE DIRECTEUR

Le directeur assure la direction du groupement sous l'autorité du conseil d'administration.

Il est nommé pour une durée de 4 ans renouvelable.

Il représente le Groupement à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé du recrutement et a autorité sur l'ensemble des personnels du Groupement.

Il exerce les fonctions d'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

ARTICLE 20 - LES INSTANCES CONSULTATIVES

Un comité d'orientation éditoriale et un comité utilisateurs assistent le conseil d'administration et le directeur.

Le comité d'orientation éditoriale est chargé de proposer l'orientation éditoriale de FUN-MOOC. Il s'accorde sur les principes directeurs des dispositifs de formation accessibles sous la marque de FUN-MOOC. Le comité éditorial élabore des recommandations en cas de litige sur les questions éditoriales.

Le comité utilisateurs est chargé de faire remonter tant l'expérience des utilisateurs (éditeurs de dispositifs de formation comme apprenants) que les attentes et besoins des membres et des partenaires vers les organes décisionnels.

La composition et les modalités de fonctionnement des instances consultatives sont précisées dans le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut créer toute autre instance consultative utile pour l'activité du Groupement.

TITRE IV
DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

Le groupement est dissous de plein droit par l'arrivée à terme de sa durée contractuelle dans le cas où la convention n'est pas renouvelée.

Il peut être dissous :

- par décision de l'assemblée générale,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive.

ARTICLE 22 - LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine les modalités de dévolution des biens du groupement.

ARTICLE 23 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les autorités administratives compétentes qui en assurent la publicité conformément aux articles 3 et 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Avenant à la convention de co-accréditation du 20 juin 2018

relative au master mention « Optique, image, vision, multimédia » :

- parcours « Automatique et robotique », ci-après dénommé « AR »
- parcours « Topographie et photogrammétrie », ci-après dénommé « Topo »

ENTRE

L'Université de Strasbourg, sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Michel Deneken, pour le compte de Télécom Physique Strasbourg | TPS, représentée par son Directeur Christophe Collet,

ET

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg | INSA Strasbourg, sise : 24 boulevard de la Victoire, 67084 Strasbourg représentée par son Directeur Romuald Boné,

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de compléter les paragraphes 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et l'annexe 2 de la convention de co-accréditation entre l'Université de Strasbourg et l'INSA Strasbourg. Ces modifications visent à définir les modalités de sélection et d'inscription des étudiants qui postulent au semestre 9 des spécialités Topographie, Génie électrique, Génie mécanique ou Mécatronique dans le cadre du programme d'échange avec un établissement d'enseignement supérieur qui a signé un accord Erasmus ou une autre convention bilatérale avec l'INSA Strasbourg (étudiants « incoming »).
Le paragraphe 4.1 précise le public auquel s'adresse la formation, le paragraphe 4.2 définit les modalités de sélection du master, le paragraphe 5.1 décrit la procédure d'inscription tandis que le paragraphe 5.2 porte sur les frais d'inscription. L'annexe 2 synthétise les modalités d'inscriptions.

Il est convenu de ce qui suit

Les paragraphes 4.1, 5.1, 5.2 et l'annexe 2 de la convention sont remplacés par les paragraphes suivants. Les rajouts par rapport à la convention d'origine sont précisés en utilisant ***une police de caractère italique grasse***.

4.1 Public

Cette formation s'adresse :

Pour une entrée dans le cursus en M1, à l'Université de Strasbourg, aux titulaires d'une licence de physique ; licence Electronique, électrotechnique et automatique, licence Electronique, signal et automatique ; licence informatique ; ou équivalent.

Pour une entrée dans le cursus en M2 :

- **A l'Université de Strasbourg,** aux
  - titulaires d'un M1 dans la mention de Master Optique, image, vision, multimédia, ou équivalent

  ou
  - étudiants inscrits en parallèle en formation en sciences médicales, titulaire d'au moins 180 crédits ECTS

  ou
  - étudiants-ingénieurs dans le domaine des techniques de l'information et de la communication ayant validé un M1
- **A l'INSA Strasbourg, aux**
  - élèves ingénieurs dans le domaine des techniques de l'information et de la communication admis en cinquième année de la formation d'ingénieur INSA

  ou
  - ***étudiants qui postulent au semestre 9 des spécialités Topographie, Génie électrique, Génie mécanique ou Mécatronique dans le cadre du programme d 'échange avec un établissement d'enseignement supérieur qui a signé un accord Erasmus ou une autre convention bilatérale avec l'INSA Strasbourg (étudiants « incoming »)***

4.2 Modalités de sélection

Une commission d'admission comprenant les responsables pédagogiques des partenaires pour chaque parcours examine les dossiers et établit la liste des candidats admis. Cette commission prend en compte les recommandations du jury de classe annuel de la 4e année INSA qui délivre l'autorisation d'inscription au master en parallèle de la formation d'ingénieur INSA.

Les dossiers des étudiants INSA « incoming » souhaitant s'inscrire au M2 IRIV, parcours « Automatique et Robotique » ou « Topo » sont examinés par la commission d'admission. Ils sont soumis aux mêmes conditions et évalués selon les mêmes critères que ceux des autres étudiants admis sur titre en M2.

Les titulaires d'un M1 de la mention Optique, image, vision, multimédia sont admis automatiquement dans le parcours demandé et ne sont donc pas soumis à la sélection opérée par la commission d'admission.

TPS communique à l'INSA Strasbourg le calendrier de la procédure d'admission.

5.1 Procédure d'inscription

Les étudiants ingénieurs en double diplôme s'inscrivent en deuxième inscription au diplôme de master dans l'établissement où ils sont inscrits en première inscription au diplôme

d'ingénieur (voir annexe 2). Ils sont inscrits en miroir dans l'autre établissement dans le même master, pour permettre l'accès aux services des partenaires.
Les étudiants du parcours Topo en simple diplôme s'inscrivent en master à l'INSA. Les étudiants INSA « incoming » du parcours AR s'inscrivent en master à l'INSA et tous les autres étudiants de ce parcours s'inscrivent au master à TPS. Ils sont inscrits en miroir dans l'autre établissement (voir annexe 2), pour permettre l'accès aux services du partenaire.

La gestion pédagogique de la formation (saisie des notes, calcul des moyennes et des classements, gestion des rattrapages…) est assurée par TPS.
Lors de leur inscription de part et d'autre, les étudiants obtiennent un accès à l'espace numérique de travail de l'université de Strasbourg et de l'INSA, qui leur permet d'accéder à l'ensemble des services numériques des deux établissements. En cas de difficultés, ils pourront s'adresser aux correspondants administratifs (voir annexe 1).

5.2 Frais d'inscription

Les étudiants ingénieurs en double diplôme acquittent les droits d'inscription du master à taux réduit dans l'établissement où ils ont acquitté les droits à taux plein de leur diplôme principal. Ils font l'objet d'une exonération de ces droits d'inscription de master dans l'établissement d'inscription en miroir.

Les étudiants inscrits uniquement au diplôme de master dans les parcours AR et Topo acquittent le taux plein du droit d'inscription au master ***dans l'établissement d'inscription au master*** (voir annexe 2). Ils font l'objet d'une exonération de ces droits d'inscription dans l'établissement d'inscription en miroir.

Ils souscrivent aux assurances obligatoires.

Annexe 2

	Etudiants ingénieurs TPS inscrits au parcours AR	**Etudiants ingénieurs INSA inscrits au parcours AR ou Topo**	***Etudiants INSA « incoming » inscrits au parcours AR ou Topo***	**Etudiants de master inscrits au parcours AR**	**Etudiants de master inscrits au parcours Topo**
Première inscription (comptabilisée SISE)	Diplôme d'ingénieur à TPS	Diplôme d'ingénieur à l'INSA	***Diplôme de master à l'INSA***	Diplôme de master à TPS	Diplôme de master à l'INSA
Deuxième inscription (comptabilisée SISE)	Diplôme de master à TPS	Diplôme de master à l'INSA	***N/A***	N/A	N/A
Inscription en miroir (non comptabilisée SISE)	Diplôme de master à l'INSA	Diplôme de master à TPS	***Diplôme de master à TPS***	Diplôme de master à l'INSA	Diplôme de master à TPS
Inscription à taux plein	Diplôme d'ingénieur à TPS	Diplôme d'ingénieur à l'INSA	***Diplôme de master à l'INSA***	Diplôme de master à TPS	Diplôme de master à l'INSA
Inscription à taux réduit	Diplôme de master à TPS	Diplôme de master à l'INSA	***N/A***	N/A	N/A

SISE : Système d'Information sur le Suivi des Etudiants
TPS : Télécom Physique Strasbourg
AR : parcours Automatique et Robotique
Topo : parcours Topographie et photogrammétrie

Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)

ENTRE

L'Université de Strasbourg (UNISTRA), représentée par son président Monsieur Michel DENEKEN, pour la Faculté de médecine de Strasbourg,

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg / HUS, représentés par leur Directeur général Monsieur Christophe GAUTIER, pour l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Strasbourg (IFMK) représenté par sa directrice Madame GROFF Fabienne,

Ensemble dénommés « les partenaires »,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien,
Vu Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 28 avril 2020,
Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 26 mai 2020.

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Initialement annoncée dans le plan "Ma Santé 2022", la réforme du 1er cycle des études de santé a pour objectif de définir le nouveau système de sélection des professionnels de santé. L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique vient préciser cette réforme.
Dans un cadre qui laisse aux universités une large autonomie pour définir leur projet, l'Université de Strasbourg, a choisi un accès aux études de santé qui se fera entre autres par le biais d'une Licence mention « Sciences pour la santé ». L'admission en 1e année de la licence « Sciences pour la Santé » se fera via la plateforme Parcoursup comme pour les autres licences.

L'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute est défini par l'arrêté du 17 janvier 2020. Celui-ci permet notamment le modèle d'admission choisi par l'université de Strasbourg, à savoir, d'imposer aux bacheliers 2020 désireux d'intégrer un institut de formation des masseurs kinésithérapeutes de passer obligatoirement par la L1 Sciences pour la santé.
À titre transitoire, cet arrêté prévoit également que les étudiants inscrits en première année commune des études de santé (PACES) en 2020/2021 puissent également candidater à une intégration en formation de masso-kinésithérapie à la suite du classement de fin d'année.

Article 1. Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires afin de prévoir l'accès en 1e année du cursus de masseur-kinésithérapeute pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 2. Administration de la coopération

Les partenaires nomment chacun un référent pédagogique chargé du suivi de ce partenariat, appuyé d'un référent administratif. Ils sont chargés de coordonner entre eux la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent, de l'encadrement des étudiants, ainsi que de répondre à toute question relative au programme d'entrée et d'études à l'IFMK.
Ils ont toute compétence pour représenter la coopération vis à vis de leur établissement et des partenaires extérieurs.

Nom et coordonnées des responsables :

Université de Strasbourg :

Faculté de médecine
Responsable pédagogique
Izzie NAMER
4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg
inamer@unistra.fr
ij.namer@icans.eu

Responsable administratif
Samuel BITSCH
4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg
s.bitsch@unistra.fr

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg :

Directrice de l'IFMK
Fabienne GROFF
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg
fabienne.groff@chru-strasbourg.f

Directrice adjointe de l'IFMK **Bénédicte SCHOSSIG**
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg
benedicte.schossig@chru-strasbourg.fr

Les responsables de la formation sont chargés de mettre en œuvre et de faire respecter le programme pédagogique et les modalités de fonctionnement détaillées en annexe.
Ils fournissent à leur autorité hiérarchique un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent accord.

Article 3. Admission des étudiants dans le cursus de masseur-kinésithérapeute

L'IFMK réserve la totalité des places autorisées pour une admission en formation de masso-kinésithérapie en septembre 2021 aux étudiants de l'UNISTRA.
A titre d'information, en 2019/2020 le nombre de places pour des étudiants intégrant l'IFMK en 1ère année d'études de masso-kinésithérapie était de 80 (72 venant de la PACES : avec 54 sur le site de Strasbourg et 18 sur le site de Mulhouse ; 4 étudiants de STAPS ; 4 étudiants de sciences et vie).

3.1 Pour les sportifs de haut niveau (SHN)

Le nombre de places ouvert aux SHN est inclus dans la capacité d'accueil de l'IFMK.
Pour l'année 2021, une place SHN est réservée pour IFMK de Strasbourg.

La place qui n'aurait pas été pourvue par un SHN à l'issue de la phase de sélection-admission est réattribuée aux autres étudiants de la L1 SpS.

3.2 Pour les étudiants inscrits en licence mention Sciences pour la santé

3.2.1 Répartition des places disponibles

50% des places, moins une place SHN, disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sont réservées aux étudiants inscrits en 2020/2021 en première année de licence sciences pour la santé (L1 SpS).

3.2.2 Organisation des enseignements

À Strasbourg, les bacheliers de la promotion 2020 et les étudiants en réorientation désireux d'intégrer l'IFMK passeront obligatoirement par la L1 SpS. Ces places seront pourvues par des étudiants inscrits dans l'un des onze parcours de cette licence. Les 1420 places ouvertes dans la L1 SpS en 2020-2021 se répartissent ainsi :

- ·chimie (150 places)
- ·droit (100 places)
- ·mathématiques (100 places)
- ·physique (100 places)
- ·psychologie (120 places)
- ·sciences économiques (150 places)
- ·sciences sociales (80 places)

·sciences du sport (100 places)
·sciences de la terre et de l'univers (40 places)
·sciences et technologies (pluridisciplinaire) (80 places)
·sciences de la vie (400 places)

3.2.3 Inscription pour la formation en masso-kinésithérapie

Pour s'inscrire à l'un des 11 parcours de la L1 SpS, les néo-bacheliers et les étudiants en réorientation passeront par la plateforme Parcoursup en respectant le calendrier imposé de cette plateforme.

Ils suivent l'enseignement détaillé en annexe A.

Lors de leur inscription aux épreuves d'admission dans les différentes filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmaceutique) (MMOP), les étudiants intéressés par un accès en IFMK devront mentionner le choix d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK lors du dépôt des candidatures. Des frais d'inscription pourront leur être demandés par l'IFMK.

3.2.4 Contrôle des connaissances et modalités d'admissions à la formation des masseurs kinésithérapeutes

- **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)**

Les MECC de la L1 SpS sont arrêtées annuellement. Après avis des conseils de faculté concernés, elles sont approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

- **Admission par le 1er groupe d'épreuves**

Les meilleurs étudiants (de l'ordre d'un pourcentage de 10%) de chacun des 11 parcours disposeront de l'accès direct par le 1er groupe d'épreuves. Ces étudiants pourront, s'ils le souhaitent et sous réserve d'avoir mentionné le choix d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK lors du dépôt des candidatures choisir cette formation.

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Ainsi, jusqu'à un maximum 50% des places en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK par la voie d'accès de L1 SpS (soit un maximum de 25% des places totales) seront disponibles par une admission directe après 1er groupe d'épreuves.

- **Admission par le 2ème groupe d'épreuves**

Les étudiants qui auront réussi la 1ère année de la Licence dans chacun des 11 parcours avec une moyenne supérieure à un seuil déterminé par le jury mais qui n'auront pas eu une possibilité d'admission directe pourront disposer de l'accès par le 2ème groupe d'épreuves. Ce 2ème groupe d'épreuves prévoit la mise en place d'épreuves orales. Les critères d'évaluation pour une admission en formation de masso-kinésithérapie seront identiques à ceux d'admission en filière de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie.
A l'issu de ces épreuves, le candidat pourra choisir d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sous réserve d'avoir bien mentionné lors du dépôt des candidatures son souhait d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

Les restes des places non pourvues à la suite de l'admission par le 1er groupe d'épreuves seront disponibles par le 2ème groupe d'épreuves (soit au minimum 50% des places attribuées par la L1 SpS).

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Une liste complémentaire peut être établie à la suite de ces épreuves pour l'accès en formation de MMOP et de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

- **Places vacantes**

Si des places offertes par voie d'accès de la L1SpS n'ont pas été pourvues et ce jusqu'à épuisement de liste complémentaire, les places restantes basculeront sur le recrutement par la PACES de 2020/2021.

A l'issue des deux groupes d'épreuves, l'université de Strasbourg fournira une liste des admis à l'IFMK.

3.3 Pour les étudiants inscrits en PACES

3.3.1 Répartition des places

50% des places disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sont réservées aux étudiants inscrits en PACES en 2020/2021.

3.3.2 Organisation des enseignements

Au début du 2nd semestre, les étudiants inscrits en PACES choisissent le ou les concours qu'ils souhaitent présenter, en fonction de la ou les filières qu'ils souhaitent suivre.
Les étudiants souhaitant intégrer l'IFMK s'inscrivent en filière Métiers de la rééducation et en parallèle au recrutement de l'IFMK en vue de leur classement. Ils suivent l'enseignement détaillé en annexe B. Les enseignements suivis dans le cadre de cette coopération sont détaillés dans l'annexe B.

3.3.3 Contrôle des connaissances

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences sont arrêtées annuellement. Après avis des conseils de faculté concernés, elles sont approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.
Les enseignements et les examens en vue du recrutement à l'IFMK font l'objet d'une reconnaissance et d'une validation par l'octroi de crédits ECTS, détaillé dans l'annexe A.
S'agissant d'un concours, il n'y a pas de session de rattrapage pour les épreuves détaillées dans l'annexe A.

3.3.4 Résultats

Les résultats d'admissibilité pour les étudiants inscrits au recrutement de l'IFMK sont déterminés par le résultat obtenu aux épreuves du concours, dans le respect des modalités d'évaluation de la PACES, déterminées par l'université de Strasbourg.
Les résultats d'admission sont prononcés par le jury d'année de la PACES. L'université fournit à l'IFMK une liste définitive des admis classés en rang utile pour le recrutement à l'IFMK. En cas de désistement, l'étudiant arrivant en rang utile dans l'ordre du classement pourra porter son choix sur la filière Métiers de la rééducation, sans affecter les listes principales des filières PACES dont le classement est définitivement prononcé.

L'étudiant confirme son choix à sa filière. Chaque filière se réserve le droit d'admettre les étudiants inscrits sur les listes complémentaires afin de pourvoir aux places laissées vacantes sur les listes principales ou après désistement éventuel des étudiants. En cas d'épuisement de la liste complémentaire d'une filière, il n'est pas recouru à la liste complémentaire des autres filières.

3.4 Communication sur le dispositif

Les partenaires se coordonnent pour mettre en place un dispositif de communication et d'information auprès des publics intéressés par le recrutement à l'IFMK : formation à suivre, organisation de la sélection, taux de réussite, insertion professionnelle…

Article 4. Suivi du partenariat

4.1 Bilan régulier
La présente convention entre l'université et l'IFMK fait l'objet d'une évaluation annuelle organisée par l'IFMK.

4.2 Admission à l'IFMK
L'université s'engage à communiquer avec l'IFMK de manière régulière avant, pendant et après le déroulement des épreuves d'admission.
Les référents établissent un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance de la présente convention.

5. Validité et durée de l'Accord

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

5.1 Durée
Cet accord entre en vigueur au 1e septembre 2020 et s'applique pour une période d'une année universitaire.

5.2 Modification et résiliation
Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

6. Divers

Le présent accord comporte 2 annexes :

Annexe A : Description des programmes des enseignements de la 1ère année de la licence Sciences pour la santé.
Annexe B : Description des programmes des enseignements de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES).

A Strasbourg, le ……..

A ……, le ……

Professeur Michel DENEKEN
Président de l'Université de Strasbourg

Monsieur Christophe GAUTIER
Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

CONVENTION ANNUELLE 2020/2021

ENTRE **le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de Strasbourg** B.P 50168 -1, Quai du Maire Dietrich - 67004 STRASBOURG CEDEX, représenté par sa Directrice générale, Madame Lina RUSTOM

d'une part,

ET **L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032 - 67081 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Vice-Présidente relations internationales, Madame Irini TSAMADOU-JACOBERGER

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Le Crous de Strasbourg, de par sa mission sociale, dispose d'un parc de logements destinés à l'accueil des étudiants les plus modestes, boursiers notamment. Ces logements sont attribués en fonction des critères sociaux des étudiants candidats.
A titre dérogatoire et sur la base d'un partenariat en vue de promouvoir l'attractivité de l'académie de Strasbourg, le Crous met à la disposition de l'Université de Strasbourg des logements pour l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de programmes d'échange. Ces logements sont attribués exceptionnellement sans examen de la situation sociale de l'étudiant candidat.

Article 1 : Mise à disposition de logements

A la demande de l'Université de Strasbourg, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires met à la disposition de celle-ci pour le logement des étudiants accueillis au titre des programmes d'échanges :

620 lits selon les modalités de répartition et de tarification décrites en annexe 1 et 2.

Cette demande doit être adressée au Crous avant le 15 juin de l'année en cours et doit avoir fait l'objet d'une acceptation explicite de la part de la Directrice du Crous.

Article 2 : Durée de mise à disposition

La durée de mise à disposition des logements au profit de l'Université est fixée pour l'année universitaire 2020-2021 :

- du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 pour les étudiants en chambres universitaires et T1

- du 1er septembre 2020 au 31 mai 2021 pour les étudiants de la Faculté de droit et de Sciences Po Strasbourg

- du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021 pour les étudiants de l'EM Strasbourg

Article 3 : Conditions d'affectation

Les occupants seront désignés sur une liste nominative (sous format tableau de type Excel/Windows). Cette liste est à adresser par l'établissement partenaire à la résidence ou cité universitaire d'accueil **pour le 13 juillet**. Elle devra mentionner les dates prévisibles d'arrivée et de départ, ainsi que les noms, prénoms, date de naissance, nationalité, type de logement et adresse électronique des étudiants à héberger.
Les changements nominatifs intervenant en cours de période, notamment à la rentrée, doivent faire l'objet d'une information écrite rapide, claire et précise AVANT l'arrivée du nouveau résidant à la résidence ou cité universitaire.

Si cette liste nominative n'est pas complète le 13 juillet, elle peut être complétée autant que de besoin à hauteur du nombre de lits réservés.

La liste des nouveaux étudiants arrivant au second semestre est à adresser **pour le 15 décembre**.

➢ Les gestionnaires de résidence s'engagent à fournir à la DRI le 12 septembre au plus tard la liste des éventuels étudiants non arrivés au titre du premier semestre.

➢ Les gestionnaires de résidence s'engagent à fournir à la DRI le 5 février au plus tard la liste des éventuels étudiants non arrivés au titre du second semestre

Article 4 : Conditions de désistement et de révision du contingent

A. Désistement

L'annulation de réservation pour toute la période est acceptée si elle est notifiée (au Crous et à la cité universitaire concernée) par l'établissement partenaire avant le 5 septembre de l'année en cours sans frais. **Après cette date et jusqu'au 30 septembre l'annulation de réservation est possible, toutefois, le montant de la redevance pour la réservation du mois de septembre reste dû**. ***(A titre dérogatoire, en cas de non venue d'un étudiant pour cause de non délivrance de visa, l'annulation de réservation reste possible toute l'année).***

Au-delà du 30 septembre, les réservations sont fermes et définitives pour toute la période prévue à l'article 2, quelle que soit la date d'arrivée réelle de l'étudiant.

B. Clause de révision

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs dans le cadre de la semestrialisation, il est prévu une clause de révision du contingent de lits réservés pour le second semestre.

Cette clause interviendra sur demande expresse de l'Université de Strasbourg adressée par courrier à la Directrice du Crous et à la résidence concernée avant **le 15 décembre 2020**. Les

logements seront rendus sans frais de la part de l'Université.

Au-delà de cette date et jusqu'au 15 janvier 2021 la révision du contingent reste possible, toutefois une redevance d'un mois par logement restitué sera due.

Les demandes de révision cumulées ne pourront en tout état de cause excéder 5% du parc loué par l'Université de Strasbourg, soit pour 2020/2021 un total de 35 lits. En tout état de cause l'Université de Strasbourg ne pourra rendre plus de 25 lits sur un même site.

Article 5 : Conditions d'augmentation du nombre de logements alloués par le Crous de Strasbourg

Une augmentation des réservations en cours d'année sera possible dans la limite des lits encore disponibles et fera l'objet, suite à une demande écrite à la Directrice du Crous et à la résidence concernée de la part de l'établissement partenaire, de la modification du tableau joint en annexe.

La mise à disposition de ces logements supplémentaires suivra les mêmes conditions juridiques et financières décrites dans la présente convention et ce pour les périodes de réservation concernées.

Pour les étudiants arrivant au second semestre, des chambres individuelles au tarif passager 2020/2021 pourront être proposées en cas d'arrivée anticipée et en fonction des places disponibles.

Les gestionnaires de résidence s'engagent à prévenir la DRI du nombre de logements vacants. En retour, la DRI leur communique les noms des étudiants qui arriveront de façon anticipée.

Les dates de réservation des étudiants du second semestre sont les suivantes :

1er janvier – 30 avril : EM Strasbourg

1er février – 31 mai : Faculté de droit et Sciences Po Strasbourg

1er février – 30 juin : autres composantes

Article 6 : Règlement des redevances et accessoires

Le montant de la redevance mensuelle ainsi que le montant du dépôt de garantie tels que précisés en annexe 2 sont payables auprès du Crous (régisseur de la résidence ou cité) avant le 5 du mois, **par le résidant**, sauf engagement explicite de l'établissement de prendre tout ou partie du montant du loyer en charge.
Ce montant est déterminé sur la base d'une redevance annuelle forfaitaire arrêtée par le Conseil d'Administration du Crous. Il est variable selon la typologie du logement occupé et révisé chaque année à la date du 1er janvier.

Pour les logements en cité universitaire classique, cette redevance mensuelle est globale, pour les T1 (studios) conventionnés APL en résidence du Crous, cette redevance est décomposée en « loyer principal », charges et complément de loyer.

Conformément à la loi, le dépôt de garantie réglé en début d'occupation par l'étudiant sera remboursé au vu de l'état des lieux de sortie.

Cette redevance mensuelle ainsi fixée reste due par l'Université de Strasbourg au Crous **pour toute la période de réservation,** même si les chambres, studios ou T1 ainsi attribués **ne sont pas occupés.**

Article 7 : Départ anticipé d'un étudiant

Les demandes de départ anticipé doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Université de Strasbourg et être justifiées par une situation de force majeure (situation imprévisible, irrésistible et extérieure à l'étudiant) ou un départ en stage attesté par une convention de stage. La demande de départ validée par l'Université est à adresser au directeur de la résidence au moins un mois avant le départ prévu. Elle fait l'objet d'un examen spécial. Cette demande revêt un caractère dérogatoire et l'acceptation n'est pas de droit. La décision finale (refus ou acceptation) est communiquée à l'établissement partenaire sous un délai de 8 jours.

Article 8 : Recouvrement des sommes dues - Garantie de paiement

Les étudiants logés dans le cadre de cette convention signent le contrat ou l'engagement d'occupation du Crous pour la durée prévue à l'article 2 de la convention. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur commun aux résidences et cités universitaires du Crous qui prévoit notamment le paiement de la redevance mensuelle.

Ils sont dispensés de la présentation d'une personne se portant caution solidaire. **L'Université de Strasbourg se porte garante des redevances et accessoires (charges…), dégradations et réparations locatives non recouvrés auprès des résidants (déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le Crous)** en vertu de l'engagement d'occupation signé, dans la limite du nombre de mensualités prévues par la présente convention.

Les Directeurs de résidence et de cité s'engagent à transmettre à l'Université de Strasbourg copie des rappels de paiement adressés au résidant dès le deuxième rappel.

La garantie pourra être mise en jeu par le Crous et l'Université de Strasbourg sera tenue de payer les sommes dues **après délivrance d'une lettre de rappel recommandée suite à une relance infructueuse adressée** au résidant.

Article 9 : **Aspects pratiques**

Les points d'ordre pratique qui ne sont pas prévus par la présente convention seront traités directement entre le Directeur de la résidence ou de la cité universitaire et le service concerné de l'Université de Strasbourg. Les coordonnées sont les suivantes :

Pour le Crous : **Service des Relations Internationales :**
Madame Audrey WIRRMANN, Responsable
1 quai du Maire Dietrich 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03.88. 21.28.38
Courriel : audrey.wirrmann@crous-strasbourg.fr

Résidences du Neudorf (Alfred Weiss, Cattleyas et Bruckhof):
Madame Marie-Aude DOUCET, Directrice
Téléphone : 03.88.34.99.05
Courriel : marie-aude.doucet@crous-strasbourg.fr

Ou Mme Marie-Claire CHRISTLEN, Directrice-adjointe
Téléphone : 03 88 34 99 02
Courriel : marie-claire.christlen@crous-strasbourg.fr

Résidences de l'Esplanade (Paul Appell, Flamboyants) :
Madame Lydie KLEIN, Directrice
Téléphone : 03.88.15.54.19
Courriel : lydie.klein@crous-strasbourg.fr

Ou Mme Patricia BECK, Directrice-adjointe
Téléphone : 03.88.15.54.18
Courriel : patricia.beck@crous-strasbourg.fr

Ou Mme Sandra SCHMITT,
Téléphone : 03.88.15.54.17
Courriel : cu.paulappell@crous-strasbourg.fr

Résidences de la Gallia et de la Somme :
Mme Estelle SCHEEL, Directrice
Téléphone : 03 88 21 28 94
Courriel : estelle.scheel@crous-strasbourg.fr

Résidences de la Robertsau (Robertsau, Agapanthes, Houblonnières) :
Monsieur Jean-Luc KLINGELSCHMIDT, Directeur
Téléphone : 03.88.45.88.13
Courriel : jean-luc.klingelschmidt@crous-strasbourg.fr

Ou Mme Marguerite NUSS, Directrice-adjointe
Téléphone : 03.88.45.88.17
Courriel : marguerite.nuss@crous-strasbourg.fr

Résidences d'Illkirch :
Mme Valérie BON, Directrice
Téléphone : 03.88.21.28.61
Courriel : valerie.bon@crous-strasbourg.fr

Pour l'Université de Strasbourg :

Direction des Relations Internationales (DRI) Le Patio – bât 5 22 Rue René Descartes 67084 STRASBOURG CEDEX	Madame Séverine CENSI, gestionnaire du contingent DRI Téléphone : 03.68.85.60.02 Courriel : scensi@unistra.fr

UFR de Physique et d'Ingénierie 3-5 rue de l'Université 67084 STRASBOURG CEDEX	Madame Francine EHLES-TUREK, Gestionnaire de scolarité Téléphone : 03 68 85 06 27 Courriel : francine.ehles@unistra.fr
Faculté de Médecine 4, rue Kirschleger 67085 STRASBOURG	Madame Agnieszka KOPCZYNSKA, secrétariat général / bureau Erasmus Téléphone : 03.68.85.34.96 Courriel : kopczynska@unistra.fr
Faculté des Lettres Bureau 408 – Côté rue le Portique 14 Rue René Descartes 67084 STRASBOURG CEDEX	Madame Andreea BARTHEL, coordinatrice administrative Master CLE et Licence Humanités Téléphone : 03.68.85.64.94 Courriel : andreeabarthel@unistra.fr
Ecole de Management Service des relations internationales	Madame Elodie THEVENET, responsable des relations internationales Téléphone : 03.68.85.84.03 Courriel : elodie.thevenet@em-strasbourg.eu
Télécom Physique Strasbourg (TPS)	Monsieur Alexandre DABROWSKI, correspondant RI Téléphone : 03.68.85.44.12 Courriel : a.dabrowski@unistra.fr

Article 10: Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour un an et renouvelable de façon expresse.

Fait à Strasbourg, le

Par délégation du Président de l'Université de Strasbourg

La Directrice générale du Crous

La Vice-Présidente relations internationales de l'Université de Strasbourg

Lina RUSTOM

Irini TSAMADOU-JACOBERGER

ANNEXE 1 : Répartition des logements

	Gallia	Somme	Héliotropes	Résidences du Neudorf				Résidences de l'Esplanade			Robertsau			TOTAUX BESOINS
	Chambres simples et T1	Chambres simples	T1 (APL)	Weiss Chambres rénovées (tri)	Weiss Studios (ALS)	Cattleyas T1 (APL)	Bruckhof T1 (APL)	PAP Chambres simples	PAP Chambres rénovées (tri)	Flamboyants T1 (APL)	Houblonnières T1 (APL)	Chambres simples	Agapanthes T1 (APL)	
Direction des Relations Internationales	30	12		104	16	27	10	53	63	33	10	50	24	432
UFR Physique et Ingénierie												5		5
Faculté de médecine				5				10				10		25
Ecole de Management		12		17		5		27	27			24	10	122
Faculté des Lettres				8				6		10				24
Telecom Physique Strasbourg			6					6						12
TOTAL PAR TYPE	30	24	6	134	16	32	10	102	90	43	10	89	34	620
TOTAL PAR CITE	**30**	**24**	**6**	**192**				**235**			**10**	**123**		**620**

ANNEXE 2 Typologie et tarifs des logements

Type de logement	***Montant du dépôt de garantie***	***Redevance mensuelle***
Chambres et T1 relevant de l'ALS		
Chambres simples avec lavabo	175,00 €	175,00 €
Chambres simples avec lavabo rénovées	189,00 €	189,00 €
Chambre avec cabine sanitaire individuelle ou trifonction	263,00 €	263,00 €
Studios Weiss	411,00 €	411,00 €
Chambre rénovée Gallia	350,00 €	350,00 €
T1 conventionnés relevant de l'APL		
T1 Gallia	456,00 €	456,00 €
T1 Héliotropes	214,00 €	319,00 €
T1 Cattleyas	274,00 €	414,00€
T1 Flamboyants	288,00 €	456,00 €
T1 Bruckhof	257,00 €	473,00 €
T1 Agapanthes	311,00 €	445,00 €
T1 Houblonnières (*)	230,80 à 272,45 €	de 394,00€ à 436,00€

Avance sur redevance (réservation pour une demande en cité ou résidence universitaire) : 150,00€

Les tarifs sont ceux arrêtés en séance du conseil d'administration du Crous. Ils seront révisés chaque année à compter du 1er janvier.

(*) redevances variables selon surface

CONVENTION - Eté 2020

Entre les soussignés :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Strasbourg sis 1 quai du Maire Dietrich à Strasbourg, représenté par sa Directrice générale en exercice Madame Lina RUSTOM, ci-après dénommé : " Le Crous "

D'une part

Et

L'Université de Strasbourg – 4 rue Blaise Pascal – CS 90032 – F-67081 Strasbourg cedex, représentée par sa Vice-Présidente Relations Internationales, Mme Irini TSAMADOU-JACOBERGER, ci-après dénommée : « le partenaire ».

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet la mise à disposition de logements contre redevance à l'encontre de **l'Université de Strasbourg** durant le mois d'août 2020.
Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Article 1 : Mise à disposition

1) **70 chambres sanitaires** pour les étudiants étrangers inscrits en programmes d'échanges internationaux **dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration** pour la période du lundi 17 août au vendredi 28 août 2020 (avant 9 h) au sein du parc de logements du Crous selon la répartition suivante :
   - 40 chambres avec cabines sanitaires à la résidence universitaire **Paul APPELL** (résidences de l'Esplanade) – 8, rue de Palerme – 67000 STRASBOURG
   - 30 chambres avec cabines sanitaires à la résidence universitaire **Alfred WEISS** – 7 Quai du Bruckhof - 67100 STRASBOURG

Un accueil anticipé des étudiants est possible à partir du vendredi 14 août 2020.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé du Crous.
Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Tarifs d'hébergement

La redevance d'hébergement pour le dispositif d'accueil et d'intégration est de :

	Coût pour la quinzaine/personne
Paul Appell – chambre avec cabine sanitaires	212.00€
Alfred Weiss – chambre avec cabine sanitaires	212.00€

Article 3 : Modalités de règlement

Le partenaire **s'engage à régler** un acompte correspondant à 50 % de la totalité des prestations d'hébergement sur la base de l'effectif réservé et **sur présentation d'une facture** établie par le Directeur de résidence universitaire à réception de la liste nominative des personnes à héberger.

Le solde restant dû au titre de l'hébergement doit être réglé par le partenaire au regard des facturations émises par le Crous de Strasbourg à la réception des effectifs définitifs transmis par le partenaire et ce, **au plus tard le premier jour du séjour (sauf samedi et dimanche).**

En cas d'augmentation de réservation, le paiement complémentaire sera dû sur présentation de la facture pour l'effectif supplémentaire.

Article 4 : Modalités de réservation

4.1. Une réservation est prise dès maintenant pour **70 lits** pour la période du 17 août au 28 août 2020.

4.2. La réservation ferme et définitive est à effectuer avant le 13 juillet 2020 par lettre adressée à **la résidence d'accueil,** précisant le nombre définitif de lits réservés. La facture portera sur le montant de cette réservation, que les chambres soient occupées ou non. Une augmentation des réservations, après cette date, sera possible après accord du directeur de résidence dans la limite des lits encore disponibles.

4.3. Une liste nominative (sous format Excel) des personnes à héberger dans le cadre du DAI, avec indication des noms, prénoms, date de naissance, e-mails ainsi que dates d'arrivée et de départ, est à fournir à la cité ou résidence universitaire d'accueil pour le lundi 13 juillet 2020.

Article 5 : **Etat des locaux**

Le partenaire rendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le cocontractant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'arrivée effective ou au plus tard le jour de l'arrivée et annexé aux présentes. Le partenaire prendra l'attache de la résidence pour convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : Règlement intérieur

Le partenaire veillera au respect des lieux et à l'usage normal du mobilier, du matériel et des installations mis à la disposition des personnes hébergées. Le règlement intérieur de la cité ou résidence universitaire d'accueil sera appliqué.

La literie est fournie par la résidence ; les effets de toilette sont à apporter par les intéressés.

Pour la connexion à l'internet, la plupart des résidences universitaires sont raccordées en Wifi par

l'opérateur « Smartcampus.wifirst ». Sur simple demande, un code de connexion sera délivré (et si nécessaire un câble Ethernet RJ 45 (connexion filaire) peut être mis à disposition sur demande pour la cité Paul APPELL).

Article 7 *:* Responsabilités

7.1. Les dégradations éventuelles commises par les personnes hébergées seront prises en charge par le partenaire. Toute clé perdue ou emportée, tout accessoire **non restitué seront facturés**.

7.2. La responsabilité du partenaire ne peut être engagée que pour les périodes concernées.

Article 8 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le partenaire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux (ou des équipements sportifs), objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du vendredi 14 août au vendredi 28 août 2020 (9h).
Elle n'est pas reconductible et devra être, le cas échéant, renouvelée pour l'année universitaire suivante.

Article 10 : Assurances

Le partenaire s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Le partenaire devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.
Le contrat d'assurance doit être joint en annexe.

Article 11 : **Responsabilité et voie de recours**

Le partenaire sera personnellement responsable vis-à-vis du Crous de Strasbourg et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le partenaire répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés.

La cité ou résidence universitaire d'accueil sera dès lors fondée à facturer au partenaire toute dégradation, perte de clef et/ou intervention résultant d'une utilisation non conforme.

Article 12 : Obligations générales du co-contractant

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le partenaire accepte

précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer au règlement intérieur de la cité ou résidence universitaire d'accueil en vigueur.

Article 13 : Coordonnées des responsables

Pour la résidence d'accueil Paul APPELL :
Madame Lydie KLEIN, Directrice
lydie.klein@crous-strasbourg.fr Téléphone : 03.88.15.54.19
ou Mme Patricia BECK, Directrice-adjointe
patricia.beck@crous-strasbourg.fr Téléphone : 03.88.15.54.18
ou Mme Sandra SCHMITT,
cu.paulappell@crous-strasbourg.fr Téléphone : 03.88.15.54.17

Pour la résidence d'accueil Alfred WEISS :
Madame Marie-Aude DOUCET, Directrice
marie-aude.doucet@crous-strasbourg.fr Téléphone : 03.88.34.99.05
ou Mme Marie-Claire CHRISTLEN, Directrice-adjointe
marie-Claire.Christlen@crous-strasbourg.fr Téléphone : 03.88.34.99.02

Pour l'Université de Strasbourg :
La Direction des relations internationales :
Madame Séverine CENSI, Gestionnaire du contingent DRI
scensi@unistra.fr - Téléphone : 03.68.85.60.02

Fait à Strasbourg, le mardi 2 juin 2020

Par délégation du Président de l'Université de Strasbourg,

La Vice-Présidente relations internationales de l'Université de Strasbourg

La Directrice générale du Crous

Lina RUSTOM

Irini TSAMADOU-JACOBERGER

CFVU

Modification convention annuelle 2020-2021 :

➢ Suite à une modification du calendrier général de Sciences Po Strasbourg, l'article 2 prévoit depuis 2019-2020 un changement dans la durée de mise à disposition des logements concernés : les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont libérés de leur contrat au 31 mai, et non plus au 30 juin. En contrepartie, Sciences Po Strasbourg a restitué 15 logements de son contingent, afin de ne pas faire subir de préjudice financier au Crous (déséquilibre entrants/sortants au S2), ce qui portait le nombre de logements à 605 au lieu de 620 pour Unistra.
➢ Pour 2020-2021, la DRI a réintégré ces 15 logements dans son contingent, ce qui porte à 620 le nombre de logements pour Unistra.

Modification convention estivale 2020 :

Aucune.

Une convention estivale unique regroupe les besoins de l'Université de Strasbourg. Cette année, seule la DRI est demandeuse dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration :

➢ 70 chambres avec cabine sanitaire seront mises à la disposition des étudiants étrangers inscrits en programmes d'échanges internationaux, dans le cadre du DAI, pour la période du 17 au 28 août 2020.

CONVENTION

ENTRE

L'Association pour la formation, la recherche et l'intervention sociale (AFRIS) - École supérieure européenne de l'intervention sociale (ESEIS),

Représentée par son Président, Monsieur Marc BERTHEL, au nom de l'AFRIS,

L'EDIAC Formations,

Représentée par son Président, Monsieur Daniel SPECKEL,

ET

L'Université de Strasbourg,

Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,

conjointement désignées par *« les partenaires »*

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L676-1,
Vu le code de l'action sociale, et notamment son Livre IV, en sa partie réglementaire, Titre V,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master,
Vu le décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparent à un diplôme de travail social, et l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément,
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation,
Vu le décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations du travail social,
Vu le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale,
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

La réingénierie des diplômes d'Etat de niveau III en travail social vise à adapter les programmes, les référentiels ainsi que l'appareil de formation de façon à permettre qu'ils conduisent au statut de diplômes de niveau II conférant le grade de licence. Elle a pour but de consolider les parcours des étudiants en tenant compte de la nécessité de revoir l'approche des métiers pour faire plus de place à la transversalité.

BROUILLON

L'Université de Strasbourg et les organismes partenaires, recherchant la sécurité et la fluidité du parcours des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, s'accordant sur l'appui essentiel de la qualité de la formation à la meilleure insertion professionnelle des diplômés, mettent en place les modalités de coopération nécessaires pour la délivrance du grade.

Les partenaires développent des relations de travail anciennes autour d'actions de formations concernées par ce partenariat (voir annexe A). Les établissements recherchent par ailleurs à élargir ces coopérations précédentes en matière de formations diplômantes et non diplômantes, et favoriser la recherche et le partage des ressources concourant à leurs missions respectives.

1. Objet de l'accord

Sous le pilotage de la Rectrice et de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), au regard de leurs compétences respectives, et dans le cadre de la politique régionale, chaque partenaire souhaitant dispenser une formation d'enseignement supérieur menant à l'un des diplômes évoqués à l'article 2.1 avec octroi du grade de licence, établit une convention de partenariat avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'Académie de Strasbourg. Cette présente convention de partenariat est dénommée « convention cadre ». Pour promouvoir l'homogénéité des conditions de coopération entre les partenaires et une équité de traitement des étudiants concernés par les actions de formation mises en place entre les partenaires, la présente convention pose des principes applicables pour les formations diplômantes et non diplômantes, ces dernières n'étant pas listées à l'article 2.1.

Une annexe qui précise les modalités d'accès des étudiants concernés par la présente convention aux services de l'Université de Strasbourg mentionnés dans l'article 5.4 est en cours d'élaboration.

2. Formations concernées par les partenariats EDIAC-ESEIS

2.1 Diplômes concernés dans le cadre de la délivrance du grade de licence – Les formations concernées par le partenariat sont :

- Diplôme d'État Assistant de service social – formation en trois années dispensée par l'ESEIS
- Diplôme d'État Éducateur spécialisé – formation en trois années dispensée par l'ESEIS
- Diplôme d'État Éducateur technique spécialisé – formation en trois années dispensée par l'ESEIS
- Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants – formation en trois années dispensée par l'EDIAC
- Diplôme d'État Conseiller en économie sociale familiale – formation en une année dispensée par l'ESEIS

2.2 Délivrance des parchemins – Les diplômes d'État et le grade de licence sont établis et délivrés :

- Par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, pour
    - Le Diplôme d'État Éducateur spécialisé – formation en trois années
    - Le Diplôme d'État Éducateur technique spécialisé – formation en trois années
- Par le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, pour le Diplôme d'État Conseiller en économie sociale familiale
- Par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour
    - Le Diplôme d'État Assistant de service social – formation en trois années
    - Le Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants – formation en trois années

Pour les autres diplômes, le diplôme est délivré par l'Université de Strasbourg.

3. Communication et publicité de la convention

3.1 Information sur la convention entre l'organisme partenaire et l'université - Les étudiants inscrits dans ces formations sont informés des conventions existantes entre l'ESEIS ou l'EDIAC et l'Unistra.

3.2 Information sur les services de l'université – Afin de les connaître, les étudiants bénéficient des dispositifs d'information organisés par l'Unistra sur les services et les poursuites éventuelles d'études en cohérence avec leur parcours. Un support de communication dédié présente l'intégralité des services auxquels les étudiants ont accès lors de leur inscription à l'université.

4. Admission

L'admission est placée sous la responsabilité de l'ESEIS et l'EDIAC, conformément aux textes régissant l'accès à l'enseignement supérieur et aux formations en travail social, à savoir :

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social- Art. D. 451-28-5.

5. Inscription à l'Université de Strasbourg et ses services

5.1 Rappel du caractère obligatoire du règlement de la CVEC - L'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) au Crous est obligatoire.

5.2 Caractère facultatif de l'inscription à l'université – L'inscription à l'université est facultative. Elle ne peut se faire qu'après règlement de la CVEC. Pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, le montant des frais d'inscription correspond à celui du diplôme de licence fixé par arrêté interministériel. Ceci est ré-évaluable chaque année, avec l'accord de l'ensemble des parties.
Les boursiers sont exonérés du paiement de ces droits d'inscription. Ces frais sont perçus par l'université, et sont réglés en tout ou partie par l'étudiant.
Les services de scolarité des partenaires se coordonnent afin de faciliter les démarches des étudiants dans leur inscription administrative.

5.3 Services accessibles sur inscription à l'université - L'inscription à l'université donne accès à deux types de services :

- Un accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif ;
- L'accès aux services universitaires des bibliothèques et espace numérique de travail (Ernest), le centre de ressources de langues de SPIRAL, la certification numérique PIX, les services de la vie universitaire, les associations étudiantes et dispositifs associés, et les services proposés par Espace avenir (orientation, stage, emploi) et le réseau Alumni.

5.4 Services accessibles hors inscription à l'université – Si l'étudiant ne souhaite pas s'inscrire à l'université, il peut néanmoins, de façon individuelle et volontaire, accéder aux services suivants:

- La Carte Culture, proposée par le Service de l'action culturelle ;
- L'accès aux activités sportives proposées par le Service des sports.

Les modalités d'accès à ces services sont précisées en annexe.

6. Actions et contenus du partenariat

6.1 Les partenaires explorent les voies de collaboration au profit des étudiants et des enseignants, en matière d'orientation, de fluidité des parcours, d'enseignements communs et de rapprochements. L'université de Strasbourg

est consultée sur le programme des enseignements d'initiation à la recherche, et associe l'EDIAC et l'ESEIS aux manifestations et actions scientifiques en lien avec l'objectif de ces enseignements.

6.2 Les partenaires mettent en œuvre les dispositifs suivants :

- Dispositifs d'information, conférences thématiques, journées d'immersion, destinés aux étudiants, à leur famille, aux équipes pédagogiques et professionnelles,
- Échanges de charges d'enseignement, enseignements communs, mise en place d'actions communes de formation, innovantes, dans le respect de la cohérence de l'enseignement supérieur,
- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles en termes de locaux et de plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques, accès facilité aux laboratoires de recherche,
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants et les étudiants,
- Mise en cohérence des modalités d'intervention des enseignants et personnels des partenaires pour l'information, la formation, et l'accompagnement à l'orientation des étudiants,
- Toute action visant à permettre les échanges dans les domaines de la formation et de la recherche et de l'international.

Des conventions d'application ou des annexes à cette convention détailleront les conditions de coopération autour des actions mises en œuvre.

7. Désignation de référents

7.1 Diplômes menant au grade de licence – Afin de faciliter la permanence de la liaison, l'EDIAC, l'ESEIS et l'Unistra désignent un interlocuteur pour la diffusion et l'organisation des informations :
EDIAC : Olivier Sarrazin - direction@ediacformation.com
ESEIS : Beatrice Muller - b.muller@eseis-afris.eu
Unistra : Brigitte Pagnani - bpagnani@unistra.fr
Ce référent vérifie que le projet pédagogique de l'EDIAC et de l'ESEIS pour les diplômes dispensés dans le cadre de cette convention respecte le cahier des charges du grade de licence. Il siège de droit dans les diverses commissions liées au fonctionnement de chaque formation, dont la commission pédagogique, qu'il préside, et le jury de diplôme.

7.2 Autres formations – La convention spécifique à la formation identifie un référent pour chaque partenaire, et précise son rôle, qui comprend notamment la diffusion et de l'organisation de l'information et le suivi de la coopération concernée.

8. Suivi de la convention

L'EDIAC et l'ESEIS, pour chaque diplôme qu'elles dispensent dans le cadre de cette convention, organisent annuellement un conseil de perfectionnement. Les comptes rendus sont transmis au référent universitaire pour cette coopération

9. Modification, règlement d'un litige et dénonciation de la convention

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties. En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de dénonciation ou avant tout contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable. A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra soit résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par accusé de réception, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les partenaires garantissent que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de la convention, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celle-ci.

10. Durée de la convention

Cet accord entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2019-2020 et s'applique pour une période de cinq années. A l'issue de cette période, il devra être actualisé avec la nouvelle offre de formation de l'EPSCP partenaire et pourra être renouvelé pour une durée de cinq ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

A Strasbourg, le .....

Michel DENEKEN
Président de l'Université de Strasbourg

Marc BERTHEL
Président de l'AFRIS pour l'ESEIS

Daniel SPECKEL
Président de l'EDIAC Formations

ANNEXE A

Liste des conventions spécifiques entre EDIAC/Unistra et ESEIS/Unistra faisant référence à la présente convention

- ESEIS (ex-ESTES) : Licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi, parcours Formation et accompagnement – convention signée le 1e décembre 2013
- ESEIS (ex-ESTES) : Diplôme d'université Accompagnement du vieillissement des personnes en situation de handicap – convention signée le 5 janvier 2016
- ESEIS (ex-ESTES) : Diplôme d'université Coordinateur en action sociale ou médico-sociale – convention signée le 1e décembre 2013
- Master MEEF - Encadrement éducatif – à prévoir dans une annexe.
- EDIAC et Faculté de Théologie protestante – Coopération pédagogique – à prévoir dans une annexe.

Convention pluripartite
sur la formation à l'enseignement-apprentissage
de l'allemand/alsacien et en allemand/alsacien
dans le cadre de la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace

Entre

- Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY ;
- Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT ;
- La Région Grand Est, dont le siège est sis 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER ;
- Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, dont le siège est sis 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG CEDEX représenté par la Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Madame Elisabeth LAPORTE ;
- Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP-FCIP Alsace), sis 16 rue de Bouxwiller, 67000 STRASBOURG et représenté par Monsieur Richard CHANTIER, Directeur ;
- L'Université de Strasbourg, dont le siège est sis au 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG et représentée par le Président de l'Université de Strasbourg, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu la Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030, conclue le 1er juin 2015 ;

Vu la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

L'Université de Strasbourg a pour mission de produire du savoir et de la connaissance, d'une part, et de former des étudiants pour qu'ils puissent acquérir les outils pour lire le monde de façon distanciée et les connaissances pour le décrypter, d'autre part. À ce titre, elle joue un rôle important dans la vie de la cité, conformément à sa vocation, en diffusant le savoir, en s'impliquant de différentes manières, dans différents champs sociétaux pour que les citoyens vivant dans l'espace français et transfrontalier rhénan puissent pleinement tirer profit de cette proximité.

Cette implication peut encore connaître des approfondissements, notamment dans le domaine de l'enseignement-apprentissage de l'allemand et de l'alsacien, en lien avec la mise en œuvre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022. Celle-ci, dans son article 4, prévoit les modalités de l'enseignement de et en « langue régionale » dans l'Académie de Strasbourg, sous ses deux formes : l'allemand standard et

les dialectes pratiqués en Alsace (« alsacien »). L'enseignement de la langue régionale est en effet proposé dans tous les cycles scolaires, de la maternelle aux lycées, et dans tous les cursus (article 4 - Structures d'enseignement en langue régionale de la convention opérationnelle précédemment mentionnée). Ceci implique l'existence d'une formation dans cette langue des futurs enseignants lors de leur formation initiale à l'Université.

Pour jouer pleinement son rôle de formation auprès des étudiants, l'Université de Strasbourg a décidé d'**accroître** et de **différencier** l'offre de formation déjà existante d'enseignement-apprentissage de langues. Il s'agit notamment de renforcer les possibilités de poursuivre l'apprentissage de l'allemand, tout en maintenant les dispositifs existants : tous les enseignements de langue de spécialité proposés par la Faculté des Langues, mais aussi les enseignements de langues pour étudiants spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) venant d'autres composantes. L'Université s'engage à informer l'ensemble des étudiants de la nécessité de disposer d'une connaissance suffisante de la « langue régionale » pour exercer le métier de professeur des écoles en Alsace, d'une part, et des dispositifs de formation existants pour y parvenir, d'autre part. Ces dispositions n'équivalent en aucun cas à une contrainte pour les étudiants.

Ce faisant, l'Université s'inscrit à la fois dans l'espace où elle est implantée, fournit une aide puissante à la politique linguistique éducative de l'Académie de Strasbourg, poursuit ainsi l'objectif d'une meilleure préparation de ses étudiants à une vie professionnelle et s'inscrit de manière plus étroite et active dans la vie de la cité, ouverte au transfrontalier et à l'international.

Article 2 – Mise en œuvre de l'objet de la Convention

La mise en œuvre sera coordonnée par un(e) enseignant(e)-chercheur(e) chargé(e) de mission par le Président de l'Université

Article 2.1. Formation en Licence (Faculté des Langues, Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, INSPÉ)

Pour tous les étudiants de Licence, et en particulier pour ceux qui envisagent de se diriger vers le métier d'enseignant, l'Université de Strasbourg propose, durant les 6 semestres de licence, à raison de 24h par semestre (24h x 6 = 144h, cf. Annexe A), dans le cadre des unité d'enseignement (UE) obligatoires de langue(s) :

- une UE d'allemand pour ceux qui possèdent déjà des connaissances de base en allemand ;
- et/ou une UE d'alsacien pour ceux qui comprennent un parler dialectal alsacien ou mosellan (alémanique ou francique) ;
- et/ou une UE d'allemand et/ou d'alsacien pour les étudiants ne disposant d'aucune compétence en dialecte ni de formation préalable en allemand.

En plus de cette offre déjà existante, l'Université de Strasbourg s'engage, pour la période 2019-2022, à expérimenter, dans le cadre de l'IdEx (initiative d'excellence) Formation, un nouveau dispositif de renforcement de la formation en allemand/alsacien des étudiants se destinant au professorat des écoles dans l'Académie de Strasbourg. À partir de l'année universitaire 2020-2021, ces étudiants seront préparés à la spécificité de leur futur métier via la création de nouvelles UE pré-professionnalisantes (cf. Annexe A), destinée à les sensibiliser à la situation plurilingue et transfrontalière de l'Académie de Strasbourg. Ces UE leur fourniront les moyens à la fois linguistiques et didactiques pour assurer l'enseignement de et en « langue régionale » (allemand/alsacien) dans le cadre de leur futur métier.

Par ailleurs, l'Université pourra proposer une UE d'allemand ou d'alsacien supplémentaire aux étudiants inscrits dans une Licence dont la maquette prévoit une langue vivante obligatoire autre que l'allemand ou l'alsacien, et qui ne pourraient pas choisir l'allemand et l'alsacien ni dans le cadre de leur UE obligatoire de langue, ni en options d'ouverture ou de découverte.

De plus, les étudiants envisageant le professorat des écoles seront encouragés à effectuer des stages en pays germanophones dans le cadre des UE libres, d'ouverture ou pré-professionnalisantes prévues par les différentes maquettes de Licence. Ils seront également informés des dispositifs de pré-professionnalisation existant dans l'Académie de Strasbourg (AED - Assistants d'éducation en pré-professionnalisation en 2019-2020).

Cette offre d'enseignement doit faire l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des étudiants, en particulier ceux qui arrivent à l'université. En effet, toutes les licences peuvent conduire à un Master préparant aux métiers de l'enseignement.

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre, en étroite collaboration avec l'Académie de Strasbourg, pour que les étudiants sachent tous que :

- s'ils sont recrutés pour enseigner dans le premier degré dans l'Académie de Strasbourg, ils seront tous appelés à enseigner la langue régionale (l'allemand ou, le cas échéant, l'alsacien), à raison d'au moins 3h/semaine en cursus renforcé, voire 12h/semaine en cursus bilingue à parité horaire ;
- s'ils se dirigent plutôt vers le second degré, ils pourront dispenser une partie de leur enseignement en allemand (cursus bilingue de collège; cursus Abibac, sections européennes de lycée, tout enseignement de discipline non linguistique en allemand).

L'objectif est de faire en sorte – sans toutefois exclure tout choix tardif de leur part – que des étudiants réellement motivés s'inscrivent dans les formations spécifiquement dédiées aux futurs enseignants, à savoir L3 Sciences de l'Éducation, parcours « Eduquer et enseigner à l'école », L3 Lettres-Langues (allemand-anglais) parcours « Préparation au Professorat des écoles », L3 Sciences de la vie parcours « Préparation au Professorat des écoles » ainsi que dans le « Parcours de professionnalisation aux métiers de l'enseignement (PPME) ». Ces étudiants pourraient de cette manière déjà disposer de connaissances solides en langue allemande et/ou alsacienne, et être au fait des spécificités du métier de professeur des écoles dans l'Académie de Strasbourg au moment de leur inscription en Master MEEF.

2.2. Formation en Master (INSPÉ)

La politique de renforcement de la formation en allemand est d'ores et déjà poursuivie en Master MEEF par un certain nombre de dispositions conformes à l'article 2 – Ressources Humaines de la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022.

- *Promotion de l'enseignement renforcé (3h/semaine) de la langue régionale dans le 1er degré (parcours polyvalent) :*

- Possibilité d'effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée ou de responsabilité, dans des écoles de pays germanophones (Allemagne, Autriche, Suisse, etc.) aux étudiants de Master 1 (M1) et de Master 2 (M2) MEEF parcours enseignement polyvalent pour leur permettre de parfaire leur maîtrise de l'allemand et d'analyser les pratiques enseignantes en pays germanophone, en privilégiant l'espace du Rhin supérieur, en vue de l'enseignement renforcé de langue régionale dans les classes françaises.
- Incitation de tous les étudiants de M1 visant l'enseignement en cursus renforcé à faire un stage en pays germanophone.

- *Promotion de l'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1er degré (parcours bilingue) :*

- Stage obligatoire en première année de master mention MEEF 1er degré parcours enseignement bilingue français-allemand dans une école en pays germanophones, en privilégiant l'espace du Rhin supérieur.

- Obligation pour les étudiants en deuxième année de master mention MEEF 1er degré du parcours enseignement bilingue français-allemand d'axer leur mémoire sur des problématiques « bilingues ou plurilingues », « biculturelles ou interculturelles », relatives à l'enseignement en langue régionale de disciplines autres que linguistiques, ou encore plus largement sur la dimension internationale de l'éducation et de l'enseignement (politiques éducatives comparées, préconisations européennes, etc.). Dès lors s'applique pleinement la règle suivante : mémoire écrit dans une langue, soutenance dans les deux langues conformément à la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

- Versement d'une bourse incitative aux étudiants inscrits en master 1 MEEF parcours enseignement bilingue français-allemand qui s'engagent à passer le Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale (cf. modalités en annexe B).

- Versement d'une bourse à la réussite aux lauréats des Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale, sur un poste de fonctionnaire stagiaire en classe bilingue à parité horaire (cf. modalités en annexe B).

- *Actions de formation en direction des enseignants contractuels en cursus bilingue à parité horaire :*

Proposition de formations, dont une préparation aux différents concours, destinées aux contractuels titulaires des diplômes requis et désireux de passer le concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale.

- *Actions de formation en direction des enseignants du 2nd degré*

Par le biais du Diplôme d'Université « Enseigner sa discipline en langue allemande » (cf. Annexe A) : qualification des enseignants pour l'enseignement de leur discipline en langue allemande, constitution d'un vivier d'enseignants formés pour enseigner leur discipline en langue régionale et contribuer ainsi à la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

- *Renforcement de la préparation des étudiants aux mobilités transfrontalières et culturelles des classes*

L'INSPÉ, avec la Délégation Académique aux relations internationales et Langues vivantes (DARILV) et les représentants des régions germanophones partenaires, organise au cours de l'année universitaire, pour tous les étudiants en M2 de MEEF, une présentation des dispositifs de mobilité en pays germanophones à destination des élèves et des enseignants.

Des journées de découverte des structures culturelles des régions germanophones de l'espace du Rhin supérieur seront proposées aux étudiants de M1 et M2, en lien avec les actions culturelles transfrontalières proposées aux classes de l'académie de Strasbourg. Les frais de transport en commun et de programme occasionnés seront financés par le Fonds commun pour la langue et la culture régionales abondé par l'Etat et les collectivités territoriales cosignataires de la présente convention (cf. Annexe B).

Des étudiants sont également associés, dans le cadre de leur formation pratique, à la mise en œuvre de certaines de ces actions.

2.3. Valorisation des parlers dialectaux alsaciens et mosellans tout au long de la formation (Licence et Master)

L'Université de Strasbourg offre à tous les étudiants de Licence et de Master en formation initiale, et en particulier à ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement dans l'Académie de Strasbourg, une initiation aux parlers dialectaux ou des cours de pratique renforcée de l'alsacien, ainsi qu'une formation à la situation sociolinguistique de l'Alsace, dans le cadre des Unités d'Enseignement proposées par le Département de dialectologie alsacienne et mosellane de la Faculté des langues. Ces UE peuvent être suivies dans le cadre de l'UE de langue obligatoire ou des UE optionnelles prévues dans les différentes maquettes de Licence ou de Master.

L'Université de Strasbourg s'engage par ailleurs à poursuivre la préparation des étudiants de MEEF 2nd degré inscrits à l'épreuve complémentaire d'alsacien du concours de recrutement des professeurs certifiés (Capes) d'Allemand, dans la mesure où leurs compétences dialectales et civilisationnelles pourront être valorisées au sein du système éducatif en Alsace.

En réponse à l'article 5 – Intégration des dialectes pratiqués en Alsace de la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, cette offre de formation sera regroupée dans le cadre d'un Diplôme d'Université d' « Alsacien » proposé par l'Université de Strasbourg à partir de 2020-2021 et pourra constituer un complément de formation aux étudiants de Licence ou Master se destinant au Professorat des écoles en Alsace.

Ces enseignements pourront également être proposés aux enseignants des 1er et 2nd degrés déjà en poste dans le cadre de la formation continue, ce qui impliquera un dédoublement des cours pour les adapter à leurs emplois du temps. Le cas échéant, le coût de la formation et les frais de déplacement et de repas pourraient être pris en charge par le Fonds commun pour la langue et la culture régionales et feraient l'objet d'un avenant à l'annexe B.

2.4. Articulation avec la recherche

La réflexion autour de cette offre de formation est alimentée et soutenue par des travaux de recherche (recherche fondamentale et recherche-action) dans le cadre notamment de Travaux d'Etudes et de Recherche (TER) d'étudiants de master (Didactique des Langues, MEEF Allemand, Plurilinguisme et Interculturalité, etc.), de thèses de doctorat, de projets de recherches (ex : Projet d'immersion en langue standard et dialectale PILE-ABCM) ou de publications par les enseignants-chercheurs impliqués dans le dispositif de formation.

Article 3 – Dispositions financières

Les partenaires cosignataires mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires pour les actions prévues dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de l'Université de Strasbourg d'une part, ainsi que de l'Etat et des trois collectivités cosignataires via le Fonds commun pour la langue et la culture régionales d'autre part, sont précisés en annexe B de la présente convention. Ce fonds est abondé par les contributions de ces quatre financeurs et géré par le GIP FCIP Alsace conformément à ses statuts et à des conventions annuelles spécifiques.

Les modalités de versement de la participation du Fonds commun pour la langue et la culture régionales au financement de ces différentes actions de formation seront détaillées dans un avenant annuel à cette convention.

La participation financière annuelle sera versée par virement à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sur production des états récapitulatifs de dépenses certifiés par le Directeur de l'INSPÉ et le Doyen de la Faculté des Langues.

Article 4 – Modifications

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les signataires dans le cadre d'un avenant.

Article 5 – Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour les années universitaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.
En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Université de Strasbourg	**La Rectrice de l'Académie de Strasbourg**	**Le Directeur du Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace**
Michel DENEKEN	**Elisabeth LAPORTE**	**Richard CHANTIER**
Le Président du Conseil régional du Grand Est	**Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin**	**La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin**
Jean ROTTNER	**Frédéric BIERRY**	**Brigitte KLINKERT**

ANNEXE A

Dispositifs pédagogiques prévus dans le cadre de la présente convention

Formation initiale – *Faculté des langues*

- 6 x 24h = 144h de **cours de langue allemande et/ou alsacienne** pendant les 6 semestres de la **Licence** (UE de langue vivante obligatoire dans toutes les Licences)

- Création, via l'IdEx Formation, de nouvelles **UE pré-professionnalisantes** à l'enseignement-apprentissage *de* et *en* allemand en Alsace.

  Deux nouveaux cours seront proposés
  - Cours 1 (débutants – A2) : « Enseigner en contexte plurilingue et transfrontalier »: 2 x 24h, à partir de 2021-2022 (intitulé provisoire).
  - Cours 2 (à partir de B1) : « L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel (Rhin supérieur) »: 2 x 24h, à partir de 2020-2021

Projet de **DU d'« Alsacien » :** formation proposée à partir de 2020-2021, sous réserve de validation par les instances centrales de l'Université de Strasbourg.

Le volume horaire de cette formation en présentiel s'élèvera à 240h réparties sur 2 années universitaires :

- Pratique (réactivation) du dialecte alsacien : 96h
  Ou Initiation au dialecte alsacien : 96h
- Pratique renforcée du dialecte alsacien (grammaire) : 48h
- Approche sociolinguistique de la situation alsacienne : 48h
- Dialectologie contrastive allemand standard, dialectes : 48h
  Ou Langue et culture régionales : 48h

Formation continue – *Institut national supérieur du professorat et de l'éducation*

DU « Enseigner sa discipline en langue allemande »
Le volume horaire de cette formation hybride s élève à 150 HeTD de formation sur 10-12 mois :

- Perfectionnement linguistique en langue allemande : 30h
- Didactique (disciplinaire + didactique des disciplines en L2), en partie avec une collaboration des partenaires allemands
- Préparation, puis exploitation des observations au retour de stage : 14h
- Stage individuel : 24h
  1. observation de cours bilingues en France (au moins 1 journée)
  2. stage de pratique accompagnée en Allemagne (au moins 3 jours)
- Préparation facultative à la certification complémentaire : 11h
- Accompagnement individualisé (par inscrit) sur la durée de la formation : 2h

ANNEXE B : Prévision d'affectation des participations financières du Fonds commun pour la langue et la culture régionales et de l'Université de Strasbourg.

Budget

Formation initiale en allemand et alsacien en Licence et en Master : montants pris en charge par l'Université de Strasbourg

- Coût annuel moyen de la formation déjà existante en allemand et en alsacien,

    - à la Faculté des Langues : 9173 HeTD, correspondant à une masse salariale estimée à **1 912093 €**

 Etudes allemandes : **1 009 760 €**
Dont :
- 3968 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€[1]) = 960 256 €
- 952 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 49 504 €

 Dialectologie alsacienne et mosellane : **146 048 €**
Dont :
- 576 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) =139 392 €
- 128 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 6 656 €

 LANSAD : **756 285 €**
Dont :
- 3072 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) =743 424 €
- 58 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 3016 €

+ 33 heures d'ateliers de conversation en alsacien réalisés par un étudiant vacataire = 775 €
+386 heures d'ateliers et parcours en allemand réalisés par des étudiants vacataires = 9070 €

    - à l'**INSPE** : 1181 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) = 285 802 €

    - Création des UE préprofessionnalisantes à l'enseignement-apprentissage *de* et *en* allemand en Alsace (professorat des écoles) : **11366 € pris en charge par l'IdEx Formation (Université de Strasbourg)**

    - Création du DU d'Alsacien :

Coût de fonctionnement (hors heures statutaires) : 5% d'un poste de gestionnaire de scolarité, soit **1350 €**

[1] Estimation du coût moyen chargé d'une HeTD

Formation initiale en Master MEEF : montants pris en charge par le fonds commun LCR (montant maximal si tous les postes ouverts au concours sont pourvus et toutes les bourses attribuées : 238 340 €)
Les montants indiqués constituent une estimation du coût annuel maximal

- Bourses - enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1er degré, pour les lauréats du concours :
  - ⇨ Etudiants en master 1 MEEF parcours enseignement bilingue français-allemand : Versement d'une bourse incitative de 1000€ aux étudiants inscrits en master qui s'engagent à passer le Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale. Versement d'une bourse de 2000€ après réussite au Concours de recrutement des professeurs des écoles, après prise de poste effective en classe bilingue à parité horaire
  - ⇨ Lauréats des concours de recrutement des professeurs des écoles n'ayant pas suivi le cursus Master 1 MEEF : Versement d'une bourse de 3000€ à la réussite aux lauréats des Concours de recrutement sur un poste de fonctionnaire stagiaire en classe bilingue à parité horaire après prise de poste effective

  Montant annuel maximal dans l'hypothèse où tous les postes que l'Education nationale s'est engagée à ouvrir sont pourvus, soit 70 : **210 000 €**

- Bourses pour stages en pays germanophones - enseignement renforcé de langue régionale dans le 1er degré (parcours polyvalent) / parcours bilingue français-allemand : montant maximal de 15 000 €

- Frais de transport en commun et de programme dans le cadre des actions culturelles : montant maximal de 5000 €

- Cérémonie de remise de bourse : 500 €

- Pass Musées (coût unitaire en 2020 : 112 €) pour 70 lauréats du Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale : 7840 €

Formation continue assurée par l'Université de Strasbourg (INSPE) : 58 203 €

- Formation des contractuels bilingues : 150 HeTD x 242 €, soit 36 300 €
- DU « Enseigner sa discipline en langue allemande » :
  74,5 HeTD titulaires x 242 €, soit 18029 €
  74,5 HeTD vacataires x 52 €, soit 3874 €

dont montants pris en charge par le fonds commun LCR : 31 600 €

- Formation des contractuels bilingues : 150 HeTD x 52 €, soit 7 800 €
- DU « Enseigner sa discipline en langue allemande » : 150 HeTD x 52 €, soit 7 800 €
- Frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires liés au DU : 6 000 €
- Frais d'inscription des stagiaires au DU (220 € par personne) : 5 000 €
- Frais de déplacement des contractuel.le.s bilingues qui participent aux cours de préparation au CRPE bilingue : 5000 €

+ Indemnité pour mission particulière de coordination du DU « Enseigner sa discipline en langue allemande », prise en charge par le rectorat de l'académie de Strasbourg (2 500 €)

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

L'AFEV, Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, agréée Jeunesse et Education Populaire et Complémentaire de l'Ecole Publique, sise 221 rue La Fayette 75010 PARIS, représentée par sa Présidente Madame Nathalie MENARD.

Et,

L'UNISTRA, Université de Strasbourg, sise 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG, représentée par son Président Monsieur Michel DENEKEN.

Préambule

L'Afev, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville pour les jeunes, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen.

Présente dans 330 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'Afev est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiants dans les quartiers populaires. L'Afev mène quatre programmes d'actions qui chacun contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers.

L'accompagnement individuel. Cet accompagnement repose sur un principe simple, deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours. Chaque accompagnant s'adapte à la réalité de l'enfant. Cette action, grâce au lien humain et solidaire qu'il crée, contribue à aider, **redonner confiance et offrir une ouverture culturelle** à des milliers d'enfants et des jeunes.

L'accueil de jeunes en service civique au travers notamment du dispositif **Volontaires En Résidence.** Les volontaires de l'Afev, accueillis dans les établissements scolaires en zone prioritaire, favorisent l'émergence de projets avec les enfants ou les jeunes, développent le lien avec les territoires et participent à l'amélioration du climat scolaire. **Les Kolocations A Projets Solidaires (KAPS).** Une façon de conjuguer engagement solidaire et logement étudiant. Le principe est simple : à un logement en colocation correspond un projet solidaire dans le quartier où se trouve l'appartement. L'affectation du logement et l'engagement dans le projet solidaire sont indissociables.

Les plateformes de l'engagement solidaire. Implantées dans les universités partenaires, ces plateformes favorisent l'engagement solidaire des étudiants et le lien entre l'université, les étudiants et le territoire.

Depuis 2008, elle complète son action de terrain par **un travail de plaidoyer** en menant des campagnes de sensibilisation auprès du grand public : Journée de Refus de l'Échec scolaire, Observatoire de la Jeunesse Solidaire, Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Universités, Forum Européen des Jeunes Engagés, Lab'Afev, Blog ZEP…

L'Université de Strasbourg (Unistra) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2009. Elle comprend 36 facultés et 72 unités de recherche, qui couvrent tous les domaines scientifiques et de formation. Elle est depuis 2015 signataire du contrat de ville avec l'Eurométropole de Strasbourg et, à ce titre, engagée dans le développement des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), notamment via la réussite des jeunes issus de ces quartiers et via le soutien et la reconnaissance de l'engagement étudiant sur ces territoires. L'Afev et l'Unistra sont convaincues de l'intérêt de la construction d'une identité étudiante et citoyenne qui contribue à engager l'université comme levier et ressource d'une action en territoire, à exercer sa responsabilité sociale et donc à œuvrer à la construction d'un socle culturel commun de valeurs partagées.

Le partenariat avec l'Afev constitue pour l'Unistra une opportunité de renforcer son action dans les territoires urbains et répond à un enjeu d'ouverture vers la cité. Les ambitions communes de l'Afev et de l'Unistra sont donc :

1. De donner une chance de réussite à tous et en particulier aux jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville

2. De renforcer la présence et l'implication des étudiants dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville

3. De faire reconnaître l'engagement étudiant au sein des parcours universitaires : DUEE, Crédits ECTS dans le cadre des UE libres des composantes partenaires pour mettre en place la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, stages, …

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Afev et l'Unistra afin de participer à la concrétisation de la responsabilité sociale de l'Université en s'appuyant sur l'engagement des étudiants et, plus généralement, de l'ensemble de la communauté universitaire.

Elle concourt aux finalités suivantes :

- Favoriser le développement de l'engagement solidaire des étudiants dans les territoires
- Favoriser la réussite éducative en particulier des étudiants
- Rendre effective la « démocratisation » de l'enseignement supérieur
- Mettre en oeuvre des solutions originales pour encourager l'engagement citoyen des étudiants (Kaps ou autre)

Article 2 – Le projet

L'Unistra et l'Afev s'engagent ensemble à promouvoir le développement de l'engagement solidaire au sein de l'Université et sur l'Eurométropole de Strasbourg. Elles s'associent pour proposer et diversifier différents terrains et modalités d'engagement des étudiants. Par ailleurs, elles mettent en commun leurs expertises et réflexions pour conduire une véritable politique de valorisation et de reconnaissance de l'engagement au sein des parcours universitaires : DUEE, Crédits ECTS, stages, aménagement des rythmes universitaires, … et ce pour faciliter l'implication des étudiants et rendre possible l'engagement étudiant, quelle que soit la filière d'inscription des étudiants afin de mettre en application la loi Egalité et citoyenneté.

Article 3 – Engagements de l'Afev

L'Afev s'engage à :

- Animer une Plateforme de l'engagement solidaire se concentrant sur quatre axes :
- Promouvoir et valoriser les expériences solidaires des étudiants dans toutes les formes d'engagement de la jeunesse. Accompagner les jeunes dans la verbalisation des compétences acquises dans un cadre informel mais aussi développer la reconnaissance de cet engagement.
- Accompagner l'accès à l'enseignement supérieur et élever les aspirations des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Renforcer le lien entre le territoire et l'Université
- Être un lieu de travail et de réflexion avec l'ensemble des partenaires universitaires et territoriaux
- Organiser le recrutement des étudiants solidaires pour les actions d'accompagnement individuel, avec une montée en charge progressive sur 3 ans (200, 250, 300), et un développement de l'action sur l'Eurométropole.
- Consolider et animer les Kaps, Kolocations à projet solidaire, sur la Meinau (15 Kapseurs). Puis sur les 3 ans développer le projet sur d'autres quartiers avec une montée en charge. Le développement des Kaps se fera dans une volonté de participation à la politique urbaine et universitaire sur le territoire. L'AFEV tiendra compte des opportunités pour développer le projet.
- Informer et développer les différents terrains et modalités d'engagement (bénévolat, volontariat, Kaps).
- Organiser la formation et l'accompagnement des étudiants solidaires engagés à l'AFEV.
- Proposer des outils adaptés à la massification de l'engagement.
- Participer aux unités d'enseignement (UE) du Diplôme Universitaire de l'Engagement Etudiant (DUEE), et plus globalement à toute la politique universitaire de reconnaissance de l'engagement étudiant.
- Donner aux étudiants un cadre pour leur engagement et sa reconnaissance par l'expérimentation de la plateforme REEC (Reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences). L'ingénierie de cette plateforme a été opérée sur l'année 2018-2019. Son expérimentation prendra place au cours de l'année 2019-20201 auprès de la Faculté de psychologie pour être

ensuite élargie le plus possible au sein de l'Université. Ces partenariats se fait en direct avec chaque composante, à leur demande.

- Travailler en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, les associations étudiantes et les services de l'Université.

Article 4 – Engagements de l'Université

L'Unistra s'engage à :

- Soutenir l'implantation et le développement de l'Afev sur Strasbourg
- Faciliter les partenariats avec les associations étudiantes, les services de l'université, les collectivités locales et l'Etat.
- Associer l'Afev dans les instances où son expertise de l'engagement d'étudiants solidaires pour lutter contre les inégalités serait sollicitée.
- Mettre en place une politique et des parcours de reconnaissance de l'engagement au sein des filières, ceci se faisant en coordination entre l'AFEV, la DES et les composantes de l'Université.
- Faciliter la diffusion des supports et outils de communication afférents aux actions décrites dans la présente convention, après autorisation et validation de la présidence de l'Université.
- Faciliter l'intervention de l'AFEV lors des réunions et événements de rentrée
- Permettre et faciliter la mise en place de campagnes de sensibilisation et de mobilisation dans l'enceinte de l'université, après validation et autorisation de la présidence de l'Université.
- Permettre la mise à disposition de salles, lieux et matériels selon les procédures existantes à l'université.

Pour ces deux derniers points l'AFEV n'est cependant pas dispensée d'obtenir l'autorisation formalisée du président de l'Unistra selon les procédures en vigueurs. Le Service de la vie universitaire devra être en copie de chaque nouvelle demande.

Article 5 – Evaluation du partenariat

Les parties signataires de la Convention s'engagent à une information continue de l'avancée des actions prévues et une réunion se tiendra au mois de mai, chaque année pour faire le bilan de l'année et préparer l'année à venir.

Au mois de mai, un bilan moral et financier annuel sera produit par l'Afev et transmis au Service de la Vie Universitaire (SVU) pour justifier de l'attribution des moyens alloués sur ses différents programmes d'action. Dans le cas où l'AFEV ne transmet pas de justificatif, un remboursement de la totalité des crédits sera exigé avant le mois de juillet. Dans le cas où l'AFEV n'utilise pas la totalité des crédits, un report sur l'année suivante peut être envisagé. Dans le cas de rupture de convention, un remboursement des crédits non utilisés sera demandé.

Article 6 – Eléments financiers

L'Unistra, sur le budget du Service de la Vie Universitaire, s'engage à verser à l'Afev une contribution de 30 000 euros annuelle pour les années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Pour l'année 2019-2020 les objectifs de développement des différents programmes d'action sont : 200 étudiants solidaires ; 15 Kapseurs ; le lancement de la plateforme de l'engagement solidaire piloté par un Chargé de développement local (1 ETP) et une équipe de 5 volontaires en service civique recrutés à cet effet.

Pour les années 2020-2021 et 2021-2022, 330 étudiants solidaires et le développement des kaps pour atteindre entre 30 et 50 kapseurs sont projetés ainsi que l'animation et le développement de la plateforme de l'engagement solidaire par un Chargé de développement local et une équipe de 8 volontaires en service civique.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'Afev s'engage à assurer les étudiants solidaires pendant leurs actions. Lors de la venue des membres de l'Afev dans les locaux de l'Unistra, ceux-ci s'engagent à respecter l'ensemble des règles internes propres à l'établissement et notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité. Une liste des intervenants de l'AFEV est transmise au SVU-Unistra par l'AFEV et mise à jour par cette dernière.

Article 8 – Durée de la convention

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2022 et est soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Une modification de la présente Convention doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la période de référence.

Article 9 – Différends et litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tentent de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Unistra,

Le Président,

Michel Deneken

A Strasbourg, le

Pour l'Afev,

La Présidente,

Nathalie MENARD

CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre
L'Université de Strasbourg, ci-après dénommé Unistra, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 4, rue Blaise Pascal à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,

Et

L'Université de Haute-Alsace, ci-après dénommé UHA, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 2 rue des Frères Lumière, à Mulhouse, représentée par son administrateur provisoire, Monsieur Marc RENNER.

- Vu l'article L841-5.I du Code de l'Éducation ;
- Vu le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le Contrat de site alsacien établi pour les années 2018 à 2022 en date du 3 juillet 2018 ;
- Vu la délibération n° de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Unistra en
- Vu la délibération n°du CA de l'Unistra ;
- Vu la délibération n° de la Commission de la formation et de la vie universitaire de L'UHA en ;
- Vu la délibération n° du CA de l'UHA.

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, une contribution vie étudiante et de Campus (CVEC) destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus est réparti entre les catégories d'établissements conformément à l'article D841-5 du code de l'éducation.

Les élèves inscrits en formation initiale dans divers instituts de formation aux métiers de la sante comme les Instituts de Formation en Soins infirmiers (IFSI) de l'Académie de Strasbourg s'acquittent de la CVEC. Toutefois, ces établissements ne font pas partie des catégories d'établissements listés à l'article D841- habilités à percevoir une part de CVEC. Lorsque les étudiants de ces instituts s'inscrivent à l'Unistra cette dernière perçoit donc la part de CVEC correspondante. Certains de ces instituts étant situés dans le Haut-Rhin, l'objectif de la présente convention est de permettre aux étudiants de ces instituts d'accéder aux activités sportives proposées par l'UHA moyennant le reversement à cette dernière de la part de CVEC perçue par l'Unistra correspondant à cette prestation. Par ailleurs, les étudiants de l'Unistra effectuant leurs études à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) sur le campus de Colmar sont également concernés par cette convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le périmètre et le cadre dans lequel les étudiants des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé du Haut-Rhin et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education énumérés dans le présent article et assujettis à la CVEC bénéficient de l'accès aux services sportifs de l'UHA en contre partie du reversement d'une partie de la CVEC perçue par l'Unistra.
Les étudiants concernés sont ceux :
• Des Instituts de Formation aux Soins infirmiers du Haut-Rhin ;
• De l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (antenne de Mulhouse) ;
• De l'Institut Régional de Formation en Ergothérapie ;

• De l'Institut Interregional de Formation en Psychomotricité ;
• De l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education inscrits à l'Université de Strasbourg et effectuant leurs études sur le campus de Colmar.

Article 2 : Services concernés

Sans aucune contribution supplémentaire tous les étudiants des établissements cités dans l'article 1 assujettis à la CVEC auront accès :

- Aux services et activités proposés par le service des sports de L'UHA L'inscription aux activités sportives se fera dans les mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Haute Alsace et dans la limite des places disponibles aux différents créneaux. L'inscription à certaines activités ou à certains évènements peut nécessiter une participation financière supplémentaire dans les mêmes conditions que pour les étudiants de l'UHA.

L'accès à ces différents services se fera sur présentation de la carte « Pass Campus » en cours de validité pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Modalités de reversement de la CVEC

L'accès aux services susmentionnés de l'UHA fait l'objet par l'Unistra d'un versement de 12 € pour l'année 2020/2021 pour les étudiants des établissements cités dans l'article 1 assujettis à la CVEC et s'étant inscrits à l'Unistra.

Ce droit doit être réglé pour chaque étudiant des établissements cités dans l'article 1 inscrit également à l'Unistra. La liste des étudiants sera transmise au secrétariat du gymnase universitaire dès signature de la convention. Le paiement par l'Unistra des sommes dues se fera au maximum en deux versements en fonction de la procédure et du calendrier prévue par l'article D841-6 du Code de l'Education. Le reversement s'effectuera par virement au compte du Trésor Public Agent Comptable de l'Université de Haute-Alsace – Code Banque : 10071 – Code Guichet : 68000 – Numéro de compte : 00001006111 / Clé : 29 – IBAN : FR76 1007 1680 0000 0010 0611 129 – BIC : TRPUFRP1.

Article 4 : Dispositions finales

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2020/2021. Elle pourra être renouvelée et actualisée chaque année afin de tenir compte notamment des modifications du taux de CVEC reversé aux établissements, d'une révision du montant des droits sport de l'UHA et des éventuelles modifications de périmètre.

Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de litige découlant de l'appréciation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.
A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Michel DENEKEN,
Président de l'Université de Strasbourg

Marc RENNER
Administrateur provisoire
de l'Université de Haute-Alsace

DÉLIBÉRATION :

Conseil d'Administration - Séance du 05 octobre 2020

Point n°5.1. : Convention Institut de l'engagement

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de sa politique RSO, l'EM Strasbourg souhaite initier un partenariat avec l'Institut de l'engagement par le biais d'une convention.

Projet de convention :

CONVENTION
ENTRE
L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT
ET
L'EM Strasbourg Business School

Entre les soussignés,

L'Ecole de Management Strasbourg Business School
Située au 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 STRASBOURG Cedex
Représentée par son directeur, Herbert CASTERAN
Ci-après dénommée « l'EM Strasbourg »

Et

L'Institut de l'Engagement
Ayant son siège 29 boulevard Bourdon, 75004 Paris
Représenté par son directeur adjoint et directeur pédagogique, Marc GERMANANGUE
Ci-après dénommé « l'Institut de l'Engagement »

L'EM Strasbourg et l'Institut de l'Engagement seront ci-après chacun individuellement désignés la "Partie" ou collectivement désignés les "Parties".

Préambule

L'Institut de l'Engagement repère, grâce à une procédure d'admission exigeante, des jeunes à fort potentiel qui se sont engagés dans une mission d'intérêt général (SC, SVE, VSI, pompier volontaire ou équivalent) et ont fait la preuve de leur sens des responsabilités, de leur esprit d'initiative, de leur motivation, de leur envie d'agir. L'Institut de

l'Engagement, avec ses partenaires, ouvre à ces jeunes un avenir à la hauteur de leur potentiel quel que soit leur projet (formation, recherche d'emploi, création d'activité).
Chaque année l'Institut de l'Engagement conseille plus de 3 000 jeunes engagés dans la structuration de leur projet d'avenir. Il en accompagne 700 - les « lauréats » de l'Institut - dans un programme complet qui leur permet de concrétiser leur projet.

Avec son double statut de Grande École et d'IAE, l'EM Strasbourg Business School présente un modèle unique d'enseignement de recherche en sciences de gestion et de management en France. Composante de l'Université de Strasbourg, l'École a pour mission de transmettre à chaque étudiant des valeurs de développement durable, d'éthique et de diversité, présentes tout au long du cursus ; elle s'attache ainsi à former des managers compétents, responsables et agiles, prêts à trouver leur place dans la société globale et à développer un management vecteur de performance.
L'École offre un large portefeuille de diplômes accessibles en formation initiale, continue et en apprentissage grâce à ses 5 programmes: Programme Bachelors, Programme Grande École, Programme Masters Universitaires, Programme Exécutive Éducation et Programme doctoral.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'EM Strasbourg et l'Institut de l'Engagement. Ce partenariat vise deux objectifs :

- Accompagner l'Institut de l'Engagement dans son développement :
    - Permettre à des lauréats de l'Institut de l'Engagement d'intégrer les formations proposées par l'EM Strasbourg
    - Participer aux actions de l'Institut de l'Engagement
- Contribuer au rayonnement de l'EM Strasbourg et de ses valeurs :
    - Diversifier les recrutements de l'EM Strasbourg en accueillant des jeunes porteurs de valeurs aux parcours riches et originaux ;
    - Dynamiser ses étudiants en intégrant des jeunes créatifs et engagés, devenir une référence en terme d'engagement (pour ses étudiants, son corps professoral, l'ensemble de ses personnels)
    - Rejoindre les partenaires de l'Institut de l'Engagement, un réseau d'acteurs du changement, porteur de valeurs fortes.

Article 2 : Actions couvertes par cette convention

Les actions couvertes par cette convention se déclinent en cinq axes :

- L'information des lauréats de l'Institut de l'Engagement sur les formations délivrées par l'EM Strasbourg
- L'intégration de lauréats de l'Institut de l'Engagement dans les promotions d'étudiants de l'EM Strasbourg

- La participation de l'EM Strasbourg aux actions de l'Institut de l'Engagement, telles que la tenue d'évènements et/ou la diffusion d'information au sein de l'école pour promouvoir les activités de l'Institut et notre partenariat
- L'association de l'EM Strasbourg à des événements réunissant des partenaires de l'Institut de l'Engagement
- La promotion des actions menées en partenariat entre les parties.

Article 3 : Engagements de l'EM Strasbourg

3-1 : Admission de lauréats de l'Institut de l'Engagement au sein de l'EM Strasbourg

L'EM Strasbourg s'engage à faciliter l'intégration de lauréats de l'Institut de l'Engagement au sein de ses 5 programmes.
L'EM Strasbourg s'engage à valoriser, pour l'accès à ses formations, la sélection déjà opérée par l'Institut de l'Engagement.

L'EM Strasbourg fournit à l'Institut de l'Engagement les éléments d'information et de communication permettant aux lauréats de l'Institut de l'Engagement de prendre connaissance des formations proposées par l'EM Strasbourg, afin de faciliter leur candidature.

La procédure permettant l'intégration, au sein de l'EM Strasbourg, de lauréats de l'Institut est la suivante :

- Parmi ses lauréats, l'Institut de l'Engagement identifie des candidats intéressés par des formations de l'EM Strasbourg et qui ont validé le niveau de diplôme requis.
- L'Institut de l'Engagement transmet à l'EM Strasbourg les dossiers de ces lauréats.
- L'EM Strasbourg examine ces dossiers de candidature selon le calendrier de concours / d'admission du programme choisi et procède si besoin à l'audition des candidats.
- L'EM Strasbourg conseille ces lauréats pour les orienter vers le programme le plus adapté à leur situation et à leur projet.
- L'EM Strasbourg rend sa décision et en informe les lauréats concernés et l'Institut de l'Engagement.

3.2. Frais de scolarité

L'EM Strasbourg s'engage à faire bénéficier d'une exonération des droits spécifiques à 3 lauréats de l'Institut par programme (Programme grande école, programme bachelors et programme masters universitaires), chaque année et pour toute la durée du cursus.

3.3. Participation à la procédure d'admission de l'Institut

La procédure d'admission à l'Institut de l'Engagement repose sur une candidature par dossier puis des entretiens oraux. Cette procédure est conçue et mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires de l'Institut. L'EM Strasbourg informera ses enseignants et personnels et les encouragera à y participer. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en ligne (https://partenaire.engagement.fr/#) et participer, dans le respect de leurs propres contraintes de disponibilité, aux jurys d'écrit et d'oral.

3.4. Parrainage de lauréats de l'Institut de l'Engagement

L'Institut de l'Engagement veille à ce que chacun de ses lauréats puisse être accompagné par un parrain, qui le conseille et l'accompagne dans son parcours.

L'EM Strasbourg informera ses équipes de ce dispositif et les encouragera à y participer en parrainant un lauréat de l'Institut de l'Engagement dans son parcours.

3.5. Prêt de salles, mise à disposition de locaux

L'Institut de l'Engagement organise régulièrement des événements : oraux d'admission, rencontres, séminaires à destination de ses lauréats et associant des partenaires. L'EM Strasbourg examine avec bienveillance, selon ses disponibilités, la possibilité de mettre gracieusement à disposition de l'Institut de l'Engagement des salles ou amphithéâtres pour accueillir ces événements.

3.6. Conférences et événements organisés par l'EM Strasbourg

L'EM Strasbourg, dans le respect de ses propres contraintes, peut inviter à ses conférences et événements les lauréats de l'Institut de l'Engagement, mais aussi ses partenaires (entreprises, associations, personnalités).

Article 4 : Engagements de l'Institut de l'Engagement

4.1. Information des lauréats et partenaires sur les formations et événements de l'EM Strasbourg

L'Institut de l'Engagement s'engage à diffuser auprès de ses candidats, lauréats et partenaires les informations communiquées à leur intention par l'EM Strasbourg sur ses programmes de formation.
L'Institut de l'Engagement s'engage à diffuser auprès de ses lauréats et partenaires les informations fournies à leur intention par l'EM Strasbourg sur ses conférences, événements, formations continues, etc.

4.2. Participation de lauréats de l'Institut de l'Engagement à la vie étudiante de l'EM Strasbourg

L'Institut de l'Engagement encourage ses lauréats, étudiants ou non à l'EM Strasbourg, à participer à la vie étudiante de l'école, par exemple en informant les étudiants sur le Service Civique et le volontariat. A la demande l'école, l'Institut de l'Engagement peut solliciter la participation de lauréats, dans le respect de leurs contraintes, à des manifestations et événements organisés par l'école.

4.3. Information de l'EM Strasbourg sur les actions menées par l'Institut de l'Engagement

L'Institut de l'Engagement communique à l'EM Strasbourg toutes les informations relatives aux actions auxquelles l'école pourrait participer.
L'Institut communique notamment toutes les informations relatives :

- À la procédure d'admission ;
- Au parrainage ;
- Aux séminaires, réunions ou manifestations auxquels les partenaires de l'Institut peuvent participer.

Article 5 : Communication – engagements respectifs des partenaires

Les parties font état de leur collaboration dans leurs outils de communication et peuvent mettre en œuvre des actions communes pour assurer la visibilité du partenariat.
Ces actions sont au préalable approuvées par l'ensemble des parties. Sous réserve d'autorisation préalable au cas par cas, les parties envisagent d'utiliser mutuellement leurs logos dans le cadre de la collaboration et pendant sa durée. Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre si elle entreprend toute action de communication relative à la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les tribunaux français compétents pourront être saisis.

Article 7 : Suivi de la convention

Un bilan du partenariat est effectué au moins 6 mois avant le renouvellement de la convention. Il permet de proposer des amendements à la présente convention et de programmer les actions à mener.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ou d'autre. En cas de dénonciation, la convention cessera de produire ses effets à l'issue du préavis.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont donné leur accord au projet de convention avec l'Institut de l'engagement à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix.

Fait à Strasbourg, le 05 octobre 2020

Le Directeur général,

Herbert CASTERAN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université de Strasbourg
Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Inscrit sous le numéro SIRET
Sis 74, route du Rhin - CS 60024 - 67401 Illkirch Cedex

Représentée par son Président, **Professeur Alain BERETZ**

Agissant pour le compte de la **Faculté de Pharmacie**
représentée par son Doyen, **Monsieur Jean Pierre GIES**

D'une part,

Et

L'Université de Lorraine,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président, **Monsieur Pierre MUTZENHARDT**,

Et plus particulièrement : le **Collégium Lorraine INP**, sis 2 avenue de la forêt de Haye, TSA 30601, 54518 VANDOEUVRE-LES-NANCY cedex – France, représenté par son **Directeur, Monsieur Yves GRANJON**

Et sa composante :

L'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI)
8, rue Bastien Lepage
BP 90647
54010 NANCY Cedex
Représentée par son Directeur, **Monsieur Pascal LHOSTE**

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention précise les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'Université de Lorraine, et plus particulièrement l'ENSGSI, et l'Université de Strasbourg, et plus particulièrement la Faculté de Pharmacie, en vue de l'organisation d'une double formation pharmacien-ingénieur proposée à certains étudiants, et intitulée « Pharma-Plus GSI ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A LA FACULTE DE PHARMACIE DE STRASBOURG

Les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg désirant acquérir le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et, simultanément, le diplôme d'Ingénieur ENSGSI suivent les enseignements de la formation commune de base et les unités d'enseignement de la filière industrie dispensés de la PACES à la 5ème année, ainsi que les stages réglementaires prévus par l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A L'ENSGSI

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, admis en deuxième année de l'ENSGSI sont soumis au règlement de scolarité de l'ENSGSI, tant pour ce qui concerne les enseignements que pour les stages.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION A L'ENSGSI

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg doivent pour pouvoir être recrutés à l'ENSGSI:

- Avoir validé la cinquième année de pharmacie à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg (formation commune de base, stages, unités d'enseignement de la filière industrie),
- Avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en deuxième année auprès de l'ENSGSI dans les délais fixés par cette dernière,
- Subir les épreuves d'admission sur titres en deuxième année de l'ENSGSI avec sélection des dossiers et audition par une commission d'audition. Les admissions sont prononcées par le jury de l'ENSGSI.

ARTICLE 4 – FIN D'ETUDES ET EQUIVALENCES

Le sujet de la mission de fin d'études (6 mois temps plein) de l'ENSGSI qui a lieu en troisième année du cycle d'ingénieur, sera validé par la Faculté de Pharmacie de Strasbourg au vu de la note de mission obtenue à l'ENSGSI. Le suivi pédagogique de la mission sera assuré par l'ENSGSI. La soutenance de ce stage se fera devant un jury de l'ENSGSI auquel seront invités des enseignants de

la Faculté de Pharmacie de Strasbourg désignés par le Président de l'Université de Strasbourg sur proposition du Doyen.

L'ensemble des enseignements et des stages suivis et validés à l'ENSGSI donnera à l'étudiant de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg l'équivalence de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie.
Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à l'ENSGSI se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSGSI.
Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux réalisés en projet d'innovation ou en mission de fin d'études, qui sont nécessaires pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'ENSGSI. Le jury de thèse est composé en adéquation avec la réglementation en vigueur, les enseignants de l'ENSGSI ne pouvant siéger qu'en qualité de membres extérieurs.

ARTICLE 5 – DROITS DIVERS ET COUVERTURE SOCIALE

L'étudiant devra s'inscrire à l'ENSGSI en deuxième puis en troisième année du cycle d'ingénieur et s'acquitter des droits de scolarité afférents à ces inscriptions.

Pendant sa 1ère année à l'ENSGSI (deuxième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant est régulièrement inscrit au titre de la sixième année de Pharmacie et reste affilié à la sécurité sociale étudiante par l'intermédiaire de l'Université de Strasbourg.
Pendant sa 2ème année à l'ENSGSI (troisième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant devra aussi se réinscrire à l'Université de Strasbourg en sixième année de Pharmacie. Il y acquittera uniquement ses droits de scolarité. Il sera dispensé des droits de sécurité sociale et de médecine préventive qui auront déjà été versés lors de son inscription à l'ENSGSI.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et prend effet à compter de la date de la signature par les parties, et s'applique notamment pour les recrutements réalisés par l'ENSGSI à la rentrée universitaire 2017-2018.
Elle est valable pour une durée de 3 ans, et elle est renouvelable par voie d'avenant une fois, pour une nouvelle période de 3 ans.
Toutefois l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de six mois avant la rentrée universitaire. Pour les besoins de la présente convention, les parties conviennent que l'année universitaire démarre le 1er septembre et se termine le 31 aout de l'année suivante.

Il est toutefois précisé que, la formation étant délivrée sur deux années, la dénonciation de la convention ne fera pas obstacle à ce que toute formation commencée soit conduite à son complet achèvement.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif du lieu du demandeur.

Fait à Nancy, le 10/11/2016, **en deux (2) exemplaires originaux.**

Le Président de l'Université de Strasbourg

Le Président par intérim
de l'Université de Strasbourg

Alain BERETZ

Michel DENEKEN

Le Président de l'Université de Lorraine,

Pierre MUTZENHARDT

Le Directeur du Collégium Lorraine INP

Visas :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

Jean Pierre GIES

Pour le président et par délégation,
Le Directeur du Collégium Lorraine INP,

Yves GRANJON

Yves GRANJON

La responsable de la filière Pharma + GSI

Véronique FALK

Le Directeur de l'ENSGSI

Pascale LHOSTE

Faculté de pharmacie
Université de Strasbourg

Extrait du procès-verbal du conseil de faculté

Point 5 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ENSGSI

MEMBRES DU CONSEIL AYANT EXPRIMÉ LEUR VOTE :

Enseignants A : Mme Esther Kellenberger, Mme Marie-Claude Kilhoffer, M. Maxime Lehmann, M. Eric Marchioni, M. Philippe Nande, Mme Françoise Pons, Mme Pauline Soulas-Sprauel, Mme Geneviève Ubeaud-Séquier, M. Pascal Wehrlé.

Enseignants B : M. Emmanuel Boutant, M. Thierry Chataigneau, Mme Nelly Etienne-Selloum, Mme Clarisse Maechling, M. Bruno Michel, Mme Eleonore Real, M. Claude Schneider, Mme Nassera Tounsi, M. Bruno Van Overloop, Mme Maria Zeniou.

BIATSS : M. François Daubeuf, Mme Claire Marsol.

Étudiants : Mme Léa Airoldi, M. Arthur Cousandier, Mme Justine Dobrota, Mme Athénaïs Ercker, Mme Pauline Guérin, M. Guillaume Grzebielucha, M Robin Ignasiak, Mme Lina Kieger, M. Gauthier Marcot.

Personnalités extérieures : M. Christian Barth, M. Pierre Beck, M. Gilbert Marciniak, M. Olivier Meunier.

Devant l'impossibilité de réunir le conseil plénier en présentiel durant la crise sanitaire, ses membres ont été consultés entre le 4 et le 6 mai 2020 par courrier électronique sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 19 novembre 2019
2. Propositions de calendriers universitaires 2020/2021
3. Renouvellement des Diplômes d'université (DU)
4. Proposition d'exonération des frais de réinscription en 6e année de pharmacie, filière industrie-recherche, pour les étudiants réalisant des masters externes (2020-2021)
5. **Renouvellement de la convention de partenariat pour l'obtention d'une double formation pharmacien-ingénieur avec l'Ecole nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation (ENSGSI) pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er septembre 2020.**

Les documents étaient consultables sur un espace de stockage Seafile.

5. Renouvellement de la convention de partenariat pour l'obtention d'une double formation pharmacien-ingénieur avec l'Ecole nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation (ENSGSI) pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er septembre 2020

La convention initiale s'appliquait à partir de la rentrée 2016/2017 pour une période de 3 ans. Elle a pour but l'attribution d'un double diplôme pharmacien-ingénieur à certains étudiants de la filière industrie-recherche. Le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée 2020 est proposé.

- **Résultat du vote : La proposition de renouvellement de la convention ENSGSI est acceptée.**
  Nombre de votants : 34 sur 39 membres.
  avis favorable : 32
  avis défavorable : 0
  ne se prononce pas : 1
  vote nul : 1.

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2020

Professeur Jean-Pierre Gies, Doyen

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Fondation Jean Rodhain,
106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07
représentée par son président, Mgr Jean-Charles Descubes, d'une part,

et

L'Université de Strasbourg – Unistra (France)
4, rue Blaise Pascal - CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex
représentée par son président, M. Michel Deneken
pour la Faculté de théologie catholique
représentée par M. Denis Fricker, doyen, d'autre part,

fixent d'un commun accord les conditions d'une convention de partenariat pour la Chaire Jean Rodhain de la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg.

1. - Engagements de la Faculté de théologie catholique :

La Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg s'engage à répondre aux critères suivants définis par la Fondation Jean Rodhain pour un soutien financier à une Chaire Jean Rodhain :

1. Qu'il y ait au moins un enseignement (ou un cours) annuel d'environ 24 heures ou des séminaires ainsi que la préparation de mémoires et de thèses correspondant aux finalités de la fondation : l'étude de la charité.

2. Qu'ils s'adressent à des étudiants se soumettant en fin de cours à la validation des connaissances conformément aux usages de l'université.

3. Que soit prévue, pour certaines activités, une ouverture à un public plus large que les seuls étudiants de l'université, par exemple aux acteurs engagés dans des organisations de solidarité, et en particulier à Caritas Alsace et au Secours Catholique Caritas France.

4. Que le Conseil de Faculté ait le souci d'assurer l'avenir et l'actualité d'un enseignement sur la charité.

5. Que l'existence de la Chaire Jean Rodhain et ses activités soient inscrites dans les programmes de la faculté, et que son patronage soit mentionné sur les publications du titulaire de la chaire relatives à la charité et à la doctrine sociale de l'Église.

6. Que le titulaire de la Chaire Jean Rodhain participe à la réunion annuelle des titulaires de chaire au cours de laquelle un sujet d'étude qui pourra éventuellement faire l'objet d'une publication, est proposé par le conseil d'administration de la fondation.

7. Que le titulaire de la Chaire Jean Rodhain veille à la participation de la Faculté de Théologie aux colloques de la fondation et à la réunion annuelle des doyens des Facultés de Théologie avec le conseil d'administration de la fondation.

8. Que le titulaire de la Chaire Jean Rodhain alimente les sites de la fondation en y diffusant articles, annonces de publication, conférences, etc.

9. Qu'un exemplaire des publications et travaux réalisés au titre de la Chaire Jean Rodhain soit envoyé à la fondation.

2. - Engagements de la Fondation Jean Rodhain :

La Fondation Jean Rodhain s'engage :

1. À verser chaque année à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg une subvention de 10 000 euros qui s'effectuera par moitié en avril et par moitié en octobre.
2. À entretenir un dialogue régulier avec la Chaire Jean Rodhain par le biais de visites périodiques.
3. À favoriser, en particulier par ses sites, la connaissance et la diffusion des travaux réalisés par la Chaire Jean Rodhain.
4. À étudier au cas par cas en conseil d'administration les demandes de subvention qui lui seront adressées pour des thèses de doctorat.

3. - Relations entre les deux parties :

1. Le titulaire de la Chaire Jean Rodhain est choisi par le Doyen de la Faculté de théologie catholique parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de cette dernière, en accord avec le conseil d'administration de la Fondation Jean Rodhain. La durée normale du mandat est de trois ans. Il est renouvelable.
2. En fin d'année universitaire un rapport est adressé à la fondation par la Faculté de théologie catholique, rendant compte du travail accompli, du public concerné et des recherches en cours.
3. Ce rapport donne lieu à une évaluation entre les responsables de la Fondation Jean Rodhain et ceux de la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg conformément à des normes de qualité scientifique et pédagogique au cours du mandat du titulaire de la Chaire Jean Rodhain.

4. - Responsabilité

Conformément au droit commun chaque partie répond vis à vis de l'autre partie et des tiers à la présente convention des dommages de toute nature survenus à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, y compris de celles qu'elle confierait à quelque titre que ce soit à un tiers connu ou inconnu de l'autre partie.

Chaque partie exécute ses obligations dans le cadre d'une obligation de moyens.

5. – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Elle est renouvelable par avenant.

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

La convention est signée en deux exemplaires originaux

Le Président de la Fondation Jean Rodhain
À Paris, le

Jean-Charles Descubes
Signature et cachet

Le Doyen de la Faculté de Théologie catholique de l'Université de Strasbourg.
À Strasbourg, le

Denis Fricker
Signature et cachet

Le Président de l'Université de Strasbourg.
À Strasbourg, le

Michel Deneken
Signature et cachet

Renouvellement de la convention entre l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Protestante, et l'Institut Protestant de Théologie (Facultés de Paris et de Montpellier) et avenant à la convention de 2016

L'Institut Protestant de Théologie (IPT) est un établissement privé d'enseignement supérieur composé des facultés de Montpellier et de Paris. Il a pris depuis 1973 la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique depuis 2005. Il a le statut d'EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) depuis 2016.
Depuis 2008, la Faculté de Paris est liée à l'Unistra par une convention, qui définit les conditions dans lesquelles des étudiants inscrits à l'IPT Paris peuvent obtenir la Licence mention Théologie protestante délivrée par l'Université de Strasbourg. A compter de 2020, la Faculté de Montpellier sera aussi partie prenante de la convention.
Le renouvellement de la convention a suscité une réflexion de fond et une uniformisation avec les autres conventions liant la Faculté à d'autres établissements universitaires privés. Les nouveautés portent sur les points suivants :
(1) Les compétences visées par la Licence mention « Théologie Protestante » sont explicitées à l'article 4 ; l'établissement partenaire « s'engage à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour permettre aux étudiants de licence de (les) acquérir ».
(2) Le principe de la « seconde chance » doit être mis en place pour tous les étudiants, y compris ceux sous convention (article 5).
(3) Il est demandé (article 5c) à tout étudiant de l'IPT au bénéfice de la convention de valider deux UE (à distance), soit au minimum 9 crédits ECTS par an à la Faculté. Ces validations d'UE à l'Unistra ont fait la preuve, dans le cadre d'une autre convention, de leur capacité d'intégration des étudiants extérieurs aux enseignements de la Faculté de Strasbourg.
(4) Pour des raisons d'équité, les étudiants de l'IPT sous convention doivent désormais passer les Grands Oraux de Licence (article 5d). Ces oraux permettent aux étudiants d'acquérir une culture générale en théologie et d'entraîner plusieurs compétences transversales importantes (s'exprimer oralement ; mobiliser ses connaissances ; gérer son stress etc.).
Pour ne pas mettre en difficulté les étudiants de l'IPT inscrits sous le régime de la convention antérieure, cette dernière est prolongée par un avenant pour une durée maximale de deux ans ; aucun nouvel étudiant ne peut prétendre en bénéficier.
Cette convention a fait l'objet d'une large concertation au sein des Facultés concernées. Elle sera soumise au Conseil de la Faculté de Théologie Protestante le 30 juin.

Convention entre l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Protestante, et l'Institut Protestant de Théologie (Facultés de Paris et de Montpellier)

L'Institut Protestant de Théologie, ci-après « IPT »,
domicilié 83 boulevard Arago, 75014 Paris,
représenté par son Président, Monsieur GILLES TEULIE

et

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra »,
domiciliée 22 rue Descartes 67084 Strasbourg Cedex,
représentée par son Président, Monsieur MICHEL DENEKEN,
agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante, ci-après « FTP »,
domiciliée au Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg CEDEX,
représentée par son Doyen, M. Rémi GOUNELLE,

conviennent de ce qui suit :

vu

- le code de l'éducation, et notamment son article L 613-7,
- l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence
- les délibérations du Conseil de la Faculté de Théologie Protestante en date du [à préciser]

Article 1 - La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles des étudiants inscrits à l'Institut Protestant de Théologie (ci-après IPT), faculté de Paris et faculté de Montpellier, peuvent obtenir la Licence mention Théologie protestante délivrée par la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg (ci-après FTP).

Article 2 - Pour être admis au bénéfice de la présente convention, les étudiants de l'IPT doivent s'inscrire à la Faculté de Théologie Protestante de l'Unistra dès leur première inscription en première année à l'IPT ; s'ils ont été au préalable inscrits en Licence de Théologie Protestante à la FTP, ils ne peuvent être au bénéfice de la présente convention.
Les demandes éventuelles d'équivalence ou de dispense, présentées par les étudiants de l'IPT, examinées au préalable par la commission VAE de l'IPT, sont soumises au plus tard le 20 septembre de l'année universitaire en cours aux instances compétentes de la FTP, afin de ne pas retarder l'inscription des étudiants de l'IPT sous convention et de leur permettre de valider les 2 UE annuelles du programme de la FTP dans les mêmes conditions que les étudiants inscrits à l'Unistra. Les étudiants dont les demandes d'équivalence ou de dispense n'ont pas été soumises à la Faculté de Théologie Protestante ne pourront être admis au bénéfice de la présente convention.

Article 3 - Les étudiants de l'IPT concernés par cette convention prennent individuellement une inscription sur les registres de l'IPT. Un représentant qualifié de l'IPT procède à l'inscription collective à l'Université de Strasbourg des étudiants visés par la présente convention. L'IPT verse à l'Unistra, pour chaque étudiant, une redevance d'un montant qui est calculé sur la base de 100% des droits d'inscription attachés au diplôme national de Licence et de 100%. Le règlement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est versé par l'étudiant à CROUS dont dépend son IPT.

Article 4 – L'IPT s'engage à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour permettre aux étudiants de licence d'acquérir les compétences suivantes :

1) Compétences disciplinaires
   a) Identifier les grandes périodes de l'histoire du christianisme et des autres religions et en comprendre les enjeux, en lien avec le contexte culturel et sociétal.
   b) Savoir analyser, en les situant dans leur contexte, les textes de référence du christianisme, et plus particulièrement ceux du protestantisme.
   c) Identifier dans une œuvre culturelle des éléments relevant des traditions religieuses et discuter le rôle qui leur est attribué.
   d) Savoir appréhender les grands débats contemporains à la lumière de la théologie protestante et de son histoire.
   e) Mobiliser les outils de l'analyse critique pour interpréter les textes fondateurs (exégèse) en s'appuyant sur une bonne connaissance des langues de l'Antiquité (en particulier hébreu et grec).
   f) Mobiliser des outils théoriques pour évaluer la place et le rôle des pratiques religieuses et pour appréhender les questions concrètes auxquelles sont confrontées institutions ecclésiales et sociétés contemporaines.
   g) Savoir analyser un discours théologique ou philosophique et en rendre compte d'une manière rigoureuse.
   h) Savoir élaborer une problématique sur une question théologique.
2) Compétences préprofessionnelles
   a) Comprendre le fonctionnement d'une institution ou association et savoir y situer son rôle et sa mission.
   b) Savoir mener une réflexion interdisciplinaire

c) Respecter la déontologie du travail intellectuel.
d) Être capable de travailler en équipe.
e) Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
f) Savoir s'auto-évaluer et se remettre en question pour progresser.
g) Savoir s'organiser dans son travail et respecter les délais.

3) Compétences transversales et linguistiques
a) Savoir s'exprimer en français dans une langue claire et rigoureuse, qu'il s'agisse de présentations orales ou écrites.
b) Utiliser les outils numériques de référence et connaître les règles de sécurité informatique ; savoir produire et diffuser de l'information en interne et en externe.
c) Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour se documenter sur un sujet.
d) Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
e) Développer une argumentation en faisant preuve d'esprit critique.
f) Pouvoir utiliser des ressources produites dans au moins une langue vivante étrangère.

Article 5 – Le programme des enseignements de la Licence mention « Théologie protestante » est arrêté par le Conseil de la FTP et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Unistra, seule habilitée à délivrer ce diplôme. Tout en conservant sa liberté pédagogique, l'IPT s'assure d'en respecter les caractéristiques principales et veille à appliquer le principe de la « seconde chance » dans l'ensemble des cours suivis et validés par ses étudiants. Il s'engage plus particulièrement à :

5a proposer à tous ses étudiants un enseignement de langues vivantes tout au long de la Licence.

5b exiger de tous les étudiants sous convention, en troisième année, la rédaction d'un mémoire ou d'une dissertation de 60.000 signes minimum, codirigé(e) par deux enseignants, l'un de l'IPT et l'autre de la FTP, qui doivent tous deux en valider le sujet. Les responsables de la Convention à la FTP et à l'IPT ont en charge l'organisation de ces codirections.

5c demander à tous les étudiants sous convention de suivre et de valider chaque année 2 UE du programme de licence de la FTP, représentant au moins 9 crédits ECTS par an. Ces UE seront choisies par le responsable de la convention à la FTP, en concertation avec le responsable de la convention au sein de l'IPT de façon à ce que chaque étudiant ait, au terme de sa licence, validé à la FTP des UE dans les quatre champs disciplinaires de la théologie protestante.

5d d'exiger que tous les étudiants sous convention IPT/Unistra passent les « Grand Oraux » disciplinaires de Licence », reposant sur un programme de lectures prédéfini. Le contenu des lectures à préparer par les étudiants de l'IPT sera proche de celui proposé aux étudiants de la FTP ; le représentant de la convention au sein de l'IPT peut assister aux Grands Oraux passés par les étudiants de l'IPT et participer à la délibération des enseignants de la FTP. Les modalités précises de ce grand oral sont définies par les responsables de la convention des deux institutions et soumises pour avis au Doyen de la FTP, qui s'assure de sa cohérence avec les compétences visées par la Licence mention « Théologie Protestante ».

Article 6 - Les étudiants de l'IPT visés par la présente convention passent à l'IPT les épreuves de contrôle des connaissances prévues par l'IPT. Font exception :

- 2 UE du programme de licence de la FTP**,** qui seront validées à la Faculté de Théologie Protestante en EAD, selon les modalités adoptées par la CFVU.
- le mémoire ou la dissertation de licence, validée par une soutenance en présentiel ou à distance, en présence des deux co-directeurs ; la note résultant de la soutenance sera la moyenne des notes mises par chacun des deux directeurs.

Article 7 – Le ou la responsable de la convention à l'IPT informe le responsable de la Licence « Théologie Protestante » de l'Unistra de toute modification substantielle du programme des enseignements de Licence proposé par l'IPT, et inversement. S'il estime que ces changements ont un impact sur la présente convention, le responsable de la Licence « Théologie Protestante » de l'Unistra en informe le Doyen de la FTP, qui peut décider d'en saisir le Conseil de la

Faculté. En cas de changement substantiel dans le programme des enseignements à l'Unistra, le ou la responsable de la convention à l'IPT peut en informer les doyens des deux facultés, qui peuvent décider d'en saisir le Conseil de l'IPT.

Article 8 – Les notes des étudiants de l'IPT sont soumises aux délibérations du jury de la licence mention « Théologie protestante » de la FTP. Un enseignant de l'IPT peut prendre part, à titre consultatif, à la réunion préparatoire à ce jury ; en ce cas, l'IPT supporte les frais de déplacement de cet enseignant. Au terme des délibérations, la FTP envoie à l'IPT un état récapitulatif des unités d'enseignement de la licence mention « Théologie protestante » obtenues par les étudiants de l'IPT, avec mention des résultats et des crédits ECTS acquis. L'Unistra adresse aux étudiants de l'IPT les certificats de réussite et, ultérieurement, les diplômes de licence.

Article 9 - Le règlement des différends éventuels sera assuré par une commission composée du Président de l'Unistra ou son représentant, du Président de l'IPT ou son représentant, du Doyen de la FTP ou son représentant, du Doyen de la faculté de Paris ou de Montpellier, ou son représentant. Cette commission sera présidée par le Président de l'Unistra ou son représentant.

Article 10 – Cette convention prend effet à la rentrée universitaire 2020, pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois au titre de la convention. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, période au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une reconduction. Elle est modifiable ou peut être dénoncée sur demande de l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire.

Pour l'Institut Protestant de Théologie

Le Président

La Doyenne de la Faculté libre de Théologie
de Paris

Le Doyen de la Faculté libre de Théologie
de Montpellier

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président, représenté par Le Doyen de la Faculté de Théologie Protestante

Avenant à la Convention de 2016 entre la Faculté de Théologie Protestante et l'Institut Protestant de Théologie

Pour permettre aux étudiants déjà inscrits au titre du partenariat entre la Faculté de Théologie Protestante de l'Unistra et l'Institut Protestant de Théologie de continuer à bénéficier de la convention antérieure, cette dernière est prolongée au maximum jusqu'au 31 août 2022 ; aucun nouvel étudiant ne peut prétendre en bénéficier.

Pour l'Institut Protestant de Théologie

Le Président

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président, représenté par Le Doyen de la Faculté de Théologie Protestante

La Doyenne de la Faculté libre de Théologie
de Paris

Le Doyen de la Faculté libre de Théologie
de Montpellier

Nouvel avenant à la convention avec la Faculté Libre d'Études Politiques et en Économie Solidaire (FLEPES)

Créée en 1989, membre de la Fédération de l'Entraide Protestante, l'association (loi de 1901) INITIATIVES gère notamment un triple dispositif de formation professionnelle, visant à qualifier et à mettre à niveau des acteurs du travail social, médico-social et de l'économie solidaire, comprenant des parcours personnalisés pour des cadres dirigeants ou créateurs, des certifications et sessions dont les agendas sont adaptés aux réalités professionnelles et des qualifications d'État au niveau supérieur de l'enseignement technique, articulées à des qualifications innovantes reconnues par l'État. La Faculté Libre en Études Politiques et Économie solidaire (FLEPES), enregistrée au Rectorat de Versailles (n. 0922721H du répertoire RAMSESE), constitue un de ces dispositifs. Ouverte depuis le 6 décembre 2012, habilitée, en tant que certificateur national unique, à dispenser le titre d'Expert en Économie Solidaire et en Gouvernance Sociale, elle est dirigée par Isabelle Ullern, qui, après avoir fait des études à l'Institut Protestant de Théologie (Paris) et à l'EPHE, a obtenu un doctorat de cette dernière institution.

La convention acceptée par le Conseil le 25 avril 2013 visait à lancer une coopération entre la Faculté de Théologie Protestante de l'Unistra et la FLEPES, dont le champ d'enseignement et de qualification porte en particulier sur le domaine politique des interfaces entre la laïcité, les autres gestions européennes de la sécularisation, et les traditions religieuses et spirituelles pluralistes de la société (selon les territoires et les configurations culturelles). Elle a été renouvelée par un avenant, approuvé par le Conseil de la Faculté et validé par la CFVU en 2016, la prolongeant de quatre ans.

Cette coopération a été marquée en 2013 par le développement d'un DU de médiation religieuse, géré par le SFC ; interrompu deux années dans l'attente de son inscription à l'inventaire, ce DU devrait être relancé en janvier 2021. S'y ajoute, depuis 2016, une formation hybride de cadres religieux musulmans, créée sur demande de la Préfecture du Bas-Rhin et financée par le Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR). Cette formation se déroule depuis lors chaque année. Le développement de projets concrets issus de ces formations est en cours dans le périmètre de la Ville de Strasbourg et fait l'objet d'une convention avec la Mairie de Strasbourg, qui participe au comité de pilotage de ces projets. Depuis 2019, cette formation hybride d'acteurs religieux (FHAR) cherche à se développer sur le plan national, avec le soutien du CIPDR. Une publication est en cours de préparation, qui théorisera les expériences uniques sur le plan national développées dans le cadre de cette convention, et en présentera les enjeux, aussi bien en termes de formation que de prise en compte du religieux par la société civile.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil de Faculté du 30 juin à l'unanimité des votants.

Avenant :

L'association INITIATIVES,
domiciliée 43, Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine et 5 rue des Pins 34000 Montpellier
représentée par son Directeur Général, M. Pascal COLIN,
agissant pour le compte de la *Faculté Libre en Études Politiques et Économie solidaire*, ci-après « FLEPES »,
domiciliée 43, Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine
représentée par son Doyen, Mme Isabelle ULLERN

et

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra »,
domiciliée : 4, rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg Cedex,
représentée par son Président, M. Michel DENEKEN,
agissant pour le compte de la *Faculté de Théologie protestante*,

domiciliée Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg cedex,
représentée par son Doyen, M. Rémi GOUNELLE,

Ci-après désignés par « les partenaires »

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1 – La convention de coopération l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante, et la FLEPES est reconduite pour une période de cinq années à compter de la rentrée 2020. Au terme de cette période, elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une nouvelle reconduction.

Article 2 – Cette convention peut être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire ; la dénonciation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg le XXX

Pour l'Association INITIATIVES
Le Directeur Général, P. Colin

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président, représenté par le Doyen la Faculté de Protestante de l'Université de Strasbourg, R. Gounelle

Pour la FLEPES
Le Doyen, I. Ullern

Texte en vigueur :

L'association INITIATIVES,
domiciliée 43, Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine et 5 rue des Pins 34000 Montpellier,
représentée par son Directeur Général, M. Pascal COLIN,
agissant pour le compte de la Faculté Libre en Études Politiques et Économie solidaire, ci-après « FLEPES »,
domiciliée 43, Boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine,
représentée par son Doyen, Mme Isabelle ULLERN

et

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra »,
domiciliée : 22 rue Descartes 67084 Strasbourg Cedex,
représentée par son Président, M. Alain BERETZ,
agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante,
domiciliée Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg cedex,
représentée par son Doyen, M. Rémi GOUNELLE,

Ci-après désignés par « les partenaires »

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

vu

- *le Code de l'éducation, et notamment son article L 719-10,*
- *la délibération du Conseil de la Faculté de Théologie Protestante en date du 26 avril 2013*

Article 1 *– La présente convention a pour objet de permettre à la FLEPES et la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra de collaborer au développement de formations innovantes, articulant la formation et la recherche universitaires avec l'insertion professionnelle, dans l'ensemble du tiers secteur social et solidaire.*

Article 2 *– La FLEPES et la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra mettent à la disposition l'une de l'autre leur expertise dans leurs domaines de compétences spécifiques, à savoir, pour la FLEPES, la réflexion critique sur l'action sociale et la recherche-action et pour la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, l'enseignement et la recherche universitaires.*

Article 3 – *Des enseignants de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra peuvent être invités par le Doyen de la FLEPES pour intervenir dans des formations assurées par cette dernière; des intervenants de la FLEPES peuvent être invités par le Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra à intervenir dans des cours à finalité professionnalisante de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra.*

Article 4 – *Des formations diplômantes à caractère universitaire et à vocation professionnalisante peuvent être créées en partenariat entre la FLEPES et la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, pour autant que ces formations soient approuvées au préalable par les instances compétentes de l'Unistra.*

Article 5 – *L'Association INITIATIVES peut accueillir des étudiants de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra en stage, moyennant un accompagnement de ces derniers par un enseignant de la FLEPES.*

Article 6 *– Le Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, ou un représentant désigné par lui, siège de droit au Conseil scientifique de la FLEPES. Le Doyen de la FLEPES, ou un représentant, peut être invité à participer, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, si le Président de ce Conseil le juge nécessaire.*

Article 7 *– Les frais liés à la mise en œuvre du présent accord (notamment les frais de déplacement et de séjour des enseignants de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra invités à enseigner à la FLEPES) sont pris en charge par la FLEPES.*

Article 8 *- Le règlement des différends éventuels sera assuré par une commission composée du Président de l'Unistra ou son représentant, du Doyen de la Faculté de Théologie Protestante de l'Unistra ou son représentant, du Directeur Général de l'Association INITIATIVES ou son représentant, et du Doyen de la FLEPES, ou son représentant. Cette commission sera présidée par le Président de l'Unistra ou son représentant. Le cas échéant, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi du litige.*

Article 9 *– Cette convention prend effet à la rentrée universitaire 2013. Elle est conclue pour une durée de trois ans, période au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une reconduction. Elle peut être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire ; la dénonciation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.*

Fait à Strasbourg le XXX

Avenant à la convention avec la Fédération Protestante de France

La création du DU « Aumôniers » a été accompagnée de la signature d'une convention avec la Fédération Protestante de France (FPF), visant à clarifier le rôle respectif de l'Unistra et de la FPF dans la formation. Cette convention échoit en septembre 2020. Il est proposé de la prolonger par un avenant.
Ce DU a été inscrit dans la liste des DU civils et civiques par l'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires.
Cet avenant a été approuvé par le Conseil de Faculté du 30 juin à l'unanimité des votants.

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra »,
domiciliée 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg,
représentée par son Président, M. Michel DENEKEN
agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante,
domiciliée Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg cedex,
représentée par son Doyen, M. Rémi GOUNELLE,

et
la Fédération Protestante de France,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
domiciliée 47 rue de Clichy 75009 PARIS,
représentée par son président, M. François CLAVAIROLY, d'autre part,

Ci-après désignés par « les partenaires »

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1 –La convention entre l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante, et la Fédération Protestante de France relative au DU Aumôniers est reconduite pour une période de cinq années à compter de la rentrée 2020. Au terme de cette période, elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une nouvelle reconduction.

Article 2 – Cette convention peut être modifiée ou dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire ; la dénonciation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg le XXX

Le Président de la Fédération Protestante de France

F. Clavairoly

Pour le Président de l'Université de Strasbourg, le Doyen de la Faculté de Théologie Protestante,

R. Gounelle

Fait à Strasbourg le XXX

Texte en vigueur :

Convention entre l'Université de Strasbourg, agissant pour le compte de l'Institut de Théologie protestante, et la Fédération Protestante de France

Entre

l'Université de Strasbourg, établissement public d'enseignement supérieur, ayant son siège 4 rue Blaise Pascal, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, le Professeur Michel Deneken, ci-après l'Unistra, agissant pour le compte de la Faculté de Théologie Protestante, représentée par son Doyen, le Professeur Rémi Gounelle, d'une part,

et

la Fédération Protestante de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 47 rue de Clichy 79009 PARIS, représentée par son président, M. François Clavairoly, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Fondée en 1905, la Fédération Protestante de France (ci-après FPF) recrute, sur demande de l'État, les aumôniers publics qui exercent dans des hôpitaux, dans les armées et dans les prisons, en conformité avec la loi du 9 décembre 1905 (art. 2 alinéa 2). Elle a exprimé le souhait que ces aumôniers aient une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier d'aumônier dans le cadre laïc des établissements publics et soient au bénéfice d'une formation théologique générale et appliquée aux thématiques rencontrées par les aumôniers dans l'exercice de leurs fonctions. En réponse à cette demande, la Faculté de Théologie Protestante de l'Université de Strasbourg (ci-après FTP) a développé, en collaboration avec la Faculté de Théologie Catholique (FTC) de l'Université de Strasbourg, un DU « Aumôniers », Spécialité « Aumôniers protestants », dont la création a été approuvée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg en date du 8 novembre 2016. La présente convention a pour but de définir les conditions de la collaboration entre la FTP et la FPF.

Article 2. Responsabilité pédagogique et scientifique

La responsabilité pédagogique et scientifique du DU « Aumôniers » et plus spécifiquement de la Spécialité « Aumôniers protestants » est assumée par la FTP.

La FTP désigne un enseignant-chercheur en activité pour assurer en son sein le pilotage de la spécialité « Aumôniers protestants », en concertation avec les responsables des autres spécialités du DU « Aumôniers ».

Article 3. Ouverture de la formation

Aucune spécialité du DU « Aumôniers » ne peut être ouverte si le nombre d'inscrits minimal à ce DU fixé par Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n'est pas atteint. La FPF s'engage en conséquence à faire connaître ce DU auprès de ses membres et auprès des institutions employant des aumôniers.

Article 4. Inscriptions

Après avoir, le cas échéant, pris contact avec les instances nationales d'aumônerie, les candidat(e)s à la spécialité « Aumôniers protestants » procèdent individuellement à leur inscription auprès du secrétariat de la FTP et s'acquittent de leurs frais d'inscription au plus tard au début de la formation.

Les dispenses de baccalauréat, les validations des acquis et les demandes de VAE sont soumises aux instances compétences de la Faculté et de l'Université dans les délais requis.

Article 5. Organisation de la formation

Les parties théoriques de la formation sont assurées par des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de l'Université ; des intervenants issus du monde professionnel peuvent être invités par la FTP à intervenir dans le cadre des UE 1, 4, 5 et 6.

Les cours et sessions de formation sont organisés par les responsables des spécialités et ont lieu dans les locaux de l'Université de Strasbourg. Les cours à distance sont assurés via les outils mis à disposition et/ou développés par

l'Université de Strasbourg. La modélisation du diplôme sur Moodle est assurée par la FTP, sur la base des informations transmises par les responsables des diverses spécialités.

Article 6. Tutorat

Un tutorat décentralisé est organisé par la FPF de façon à faciliter l'assimilation des contenus et à contextualiser la formation dans les réalités territoriales. La FPF s'engage à confier ce tutorat à des praticiens de la spécialité, éventuellement à des théologiens, après s'être assurée au préalable qu'ils adhèrent aux orientations pédagogiques et scientifiques de ce DU.

Article 7. Conseil de perfectionnement,

Un conseil de perfectionnement, comprenant les responsables de chacune des spécialités de ce DU, un représentant de chaque aumônerie, ainsi que deux étudiants, se réunit chaque année ; il est présidé par le responsable de la formation de la FTP, qui porte le diplôme au sein de l'Université de Strasbourg.

Ce Conseil évalue une fois par an la formation assurée et peut formuler des propositions d'évolution, qui sont ensuite, le cas échéant, examinées par le Conseil de la Faculté de Théologie Protestante et soumises à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.

Article 8. Logistique, gestion financière et scolarité

La FTP assure la logistique du DU « Aumôniers », sa gestion financière et la gestion de la scolarité (saisie des notes, notamment). Elle rétribue les intervenants extérieurs, dont la liste est élaborée en accord avec les Facultés partenaires.

La FPF met gracieusement à la disposition de la FTP les responsables des services des aumôneries et les aumôniers en activité de la FPF qui sont amenés à intervenir dans le cadre des UE 4, 5 et 6 ; la FTP prend à sa charge leurs frais de déplacement.

Article 9. Règlement des différends

Le règlement des différends éventuels est assuré par une commission composée du Président de l'Unistra ou de son représentant, du Doyen de la FTP de l'Unistra ou de son représentant, du Président de la FPF ou de son représentant et d'un responsable d'un service d'aumônerie désigné par le Président de la FPF. Cette commission est présidée par le Président de l'Unistra ou son représentant.

Article 10. Application de la convention

Cette convention prend effet au 1er septembre 2017. Elle est conclue pour une durée de trois ans, sous réserve du renouvellement annuel du DU « Aumôniers » par l'Université. Au cours de cette période, elle peut faire l'objet d'avenants si l'évolution des formations proposées ou de la législation en matière de stage le requiert. Au terme de ces trois années, elle fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une reconduction. Elle est modifiable ou peut être dénoncée sur demande de l'une ou l'autre partie contractante au plus tard avant la fin du mois de mars précédant la rentrée universitaire.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le ……

Le Président de la Fédération Protestante de France	*Pour le Président de l'Université de Strasbourg, le Doyen de la Faculté de Théologie Protestante,*
F. Clavairoly	*R. Gounelle*

Convention de coopération pédagogique

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,

Représentée par son Président, Professeur Michel DENEKEN

Pour le compte de la Faculté des Arts

Représentée par son Doyen, Pierre LITZLER,

d'une part

ET

La Ville de Strasbourg

Sise : 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, France,

Représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,

Pour le compte du Conservatoire à rayonnement régional,

Représenté par son Directeur, Monsieur Vincent DUBOIS,

.

d'autre part

conjointement désignées par « l*es partenaires* »

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L-362-1 et suivants, relatifs à l'enseignement de la danse.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
Vu la délibération de la Ville de Strasbourg du 22 juin 2015.
Vu la décision de la Commission de la formation et de la vie universitaire CFVU de l'Université de Strasbourg du 19 avril 2016.

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

À partir de la rentrée 2020, la Licence Double Cursus Danse (LDC) en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) fait l'objet d'un parcours différencié adossé à la Licence en Études Chorégraphiques, identifié à la fois dans l'offre de formation et dans Parcoursup, permettant un recrutement spécifique sur audition. La LDC permet aux étudiants intéressés par le domaine des études chorégraphiques de trouver à l'Université de Strasbourg (UNISTRA) les enseignements théoriques et les outils méthodologiques nécessaires à la construction d'un socle de connaissances fondamentales, en complément d'une formation artistique et pédagogique renforcée et de haut niveau au CRR.

Ce cursus permet de valider la LDC au sein de l'UNISTRA et le DEC (Diplôme d'Étude Chorégraphique) au sein du CRR.
Il permet également de préparer l'étudiant à l'EAT (Examen d'Aptitude Technique) nécessaire à l'entrée en formation Diplôme d'État de professeur de danse (DE), en raison de l'excellence de la pratique déléguée au CRR.
En outre, la LDC permet, par équivalence automatique octroyée par le ministère de la Culture et à partir de la rentrée universitaire 2020, l'obtention de la première année du DE de professeur de danse (UE de formation musicale du danseur-FMD, d'anatomie/physiologie, d'histoire de la danse).

Cette coopération ouvre des potentialités en matière de débouchés professionnels dans le domaine de la danse pour les étudiants français et étrangers. Elle constitue une attractivité supplémentaire dans la région du Grand-Est pour l' UNISTRA et pour Strasbourg Eurométropole.

1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire **2020-2021** pour parvenir à :

- pour l'UNISTRA, la délivrance de la « Licence mention Arts du spectacle, parcours Études chorégraphiques – double cursus » et la première année du DE par équivalence (UE d'histoire de la danse, UE d'anatomie/physiologie, UE de formation musicale du danseur-FMD) ;
- pour le CRR, la validation en fin de 3ème cycle de l'UE technique du DEC, équivalente de l'EAT (Examen d'Aptitude Technique), préalable requis pour la formation au DE de professeur de danse.

2. ADMINISTRATION DE LA FORMATION

Les partenaires nomment chacun un responsable pédagogique et un responsable administratif de programme. Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation. Les responsables de la formation fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent Accord.

Noms et coordonnées des responsables

Université de Strasbourg :

Responsable de la Licence Double Cursus
Nathalie BOUDET
Faculté des arts
03.68.85.64.96
nboudet@unistra.fr

Coordonnatrice pédagogique du Double Cursus
Sylvie BOISTELLE
Faculté des arts/département des arts du spectacle
s.boistelle@unistra.fr

Responsable administrative
Maud FROELIGER
Faculté des arts, 14 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex
froelig@unistra.fr

Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg :

Responsable administratif et pédagogique
Arnaud COSTE
Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine,
67076 Strasbourg Cedex
arnaud.coste@strasbourg.eu

3. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements :

- Faculté des Arts : Enseignants–Enseignants-chercheurs, chargés de cours vacataires, artistes recrutés en fonction de leurs compétences sur les différents contenus d'enseignements ;
- CRR : Professeurs d'enseignements artistiques.

4. CRITÈRES D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS

4.1 Cette formation s'adresse :

- pour une entrée en première année LDC : aux titulaires du baccalauréat ou équivalent ;
- pour une entrée en deuxième ou troisième année LDC, le cas échéant, aux étudiants ayant validé leur première année de Licence, mention Arts du spectacle.

Les candidats doivent :

- s'ils préparent leur baccalauréat, avoir formalisé dans leurs vœux sur la plateforme Parcoursup, la LDC mention Arts du spectacle, parcours Etudes chorégraphiques – double cursus à l'UNISTRA ***ou***, pour une demande d'intégration en 2ème année LDC par eCandidat.

ET

- avoir réussi les épreuves d'admission d'entrée en COP (Cycle à Orientation Professionnelle – Cycle III A) du CRR dans l'une des trois techniques au choix (classique, jazz ou contemporain), organisées dans les six mois précédant le début de l'année universitaire concernée, conformément au calendrier de Parcoursup.

La composition de la commission de sélection pour l'entrée au conservatoire dans le COP incombe au CRR selon des modalités d'épreuves qu'il définit conformément aux directives ministérielles.

Les étudiants qui ne sont pas reçus suite aux épreuves d'admissibilité d'entrée en COP, peuvent, après proposition et concertation des équipes pédagogiques (CRR/UNISTRA) intégrer la LDC dans le cadre d'un Cycle II A année 4 (cycle préparatoire d'entrée en COP), conformément à la nomenclature des conservatoires.

L'UNISTRA, par son représentant, entérine les choix d'admission des candidats effectués par le partenaire et effectue, dans la phase 2 de Parcoursup, le classement des étudiants admis en liste principale et liste d'attente.

5. ORGANISATION DE LA FORMATION

5.1 La LDC peut accueillir jusqu'à 20 étudiants pour l'année universitaire 2020-2021 en première année. Ce nombre est déterminé d'un commun accord entre les partenaires.

5.2 Le contenu du programme d'études LDC : le déroulement des études est structuré en 6 semestres. Chaque semestre vaut **30** crédits ECTS (European Credits Transfer System).
180 crédits sont acquis dans le cadre de la LDC à l'Université de Strasbourg :

- les UE 1, 2, 3, 5 et 6 sont dispensées et évaluées à l'université ;
- l' UE 4 (CRR), à caractère pratique, est dispensée et évaluée au CRR (UE technique validée en fin de licence, année scolaire de septembre à juin).

Le programme d'études est annexé à la présente convention. Voir ANNEXE 1 : règlement des examens/Maquette Faculté des arts/ arts du spectacle/ Licence Double Cursus Danse (p. 7-13) ; ANNEXE 2 : règlement des études Double Cursus Danse CRR (p. 14-20).

5.3 Le programme d'études est approuvé par les partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

5.4 Les modalités d'évaluation des étudiants sont approuvées par les partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement. En particulier, les étudiants sont tenus aux obligations d'assiduité déterminées de part et d'autre.

Chaque partenaire procède respectivement à l'archivage de ses documents, règlements et autres, et leur communication en temps utile au partenaire, aux candidats à la Licence Double Cursus Danse, et aux étudiants suivant cette formation.

5.5 Modalités de constitution des jurys
Le jury de l'Université de Strasbourg statuant sur la validation des semestres, des années, puis du diplôme de Licence, invite un représentant des partenaires (Le/la responsable pédagogique du département danse du CRR ou le/la direct·eur·rice du CRR) à assister aux délibérations. Au même titre, un membre de l'équipe pédagogique (Le/la responsable pédagogique du département danse du CRR ou le/la direct·eur·rice du CRR du parcours LDC du département des arts du spectacle), sera invité à assister aux délibérations des jurys d'examen du CRR (concours d'entrée, concours internes, etc.).

5.6. Modalités d'organisation et d'information
Les responsables pédagogiques en lien avec les responsables administratifs de la coopération s'engagent :

- à fournir un calendrier établissant les échéances et les modalités d'évaluations ;
- à communiquer les informations organisationnelles concernant les formations ;
- à coordonner les scolarités pour assurer le suivi des étudiants ;
- à transmettre les notes du CRR à l'UNISTRA selon le calendrier suivant :
  1. Avant le 15 janvier pour les semestres impairs ;
  2. Avant le 15 mai pour les semestres pairs.

6. RELEVÉ DE NOTES ET DÉLIVRANCE DU/DES DIPLÔME(S)

6.1 Après validation des **180** crédits ECTS correspondant aux exigences de la Licence Double Cursus Danse, l'étudiant obtient :

- à l'UNISTRA, la Licence mention Arts du spectacle, parcours Etudes chorégraphiques, conformément à l'arrêté d'accréditation de l'université.
- à l'UNISTRA et au CRR, l'unité d'enseignement de formation musicale (correspondant à un volume horaire de 100h dispensées conjointement par les partenaires).

6.2 L'UNISTRA délivre à l'étudiant un relevé de notes précisant le nombre de crédits ECTS obtenus. Les relevés de notes seront fournis par la Faculté des arts.
Les notes transmises par le partenaire rentrent dans le calcul global de la moyenne du semestre.
Une attestation de réussite au DEC sera fournie par le CRR.

6.3 Après validation des UE correspondant aux exigences l'étudiant obtient :

- au CRR, le Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC)
- au terme de la formation LDC et conformément à la règlementation en vigueur, l'étudiant pourra se prévaloir auprès de la DRAC de l'obtention par équivalence de la première année du DE.

7. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

7.1 Les étudiants de la formation LDC s'inscrivent respectivement chez les deux partenaires pour chaque année académique. Après son admission au concours d'entrée en COP du CRR, l'étudiant s'inscrit administrativement et pédagogiquement à l'UNISTRA et au CRR, en tenant compte des contraintes de calendrier imposées par parcours sup. Pour indication, pour l'année 2020-2021 :

- UNISTRA : les inscriptions administratives se tiennent du 2 juillet au 15 (1e année) ou 30 septembre 2020 (2e et 3e année de Licence), et les inscriptions pédagogiques, du 20 août au 10 novembre 2020 ;
- CRR : les inscriptions se déroulent du 1er juillet au 30 août. Les droits d'inscription feront l'objet d'une tarification unique.

La responsable de la LDC fournit la liste définitive des étudiants du Double Cursus à l'administration du CRR.

Lors de leur inscription administrative à l'UNISTRA, les étudiants obtiennent un Pass Campus. En cas de difficultés, ils pourront s'adresser aux responsables de la formation.

Le CRR délivre une carte d'étudiant sur laquelle sera mentionnée l'inscription dans le Double Cursus Danse.

7.2 Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur chez chacun des partenaires. Les services d'inscription respectifs des partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

7.3 Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité chez chacun des partenaires :

- Les droits d'inscription à l'UNISTRA font l'objet d'une tarification spéciale relevant des droits seconds votés pour l'année en cours par la CFVU et le CA de l'Université.
- Les droits d'inscription au CRR font l'objet d'une tarification unique correspondant au tarif réduit applicable aux résidents Eurométropole et voté par arrêté municipal.

7.4 Les étudiants inscrits en LDC souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile).

9. SOUTIEN DE LA FORMATION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

9.1 Chaque partenaire assure la rémunération de leurs intervenants et les charges financières relatives à leurs formations respectives.
Il est convenu qu'au début de chaque année universitaire une réunion préparatoire portant sur l'organisation de l'année universitaire à venir sera organisée. Les volumes des échanges ainsi que les financements éventuels d'ouvertures de groupes supplémentaires y seront négociés.

9.2 Les partenaires s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes dans le cadre des accords de partenariats développés au sein de l'UNISTRA et la faculté des arts.

9.3 Il sera nommé un(e) responsable du double cursus choisi au sein de l'équipe pédagogique de l'UNISTRA chargé(e) de coordonner les emplois du temps, apporter un soutien logistique et pédagogique permettant d'assurer la réussite des étudiants inscrits dans la LDC.

10. MESURES PARTICULIÈRES DESTINÉES À RENFORCER LE DEGRÉ D'INTÉGRATION

Les partenaires coordonnent les campagnes de communication et d'information autour du dispositif de coopération décrit dans cette convention, et, à cet effet, mettent à disposition réciproque, leurs logos.
Une charte « Licence Double Cursus Danse », rappelant les objectifs, les modalités d'accès à la formation et les exigences pédagogiques est convenue, validée et signée par le CRR et l'UNISTRA, devra être transmise au moment de l'inscription pédagogique à chaque étudiant inscrit qui s'engagera par voie de signature à en respecter les terme
Voir ANNEXE 3 : « Charte de l'étudiant·e de la Licence Double Cursus » (p. 21-22)-.

11. LOCATION STUDIOS DE DANSE CRR

Dans le cadre de la présente coopération, les studios de danse du CRR pourront faire l'objet « d'une occupation (gratuite) pour la LDC ». par le département des arts du spectacle de l'UNISTRA (dans la limite des disponibilités).

12. VALIDITÉ ET DURÉE DE L'ACCORD

11.1 Cet accord peut être modifié(e) par voie d'avenant signé par les deux partenaires.

11.2 Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

11.3 Cet accord entrera en vigueur dès l'année universitaire 2020-2021 et s'applique pour une période de **trois années,** sous réserve de renouvellement de l'accréditation des diplômes délivrés. À l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

Au cas où il serait mis fin à cet accord, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

À Strasbourg, le

Professeur Michel DENEKEN
Président de l'Université de Strasbourg

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

Professeur Pierre LITZLER
Doyen de la Faculté des Arts

Vincent DUBOIS
Directeur du Conservatoire à rayonnement régional

ANNEXE 1 : Maquette L1-L2-L3 Double Cursus

ANNEXE 1

Parcours danse

« Licence Danse Double Cursus »

2020-2022

➢ Licence Danse Double Cursus 1ère année (L1)

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef	**Intitulé de l'UE**	**MECC L1S1**	**Volume horaire**
Licence 1 Semestre 1	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	24h TD
	2	Obligatoire	6	2	**Enseignement interdisciplinaire (1)**	**Moyenne des 3 notes = 10/20 ; non compensable avec les autres UE**	
					Introduction à l'art chorégraphique AR3NAM20	1 Écrit/Contrôle de connaissances 1 (1h) – Coef. 1 1 Écrit/Devoir sur table (1h30) – Coef. 2	20h CM
					1 CM analyse d'œuvre AR3NAM21	1 Écrit/Contrôle de connaissances (1h) – Coef. 1	12h CM
	3	Obligatoire	6	2	**Enseignement interdisciplinaire (2)**		
					Introduction à l'art cinématographique AR3NAM30	1 Écrit/Contrôle de connaissances 1 (1h) – Coef. 1 1 Écrit/Devoir sur table (1h30) – Coef. 2	20h CM
					Introduction à l'art théâtral AR3NAM40	1 Écrit/Contrôle de connaissances 1 (1h) – Coef. 1 1 Écrit/Devoir sur table (1h30) – Coef. 2	20h CM
	4	Obligatoire	6	2	Pratique chorégraphique CRR AR3NAM41	1 Note de pratique/CRR – Coef. 1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3NAM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Enseignement interdisciplinaire (4)**		
					1 CM Esthétique et textes théoriques en danse AR3NAM51	1 Écrit/Contrôle de connaissances (1 h) – Coef. 1	12h CM
					1 TD Atelier du lecteur AR3NAM61	1 Commentaire de texte oral (15 mn) – Coef. 1 1 Compte-rendu de lecture en temps libre – Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	Formation musicale 1 **Code à créer**	1 Oral – Coef. 1 1 Écrit – Coef. 1 **Moyenne des 2 notes = 10/20 ; non compensable avec les autres UE**	26h TD

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef	**Intitulé de l'UE**	**MECC L1S2**	**Volume horaire**

Licence 1 Semestre 2	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	24h TD
	2	Obligatoire	6	2	**Histoire et esthétique**		
					1 CM Histoire et esthétique du ballet classique AR3MBM20	1 Écrit/ Devoir sur table (2h) – Coef. 1 **Note = 10/20 ; non compensable**	20h CM
					1 TD Danses anciennes AR3MBM21	1 Évaluation pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1	20h TD
	3	Obligatoire	6	2	**Analyse de textes et d'œuvres**		
					1 CM Écritures et notations du mouvement AR3MBM40	1 Écrit/ Devoir sur table (2h) – Coef. 2	20h CM
					1 TD Analyse de spectacles AR3MBM31	1 Commentaire (2h) - Coef. 1	20h TD
	4	Obligatoire	6	2	**Écritures**		
					1 TD Pratique chorégraphique CRR AR3MBM41	1 Note de pratique/CRR - Coef. 1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3MBM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Recherche**		
					Cours de composition / Projet pluridisciplinaire Mutualisé L2 S4/L3 S6 (DC) **AR3MBM52 (code à créer)**	1 Dossier 30% 1 Évaluation pratique 70% Coef. 1	40h TD
					1 TD Atelier de recherche 1 AR3MBM51	1 Dossier 60% 1 Oral 40% Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	Formation musicale 2 AR3MBM61	1 Oral – Coef. 1 1 Écrit – Coef. 1 **Moyenne des 2 notes = 10/20 ; non compensable**	24h TD

➢ Licence Danse Double Cursus 2ème année (L2)

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef	**Intitulé de l'UE**	**MECC L2S3**	**Volume horaire**
Licence 2 Semestre 3	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	24h TD
	2	Obligatoire	6	2	**Histoire et esthétique de la danse**		
					1 CM Histoire des modernités en danse AR3MCM20	1 Devoir sur table (3h) – Coef. 2 1 Oral (15') – Coef.1 **Moyenne des 2 notes = 10/20 ; non compensable** **Coef. 1**	20h CM
					1 TD Pratique Graham/Wigman AR3MCM21	1 Dossier 30% 1 Note de pratique 70% Coef. 1	20h TD
	3	Obligatoire	6	2	**Analyse d'œuvres et de textes**		
					1 CM Connaissance du corps dansant 1 Anatomie et physiologie appliquées à la danse AR3MCM40	1 Écrit/ Contrôle de connaissances (1h) – Coef.1 1 Écrit/ Contrôle de connaissances (1h) – Coef.1 1 Oral – Coef.1 **Moyenne des 3 notes = 10/20 ; non compensable** **Coef. 1**	20h CM
					1TD Analyse de spectacles AR3MCM31	1 Commentaire (2h) – Coef. 1	20h TD
	4	Obligatoire	6	2	**Écritures**		
					1 TD Pratique chorégraphique CRR AR3MCM41	1 Note de pratique/CRR – Coef.1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3MCM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Recherche**		
					1 CM Politiques et institutions culturelles AR3PCM50	1 Devoir sur table (2h) – Coef. 1	20h CM
					1 TD Atelier de recherche 1 documentaire en danse + Outils (pix et orthodidacte) AR3PCM51	1 Écrit / Devoir sur table (2h) 60% 1 Oral 40% Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	Formation musicale 3 **AR3MCM61 (code à créer)**	1 Oral – Coef. 1 1 Écrit – Coef. 1 **Moyenne des 2 notes = 10/20 ; non compensable avec les autres UE**	26h TD

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef	**Intitulé de l'UE**	**MECC L2S4**	**Volume horaire**
Licence 2 Semestre 4	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	24h TD
	2	Obligatoire	6	2	**Histoire et esthétique de la danse**		
					1CM Histoire de la danse contemporaine : de la post modern dance à la danse contemporaine AR3MDM20	1 Écrit/Devoir sur table (3h) - Coef. 1 **Note = 10/20 ; non compensable**	20h CM
					1TD Pratique danse cinétographie AR3MCM21	1 Dossier 30% 1 Évaluation pratique 70% Coef. 1	20h TD
	3	Obligatoire	6	2	**Analyse d'œuvres et de textes**		
					1 CM Connaissance du corps dansant 2 Anatomie et physiologie appliquées à la danse AR3MDM40	1 Écrit/ Contrôle de connaissances (1h) – Coef.1 1 Écrit/ Contrôle de connaissances (1h) Coef.1 1 Oral – Coef.1 **Moyenne des 2 notes = 10/20 ; non compensable – Coef. 1**	20h CM
					1TD Analyse de spectacles AR3MDM31	1 Commentaire (2h) – Coef.1	20h TD
	4	Obligatoire	6	2	**Écritures**		
					1 TD Pratique chorégraphique CRR AR3MDM41	1 Note de pratique/CRR – Coef.1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3MDM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Recherche**		
					Cours de composition / Projet pluridisciplinaire Mutualisé L2 S4/L3 S6 (DC) **AR3MDM52 (code à créer)**	1 Dossier 30% 1 Évaluation pratique 70% Coef. 1	40h TD
					1 TD Atelier de recherche 2 AR3MDM51	1 Écrit / Devoir sur table (2h) 60% 1 Oral 40% Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	**Projet**		
					Formation musicale 4 AR3MDM61	Selon modalités du référentiel de certification BO n° 248, juillet 2015 – Coef. 1 **Moyenne des notes = 10/20 ; non compensable avec les autres UE**	24h TD

➢ Licence Danse Double Cursus 3ème année (L3)

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef.	**Intitulé de l'UE**	**MECC L3S5**	**Volume horaire**
Licence 3 Semestre 5	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	
	2	Obligatoire	6	2	**Histoire et esthétique de la danse**		
					1CM Histoire de la danse AR3MEM20	1 Oral (40%) 1 Écrit/Devoir sur table (3h) (60%) Coef. 1	20hCM
					1TD Pratique danse AR3MEM21	1 Évaluation pratique – Coef. 1	20hTD
	3	Obligatoire	6	2	**Analyse d'œuvres et de textes**		
					1 CM Dramaturgie de la danse AR3MEM40	1 Oral – Coef. 1 1 Dossier sur temps libre – Coef. 2 Coef. 1	30h TD
					1TD Analyse de spectacles AR3MEM31	1 Commentaire (2h) – Coef. 2 1 Oral (15') – Coef.1 Coef. 1	20h TD
	4	Obligatoire	6	2	**Écritures**		
					1 TD Pratique chorégraphique CRR AR3MEM41	1 Note de pratique/CRR – Coef. 1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3MEM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Recherche**		
					1 CM Droit et économie du spectacle vivant AR3PEM50	1 Devoir sur table (2h) – Coef. 1	20h CM
					1 TD Atelier de recherche 3 AR3MEM51	1 Écrit /60% 1 Oral /40% Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	**Projet**		
					Découverte de structures ou intervention dans les écoles – Mutualisé L2/L3 (DC) AR3PEM60 Projet – Jeune Ballet Universitaire (JBUS) OU Stage ou UE d'ouverture	1 Devoir sur table – Coef. 1 1 Dossier – Coef. 1 1 Note de pratique – Coef. 2 1 dossier – Coef. 1	20hTD

	UE	Type d'UE	ECTS	Coef	**Intitulé de l'UE**	**MECC L3S6**	**Volume horaire**
Licence 3 Semestre 6	1	Obligatoire	3	1	**Langue vivante étrangère** Au choix (CRAL)	Selon MECC CRAL	
	2	Obligatoire	6	2	**Histoire et esthétique de la danse**		
					1 CM Histoire de la danse AR3MFM20	1 Écrit/Devoir sur table (3h) – Coef. 1	20h CM
					1 TD Pratique danse AR3MFM21	1 Évaluation pratique – Coef. 1	20h TD
	3	Obligatoire	6	2	**Analyse d'œuvres et de textes**		
					1 CM Performance et improvisation AR3PFM30	1 Écrit/Contrôle de connaissances (1h) 40% 1 Écrit/Devoir sur table (2h) 60% Coef. 1	20h CM
					1 TD Analyse de spectacles AR3MFM31	1 Commentaire (2h) – Coef. 2 1 Oral (15') – Coef. 1 Coef. 1	20h TD
	4	Obligatoire	6	2	**Écritures**		
					1 TD Pratique chorégraphique CRR AR3MFM41	1 Note de pratique/CRR – Coef. 1	180h TD (CRR)
					Workshop intensif Mutualisé L1-L2-L3 (DC) **AR3MFM42 (code à créer)**	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	24h TD
	5	Obligatoire	6	2	**Recherche**		
					Cours de composition / Projet pluridisciplinaire Mutualisé L2 S4/L3 S6 (DC) **AR3FM52 (code à créer)**	1 Dossier 30% 1 Évaluation pratique 70% Coef. 1	40h TD
					1 TD : Atelier de recherche AR3MFM51	1 Écrit /60% 1 Oral 40% Coef. 1	20h TD
	6	Obligatoire	3	1	**Projet**		
					Projet – Jeune Ballet Universitaire (JBUS) AR3MFM61 (code à créer) Stages dans les structures ou écoles AR3MFM60	1 Note de pratique – Coef. 2 1 Dossier – Coef. 1 Coef. 1	

Règlement des études

« CRR/Licence Double Cursus Danse UNISTRA »

Licence Double Cursus Danse - Arts du spectacle Université de Strasbourg (UNISTRA)/Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg Cursus Danse (CRR)

ANNEXE 2 de la convention de coopération pédagogique signée à Strasbourg, le (...) 2020, entre l'Université de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Préambule

La Licence Double Cursus Danse (LDC) - Arts du spectacle de l'Université de Strasbourg est une formation sélective diplômante organisée par la Faculté des Arts de Strasbourg (UNISTRA), en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR).

Une partie des UE de la LDC se construit pédagogiquement et conjointement, avec le département Danse du CRR. À ce titre, la pratique de l'UE 4 est assurée par le CRR ; la Formation Musicale du Danseur (FMD) est assurée conjointement par l'UNISTRA et le CRR.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'accès et l'organisation des études, dans le cadre de la LDC. Il se base :

- Pour le CRR, sur les textes en vigueur : Arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de danse ; Bulletin officiel n° 2 Ministère de la culture et de la communication ; Schéma d'orientation pédagogique Ministère de la culture et de la communication.
- Pour l'UNISTRA, sur les textes en vigueur et conforment aux informations générales communiquées, chaque année, par la Direction des études et de la scolarité.

1. ORGANISATION DE LA FORMATION

L'UNISTRA est un établissement public d'enseignement supérieur dont la structuration et les contenus pédagogiques des études sont encadrés par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les études s'organisent dans le système LMD (Licence, Master, Doctorat), trois grades comparables dans toute l'Europe.

Les cours sont organisés en UE (Unité d'Enseignement) comprenant chacune plusieurs éléments identifiés par un code et doté d'un capital de crédits. Chaque semestre comporte 6 UE et correspond à 30 crédits. Une licence nécessite 180 crédits.

La LDC vise à la formation théorique et pratique des étudiants qui y sont admis. Elle permet d'obtenir deux diplômes distincts : Licence – arts du spectacle mention études chorégraphiques Double Cursus et Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC). À partir de l'année universitaire 2020-2021, et moyennant la note respective minimale de 10/20 (non compensable), l'étudiant a la possibilité d'obtenir la reconnaissance automatique de la validité des UE de Formation Musicale du Danseur (100h), d'anatomie-physiologie (50h) et d'histoire de la danse (50h) sanctionnant la première année de la formation au Diplôme d'État de professeur de danse.

Le CRR est un établissement public d'enseignement artistique dont la structuration et les contenus pédagogiques des études sont encadrés par le ministère de la Culture et de la Communication. Il propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui, selon le schéma d'orientation pédagogique, ne préjuge pas de l'avenir des élèves et s'efforce de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves. L'enseignement qui est proposé est confié à des professeurs certifiés et diplômés d'État issus du monde chorégraphique professionnel.

La formation CRR dans le cadre de la LDC, s'organise autour de trois grandes disciplines – danse classique, danse contemporaine, danse jazz –, et selon plusieurs parcours distincts possibles :

- La formation à orientation professionnelle (COP - Cycle III A) ou la formation préparatoire d'entrée en COP (cycle II A année 4), s'adresse aux étudiants, inscrits à la faculté des Arts, département Arts du spectacle en Licence Double Cursus Danse, très motivés et qui souhaitent conserver la possibilité

de pouvoir s'orienter vers les métiers de la danse (Conservatoire supérieur ou centre de formation au DE). Ce parcours mène au DEC qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce diplôme garantit un niveau de formation élevé et permet à son titulaire de s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur ou vers la formation au DE.

- La classe de préparation aux établissements supérieurs (Prépa Sup) est accessible sur audition aux étudiants (de niveau Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) ou équivalent (Examen d'Aptitude Technique - EAT), inscrits à la faculté des Arts, département Arts du spectacle Licence Double Cursus Danse. La durée est de 1 an maximum avec l'obligation de se présenter à deux concours d'entrée dans des compagnies de danse ou des établissements supérieurs pendant l'année. La classe de préparation aux établissements supérieurs est clairement un pas décisif vers la professionnalisation en tant qu'artiste interprète.

Chacun des parcours pédagogiques a pour objectif de transmettre aux étudiants les bases techniques et artistiques indispensables à la pratique de la danse.

2. ADMISSION AU SEIN DE LA LICENCE DOUBLE CURSUS DANSE - ARTS DU SPECTACLE UNISTRA/CRR

2. 1. Concours d'entrée en COP – Double Cursus CRR

Pour accéder au Double Cursus Danse CRR, un concours d'entrée est obligatoire et exclusivement organisé par le CRR, chaque année selon un calendrier fixé à l'avance par les partenaires (CRR/UNISTRA). Les modalités du concours se conforment aux règlementations en vigueur[1].

Toute demande d'admission en Licence Double Cursus Danse - Arts du spectacle UNISTRA, sous-entend, de la part de l'étudiant, le respect de la procédure conjointe suivante:

- la formulation du vœu « Licence Double Cursus Danse – arts du spectacle UNISTRA » *via* la plate-forme nationale Parcoursup , selon les modalités et les délais requis.
- l'inscription au concours d'entrée en COP du Double Cursus Danse CRR, selon les modalités (lettre de motivation et CV) et les délais requis. Les dossiers d'inscription au concours d'entrée COP Double Cursus CRR sont diffusés et téléchargeables sur le site internet du CRR. Une convocation est envoyée par courrier électronique aux candidats.

2.1.1. Modalités d'entrée en Double Cursus COP / CRR

L'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial de danse comporte les épreuves suivantes :

a) Une épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité, d'une durée globale d'au moins une heure quinze, prend la forme d'une classe de danse suivie d'un atelier dans la discipline choisie par le candidat. Elle est assurée par un spécialiste extérieur à l'établissement.

Cette épreuve permet d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que les facultés d'adaptation du candidat. Les caractéristiques de cette épreuve sont :

- Exercices préparatoires aux enchaînements dansés et enchaînements dansés ;

[1] Voir Arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de danse.

- Atelier : toute situation de pratique favorisant la lecture des acquis de l'élève concernant l'interprétation par l'approche des répertoires et la créativité par l'improvisation.

Le choix du contenu de l'atelier est laissé à l'appréciation de l'établissement en regard des exigences propres à chaque discipline.

Les candidats non admis à poursuivre les épreuves d'admission ont un entretien individuel avec les membres du jury.

b) Deux épreuves d'admission

- L'interprétation d'une chorégraphie imposée figurant sur le support audiovisuel produit chaque année par la direction générale de la création artistique (variation de fin de 2e cycle) ;
- L'interprétation d'une chorégraphie libre.

Les prérequis attendus des candidats n'ayant pas effectué un second cycle dans un conservatoire classé par l'État sont définis en annexe 3, du Bulletin officiel n° 2 Ministère de la culture et de la communication.

À l'issue des épreuves, l'admission dans le cycle III A (COP) est décidée par le jury.

2.1.2. Composition du jury pour le concours d'entrée en COP Double Cursus CRR

L'examen d'entrée dans le cycle est organisé par le CRR.

Le jury de cet examen est composé d'au plus cinq membres et de la manière suivante :

- Le directeur de l'établissement concerné, ou son représentant, président ;
- Au plus deux professeurs de l'établissement ;
- Au plus deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ;
- Au sein du jury, deux personnes au moins sont spécialistes de la discipline choisie par le candidat.

Les membres du jury sont nommés par la collectivité territoriale intéressée.

Dans le cadre de la convention de partenariat UNISTRA/CRR et de l'admission en Licence Double Cursus Danse - Arts du spectacle UNISTRA, le·la responsable pédagogique de la Licence Double Cursus et/ou toute personne habilitée par ses soins, est nommé membre consultatif du jury en tant que personnalité qualifiée, extérieures à l'établissement.

2.1.3. Communication des résultats

À l'issue de la délibération qui suit le concours, le jury prononce l'admission du candidat en COP Double Cursus Danse CRR. Le résultat du concours est directement communiqué aux candidats au terme du concours. Le CRR et/ou l'UNISTRA confirment au candidat l'admission ou la non-admission en COP Double Cursus Danse CRR par courrier électronique, dans la semaine suivant le concours.

2. 2. Admission dans le Double Cursus Danse CRR, hors COP

2.1.4. Classe préparatoire d'entrée en COP - cycle II année 4

Pour les candidats n'ayant pas été admis en COP Double Cursus Danse CRR, et après concertation des équipes pédagogiques du CRR et de la LDC de l'Université de Strasbourg, l'étudiant peut intégrer le Double Cursus Danse CRR, sous certaines conditions, validées par le CRR. Il est affecté dans le cycle préparatoire à l'entrée en COP - cycle II année 4.

2.1.5. Communication de l'admission

La communication de l'admission suit les mêmes règles que pour les étudiants acceptés en COP.

2. 3. Procédure Parcoursup

Tout candidat souhaitant intégrer la Licence Double Cursus Danse Arts du spectacle UNISTRA doit formuler son vœu *via* la plate-forme Parcoursup, selon les modalités et dans les délais requis.

Indépendamment de la procédure Parcoursup, le candidat doit formaliser son souhait d'intégrer le Double Cursus Danse auprès du CRR qui lui communique les modalités et le calendrier des épreuves d'admission.

Suite au concours d'entrée, le candidat retenu, quel que soit le cycle (cycle III A ou cycle II année 4), est informé par courrier électronique de son admission, conformément au calendrier Parcoursup.

Le CRR transmet au responsable pédagogique de la licence LDC Arts du spectacle, ou à son représentant, la liste complète des candidats admis en COP ou Prépa COP, dans les 48 heures suivant le concours d'entrée.

3. ÉVALUATIONS ET NOTES

3. 1. Évaluation des enseignements CRR

Les évaluations des enseignements de pratique sont réalisées par les professeurs du CRR. Les notes s'appuient sur le barème des notations communiqué par le ministère de la Culture et de la Communication et consultable dans le Bulletin Officiel Hors-série n° 2, à savoir :

Notes	Appréciations
x < 8	Niveau général insuffisant
8 ≤ x < 10	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
10 ≤ x <12	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
12 ≤ x < 15	Bon niveau
15 ≤ x	Très bon niveau

Les notes de pratique (dominante et complémentaire) apparaissent dans le bulletin trimestriel CRR, à titre indicatif et servent de base pour la décision de présentation au concours d'entrée en COP (pour les étudiants ayant suivie un cycle Prépa COP) ou de l'examen final validant le DEC, au terme de chaque année. Elles font également l'objet de remarques précises qui permettent à l'étudiant de se situer dans sa pratique, en regard de sa progression et de celle attendue.

3. 2. Évaluation des enseignements UE4 Licence Double Cursus Danse

Les notes de pratique sont communiquées par le CRR et intégrées dans le relevé de notes semestriel de l'étudiant, dans le cadre de l'UE4 de la licence Double Cursus Danse Arts du spectacle, moyennant une minoration ou une majoration tenant compte de l'assiduité, de la progression et de l'implication de l'étudiant durant le semestre universitaire.

4. VALIDATION DES UE COMPLÉMENTAIRES

4. 1. UE complémentaires DEC

Dans le cadre du DEC, la validation des UE complémentaires – histoire de la danse (culture chorégraphique), anatomie-physiologie et formation musicale du danseur –, est accordée en se basant sur les notes obtenues

par l'étudiant aux titres des UE de la licence Double Cursus Danse – arts du spectacle UNISTRA. Toute note supérieure ou égale à 10/20, vaut validation.

4. 2. Équivalences DE

Il appartient à l'étudiant de faire valoir auprès de la DRAC et à titre d'équivalence automatique, les UE de la première année de la formation au DE de professeur de danse(UE d'histoire de la danse, d'Anatomie-Physiologie et de Formation musicale du danseur).

5. OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE DOUBLE CURSUS DANSE (UNISTRA/CRR)

5.1. Assiduité

Tout étudiant admis en Licence Double Cursus Danse Arts du spectacle UNISTRA se doit de suivre avec assiduité la totalité des enseignements (CRR et UNISTRA). Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée au titre d'« Étudiants à profil spécifique » (voir définition adoptée par le CA du 30 juin 2009, Université de Strasbourg).

5. 2. Absence

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical remis au responsable pédagogique de la LDC ou à son représentant ainsi qu'à la scolarité du CRR, dans les 48 heures suivant l'absence.

5. 3. Validation des semestres de Licence

La validation des semestres de la Licence LDC Arts du spectacle Parcours Danse se conforme à la réglementation établie par l'UFR des Arts et exposée dans le livret pédagogique remis à l'étudiant en début d'année universitaire. L'étudiant doit en prendre connaissance.

Lors des examens du semestre (contrôle continu et contrôle final), entrant dans le cadre de la LDC, et lorsqu'un étudiant ne peut se présenter à la session d'examen, pour des raisons d'ordre majeur, il lui revient de justifier son empêchement, dans les 48h suivant la date du contrôle, par un certificat médical qu'il transmet au secrétariat des Arts du spectacle et aux responsables pédagogiques de la LDC et/ou du département Danse du CRR. L'étudiant est alors considéré comme « ABS » et devra se présenter à la session de rattrapage organisée par les équipes pédagogiques.

Cependant, et sauf mention contraire décidée par le CRR, les enseignements de pratique de danse ne peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage. Ceux-ci sont strictement soumis au contrôle continu et à l'assiduité obligatoire.

L'étudiant inscrit en LDC Arts du spectacle UNISTRA a la possibilité, au terme de chaque semestre, d'intégrer la licence Études Chorégraphiques Arts du spectacle UNISTRA. Il doit cependant valider le semestre en cours, selon les modalités propres à la LDC. Le changement de parcours se formalise lors de l'inscription pédagogique requise chaque début de semestre et dont les délais sont fixés par le département des Arts du spectacle.

En cas de désistement en cours de semestre et dépendant d'un cas de force majeur dûment justifié, les responsables pédagogiques de la LDC, proposent un parcours personnalisé à l'étudiant afin que ce dernier ne perde pas les bénéfices du semestre en cours.

6. DIVERS

6. 1. Restitution semestrielle

Au terme de chaque semestre, les responsables pédagogiques du CRR et de la LDC UNISTRA convoquent les étudiants afin de procéder à une restitution individuelle des notes de pratique et de formation musicale du danseur.

6. 2. Référents Double Cursus

Les étudiants inscrits en LDC arts spectacle UNISTRA ont la possibilité, à tout moment de leur parcours, de solliciter une entrevue avec les responsables pédagogiques ou les professeurs en charge des enseignements propres au Double Cursus.

Ces temps d'écoute doivent permettre à l'étudiant d'exposer les difficultés qu'il rencontre dans son parcours pour envisager d'éventuelles adaptations.

6.3. Temps d'enseignement (minimum) par cycles et disciplines

	Danse contemporaine	Danse jazz	Danse classique
Prépa COP	5x 2h dom. + 1h30 comp.	5x 2h dom. + 1h30 comp.	5x 2h dom. + 1h30 comp.
	Total : 11h30	**Total : 11h30**	**Total : 11h30**
COP	5x 2h dom. + 1h30 comp.	5x 2h dom. + 1h30 comp.	5x 2h dom. + 1h30 comp.
	Total : 11h30	Total : 11h30	Total : 11h30

6.4. Processus d'admission Licence Double Cursus Danse (UNISTRA/CRR)

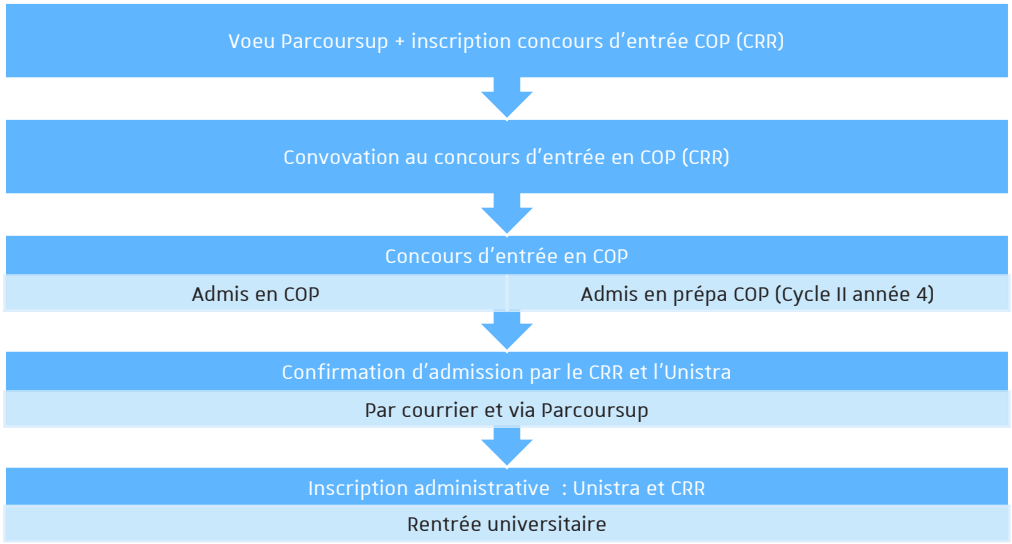

6.5. Charte de l'étudiant « Licence Double Cursus Danse »

Tout étudiant inscrit en Licence Double Cursus Danse Arts du spectacle, signe la charte de l'étudiant « Licence Double Cursus Danse » et accepte de s'y conformer.

Charte de l'étudiant·e « Licence Double Cursus Danse »

Licence Double Cursus Danse Arts du spectacle – Université de Strasbourg (UNISTRA)/Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg Cursus Danse (CRR).

Annexe 3 de la convention de coopération pédagogique.

La présente Charte a pour objet de rappeler les dispositions prises par le département des Arts du spectacle en vue de favoriser la réussite universitaire de ses étudiants inscrits en Licence Double Cursus Danse (LDC), tout en préservant les conditions de leur réussite pratique. Elle définit, en outre, les engagements des étudiants concernés par ces dispositions. Cette Charte complète le Règlement Général des études de l'Université et du Conservatoire de Strasbourg. Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant en LDC.

En devenant étudiant·e en Licence Double Cursus Danse Arts du spectacle à l'Université de Strasbourg, vous vous engagez à respecter, outre les règles générales de l'Université et du Conservatoire de Strasbourg, les règles suivantes :

Art. 1 – Assiduité

Tout étudiant admis en Licence Double Cursus Danse se doit de suivre avec assiduité la totalité des enseignements dispensés au CRR ***et*** à l'UNISTRA. Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée au titre d'« Étudiants à profil spécifique » (voir définition adoptée par le CA du 30 juin 2009, Université de Strasbourg).

La présence à tous les cours (CM et TD) inscrits à l'emploi du temps est obligatoire (UNISTRA ***et*** CRR). Elle contribue fortement à la réussite de la formation.

L'étudiant se doit de suivre les cours pratiques (CRR) jusqu'au terme de l'année scolaire, tel que préconisé par le calendrier CRR (de septembre à début juillet). En aucun cas, il ne peut écourter son cursus CRR, quand bien même il aurait validé ses semestres universitaires. En cas de non-respect de la règle d'assiduité CRR, l'étudiant s'expose à des sanctions.

Art. 2 – Absence

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical remis au responsable pédagogique de la LDC ou à son représentant ainsi qu'à la scolarité du CRR, dans les 48 heures suivant l'absence. Seuls les **documents originaux**, **tamponnés et signés** pourront être pris en compte. La recevabilité d'autres justificatifs sont à l'appréciation de l'équipe pédagogique de la LDC, mais remis dans le même délai de 48h.

Si l'étudiant est en mesure de se déplacer, mais ne peut participer activement aux cours de pratique CRR ou UNISTRA – pour des raisons de blessures physiques ou d'une quelconque pathologie ne nécessitant pas de « garder le domicile » –, il n'est pas dispensé d'y assister en tant qu'auditeur. Dans le cas contraire, il sera considéré comme « absent ».

Si un enseignant estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit d'en refuser l'accès. Ce retard est considéré alors comme une absence à justifier.

Art. 3 – Comportement

La poursuite d'études n'est pas imposée mais, au contraire, un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable et respectueuse, au sein des deux établissements.

Art. 4 – Validation des semestres de Licence Double Cursus Danse

La validation des semestres de la Licence Double Cursus Danse se conforme à la réglementation établie par l'UFR des Arts et exposée dans le livret pédagogique remis à l'étudiant en début d'année universitaire. L'étudiant doit en prendre connaissance.

Art. 5 – Validation des UE de Formation Musicale du Danseur, Anatomie/Physiologie et Histoire de la danse

La validation automatique des trois UE (inscrits dans le programme de la première année de formation au Diplôme d'État de professeur de danse) est soumise à l'obtention de la note respective pour chacune des matières de : 10/20. Ces notes ne sont pas compensables entre et au sein des EU. Il revient à l'étudiant de faire valoir la validation auprès de la DRAC.

Art. 6 – Évaluations CRR

Lors des examens du semestre (contrôle continu et/ou contrôle final), entrant dans le cadre de la Licence Double Cursus Danse, et lorsqu'un étudiant ne peut se présenter à la session d'examen, pour des raisons d'ordre majeur, il lui revient de justifier son empêchement, dans les 48h suivant la date du contrôle, par un certificat médical ou tout autre document faisant foi, et qu'il transmet au secrétariat des Arts du spectacle et aux responsables pédagogiques du Double Cursus (CRR et LDC). L'étudiant est alors considéré comme « ABS » et devra se présenter à la session de rattrapage organisée par les équipes pédagogiques.

Cependant, **et en aucun cas**, les enseignements de pratique de danse ne peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage. Ceux-ci sont strictement soumis au contrôle continu et à l'assiduité obligatoire.

Art. 7 – Désistement

Dans le cadre de la LDC, en cas de désistement en cours de semestre, l'étudiant ne peut pas se prévaloir de la validation des UE de la LDC.

Si le désistement est dépendant d'un cas de force majeur dûment justifié, les responsables pédagogiques de la LDC proposent un parcours personnalisé à l'étudiant afin que ce dernier ne perde pas les bénéfices du semestre en cours.

Art. 8 – Restitution semestrielle CRR

Au terme de chaque semestre, les responsables pédagogiques de la LDC et du CRR, ou leurs représentants, convoquent les étudiants afin de procéder à une restitution individuelle des notes de pratique et de formation musicale du danseur.

Art. 9 – Changement de cursus UNISTRA

L'étudiant inscrit en LDC a la possibilité, au terme de chaque semestre, d'intégrer la licence Études Chorégraphiques Arts du spectacle UNISTRA. Cette décision doit faire l'objet d'un signalement formel auprès de la responsable de la LDC. Il doit cependant valider le semestre en cours, selon les modalités propres à la LDC.

Le changement de parcours se formalise lors de l'inscription pédagogique requise chaque début de semestre et dont les délais sont fixés par le département des Arts du spectacle.

Art. 10 – Référents Double Cursus

Les étudiants inscrits en LDC ont la possibilité, à tout moment de leur parcours, de solliciter une entrevue avec les responsables pédagogiques ou les professeurs en charge des enseignements propres au Double Cursus.

Ces temps d'écoute doivent permettre à l'étudiant d'exposer les difficultés qu'il rencontre dans son parcours pour envisager d'éventuelles adaptations.

NOM :	Prénom :
Charte signée à :	Le :

Signature de l'étudiant·e (ou du représentant légal si l'étudiant·e est mineur·e), précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONVENTION DE FORMATION

au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

entre

L'État représenté par le rectorat de l'académie de Strasbourg,
situé sis 6 rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex
représenté par la Rectrice de l'académie de Strasbourg, Madame Élisabeth Laporte.
ci-après dénommé « le rectorat»,

et

L'Université de Strasbourg
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,
dont le siège social est sis au 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG
Numéro de SIRET : 130 005 457 00010
Représentée par son Président, M. Michel Deneken,
Ci-après dénommée « l'université ».

PROJET

Préambule

Dans la perspective d'une plus grande internationalisation de la formation et des parcours professionnels et d'un accroissement des mobilités, l'arrêté du 28 mai 2019 fixant le cadre national des formations dispensées au sein du master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation prévoit, dans son article 8, la délivrance d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger suivant les modalités fixées par l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger et précisant les épreuves de certification et le référentiel de compétences.

Article 1 – Objet de la convention
L'université se voit confier une mission de formation des étudiants, en formation initiale, et des personnels enseignants titulaires et des personnels contractuels, en formation continue.

La maquette de la formation est jointe en annexe.

Article 2 – Public concerné
Ce certificat est accessible aux étudiants, aux personnels titulaires volontaires ainsi qu'aux personnels d'enseignement et d'éducation contractuels susceptibles de faire partie du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ou souhaitant valoriser des compétences acquises dans ce cadre.

Article 3 – Modalités de formation
Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger propose une formation à la fois en présentiel et à distance. Les temps de formation se répartissent ainsi :

- 2019-2020 Formation hybride : **8 heures en présentiel** (samedi matins à l'INSPÉ) et **16 heures à distance** (plateforme Moodle + BBB)
- 2020-2021 Formation hybride : la répartition des heures (présentiel/à distance) sera fixée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du retour des participants sur l'année d'expérimentation 2019-2020

Article 4 – Moyens alloués à l'université pendant l'expérimentation
Dans le cas des années d'expérimentation 2019-2020 et 2020-2021, le rectorat de l'académie assure le financement du coût de la formation des personnes, au moyen du versement à l'université d'une subvention pour charges de service public dans les conditions définies à l'article 6.

Article 5 – Moyens alloués hors période d'expérimentation
Dans le cadre de la formation :
- initiale des étudiants, l'université prend en charge le coût de la formation intégrée dans la maquette du master MEEF ;
- continue, le coût de la formation (frais d'inscription universitaire et de passation de la certification inclus) des personnels est pris en charge par le rectorat.

Article 6 – Modalités financières
6.1. Détermination des coûts pendant la période d'expérimentation
Pour un groupe d'environ vingt personnes à former, le coût forfaitaire total est de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros) par année durant la période d'expérimentation limitée aux années 2019-2020 et 2020-2021.

Ce coût forfaitaire total inclut les frais, de passation de la certification par le jury, qui s'élèvent à 600 € (six cents euros) ainsi que les frais d'inscription universitaire.

Le nombre de personnes à former résulte de la liste nominative établie par une commission mixte composée de représentants du rectorat de l'académie et de représentants de l'université / Inspé.

6.2. Financement des coûts hors période d'expérimentation
- Dans le cas de l'établissement d'une **convention bipartite (un seul rectorat / université),** le rectorat finance l'intégralité du coût de la formation continue mentionnée à l'article 5 ci-dessus.

  Le versement de la subvention pour charges de service public sera effectué, le cas échéant, compte tenu du calendrier prévisionnel indiqué à l'article 3.
  La subvention pour charges de service public est imputée sur les crédits 2020 (pour la première année d'expérimentation) et 2021 (pour la deuxième année d'expérimentation) ouverts sur le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire ».
  Cette subvention fera l'objet d'un versement unique et sera créditée sur le compte de Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg (RIB : 10071 67000 00001006200 18) pour le bénéfice de l'INSPÉ, composante de formation de l'université.
  Le comptable assignataire chargé du paiement est le [à compléter]

Article 7 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Article 8 – Non-exécution
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la rectrice, des conditions d'exécution de la convention par l'université, la rectrice peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention.

Article 9 – Avenant
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux définis à l'article 1.

PROJET

Article 10 – Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à moins que dans ce délai ces engagements n'aient été remplis par la partie défaillante.

Article 11 – Litige
En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg, seul compétent pour connaître des recours nés de l'application de la présente convention.

Fait à Strasbourg le [à compléter]

La rectrice de l'académie de Strasbourg	Le président de l'université de Strasbourg
Élisabeth Laporte	Michel Deneken

PROJET

ANNEXE : maquette de la formation « certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) »

Université de Strasbourg

Maquette

***Ouverture** du*

Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)

pour 2019/2020

et 2020/2021

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

à la DES : des-appui@unistra.fr, à Mme Bergmann (pascale.bergmann@unistra.fr), au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande

Création de formation certifiante.

Date d'approbation par le Conseil de composante : passage en Conseil d'Ecole de l'INSPE prévu le 8 juin 2020.

II. Exposé des **motifs** de la création / modification

L'INSPÉ de l'académie de Strasbourg a répondu à la demande du ministère de l'enseignement supérieur pour la mise en place, à titre expérimental, du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE). 11 INSPE se sont portés volontaires afin d'échanger sur les modalités et le cadrage de l'expérimentation du certificat en collaboration avec la DGESIP et la DGRH.

> Il s'agit donc d'une certification à visée professionnelle s'inscrivant dans la logique d'autres certifications professionnelles complémentaires qui existent déjà par ailleurs dans le cadre du ministère de l'éducation nationale (ex. d'autres certifications : certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, certifications pour les enseignements spécifiques en théâtre, cinéma, ou français langue étrangère, etc.). C'est la première fois qu'une certification de ce type est totalement déléguée à l'Université. Comme son intitulé le précise, cette certification est destinée à reconnaitre et valoriser les compétences jugées nécessaires (référentiel national) à l'enseignement du français à l'étranger.

Référence : Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (voir annexe)

III. **Composante** de rattachement **:**

A. Composantes ou services associées : **INSPE de l'académie de Strasbourg**

B. Universités partenaires

/

C. Autres partenariats

- Une convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Strasbourg accompagne cette démarche.

IV. **Responsable** de la formation pour l'Université de Strasbourg

Prénom, Nom : Andrea YOUNG
Grade : PU
CNU : 11
Adresse : Université de Strasbourg, INSPE, 141 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
Téléphone :
Email : andrea.young@inspe.unistra.fr
(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)

V. Conditions d'**admission** et **public** concerné

A. Mode de recrutement / sélection

Pour les années universitaires 2019/20 & 2020-2021, s'agissant d'une expérimentation, l'inscription en 2019-2020 est limitée aux seuls étudiants inscrits en masters MEEF à l'INSPE de l'académie de Strasbourg, mais en 2020-2021, elle sera ouverte également à la formation continue dans le cadre de la convention avec le Rectorat de l'académie de Strasbourg.

En 2019-2020, nous avons lancé un appel par courriel aux étudiants/stagiaires inscrits en MEEF à L'INSPÉ de l'académie de Strasbourg. Le dossier de candidature comprenait une lettre de motivation et un CV. 21 étudiants ont répondu avant la date limite. Tous les étudiants présentaient un profil intéressant (expérience à l'étranger- stage et/ou mobilité Erasmus+, compétences en anglais et dans d'autres langues étrangères).

B. Effectifs prévisionnels

Le ministère a souhaité la mise en place d'une formation d'une trentaine d'heures (en présentiel et ou à distance) pour 20 étudiants.

L'INSPÉ de l'académie de Strasbourg a proposé cette formation aux étudiants inscrits en Master MEEF en 2019-20. Nous avons recruté (CV et lettre de motivation) **21 candidats : 13 candidats en MEEF 1e degré** dont 9 en M1, 1 en M2 et 3 en M1 bilingue (allemand/français) et **8 candidats en MEEF 2nd degré** dont 6 en M1 (Arts plastiques, Eco/gestion, Histoire/Géographie, Musique, Sciences de la vie et de la Terre) et 2 en M2 (Mathématiques, Anglais).

Initialement, a été prévue une formation hybride composée de 20 heures en présentiel et 10 heures à distance. En raison du confinement, seules 8 heures en présentiel ont été assurées à ce jour, et pour la présente année 2020 l'essentiel de l'expérimentation se déroulera à distance.

Modalités d'évaluation des étudiants

- L'esprit de la certification n'est pas celui d'un examen avec des notes, des coefficients, etc. et de faire une moyenne entre les épreuves. Il s'agit d'une validation de compétences à participer à l'enseignement français à l'étranger. Les différentes épreuves sont à penser comme des mises en situation qui doivent permettre au jury de valider la maîtrise ou non des compétences attendues chez les candidats telles que formulées dans l'annexe de l'arrêté. Il s'agit à travers cette certification de valoriser des compétences maîtrisées à des degrés divers (par exemple 0, 1, 2, 3, 4).

- Les étudiants passeront 2 épreuves obligatoires :

Epreuve écrite obligatoire (2 heures) L'épreuve est composée de deux parties :

– un texte, en anglais, fait l'objet d'un questionnaire à réponses courtes et vise à vérifier la compréhension et la correction de la langue ;

– une production écrite en français sur un thème visant à évaluer la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaitre le système éducatif français » du référentiel en annexe 2 du présent arrêté.

Epreuve orale obligatoire (1 heure) L'épreuve orale est constituée de deux parties :

– un exposé en français sur un thème visant à évaluer la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » du référentiel en annexe 2 du présent arrêté. Durée de l'exposé : 15 minutes

– un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé. Durée de 15 minutes. Temps de préparation : 30 minutes.

- Les étudiants peuvent également choisir de valoriser leurs compétences dans une autre langue étrangère que l'anglais en passant une épreuve facultative.

Epreuve facultative portant sur une deuxième langue vivante étrangère (40 minutes) Cette épreuve consiste en un entretien dans une deuxième langue vivante étrangère, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, choisie par le candidat, sur la base d'un texte fourni par le jury. Durée de l'épreuve : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes.

En 2020, 10 des 21 étudiants ont signalé leur désir de passer l'épreuve facultative (6 en allemand, 4 en espagnol et un en russe).

- **Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est décerné aux étudiants ayant validé la maîtrise des compétences attendues et détaillées en annexe.**

VI. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*	Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**				
Andrea Young	PU	11	INSPÉ	6,25	Plurilinguisme, interculturalité, les politiques linguistiques européennes, le CECRL, les bilingues émergents, « language awareness » (en langue anglaise)
Latisha Mary	MCF	11	INSPÉ	5	Plurilinguisme, acquisition d'une L1, les bilingues émergents, « Common underlying proficiency (CUP), Basic Interpersonal Communicative Skills (BICS) & Cognitive Academic Language Proficiency (CALP) », l'apprentissage collaboratif (en langue anglaise)
Esa Hartmann	MCF	12	INSPÉ	2,5	Les écoles françaises à l'étranger et les politiques linguistiques (en langue française)
Timea Pickel	MCF	7	Paris 8	5	Plurilinguisme, acquisition d'une langue seconde, théorie de l'interdépendance des langues, littératies multiples, identités multiples & « identity texts », pédagogies de projet, stratégies d'apprentissage (en langue française)
Valérie Fialais	Professeur des	Qualifiée en	Ecole maternelle parc du	5	« Translanguaging » -créer des ponts entre les

	écoles, docteur	7 & 70	château, Schiltigheim		langues, pédagogies inclusives pour enseigner une L2 (en langue française)
Stéphanie Paul	Professeur des écoles, docteur		CASNAV de l'académie de Strasbourg	2,5	Démarche pour l'enseignement/apprentissage du français langue de scolarisation (FLS) à partir d'albums et de jeux, didactique du FLS, du FLE et du FLM (en langue française)

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Julien HELARY, professeur d'histoire géographie et chargé d'une mission de correspondant de formation pour l'AEFE au service de formation continue de la DAFOR au rectorat	Académie de Strasbourg	1,25	AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), les liens établissements - réseau, la place et le rôle des professeurs, le partenariat rectorat/AEFE & la ZECO (Zone d'Europe Centrale et Orientale) (en langue française)
Mathieu Gérard, professeur de français, d'espagnol et de sciences humaines	Lycée franco-allemand, Freiburg, Allemagne	1,25	L'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger : le cas de l'Allemagne - acteurs institutionnels, les enjeux, le fonctionnement de l'AEFE, les établissement français et franco-allemands en particulier (en langue française)
Guillaume Chevallier, professeur de chimie, membre du réseau des "référents communication" au sein de l'AEFE	Lycée franco-allemand, Freiburg, Allemagne	1,25	L'AEFE : Le réseau et la vie de l'élève (projets en réseau, association des anciens élèves du réseau, programmes d'échanges entre élèves...), l'évolution du réseau (en langue française)

VII. Enseignements

Attention, les crédits européens ne peuvent concerner que des diplômes habilités, accrédités ou octroyant le grade de licence ou master. Pour tous les autres, les crédits ne seront pas reconnus au niveau européen et devront faire l'objet d'une reconnaissance formelle par les partenaires éventuels, nationaux ou internationaux pour que l'étudiant puisse s'en prévaloir.

Intitulé de l'UE	Crédits	Coef.	Compétences attendues	Matières	Cours magistral	Cours intégrés	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Temps étudiant	Total (HETD)
Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)			Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français	- Connaitre les processus d'acquisition d'une langue seconde. - Connaitre les principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde, les ressources disponibles, notamment numériques et démarches pédagogiques adaptées. - Intégrer la dimension interculturelle dans la pratique enseignante et dans la relation avec les familles.		14			14	17,5
			Pratiquer des langues étrangères	- Connaître les grands principes du cadre européen commun de référence pour les langues. - Faire valoir un niveau au moins B2 du cadre européen commun de référence pour les langues en anglais. - Maitriser le cas échéant une autre langue étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.		6			6	7,5

			Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger	-Identifier les acteurs institutionnels de l'enseignement français à l'étranger. - Etre sensibilisé au contexte et aux enjeux de la diplomatie dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger. - Savoir présenter les enjeux concernant l'image de la France à l'étranger, l'exemplarité du personnel enseignant et d'éducation en poste à l'étranger et son rôle au titre de la coopération. - Présenter une aire linguistique en fonction des partenariats conclus par chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation. - Etre capable de présenter le système éducatif français dans un contexte étranger. - Connaître les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil.		4			4	5
CM = cours magistraux CI = cours intégrés TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques TE = travail étudiant hors cours, TD et TP				**Total**		24			24	30

Liste des UE disciplinaires enseignées en langue étrangère : Approximativement 15h dispensées en langue anglaise.

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser la durée : /

VIII. Dispositifs de **suivi** de la formation

- **Évaluation des formations :** préciser le dispositif – obligatoirement - mis en place. Pour appui : cf IDIP
- **Évaluation des enseignements :** préciser le dispositif mis en place. Pour appui, cf IDIP
- **Conseil de perfectionnement :** à mettre en place obligatoirement pour les diplômes nationaux. Pour appui, cf DES.
- **Autres dispositifs, le cas échéant :** Le cadrage de l'expérimentation est précisé dans l'arrêté du 4 février 2020. Les maquettes (contenus de formation), les épreuves et les grilles d'évaluation seront déposés par tous les INSPÉ dans un espace partagé en ligne (INSPÉ de Paris). Le ministère demande un bilan écrit de chaque INSPÉ à la fin de la première période d'expérimentation (été 2020).

IX. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg délègue une enveloppe de 9,500€/an destinée à financer cette formation pendant la période d'expérimentation.

L'inscription à la formation menant à cette certification est proposée à titre gratuit pour les étudiants inscrits dans un Master MEEF pendant les 2 années d'expérimentation (2019-2020 & 2020-2021).

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE ( ) ou MASTER ( ) *Cocher ce qui convient en fonction du niveau de recrutement du diplôme*

2. Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)

CAS EVENTUELS D'EXONERATION : *En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan*

Composante : IPAG
Année : 2019/2020
N° Convention : IUT/IPAG – 13

CONVENTION RELATIVE AU MODULE « ADMINISTRATION PUBLIQUE » DU DUT CARRIÈRES JURIDIQUES

ENTRE :

L'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal – CS 90032 - 67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Michel DENEKEN

Pour le compte de,

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)
47 avenue de la Forêt Noire - 67085 STRASBOURG CEDEX
Représenté par son Directeur, Jean-Materne STAUB

ET

L'Université de Haute Alsace
2 rue des Frères Lumières - 68093 MULHOUSE CEDEX
Représenté par sa Présidente, Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Pour le compte de,

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
34 rue du Grillenbreit - 68008 COLMAR CEDEX
Représenté par son Directeur, Bernard FABRE

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du partenariat historique établi entre l'IUT de Colmar et l'IPAG de Strasbourg lors de la création du module complémentaire « Administration Publique » à la rentrée universitaire 2006. L'objectif poursuivi par la présente est de renforcer les prérequis des candidats à l'entrée de la Licence d'Administration Publique de Strasbourg.
Elle valide de nouvelles modalités pédagogiques issues du renouvellement des enseignements pour l'année universitaire 2019-2020.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objectif est d'organiser dans le cadre des UE 3 (UE 32) et U.E.4 (UE 42) le module complémentaire « Administration Publique » permettant de sensibiliser les étudiants aux carrières administratives et aux concours de la fonction publique.

Article 2 – Organisation pédagogique

2.1 – La répartition des enseignements s'effectue d'un commun accord entre les deux partenaires en fonction des compétences et disponibilités de leurs enseignants respectifs.

2.2 – Les intervenants de l'IPAG déterminent conjointement avec le responsable de la filière du département CJ de l'IUT de Colmar le programme des enseignements dont ils ont la charge en respectant le programme pédagogique national Carrières juridiques.

2.3 – La pédagogie privilégie dans le cadre des modules complémentaires les travaux dirigés, cas pratiques individuels et collectifs, séminaires et oraux.

Article 3 – Aspects matériels

3.1 – Les cours se déroulent dans les locaux de l'IUT de Colmar.

3.2 – L'IUT s'engage à mettre à disposition des intervenants le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des enseignements.

3.3 – La reprographie sera assurée par les services du département Carrières Juridiques. Dans la mesure du possible, la dématérialisation des supports d'enseignement sera privilégiée sur la plateforme de cours Moodle de l'UHA et/ou envoi par mails des documents de cours.

Article 4 – Aspects financiers

Les intervenants seront rémunérés directement par l'IUT au tarif de l'heure complémentaire en vigueur. Les heures pourront, le cas échéant, être intégrées au service statuaire de l'enseignant, auquel cas l'Université de Strasbourg procédera à la refacturation correspondante au regard d'une convention établie par ses soins.

Article 5 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est d'une année. La présente convention vaut pour l'année universitaire 2019-2020.

Article 6 – Résiliation

6.1 - La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que trois mois après réception du pli recommandé la notifiant à la partie défaillante.

6.2 - Les parties devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin de l'année universitaire les engagements déjà pris.

Article 7 – Tribunal compétent

En cas de litige, les deux parties s'efforcent de trouver une voie amiable pour le résoudre. En cas d'échec, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

****

AVENANT à la

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 07 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA DELIVRANCE DU MASTER 2 MANAGEMENT DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE

Tenant compte de la réforme de la formation initiale au sein des IRA instaurant l'accueil de deux promotions à l'IRA de Metz au cours d'une même année, le présent avenant vise à modifier l'article 4 de la convention de partenariat entre :

- L'université de Strasbourg (Institut de préparation à l'administration générale - IPAG), représentée par Monsieur Jean Materne STAUB, directeur de l'IPAG de Strasbourg

et

- L'institut régional d'administration de Metz (IRA), représenté par son directeur, Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ.

De la manière suivante :

Article 4 : Dans le cadre de cette convention, l'IPAG de Strasbourg s'engage à organiser trois sessions de validation :

- une session en mars pour les élèves ayant validé la scolarité qu'ils ont effectuée à l'IRA la période du 1er mars au 31 août précédente et déclarés aptes à être titularisés par leur administration d'affectation ;
- une session à la fin du mois d'avril pour les auditeurs étrangers qui suivent, à l'IRA de Metz, le cycle international des IRA (CiIRA) ;
- une session en septembre pour les élèves ayant validé la scolarité qu'ils ont effectuée à l'IRA la période du 1er septembre au 28 février précédente et déclarés aptes à être titularisés par leur administration d'affectation ;

Les autres articles de la convention restent inchangés.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DELIVRANCE DU MASTER 2 MANAGEMENT DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE

Entre d'une part,

L'université de Strasbourg (Institut de Préparation à l'Administration Générale), représentée par Monsieur Jean Materne STAUB, directeur de l'IPAG de Strasbourg

et d'autre part,

L'institut régional d'administration de Metz (IRA), représenté par son directeur, Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ.

PREAMBULE

Vu le d**écret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger**, procédure qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme au vu des études supérieures effectuées,

Considérant que les enseignements dispensés dans le cadre du Master 2 en Management de la Performance Publique réservé à un public de formation continue des cadres des trois fonctions publiques concernent la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière, le management et les systèmes d'information,

Considérant que la formation initiale délivrée à l'institut régional d'administration de Metz correspond aux enseignements proposés par l'IPAG de Strasbourg dans le cadre de ce diplôme,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'IPAG de Strasbourg et l'IRA de Metz conviennent de mettre en œuvre un partenariat ayant pour finalité de valider les études des fonctionnaires stagiaires de l'IRA par le diplôme de Master 2 management de la Performance Publique délivré par l'université de Strasbourg (IPAG).

Article 2 : Les élèves de l'IRA et les auditeurs étrangers bénéficient des dispositions de la présente convention sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits dans le cursus précité, ou qu'ils justifient d'une inscription à l'IRA de Metz au plus tôt dans les deux années

précédant la demande. Ils s'acquittent des droits d'inscription en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Article 3 : A la fin de la formation, le stagiaire, inscrit à l'Université de Strasbourg, validera la formation au vu d'une épreuve orale consistant à soutenir pendant 30 minutes devant le jury du Master 2 Management de la Performance Publique un rapport de 20 à 40 pages posant une problématique relative aux grands enjeux actuels de management des organisations publiques.

Ce jury reste souverain pour valider l'équivalence obtenue par chacun des élèves.

Article 4 : Dans le cadre de cette convention, l'IPAG de Strasbourg s'engage à organiser deux sessions de validation :

- une session à la fin du mois d'avril pour les auditeurs étrangers qui suivent, à l'IRA de Metz, le cycle international des IRA (CiIRA)
- une session au second semestre pour les élèves déclarés aptes à être titularisés par le jury de classement de l'IRA en juillet.

Article 5 : La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et concerne les cursus N à N-2 de l'IRA. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avant le 1er juillet précédant la rentrée universitaire.

Fait à Strasbourg, le

Le directeur de l'Institut
de Préparation à l'Administration Générale
de Strasbourg

Jean-Materne STAUB

Le directeur de l'institut régional
d'administration de Metz

Paul- Emmanuel GRIMONPREZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics
Institut régional d'administration de Metz

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Université de Strasbourg

CONVENTION

entre

l'institut régional d'administration de Metz (IRA),
dont le siège social est situé au 15 avenue de Lyon – CS 85822 – 57078 Metz cedex 3
représenté par son directeur monsieur Paul-Emmanuel Grimonprez

et

l'université de Strasbourg, dont le siège social est situé au
4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg cedex, représentée par son président
et en particulier l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG) dont le siège social
est situé à l'ensemble Saint Georges, 47 avenue de la forêt noire 67082 Strasbourg cedex,
représenté par son directeur monsieur Jean-Materne Staub

relative au fonctionnement de la classe préparatoire intégrée (CPI)
pour la préparation aux concours externe et troisième concours d'entrée à l'IRA de Metz

Année 2019-20120

Vu la convention signée en mai 2018.

Dans le prolongement de précédentes conventions et afin de favoriser la diversité sociale des recrutements dans la fonction publique, le directeur de l'institut régional d'administration de Metz et le directeur de l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG),

conviennent de ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de préparation au concours externe et au 3ème concours de l'IRA de Metz dans le cadre de la classe préparatoire intégrée 2019-2020. Cette formation se déroulera à l'IPAG de Strasbourg pour la période de septembre 2019 à mai 2020, date des épreuves écrites. Une préparation aux épreuves orales sera proposée aux candidats par l'IPAG de Strasbourg.

Article 2 - Administration de la formation :

Les partenaires nomment chacun un responsable de programme. Ils ont toutes compétences pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent.
Ils sont également associés au recrutement des élèves de la CPI et chargés de leur encadrement.
Ils participent aux réunions de coordination de la CPI organisées par l'IRA de Metz.

Nom et coordonnées des responsables :

Institut régional d'administration de Metz

M. Thomas Warlot
Secrétaire général
Institut régional d'administration de Metz
15 avenue de Lyon
CS 85822
57078 Metz cedex 3

Institut de préparation à l'administration générale de Strasbourg

M. Jean-Materne Staub
Directeur de l'institut de préparation à l'administration générale
Ensemble saint Georges
47, avenue de la forêt noire
67082 Strasbourg

Mme Pascale Peccavy
Responsable du programme égalité des chances
Ensemble saint Georges
47, avenue de la forêt noire
67082 Strasbourg

Article 3 - Equipe pédagogique :

Elle est constituée d'enseignants de l'institut de préparation à l'administration générale de Strasbourg.

Article 4 - Critères d'admission des étudiants / publics concernés :

Pour être éligible au dispositif, les candidats à la CPI doivent remplir plusieurs conditions cumulatives :
- avoir la qualité d'étudiant ou de demandeur d'emploi ;
- répondre à des critères tenant à leurs ressources ou à celles de leurs parents, à la qualité de leurs études et à leur motivation.
Une attention particulière est portée aux candidats domiciliés dans des quartiers prioritaires de la politique de a ville et/ou ayant suivi des études dans un établissement d'éducation prioritaire de l'éducation nationale ;
- répondre aux conditions générales et particulières d'accès au(x) concours présenté(s).

Article 5 - Sélection des étudiants :

La procédure de sélection comporte une présélection des candidatures sur dossier effectuée par l'IRA de Metz. Puis une commission de sélection se réunit sur convocation de l'IRA de Metz pour auditionner les candidats présélectionnés. La commission comprend le directeur de l'IRA ou son représentant, le directeur de l'IPAG ou son représentant, un représentant du préfet de région, un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 6 - Organisation de la formation :

L'IPAG s'engage, pour la période de septembre à mi-mars, date des épreuves écrites, à fournir aux élèves de la CPI un socle minimum de formation de 280 heures, correspondant aux matières du programme des concours externe et troisième concours d'entrée à l'IRA et à leur faire suivre les formations complémentaires les plus adaptées en fonction de leur cursus antérieur.
Il paraît souhaitable de faire bénéficier de l'ensemble de la formation tous les bénéficiaires de la CPI, même ceux qui viendraient à être déclarés non admissibles à la suite des épreuves écrites.
En complément de ces formations, l'IRA proposera un accompagnement pédagogique qui pourra prendre différentes formes (journées de regroupement dans les locaux de l'IRA, aide à la recherche documentaire, tutorat, galops d'essai....).

Article 7 - Inscription des étudiants :

Les étudiants de la CPI s'inscrivent à l'IPAG de Strasbourg pour y suivre les enseignements de préparation aux concours externe ou au troisième concours de l'IRA. En tant que boursiers ou allocataires « diversité », les élèves de la CPI doivent être exemptés des frais d'inscription à l'université.

Article 8 - Droits et obligations des étudiants :

Pendant la durée de la formation, les élèves de la CPI auront le statut d'étudiant et devront se conformer aux règlements en vigueur au sein de l'université et de l'IPAG de Strasbourg.
Lorsqu'ils se trouveront dans les locaux de l'IRA, ils devront en respecter le règlement intérieur.
Les élèves de la CPI ont l'obligation d'assiduité aux cours. En cas de défaut d'activité et d'assiduité ainsi que d'insuffisance manifeste d'implication ou de manquement grave à la dignité ou au règlement intérieur de chaque établissement, il peut être mis fin à la formation des élèves par décision du directeur de l'IRA ou de l'autorité détentrice du pouvoir décisionnaire pour l'établissement.

Article 9 - Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants :

Chaque partenaire supporte les frais de la part de formation qui a lieu dans son établissement.
Un soutien pédagogique renforcé est proposé par l'IRA de Metz aux élèves CPI par la fourniture de :

- douze ouvrages sélectionnés par la responsable du centre de documentation de l'IRA. La liste des ouvrages pourra être revue en réunion de coordination avec les responsables pédagogiques de chaque site ;
- un accès internet d'un an à une plateforme d'apprentissage linguistique, pour faciliter la préparation de l'épreuve de langue ;

- un appui financier par l'octroi de l'allocation diversité versée par la préfecture de région sous conditions de ressources ;
- un dispositif de tutorat, par un élève de l'IRA pour faciliter la préparation des épreuves écrites et orales.

Article 10 - Coordination des enseignements :

Une réunion de coordination de la CPI est organisée par l'IRA de Metz en avril / mai de chaque année pour tirer les enseignements de la CPI sur la base d'un bilan des actions réalisées, adapter le programme de formation et préparer la prochaine rentrée. Les responsables pédagogiques et directeurs d'IPAG sont conviés à cette réunion.

Article 11 - Validité et durée de la convention :

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux, elle est valable un an et couvre la période universitaire 2019-2020. Elle peut être modifiée par voie d'avenant transmis à l'autre partie. Pour être valable, ces modifications devront être approuvées par l'ensemble des parties. En cas de résiliation, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé sous un délai de deux mois.

* * *

AVENANT

Avenant à la convention de partenariat établie le 20 juillet 2017 pour le cycle préparatoire aux concours d'entrée externes à l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale 2018, 2019 et 2020 entre les parties :

D'une part,

L'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S)
27 rue des Docteurs Charcot
42031 Saint Etienne Cedex 2

Représentée par Dominique LIBAULT, Directeur

Et d'autre part,

L'IPAG de l'Université de Strasbourg
47 avenue de la Forêt Noire
67082 Strasbourg Cedex

Représenté par Michel DENEKEN, Président et Jean-Materne STAUB, Directeur de l'IPAG

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent avenant, les parties conviennent d'apporter les modifications suivantes à la convention de partenariat actuellement en vigueur :

ARTICLE 1

A/ ARTICLE 4 : LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EN3S

- Insertion d'un troisième Alinéa : 4.3 – Récompense financière accordée aux centres

Dans le cadre de son partenariat avec les centres de préparation, l'EN3S s'engage à verser à compter de la préparation au concours 2020 un montant forfaitaire à chaque centre remplissant un ou plusieurs objectifs fixés par la convention.

Le calcul de cette aide financière est basé sur le montant maximal du financement actuellement versé par l'Ecole 80 h cours et 30 h TD), soit 6 000 et se répartit comme suit

Atteinte des objectifs fixés par la convention	Part de la convention versée au centre	Montant
Atteinte d'un objectif	10 %	600 €
Atteinte de deux objectifs	25 %	1 500 €
Atteinte de 2 objectifs + intégration en scolarité d'au moins 80% des admis	50 %	3 000 €

L'EN3S procèdera au versement de cette gratification, en fin d'année, sur la base des résultats obtenus au concours par le centre.

B/ ARTICLE 8 – LE DISPOSITIF EGALITE DES CHANCES (OPTIONNEL)

- Paragraphe 8.3 - *Attribution d'une enveloppe financière et obligations des étudiants*

Le paragraphe est modifié comme suit :

« L'EN3S versera une allocation pédagogique d'un montant de 1 200 euros par an et par étudiant afin de lui permettre d'acquérir des ouvrages pédagogiques et de couvrir toute autre dépense pédagogique.

En contrepartie, l'étudiant devra s'engager, via la signature d'une « lettre d'engagement », à :

- Suivre l'intégralité du cycle préparatoire ;
- S'inscrire au concours de l'EN3S ;
- Participer aux trois épreuves obligatoires d'admissibilité
- Participer aux trois épreuves orales, en cas d'admissibilité.

- Ajout d'un paragraphe 8.6 : *Récompense financière versée au centre*

Le centre, dont au moins un candidat issu du dispositif « Egalité des chances » est déclaré admis au concours d'entrée (liste principale ou liste complémentaire), se voit attribuer un bonus financier d'un montant de 3 000 €.

L'EN3S procèdera au versement de cette gratification en fin d'année, sur la base des résultats obtenus par le centre.

ARTICLE 2

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la préparation au concours 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la Convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

en3s
ECOLE DES DIRIGEANTS
DE LA PROTECTION SOCIALE

Saint-Etienne,
Le 02 Octobre 2017

BORDEREAU D'ENVOI

IPAG de STRASBOURG
M. Jean-Materne STAUB
Directeur
47 Avenue de la Forêt Noire
67082 STRASBOURG CEDEX

Désignation des documents	Nombre	Observations
Convention de partenariat relative au cycle préparatoire au concours externe d'entrée à l'EN3S	1	En retour, un exemplaire signé de la convention. Cordialement.

Isabelle SERRALHEIRO,
Responsable du Service Concours

27, rue des Docteurs Charcot - CS 13132 - 42031 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
Tél. : +33 (0)4 77 81 15 15 - Fax : +33 (0)4 77 81 15 00
Courriel : en3s@en3s.fr

SIRET : N° 194 218 798 000 16 • APE 8542 Z • N° D'ORGANISME DE FORMATION : 8242 P 062542

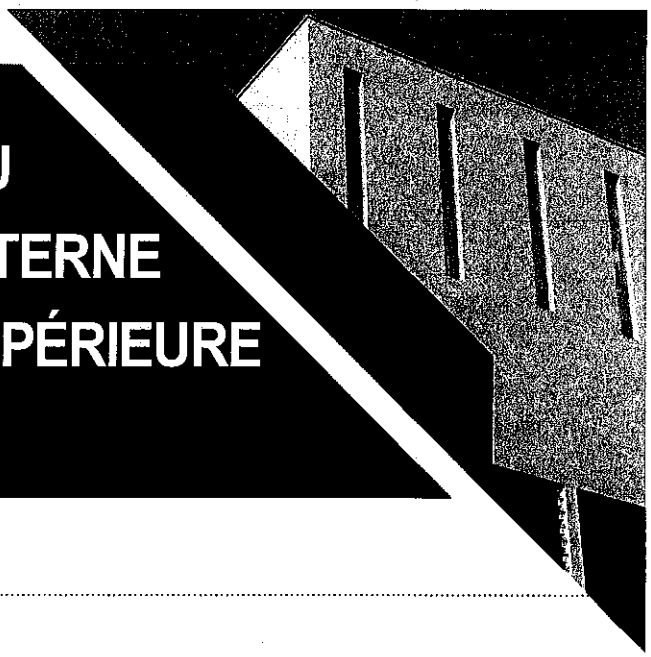

CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS D'ENTRÉE EXTERNE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE SECURITE SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCOURS D'ENTRÉE 2018, 2019 ET 2020

ENTRE L'EN3S

ET

L'IPAG DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

en3s
ECOLE DES DIRIGEANTS
DE LA PROTECTION SOCIALE

Sécurité sociale

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE SÉCURITÉ SOCIALE (EN3S)
27 rue des Docteurs Charcot
42031 Saint Etienne Cedex 2

Représentée par :
M. Dominique Libault, Directeur

Et

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
IPAG
47 avenue de la Forêt Noire
67082 Strasbourg Cedex

Représenté par :
M. Michel Deneken, Président
et M. Jean-Materne Staub, Directeur de l'IPAG

Conviennent ce qui suit pour l'application du partenariat relatif à l'accompagnement par l'EN3S du cycle de préparation aux concours d'entrée externe 2018, 2019 et 2020.

Préambule
Fondements et motivations du partenariat

POUR L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE SÉCURITÉ SOCIALE (DÉSIGNÉE SOUS EN3S)

Développer la notoriété et l'image de l'École
Faire connaître le métier de dirigeant à la sécurité sociale et les perspectives de carrières
Accroître le vivier de candidats inscrits et présents aux concours d'entrée
Renforcer ses relations avec les milieux universitaires au sens large

POUR LE CENTRE DE PRÉPARATION (DÉSIGNÉ SOUS LE TERME DE CENTRE)

Maintenir son attractivité auprès des étudiants en proposant des cycles préparatoires de grandes Écoles de Service Public.
Développer des liens privilégiés avec l'École dans le cadre d'une concertation réciproque.

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions du Centre, les objectifs qui lui sont assignés et les modalités relatives à la participation financière de l'École pour les préparations du concours d'entrée externe du cycle préparatoire, étant entendu que le Centre peut compléter, s'il le souhaite, le parcours préparatoire par d'autres moyens.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DU PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DU CYCLE PRÉPARATOIRE

1.1 - Le périmètre du cycle préparatoire

Les épreuves entrant dans le périmètre du cycle préparatoire sont les suivantes :

ÉPREUVES ÉCRITES

- **Première épreuve obligatoire**
  - Culture générale
  - Économie
  - Droit Public
  - Étude de cas : l'École étudiera au cas par cas toute demande de prise en charge d'heures d'interventions.

- **Deuxième épreuve obligatoire**
  - Note de synthèse

- **Troisième épreuve obligatoire**
  - Dissertation portant sur les Questions sanitaires et de Protection sociale

ÉPREUVES ORALES

Seul l'entretien de motivation (« grand oral ») entre dans le périmètre de la convention.

1.2 - La structure du cycle préparatoire

Le Centre a l'entière responsabilité de la définition du contenu du programme pédagogique.

Le Centre s'engage à intégrer dans son cycle a minima :

- une préparation à l'une des matières de la première épreuve obligatoire,
- une préparation à la note de synthèse,
- la dissertation de protection sociale, pour un volume d'heures de cours d'au moins 40 heures,
- deux devoirs d'entraînement corrigés individuellement pour chacune de ces trois épreuves.

La présence à chaque enseignement constitutif du cycle préparatoire (y compris les devoirs d'entraînement) est obligatoire et contrôlée par le Centre.

Au plus tard le 15 novembre de chaque année, le Centre communiquera au service des concours et examens de l'École :

- l'économie générale de son cycle préparatoire (contenu, noms et qualité des intervenants) avec précision des interventions pour lesquelles il sollicite une prise en charge par l'EN3S *(Document type en Annexe 1)*
- les noms et adresse courriels des étudiants inscrits au cycle préparatoire (sous fichier excel)

ARTICLE 2 : PROMOTION ET VALORISATION DES MÉTIERS DE DIRIGEANT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le passage par un Centre de préparation est un facteur clé de réussite au concours d'entrée. Les étudiants passant plusieurs concours, leur niveau d'information sur le métier de dirigeant au sein de la sécurité sociale influe directement sur leur motivation et leur détermination à se préparer aux épreuves d'entrée.

L'EN3S et le Centre veilleront à garantir un niveau d'information de qualité auprès des étudiants et à coordonner leurs actions de communication.

2.1 - Les engagements du Centre

Le Centre s'engage à organiser en début de cycle préparatoire (mois de septembre) la tenue d'une séance de présentation du service public de Sécurité sociale, des métiers proposés, de l'EN3S et de son concours.

Il communique dès le mois de juin à l'École la date de cette séance.

Le Centre de s'engage à informer l'École de toutes les journées de présentation de métiers organisées localement dans les Centres universitaires à proximité (forums, etc) dans lesquelles l'EN3S est susceptible d'intervenir.

2.2 - les engagements de l'EN3S

L'EN3S s'engage de son côté à mobiliser des anciens élèves qui pourront exposer leurs parcours professionnels et apporter leurs témoignages personnels de dirigeant en activité au sein de la sécurité sociale.

Lorsque l'Én3s est sollicitée par le Centre, elle assure, ou fait assurer gratuitement une intervention relative à la présentation des métiers proposés au sein du service public de sécurité sociale, à la présentation de l'École et du concours d'entrée.

Elle assure l'envoi des supports d'information sur le concours pour diffusion à l'ensemble des participants à ces manifestations.

D'une manière générale, elle facilite les contacts entre le Centre, les anciens élèves et les organismes locaux de Sécurité sociale qui se situent à proximité.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS EN TERMES D'INSCRIPTIONS, DE PRÉSENCE ET DE RÉUSSITE AUX CONCOURS D'ENTRÉE DE L'EN3S

L'action du Centre vise à garantir l'inscription, la présence et la réussite du plus grand nombre d'étudiants au concours d'entrée de l'École.

La performance globale du Centre fera l'objet d'un suivi partagé et sera appréciée annuellement à l'aune :

- du taux d'étudiants inscrits au concours,
- du taux de présents aux trois épreuves
- du nombre et taux d'admissibles
- du nombre et taux d'admis (sur listes principale et complémentaire).

Le Centre s'engage à garantir :

- l'inscription au concours d'entrée d'au moins 65% des étudiants inscrits dans le cycle préparatoire
- la présence aux trois épreuves d'admissibilité d'au moins 60 % des candidats inscrits au concours

Les performances du Centre seront constatées à l'issue de chaque concours.

La Direction de la stratégie et des relations institutionnelles (DISRI) et le service concours de l'École procéderont à une évaluation contradictoire annuelle des performances du Centre et formuleront des recommandations en fonction des résultats atteints.

L'absence de candidats admissibles sur deux cycles de préparation consécutifs donnera lieu au déclenchement d'un dispositif d'alerte pouvant déboucher sur une suspension de la participation financière de l'EN3S si aucun candidat n'est déclaré admissible l'année suivante (soit trois années consécutives sans candidats admissibles).

Chaque année, l'EN3S établit un pré-bilan du Centre qui détaille :
- le nombre et taux de candidats inscrits en cycle préparatoire, inscrits au concours de l'EN3S
- le nombre et taux de candidats présents aux 3 épreuves (par rapport aux inscrits aux concours)
- le nombre et taux d'admissibles
- le nombre et taux d'admis

Le Centre complète au besoin ce bilan et le retourne au service concours de l'EN3S **pour le 15 novembre au plus tard**.

ARTICLE 4 : LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EN3S

4.1 - Préparation aux épreuves d'admissibilité

Le volume d'heures d'intervention financé est de 110 heures au plus réparties comme suit :

- 80 heures de cours au taux du barème en vigueur de l'année
- 30 heures de Travaux Dirigés au taux du barème en vigueur de l'année.

Est également prise en charge la correction de copies dans la limite maximum ci-dessous :

- 4 devoirs par épreuve préparée par étudiant (soit au maximum, 4 devoirs X 3 épreuves X nombre d'étudiants), étant entendu que chacun de ces devoirs devra être noté individuellement et corrigé à l'oral devant l'ensemble des étudiants dans le cadre du volume d'heures dédié aux travaux dirigés.

Les barèmes de rémunération (heure de cours, de TD et copie corrigée) sont transmis chaque année par l'École.

4.2 - Préparation aux épreuves d'admission

Chaque étudiant admissible doit pouvoir participer à 2 séances d'entraînement individuel à l'épreuve d'entretien.

Les heures consacrées à ces entraînements sont effectuées dans le cadre du volume d'heures dédié aux travaux dirigés (30 heures au total).

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DU CENTRE

Le Centre remet, chaque année, aux intervenants :

- la fiche de renseignements, que ceux-ci doivent compléter et remettre au Centre de Préparation accompagnée d'un RIB
- la note d'information transmise par l'École (note désignée « **Intervenir dans un cycle préparatoire au concours d'entrée externe de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale** »)

À la fin de chaque trimestre du cycle préparatoire, le Centre transmet au service concours de l'EN3S, la fiche de renseignements dûment complétée, accompagnée d'un RIB **en même temps** que le tableau récapitulatif des interventions (modèle en annexe) qui détaille :

- le nom, prénom et fonction des intervenants,
- le thème d'intervention,
- le nombre d'heures de cours et/ou TD effectuées, le nombre de copies corrigées,
- les dates d'interventions.

Tout intervenant n'ayant pas remis un dossier complet, ne pourra se voir rémunéré pour sa prestation. Seule la transmission d'un dossier complet de l'intervenant permet la rémunération de sa prestation.

L'EN3S vérifie la conformité des demandes de prise en charge des rémunérations au regard du programme pédagogique du cycle préparatoire.

En cas de désaccord, l'EN3S informe le Centre par écrit. Elle procède ensuite au règlement direct des intervenants.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Le Centre désigne un interlocuteur responsable de l'exécution de la présente convention (ci-dessous désigné « responsable administratif du Centre) et un responsable de la définition du programme pédagogique, en lien avec le Centre de préparation, retenu pour le cycle préparatoire (ci-dessous désigné « délégué pédagogique du Centre »).

Responsable administratif et pédagogique du Centre :
M. Jean-Materne Staub
Qualité : Directeur de l'IPAG
Tél : 03 68 85 87 44
Courriel : j.staub@unistra.fr

Délégué pédagogique du Centre :
M. Emmanuel Gouault
Qualité : Directeur de la CARSAT Nord-Est
Tél : 06 17 49 23 11
Courriel : emmanuel.gouault@carsat-nordest.fr

Le délégué pédagogique favorise, en coordination avec l'École, la présence de représentants de la profession pour toute manifestation concourant à la promotion des métiers de la protection sociale.

Il participe à la recherche de terrains de stages en lien avec les organismes.

- stages de découverte de courte durée permettant aux étudiants de comprendre les enjeux des métiers de la protection sociale
- stages de master d'une durée plus longue correspondant aux programmes.

Sur justification d'un bilan annuel d'activité, l'EN3S prendra en charge un forfait de 10h de cours sur justification d'un bilan annuel d'activité, en complément du maximum de 110 h fixé ci-dessous. Ce bilan sera établi après la proclamation des résultats du concours.

L'EN3S s'engage à la mobiliser les organismes de sécurité sociale pour encourager l'accueil de stagiaires en leur sein.

Tout changement de l'un de ces interlocuteurs sera porté, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre partie.

ARTICLE 7 : LES RÉFÉRENTS EN3S

Promotion – intervention dans les Centres

DISRI – Service communication
Mme Muriel Plasse
Chargée de communication
Tél : 04 77 81 18 32
Courriel : muriel.plasse@EN3S.fr

Suivi et gestion de la convention

Direction de la Formation initiale (DIFI)
Mme Isabelle Serralheiro
Responsable du service des concours et des examens
Tél : 04 77 81 15 45
Courriel : isabelle.serralheiro@EN3S.fr

Tout changement de l'un de ces interlocuteurs sera porté, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre partie.

ARTICLE 8 : LE DISPOSITIF ÉGALITÉ DES CHANCES (OPTIONNEL)

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la diversité, l'EN3S déploie chaque année un dispositif « Egalité des chances ».

Ce dispositif vise à créer les conditions de réussite au bénéfice de candidats aux origines sociales modestes.

La mise en œuvre du dispositif repose sur l'adhésion libre du Centre qui s'engage à le déployer selon les modalités définies ci-après.

Le Centre indique son choix d'adhérer au dispositif « Egalité des chances » au moment de la signature de la présente convention.

8.1 - Sélection des candidats

Le Centre est chargé de recueillir les inscriptions puis de sélectionner 5 à 10 étudiants remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif « Égalité des chances » (sur la base du dossier type transmis par l'EN3S).

Les candidats sélectionnés doivent répondre aux critères suivants :

- justifier du diplôme requis pour accéder au concours externe de l'EN3S, à savoir la licence, ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes,
- être détenteurs d'une bourse ou ne disposer que de faibles revenus,
- justifier d'un bon niveau scolaire,
- témoigner d'une réelle motivation pour présenter le concours de l'École,
- être inscrits au cycle de préparation au concours de l'École dispensé par le Centre.

Les dossiers des candidats sélectionnés sont à adresser au service des concours et des examens de l'EN3S **pour le 15 novembre au plus tard de chaque année**.

Ils sont instruits par l'EN3S. Le directeur de l'EN3S arrête la liste des candidats admis à rejoindre le dispositif Egalité des chances.

Dans la limite de ses ressources et en fonction de la qualité des dossiers, l'EN3S veillera à retenir au moins trois bénéficiaires par Centre adhérent.

8.2 - Renforcement des parcours préparatoires

Enseignements complémentaires de méthodologie

Les étudiants retenus pour bénéficier du dispositif d'égalité des chances, bénéficieront de séances supplémentaires en méthodologie pour la dissertation de Protection sociale et la note de synthèse qui se décomposeront comme suit :

- 2 séances de 3 heures de TD en méthodologie de dissertation de Protection sociale
- 2 séances de 2 heures de TD en méthodologie de note de Synthèse

L'EN3S rémunérera directement les enseignants assurant ces TD selon les tarifs en vigueur à l'École.

Galops supplémentaires

Ces mêmes étudiants bénéficieront également de galops supplémentaires :

- 2 galops en note de synthèse
- 2 galops en dissertation de Protection sociale.

L'EN3S prendra en charge la rémunération des enseignants pour ces galops, à savoir :

- La correction des copies sur la base du taux en vigueur à l'École
- Le paiement de 2 x 2 heures de TD pour chacun de ces galops pour la correction collective.

Chaque année, le Centre transmet à l'EN3S le programme mis en place dans le cadre du cycle « Egalité des chances » qui doit être présenté sur **un document distinct** de celui adressé pour la préparation au concours (modèle ci-joint) et précise les éventuelles modalités pédagogiques spécifiques pour ces étudiants.

Tutorat - parrainage

Sur demande du Centre, les candidats destinataires d'une bourse égalité des chances pourront bénéficier d'un tutorat-parrainage afin de leur permettre d'acquérir les « codes idoines » nécessaires aux épreuves du concours d'une part, et d'avoir une connaissance de l'environnement professionnel des organismes sociaux, d'autre part.

Le tutorat pourra être dispensé par un ancien élève de l'EN3S ayant passé le concours dans une période récente ou un élève en cours de scolarité. L'EN3S tiendra à la disposition du Centre les coordonnées d'anciens élèves ou d'élèves qui sont intéressés par cette mission.

Le tuteur pourra également faire partie du jury d'entrainement aux épreuves orales du concours.

Visites d'organismes

Le Centre adhérant pourra prendre contact avec des organismes de sécurité sociale pour l'organisation de visites ou de stages, dans le cadre habituel des relations privilégiées qu'il a instaurées et également par le biais de ses coordonnateurs pédagogiques lorsque ces derniers sont des institutionnels.

L'EN3S se tient à la disposition du Centre pour servir de relai avec les organismes, en tant que de besoin.

8.3 - Attribution d'une enveloppe financière et obligations des étudiants

L'EN3S versera une allocation pédagogique d'un montant de 1 000 euros par an et par étudiant en difficulté afin de lui permettre d'acquérir des ouvrages pédagogiques et de couvrir toute autre dépense pédagogique.

En contrepartie, l'étudiant devra s'engager, via la signature d'une « lettre d'engagement », à :

- suivre l'intégralité du cycle préparatoire,
- s'inscrire au concours de l'EN3S,
- participer aux trois épreuves obligatoires d'admissibilité du concours.

En cas de non-respect d'une de ces règles, l'étudiant sera dans l'obligation de rembourser, à l'EN3S, l'intégralité de l'allocation qui lui aura été versée.

8.4 - Actions de communication

L'EN3S prendra en charge les actions de communication spécifiques :

- insertion d'une information sur le site internet de l'École avec un lien vers le site du Centre,
- création d'une plaquette spécifique et de dossiers d'inscription,
- ajout d'un encart dans la plaquette de présentation du concours.

Le Centre s'engage à :

- diffuser et mettre à disposition de leurs étudiants l'ensemble des supports de communication transmis par l'École
- promouvoir l'École, le concours et les métiers proposés

8.5 - Évaluation du dispositif

Le Centre s'engage à établir un retour d'expérience relatif à la réussite des candidats au dispositif (succès au concours, motivation, insertion professionnelle, retour d'expérience des tuteurs...) et à l'intégrer dans le bilan annuel du délégué pédagogique (Article 6)

ARTICLE 9 : RÉFÉRENCEMENT INTERNET

Le Centre s'engage à référencer l'École sur son site Internet.
En contrepartie, l'École fait également apparaître sur son site Internet le partenariat signé avec le Centre ainsi que ses coordonnées.

ARTICLE 10 : RÉUNION ANNUELLE

L'EN3S organise une réunion annuelle de l'ensemble des Centres conventionnés. La présence à cette réunion constitue un élément important au bon fonctionnement des échanges entre le Centre et l'École de même qu'elle facilite les contacts entre les Centres.

Cette réunion permet de faire un bilan du concours d'entrée et des cycles de préparation et d'envisager le concours suivant et les cycles de préparation associés.

ARTICLE 11 : RÉVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 6 mois précédant la rentrée des étudiants dans le cycle préparatoire fixé au 1er septembre de chaque année.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DE LITIGES ÉVENTUELS

Les deux parties s'engagent à régler dans tous les cas les litiges éventuels issus de la présente convention de manière amiable.

ARTICLE 13 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet pour les cycles préparatoires organisés au titre des concours 2018, 2019 et 2020.

☐ Le Centre fait le choix d'adhérer au dispositif Egalité des chances pour la période contractuelle (case à cocher).

Fait à Saint-Etienne, le 20 juillet 2017

Le Président de l'Université de Strasbourg,

Michel Deneken, Le Président
p.o Le Directeur Général des Services
de l'Université de Strasbourg

Frédéric DEHAN

Le Directeur de l'EN3S,

Dominique Libault

Le Directeur de l'IPAG de Strasbourg,

Jean-Materne Staub

Convention triennale d'objectifs
relative à la classe préparatoire intégrée de l'ENA à Strasbourg
(n° CD19_11_019)

Entre :

L'Ecole nationale d'administration,
établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par l'ordonnance n°45-2283 du 9 octobre 1945,
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,
représentée par son Directeur, Monsieur Patrick GÉRARD,
et désignée sous le terme « l'ENA », d'une part,

Et :

L'Université de Strasbourg,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par le Président de l'Université, Monsieur Michel DENEKEN et désignée sous le terme « l'UNISTRA », ainsi que par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, Monsieur Gabriel ECKERT, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », d'autre part,

Désignées conjointement par « les parties » ;

Vu le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration, notamment ses articles 14 et 36 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 relatif à la mise en place d'une classe préparatoire pour l'accès au concours externe de l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration.

Etant préalablement exposé :

Que l'ENA, qui a notamment pour mission de permettre la démocratisation de l'accès aux emplois de la haute fonction publique, encourage et s'associe à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

Considérant que l'ENA et Sciences Po Strasbourg ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants et des stagiaires préparationnaires aux trois concours d'entrée à l'ENA au sein de Sciences Po Strasbourg, la présente convention entend pérenniser et développer les relations partenariales entre les parties.

Qu'une première classe préparatoire intégrée « égalité des chances » (CP'ENA) qui prépare les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'ENA a été créée à Paris en 2009 en partenariat avec l'Ecole nationale supérieure et l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

Que, compte tenu du nombre croissant de candidats souhaitant intégrer cette classe préparatoire, couplé à la volonté de diversifier le recrutement au concours externe d'entrée à l'ENA, l'ENA a souhaité ouvrir un deuxième site proposant cette préparation. Le lieu choisi par l'ENA est Strasbourg.

La CP'ENA de Strasbourg propose à des élèves, jeunes diplômés sous conditions de ressources ainsi qu'à des demandeurs d'emploi, un dispositif spécifique de préparation au concours assorti d'une prise en charge matérielle et financière de leur préparation. La présente convention prévoit les conditions de mise en œuvre de cette préparation en collaboration avec Sciences Po Strasbourg.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de recrutement dans la haute fonction publique tels que définis au préambule.

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions pédagogiques de la deuxième antenne de la CP'ENA à Strasbourg, tel que développé dans la présente convention et ses annexes.

Article 2 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir à l'objectif défini à l'article 4 au travers des actions ci-après exposées.

Les parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Dans ce cadre, l'ENA contribue financièrement à ces services au profit de futurs candidats au concours externe d'entrée à l'ENA.

Article 3 - Informations fournies aux étudiants par Sciences Po Strasbourg

SCIENCES PO STRASBOURG prend toutes les mesures utiles pour communiquer en direction des publics qu'elle pourrait accueillir au sein de la CP'ENA, notamment les anciens lycéens d'origine sociale modeste et les lauréat du programme PEI (égalité des chances) de SCIENCES PO STRASBOURG.

Un encouragement particulier doit être adressé, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique, aux étudiantes à intégrer la CP'ENA.

SCIENCES PO STRASBOURG prend toutes les mesures utiles pour développer les candidatures des étudiants de l'Union européenne inscrits en double diplôme de Master ou en double cursus, tant sur le plan de la communication que sur celui des moyens pédagogiques mis en œuvre à destination de ces

publics spécifiques.

SCIENCES PO STRASBOURG informe également ses étudiants, de leurs modalités de déroulement et des préparations existantes pour y accéder. Il associe l'ENA à toute manifestation utile. Dès la première année d'études au sein de Sciences Po Strasbourg, les étudiants seront sensibilisés aux carrières administratives et aux débouchés offerts par la scolarité à l'ENA ainsi qu'aux choix qu'ils devront faire dans leur cursus en termes d'options et de stages. Des conférences d'information sont organisées chaque année par Sciences Po Strasbourg. Ces conférences sont ouvertes aux étudiants des autres composantes de l'UNISTRA.

Titre 1 - Organisation de la CP'ENA

Article 4 - Objectif de la CP'ENA et public formé

4.1 - La CP'ENA prépare des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'ENA. Elle vise ainsi à favoriser la diversité des profils dans les recrutements opérés par l'ENA.
Cette préparation offre des enseignements théoriques et méthodologiques, des mises en situation de concours et un accompagnement spécifique renforcé sous forme de tutorat.

4.2 - La CP'ENA de Strasbourg est ouverte aux seuls préparationnaires au concours externe sous réserve de conditions de ressources (désignés ci-après « élèves »).

La sélection des candidats à la CP'ENA de Strasbourg est à la charge de l'ENA, qui assure également la gestion administrative de ce public durant la CP'ENA.

Article 5 - Calendrier de la CP'ENA

Au titre de l'année 2019/2020, le calendrier de la formation est détaillé en annexe 1 à la présente convention. Celui-ci fera l'objet d'une actualisation annuelle par accord des référents de la CP'ENA mentionnés à l'article 31 de la présente convention.

Article 6 - Effectif

L'effectif de la CP'ENA est fixé annuellement par le directeur de l'ENA en concertation avec le directeur de Sciences Po Strasbourg.

Article 7 - Conditions d'accès et sélection des élèves de la CP'ENA

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2015-1449 du 9 novembre 2015, les conditions d'accès ainsi que la nature des épreuves d'accès à la CP'ENA sont fixées par l'arrêté du 18 mai 2009 visé en référence.

La sélection est conduite par un jury comprenant un représentant de Sciences Po Strasbourg.

Article 8 - Inscription à l'UNISTRA

L'inscription à l'UNISTRA leur permet de bénéficier du statut d'étudiant et à ce titre une carte d'étudiant leur est délivrée.
Les élèves boursiers et demandeurs d'emploi, admis en CP'ENA, sont exonérés des droits d'inscription à l'UNISTRA exceptés des droits de médecine préventive.

SCIENCES PO STRASBOURG perçoit les droits d'inscription directement des élèves inscrits. Les élèves inscrits en classe préparatoire intégrée, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription perdront le bénéfice de toutes les dispositions prévues par la présente convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés par Sciences Po Strasbourg et l'ENA.

L'inscription d'un élève doit être réalisée à Sciences Po Strasbourg avant la fin de l'année universitaire en cours, pour la prise en compte dans les effectifs de l'ENA.

Les élèves admis en CP'ENA selon les procédures propres ne seront pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNISTRA fixées pour l'ensemble des candidats.

Article 9 - Aides financières au bénéfice des élèves

Les élèves admis à la CP'ENA pourront solliciter, sous certaines conditions, l'attribution d'aides financières : l'allocation pour la diversité dans la fonction publique délivrée par la préfecture et les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux délivrées par le CROUS.

Ces élèves bénéficieront d'un hébergement en résidence universitaire à Strasbourg, régi par convention spécifique de l'ENA avec le CROUS.

Article 10 - Règlement intérieur et discipline

10-1 Les élèves de la CP'ENA sont soumis au règlement intérieur de l'ENA durant toute la durée de la formation.

Dans le cadre des enseignements suivis dans les locaux de l'UNISTRA, les élèves en CP'ENA sont tenus de respecter les conditions d'accès et de sécurité propres à cet établissement.

10-2 L'autorité disciplinaire est exercée par l'ENA conformément aux dispositions de l'arrêt du 4 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration.

Article 11 - Services aux élèves de la CP'ENA mis en œuvre par l'ENA

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, l'ENA met à disposition des élèves de la CP'ENA les ressources du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires de l'ENA et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'ENA pour lesquels une information régulière est organisée.

Article 12 - Inscription et validation du Diplôme universitaire « Affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

Sciences Po Strasbourg s'engage à inscrire, pour chaque rentrée universitaire, les élèves admis en CP'ENA, à la formation diplômante de l'UNISTRA: diplôme universitaire (DU) « Affaires publiques – concours de la haute fonction publique ».

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire correspond à celui de la CP'ENA et le règlement des études le régissant figure en annexe n° 6 à la présente convention.

L'UNISTRA s'engage à examiner la situation des élèves admis en CP'ENA qui ne rempliraient pas les conditions pour être inscrits en DU. Elle leur proposera, au cas par cas, une inscription administrative dans l'un de ses cursus de formation.

Titre 2 - Pédagogie et évaluation de la CP'ENA

Article 13 - Responsabilité des actions de formation

La CP'ENA relève de la responsabilité organisationnelle, pédagogique, administrative et financière

de Sciences Po Strasbourg et de l'ENA qui veillent conjointement au respect des conditions générales de préparation et de délivrance des diplômes.

La responsabilité des actions de formation se décline en :

Planification :
- Prévision de vacation des intervenants ;
- Suivi pédagogique ;
- Emplois du temps ;
- Vérification des services effectués.

Suivi pédagogique :
- Coordination des projets tutorés et des mémoires professionnels ;
- Accueil des intervenants ;
- Suivi des plateformes informatiques ;
- Transmission de dossiers techniques destinés à l'élaboration des sujets de partiels.

Suivi matériel et logistique :
- Mise à disposition des salles ;
- Mise à disposition du matériel ;
- Accueil des élèves et des étudiants.

Suivi administratif :
- Inscription et suivi des élèves et étudiants ;
- Suivi et transmission des feuilles d'émargement ;
- Secrétariat ;
- Promotion et développement de la formation.

Article 14 - Programme pédagogique de la CP'ENA Strasbourg

La formation est d'une durée d'environ 1000 heures équivalent travaux dirigés
Les enseignements dispensés par Sciences Po Strasbourg sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Les annexes 2 et 2bis à la présente convention détaillent la maquette pédagogique de la CP'ENA.

Article 15 - Déroulement des enseignements en CP'ENA

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Les cours de la CP'ENA sont organisés sur le campus de Sciences Po Strasbourg, à raison de quatre jours et demi de formation par semaine, à savoir le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi matin.

Le jeudi est réservé à un accompagnement spécifique de l'ENA sous la responsabilité d'un coordonnateur pédagogique.

Le samedi matin, sur la plage pouvant aller jusqu'à 8h-14h, un amphi est également réservé pour accueillir les devoirs sur table hebdomadaires.

Au titre de l'année 2019/2020, les élèves sont pris en charge selon l'emploi du temps détaillé en annexe 3 à la présente convention. Ce document sera actualisé annuellement.

Une salle de capacité suffisante est mise à disposition par Sciences Po Strasbourg sur ces créneaux pour accueillir les cours de la classe entière.

Ces réservations s'étendent sur la totalité de l'année scolaire (de septembre à juin, y compris l'inter semestre du calendrier universitaire) de façon à garantir la continuité de l'enseignement. Des locaux pourront également être réservés pour des manifestations ponctuelles (journée d'intégration, cycles

de conférences) organisées par l'équipe pédagogique.

Article 16 - Suivi d'enseignements d'autres directions d'études

Les élèves de la CP'ENA pourront suivre à l'UNISTRA les enseignements qui font l'objet de directions d'études des matières écrites et orales du concours. Les demandes relatives aux préparations spécifiques de concours ainsi que les cours optionnels feront l'objet de demande individuelle que l'UNISTRA se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction du nombre de places disponibles.

Article 17 - Epreuves d'entraînement

SCIENCES PO STRASBOURG organise quatre concours blancs d'une semaine chacun. Le calendrier des concours blancs tiendra compte du calendrier des principaux concours administratifs de niveau comparable.

Article 18 - Stages en administration

L'ENA propose également des programmes de stages en administration publique aux élèves qui n'en n'ont pas effectué antérieurement à leur admission en CP'ENA.

Article 19 - Moyens mis à disposition par l'ENA

Dans le cadre de la présente convention, l'ENA sollicite les élèves issus des trois concours et en scolarité ou jeunes anciens élèves pour présenter l'ENA aux élèves de la CP'ENA, sa scolarité et les métiers qui y sont associés et met à disposition de SCIENCES PO STRASBOURG des suggestions d'intervenants.

Article 20 - Sensibilisation aux révisions

Afin de centrer davantage les enseignements en cours d'année sur les attendus des concours, dès que la sélection des étudiants et stagiaires est établie, Sciences Po Strasbourg organise à leur intention, une session de sensibilisation afin d'aider, au plus tôt, aux révisions et mises à jour des connaissances.

Article 21 - Equipe pédagogique

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer un équilibre pédagogique, au sein du corps enseignant des préparations ENA, entre des universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. L'équipe pédagogique est animée par deux coordonnateurs.

SCIENCES PO STRASBOURG privilégie le recours à des anciens élèves de l'ENA affectés dans la région et qui sont à même d'aider les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Des aides sont mises en place sous forme de tutorat et de parrainage encadrés par des élèves et jeunes anciens élèves de l'ENA. Ces actions de soutien peuvent être réalisées à distance, par visio-conférence notamment.

Article 22 - Enseignements en ligne

L'ENA déploie des enseignements en ligne portant sur certaines matières des concours.
Ces enseignements sont mis à disposition de Sciences Po Strasbourg qui peut les intégrer dans son programme pédagogique, permettant ainsi de concentrer davantage l'activité présentielle sur des exercices d'application, des galops d'essai et des concours blancs.

Ces supports restent la propriété de l'ENA. SCIENCES PO STRASBOURG n'est autorisé à les diffuser que dans le cadre des préparations objet de la présente convention et pour la durée de celle-ci. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à ne pas ouvrir l'accès à ces contenus à des publics non préparationnaires aux concours d'entrée à l'ENA.

Article 23 - Contrôle et assiduité des bénéficiaires d'aides financières

Les élèves bénéficiaires d'aides financières sont tenus à une obligation d'assiduité stricte.

SCIENCES PO STRASBOURG tient informée l'ENA, dans les meilleurs délais, du manque d'assiduité aux enseignements dispensés ou du manque de qualité des travaux de bénéficiaires d'aides financières. Ces circonstances peuvent entraîner la suspension ou l'arrêt définitif du versement de l'aide.

L'ENA contrôle l'inscription et la présence effective des bénéficiaires de ces aides aux épreuves du concours d'entrée à l'ENA et peut réclamer le remboursement des sommes perçues en cas d'absences non justifiées.

Article 24 - Abandons et redoublements

Les renonciations ou les démissions en cours de cursus adressées à la direction de Sciences Po Strasbourg doivent être transmises sans délai à l'ENA.

Chaque année l'ENA propose, au maximum, quatre anciens élèves de la CP'ENA au redoublement sur ses deux sites. L'UNISTRA dispose de la possibilité de sélectionner les dossiers des candidats.

Article 25 - Echanges avec la CP'ENA Paris

L'ENA organise, durant la période de scolarité, des regroupements ou interactions entre les deux sites de la CP'ENA de Paris et Strasbourg, selon des modalités définies en accord avec les coordonnateurs pédagogiques.

Par ailleurs, une rencontre annuelle entre les responsables des centres de préparation des deux sites de la CP'ENA peut être organisée afin de permettre des échanges relatifs aux questions soulevées par les enseignements, les résultats obtenus et à la préparation des candidats.

Article 26 - Evaluation pédagogique et comptes rendus

26.1 SCIENCES PO STRASBOURG rend compte, annuellement des mesures prises pour mettre en œuvre le dispositif de diversification des recrutements qu'il gère en application de la présente convention. SCIENCES PO STRASBOURG s'informe des résultats du concours externe auquel se présentent les élèves durant l'année de préparation.

SCIENCES PO STRASBOURG rend compte de l'activité de la CP'ENA à l'ENA, en fin d'année civile à l'aide du tableau de bord annexé à la présente convention (annexe 4 – rapports d'activités CP'ENA).

L'ENA communique chaque année au centre de préparation les résultats au concours externe d'entrée à l'ENA anonymisés des élèves du concours qui vient de s'achever et définit à cet effet les critères d'appréciation retenus dans le cadre de cette démarche qualité, tels que :

- le type et le nombre de publics visés (élèves, enseignants, établissements, etc.) ;
- l'appréciation de la démarche par le public visé (établissement de fiches d'appréciation, retours spontanés, etc.) ;
- autres critères.

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à renforcer ses enseignements, au vu de ces résultats, sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

L'ENA procède, conjointement avec Sciences Po Strasbourg, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 4 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

26.2 SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues

dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Titre 3 – Dispositions financières et administratives

Article 27 - Contribution financière

27.1 L'ENA participe financièrement aux actions du centre de préparation visant à la diversité des recrutements.

Au titre de l'année 2019/2020, le coût total éligible du programme d'actions est évalué à **35 128,50 €** (trente-cinq mille cent vingt-huit euros et cinquante centimes), conformément au détail des coûts figurant à l'annexe 5 à la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle versée par l'ENA est révisé chaque année et modulé en fonction du nombre d'élèves, du rapport entre les moyens mis en œuvre par Sciences Po Strasbourg et les résultats obtenus, et des actions conduites dans le programme de diversité de Sciences Po Strasbourg.

Les frais de déplacements sont définis et calculés selon la politique des déplacements en vigueur à l'ENA.

27.2 Les coûts pris en compte comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions détaillé dans la présente convention et ses annexes. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

• sont liés à l'objet du programme d'actions ;
• sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
• sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
• sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
• sont dépensés par Sciences Po Strasbourg ;

- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, Sciences Po Strasbourg peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 27.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, Sciences Po Strasbourg peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 27.1.

La contribution financière de l'ENA mentionnée à l'article 27.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de l'administration ;
- le respect par Sciences Po Strasbourg des obligations mentionnées aux articles 1er et 26 ;
- la vérification par l'ENA que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

SCIENCES PO STRASBOURG notifie ces modifications à l'ENA par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Article 28 - Modalités de versement de la contribution financière

L'ENA verse la totalité du montant annuel de la subvention au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision attributive de subvention.

La contribution financière sera créditée au compte de Sciences Po Strasbourg selon les procédures

comptables en vigueur.

Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Université de Strasbourg – 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration ;
Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Ecole nationale d'administration.

Article 29 - Contrôle par l'ENA

L'ENA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'ENA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ENA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 26 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 30 - Références et outils de communication

30.1 Dans le cadre du présent accord, et pour la durée de celui-ci, les parties pourront reproduire le logo du cocontractant sur leur site institutionnel au titre de leurs références et partenariats pédagogiques. Toute modification des logotypes est strictement interdite.

30.2 Toute autre opération de promotion de la collaboration entre les parties sera assurée conjointement par les deux parties.

Devront notamment avoir préalablement été acceptés et validés par chacune des parties et par écrit :
- toute action de communication en lien avec la présente convention ;
- tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique, etc.) en lien avec la présente convention.

Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle, promotionnelle ou commerciale sans en avertir préalablement l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé refusé.

Ces supports sont financés par la partie qui prend l'initiative de la communication. En cas d'initiative partagée, un devis est établi et annexé à la présente convention par voie d'avenant.
Dans cette dernière hypothèse seulement, les coûts seront partagés entre les parties.
La charte graphique de chaque partie (logotype, couleurs, polices de caractères, etc.) sera obligatoirement respectée.

Le crédit photo devra impérativement figurer sur les documents réalisés. Toute modification des photographies ou du logotype est strictement interdite.
Les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter leur image, leurs marques ou leur réputation pendant la durée du contrat et au-delà de son terme.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties, pendant la durée de la présente convention et les six mois qui suivent son expiration.

Tout projet de publication ou de communication doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Les parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Article 31 - Coordination et référents

L'ENA et Sciences Po Strasbourg conviennent de se réunir au moins une fois par an pour établir un bilan d'exécution de la présente convention.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention devra être faite par écrit ou courriel. Elle sera considérée comme valide à réception par le destinataire.
Les référents sont :

- Pour l'ENA : le directeur des enseignements et de la recherche et le responsable du pôle des classes préparatoires intégrées
- Pour Sciences Po Strasbourg : le Directeur et le responsable de la Prépa'ENA

Article 32 - Traitement de données à caractère personnel

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

SCIENCES PO STRASBOURG est autorisé à traiter pour le compte de l'ENA les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la présente convention. Il est à ce titre soumis à des obligations telles que la tenue d'un registre des traitements, le recueil du consentement des personnes concernées par ces traitements et la mise en place de procédures utilisées pour permettre l'exercice des droits des personnes. Les éventuels sous-traitants de Sciences Po Strasbourg sont soumis aux mêmes obligations.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont le nom, le courriel, le numéro de téléphone et l'adresse des élèves de la CP'ENA. Ces données sont recueillies afin d'effectuer le traitement administratif des inscriptions, le suivi pédagogique et financier ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement doivent s'engager à respecter la confidentialité des données et avoir suivi une formation appropriée à ce traitement. SCIENCES PO STRASBOURG doit prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. SCIENCES PO STRASBOURG conseille et assiste les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.). Il apporte son aide au responsable de traitement et l'informe de toute demande de tiers concernant l'exercice de leurs droits. L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'ENA est la suivante : dpo@ena.fr

Article 33 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, de juillet 2019 à juillet 2020.
A cette date, la convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des deux parties, conformément à l'article 26, pouvant conduire à sa reconduction annuelle expresse.
Le renouvellement de la présente convention est limité à deux (2) reconductions. La durée totale maximale de la présente convention est par conséquent de trois (3) ans.

Article 34 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'autre partie pourra, dans un délai de deux mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, résilier le présent accord de plein droit, soit

intégralement, soit partiellement sans formalité judiciaire et sans droit à indemnisation, par l'envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la cessation de l'accord, pour quelque raison que ce soit, n'affectera en rien la cession et/ou la concession des droits conférés à l'ENA, les stipulations pertinentes de la présente convention restant en vigueur en tant que de besoin, notamment pour ce qui concerne les garanties stipulées aux présentes.

Article 35 - Intégralité du contrat

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

Article 36 - Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Article 37 - Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de difficulté survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la partie la plus diligente saisira l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable.
A défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les parties attribueront de façon expresse, compétence au tribunal administratif de Strasbourg, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.

La présente convention comporte 13 pages et six annexes.

Fait à Strasbourg, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'Université de Strasbourg,
le Président de l'Université,

M. Michel DENEKEN

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Gabriel ECKERT

Pour l'ENA,
le Directeur,

M. Patrick GÉRARD

Liste des annexes à la convention :

Annexe 1 : Calendrier de la CP'ENA 2019/2020 à Strasbourg

Annexes 2 et 2 bis : Programme pédagogique de la CP'ENA

Annexe 3 : Emploi du temps CP'ENA 2019/2020

Annexe 4 : Trame de rapport d'activité CP'ENA Strasbourg

Annexe 5 : Annexe financière

Annexe 6 : Règlement du Diplôme Universitaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Annexe 3 à la convention triennale d'objectifs entre l'ENA et l'Université de Strasbourg

Calendrier de la CP'ENA de Strasbourg

Au titre de l'année 2019/2020, le calendrier de la CP'ENA a été le suivant :

- 21 mars : ouverture des inscriptions en ligne ;
- 27 mai à 14h00 : clôture des inscriptions en ligne ;
- 4 juin : publication de la liste des candidats sélectionnés pour l'épreuve orale d'admission ;
- 17 au 24 juin : oral d'admission des candidats sélectionnés ;
- 25 juin : publication de la liste des admis ;
- 8 au 9 juillet : pré-rentrée ;
- 7 novembre : rentrée de la promotion.

Projet de programme pédagogique CPENA Strasbourg

I. Cours de soutien réguliers (tous les jeudis matin sauf sorties)

1er bloc (8h30 – 10h) : soutien en anglais (ou autre langue) pour les volontaires

2ème bloc (10h30 – 12h30) : plan détaillé de dissertation de 30 minutes et corrigés par groupe de 4, à partir de sujets et de corrigés de concours/ concours blancs.

Format : Les élèves se regroupent par groupe de 4. Dans chaque groupe, un élève se place dans la position du correcteur et les 3 autres des candidats. Durant les 30 premières minutes, l'élève correcteur lit le corrigé du sujet tandis que les 3 autres rédigent un plan détaillé y répondant ; durant les 10 minutes suivantes, les 3 élèves restituent à tour de rôle leur plan détaillé, suivi d'une correction de 20 minutes par l'élève correcteur.

Deux sujets peuvent être traités durant une séance de 2 heures. Le rôle du correcteur tourne à chaque sujet.

Intervenants : ACB ou élève 2019-2020 pour les premières séances, puis autonomie

II. Autres cours de soutiens (chaque jeudi après-midi)

A) Méthodologie

⇨ **Méthodologie de la note de synthèse (Questions sociales ; autres notes de synthèses des divers concours)**

Objectif : A partir d'un sujet de note de synthèse (qui aura été traité au préalable), comprendre l'esprit de l'épreuve de note de synthèse en se plaçant dans le rôle du correcteur (conception par les élèves d'une grille de correction et correction de plusieurs copies anonymes de niveaux différents pour déceler les bonnes et mauvaises pratiques).

Format : 1x4h (chaque élève fait la note de synthèse) + 1x2h30 (élaboration de la grille et correction par chaque élève de plusieurs copies)

Intervenant : Antoine Comte-Bellot

⇨ **Méthodologie de la dissertation des concours administratifs**

Objectif : comprendre l'esprit de la dissertation administrative ; savoir répondre au sujet ; savoir rédiger un paragraphe ; une introduction ; savoir composer un plan de dissertation ; savoir mobiliser les références pertinentes ;

Format **: 3 x 2h30 (+ 3x 5h de traitement du sujet en conditions réelles en amont) ;** conseils généraux puis corrections des copies (élaboration par les élèves d'une grille de correction, puis correction par chaque élève de plusieurs copies, anonymes).

Intervenants :

- ACB
- Promo 2019-2020

⇨ **Atelier d'écriture sur le style administratif**

Objectif : apprendre à écrire une copie claire et dans le ton de l'épreuve, bannir les tournures et expressions malvenues.

Format : 2x2h (le premier tôt dans l'année, le 2nd tard dans l'année) ; travail sur les premières copies des élèves pour repérer les lacunes formelles et faire des exercices de reformulation ; travail sur les rapports administratifs pour apprendre progressivement le style d'une dissertation.

Intervenant :

- ACB
- Doctorant en littérature ?

⇨ **Argumenter à l'oral sur des questions relatives aux enjeux contemporain**

Objectif : acquérir les bons réflexes de réponse aux questions posées lors des grands oraux (capacité à résumer l'enjeu, à présenter une argumentation nuancée, à prendre position) et renforcer ses connaissances sur les sujets actuels

Format : 4 x 2h ; chaque élève présente un exposé de 10 minutes qu'il a préparé sur un sujet d'actualité ; suivi de 20 minutes de questions/réponse avec le jury sur le sujet. 4 ou 5 élèves par après-midi.

Intervenant : Promo 2019-2020

B) Fond

⇨ **Retex des élèves de la promotion 2019-2020 sur leur stage ambassade (QI)**

Objectif : rendre les QI plus vivantes grâce à la transmission par les élèves de la promo 2019-2020 de leur expérience de stage et fournir une synthèse des principaux sujets de géopolitique du moment.

Format : 2x2h30. Présentations de 30 minutes par élève 2019-2020 (5 minutes sur le positionnement de l'élève et les travaux qu'il a réalisé pour rendre la présentation concrète, suivies de 15 minutes de présentation du pays et de ses enjeux). Enfin, 10 minutes de questions (soit 4 élèves toutes les 2 heures 30) .

Intervenant : 8 élèves de la promo 2019-2020 :

- Caroline Miller, Stagiaire à la Représentation française à l'ONU
- Julian MICHELET, Stagiaire de l'ambassade de France à Washington
- Benjamin HUIN--MORALES , Stagiaire de l'ambassade de France à Moscou
- Antoine Delâtre, Stagiaire de l'ambassade de France à Pékin
- Adélie RAYNAGUET, Stagiaire de l'ambassade de France à Ankara
- Ivan Salin, Stagiaire de l'ambassade de France à Tel Aviv
- Jean Bapiste Baudat, Stagiaire au sein de la direction des entreprises, de l'économie internationale et tourisme du ministère des affaires étrangères

- Nina Prunier, Stagiaire au sein de la direction des nations unies, des organisations internationales et des droits de l'homme du ministère des affaires étrangères

⇨ **Retex des élèves de l'ENA sur leur stage en institution européenne (QE)**

Format : 2x 2h30

Intervenant : 8 élèves de la promo 2019-2020 :

- Oumnia Alaoui, direction des affaires économiques et financières de la Commission européenne
- Vincent Dedrie, direction générale de la concurrence de la Commission européenne
- Augustin Harb, Direction générale Migration et affaires intérieures de la Commission européenne
- Regis Verdier, Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne
- Louis Nouaille-Degorge, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- Anouk Canet, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- Sampieru
- Repetti-Deiana, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- Jacques Wang, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

⇨ **Présentation par les CIL de la fonction publique de leur pays (grand 0)**

Intervenant : promo CIL 2019-2020

Objectif : se rendre compte des spécificités de la fonction publique française par contraste avec les systèmes de fonctions publiques étrangères

Format : 1x2h

Sujets : Allemagne, Pologne, Royaume-Uni, Guatémala

⇨ **Séances de questions/réponses sur des points d'incompréhension en droit public, en économie et en finances publiques**

Objectif : éclaircir les points d'incompréhension dans le programme (exemple : les théories du chômage en économie).

Format : 3x2h réparties dans l'année. Les élèves listent durant leurs révisions les éléments théoriques/techniques difficiles qu'ils souhaiteraient éclairer ou approfondir, et posent leurs questions aux intervenants lors des séances

Intervenant : magistrat administratif, magistrat financier, promo 2019-2020

⇨ **Séminaire de gestion de crise**

Objectifs : mieux comprendre l'action territoriale de l'Etat lors des grands évènements, pour mieux cerner le rôle de l'Etat déconcentré et se préparer aux cas pratiques posés lors du grand Oral (les mises en situation de crises sont fréquentes).

Intervenants : idéalement, à réaliser en même temps que la formation de gestion de crise des élèves de la promo 2020-2021

- ⇨ **Entrainement aux cas pratiques du Grand Oral (à partir de juin)**

Objectif : obtenir une connaissance générale des sujets traités lors des cas pratiques : RH (management quotidien, sujets sensibles), gestion de crise, gestion de projet ; acquérir la méthode de raisonnement et les réflexes du cas pratique ; connaitre les positionnements des postes de sortie d'ENA (chef de bureau, sous préfet).

Format : 4x 2h30, avec mise en situation ; chaque élève passe 15 minutes (6 élèves) suivi de 30 minutes de retex), soit 2 entrainements par élève. Possibilité d'assister aux oraux des autres camarades.

Intervenants : Promo 2019-2020

- ⇨ **Kholles QI et QE (une session en avril et une session en septembre)**

Objectifs : préparation aux oraux (QI, QE)

Formats : 4x 3h (2 jurys) ; chaque élève passe 2 fois par matière (10 minutes de préparation, 20 minutes de Q/R) ; possibilité d'assister aux oraux des autres camarades.

Intervenants : élèves de la promo 2019-2020

III. Immersion en administration (1/2 voire une journée toutes les 6 semaines).

- ⇨ Visite du tribunal administratif (aperçu d'un délibéré, explication du travail d'un rapporteur, présentation des nouvelles jurisprudences marquantes..).
- ⇨ Visite des services du groupement de gendarmerie départemental et du commissariat de police
- ⇨ Visite du CHU de Strasbourg et discussion sur les enjeux de santé (urgences..)
- ⇨ Visite du Conseil régional
- ⇨ Visite de la préfecture de région
- ⇨ Visite d'Arte Strasbourg et discussions sur les enjeux et la récente réforme de l'audiovisuel
- ⇨ Visite à Paris groupée avec les élèves de la CPENA Paris : Bercy, Conseil d'Etat ou Cour des comptes ?

Institut d'Etudes Politiques Université de Strasbourg

Prépa ENA et Prep INET

Emploi du temps définitif

Année universitaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	04-nov	05-nov	06-nov	07-nov	08-nov	09-nov
8h-9h		8h-10h Conférence de méthode CG M. Darmencier Salle 007	8h-10h Droit des CT M. Duranthon Salle 007	8h-10h Conférence de méthode économie internes M. Broussolle Salle 003		8h-10h Politiques publiques sociales et de santé M. Gouault Salle 115 ESG
9h-10h						
10h-11h	REUNION RENTREE Salle 007	10h-12h Cours Culture générale M. Darmencier Salle 007 / 10h-12h Questions hospitalières M. Gautier Salle	10h-12h Cours Culture générale M. Darmencier Salle 007	10h-13h Anglais Mme Meunier Salle 105		
11h-12h						
12h-13h						
13h-14h						
14h-15h		14h-16h Economie M. Eber Salle 007	14h-16h Conférence de méthode DP: externes M. Henninger Salle 107	14h-16h Economie M. Eber Salle 007	14h-16h Economie M. Eber Salle 007	
15h-16h						
16h-17h	16h-18h Questions hospitalière Mme. Jenner Salle	16h-18h Droit public M. Sibileau Salle 007	16h-18h Cours Droit public: Internes M. Henninger Salle 106	16h-18h Allemand Mme Willmann Salle 105 / 16h-18h Espagnol M. Uribe Salle 110	16-18h Conférence de méthode:Finances publiques M. Simon Salle 007	
17h-18h						
18h-19h			18h-20h Droit du travail M. Roth-Fichet Salle			
19h-20h						

Cours mutualisés avec l'IPAG

Cours mutualisés avec le master 2 CAP

Cours mutualisés avec les masters CAP et MGP

Institut d'Etudes Politiques Université de Strasbourg

Prépa ENA et Prep INET

Emploi du temps définitif

Année universitaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	11-nov	12-nov	13-nov	14-nov	15-nov	16-nov
8h-9h	ARMISTICE 1918		8h-10h Droit des CT M. Duranthon Salle			
9h-10h						
10h-11h				10h-13h Anglais Mme Meunier Salle	10h-12h Conférence économie M. Broussolle Salle	10h-12h Présentation concours M. Reverdin Salle
11h-12h						
12h-13h			12h-14h GCT M. Augias Salle			
13h-14h						
14h-15h		14h-16h Economie M. Eber Salle			14h-16h Economie M. Eber Salle	
15h-16h						
16h-17h		16h-18h Législation hospitalière M. Gautier Salle	16h-18h Droit du travail M. Roth-Fichet Salle	16h-18h Allemand Mme Willmann Salle / 16h-18h Espagnol M. Uribe Salle	16h-18h Fiscalité M. Michel Salle	
17h-18h						
18h-19h		18h-20h Politiques publiques sociales et de santé M. Gouault Salle	18h-20h Cours droit public: Internes M. Henninger Salle / 18h-20h Questions hospitalière Mme Jenner Salle			
19h-20h						

Cours mutualisés avec l'IPAG

Cours mutualisés avec le master 2 CAP

Cours mutualisés avec les masters CAP et MGP

Institut d'Etudes Politiques Université de Strasbourg

Prépa ENA et Prep INET

Emploi du temps définitif

Année universitaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	18-nov	19-nov	20-nov	21-nov	22-nov	23-nov
8h-9h			8h-10h Droit des CT M. Duranthon Salle			
9h-10h						
10h-11h	10h-12h Droit public Mme Tiennot Déplacement Salle	10h-12h Législation hospitalière M. Gautier Salle		10h-13h Anglais Mme Meunier Salle	10h-12h Conférence de méthode GCT M. Galli Déplacement Salle	
11h-12h						
12h-13h		12h-14h Présentation concours commissaire police M. Brichler Salle				
13h-14h						
14h-15h	14h-16h Economie M. Eber Salle		14h-16h Economie M. Eber Salle		14h-16h Cours sécurité M. Galli Déplacement Salle	
15h-16h						
16h-17h	16h-18h Conférence méthode CG M. Coussediere Salle	16h-18h Droit public M. Sibileau Salle		16h-18h Allemand Mme Willmann Salle 16h-18h Espagnol M. Uribe Salle	16h-18h Economie M. Eber Salle 16h30-18h30 Questions hospitalières Mme Jenner Salle	
17h-18h						
18h-19h	18h-20h Politiques publiques socailes et de santé M. Gouault Salle	18h-20h Politiques publiques sociales et de santé M. Gouault Salle	18h-20h Droit du travail M. Roth-Fichet Salle		18h-20h Fiscalité M. Michel Salle	
19h-20h						

Cours mutualisés avec l'IPAG

Cours mutualisés avec le master 2 CAP

Cours mutualisés avec les masters CAP et MGP

Institut d'Etudes Politiques Université de Strasbourg

Prépa ENA et Prep INET

Emploi du temps définitif

Année universitaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	25-nov	26-nov	27-nov	28-nov	29-nov	30-nov
8h-9h			8h-10h Droit des CT M. Duranthon Salle	8h-10h Droit du travail M. Roth-Fichet Salle		
9h-10h	Visite ENA: Internes/3ème CC					
10h-11h	10h-12h Conférence de méthode: économie M. Eber Salle	10h-12h La démocratie M. Rouquan Salle		10h-13h Anglais Mme Meunier Salle	10h-12h Economie M. Eber Salle	
11h-12h						
12h-13h			12h-14h GCT M. Augias Salle			
13h-14h						
14h-15h	14h-16h Economie M. Eber Salle	14h-16h La MAP M. Rouquan Salle	14h-16h Economie M. Eber Salle	14h-16h Législation hospitalière M. Gautier Salle		
15h-16h						
16h-17h		16h-18h L'attractivité des territoires M. Rouquan Salle		16h-18h Allemand Mme Willmann Salle 16h-18h Espagnol M. Uribe Salle	16h30-18h30 Questions hospitalières Mme Jenner Salle	
17h-18h						
18h-19h	18h-20h Droit public M. Henninger Salle	18h-20h Politiques publiques sociales et de santé M. Gouault Salle	18h-20h Droit public M. Henninger Salle		18h-20h Fiscalité M. Michel Salle	
19h-20h						

Cours mutualisés avec l'IPAG

Cours mutualisés avec le master 2 CAP

Cours mutualisés avec les masters CAP et MGP

Institut d'Etudes Politiques Université de Strasbourg

Prépa ENA et Prep INET

Emploi du temps définitif

Année universitaire 2019/2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	02-déc	03-déc	04-déc	05-déc	06-déc	07-déc
8h-9h	8h-10h **Droit public** Mme Tiennot **Déplacement** **Salle**		8h-10h **Droit des CT** M. Duranthon **Salle**		16h-18h **Législation hospitalière** M. Gautier **Salle**	
9h-10h						
10h-11h	10h-12h **Politiques publiques sociales et de santé** M. Gouault **Salle**			10h-13h **Anglais** Mme Meunier **Salle**	10h-12h **Conférence méthode économie internes** M. Broussolle **Salle**	10h-12h **QI** M. Reverdin **Salle**
11h-12h						
12h-13h			12h-14h **GCT** M. Augias **Salle**			
13h-14h	13h-16h **Conférence d'actualité** Mme Laronze **Salle**					
14h-15h			14h-16h **Economie** M. Eber **Salle**		14h-16h **Economie** M. Eber **Salle**	
15h-16h						
16h-17h	16h-18h **Droit public** M. Sibileau **Salle**	16h-18h **Questions hospitalières** Mme Jenner **Salle**	16h-18h **Droit du travail** M. Roth-Fichet **Salle**	16h-18h **Allemand** Mme Willmann **Salle** / 16h-18h **Espagnol** M. Uribe **Salle**		
17h-18h						
18h-19h	18h-20h **Conférence de méthode QS** M. Gouault **Salle**	18h-20h **Politiques publiques sociales et de santé** M. Gouault **Salle**	18h-20h **Droit public** M. Henninger **Salle**			
19h-20h						

Cours mutualisés avec l'IPAG

Cours mutualisés avec le master 2 CAP

Cours mutualisés avec les masters CAP et MGP

ANNEXE 1 - Rapport d'activités
IEP STRASBOURG - CP'ENA STRASBOURG
Année universitaire 2019/2020

Diversité des candidats au concours externe

Parité parmi les inscrits à la préparation au concours externe

% F	% H

Origine sociale et géographique des préparationnaires

Nbre d'étudiants bénéficiants d'aides sur critère social	
Nbre d'étudiants ayant bénéficié d'un programme diversité	
Nbre d'étudiants nés en province	
Nbre d'étudiants dont l'adresse des parents est en province	
Nbre d'étudiants européens	

Equilibre entre les épreuves préparées

Nbre d'heures de préparation aux épreuves d'admissiblité:

Droit public (coef 4)	
Economie (coef 4)	
Question contemporaine d'ordre général (coef 4)	
Questions sociales (coef 4)	
Finances publiques (coef 3)	

Nbre d'heures de préparation aux épreuves d'admission:

Union européenne (coef 3)	
Questions internationales (coef 3)	
Entretien (coef 6)	
Epreuve d'interaction (coef 3)	
Langues (coef 3)	

Mobilisation de hauts fonctionnaires, anciens élèves de l'Ecole

Nbre d'intervenants occupant des postes de hauts fonctionnaires	
dont nombre d'anciens élèves de l'Ecole	
Nombre d'intervenants d'autre origine (préciser)	
Maîtres de conférences et Professeurs de l'Université, statutaires de l'IEP et de l'Unistra Elèves issus des concours de la fonction publique catégorie A et B Secteur privé: consultant, avocat Fonctionnaires catégorie A et B	

Mise en situation des préparationnaires et stagiaires

Nombre de galops d'essai organisés	
Nombre de concours blancs organisés	

Développement de l'information et de la communication sur les concours et carrières dans la fonction publique et de la connaissance de l'administration (stages, etc.)

Nombre et nature des actions organisées l'année du cycle		

Mise en œuvre du dispositif de diversification des recrutements

Nombre et nature des actions organisées l'année du cycle		

Réussite au concours de l'ENA 2020

Nombre de préparationnaires	
Nombre d'admissibles au concours externe	

Réussite aux concours 2020 autres que celui de l'ENA

Type de concours	Nombre d'admis
Administrateur territorial (INET)	
Commissaire aux affaires maritimes	
Commissaire de police	
Conseiller de CRC	
Contrôleur de la Banque de France	
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	
Directeur d'hôpital	
Inspecteurs (Finances, Jeunesse et sport...)	
IRA	
Magistrat judiciaire (ENM)	
Secrétaire des affaires étrangères	
Autres (préciser): attaché territorial, DGCCRF, EN3S, Douanes	

Coût pédagogique du centre et coûts par stagiaire

1	Dépenses de fonctionnement liées à la pédagogie	
2	Dépenses de personnel - administratif	
3	Dépenses de personnel - intervenants	
4	Dépenses par préparationnaire (1+2+3)/NB de préparationnaire	
	Budget consacré aux actions de promotion de la diversité	
	Budget global du centre	

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre :

L'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie d'Alsace
ci-après dénommé ITII Alsace,
8 rue de la Bourse – BP 1283 – 68055 MULHOUSE Cedex
représenté par Joël MARCAIS, Président

L'Université de Strasbourg
ci-après dénommée UNISTRA
4 rue Blaise Pascal - 67000 STRASBOURG
représentée par Michel DENEKEN, Président

Télécom Physique Strasbourg
ci-après dénommée TPS
Pôle API - Boulevard Sébastien Brant - 67400 ILLKIRCH
représentée par son Christophe COLLET, Directeur

et

Le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie d'Alsace
ci-après dénommé CFAI Alsace
8 rue de la Bourse – BP 1283 – 68055 MULHOUSE Cedex
représenté par Frédéric VICQUERY, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'ITII Alsace confie la mise en œuvre du projet de formation d'Ingénieurs en partenariat (FIP) en spécialité Electronique et Informatique Industrielle à TPS dans le respect de la Charte des ITII.

Le suivi de l'exécution de la présente convention est réalisé par le Conseil d'Administration de l'ITII Alsace, conformément aux statuts de cette association.

Article 2 : Référentiel pédagogique

La formation d'Ingénieur en partenariat en spécialité Electronique et Informatique Industrielle pourra accueillir aussi bien des apprentis que des stagiaires de la Formation Continue (10 à 26 inscrits par promotion) en respectant les recommandations émises par la CTI.

TPS et l'ITII Alsace sont en charge de construire le référentiel pédagogique, de le faire valider par leurs instances respectives.

Article 3 : Structure partenariale : ITII Alsace

En tant que structure partenariale, l'ITI Alsace est en charge de la concertation avec les branches professionnelles, les entreprises, les partenaires pédagogiques quant à la mise en œuvre de la formation et de sa réalisation.

Article 4 : Structure pédagogique : TPS

Par la présente convention, TPS met en œuvre les processus pédagogiques dans le respect du référentiel du diplôme habilité par la CTI et des règles pédagogiques de TPS.

TPS s'engage à répondre à l'ensemble des exigences, à la date butoir fixée par le législateur, du référentiel national qualité rendu obligatoire par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

TPS sera plus particulièrement en charge :

- de la construction du référentiel pédagogique,
- du recrutement des intervenants et du personnel encadrant pédagogiques,
- de la rétribution des personnels pédagogique et administratif,
- de la planification des enseignements en concertation avec l'ITII Alsace,
- de la validation des projets attribués aux apprenants par leur entreprise,
- du contrôle et de la validation des connaissances,
- de l'organisation des jurys,
- de la délivrance du diplôme.

En outre, TPS s'engage à respecter les exigences spécifiques à la formation (livret de liaison, guide du tuteur, information des tuteurs et maîtres d'apprentissage en début de parcours, suivi des apprenants en entreprise, etc.)

Pour satisfaire à ses missions, TPS pourra nouer tout partenariat nécessaire en accord avec les autres signataires de la présente convention.

Article 5 : Structure d'apprentissage et de Formation Continue : CFAI Alsace

Le CFAI Alsace a la responsabilité de la gestion et du suivi administratif des contrats d'apprentissage et assure également la gestion administrative et financière des stagiaires Formation Continue.

Le CFAI Alsace sera plus particulièrement en charge :

- de l'organisation de certains enseignements (séminaires de langues) dans le respect des exigences pédagogiques de TPS.
- du financement de TPS pour les enseignements dispensés,
- et plus largement, le CFAI Alsace fait bénéficier de son « offre de service ».
  Cette offre de service comprend notamment la prise en charge de :
  - La promotion des métiers et des formations
  - Le recrutement des apprenants en partenariat avec TPS (dossiers de candidature, entretiens, jurys, etc.) :
    - Analyse et traitement des dossiers de candidatures
    - Recherche de place entreprises
    - Mise en relation des candidats avec les entreprises
    - Rédaction du contrat d'apprentissage et convention d'apprentissage
    - Montage des dossiers et dépôt auprès des OPCO

- La gestion et le suivi administratif des contrats et des conventions de formation
- La gestion des réunions tuteurs
- La gestion des aides aux apprentis
- La facturation des contrats d'apprentissage aux financeurs et la transmission des justificatifs nécessaires
- La facturation aux entreprises dans le cadre des apprentis de la fonction publique, apprentis dans des entreprises frontalières et dans le cadre de contrat de professionnalisation
-

Voir le détail de l'offre de service en annexe 1.

Article 6 : Communication

L'ITII Alsace et TPS s'engagent à promouvoir la formation à travers toutes actions de communication pertinentes.
Les outils de communication de l'ITII Alsace feront apparaître le logo TPS et de l'UNISTRA au même titre que ceux de tous ses partenaires.

Article 7 : Financement

Les financements entre TPS et le CFAI Alsace feront l'objet d'une convention spécifique annuelle. Cette convention devra refléter les principes énoncés ci-dessous. Elle n'aura que pour seul objet de détailler le financement de l'année universitaire en fonction des effectifs apprentis et stagiaires formation continue, des heures dispensées, du niveau de prise en charge branche et de la durée des contrats.

Si le nombre cumulé d'apprentis et de stagiaires n'atteint pas le seuil de 10 inscrits, il pourra être envisagé d'annuler la session de formation.

7.1 Cas des apprenants entrants à compter de la rentrée 2020

Le CFAI Alsace bénéficie, par contrat d'apprentissage, d'un financement de l'OPCO de la branche concernée, nommé niveau de prise en charge (NPEC dans la suite du texte). Pour rappel ce NPEC est au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat, tout mois entamé étant dû.

Ce NPEC sera partagé entre les deux parties au prorata des heures de formation réalisées, déduction faite, sur la part de TPS, de l'offre de service du CFAI.

L'offre de service a été valorisée à 2300 € par apprenant pour l'année scolaire 2018-2019.

Le CFAI Alsace s'engage à une réduction du coût de son offre de service sur les 3 prochaines années scolaires :

- 2000€ pour l'année scolaire 2020/2021,
- 1900€ pour l'année scolaire 2021/2022,
- 1800€ pour l'année scolaire 2022/2023.

7.2 Exemple

En fonction des heures de formation dispensées par chacune des parties (base de calcul : grilles proposées lors du Conseil d'Ecole électronique de TPS en mars 2020 pour un apprenant en contrat d'apprentissage) :

	Heures de formation		
	TPS	**CFAI**	**TOTAL**
Année 1	604	133	**737**
Année 2	596	112	**708**
Année 3	210	120	**330**
	1410	**365**	**1775**

Effectif de 26 apprentis entrants en 1ère année à la rentrée 2020 dont le NPEC est de 8.200 € par an (NPEC moyen calculé sur la base du stock actuel au 01/06/2020)

- *NPEC branche : 8.200€*
- *Déduction de l'offre de service: 8.200 – 2000 = 6.200 €*
- *Heures dispensées par le CFAI = 133h / Heures dispensés par TPS = 604h*
- *Montant reversé à TPS, au prorata des heures réalisées : 6.200 / (133 + 604) x 604 = 5.081 € par apprenti*
- *Montant total reversé TPS (26 apprentis) : 26 x 5.081 = 132.110 €*

Simulation du même groupe :

- *En 2ème année 2021-2022, offre de services à 1.900 € (112h CFAI - 596h TPS) : 26x6.300 /(112+596) x 596 = 137.888 €*
- *En 3ème année 2022-2023, offre de services à 1.800 € (120h CFAI - 210h TPS) : 26x6.400 /(120+210) x 210 = 105.891 €*

7.3 Cas des apprenants en cours de formation (stock)

Pour le stock d'apprenants, c'est-à-dire les apprenants ayant intégré la filière avant la rentrée 2020, le niveau de prise en charge correspond au coût préfecture 2017.

Les modalités financières sont inchangées et rappelées ci-dessous :

- ✓ 118 € par heure de « face à face pédagogique » en 2ème année et 3ème année.
- ✓ 36,50 € par heure de TP dédoublés, en 2ème année et en 3ème année,
- ✓ 160 € de frais de tutorat par jeune en 2ème année et 900 € en 3ème année,

7.4 Cas particuliers

Dans le cas de contrat avec une entreprise ne répondant pas à ce principe de NPEC Branche (fonction publique, contrat de professionnalisation, salarié en formation continue, apprenti transfrontalier), le CFAI Alsace conventionnera la formation au NPEC de la Branche de la Métallurgie, et le principe concernant les nouveaux entrants sera utilisé.

Cas particulier des apprentis sans entreprise :

La loi permet d'accueillir un apprenant sans entreprise au maximum durant 3 mois à compter du début de la formation (durée susceptible d'évoluer en fonction des décisions du législateur). Dès contractualisation d'un contrat d'apprentissage, l'OPCO dont dépend son entreprise prend en charge rétroactivement le financement de cette période sans entreprise. Si un tel dispositif devait

être employé, avec l'accord explicite de TPS et du CFAI Alsace, le financement de cet apprenant sera conditionné par l'obtention d'un contrat d'apprentissage.

7.5 Modalités et échéancier de facturation

Les heures de formation théoriquement réalisées seront facturées par TPS au CFAI Alsace pour les périodes de réalisation suivantes :

- Du 1er septembre au 31 décembre
- Du 1er janvier au 31 mars
- Du 1er avril au 15 juillet

Les règlements seront effectués à 30 jours fin de mois sur présentation des factures correspondantes.

L'offre de service sera déduite de la première échéance de facturation.

Les feuilles d'émargement, si nécessaire, et un tableau récapitulatif des heures d'enseignement en « face à face » seront fournis avec les factures relatives au paiement des heures de formation. De manière plus générale, l'ensemble des preuves justifiant de l'exécution de la formation devront pouvoir être produite dans le cadre d'un contrôle des autorités autorisées. Ces éléments devront être conservés durant l'année en cours plus 3 années.

7.6 Frais annexes

Tous les autres frais annexes, pour les nouveaux entrants, seront supportés par l'organisme ayant en charge l'évènement générateur de ces frais (droits d'inscription universitaire, frais de jurés, frais de visites en entreprise, frais d'entretiens d'admissibilité, frais de tutorats et d'encadrement, ...)

Article 8 : Responsabilité et sanction de l'apprenant

Il est précisé que les apprenants doivent, durant leur présence dans les locaux de l'organisme de formation (TPS, CFAI, CCI, ...), se conformer au règlement intérieur de celui-ci.

Il est rappelé que l'apprenant est salarié d'une entreprise et qu'il y a donc des obligations administratives à respecter.

En cas de comportement exigeant une mesure disciplinaire, la situation sera examinée conjointement entre le CFAI Alsace, TPS et l'entreprise avant toute décision de sanction.

Le CFAI Alsace demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du code civil.
Il se garantit en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la présente convention.

Article 9 : Responsabilité civile et règles de sécurité

Chaque Partie est tenue de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité conformément à son règlement intérieur en fonction du lieu où se déroule l'enseignement. Les règlements intérieurs sont remis à chaque apprenant en début de formation.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (rentrées 2020, 2021 et 2022). Au cours de cette période, la présente convention peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de 6 mois doit être respecté, les parties garantissant la sortie des promotions en cours.

Au terme de la période indiquée ci-dessus, la convention peut être renouvelée par voie d'avenant à la présente convention.

Pour la mise en œuvre de cette formation, les parties se rencontreront autant que de besoin et en cas de difficultés, s'efforceront d'apporter les solutions adéquates en privilégiant l'intérêt des apprenants.

Article 11 - Annexes

La présente convention comporte deux annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Offre de services
- Annexe 2 – Liste des obligations pédagogiques et administratives

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le _____.

Pour l'Université de Strasbourg	Pour Télécom Physique Strasbourg	Pour le CFAI Alsace
Le Président	Le Directeur	Le Directeur Général
M. DENEKEN	C. COLLET	F. VICQUERY

Annexe 1 – Offre de services

Tâches effectuées par le CFAI Alsace / ITII Alsace pour les formations d'Ingénieurs par alternance

Recrutement des apprenants
Présence aux trois grands salons de recrutement (structures ITII et Pôle formation Alsace)
Sourcing des candidats
Présence aux forums organisés par les IUT et lycées
Organisation de la présence de jeunes/apprenants
Réception candidature via la plateforme de recrutement Focaliz
Traitement des dossiers de candidature
Vérification des pièces du dossier
Pré-analyse des dossiers : envoi aux écoles d'une synthèse : Bac et Bac+2, classement, entreprise, niveau langues, etc.
Réponse aux questions des candidats
Etablissement et dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention d'apprentissage auprès des OPCO

Cas des stagiaires de la Formation continue
Contact avec les FC, apporter les premières explications
Organisation de la remise à niveau (cours en e-learning)
Montage des dossiers Formation Continue
Organisation et entretien des stagiaires Formation Continue
Suivi des heures de formation
Enregistrement des heures auprès des organismes financeurs et du FONGECIF
Établissement des conventions

Entreprises
Recherche des places en entreprise par les commerciaux et chargés de recrutement
Saisie des places sur la plateforme de mise en relation Focaliz
Relance /vérification des places en entreprises

Organisation du Job Dating (organisation logistique, recherche des entreprises, invitation des candidats, ...)
Validation des places par les responsables pédagogiques
Suivi du placement / relance jeunes et entreprises
Réponse aux questions des entreprises
Validation des recrutements des jeunes par les entreprises
Envoi des éléments pour les inscriptions et le contrat d'apprentissage

Organisation de la pré-rentrée
Envoi des documentations nécessaires
Envoi des convocations
Réalisation du ppt de pré rentré
Réalisation du livret de liaison
Envoi des documents par email après la réunion

Réunion tuteur
Organisation des réunions tuteur
Envoi des convocations
Réalisation du PowerPoint
Réalisation du guide du tuteur
Envoi des documents par email après la réunion

Divers

Elaboration et diffusion des bases de données jeunes / entreprises
Veille technologique
Participation aux Groupes Programmes UIMM pour échanges de bonnes pratiques
Contact avec des juristes ou les inspecteurs d'apprentissage en cas de problèmes
Contact avec les entreprises en cas de problèmes
Saisie des frais de transport pour les aides de la Région

Gestion de la documentation
Site Internet
Documentation
Publicités dans les médias
Contact avec les CIO lycée IUT envoi de doc

Séjour à l'International
Informations des candidats et des entreprises
Validation des conventions
Contact avec les OPCO, URSAFF, DIRRECTE

Formation
Calendrier d'alternance : définition diffusion
Organisation des formations CFAI : trouver les dates / salles / intervenants
Établissement des conventions (formation, recrutement, autres)
Participation à l'élaboration des dossiers CTI

Financier
Gestion administrative et financière des dossiers en lien avec les OPCO
Facturation aux entreprises (stagiaires FC, apprentis de la fonction publique, apprentis dans des entreprises allemandes)
Facturation aux OPCO : 3 factures et certificats de réalisation par jeune et par année de formation

Organisation de la remise des diplômes
Envoi des invitations aux jeunes / tuteurs et contact entreprises
Envoi des invitations aux institutionnels
Réservation salle et traiteur
Réalisation du power point

École d'ingénieurs Télécom Physique Université de Strasbourg

ALSACE

UIMM PÔLE FORMATION LA FABRIQUE DE L'AVENIR

ANNEXE 2
Liste des obligations pédagogiques et administratives

LISTE DES OBLIGATIONS PEDAGOGIQUES

* Utiliser le livret de liaison fourni par le CFAI Alsace.

* Utiliser les fiches de synthèse d'activité en entreprise en 1ère, 2ème et 3ème années.

* Organiser au moins 1 réunion par an avec les maîtres d'apprentissage et tuteurs (jury de fin d'année).

* Rendre visite aux apprenants en entreprise (au moins 1 visite par an en 1ère, 2ème et 3ème années).

* Etablir un compte-rendu de chaque visite en entreprise qui sera tenu à disposition du CFAI Alsace.

LISTE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE TPS ENVERS LE CFAI Alsace

Le CFAI Alsace devra répondre aux sollicitations administratives (enquêtes, statistiques, etc.) émanant de TPS ou de ses instances supérieures dans les délais impartis.

TPS devra répondre aux sollicitations administratives demandées par la Branche professionnelle de la Métallurgie, la Conférence des ITII via le CFAI Alsace (enquêtes, statistiques, etc.) dans les délais impartis.

Il est rappelé que l'apprenant est salarié d'une entreprise ce qui entraîne des obligations administratives.

* Consigner tout incident de discipline d'un apprenant sur le document « Fiche Comportement ».

* Consigner tout accident de travail d'un apprenant sur le formulaire « Enquête relative à l'accident » qui sera adressé le jour même par fax à l'Entreprise.

* S'assurer que les bulletins scolaires comportent les éléments suivants :
  - le logo de TPS et de l'ITII Alsace,
  - les notes, les coefficients.

* Avertir immédiatement le CFAI Alsace en cas de changement du calendrier des alternances.

LISTE DES OBLIGATIONS MUTUELLES ENTRE TPS ET LE CFAI/ITII Alsace

* TPS et le CFAI Alsace s'adresseront mutuellement une copie de tous les courriers (et emails) expédiés aux entreprises et aux apprenants dans le cadre de la formation.

* TPS et le CFAI Alsace s'informeront mutuellement de tout changement concernant les apprenants (changement d'adresse, changement de maître d'apprentissage ...).

* S'assurer que tous les documents distribués aux apprenants, maîtres d'apprentissage et tuteurs, entreprises comportent les logos : TPS et le CFAI Alsace / ITII Alsace.

Correspondant CFAI Alsace pour TPS :
Micaèle GELHAUSEN
Tél. 03.89.46.89.92
Courriel : itii@formation-industries-alsace.fr

Conventions internationales approuvées en 2020
par la CFVU

Composantes	Date	Conventions	Avis
Université de Strasbourg	06-oct-20	Accord de coopération internationale entre l'Université de Strasbourg et l'Université d'Etat de l'industrie et du pétrole (Bakou, Azerbaïdjan) pour la création des parcours de master UFAZ	Approuvée par la CFVU avec 19 voix pour et une abstention
Ecole de Management Strasbourg	18-févr-20	Accord de coopération internationale pour le renouvellement du programme de formation continue entre **l'Ecole de Management** Strasbourg et **EM Alger Business School** (ALGERIE)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour, 4 voix contre et une abstention
	18-févr-20	Renouvellement de l'Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat International aboutissant à la délivrance d'un double-diplôme entre l'Université de Strasbourg, **École de Management** Strasbourg et l'Université d'Adelaide, **Adelaide Business School** (AUSTRALIE)	Appourvée par la CFVU avec 31 voix pour
	22-sept-20	Avenant à la convention de coopération internationale entre l'EM Strasbourg et l'EM Alger	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
ECPM	30-juin-20	Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double Diplôme d'Ingénieur – Grade de Master entre l'ECPM et l'Université Technique de Dresde (Allemagne)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	30-juin-20	Accord de coopération entre l'Université de Strasbourg, via l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM), et l'East China University of Science and Technology (ECUST) pour la participation de l'école au projet « Chimie Shanghai »	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	06-oct-20	Avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur de l'ECPM / Unistra et Grado en Quimica-Master "Estudios Avanzados en Química" ou "Estudios Avanzados en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de l'Université de Séville (Espagne)	Approuvée par la CFVU avec 17 voix pour et 3 voix ne prenant pas part au vote
	06-oct-20	Avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur-grade de Master en Chimie de l'ECPM/Unistra et Grado en Quimica-Master en Quimica de l'Université de Valence (Espagne)	Approuvée par la CFVU avec 17 voix pour et 3 voix ne prenant pas part au vote
ESBS	12-mai-20	Accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Master en Biotechnologie » entre l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg (ESBS), la Faculté de Biologie de l'Albert-Ludwig-Universität (Freiburg, Allemagne) et l'Hochschule Offenbourg	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour
Faculté de Chimie	03-nov-20	Convention internationale entre la Faculté de Chimie et l'université Bar Ilan (Israël) pour la mise en place d'un double-diplôme en chemoinformatique	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour
Faculté de Droit, de sciences politiques et de Gestion	30-juin-20	Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double Diplôme de Master Droit des Affaires – Droit bancaire et financier entre la Faculté de Droit, de sciences politiques, et de gestion et l'Université de Zürich (Suisse)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
	22-sept-20	Renouvellement de la convention de coopération internationale entre la Faculté de droit, de sciences politique et de gestion et l'Université de Ferrare (Italie)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
Faculté de Physique et Ingénierie	22-sept-20	Accord de Coopération entre la Faculté de Physique et Ingénierie, Telecom Physique Strasbourg, et l'Institut International d'Etudes Françaises avec Huazhong University of Science and Technology (HUST, Chine)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
Faculté de Théologie Protestante	30-juin-20	Renouvellement de l'accord de coopération entre l'Université de Strasbourg, via la Faculté de Théologie protestante, et l'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa (Maroc), pour la mise en œuvre de la formation de Licence de Théologie protestante chez le partenaire	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
Faculté des Langues	30-juin-20	Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double Diplôme de Master « Communication internationale » et « Management de projets de coopération de l'UE » et D.U. associés entre la Faculté des Langues - ITIRI et l'Université de Passau (Allemagne)	Approuvée par la CFVU avec 15 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion	06-avr-20	Accords de coopération internationale entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg (FSEG) et la Sichuan International Studies University (SISU) pour la création et la mise en œuvre d'un programme de Bachelor Franco-chinois «Logistic Management» chez le partenaire, sur la base de l'implémentation chez le partenaire de la Licence Economie Gestion	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions
	03-nov-20	**Avenant de gouvernance** entre la Faculté des Sciences économiques et de gestion, et la Sichuan International Studies University (SISU, Chine), dans le cadre de l'accord de mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique	Approuvée par la CFVU avec 22 voix pour
Faculté des Sciences Sociales	18-févr-20	Accord de coopération spécifique franco-allemand pour le parcours trilingue (Fr-De-En) du Master Interdisciplinary Ethics entre l´Université **Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau** (Allemagne) et le Centre Européen d'Enseignement et de recherche en éthique (CEERE) de la **Faculté des sciences sociales** de l'Université de Strasbourg	Approuvée par la CFVU avec 31 voix pour
	30-juin-20	Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un parcours international entre le Centre d'Étude et de Recherche sur l'Intervention Sociale (CERIS) de la Faculté des Sciences Sociales de l'Unistra et la Fachhochschule Frankfurt am Main (Allemagne)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
INSPE	22-sept-20	Convention de partenariat trinational entre l'INSPE, la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (Suisse) et la Pädagogische Hochschule Karlsruhe (Allemagne)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
IUT Robert Schuman	30-juin-20	Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double diplôme en gestion d'entreprise et marketing entre l'IUT Robert Schuman et l'Université de Landshut (Allemagne)	Approuvée par la CFVU avec 26 voix pour
Sciences Po Strasbourg	28-avr-20	Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et l'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg pour la mise en œuvre d'un double-diplôme de master en Corporate Strategy and Finance in Europe	Approuvée par la CFVU avec 29 voix pour

ACCORD DE COOPERATION INTERNATIONALE

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président Michel Deneken,

d'une part

ET

L'Université d'Etat de l'Industrie et du Pétrole / ASOIU (République d'Azerbaïdjan),

Sise 34, Azadlig ave, Bakou, Azerbaijan, AZ 1010,

Représentée par son Recteur Mustafa Babanlı,

d'autre part

conjointement désignées par « *les Parties* »

Guidées par les résultats des échanges tenus entre le Président de la République française et le Président de la République d'Azerbaïdjan le 4 septembre 2014 ;

Considérant le Traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan signé le 20 décembre 1993 ;

Considérant la Lettre d'intention dans le domaine de la coopération universitaire signée par les deux Ministres lors de la visite du Président de la République française en Azerbaïdjan le 12 mai 2014 ;

Considérant le Relevé de conclusions signé entre les deux Ministres à Paris le 12 novembre 2014 ;

Considérant la Lettre d'intention concernant l'Université franco-azerbaïdjanaise (UFAZ) signée par les deux Ministres lors de la visite du Président de la République française en Azerbaïdjan le 25 avril 2015 ;

Considérant le Décret du Président de la République d'Azerbaïdjan No 1242 daté du 15 mai 2015 approuvant la Lettre d'intention ;

Considérant les succès de leur coopération depuis la création de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ), les partenaires renouvellent leur engagement dans le Consortium d'universités qu'elles codirigent respectivement pour la partie française et azerbaïdjanaise suivant les modalités définies dans le présent accord.

Article 1

Objectifs de l'accord

Par la mise en place de l'UFAZ, les Parties manifestent leur intérêt commun de poursuivre :

a. L'édification d'une université d'excellence de niveau international.
b. La création des conditions et le développement d'une coopération scientifique et technologique durable de très haut niveau, mutuellement profitable ;
c. La promotion et la matérialisation de la réforme de l'enseignement supérieur azerbaïdjanais.

Article 2

Statut et missions de l'UFAZ

L'UFAZ constitue un groupement d'universités, dirigé par l'UNISTRA et l'ASOIU, dépourvu de personnalité morale, dans lequel l'autonomie des universités, leurs fondements légaux ainsi que les compétences des instances responsables en matière de politique universitaire sont conservées.

1. Les missions de l'UFAZ consistent à :

    a. Former des ressources humaines anglophones et francophones de haut niveau en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de pointe, au service du développement socio-économique de l'Azerbaïdjan ;
    b. Mener des formations bilingues (anglais / français) notamment scientifiques et technologiques, et à terme des activités de recherche dans ces domaines, en étroite liaison avec le monde des entreprises et des industries ;
    c. Accompagner l'orientation des étudiants, la préparation et le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

2. Pour ce faire, les Parties s'accordent à :

   a. Mettre en œuvre des formations de niveau Licence et Master grâce à l'implémentation de cursus universitaires français, complétés d'enseignements spécifiques azerbaidjanais.
   b. Développer avec les enseignants et les étudiants des méthodes de travail privilégiant l'approche compétences, la prise d'initiatives, la responsabilisation, la démarche qualité ;
   c. Permettre aux meilleurs étudiants d'intégrer l'UFAZ en mettant en place un système de bourse au mérite (financé par la Partie azerbaïdjanaise) ;
   d. Créer une articulation forte entre UFAZ et entreprises ;
   e. Assurer la cohérence, la complémentarité et la collaboration avec les autres projets de coopération scientifique et universitaire franco-azerbaïdjanais ;
   f. Consolider le système de pilotage d'évaluation et la démarche qualité initiée depuis 2016.

Article 3

Contribution des parties :

1. ASOIU s'engage à organiser le financement nécessaire aux tâches suivantes :

   a. Investir à long terme pour le développement du projet UFAZ ;
   b. Fournir des locaux équipés conformément aux besoins des équipes pédagogiques afin de répondre aux objectifs du projet UFAZ ;
   c. Financer la construction de locaux et l'achat d'équipements scientifiques et pédagogiques en lien avec le projet UFAZ ;
   d. Assurer la prise en charge financière des moyens mis à disposition par la partie française, sur la base d'un plan financier détaillé établi par l'UNISTRA conformément à la procédure budgétaire telle que décrite de façon suffisamment détaillée dans la convention financière ;
   e. Mettre à disposition des enseignants-chercheurs, des gestionnaires et manageurs azerbaïdjanais selon un régime spécial de rémunération, à un niveau attractif garantissant la qualité du recrutement et la pleine disponibilité des personnels pour leurs missions dans le cadre du projet UFAZ ;

2. L'UNISTRA s'engage à :

   a. Soutenir l'ingénierie du projet dans sa mise en œuvre, par son expertise dans les domaines de la formation, la recherche, la gestion du personnel, des finances, et du patrimoine dans la mesure de ses capacités et conformément aux conditions financières décrites dans l'annexe financière jointe au présent accord ;

   b. Participer à la formation des cadres et enseignants parties prenantes de l'UFAZ ;

c. Mobiliser des universités françaises, des organismes de recherche dans le cadre d'un consortium qu'elle coordonne, à charge pour celui-ci de :
   - Contribuer à la création de programmes de formation complémentaires et fournir des documents académiques ;
   - Contribuer à la mise à disposition des experts dans les domaines de l'enseignement, la pédagogie, la recherche, la valorisation, la gestion, le management, l'évaluation, la démarche qualité ;
   - Contribuer au choix des infrastructures et des équipements pédagogiques et scientifiques ;
   - Contribuer au développement de partenariats avec des entreprises françaises et azerbaïdjanaises ;
   - Accueillir les doctorants azerbaïdjanais dans ses écoles doctorales afin de contribuer à former le futur corps enseignant permanent de l'UFAZ ;
   - Contribuer au contrôle de la qualité du contenu éducatif mis en œuvre à l'UFAZ et de la qualité de l'enseignement délivré.

3. Les Parties appuient la création d'une « *Fondation des amis de l'UFAZ* » de droit azerbaïdjanais et dédiée au développement du projet UFAZ, avec le concours d'entreprises françaises, azerbaïdjanaises, internationales, et de personnes privées.

Article 4

Organisation de l'UFAZ

1. Le Comité directeur

Il s'agit de l'organe de décision le plus élevé de l'UFAZ, autorisé à étudier et à répondre à toutes les questions liées à l'UFAZ.

Le Comité directeur comprend 5 membres votants : un (1) représentant de l'UNISTRA, un (1) représentant de l'ASOIU, un (1) représentant du Ministère français des Affaires Etrangères / Ambassade de France en Azerbaïdjan et deux (2) représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur azerbaïdjanais.

Il est coprésidé par le Président de l'Université de Strasbourg (UNISTRA) ou son représentant et par le Recteur de l'Université de l'Industrie et du Pétrole (ASOIU) ou son représentant.

Le Directeur général, le Secrétaire général ainsi que le coordinateur assistent aux réunions du Comité directeur sans prendre part aux votes, mais avec voix consultative. A l'invitation d'un des coprésidents, tout autre représentant de l'UFAZ ou personnalité extérieure peuvent participer aux réunions, sans prendre part aux votes.

Les tâches suivantes relèvent de la compétence exclusive du Comité Directeur :

a. Décisions stratégiques déterminant les objectifs stratégiques de l'UFAZ et son champ d'activités ;
b. Approbation du budget annuel ;
c. Approbation du rapport sur la mise en œuvre du budget annuel ;
d. Définition et suivi des modalités de pilotage de l'UFAZ ;
e. Décision de création d'une nouvelle filière de formation au sein de l'UFAZ et des universités partenaires qui la porteront ;

f. Approbation d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'UFAZ à destination du Ministère de l'Education d'Azerbaïdjan et d'un rapport de recommandations à destination du Comité scientifique et de la direction opérationnelle de l'UFAZ ;
g. Approbation d'un règlement intérieur de l'UFAZ ;
h. Décision d'élargir le Comité directeur aux représentants de toute autre nouvelle université partenaire membre de l'UFAZ.

Les procédures pour la convocation de réunions et les modalités de prises de décision du Comité directeur feront l'objet d'un règlement intérieur validé par le Comité directeur.

2. Le Comité académique

Le Comité académique est l'organe exécutif en charge de toutes les questions académiques et du processus éducatif en accord avec les cadres règlementaires respectifs des partenaires et notamment les modalités de l'accréditation des diplômes Unistra. Il comprend un représentant de chaque établissement français proposant une formation dans le cadre de l'UFAZ, ainsi qu'un représentant du consortium d'universités françaises. Le Comité académique se dote de deux coprésidents, un représentant de l'ASOIU et un représentant de l'UNISTRA qui est le responsable opérationnel en charge des questions pédagogiques et de recherche, ainsi qu'un représentant du Ministère de l'Education azerbaïdjanais.

Le Recteur de l'ASOIU, le Directeur général, le Secrétaire général ainsi que le coordinateur Unistra assistent aux réunions du Comité académique avec voix consultative.

A l'invitation d'un des coprésidents, tout autre représentant de l'UFAZ ou personnalité extérieure peuvent participer aux réunions, sans prendre part aux votes.

Il est consulté dans les domaines suivants :

a. Pédagogie: plan et programme d'études, contenus, évaluations, sélection des candidats, attribution de bourses d'études ;
b. Administration liée au domaine académique: gestion des admissions et de la scolarité, communication avec les étudiants, planification des enseignements ;
c. Personnel enseignant : recrutement des enseignants permanents français, planification des missions de professeurs invités, recrutement des enseignants azerbaïdjanais en collaboration avec l'ASOIU ;
d. Edition d'un rapport annuel sur les diplômes français mis en œuvre en Azerbaïdjan dans le cadre de l'UFAZ.

Le Comité académique se réunit au minimum deux fois par an.
Les procédures pour la convocation de réunions et les modalités de prises de décision du Comité académique feront l'objet d'un règlement intérieur validé par le Comité directeur.

3. Mise en œuvre et Direction opérationnelle

La direction opérationnelle de l'UFAZ est assurée par : 1. le Directeur général à Bakou, 2. le Secrétaire général à Bakou ainsi que 3. le Coordinateur Unistra.

Le Comité directeur nomme le Directeur général sur proposition de l'ASOIU, le Secrétaire général et le Coordinateur sur proposition de l'UNISTRA.

Le Directeur général, le Secrétaire général et le Coordinateur mettent en œuvre les décisions du Comité directeur et les recommandations du Comité académique. Ils sont en charge des tâches administratives et

techniques qui ne relèvent pas de la compétence du Comité académique (par exemple la définition des besoins immobiliers, des équipements techniques et le suivi de leur réalisation).

Le Directeur général et le Secrétaire général ont procuration commune de signer des contrats (p.ex. personnel, fournitures, rapports, circulaires internes ou tout autre document relatif à la gestion quotidienne de l'UFAZ) sur la base d'un pouvoir de signature conjoint accordé par l'ASOIU. Tout acte devra être contresigné par le Directeur général et le Secrétaire général.

En appui de la direction opérationnelle, l'Unistra proposera également deux responsables opérationnels : un responsable opérationnel pour les aspects pédagogiques et les activités de recherche, et un responsable opérationnel pour les aspects liés au système d'information et aux équipements informatiques de l'UFAZ, en lien avec les établissements français impliqués à l'UFAZ. La proposition des responsables opérationnels est soumise au Comité directeur.

Le coordinateur Unistra et les responsables opérationnels Unistra pourront effectuer une semaine de mission par mois à l'UFAZ afin de coordonner les différents sujets à traiter, en lien avec l'ASOIU, l'Unistra et les autres établissements français impliqués à l'UFAZ.

Article 5

Autonomie

1. Les Parties considèrent que l'autonomie est une condition essentielle pour le succès de l'UFAZ. Elle favorise le dynamisme scientifique et l'adaptation de l'UFAZ aux changements économiques et sociaux de l'Azerbaïdjan.

2. L'UFAZ bénéficie à cet effet d'un mode de fonctionnement spécifique, défini dans son règlement intérieur. Son autonomie s'exerce dans :

a. sa stratégie de développement ;
b. sa structure, son organisation et la nomination de ses responsables ;
c. son mode de recrutement des enseignants-chercheurs, du personnel et des étudiants ;
d. ses activités de formation et de recherche, la délivrance des diplômes ;
e. sa gestion financière ;
f. ses méthodes d'évaluation.

3. Les Parties décident conjointement de l'opportunité d'intégrer de nouveaux partenaires au Consortium. Un accord bilatéral devra être signé entre l'Université de Strasbourg et tout établissement français souhaitant intégrer le Consortium. Les établissements signataires de cet accord bilatéral adhèrent aux dispositions du présent Accord, et y feront référence pour conclure dans le cadre de leur participation à la mise en œuvre de l'UFAZ des ententes complémentaires tripartites avec l'Unistra et l'ASOIU.

Article 6

Fonctionnement des formations dispensées dans le cadre de l'UFAZ

Les aspects pédagogiques et administratifs liés aux formations dispensées, ainsi que les modalités de sélection, de recrutement et de gestion des enseignants impliqués dans l'UFAZ font l'objet d'ententes complémentaires jointes au présent accord, auquel elles font référence.

Article 7

Dispositions financières

Les dispositions financières relatives à cette coopération sont régies par une Entente complémentaire jointe au présent Accord, auquel elle fait référence. L'Entente portant sur les dispositions financières prend en compte toutes les dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement de l'UFAZ. Par conséquent, les différentes ententes complémentaires conclues dans le cadre de cet accord, ne sauraient être mises en œuvre sans cette dernière.

Article 8

Dispositions administratives

1. L'ASIOU s'assurera auprès des autorités compétentes que soient créées les conditions favorables à l'entrée, au séjour, et au retour des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des personnels expatriés et de leurs familles dans le cadre de leurs activités pour l'UFAZ conformément à la législation azerbaïdjanaise.

2. En lien avec les autorités compétentes, l'ASOIU fournit un appui aux questions consulaires et migratoires, conformément à la législation azerbaïdjanaise.

3. Les établissements français concernés facilitent la venue en France des enseignants-chercheurs, des chercheurs et du personnel administratif de l'UFAZ dans le cadre de leurs missions ou de leurs études, des étudiants de l'UFAZ poursuivant les programmes d'échange ou des boursiers, conformément à la législation française.

Article 9

Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du pays du défendeur.

Article 10

Propriété intellectuelle

Pour les projets comportant des activités de coopération dans le domaine de la recherche les deux partenaires conviendront, dans les Ententes complémentaires de l'opportunité de protéger ou non les résultats issus de cette coopération et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions nécessaires afin de définir, protéger et valoriser effectivement et au mieux de leurs intérêts respectifs et conjoints lesdits résultats.

Article 11

Dispositions finales

1. Six (6) exemplaires du présent Accord sont signés par chacune des Parties, deux (2) en langue française, deux (2) en langue azérie et deux (2) en langue anglaise, les textes français et azéris faisant également foi. Le texte anglais est utilisé, entre les Parties, en cas de divergence dans l'interprétation et la mise en œuvre de cet accord.

2. Cet Accord prend effet au jour de sa signature par les deux Parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 août 2024.

3. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des Parties.

4. Chaque Partie peut demander la modification ou la résiliation de cet Accord, avec effet à la fin de l'année académique, sous réserve d'informer par écrit l'autre Partie de sa décision, avec un préavis de trois (3) mois. Pour être valable, toute modification doit être approuvée par les deux Parties par voie d'avenant.

A ,le	A ,le
Michel Deneken	**Mustafa Babanlı**
Président de l'Université de Strasbourg	Recteur de l'Université du Pétrole et de l'Industrie de Bakou

Entente complémentaire

pour la mise en œuvre des Formations UNISTRA dispensées à l'ASOIU

dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ)

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président par intérim, Michel Deneken,

d'une part

ET

L'Université d'Etat de l'Industrie et du Pétrole / ASOIU (République d'Azerbaïdjan),

Sise 34, Azadlig ave, Bakou, Azerbaijan, AZ 1010,

Représentée par son Recteur Mustafa Babanlı,

d'autre part

cconjointement désignées par « *les Parties* »

PARTIE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

La présente Entente a pour objet de préciser les modalités mise en œuvre des formations de l'UNISTRA prévues par l'Accord-cadre de coopération internationale signé le 08 décembre 2016 entre l'Université d'Etat de l'Industrie et du Pétrole (ASOIU) et l'Université de Strasbourg dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise, et prolongé le XXX septembre 2020.

Article 1

Nature de la coopération

A compter de l'année universitaire 2020/2021, l'Université de Strasbourg organise à l'ASOIU, dans le cadre de l'UFAZ, les diplômes dont la liste figure en Annexe 1 et en Annexe 2 de la présente Entente.

Ces diplômes sont en tous points conformes aux programmes et aux modalités de sanction des études de l'Université de Strasbourg, autorisée à délivrer les délivrer conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 2018 relatif à la délivrance de diplôme nationaux de niveau licence et master.

De son côté, l'Université d'Etat de l'Industrie et du Pétrole (ASOIU) créera des diplômes correspondants à ceux délivrés par l'Université de Strasbourg, de sorte :

- que les étudiants ayant réussi l'ensemble du programme sur 4 années pour les Licences se verront délivrer un diplôme français et un diplôme azerbaïdjanais, sous réserve pour l'obtention de ce dernier que l'étudiant remplisse les conditions fixées par l'ASOIU (cours supplémentaires figurant dans le programme d'études azerbaïdjanais).

- que les étudiants ayant réussi l'ensemble du programme sur 2 années pour les Masters se verront délivrer un diplôme français et un diplôme azerbaïdjanais, sous réserve pour l'obtention de ce dernier que l'étudiant remplisse les conditions fixées par l'ASOIU (cours supplémentaires figurant dans le programme d'études azerbaïdjanais).

Article 2

Administration des formations

Responsabilités

L'Université de Strasbourg est le maître d'œuvre pédagogique des formations Unistra dispensées dans le cadre de cet accord. Elle assure le contrôle des études et la direction de ces formations.

L'ASOIU contribue, par la mise à disposition de locaux et l'accueil d'équipes pédagogiques compétentes qu'elle finance, à la mise en place de ces formations.

Suivi des programmes

Conformément à l'article 4 de l'Accord de coopération internationale, un Comité académique est mis en place pour les formations dispensées dans le cadre de cet accord.

Garant de la qualité et de la conformité des programmes dispensés à l'ASOIU aux diplômes habilités au sein de l'Université de Strasbourg, il est également chargé de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.

Le comité académique se réunit au moins une fois par semestre à Bakou, à Strasbourg ou par visioconférence.

Article 3
Equipe pédagogique

Les cours sont assurés par une équipe pédagogique mixte constituée conformément aux dispositions prévues à l'Article 6 de l'Accord de coopération internationale:

Des programmes de formations de formateurs spécifiques peuvent être organisés par l'UNISTRA, en fonction de l'identification de besoin, de l'évolution des contenus pédagogiques ou du marché professionnel.

Le Comité académique propose chaque année pour l'année suivante le volume de cours qui sera assuré par les équipes pédagogiques azerbaïdjanaises. La proposition est soumise à la validation du Comité directeur.

Licences

- Un volume minimal de 40 % des cours est assuré par une équipe pédagogique française constituée d'enseignants français recrutés dans le cadre de l'UFAZ, d'enseignants de l'UNISTRA, d'enseignants d'autres universités françaises ou d'intervenants professionnels missionnés à l'ASOIU dans ce cadre.
- 60 % des cours pourront être assurés par une équipe pédagogique azerbaïdjanaise dont la sélection est confiée à l'UNISTRA selon une liste de critères arrêtée par elle et après entretien.

Masters

- Un volume minimal de 60 % des cours est assuré par une équipe pédagogique française constituée d'enseignants français recrutés dans le cadre de l'UFAZ, d'enseignants de l'UNISTRA, d'enseignants d'autres universités françaises ou d'intervenants professionnels missionnés à l'ASOIU dans ce cadre.
- 40 % des cours pourront être assurés par une équipe pédagogique azerbaïdjanaise dont la sélection est confiée à l'UNISTRA selon une liste de critères arrêtée par elle et après entretien.

Article 4

Critères d'admissibilité et procédure de sélection des étudiants

4.1 Public visé par les formations

Licences

Les formations de Licence régies par la présente Entente s'adressent aux étudiants azerbaïdjanais diplômés de l'enseignement secondaire, ayant obtenu un score supérieur à 500 points à l'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur azerbaïdjanais (TQDK) dans le groupe 1 (filière scientifique).

Des étudiants étrangers peuvent être recrutés selon des modalités proposées par le Comité académique et approuvées par le Comité directeur.

Masters

Les formations de Master régies par la présente Entente s'adressent aux étudiants de l'UFAZ et aux étudiants azerbaïdjanais diplômés de l'enseignement supérieur, ayant obtenu un score supérieur à 60 points à l'examen national d'accès au niveau Master dans l'enseignement supérieur azerbaïdjanais (SEC)et ayant suivi un cursus de formation en langue anglaise ou pouvant justifier d'une certification.

Des étudiants étrangers peuvent être recrutés selon des modalités proposées par le Comité académique et approuvées par le Comité directeur.

4.2 Admission des étudiants

Pour chaque programme, une épreuve de sélection complémentaire sera organisée par l'Université de Strasbourg à Bakou avant le démarrage de l'année universitaire pour les étudiants ayant obtenu le score minimal aux examens nationaux établis à l'article 4.1 pour candidater à l'UFAZ.

Licences

Les épreuves sont préparées par l'UNISTRA sous forme de questionnaire à choix multiples portant sur les programmes du lycée azerbaïdjanais en mathématiques, physique, chimie, culture générale scientifique et comportant une épreuve d'anglais dont la forme et les modalités d'évaluation sont précisées par le Comité académique.

Il revient à l'Université de Strasbourg de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats dans la formation à laquelle ils ont postulé. L'Université de Strasbourg arrête la liste des candidats définitivement admis. Cette liste est notifiée à l'ASOIU dans le délai nécessaire à l'organisation de l'UFAZ.

Masters

Les épreuves sont préparées par l'UNISTRA sous forme de questionnaire à choix multiples portant sur les prérequis nécessaires à la poursuite d'étude dans le parcours de Master visé et comportant une épreuve d'anglais dont la forme et les modalités d'évaluation sont précisées par le Comité académique.

Il revient à l'Université de Strasbourg de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats dans la formation à laquelle ils ont postulé. L'Université de Strasbourg arrête la liste des candidats définitivement admis. Cette liste est notifiée à l'ASOIU dans le délai nécessaire à l'organisation de l'UFAZ

Article 5
Inscription des étudiants

Les étudiants admis dans les différentes formations sont inscrits à l'Université de Strasbourg et s'inscrivent également à l'ASOIU conformément aux règles en vigueur dans ces deux établissements.

Le paiement des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg est assuré par l'ASOIU.

Article 6
Organisation des formations

Licences

Quarante (40) étudiants peuvent être admis, dans le cadre de l'UFAZ, en première année de chaque formation dont la liste figurant en Annexe 1 à cette Entente.

Contenu du programme d'études :

Le déroulement des études est structuré en huit (8) semestres. La répartition des crédits entre les différents semestres se fera conformément aux maquettes de formations décrites dans l'Annexe 1 à la présente Entente.

Le programme des études comporte l'ensemble des enseignements prévus par le diplôme dispensé tel qu'il a été habilité au sein de l'Université de Strasbourg**.**

La coordination des enseignements est assurée par le Comité académique.

La totalité des cours est dispensée à l'ASOIU ou selon les modalités de l'enseignement à distance quand cela est possible et selon le cadre fixé par le Comité académique UFAZ. Les cours sont dispensés par des enseignants missionnés par l'Université de Strasbourg et par des enseignants recrutés dans le cadre de l'UFAZ, placés sous la responsabilité du Comité académique.

Les diplômes restent sous la responsabilité de leur responsable pédagogique à l'Université de Strasbourg.

La langue d'enseignement est l'anglais suivie d'une intégration progressive du français comme langue d'enseignement. La place de la langue française dans l'enseignement UFAZ doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du Comité académique.

Examens et contrôle des connaissances

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du Comité académique.

Les étudiants participant aux formations de l'UNISTRA dispensées à l'ASOIU dans le cadre de l'UFAZ sont soumis aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances telles que validées par les instances de

l'Université de Strasbourg et décrites dans l'Annexe 1 à la présente Entente. Les modalités de progression dans l'année supérieure sont celles prévues par le cadre général de l'UNISTRA pour les trois premières années de licence. Le passage en quatrième année est conditionné à la validation de toutes les UE des années précédentes.

Le jury d'examen se réunit afin d'examiner les dossiers des étudiants non reçus dans l'année supérieure, et de ceux qui souhaitent changer d'orientation au sein de l'UFAZ. Toutes les décisions sont prises collégialement et au cas par cas.

Pour les étudiants non reçus dans l'année supérieure, il est possible de quitter l'UFAZ et d'intégrer, selon des modalités fixées par l'ASOIU, la filière de l'ASOIU correspondant à la spécialité suivie à l'UFAZ.

Les sujets d'examens sont élaborés par les enseignants de l'UFAZ et validés par le responsable pédagogique de programme de l'UNISTRA. Ils sont surveillés par les enseignants de l'UFAZ. Les copies sont corrigées par les enseignants de l'UFAZ et les enseignants intervenants à l'UFAZ.

La note finale est attribuée par le jury de diplôme.

Le jury du diplôme est composé des enseignants de l'UFAZ participant aux enseignements et présidé par un représentant de l'UNISTRA.

Les résultats sont transmis à l'UNISTRA dans les délais qui seront précisés en début d'année universitaire. Ils font l'objet d'une publication à la même date à l'Université de Strasbourg et à l'UFAZ.

Relevé de notes et diplôme

En vue de la tenue du jury de diplôme et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'ASOIU pour la délivrance aux étudiants, les résultats aux examens sont transmis au service de la scolarité de l'UNISTRA, dans les délais qui seront précisés par l'UNISTRA en début d'année universitaire.

Après validation des 180 crédits ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit un relevé de notes et obtient le diplôme final de Licence, délivré sous le sceau de l'Université de Strasbourg.

Masters

Vingt (20) à trente (30) étudiants peuvent être admis, dans le cadre de l'UFAZ, en première année de chaque formation, pour une capacité maximale totale de quatre-vingt (80) étudiants dans les parcours de Masters dont la liste figure en Annexe 2 à cette Entente.

Contenu du programme d'études :

Le déroulement des études est structuré en quatre (4) semestres. La répartition des crédits entre les différents semestres se fera conformément aux maquettes de formations décrites dans l'Annexe 2 à la présente Entente.

Le programme des études comporte l'ensemble des enseignements prévus par le diplôme dispensé tel qu'il a été habilité au sein de l'Université de Strasbourg**.**

La coordination des enseignements est assurée par le Comité académique

La totalité des cours est dispensée à l'ASOIU ou selon les modalités de l'enseignement à distance quand cela est possible et selon le cadre fixé par le Comité académique UFAZ. Les cours sont dispensés par des enseignants missionnés par l'Université de Strasbourg et par des enseignants recrutés dans le cadre de l'UFAZ, placés sous la responsabilité du Comité académique.

Les diplômes restent sous la responsabilité de leur responsable pédagogique à l'Université de Strasbourg.

Examens et contrôle des connaissances

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du Comité académique.

Les étudiants participant aux formations de l'UNISTRA dispensées à l'ASOIU dans le cadre de l'UFAZ sont soumis aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances telles que validées par les instances de l'Université de Strasbourg et décrites dans l'Annexe 2 à la présente Entente. Les modalités de progression dans l'année supérieure sont celles prévues par le cadre général de l'UNISTRA .

Le jury d'examen se réunit afin d'examiner les dossiers des étudiants non reçus dans l'année supérieure. Toutes les décisions sont prises collégialement et au cas par cas.

Pour les étudiants non reçus dans l'année supérieure, il est possible de quitter l'UFAZ et d'intégrer, selon des modalités fixées par l'ASOIU, la filière de l'ASOIU correspondant à la spécialité suivie à l'UFAZ.

Les sujets d'examens sont élaborés par les enseignants de l'UFAZ et validés par le responsable pédagogique de programme de l'UNISTRA. Ils sont surveillés par les enseignants de l'UFAZ. Les copies sont corrigées par les enseignants de l'UFAZ et les enseignants intervenants à l'UFAZ.

La note finale est attribuée par le jury de diplôme.

Le jury du diplôme est composé des enseignants de l'UFAZ participant aux enseignements et présidé par un représentant de l'UNISTRA.

Les résultats sont transmis à l'UNISTRA dans les délais qui seront précisés en début d'année universitaire. Ils font l'objet d'une publication à la même date à l'Université de Strasbourg et à l'UFAZ.

Relevé de notes et diplôme

En vue de la tenue du jury de diplôme et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'ASOIU pour la délivrance aux étudiants, les résultats aux examens sont transmis au service de la scolarité de l'UNISTRA, dans les délais qui seront précisés par l'UNISTRA en début d'année universitaire.

Après validation des 120 crédits ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit un relevé de notes et obtient le diplôme final de Master, délivré sous le sceau de l'Université de Strasbourg.

Article 7

Droits et obligations incombant aux étudiants participant à la session délocalisé

- Respecter les règles et règlements relatifs à la délivrance des diplômes de l'Université de Strasbourg.
- Respecter les règles et règlements de fonctionnement mis en place dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise.

- Souscrire aux assurances obligatoires, conformément au droit en vigueur en Azerbaïdjan.

Article 8

Conditions financières et ressources humaines

Les dispositions financières en lien avec les formations dispensées, ainsi que les modalités de sélection, de recrutement et de gestion des enseignants intervenant dans ce cadre, font l'objet d'ententes complémentaires prévues à l'article 6 de l'Accord de coopération internationale.

Article 9

Promotion du programme

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de son logo dans tout matériel promotionnel, littérature et autre document liée au programme.

La promotion du programme est encadrée par le Comité académique, qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

Article 10

Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du pays du défendeur, sauf dispositions contraire prévues par d'éventuelles ententes complémentaires à cet accord.

Article 11

Validité et durée de l'accord

Six (6) exemplaires du présent Accord sont signés par chacune des Parties, deux (2) en langue française, deux (2) en langue azérie et deux (2) en langue anglaise, les trois textes faisant également foi..

Cette Entente entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties et s'applique pendant toute la durée de mise en œuvre de l'Accord de coopération internationale auquel elle fait référence, sous réserve de renouvellement des habilitations pour la partie française. Elle couvrira les actions débutant le 1er septembre 2020.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacune des Parties.

Chaque Partie peut demander la modification ou la résiliation de cette Entente, avec effet à la fin de l'année académique, sous réserve d'informer par écrit l'autre Partie de sa décision, avec un préavis de trois (3) mois. Pour être valable, toute modification doit être approuvée par les deux Parties par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'Entente, les partenaires s'engagent à mener les étudiants en cours de cursus au terme de la diplomation sans accepter de nouvelles inscriptions.

La présente entente comporte 1 (1) annexe :

- Annexe 1: Maquettes des formations de l'UNISTRA organisées à l'ASOIU dans le cadre de l'UFAZ.

À , le 2020

Michel Deneken

Président par intérim de l'Université de Strasbourg,

Mustafa Babanlı

Recteur de l'Université du Pétrole et de l'Industrie de Bakou

Université de Strasbourg

Maquette

***Ouverture** du*

Master mention Informatique, parcours Data Sciences and Artificial Intelligence (UFAZ)

*pour **2020/2021***

note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaitra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

à la DES : des-appui@unistra.fr, à Mme Bergmann (pascale.bergmann@unistra.fr), au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande

S'agit-il : X d'une création OU ☐ ~~d'une modification / renouvellement de DU~~

Date d'approbation par le Conseil de composante :

II. Exposé des **motifs** de la création

Consignes : Ce formulaire est utilisé pour les créations de formation et pour leur modification. Cette rubrique est l'argumentaire principal de la demande, à l'intention des élus des conseils de composante et centraux. Elle doit donc être renseignée de façon adaptée à la nature de la demande, avec soin, clarté et brièveté.

Pour une création, il s'agit de corriger ou confirmer, développer si nécessaire, les éléments apportés dans le cadre de la lettre d'intention. Pour mémoire :

- *une description des objectifs en termes de compétences de la formation. L'intérêt de la formation par rapport à l'environnement national, scientifique, sociétal, professionnel, et/ou international doit être expliqué, notamment par des données étayées. Il s'agit d'expliquer la nécessité pour l'Université de Strasbourg de dispenser cette formation.*
- *des éléments de repérage précis pour l'insertion professionnelle des diplômés, ou les options qui sont offertes aux diplômés souhaitant poursuivre leurs études à l'université une fois le diplôme acquis. Lorsque le public est déjà en emploi, il s'agit d'indiquer les métiers types qui constituent le bassin de recrutement de la formation, et pour lesquels elle constitue une plus-value, voire un outil d'évolution de responsabilité ou de carrière. Il s'agit d'apporter des éléments concrets de lien avec l'environnement professionnel et de formation, ainsi que de chiffrer le besoin de professionnels formés sur le marché du travail cible, notamment transfrontalier, et pour les poursuites d'études, les effectifs qui peuvent être accueillis au sein des formations visées. Même dans une démarche expérimentale, il s'agit de démontrer la réalité du besoin que vise à satisfaire la formation, les opportunités qui s'offriront au diplômé, ainsi que des éléments de perspectives pour la formation.*
    - Pour l'insertion professionnelle : se référer à la **nomenclature/ code ROME**. Détailler les secteurs d'activités concernés et le type d'entreprise (privée, publique…) : https://www.pole-emploi.fr/candidat/le-code-rome-et-les-fiches-metiers-@/article.jspz?id=60702

- Pour les poursuites d'études visées : détailler les **cursus** vers lesquels la formation mène, notamment au sein de l'université de Strasbourg : https://www.unistra.fr/index.php?id=etudes&utm_source=unistra_fr&utm_medium=unistra_fr_homepage

- *une explication de la cohérence, de la complémentarité de la formation dans l'offre de la discipline concernée à l'université, dans l'offre de la composante ou d'autres composantes. Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure la formation se fonde sur des compétences apportées par des formations en amont et/ ou nourrit des compétences requises par des formations en aval. Il s'agit aussi, dans un effort d'efficience dans l'utilisation des moyens de l'université et de cohérence des contenus, d'expliquer si et dans quelle mesure la formation mutualise ses enseignements avec d'autres formations de l'université, qu'elle s'appuie sur elles ou qu'elle leur apporte des contenus.*
- *l'appui sur les organismes de recherche de l'université ou liés à l'université, afin de démontrer l'appui de la formation sur la recherche.*
- *une explication de la stratégie de formation de la composante au vu de la création de cette formation et par rapport à l'offre existante.*
- Quant aux *formations analogues ailleurs dans le bassin régional, national et transfrontalier, et spécificité du projet, il est attendu un panorama de l'environnement, éventuellement de la concurrence, proche ou lointaine de la formation, afin d'apprécier dans quelle mesure la formation répond à un manque ou positionne l'université sur un marché déjà rempli, du point de vue des objectifs en termes de compétences. Il s'agit, par ailleurs, lorsque sont identifiées des formations voisines, d'identifier les synergies, immédiates ou en perspective, dont la formation pourrait profiter (logique de réseaux, couverture nationale, ressources scientifiques, échanges et mobilités, etc.)*

Le parcours DSAI (UFAZ) du master d'Informatique de l'UFR Mathématique et Informatique de l'Unistra est un parcours entièrement délocalisé en Azerbaïdjan, focalisé sur la science des données et l'intelligence artificielle. Un fort accent sera mis sur la pratique, sachant que tous les étudiants seront dotés d'un ordinateur portable neuf avec carte GPU NVIDIA et auront accès à une salle machine qui leur sera réservée comportant 25 machines haut de gamme avec 2 cartes graphiques GPU NVIDIA 2080Ti. Ainsi, les étudiants pourront mettre en pratique les cours qui leur seront donnés à la fois sur les réseaux neuronaux, avec Tensorflow pour l'apprentissage à partir d'entrepôts de données mais aussi sur l'évolution artificielle, avec la plateforme EASEA pour la partie modélisation mathématique, ces deux technologies exploitant parfaitement les cartes GPU des ordinateurs.

Outre des cours sur la science des données et l'intelligence artificielle, objets de ce Master, la maquette comporte des cours en mathématiques appliquées, analyse d'images satellites, synthèse d'images, programmation parallèle, algorithmes distribués, services réseaux ainsi que des projets pratiques et de recherche et enfin des cours de français (la totalité de la formation étant délivrée en anglais).

A la fin de la formation, les étudiants seront des spécialistes :

- de l'analyse et de la science des données,
- de l'intelligence artificielle symbolique et explicable, des architectures d'apprentissage profond, d'optimisation stochastique évolutionnaire massivement parallèle
- tout en ayant de solides connaissances en mathématiques appliquées, programmation parallèle, programmation distribuée, réseaux, avec des applications à l'analyse d'images et une UE d'ouverture à la synthèse d'images.

Ils auront la capacité d'appliquer ces connaissances et compétences pour résoudre des problèmes originaux en IA et science des données et pour ceux qui le désirent, poursuivre en doctorat car un certain nombre d'UEs sont des UEs de recherche.

De plus, des UE de communication, de gestion de projets, de formation à l'entreprise permettront à ceux qui le souhaitent de trouver du travail dans un contexte multi-culturel, grâce à leur capacité à communiquer efficacement un raisonnement scientifique en plusieurs langues (typiquement russe, turc, azéri et surtout anglais et français) combinant intuition et technicité de pointe si nécessaire, pour une mobilité géographique mondiale.

Ce parcours a donc vocation à former les futurs acteurs en recherche et développement industriel, en recherche académique, ou en recherche appliquée dans tous les domaines de la science des données ou de l'intelligence artificielle, qui sont des secteurs en fort développement partout dans le monde.

Le parcours DSAI UFAZ s'intègre dans l'Université Franco-Azerbaidjanaise (UFAZ), université conjointe entre l'Université de Strasbourg et l'Azerbaijani State Oil University de Bakou. En 2019-2020, l'UFAZ diplôme sa première cohorte d'étudiants de licence, dont environ 35 en informatique. Notre parcours de Master a vocation à recruter les étudiants sortant de cette licence ainsi que d'autres étudiants azerbaidjanais de haut niveau ayant une formation solide en informatique et un désir de poursuivre dans le domaine de l'intelligence artificielle ou de la science des données. Du fait de sa délocalisation géographique, le parcours DSAI UFAZ ne mutualise pas de cours avec les autres parcours du master Informatique l'UFR Mathématique et Informatique, mais en reprend certaines, comme l'UE d'Intelligence artificielle et collective ou l'UE d'optimisation stochastique massivement parallèle du Master SDSC (Science des Données et Systèmes Complexes) de l'UNISTRA.

La formation s'appuie sur les laboratoires de recherche de l'Unistra (ICUBE) mais aussi des universités partenaires (Mulhouse, Rouen et Insa de Rouen, Université du Pétrole de Baku), et de l'académie des sciences d'Azerbaïdjan. En plus de fournir de nombreux enseignants-chercheurs qui intégreront l'équipe pédagogique du Master, ces laboratoires permettront d'engager la formation par et à la recherche qui est si centrale pour une formation de Master. Les étudiants pourront bénéficier, soit en présentiel, soit à distance, d'encadrement de projets de recherche dans des domaines fondamentaux ou appliqués de l'intelligence artificielle ou de la science des données, pilotés par des chercheurs français et azerbaidjanais. Ceci fait part du foisonnement de projets de recherche qui se construit entre les partenaires depuis le début de l'UFAZ en 2016.

La nature délocalisée du parcours DSAI UFAZ, qui s'adresse principalement au public azerbaidjanais ou caucasien n'aura pas d'impact sur les effectifs des autres formations de niveau Master à l'UFR Mathématique et Informatique de l'UNISTRA.

Cette formation s'inscrit dans la continuité et le développement des formations portées par l'Unistra au sein de l'Université Franco-azerbaidjanaise. Ainsi le vivier d'étudiants de ce parcours sera d'une part la cohorte des 35 étudiants potentiellement diplômés du parcours « Data Sciences and Artificial Intelligence » délocalisé à l'UFAZ de la mention de licence DSAI de l'Unistra et d'autre part des étudiants des autres universités azerbaidjanaises dans la limite totale de 25 étudiants par cohorte.

Dans la continuité du parcours Licence, ce parcours Master est réalisé sous le régime des formations délocalisées à l'Université d'état, du pétrole et de l'industrie (ASOIU), il permet de proposer une poursuite d'études aux étudiants diplômés de Licence. Ce parcours Masters visera pour partie une insertion à l'issue du master dans les entreprises internationales et azerbaidjanaises et pour partie une poursuite en doctorat dans le pays, dans les universités françaises ou étrangères.

Ce projet de formation de master est une seconde et importante étape de l'action de l'Unistra, mettant en œuvre l'accord politique entre les deux pays pour la création de l'université franco-azerbaidjanaise. Les deux axes de cet accord portent l'un sur la formation de cadres aux qualifications internationalement reconnus aux niveaux L et M dans des secteurs cruciaux pour le développement du pays, l'autre portant sur la mise en œuvre d'un modèle universitaire alternatifs au système hérité de l'union soviétique d'une part ou des universités privés d'autre part, l'UFAZ ayant vocation à promouvoir un modèle aussi proche que possible du modèle public français.

La relation avec les entreprises susceptibles de recruter les futurs diplômés est une préoccupation importante et continue de la direction de l'UFAZ. Elle a mobilisé et continue de mobiliser l'ensemble des partenaires engagés dans le projet au premier rang desquels, l'université partenaire et son recteur, les responsables scientifiques français du projet, coordinateur et comité scientifique, mais également l'ambassade de France et son réseau de soutien aux actions de l'a France dans le pays. Ainsi un certain nombre d'entreprises « cibles » sont déjà associées à l'UFAZ via des conventions de partenariat dont l'objet est d'encadrer leur contribution à la formation sous la forme de stages, d'interventions de cadre de ces entreprises sur des sujets transversaux ou spécifiques, en apportant ainsi une expertise « métiers » enrichissant l'employabilité des étudiants et répondant aux besoins du pays en cadres qualifiés dans les secteurs qui sont des enjeux de diversification industrielle et économique du pays.

Insertion professionnelle : Codes ROME des emplois visés :

Expertise et support en systèmes d'information

http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=M1802

Direction des systèmes d'information

http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=M1803

Administration de systèmes d'information

http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=M1801

Études et développement informatique

http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=M1805

III. **Composante** de rattachement : UFR de Mathématique et d'informatique

A. Composantes ou services associées :

UFR de Mathématique et Informatique

B. Universités partenaires

Ce projet, porté par l'Université de Strasbourg, est réalisé conjointement avec

- L'Université de Haute Alsace à Mulhouse
- L'INSA et l'Université de Rouen
- L'Azerbaijani State Oil University (ASOIU)

Les énumérer ici. Si le diplôme est construit en partenariat avec une ou des universités, préciser quelle université est porteuse du diplôme. Merci de joindre la convention ou le projet de convention au dossier.

note : il s'agit ici de distinguer la coopération stable, voire fondatrice, et si possible institutionnalisée par une convention ou un projet de conventionnement, de la coopération ponctuelle.

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg

Prénom, Nom : Pierre Collet
Grade : Professeur des Universités HEE2
CNU : 27
Adresse : Équipe CSTB, laboratoire ICUBE, 4 rue Kirschleger, 67000 Strasbourg
Téléphone : 06 33 50 01 89
Email : pierre.collet@unistra.fr

Par parcours :

M1 Physical Chemistry and Chemical Engineering

Frederic MELIN
MCF, section 31
Laboratoire de Bioélectrochimie et Spectroscopie
4 Rue Blaise Pascal
67000 STRASBOURG
Tel: 03 68 85 16 35
Mail: fmelin@unistra.fr

Christophe SERRA
PR, section 62
Institut Charles Sadron (CNRS, UP22)
23 rue du Loess, BP 84047
F-67034 Strasbourg Cedex 2, France
Tel: 03 88 41 40 95
Mail: christophe.serra@unistra.fr

M2 Chemical Engineering

Christophe SERRA
PR, section 62
Institut Charles Sadron (CNRS, UP22)
23 rue du Loess, BP 84047
F-67034 Strasbourg Cedex 2, France
Tel: 03 88 41 40 95
Mail: christophe.serra@unistra.fr

Eric FAVRE
PR, section 62
Laboratoire Réaction et Génie des Procédés (CNRS, UMR 7274)
1 rue Grandville, BP 20451
F-54001 Nancy Cedex, France
Tel: 03 72 74 37 93
Mail: eric.favre@univ-lorraine.fr

M2 Analytical and Physical Chemistry

Quentin RAFFY
MCF, Section 31
Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (CNRS-UMR 7178)
23 rue du Loess
F-67037 Strasbourg, France
Tel: 03 88 10 64 96
Mail: qraffy@unistra.fr

M2 Chemoinformatics

Gilles MARCOU
MCF, section 31
Laboratoire de Chémoinformatique – UMR 7140, Chimie de la Matière Complexe
4 rue Blaise Pascal
67000 Strasbourg, France
Tel: 03 68 85 13 04
Mail: g.marcou@unistra.fr

(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)

V. Conditions d'**admission** et **public** concerné

A. Mode de recrutement / sélection

Rappel : la sélection est possible à l'entrée en DUT, en M1, dans le cadre des diplômes d'établissement et/ou d'école.

Ce parcours s'adresse aux étudiants de l'UFAZ et aux étudiants azerbaïdjanais diplômés de l'enseignement supérieur. L'admission repose sur deux critères : 1) peuvent candidater les étudiants ayant obtenu un score supérieur à 60 points à l'examen national d'accès au niveau Master dans l'enseignement supérieur azerbaïdjanais (SEC)et ayant suivi un cursus de formation en langue anglaise ou pouvant justifier d'une certification.

2) réussir une épreuve de sélection complémentaire, organisée par l'Unistra à Bakou sur la base d'un QCM portant sur les prérequis nécessaires à la poursuite d'étude dans le parcours et sur une épreuve d'anglais.
L'Unistra prend la décision finale concernant l'acceptation des candidats dans le parcours.
Des étudiants étrangers peuvent également candidater selon des modalités fixées par le Comité directeur UFAZ.

Note : il s'agit d'indiquer les filières et niveaux de formation constituant le bassin de recrutement de la formation. Détailler pour le 1e cycle les attendus et les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers, et pour le 2d cycle, les prérequis, modalités d'admission et calendrier des admissions. Une attention particulière doit y être apportée en cas de formation en partenariat : les deux parties doivent s'accorder sur les modalités et le profil de recrutement. Ces éléments sont attendus dès octobre précédent la rentrée universitaire concernée.

B. Effectifs prévisionnels

25 étudiants.

Note : il s'agit d'indiquer, au vu des ressources dont dispose la formation, l'effectif minimal d'ouverture de la formation et sa capacité d'accueil maximale.

Veillez notamment aux considérations de constance des coûts : ***toute création doit être accompagnée d'une suppression de volume équivalent, ou d'un financement spécifique sur ressources propres, en en précisant l'origine.*** *Cf. rubriques X et XI.*

VI. Modalités d'**évaluation des étudiants**

Les évaluations en informatique sont typiquement constituées de 3 notes :

- Une note d'évaluation continue
- Une note de projet
- Une note d'examen terminal convoqué.

U FAZ MASTER'S DEGREES
Year 1
UFAZ M1S1
Data Sciences and Artificial Intelligence

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ.

UE	Name	Course	Person in Charge	University	Department	ECTS credits	Coef Unit	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE101C	Applied Mathematics	Mathematical methods and statistical analysis	Abdenacer MAKHLOUF	Mulhouse		3	3	0,75	first written	Baku prof	W	1h	before 6						
								0,75	second written	Baku prof	W	1h	6 to 9	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,50	third written	French prof	W	1h30	after 12						
UE102C	Programming 1	Data Structure and Algorihms for Data Acquisition and Curation	R. Amhaz	UNISTRA	UFR Math-Info	6	6	2,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								2,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	6,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								2,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE103C	Programming 2	Project-mode applied programming in Python	Lhassane Idoumghar	Mulhouse		6	6	2,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								2,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	6,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								2,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE104C	Imaging	Image Analysis with application to satellite images	Samia Ainouz	Rouen		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE105C	Artificial Intelligence	Artificial and Collective Intelligence	Anne Jeannin	UNISTRA	UFR Math-Info	3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE106C	Data sciences	Introduction to Data Science	Benoit Gauzère	Rouen		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE107C	Project work	Project management, communication, bibliographic study	UFAZ teacher	UFAZ		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Oral	Baku prof	O		Contin.	3,00	Written Exam	Baku prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE108C	French	French	UFAZ teacher	UFAZ		3	3	0,50	W homework	Baku prof	H		before 12						
								1,25	Oral	Baku prof	O		Contin.	3,00	Written Exam	Baku prof	W	1h30	After 12
								1,25	Written exam	Baku prof	W	1h	after 12						
	TOTAL					30	30	30,00						30,00					

U FAZ MASTER'S DEGREES
Year 1
UFAZ M1S2
Data Sciences and Artificial Intelligence

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ.

UE	Term 02 : Teaching unit	Course	Person in Charge	University	Department	ECTS credits	Coef Unit	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE201C	Applied Mathematics	Operational Research and Modelling	Abdenacer MAKHLOUF	Mulhouse		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE202C	Programming 3	Parallel programming	Lhassane Idoumghar	Mulhouse		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE203C	Programming 4	Distributed algorithms	Frédéric Baucher	Rouen		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE204C	Networking	Network services	Abdelhafid Abouaissa	Mulhouse		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE205C	Data sciences	Data mining and processing	Benoit Gauzère	Rouen		3	3	1,00	Mini-project	Baku prof	H+R		before 12						
								1,00	Cont. Eval.	Baku prof	OE		Contin.	3,00	Written Exam	French prof	W	1h30	After 12
								1,00	Final W Exam	French prof	W	1h30	after 12						
UE206C	Practical work		UFAZ teacher	UFAZ		6	6	2,00	Mid-Proj. Pres.	Baku prof	O+R	0h30	6		Written Report		R		
								2,00	Cont. Eval.	Baku prof	O		Contin.	6,00	Oral exam	Baku prof	O	0h30	After 12
								2,00	Project Pres.	Baku prof	O+R	0h30	after 12						
UE207C	Research Project work		UFAZ teacher	UFAZ		6	6	2,00	Mid-Proj. Pres.	Baku prof	O+R	0h30	6		Written Report		R		
								2,00	Cont. Eval.	Baku prof	O		Contin.	6,00	Oral exam	Baku prof	O	0h30	After 12
								2,00	Project Pres.	Baku prof	O+R	0h30	after 12						
UE208C	French	French	UFAZ teacher	UFAZ		3	3	0,50	W homework	Baku prof	H		before 12						
								1,25	Oral	Baku prof	O		Contin.	3,00	Written Exam	Baku prof	W	1h30	After 12
								1,25	Written exam	Baku prof	W	1h	after 12						
	TOTAL					30	30	30,00						30,00					

Préciser les modalités d'examen des étudiants, en prêtant attention à préciser, en fonction du cadre juridique du diplôme concerné :

- *Le régime d'évaluation : évaluation continue intégrale OU contrôle terminal, mêlé de contrôle continue*
- *la nature des épreuves (écrit, oral, autre), y compris, le cas échéant, la présentation d'un mémoire, l'évaluation d'un stage*
- *les coefficients*
- *les conditions de réussite au diplôme, en particulier les règles éventuelle de compensation, et le calcul du résultat du diplôme*
- *la composition du jury*

N'hésitez pas à vous aider de la structure du diplôme pour les présenter en tableau.
Pour les Licences et Masters, veiller à respecter les Règles générales des modalités d'évaluation des étudiants, ainsi que les règles de la composante.

VII. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		**Section CNU** *(le cas échéant)*	**Composante ou établissement** *(si établissement extérieur)*	**Nombre d'heures assurées** *(HETD)*	**Enseignements dispensés**
Nom	**Grade**				
Pierre Collet	Pr	27	UFR Math-Info-ICUBE	25	Optimisation stochastique massivement parallèle et évolution artificielle
Anne Jeannin-Girardon	MCF	27	UFR Math-Info-ICUBE	25	Intelligence artificielle et collective
Rabih Amhaz	Enseignant-chercheur	27	ECAM-ICUBE	25	Structure des données et algorithmes pour l'acquisition et le nettoyage des données

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	**Entreprise ou organisme d'origine**	**Nombre d'heures assurées** *(HETD)*	**Enseignements dispensés**

VIII. Enseignements

Si le diplôme comporte des spécialités, parcours ou options, vous pouvez dupliquer le tableau suivant autant de fois que nécessaire, en indiquant les UE communes/mutualisées aux différents cursus, par le biais d'un code couleur par exemple.

Dans tous les cas, faire figurer en bleu les enseignements qui sont mutualisés avec une autre formation, et indiquez qui porte le cours en question.

Attention, les crédits européens ne peuvent concerner que des diplômes habilités, accrédités ou octroyant le grade de licence ou master. Pour tous les autres, les crédits ne seront pas reconnus au niveau européen et devront faire l'objet d'une reconnaissance formelle par les partenaires éventuels, nationaux ou internationaux pour que l'étudiant puisse s'en prévaloir.

Year 1 M1S1

M1S1 DSAI Common Courses

Code UE	Teaching Unit Name	Common Courses	Professor In Charge	University	Department	ECTS	Coef	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
UE102C	Programming 1	Data Structure and Algorihms for Data Acquisition and Curation	R. Amhaz	UNISTRA	UFR Math-Info	6	6	21	0	21	18	60	4,29	90
UE103C	Programming 2	Project-mode applied programming in Python	Lhassane Idoumghar	Mulhouse		6	6	12	0	9	9	30	2,14	45
UE106C	Data sciences	Introduction to Data Science	Benoit Gauzère	Rouen		3	3	9	0	9	9	27	1,93	40,5

Intitulé de l'UE	Crédits	Coef.	Compétences attendues	Matières	Cours magistral	Cours intégrés	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Temps étudiant	Total (HETD)
CM = cours magistraux CI = cours intégrés TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques TE = travail étudiant hors cours, TD et TP				**Total**						

Liste des UE disciplinaires enseignées en langue étrangère :

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser la durée :

NB : *un stage ne peut être reconnu en formation initiale que dans le cadre d'une année comptant au moins 200h de cours devant les étudiants.*

IX. Dispositifs de **suivi** de la formation

- **Évaluation des formations : :** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récolté par un questionnaire soumis aux étudiants.
- **Évaluation des enseignements :** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récoltés par un questionnaire soumis aux étudiants.
- **Conseil de perfectionnement :** la composition du conseil de perfectionnement fait l'objet d'une discussion en comité directeur UFAZ. Le conseil de perfectionnement sera à minima composé du responsable pédagogique Unistra, du coordinateur pédagogique azerbaïdjanais, d'un représentant de l'Université d'état du pétrole et de l'industrie, un représentant des étudiants du parcours, un représentant professionnel du domaine de formation.
- **Autres dispositifs, le cas échéant :**

X. Budget prévisionnel

Pour les diplômes d'université, il est attendu chaque année de retourner à la DES, début avril, un bilan du fonctionnement, en termes d'effectifs, en termes qualitatif et en termes budgétaires, de la formation. A partir de ces éléments, une réflexion sur les perspectives de la formation est attendue : maintien, modification, évolution, suppression.

Financement à coût constant

L'organisation des formations est pensée de manière à mutualiser un ensemble d'enseignements dans le cadre d'un tronc commun. Cette logique contribue à offrir aux étudiants un ensemble de savoirs et de compétences commun aux différentes disciplines dans une logique pluridisciplinaire, et permet également de maitriser les coûts de formations et la mobilisation des enseignants et enseignants-chercheurs.

L'ensemble des coûts liés à ces formations (locaux, rémunération enseignants, frais de missions, équipements et matériel scientifiques, gratification de stages, ...) sont pris en charge par le partenaire azerbaïdjanais, l'Université d'état du pétrole et de l'industrie (ASOIU), ou remboursés à l'Unistra. Ces éléments sont formalisés dans l'Accord de coopération internationale UFAZ.

VIA SFC : ne pas renseigner la rubrique. En effet, la gestion budgétaire et financière des actions de formation continue proposées par le SFC doit être conforme aux obligations du Code du travail et fait, à ce titre, l'objet d'une déclaration annuelle auprès des services de la DIRECCTE.

HORS SFC : détailler les modalités de financement de la formation, en tenant compte des heures accomplies dans le service des enseignants, les heures complémentaires éventuellement nécessaires au paiement des heures hors-service et des intervenants extérieurs, ainsi que du nombre de groupes d'étudiants.

Rappel : dans le cas des DU, les droits spécifiques minorés de 20% pour les frais de gestion, doivent pouvoir abonder les frais en question.

Si la création ou la modification implique la création d'heures d'enseignement, indiquer en parallèle les suppressions ou les financements ad hoc couvrant le surcoût ainsi demandé.

Si le financement repose, en partie ou totalement sur un partenaire extérieur, joindre la convention établie avec lui, ou le projet de convention.

A. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE ( ) ou MASTER (x) **Droits spécifiques**

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC...)

CAS EVENTUELS D'EXONERATION : *En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan*

Université de Strasbourg

Maquette

***Ouverture** du*

Master Chimie, Parcours UFAZ : Physical Chemistry and Chemical Engineering

*pour **2020/2021***

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

à la DES : des-appui@unistra.fr, à Mme Bergmann (pascale.bergmann@unistra.fr), au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande

S'agit-il : **x** d'une création OU ☐ ~~d'une modification / renouvellement de DU~~

Date d'approbation par le Conseil de composante :

II. Exposé des **motifs** de la création

L'objectif de cette formation est de former des cadres supérieurs dans le domaine de la chimie physique et analytique et du génie chimique, susceptibles de s'insérer dans les entreprises internationales et azerbaidjanaises à un niveau de qualification d'ingénieur, mais également de permettre la poursuite d'un cursus universitaire en développant les compétences requises à la préparation d'un doctorat dans toute université de standard international.

Les diplômés auront acquis les compétences scientifiques et techniques leur assurant une vision d'ensemble des différents éléments d'un procédé de transformation de la matière, depuis la compréhension et la maîtrise de l'acte chimique jusqu'à la production. Ils seront capables de concevoir, évaluer, adapter et piloter un procédé de production. Ils seront aussi capables d'analyser, élaborer et mettre en œuvre le processus de développement d'un procédé.

Ils maîtriseront de même à un niveau initial, les principales compétences d'un cadre supérieur : autonomie, sens de l'adaptation, gestion de projet et d'équipe pluri-catégorielle et multiculturelle, ouverture d'esprit, communication orale et écrite en 3 langues dont l'anglais, sens des responsabilités sociales et environnementales, capacité à se remettre en cause et à s'auto-former.

Comme tout diplômé de master en chimie à Strasbourg, ils auront également développé les compétences indispensables à la réalisation d'une activité de recherche conduisant à l'obtention d'un doctorat. Ces compétences peuvent être explicitées comme des capacités à… :

- S'intégrer et contribuer de manière autonome à un projet de recherche collaboratif.
- Documenter et analyser un sujet de recherche/innovation dans son champ de compétences.
- Concevoir et mettre en œuvre une démarche expérimentale sur une problématique de recherche de son champ disciplinaire.
- Analyser de manière critique, synthétiser et mettre en forme puis présenter des résultats de recherche selon les standards internationaux.
- Elaborer, planifier et mettre en œuvre un projet de recherche de début de carrière.

Cette formation s'inscrit dans la continuité et le développement des formations portées par l'Unistra au sein de l'Université Franco-azerbaidjanaise. Ainsi le vivier d'étudiants de ce parcours sera d'une part la cohorte des 40 étudiants potentiellement diplômés du parcours « Chemistry and chemical engineering » délocalisé à l'UFAZ de la mention de licence Chimie de l'Unistra et d'autre part des étudiants des autres universités azerbaidjanaises dans la limite totale de 25 étudiants par cohorte.

Dans la continuité du parcours Licence, ce parcours Master est réalisé sous le régime des formations délocalisées à l'Université d'état, du pétrole et de l'industrie (ASOIU, il permet de proposer une poursuite d'études aux étudiants diplômés de Licence. Ce parcours Masters visera pour partie une insertion à l'issue du master dans les entreprises internationales et azerbaidjanaises et pour partie une poursuite en doctorat dans le pays, dans les universités françaises ou étrangères.

Ce projet de formation de master est une seconde et importante étape de l'action de l'Unistra, mettant en œuvre l'accord politique entre les deux pays pour la création de l'université franco-azerbaidjanaise. Les deux axes de cet accord portent l'un sur la formation de cadres aux qualifications internationalement reconnus aux niveaux L et M dans des secteurs cruciaux pour le développement du pays, l'autre portant sur la mise en œuvre d'un modèle universitaire alternatifs au système hérité de l'union soviétique d'une part ou des universités privés d'autre part, l'UFAZ ayant vocation à promouvoir un modèle aussi proche que possible du modèle public français.

La relation avec les entreprises susceptibles de recruter les futurs diplômés est une préoccupation importante et continue de la direction de l'UFAZ. Elle a mobilisé et continue de mobiliser l'ensemble des partenaires engagés dans le projet au premier rang desquels, l'université partenaire et son recteur, les responsables scientifiques français du projet, coordinateur et comité scientifique, mais également l'ambassade de France et son réseau de soutien aux actions de l'a France dans le pays. Ainsi un certain nombre d'entreprises « cibles » sont déjà associées à l'UFAZ via des conventions de partenariat dont l'objet est d'encadrer leur contribution à la formation sous la forme de stages, d'interventions de cadre de ces entreprises sur des sujets transversaux ou spécifiques, en apportant ainsi une expertise « métiers » enrichissant l'employabilité des étudiants et répondant aux besoins du pays en cadres qualifiés dans les secteurs qui sont des enjeux de diversification industrielle et économique du pays.

Le parcours Physical Chemistry & Chemical Engineering de UFAZ est complémentaire aux autres parcours du master de Chimie. Conçu avec une première année de tronc commun à Bakou conduisant en deuxième année à trois parcours, l'un à Bakou centré sur le génie chimique et deux à Strasbourg en Analytical & Physical Chemistry et Chemo Informatique. Les parcours de M2 à Strasbourg sont le parcours existant de ChemoInformatique et un nouveau parcours s'appuyant sur des UE existantes dans les deux parcours « Sciences Analytique » et « Chimie Physique et Matériaux ». La création de ce parcours a vocation à permettre d'attirer d'autres étudiants français ou étrangers intéressés par cette double compétence chimie physique et analytique.

Le parcours « ChemoInformatique s'inscrit déjà dans un partenariat international avec 6 universités (Université de Milan(Italie), Lisbonne (Portugal), Ljubljana, Ljubljana (Slovénie), Kazan, Kazan (Russie), ITMO à Saint-Petersbourg (Russie), Taras Shevchenko à Kiev (Ukraine)/

Le parcours de M2 « Chemical Engineering » créé à l'UFAZ à Bakou s'inscrit dans la continuité du parcours de Bachelor de l'UFAZ et s'appuie sur une collaboration avec l'ENSIC qui est une école d'ingénieur à Nancy spécialisée dans le génie chimique. Il bénéficiera des équipements spécialisés installés à l'UFAZ dans un hall de génie chimique spécialement conçu pour assurer un enseignement de génie chimique de licence et de master. L'investissement lourd réalisé par l'Université partenaire est justifié par le besoin de ce pays en cadre formés aux niveaux bachelor et master dans le domaine du génie chimique, l'UFAZ devenant avec le master l'une des universités les mieux équipés dans le domaine.

La formation s'appuie sur les laboratoires de recherche en Chimie et Chimie Physique de l'Unistra relevant des écoles doctorales 182 « Physique et Chimie Physique » et 222 « Sciences Chimiques » comme des unités de recherche des universités partenaires (Rennes-1, Lorraine), et de l'académie des sciences d'Azerbaïdjan. Les enseignants-chercheurs constituant l'équipe pédagogique du Master, relèvent donc de ces unités de recherche et ont vocation à encadrer les activités d'initiation à la recherche des étudiants de M1 et de recherche des étudiants de M2. Les étudiants pourront bénéficier, soit en présentiel, soit à distance, d'encadrement de projets de recherche dans des domaines fondamentales ou appliquées pilotés par des enseignants-chercheurs français et/ou azerbaidjanais. Un étage du bâtiment scientifique

spécialement rénové pour l'UFAZ sera dédié à des activité de recherche menées par des enseignants-chercheurs français et azerbaidjanais à l'UFAZ, comme à la réalisation de stages de recherche d'étudiants de M1 et de M2, dans le cadre de partenariat qui se construisent depuis le début de l'UFAZ en 2016. La recherche qui sera réalisée à l'UFAZ sera donc pour partie sous la tutelle scientifique d'enseignants chercheurs relevant d'UMR de l'Unistra et des universités françaises partenaires et pour partie de l'Académie des Sciences d'Azerbaidjan et de l'université partenaire ASOIU dans le cadre de collaborations bilatérales.

III. **Composante** de rattachement : **Faculté de Chimie**

A. Composantes ou services associées :

ECPM (Professeurs de l'ECPM intervenants dans le cursus)

B. Universités partenaires

Université de Lorraine

L'Azerbaijani State Oil University (ASOIU)

IV. **Responsable** de la formation pour l'Université de Strasbourg

M1 Physical Chemistry and Chemical Engineering

Frederic MELIN
MCF, section 31
Laboratoire de Bioélectrochimie et Spectroscopie
4 Rue Blaise Pascal
67000 STRASBOURG
Tel: 03 68 85 16 35
Mail: fmelin@unistra.fr

Christophe SERRA
PR, section 62
Institut Charles Sadron (CNRS, UP22)
23 rue du Loess, BP 84047
F-67034 Strasbourg Cedex 2, France
Tel: 03 88 41 40 95
Mail: christophe.serra@unistra.fr

M2 Chemical Engineering

Christophe SERRA
PR, section 62
Institut Charles Sadron (CNRS, UP22)
23 rue du Loess, BP 84047
F-67034 Strasbourg Cedex 2, France
Tel: 03 88 41 40 95
Mail: christophe.serra@unistra.fr

Eric FAVRE
PR, section 62
Laboratoire Réaction et Génie des Procédés (CNRS, UMR 7274)

1 rue Grandville, BP 20451
F-54001 Nancy Cedex, France
Tel: 03 72 74 37 93
Mail: eric.favre@univ-lorraine.fr

M2 Analytical and Physical Chemistry

Quentin RAFFY
MCF, Section 31
Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (CNRS-UMR 7178)
23 rue du Loess
F-67037 Strasbourg, France
Tel: 03 88 10 64 96
Mail: qraffy@unistra.fr

M2 Chemoinformatics

Alexandre VARNEK
PR, section 31
Laboratoire de Chémoinformatique – UMR 7140, Chimie de la Matière Complexe
4 rue Blaise Pascal
67000 Strasbourg, France
Tel: 03 68 85 15 60
Mail: varnek@unistra.fr

Gilles MARCOU
MCF, section 31
Laboratoire de Chémoinformatique – UMR 7140, Chimie de la Matière Complexe
4 rue Blaise Pascal
67000 Strasbourg, France
Tel: 03 68 85 13 04
Mail: g.marcou@unistra.fr

V. Conditions d'**admission** et **public** concerné

A. Mode de recrutement / sélection

Rappel : la sélection est possible à l'entrée en DUT, en M1, dans le cadre des diplômes d'établissement et/ou d'école.

Ce parcours s'adresse aux étudiants de l'UFAZ et aux étudiants azerbaïdjanais diplômés de l'enseignement supérieur. L'admission repose sur deux critères : 1) peuvent candidater les étudiants ayant obtenu un score supérieur à 60 points à l'examen national d'accès au niveau Master dans l'enseignement supérieur azerbaïdjanais (SEC) et ayant suivi un cursus de formation en langue anglaise ou pouvant justifier d'une certification.

2) réussir une épreuve de sélection complémentaire, organisée par l'Unistra à Bakou sur la base d'un QCM portant sur les prérequis nécessaires à la poursuite d'étude dans le parcours et sur une épreuve d'anglais.
L'Unistra prend la décision finale concernant l'acceptation des candidats dans le parcours.
Des étudiants étrangers peuvent également candidater selon des modalités fixées par le Comité directeur UFAZ.

B. Effectifs prévisionnels

25 à 30 étudiants

VI. Modalités d'**évaluation des étudiants**

M1 S1

Curriculum Summary						Evaluations											
						Primary session						Secondary session					
Teaching Unit		Person in charge	ECTS credits	Coefficient	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation c)	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type	Duration	Convocation	Threshold grade a)
TU 1	APC1 Kinetics and Thermodynamics	Q. Raffy, M. Pauly	3	3		0,75	Home production	H				12	Moodle MCQ	OE			
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written exam	W	1.5h	with							
	APC 2 Analytical and physical chemistry, Practical courses	M. Millet	3	3		1	Lab reports	R									
						2	Oral Exam	0	0.5h	with							
	APC 3 Optical spectroscopies	Q. Raffy M. Pauly	3	3		0,75	Home production	H									
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
	APC 4 Separation methods and mass spectrometry	L. Sabatier	3	3		0,75	Home production	H									
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written exam	W	1.5h	with							
TU 2	CE 1 Polymer chemistry	Michel Bouquey	3	3		0,75	Home production	H				9	Moodle MCQ	OE			
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 2 Petrochemistry	IFPEN Total Professeur?	3	3		0,75	Home production	H									
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 3 Membrane separation	Eric Favre	3	3		0,75	Home production	H									
						0,75	Moodle MCQ	OE									
						1,5	Written exam	W	1.5h	with							
TU 3	CI 1 Project-mode applied programming in Python	L. Idoumghar	6	6		2	Mini-project	H+R				6	Written Exam	W	1,5h	with	
						2	Continuous evaluation	OE									
						2	Final written exam	W	1,5h	with							
	CI 2 Introduction to Data Sciences	B. Gauzère	3	3		1	Mini-project	H+R				3	Written Exam	W	1,5h	with	
						1	Continuous evaluation	OE									
						1	Final written exam	W	1,5h	with							

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M1 S2

Curriculum Summary						Evaluations											
						Primary session						Secondary session					
	Teaching Unit	Person in charge	ECTS Credits	Coefficient UE ou *matière*	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type	Duration	Convocation	Threshold grade a)
TU 4	APC 5 Inorganic analysis and speciation	To be defined	3	3		0,75	Home production					12	Moodle MCQ	OE			
						0,75	Moodle MCQ										
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
	APC 6 Electrochemistry	A. Bonnefont F. Melin	3	3		0,75	Home production										
						0,75	Moodle MCQ										
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
	APC 7 NMR spectroscopy	P. Bertani	3	3		0,75	Home production										
						0,75	Moodle MCQ										
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
	CE 4 Advanced transfers	R. Muller	3	3		0,75	Home production										
						0,75	Moodle MCQ										
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
TU 5	Choose one option among:																
	CE 5 Polymer Reaction Engineering	C. Serra	3	3		0,75	Home production					3	Moodle MCQ	OE			
						0,75	Moodle MCQ										
						1,5	Written Exam	W	1.5h	with							
	CI 3 Operational Research and Modelling	A. Makhlouf	3	3		1	Mini-project	H+R				3	Written Exam	W	1,5h	with	
						1	Continuous assessment	OE									
						1	Final written exam	W	1,5h								
TU 6	CI 4 Data mining and processing	B. Gauzère	3	3		1	Mini-project	H+R				3	Written Exam	W	1,5h	with	
						1	Continuous evaluation	OE									
						1	Final written exam	W	1,5h	with							
	CI 5 Molecular Modeling + Quantum Chemistry	A. Chaumont	3	3		1.2	Lab report	R				3	Written Exam	W	1,5h	with	
						1.8	Written Exam	W	1,5h	with							
TU 7	Internship	F. Melin C. Serra	9	9		3	Internship report	R				9	Oral	O	20 min	with	
						6	Oral defense	O	20 min	with							

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU

b) Evaluation type:

W written exam

R activity report

O oral exam

H home written production

OE Online evaluation

RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S3 Chemical Engineering

Curriculum Summary						Evaluations											
						Primary session						Secondary session					
Teaching Unit		Person in charge	ECTS credits	Coefficient	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation c)	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type	Duration	Convocation	Threshold grade a)
TU 1	CE 1 Quality management	To be defined	3	3		0.75	Home production	H				12	Moodle MCQ	OE			
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 2 Environmental and industrial safety	To be defined	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 3 Process intensification	Jean-Marc Commenge	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 4 Chemical engineering practice	Teaching Assitant	3	3		1	Lab reports	R									
						2	Oral Exam	0	0.5h	with							
TU 2	CE 5 Process systems engineering	Veronique Falk	3	3		0.75	Home production	H				9	Moodle MCQ	OE			
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 6 Catalytic reactor engineering	Christophe Castel	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 7 Engineering rheology	René Muller	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
TU 3	CE 8 Chemical process control	Christophe Serra	3	3		0.75	Home production	H				9	Moodle MCQ	OE			
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 9 Process simulation	Xavier Joulia	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							
	CE 10 Industrial lectures	IFPEN or Total Professeurs	3	3		0.75	Home production	H									
						0.75	Moodle MCQ	OE									
						1.5	Written exam	W	1.5h	with							

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S4 Chemical Engineering

Curriculum Summary						Evaluations					
						Defense session					
Teaching Unit		Person in charge	ECTS credits	Coefficient	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation c)	Threshold grade a)
TU 4	Research or Engineer Internship	Referee	30	30		5	Bibliographic report	R			
		Referee				10	Research activity report	R			
		Professional mentor				5	Professional and soft skills evaluation	R			
		Jury member				5	Research activity presentation	OE			
		Jury member				5	Scientific discussion	OE	0.5h	with	

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S3 Analytical and Physical Chemistry

	Curriculum Summary						Evaluations												
							Primary session							Secondary session					
	Teaching Unit	Person in charge	Référence APOGEE	ECTS Credits	TU Coefficient or of the subject	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation	Threshold grade a)	Rapport mission 2 à partir de ...	Coefficient	Evaluation description	Type	Duration	Convocation	Threshold grade a)
TU 1	APC 1 Advanced recognition and applications	Véronique Hubscher		9	3		3	Written Exam	W	2h	with			3	Written Exam	W	2h	with	
	APC 2 Characterization methods of solid surfaces and nanomaterials	Spyridon ZAFEIRATOS			3		3	Written Exam	W	2h	with			3	Written Exam	W	2h	with	
	APC 3 Atmospheric pollution	Jean-Luc PONCHE			3		1.5	Written exam	W	40 min	without			3	Written exam	W	1 h	with	
							1.5	Written exam	W	50 min	with								
TU 2	APC 4 Sampling methods and analysis of environmental samples	Maurice MILLET		12	6		2	Written exam	W	2h	With			6	Written Exam	W	1,5h	with	
							2	Report	P		without								
							2	Practical Work	P	1 h	without								
	APC 5 Environmental pollution: mechanisms and evaluation	Maurice MILLET			6		4.5	Written Exam	W	1.5	with			6	Written Exam	W	1,5 h	with	
							1.5	Practical Work	P	/	without								
TU 3	APC 6 Advanced spectroscopic methods	Mourad Elhabiri		9	3		3	Written Exam	W	2h	with			3	Written Exam	W	2h	with	
	APC 7 Energy conversion	Elena SAVINOVA			3		3	Written exam	W	2h	With			3	Written exam	W	2h	With	
	APC 8 Surface reactivity and heterogeneous catalysis	Elena SAVINOVA			3		3	Written exam	W	2h	With			3	Written exam	W	2h	With	

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S4 Analytical and Physical Chemistry

Curriculum Summary						Evaluations					
						Defense session					
Teaching Unit		Person in charge	ECTS credits	Coefficient	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation c)	Threshold grade a)
TU 4	Research or Engineer Internship	Referee	30	30		10	Research activity report	R			
		Jury member				10	Research activity presentation	OE			
		Jury member				10	Scientific discussion	OE	0.5h	with	

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S3 Chemoinformatics

OBJETS						EPREUVES												
						Session principale							Session de rattrapage					
Intitulé de l'UE ou de la matière	Responsable	Référence APOGEE	Crédits ECTS	Coefficient UE ou *matière*	Note seuil a)	Coefficient	Intitulé	Type b)	Durée	Convocation c)	Note seuil	Rapport mission 2 à partir de ...	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Note seuil
TU 1 - Chemoinformatics	A. Varnek		9		Oui													
CI 1 Chemoinformatics 1	A. Varnek			1		1	contrôle terminal	E	2h	avec	oui		1	contrôle terminal	E	2h	avec	
CI 2 Chemoinformatics 2	A. Varnek			1		1	contrôle terminal	E	2h	avec	oui		1	contrôle terminal	E	2h	avec	
CI 3 Chemoinformatics 3	A. Varnek			1		1	contrôle terminal	E	2h	avec	oui		1	contrôle terminal	E	2h	avec	
TU 2 - Technology and applications	G. Marcou, E. Christoffel, M. Hibert, E. Kellenberger		12		Oui													
CI 4 Data mining	G. Marcou			1		1	contrôle terminal	E	1h30	avec			1	contrôle terminal	E	1h30	avec	
CI 5 Internet Technologies	E. Christoffel			1		1	contrôle continu, évaluation à chaque séance	A		sans			1	oral	O	20 min	avec	
CI 6 Drug discovery	M. Hibert			1		Voir MECC Pharmacie M1S2												
CI 7 Structure-based computer assisted drug design	E. Kellenberger			1		0.75	cahier de laboratoire	E		sans	non		1	écrit	E	30 min	avec	
						0.75	projet collaboratif	EX		sans	non							
						1.5	contrôle terminal - sans documents	E	30 min	avec	oui							
TU 3 - Modelling	M. Cecchini, R. Stote, R. Schurhammer, E. Fromager		9		Oui													
CI 8 Structural biology and modelling	M. Cecchini, R. Stote			1		1	contrôle terminal	E	2h	avec	oui		1	contrôle terminal	E	2h	avec	
CI 9 Molecular dynamics simulation	R. Schurhammer			1		0.5	oral evaluations	O		sans	oui		1	oral	O	20 min	avec	
						0.5	bibliographic report	P			non							
CI 10 Advanced quantum chemistry	E. Fromager			1		1	contrôle terminal	E	2h	avec	oui		1	contrôle terminal	E	2h	avec	

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

M2 S4 Chemoinformatics

Curriculum Summary						Evaluations					
						Defense session					
Teaching Unit		Person in charge	ECTS credits	Coefficient	Threshold grade a)	Coefficient	Evaluation description	Type b)	Duration	Convocation c)	Threshold grade a)
TU 4	Research or Engineer Internship	Referee	30	30		10	Research activity report	R			
		Jury member				10	Research activity presentation	OE			
		Jury member				10	Scientific discussion	OE	0.5h	with	

a) precise the existence of a threshold grade to validate the TU
b) Evaluation type:
W written exam
R activity report
O oral exam
H home written production
OE Online evaluation
RN report de note (pour épreuve de rattrapage)

VII. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

M1

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*	Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**				
Quentin RAFFY	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Kinetics and Thermodynamics; Optical Spectroscopies
Matthias PAULY	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Kinetics and Thermodynamics; Optical Spectroscopies
Maurice MILLET	PR	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Analytical and physical chemistry, Practical courses
Laurence SABATIER	PR	31	ECPM, Unistra	24	Separation methods and mass spectrometry
Michel BOUQUEY	MCF	33	ECPM, Unistra	24	Polymer chemistry
Eric FAVRE	PR	62	ENSIC, Univ. Lorraine	24	Membrane separation
Lhassane IDOUMGHAR	PR	27	Université de Haute Alsace	24	Project-mode applied programming in Python
Benoît GAUZERE	MCF		INSA Rouen	45	Introduction to Data Sciences; Data mining and processing
Antoine BONNEFONT	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	12	Electrochemistry
Frederic MELIN	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	12	Electrochemistry
Philippe BERTANI	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	NMR spectroscopy
René MULLER	PR	33	ECPM, Unistra	24	Advanced transfers
Christophe SERRA	PR	62	ECPM, Unistra	24	Polymer Reaction Engineering
Abdenacer MAKHLOUF	PR	24	Université de Haute Alsace	30	Operational Research and Modelling
Alain CHAUMONT	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Molecular Modeling + Quantum Chemistry

M2 Chemical Engineering

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*		Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**					
A définir (enseignant)				UFAZ	24	Quality management
A définir	PR/MCF	62		ENSIC, Univ. Lorraine	24	Environmental and industrial safety
Jean-Marc COMMENGE	PR	62		ENSIC, Univ.	24	Process

				Lorraine		intensification
A définir (TA)				UFAZ	30	Chemical engineering practice
Véronique FALK	PR	62		ENSGSI, Univ. Lorraine	24	Process systems engineering
Christophe CASTEL	PR	62		ENSIC, Univ. Lorraine	24	Catalytic reactor engineering
René MULLER	PR	33		ECPM, Unistra	24	Engineering rheology
Christophe SERRA	PR	62		ECPM, Unistra	24	Chemical process control
Xavier JOULIA	PR	62		ENSIACET, INP-Touluse	24	Process simulation

M2 Analytical and Physical Chemistry

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*	Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**				
Maurice MILLET	PR	31	Faculté de Chimie, Unistra	122	Sampling methods and analysis of environmental samples ET Environmental pollution : mechanisms and evaluation
Véronique Hubscher	MCF	31	ECPM, Unistra	26.25	Advanced recognition and applications
Spyridon ZAFEIRATOS	DR		CNRS / ECPM, Unistra	31.5	Characterization methods of solid surfaces and nanomaterials
Jean-Luc PONCHE	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	44	Atmospheric pollution
Mourad Elhabiri	DR		CNRS / ECPM, Unistra	31.5	Advanced spectroscopic methods
Elena SAVINOVA	PR	31	ECPM, Unistra	62	Energy conversion ET Surface reactivity and heterogeneous catalysis

M2 Chemoinformatics

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*	Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**				
Alexandre VARNEK	PR	31	Faculté de Chimie,	62	Chemoinformatics

			Unistra		
Gilles MARCOU	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	12	Data Mining
Nicolas LACHICHE	MCF	27	IUT Ro, Unistra	12	Data Mining
Rachelle SCHURHAMMER	PR	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Molecular dynamics simulation
Marco CECCHINI	MCF	31	Faculté de Chimie, Unistra	12	Structural biology and modelling
Roland STOTE	DR		IGBMC, INSERM/CNRS/Unistra	12	Structural biology and modelling
Esther KELLENBERGER	PR	85	Faculté de Pharmacie, Unistra	24	Structure-based computer assisted drug design
Marcel HIBERT	PR	86	Faculté de Pharmacie, Unistra	24	Drug Discovery
Emmanuel FROMAGER	PR	31	Faculté de Chimie, Unistra	24	Advanced quantum chemistry
Eric CHRISTOFFEL	MCF	28	Faculté de physique & ingénierie, Unistra	24	Internet Technologies

B. Professionnels

M1

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
A définir	IFPEN ou Total professeurs	24	Petrochemistry

M2 Chemical Engineering

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
A définir	IFPEN ou Total professeurs	24	Industrial lectures

VIII. Enseignements

Attention, les crédits européens ne peuvent concerner que des diplômes habilités, accrédités ou octroyant le grade de licence ou master. Pour tous les autres, les crédits ne seront pas reconnus au niveau européen et devront faire l'objet d'une reconnaissance formelle par les partenaires éventuels, nationaux ou internationaux pour que l'étudiant puisse s'en prévaloir.

M1

M1

Semester 1

#	Teaching Unit Name	Common Courses	Teacher	ECTS	Coef	University	LC	IC	EX	HP	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time	N groups for Ex and PW	Ext French teacher ftf	Bakou teacher ftf	N weeks of invited prof
TU 1	APC101	Kinetics and Thermodynamics	Mathias Pauly Quentin Raffy	3	3	Strasbourg		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
	APC1022	Analytical and Physical Chemistry, Practical courses	Maurice Millet	3	3	Strasbourg					30	**30**	2,14	45	1	24	6	1
	APC103	Optical spectroscopies	Mathias Pauly Quentin Raffy	3	3	Strasbourg		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
	APC104	Separation methods and mass spectrometry	Laurence Sabatier	3	3	Strasbourg		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
TU 2	CE101	Polymer chemistry	Michel Bouquey	3	3	Strasbourg		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
	CE102	Petrochemistry	IFPEN or Total Professeurs	3	3	Strasbourg		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
	CE103	Membrane separation	Eric Favre	3	3	Lorraine		21		3	0	**24**	1,71	36	1	24	0	1
TU 3	CI101	Project-mode applied programming in Python	Lhassane Idoumghar	6	6	Strasbourg	12	0	9	9	0	**30**	2,14	45	1	24	6	1
	CI102	Introduction to Data Science	Benoit Gauzère	3	3	Rouen	9	0	9	9	0	**27**	1,93	40,5	1	24	3	1
	TOTAL			30	30		21	126		36	30	**231**	16,50	347	**TOTAL**	216	15	9

LC = lecture course
IC = integrated course
Ex= exercices
HP = home production
PW = practical work

M1

Semester 2

	Teaching Unit Name	Common Courses		ECTS	Coef	University	LC	IC	EX	HP	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time	N groups for Ex and PW	Ext French teacher ftf	Bakou teacher ftf	N weeks of invited prof
TU 4	APC205	Inorganic analysis and speciation	To be determined	3	3	Pau?		21		3		**24**	1,71	36	1	24	0	1
	APC206	Electrochemistry	Antoine Bonnefont Frederic Melin	3	3	Strasbourg		21		3		**24**	1,71	36	1	24	0	1
	APC207	NMR Spectroscopy	Philippe Bertani	3	3	Strasbourg		21		3		**24**	1,71	36	1	24	0	1
	CE204	Advanced transfers	René Muller	3	3	Strasbourg		21		3		**24**	1,71	36	1	24	0	1
TU 5 (1 option)	CE205	Polymer Reaction Engineering	Christophe Serra	3	3	Strasbourg		21		3		**24**	1,71	36	1	24	0	1
	CI203	Operational Research and Modelling	Abdenacer Makhlouf	3	3	Mulhouse	12	0	9	9		**30**	2,14	45	1	24	6	1
TU 6	CI204	Data mining and processing	Benoît Gauzère	3	3	Rouen	12	0	9	9		**30**	2,14	45	1	24	6	1
	CI205	Molecular Modeling + Quantum Chemistry	Alain Chaumont	3	3	Strasbourg		18			6	**24**	1,71	36	1 or 2	24	0 or 24	1
TU 7	Internship	6 weeks		9	9						180	**180**	12,86	270	1	24	180	
	TOTAL			30	30		12	102		30	186	**360**	27,43	576	**TOTAL**	216	192	8

LC = lecture course
IC = integrated course
Ex= exercices
HP = home production
PW = practical work

M2 Chemical Engineering

M2														
Semester 3 Chemical Engineering														
	CE S3	Teaching Unit Name	Teacher	ECTS	Coef	University	LC	IC	HP	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
TU 1	CE301	Quality management	To be defined	3	3	UFAZ		21	3		24	1.71	36
	CE302	Environmental and industrial safety	To be defined	3	3	Lorraine		21	3		24	1.71	36
	CE303	Process intensification	Jean-Marc Commenge	3	3	Lorraine		21	3		24	1.71	36
	CE304	Chemical engineering practice	Teaching Assitant	3	3	UFAZ				30	30	2.14	45
TU 2	CE305	Process systems engineering	Veronique Falk	3	3	Lorraine		21	3		24	1.71	36
	CE306	Catalytic reactor engineering	Christophe Castel	3	3	Lorraine		21	3		24	1.71	36
	CE307	Engineering rheology	René Muller	3	3	Strasbourg		21	3		24	1.71	36
TU 3	CE308	Chemical process control	Christophe Serra	3	3	Strasbourg		21	3		24	1.71	36
	CE309	Process simulation	Xavier Joulia	3	3	-		21	3		24	1.71	36
	CE310	Industrial lectures	IFPEN or Total Professeurs	3	3	-		21	3		24	1.71	36
		TOTAL		30	30		0	189	27	30	246	18	369

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

M2														
Semester 4 Chemical Engineering														
	UE S4	Teaching Unit Name	Chemical Engineering	ECTS	Coef	University	Evaluator	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student	Student work time
TU 4	CE401	Research or Engineer Internship	Bibliographic report	30	5	UFAZ + University partners	Referee	3	3		18	24	2	36
			Research activity report		10		Referee	3	3		18	24	2	36
			Professional and soft skills evaluation		5		Professional mentor				250	250	23	375
			Research activity presentation		5		Jury member	3	3		18	24	2	36
			Scientific discussion		5		Jury member					0	0	0
		TOTAL		30	30			9	0	9	304	322	30	483

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

M2 Analytical and Physical Chemistry

M2															
Semester 3 Analytical and Physical Chemistry															
	TU S3	Teaching Unit Name	Teacher	ECTS	Coef	University		LC	IC	EX	HP	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
TU 1	APC301	Advanced recognition and applications	Véronique Hubscher	3	3	Strasbourg		17.5					**17.5**	1.25	26.25
	APC302	Characterization methods of solid surfaces and nanomaterials	Spyridon ZAFEIRATOS	3	3	Strasbourg		21					**21**	1.50	31.5
	APC303 APC304	Atmospheric pollution	Jean-Luc PONCHE	3	3	Strasbourg		28		2			**30**	2.14	44
TU 2	APC305 APC306 APC307	Sampling methods and analysis of environmental samples	Maurice MILLET	6	6	Strasbourg		16		8		40	**64**	4.57	96
	APC308 APC309	Environmental pollution: mechanisms and evaluation	Maurice MILLET	6	6	Strasbourg			40				**40**	2.86	60
TU 3	APC310	Advanced spectroscopic methods	Mourad Elhabiri	3	3	Strasbourg		21					**21**	1.50	31.5
	APC311	Energy conversion	Elena SAVINOVA	3	3	Strasbourg		16		8			**24**	1.71	36
	APC312	Surface reactivity and heterogeneous catalysis	Elena SAVINOVA	3	3	Strasbourg			24				**24**	1.71	36
		TOTAL		30	30			119.5	64	18	0	40	242	17	361

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

M2															
Semester 4 Analytical and Physical Chemistry															
	APC S4	Teaching Unit Name	Chemical Engineering	ECTS	Coef	University		Evaluator	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
	TU 4	Research or Engineer Internship	Research activity report	30	10	Unistra + UFAZ		Referee	3		3	268	**274**	26	411
			Research activity presentation		10			Jury member	3		3	18	**24**	2	36
			Scientific discussion		10			Jury member					**0**	0	0
		TOTAL		30	30				6	0	6	286	298	28	447

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

M2 Chemoinformatics

M2														
Semester 3 ChemoInformatics														
	CI S3	Teaching Unit Name	Teacher	ECTS	Coef	University		LC	IC	HP	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
TU1	UE301 CI	Chemoinformatics-1		9	1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
	UE302 CI	Chemoinformatics-2			1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
	UE303 CI	Chemoinformatics-3			1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
TU2	UE304 CI	Data mining		12	1				21	3		24	1.71	36
	UE305 CI	INTERNET technologies			1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
	UE306 CI	Drug Discovery			1				21	3		24	1.71	36
	UE307 CI	Structure-based computer assisted			1				21	3		24	1.71	36
TU3	UE308 CI	Advanced quantum chemistry		9	1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
	UE309 CI	Structural Biology and Modeling			1				21	3		24	1.71	36
	UE310 CI	Molecular dynamics simulation			1	Strasbourg			21	3		24	1.71	36
		TOTAL		30	10			0	210	30	0	240	17	360

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

M2															
Semester 4 ChemoInformatics															
	CI S4	Teaching Unit Name	Chemical Engineering	ECTS	Coef	University		Evaluator	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student	Student work time
TU 4	CI401	Research or Engineer Internship	Research activity report	30	10	Unistra + UFAZ		Referee	3		3	268	274	26	411
			Research activity presentation		10			Jury member	3		3	18	24	2	36
			Scientific discussion		10			Jury member					0	0	0
		TOTAL		30	30				6	0	6	286	298	28	447

LC = lecture course
IC = integrated course
HP = home production
PW = practical work

IX. Dispositifs de **suivi** de la formation

- **Évaluation des formations :** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récolté par un questionnaire soumis aux étudiants.

- **Évaluation des enseignements :** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récoltés par un questionnaire soumis aux étudiants.
- **Conseil de perfectionnement :** la composition du conseil de perfectionnement fait l'objet d'une discussion en comité directeur UFAZ. Le conseil de perfectionnement sera à minima composé du responsable pédagogique Unistra, du coordinateur pédagogique azerbaïdjanais, d'un représentant de l'Université d'état du pétrole et de l'industrie, un représentant des étudiants du parcours, un représentant professionnel du domaine de formation
- **Autres dispositifs, le cas échéant :**

X. Budget prévisionnel

Pour les diplômes d'université, il est attendu chaque année de retourner à la DES, début avril, un bilan du fonctionnement, en termes d'effectifs, en termes qualitatif et en termes budgétaires, de la formation. A partir de ces éléments, une réflexion sur les perspectives de la formation est attendue : maintien, modification, évolution, suppression.

A. Financement à coût constant

L'organisation des formations est pensée de manière à mutualiser un ensemble d'enseignements dans le cadre d'un tronc commun. Cette logique contribue à offrir aux étudiants un ensemble de savoirs et de compétences commun aux différentes disciplines dans une logique pluridisciplinaire, et permet également de maitriser les coûts de formations et la mobilisation des enseignants et enseignants-chercheurs.

L'ensemble des coûts liés à ces formations (locaux, rémunération enseignants, frais de missions, équipements et matériel scientifiques, gratification de stages, …) sont pris en charge par le partenaire azerbaïdjanais, l'Université d'état du pétrole et de l'industrie (ASOIU), ou remboursés à l'Unistra. Ces éléments sont formalisés dans l'Accord de coopération internationale UFAZ.

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE ( ) ou MASTER (X)

2. Droits spécifiques

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)

CAS EVENTUELS D'EXONERATION :

Université de Strasbourg

Maquette

Ouverture *du*

Master Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement, Parcours Geosciences (UFAZ)

pour ***2020/2021***

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante à la DES : des-appui@unistra.fr, à Mme Bergmann (pascale.bergmann@unistra.fr), au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande

S'agit-il : x d'une création OU ☐ ~~d'une modification / renouvellement de DU~~

Date d'approbation par le Conseil de composante : 24 / 06 / 2020

II. Exposé des **motifs** de la création / modification

Le parcours Geosciences (UFAZ) du master STPE de l'EOST/Unistra est un parcours entièrement délocalisé en Azerbaïdjan, focalisé sur la modélisation des processus physiques et chimiques de la Terre. L'enseignement portera sur la géologie, la géophysique et la géochimie, avec un fort accent sur la modélisation numérique et le travail sur projet. Cette double orientation 'processus' et 'numérique' appliquée aux géosciences est unique aussi bien en France qu'en Azerbaïdjan. A la fin de la formation, les étudiants se seront appropriés :

- Un fort socle de connaissances théoriques, numériques et pratiques dans les géosciences (géophysique, géologie, géochimie) ;
- La compréhension fine des géosciences et de la physique ainsi que les compétences mathématiques et numériques nécessaires pour approfondir encore plus un domaine particulier des géosciences, soit par des formations professionnelles, une poursuite d'étude (poursuite en thèse), ou en totale autonomie ;
- La capacité à appliquer ces connaissances et compétences pour résoudre des problèmes originaux dans les géosciences, en combinant intuitions et approches de multiples domaines si nécessaires ;
- La capacité à communiquer efficacement un raisonnement scientifique en plusieurs langues, en particulier en anglais, permettant une future mobilité géographique mondiale ;
- La capacité à travailler efficacement en équipe, dans un contexte multi-culturel.

Ce parcours a vocation à former les futurs acteurs en recherche et développement industriel, en recherche académique, ou en recherche appliquée dans tous les domaines des géosciences : les ressources énergétiques du sous-sol (pétrolières, géothermiques, ...), les autres ressources du sous-sol (eau, minerais, ...), le suivi environnemental (systèmes hydriques,

pollutions, …), les risques telluriques (séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, …), la structure et évolution de la Terre et des autres planètes.

Le parcours Geosciences UFAZ s'intègre dans l'Université Franco-Azerbaidjanaise (UFAZ), université conjointe entre l'Université de Strasbourg et l'Azerbaijani State Oil University de Bakou. En 2019-2020, l'UFAZ diplôme sa première cohorte d'étudiants de licence, dont environ 70 dans les deux domaines des géosciences et de l'ingénierie du pétrole. Notre parcours de Master a vocation à recruter les étudiants sortant de la licence dans ces deux domaines, ainsi que d'autres étudiants azerbaidjanais de haut niveau ayant une formation dans les géosciences, l'exploration pétrolière, ou la physique. Au vu de sa délocalisation géographique, le parcours Geosciences UFAZ ne mutualise pas de cours avec les autres parcours du master STPE de l'EOST, mais mutualise quelques UE avec le master d'Informatique prévu à l'UFAZ et s'appuie sur les ressources en laboratoires, matériel d'investigation géophysique, et capacités de calcul numériques déjà présentes à l'UFAZ.

La formation s'appuie sur les laboratoires de recherche de l'EOST/Unistra (IPGS et LHyGEs), des universités partenaires (Rennes-1 et ASOIU), et de l'académie des sciences d'Azerbaïdjan. En plus de fournir de nombreux enseignants-chercheurs qui intégreront l'équipe pédagogique du Master, ces laboratoires permettront d'engager la formation par et à la recherche qui est si centrale pour une formation de Master. Les étudiants pourront bénéficier, soit en présentiel, soit à distance, d'encadrement de projets de recherche dans des domaines fondamentales ou appliquées des géosciences pilotés par des chercheurs français et azerbaidjanais. Ceci fait part du foisonnement de projets de recherche qui se construit entre les partenaires depuis le début de l'UFAZ en 2016.

Le parcours Geosciences UFAZ est complémentaire aux autres parcours du master STPE (Géologie et dynamique de la Terre, Ingénierie et géosciences pour l'environnement, Physique de la Terre) et à l'école d'ingénieurs en géophysique de l'EOST car il combine les trois domaines principaux des géosciences (géologie, géophysique, et géochimie) en mettant l'accent sur la modélisation numérique des processus sous-jacents. La nature délocalisée du parcours UFAZ, qui s'adresse principalement au public azerbaidjanais, n'aura pas d'impact sur les effectifs des autres formations de niveau Master à l'EOST.

Cette formation s'inscrit dans la continuité et le développement des formations portées par l'Unistra au sein de l'Université Franco-azerbaidjanaise. Ainsi le vivier d'étudiants de ce parcours sera d'une part la cohorte des 70 étudiants potentiellement diplômés dans les deux domaines des géosciences et de l'ingénierie du pétrole délocalisées à l'UFAZ de la mention de licence Geosciences de l'Unistra de l'Université de Rennes 1, de l'ingénierie du pétrole, et d'autre part des étudiants des autres universités azerbaidjanaises dans la limite totale de 30 étudiants par cohorte.

Dans la continuité du parcours Licence, ce parcours Master est réalisé sous le régime des formations délocalisées à l'Université d'état, du pétrole et de l'industrie (ASOIU), il permet de proposer une poursuite d'études aux étudiants diplômés de Licence. Ce parcours Masters visera pour partie une insertion à l'issue du master dans les entreprises internationales et azerbaidjanaises et pour partie une poursuite en doctorat dans le pays, dans les universités françaises ou étrangères.

Ce projet de formation de master est une seconde et importante étape de l'action de l'Unistra, mettant en œuvre l'accord politique entre les deux pays pour la création de l'université franco-azerbaidjanaise. Les deux axes de cet accord portent l'un sur la formation de cadres aux qualifications internationalement reconnus aux niveaux L et M dans des secteurs cruciaux pour le développement du pays, l'autre portant sur la mise en œuvre d'un modèle universitaire alternatifs au système hérité de l'union soviétique d'une part ou des universités privés d'autre part, l'UFAZ ayant vocation à promouvoir un modèle aussi proche que possible du modèle public français.

La relation avec les entreprises susceptibles de recruter les futurs diplômés est une préoccupation importante et continue de la direction de l'UFAZ. Elle a mobilisé et continue de mobiliser l'ensemble des partenaires engagés dans le projet au premier rang desquels, l'université partenaire et son recteur, les responsables scientifiques français du projet,

coordinateur et comité scientifique, mais également l'ambassade de France et son réseau de soutien aux actions de l'a France dans le pays. Ainsi un certain nombre d'entreprises « cibles » sont déjà associées à l'UFAZ via des conventions de partenariat dont l'objet est d'encadrer leur contribution à la formation sous la forme de stages, d'interventions de cadre de ces entreprises sur des sujets transversaux ou spécifiques, en apportant ainsi une expertise « métiers » enrichissant l'employabilité des étudiants et répondant aux besoins du pays en cadres qualifiés dans les secteurs qui sont des enjeux de diversification industrielle et économique du pays.

III. **Composante** de rattachement : École et Observatoire des Sciences de la Terre

A. Composantes ou services associées :

UFR de Mathématiques et Informatique

B. Universités partenaires

- Université de Rennes-1 (l'Université de Strasbourg est porteuse du diplôme)

IV. **Responsable** de la formation pour l'Université de Strasbourg

Prénom, Nom : Alessia MAGGI
Grade : Professeur des Universités
CNU : Section 35
Adresse : EOST, 5 rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 68 85 50 28
Email : alessia.maggi@unistra.fr

V. Conditions d'**admission** et **public** concerné

Mode de recrutement / sélection

Ce parcours s'adresse aux étudiants de l'UFAZ et aux étudiants azerbaïdjanais diplômés de l'enseignement supérieur. L'admission repose sur deux critères : 1) peuvent candidater les étudiants ayant obtenu un score supérieur à 60 points à l'examen national d'accès au niveau Master dans l'enseignement supérieur azerbaïdjanais (SEC) et ayant suivi un cursus de formation en langue anglaise ou pouvant justifier d'une certification. 2) réussir une épreuve de sélection complémentaire, organisée par l'Unistra à Bakou sur la base d'un QCM portant sur les prérequis nécessaires à la poursuite d'étude dans le parcours et sur une épreuve d'anglais. L'Unistra prend la décision finale concernant l'acceptation des candidats dans le parcours. Des étudiants étrangers peuvent également candidater selon des modalités fixées par le Comité directeur UFAZ.

A. Effectifs prévisionnels

Effectif minimal : 15 étudiants. Effectif maximal : 25 à 30 étudiants.

VI. Modalités d'évaluation des étudiants

Modalités générales comme les autres Masters UFAZ. Tableau détaillé disponible dans EVA et joint à ce document.

OBJETS						ÉPREUVES													
						Session principale							Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Référence ROF	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Signal processing	Alessia MAGGI	EN33815	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Mini project	A		CC							
Inverse methods	*K. Gallagher*	EN33816	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Mini-project	A		CC							
Geophysical methods		EN33809	6	2													
Potential field methods	*F. Moreau*	EN33817	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Seismic methods	*F. Nicollin*	EN33818	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Extra computer science modules (12 ECTS)		CP5513	-	4													
Programming 1		EN35290	6	2													
Data structure and algorithms for data acquisition and curation	*R. Amhaz*	EN35292	-	1		1	Mini-project	A		CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Continuous, online evaluation	A		CC							
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Programming 2		EN35291	6	2													
Project-mode applied programming in Python	*L. Idoumghar*	EN35293	-	1		1	Mini-project	A		CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Continuous, online evaluation	A		CC							
						1	Final exam	E	01:30	CT							
M1S2 - Geosciences (UFAZ)		CP5509	30	1	10												
Basin analysis		EN33821	3	1													
Reconstruction based on well log correlations	*F. Guillocheau*	EN33830	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Environmental geosciences		EN33826	3	1													
Introduction to environmental geosciences	Marie-Claire PIERRET	EN33836	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Reservoir modelling 2		EN33822	3	1													
Petroleum systems modelling	*K. Gallagher*	EN33831	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Finite elements 2		EN33823	6	2													
Posing and solving partial differential equations in the geosciences	Renaud TOUSSAINT	EN33832	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Geophysical modelling 1		EN33824	3	1													
Forward and inverse modelling of electrical and EM geophysical data	Maksim BANO	EN33833	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							

OBJETS						ÉPREUVES													
						Session principale							Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Référence ROF	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Hydrological modeling 1		EN33820	3	1													
Flow and transport in fractured, porous geological media	*O. Bour*	EN33829	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Geochemical modeling		EN33819	3	1													
Geochemical modeling	Damien LEMARCHAND	EN33828	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30	
						1	Final exam	E	01:30	CT							
Fieldwork 1		EN33825	3	1													
Geophysical fieldwork	*S. Warden*	EN33834	-	1		1	Field questionnaires	A		CC		0					
						2	Data analysis report	A		CC		0					
Project work 2		EN33827	3	1													
Geoscience project	Alessia MAGGI	EN33835	-	1		1	Tutor evaluation	A		CC		0	1	Retake of presentation	O	00:15	
						1	Project report	A		CC		0					
						1	Project presentation	O	00:15	CC							

Document intermédiaire

VII. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU *(le cas échéant)*	Composante ou établissement *(si établissement extérieur)*	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Nom	**Grade**				
Marc Jolivet	DR		CNRS	36	Geological and geodynamic history of central Asia
Philippe Boulvais	MCF	35	Univ. Rennes-1	31	Fluids and basin evolution
Marwan Fahs	MCF	36	ENGEES	31	Finite element modelling for mechanical and thermal systems
Gilles Rixhon	MCF	23	Unistra	26	Geographical information systems
Alessia Maggi	PR	35	Unistra	55	Project management, Writing in the sciences, Bibliographic review, Signal processing, Geoscience project
Kerry Gallagher	MCF	35	Univ. Rennes-1	55	Inverse methods, Petroleum systems modelling
Frédérique Moreau	MCF	35	Univ. Rennes-1	32	Potential field methods
Florence Nicollin	MCF	35	Univ. Rennes-1	31	Seismic methods
Rahbi Amhaz	MCF		ECAM-ICUBE	24	Data structure and algorithms for data acquisition and curation
L Idoumghar	PR	27	Université de Haute Alsace	24	Project mode applied programming in Python
François Guillocheau	PR	36	Univ. Rennes-1	31	Reconstruction based on well log correlations
Marie-Claire Pierret	PHAD	36	Unistra	36	Introduction to environmental geosciences
Renaud Toussaint	DR		CNRS	58	Posing and solving partial differential equations in the geosciences
Olivier Bour	PR	35	Univ. Rennes-1	30	Flow and transport in fractured, porous geological media
Damien Lemarchand	MCF	35	Unistra	89	Geochemical modelling, Computational and isotopic

					methods in fluid flow
Maksim Bano	MCF	35	Unistra	24	Geophysical fieldwork
Dimitri Zigone	PHAD	35	Unistra	30	Seismological observables and inverse problems, computational seismology
Jérôme Vergne	PHY	35	Unistra	30	Seismological observables and inverse problems, computational seismology
Jean-Philippe Malet	DR		CNRS	36	Satellite data and applications
Clément Hibert	PHYAD	35	Unistra	36	Machine learning
En cours de recrutement	MCF	35	Unistra	78	Geophysical fieldwork, geological fieldwork, Project work
En cours de recrutement	MCF		ASOIU	30	Geological fieldwork, Project work
Enc ours de recrutement	MCF		ASOIU	60	Geological fieldwork, hydrocarbon chemistry

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées *(HETD)*	Enseignements dispensés
Sheldon Warden	Auto-entrepreneur	24	Geophysical fieldwork

VIII. Enseignements

La maquette est modélisée dans ROF et reproduite ci-dessous.

Intitulé de l'UE	Crédits	Coef.	Compétences attendues	Matières	Cours magistral	Cours intégrés	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Temps étudiant	Total (HETD)
M1S1										
Regional geological framework	3	1	Comprendre le contexte géologique et géodynamique régionale	Geological and geodynamic history of central Asia	24					36
Reservoir modelling 1	3	1	Comprendre et appliquer les bases de la modélisation de réservoirs	Fluids and basin evolution	14		10			31
Finite elements 1	3	1	Comprendre et savoir appliquer les bases de la modélisation par éléments finis	Finite element modelling for mechanical and thermal systems	14		10			31
Geographical Information Systems	3	1	Savoir manipuler de façon indépendente les logiciels libres de systèmes d'information géographique	Geographical information systems	4			20		26
Geo-humanities	3	1	Connaitre et savoir respecter les règles de propriété intellectuelle, droit du sous-sol et les bases de l'économie de l'énergie.	Intellectual property – Subsoil rights – The energy economy	24					36
Project work 1	3	1	Savoir planifier et exécuter un projet rédactionnel nécessitant une revue bibliographique.	Project management, Writing in the Sciences, Bibliographic review	6		6		36	15
Data analysis in the geosciences (OPT)	6	2	Savoir choisir et appliquer les méthodes de traitement du signal et d'inversion requise par l'analyse de données.	Signal processing Inverse methods	20		28			48
Geophysical methods (OPT)	6	2	Comprendre la théorie régissant les méthodes de la géophysique de terrain	Potential field methods, Seismic methods	30		18			63
Programming 1 (OPT – mutualisé depuis Master DSAI UFAZ)	6	2	Savoir lire et manipuler informatiquement des jeux de données divers	Data structure and algorithms for data acquisition and curation		21	21	18		64

Programming 2 (OPT – mutualisé depuis Master DSAI UFAZ)	6	2	Savoir structurer un développement de programme en Python	Project-mode applied programming in Python	12		9	9	36	36
M1S2										
Basin analysis	3	1	Savoir reconstruire l'historique de la formation d'un bassin à partir d'informations de puits	Reconstruction based on well-log correlations	14		10			31
Environmental geosciences	3	1	Appliquer les méthodes des géosciences aux problèmes environnementaux	Introduction to environmental geosciences	24					36
Reservoir modelling 2	3	1	Savoir modéliser la formation, le transport et le stockage du pétrole dans un réservoir	Petroleum systems modelling	14		10			31
Finite elements 2	6	2	Résoudre les équations différentielles qui régissent les géosciences avec la méthode des éléments finis	Posing and solving partial differential equations in the geosciences	20		28			58
Geophysical modelling 1	3	1	Résoudre le problème direct et inverse pour les méthodes géophysiques électriques et électromagnétiques.	Forward and inverse modelling of electrical and EM geophysical data	14		10			31
Hydrological modeling 1	3	1	Modéliser numériquement l'écoulement dans des milieux géologiques poreux.	Flow and transport in fractured, porous geological media	14		10			31
Geochemical modeling	3	1	Appliquer les méthodes de modélisation géochimique	Geochemical modeling	14		10			31
Fieldwork 1	3	1	Appliquer les méthodes géophysiques sur le terrain	Geophysical fieldwork			6	18		24
Project work 2	3	1	Conduire un projet de recherche individuel	Geoscience project	2		6		60	9
M2S3										
Geophysical modelling 2	6	2	Résoudre le problème direct et inverse pour les méthodes sismiques.	Seismological observables and inverse problems, computational seismology		48				60

Satellite data and applications	6	2	Savoir sourcer et manipuler les données spatiales pour résoudre des problèmes dans les géosciences	Satellite data and applications	20		28			58
Reactive transport modelling	6	2	Combiner les compétences en modélisation physique et géochimique	Computational and isotopic methods in fluid flow – Application to mud volcanoes	20		28			58
Fieldwork 2	3	1	Appliquer les méthodes géologiques sur le terrain	Geological fieldwork			6	18		24
Machine learning	3	1	Savoir utilizer les méthodes d'apprentissage machine dans les géosciences	Machine learning	10		14			29
Geoscience seminars	3	1	Identifier des applications industrielles et sociétales des géosciences	Geoscience seminars	24					36
Hydrocarbon chemistry (OPT)	3	1	Comprendre la chimie des hydrocarbures	Hydrocarbon chemistry	24					36
Geoscience software (OPT)	3	1	Savoir sélectionner et utiliser des logicels libres et commerciaux adaptés	Free and commercial software in geosciences				24		24
M2S4										
Internship	30	1	S'insérer dans un laboratoire de recherche ou dans une industrie, en y portant un projet de recherche / développement							

CM = cours magistraux CI = cours intégrés TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques TE = travail étudiant hors cours, TD et TP	**Total**	362	69	268	83	132	957

Liste des UE disciplinaires enseignées en langue étrangère : Toutes les UE de cette formation sont enseignées en Anglais.

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser la durée : 4 mois.

IX. Dispositifs de **suivi** de la formation

- **Évaluation des formations** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récolté par un questionnaire soumis aux étudiants.

- **Évaluation des enseignements :** Un dispositif spécifique à l'UFAZ est mis en place après validation par le comité directeur de l'UFAZ. Il repose sur des données qualitatives et quantitatives, récolté par un questionnaire soumis aux étudiants.
- **Conseil de perfectionnement :** la composition du conseil de perfectionnement fait l'objet d'une discussion en comité directeur UFAZ. Le conseil de perfectionnement sera à minima composé du responsable pédagogique Unistra, du coordinateur pédagogique azerbaïdjanais, d'un représentant de l'Université d'état du pétrole et de l'industrie, un représentant des étudiants du parcours, un représentant professionnel du domaine de formation
- **Autres dispositifs, le cas échéant :**

X. Budget prévisionnel

Pour les diplômes d'université, il est attendu chaque année de retourner à la DES, début avril, un bilan du fonctionnement, en termes d'effectifs, en termes qualitatif et en termes budgétaires, de la formation. A partir de ces éléments, une réflexion sur les perspectives de la formation est attendue : maintien, modification, évolution, suppression.

A. Financement à coût constant

L'organisation des formations est pensée de manière à mutualiser un ensemble d'enseignements dans le cadre d'un tronc commun. Cette logique contribue à offrir aux étudiants un ensemble de savoirs et de compétences commun aux différentes disciplines dans une logique pluridisciplinaire, et permet également de maitriser les coûts de formations et la mobilisation des enseignants et enseignants-chercheurs.

L'ensemble des coûts liés à ces formations (locaux, rémunération enseignants, frais de missions, équipements et matériel scientifiques, gratification de stages, ...) sont pris en charge par le partenaire azerbaïdjanais, l'Université d'état du pétrole et de l'industrie (ASOIU), ou remboursés à l'Unistra. Ces éléments sont formalisés dans l'Accord de coopération internationale UFAZ.

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE ( ) ou MASTER (X)

2. Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC...)

CAS EVENTUELS D'EXONERATION : *En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan*

Maquettes UFAZ

FOUNDATION YEAR

UE	Teaching units	Code ROF	Courses	Code ROF	ECTS	Coef	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
			Foundation Year / Common Curriculum=L0										
			UFAZ S01										
			Common courses										
UE	**Semester 01 : Teaching units**	**Code ROF**	**Courses**	**Code ROF**	**ECTS**	**Coef**	**LC**	**IC**	**Ex**	**PW**	**FTF student time**	**FTF student time / week**	**Student work time**
UE101	Basic Mathematics 1 :	EN34883	Mathematics background in english	EN32716	3			42			42	3	63
UE102	Basic Physics 1 :	EN34884	Physics background in english		3			42			42	3	63
UE103	Basic Chemistry 1 :	EN34885	Chemistry background in English		3			42			42	3	63
UE104	Introduction to Computer science 1 :	EN34886	System, Algorithms and Programming 1	EN32712	4			39		21	60	4.29	90
UE105	French language	EN34887			2			42		42	84	6	126
UE106	English language	EN34888			4			70		42	112	8	168
UE107	Working methodology	EN34889			1					12	12	0.86	18
	TOTAL				**20**		**0**	**112**	**0**	**96**	**394**	**28.14**	**312**

			Foundation Year / Common Curriculum=L0										
			UFAZ S02										
			Common courses										
UE	**Semester 02**	**Code ROF**		**Code ROF**	**ECTS**	**Coef**	**LC**	**IC**	**Ex**	**PW**	**FTF student time**	**FTF student time / week**	**Student work time**
UE201	Basic Mathematics 2 :	EN34890	Introduction to Algebra, Probability & Statistics and Analysis	EN32709	4		10	32			42	3.00	63
UE202	Basic Physics 2 :	EN34891			3		14	28		21	63	4.50	94.5
UE203	Basic Chemistry 2 :	EN34892	Chemistry background in English 2		3		14	28		21	63	4.50	94.5
UE204	Introduction to Computer science 2 :	EN34893	Scripts, Algorithms and Programming 2	EN32713	3		15	24		21	60	4.29	90
UE205	French language	EN34894			2			42			42	3.00	63
UE206	English language	EN34895			2			42			42	3.00	63
UE207	Study Project	EN35373	Defining the study project	EN35372	3	3			8	28	36	2.57	54
			Introduction to Geosciences and Petroleum Engineering					15			15	1.07	22.5
	TOTAL				**20**		**43**	**179**	**8**	**91**	**348**	**24.86**	**459**

YEAR 1

			Year 1=L1										
			UFAZ S1										
			Common courses										
UE	**Semester 1**	**Code ROF**		**Code ROF**	**ECTS**	**Coef**	**LC**	**IC**	**Ex**	**PW**	**FTF student time**	**FTF student time / week**	**Student work time**
UE301	Mathematics 1	EN32714	Mathematics for sciences 1	EN32716	6		28		28		56	4.00	84
UE302	Physics 1	EN35326	Mechanics 1 (fluids 6h+6h)	EN35357	6	2	18		18		36	2.57	54
			Thermodynamics 1	EN35358		2	12		12		24	1.71	36
			Electrostatics	EN35359		2	12		12		24	1.71	36
UE303	Chemistry 1 :	EN33862	Architecture of matter 1	EN33863	6	2	12		12		24	1.71	36
			Transformation of matter 1	EN33864		2	12		12		24	1.71	36
			Experimental chemistry 1	EN33865		2				21	21	1.50	31.5
UE305	Humanities 1:	EN35332	Higher education methodologies	EN35343	2			12			12	0.86	
UE306	Languages 1:	EN35336	French language 1	EN35341	2			36			36	2.57	54
			English language 1	EN35342	2			36			36	2.57	54
	TOTAL				**24**		**66**	**84**	**66**	**21**	**293**	**20.93**	**337.5**

			UFAZ S1										
			Specific courses										
UE307	Chemical Engineering 1:		Introduction to Unitary Operations		3			21		15	36	2.57	54
UE304	Computer science 1		Front-end Web Programming	EN32717	3		12			15	27	1.93	40.5
	TOTAL				**30**						**329**	23.50	
			Computer Science										
UE308	Object Oriented Programming	EN33873	Object Oriented Programming 1	EN33874	3		12		12	12	36	2.57	54
UE304	Computer science 1		Front-end Web Programming	EN32717	3		12			15	27	1.93	40.5
	TOTAL				**30**						**329**	23.50	
			Geoscience Engineering										
UE309	Geosciences 1	EN33789	Earth's internal envelopes	EN32092	4	2		21			21	1.50	31.5
			Earth's external envelopes	EN32093		2		21			21	1.50	31.5
UE310	Petroleum engineering 1	EN33787	Introduction to the Oil industry	EN33789	2			24			24	1.71	36
	TOTAL				**30**						**335**	23.93	
			Oil and Gas Engineering										
UE310	Petroleum engineering 1	EN33787	Introduction to the Oil industry	EN33789	2			24			24	1.71	36
UE309	Geosciences 1	EN33789	Earth's internal envelopes	EN32092	4	2		21			21	1.50	31.5
			Earth's external envelopes	EN32093		2		21			21	1.50	31.5
	TOTAL				**30**						**317**	22.64	

YEAR 1 - YEAR 1 - YEAR 1 - YEAR 1 -

			Year 1=L1										
			UFAZ S2										
			Common courses										
UE	**Semester 2**	**Code ROF**		**Code ROF**	**ECTS**	**Coef**	**LC**	**IC**	**Ex**	**PW**	**FTF student time**	**FTF student time / week**	**Student work time**
UE401	Mathematics 2	EN32718	Mathematics for sciences 2 and Linear Algebra	EN32720	6		28		28		56	4.00	84
UE402	Physics 2	EN35327	Vibrations, Waves and optics	EN35360	3		18		18		36	2.57	54
			Physics lab training/Physics 1&2	EN35361	3					36	36	2.57	54
UE404	Languages 2	EN35337	French language 2	EN35341	4	2		36			36	2.57	54
			English language 2	EN35342		2		36			36	2.57	54
UE405	Humanities 2	EN35333	Introduction to the business world	EN35345	2		6	6		6	18	1.29	27
	TOTAL				**18**		**24**	**78**	**18**	**42**	**218**	**15.57**	**243**

Maquettes UFAZ

YEAR 1 - YEAR 1

UE	Teaching units	Code ROF	Courses	Code ROF	ECTS	Coef	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
UFAZ S2													
Specific courses													
Chemical Engineering													
UE406	Chemistry 2:	EN33875	Architecture of matter 2/		6	2	15		15		30	2.14	45
			Transformation of matter 2	EN33876		2	15		15		30	2.14	45
			Experimental chemistry 2	EN33878		2				21	21	1.50	31.5
UE407	Chemical Engineering 2:	EN33879	Heat transfer	EN33880	3			21		15	36	2.57	54
UE403	Computer science 2	EN32720	Databases	EN32721	3		12		12	12	36	2.57	54
	TOTAL				**30**						335	23.93	
Computer Science													
UE408	Data structures and algorithms 1	EN32746	Data structure and algorithms 1		6		21		21	12	54	3.86	81
UE409	Computer Architecture	EN32748	Computer Architecture		3		12		12	9	33	2.36	49.5
UE403	Computer science 2	EN32720	Databases	EN32721	3		12		12	12	36	2.57	54
	TOTAL				**30**						341	24.36	
Geoscience Engineering													
UE406	Chemistry 2:	EN33875	Architecture of matter 2	EN33876	6	2	15		15		30	2.14	45
			Transformation of matter 2	EN33877		2	15		15		30	2.14	45
			Experimental chemistry 2	EN33878		2				21	21	1.50	31.5
UE410	Geosciences 2	EN32094	Gravimetry and isostasy	EN32095	4	2		21			21	1.50	31.5
			Plate tectonics	EN33783		2		21			21	1.50	31.5
UE411	Petroleum engineering 2	EN33788	Statistics & metrology	EN33790	2		15		6	9	30	2.14	45
	TOTAL				**30**						**371**	**26.50**	
Oil and Gas Engineering													
UE406	Chemistry 2:	EN33875	Architecture of matter 2	EN33876	6	2	15		15		30	2.14	45
			Transformation of matter 2	EN33877		2	15		15		30	2.14	
			Experimental chemistry 2	EN33878		2				21	21	1.50	
UE411	Petroleum engineering 2	EN33788	Statistics & metrology	EN33790	2		15		6	9	30	2.14	45
UE410	Geosciences 2	EN32094	Gravimetry and isostasy	EN32095	4	2		21			21	1.50	31.5
			Plate tectonics	EN33783		2		21			21	1.50	31.5
	TOTAL				**30**						**371**	**26.50**	

YEAR 2 - YEAR 2 - YEAR 2 - YEAR 2 - YEAR 2

UE	Semester 3	Code ROF		Code ROF	ECTS		LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
Year 2=L2													
UFAZ S3													
Common courses													
UE501	Mathematics 3 :	EN32722	Linear Algebra II	EN32730	5		20		34		54	3.86	81
UE502	Physics 3	EN35328	Solid and Fluid mechanics	EN35362	5	3	24		24		48	3.43	72
			Electricity	EN35363		2	12		12		24	1.71	36
UE504	Languages 3:	EN35338	French language 3	EN35348	3					36	36	2.57	54
UE505	Humanities 3	EN35334	Management	EN35371	2		24				24	1.71	36
TOTAL					**15**		**36**	**0**	**12**	**36**	**186**	**13.29**	**126**
UFAZ S3													
Specific courses													
Chemical Engineering													
UE506	Chemistry 3:	EN33881	Chemical reactivity 1 : organic chemistry	EN33882	6	2	15		15		30	2.14	45
			Chemical thermodynamics and kinetics	EN33883		2	15		15		30	2.14	
			Experimental chemistry 3	EN33884		2				36	36	2.57	
UE507	Chemical Engineering 3:	EN33885	Distillation	EN33886	6	2		21			21	1.50	
			Operation on Solids	EN33887		4		21		24	45	3.21	67.5
UE503	Web Programming 2	EN32723	Back-end Web Programming	EN32731	3		12			15	27	1.93	40.5
	TOTAL				**30**						**375**	26.79	
Computer Science													
UE508	Data Structure and Algorithms 2	EN32740	Data Structure and Algorithms		6		21		21	12	54	3.86	81
UE509	Systems Programming	EN32738	Systems programming		3		18			18	36	2.57	54
UE510	Networks and Protocols	EN32726	IP Networks	EN32733	3		12		9	9	30	2.14	45
UE503	Web Programming 2	EN32723	Back-end Web Programming	EN32731	3		12			15	27	1.93	40.5
	TOTAL				**30**						**333**	23.79	
Geoscience Engineering													
UE511	Geophysics 1	EN32096	Continuum mechanics	EN32098	6	6		42			42	3.00	63
UE512	Geology 1	EN32097	Mineralogy	EN32099	6	3	10.5			4.5	15	1.07	22.5
			Petrography	EN32100		3	10.5			4.5	15	1.07	22.5
UE516	Geoscience data analysis 1	EN33784	Python for geosciences	EN33785	3	3		12		15	27	1.93	40.5
	TOTAL				**30**						**285**	20.36	
Oil and Gas Engineering													
UE506	Chemistry 3:	EN33881	Chemical reactivity 1 : organic chemistry	EN33882	4	1.5	15		15		30	2.14	45
			Chemical thermodynamics and kinetics	EN33883		1.5	15		15		30	2.14	
			Experimental chemistry 3	EN33884		1				36	36	2.57	
UE513	Materials	EN33791	Properties and Transformations of Materials	EN33793	3	3	9		12		21.00	1.50	31.5
UE512	Geology 1	EN32097	Mineralogy	EN32099	6	3	10.5			4.5	15	1.07	22.5
			Petrography	EN32100		3	10.5			4.5	15	1.07	22.5
UE515	intercultural managment	EN33792	Intercultural managment in oil and gas	EN33794	2	2	3		15		18	1.29	
					30						**351**	25.07	
Year 2=L2													
UFAZ S4													
Common courses													
UE	Semester 4	Code ROF		Code ROF	ECTS		LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
UE601	Mathematics 4 :	EN32724	Vector Analysis	EN32725	4		20		34		54	3.86	81
UE602	Physics 4	EN35329	Thermodynamics 2	EN35364	6	2	12		12				
			Electronics	EN35365		2	12		12		24	1.71	36

Maquettes UFAZ

YEAR 2 - YEAR 2

UE	Teaching units	Code ROF	Courses	Code ROF	ECTS	Coef	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
			Physics Lab training / Physics 3&4	EN35366		2				24	24	1.71	36
UE603	Languages 4:	EN35339	French language 4	EN35378	2			36			36	2.57	54
	TOTAL				**12**		**44**	**36**	**58**	**24**	**138**	**9.86**	**207**

UFAZ S4
Specific courses

Chemical Engineering													
UE604	Chemistry 4:	EN33893	Chemical reactivity 2: inorganic chemistry	EN33894	6	2	15		15		30	2.14	45
			Spectroscopies and electrochemistry	EN33895		2	15		15		30	2.14	
			Experimental chemistry 4	EN33896		2				36	36	2.57	
UE605	Chemical Engineering 4:	EN33898	liquid-liquid extraction and absorption	EN33901	12	4		21			21	1.50	31.5
			Chemical Reactors	EN33902		4		21			21	1.50	31.5
			Experimental chemical engineering 4	EN33904		4				35	35	2.50	52.5
	TOTAL				**30**						**311**	22.21	
Computer Science													
UE606	Software Engineering	EN32725	Software Engineering	EN32732	3			18		12	30	2.14	45
UE607	Object Oriented Programming 2	EN32739	Object Oriented Programming 2	EN32742	3			18		18	36	2.57	54
UE608	Signal Processing	EN32727	Signal Processing	EN32734	3		12		15		27	1.93	40.5
UE609	Development Techniques	EN32728	Development Techniques	EN32735	3			15		15	30	2.14	
UE610	Operating Systems Architectures	EN32729	Operating Systems Architectures	EN32736	6		24		15	12	51	3.64	76.5
	TOTAL				**30**						**312**	22.29	
Geoscience Engineering													
UE611	Geoscience data analysis 2	EN32101	Signal processing for geosciences	EN32105	6	3		12		12	27	1.93	36
			Inverse methods for geosciences	EN32106		3		12		12	30	2.14	36
UE612	Geophysics 2	EN32102	Seismology and seismics	EN32107	4	4		21			21	1.50	31.5
UE613	Geology 2	EN32103	Geology of Sedimentary Basins and Reservoirs	EN32108	4	4	21			9	30	2.14	45
UE614	Geochemistry 1	EN32104	Principles of Geochemistry	EN32109	4	4		21			21	1.50	31.5
	TOTAL				**30**						**267**	19.07	
Oil and Gas Engineering													
UE604	Chemistry 4:	EN33893	Chemical reactivity 2: inorganic chemistry	EN33894	6	2	15		15		30	2.14	45
			Spectroscopies and electrochemistry	EN33895		2	15		15		30	2.14	45
			Experimental chemistry 4	EN33896		2				35	35	2.50	52.5
UE613	Geology 2	EN32103	Geology of Sedimentary Basins and Reservoirs	EN32108	4	4	21			9	30	2.14	45
UE615	Spectroscopic Analysis	EN33795	Supplementary spectroscopic analyses	EN33797	4			24			24	1.71	36
UE616	Sensors and signal conditioning	EN33796	control engineering applications	EN33798	4			24			24	1.71	36
	TOTAL				**30**						**311**	22.21	

YEAR 3 - YEAR 3 - YEAR 3

Year 3=L3
UFAZ S5
Common courses

UE	Semester 5	Code ROF		Code ROF	ECTS		LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
UE701	Mathematics 5	EN32750	Linear algebra, Fourier transforms and probability	EN32751	2			30			30	2.14	45
UE702	Computer Science for physics and chemistry	EN35777 (wrong - should be a CS code)			2		9			15	24	1.71	36
UE703	Physics 5	Different for each speciality	Electromagnetism	EN35749	4		24		24		48	3.43	72
UE704	Humanities 4	EN35335	Preparation of internship	EN353370	2			6		12	18	1.29	27
	TOTAL				**10**		**33**	**36**	**24**	**27**	**120**	**9**	**180**

UFAZ S5
Specific courses

Chemical Engineering													
UE705	Chemistry 5:	EN33906	Materials, polymers and formulation	EN33908	9	3		24			24	1.71	36
			Analytical chemistry	EN33909		3		24			24	1.71	
			Experimental chemistry 5	EN33910		3				30	30	2.14	
UE706	Chemical engineering	EN33907	Systems dynamics and regulation	EN33911	9	3		21					
			Catalysis and environnement	EN33912		3		21			21	1.50	31.5
			Experimental chemical engineering 5	EN33913		3				24	24	1.71	36
UE703a	Physics 5	EN?????	Applied electromagnetism	EN35751	2	2	24		24		48	3.43	72
	TOTAL				**30**						**291**	**20.79**	
Computer Science													
UE707	Parallel Programming	EN32752		EN32753	4		12		9	12	33	2.36	49.5
UE708	Artificial Intelligence	EN32754		EN32755	4			21		12	33	2.36	49.5
UE709	Network algorithms	EN32756		EN32757	4		12		9	12	33	2.36	49.5
UE710	Combinatorics, Probabilities and Statistics	EN32758		EN32759	6		27		24		51	3.64	76.5
UE703a	Physics 5	EN?????	Applied electromagnetism	EN35751	2	2	24		24		**48**	3.43	72
	TOTAL				**30**						**270**	**19.29**	
Geoscience Engineering													
UE711	Geophysics 3	EN32110	Geophysics field work and data analysis	EN32114	6	3			24	30	54	3.86	81
			Electromagnetic exploration methods	EN33786		3		21			21	1.50	31.5
UE712	Geology 3	EN32111	Cartography, Field work and data analysis	EN32116	3	3		6	12	24	42		
UE713	Geochemistry 2	EN32112	Applied geochemistry	EN32117	3	3		21			21	42	63
UE714	Geoscience seminars	EN32113	Guest lectures in the geosciences	EN32118	3	3	24				24	24	48
UE716a	Introduction to exploration	EN32119	Geophysics and petroleum geology	EN32120	3	3	21			9	30	2.14	45
UE703b	Physics 5	EN35748	Fluid mechanics in soils	EN35750	2	2	24		15	9	48	3.43	72

Maquettes UFAZ

YEAR 3 - YEAR 3 - YEAR 3 -

UE	Teaching units	Code ROF	Courses	Code ROF	ECTS	Coef	LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
	TOTAL				30						195	13.93	
Oil and GAs Engineering													
UE	**Semester 5**				**ECTS**	**Coeff**	**LC**	**IC**	**Ex**	**PW**	**FTF student time**	**FTF student time / week**	**Student work time**
UE714	Geoscience seminars	EN32113	Guest lectures in the geosciences	EN32118	3	3	24				24	24	48
UE715	Fundamental sciences		Analytical chemistry	EN33909	7	2		24			24.00	1.71	36
			Experimental chemistry 5	EN33910		1				30	20.00	1.43	45
			Data acquisition and signal processing I			2		13	10		23	1.64	34.5
			Materials			2	21				21	1.50	31.5
UE716a	Exploration production I		Geophysics and petroleum geology	EN32120	8	3	21			9	30	2.14	45
UE716b			Drilling activities and techniques			5		20			20	1.43	30
UE716c			Exploration and production contracts			2		20			20	1.43	30
UE703b	Physics 5		Fluid mechanics in soils	EN35750	2	2	24		15	9	48	3.43	72
	TOTAL				30						230.00	16.43	

Year 3=L3
UFAZ S6
Common courses

UE	Semester 6	Code ROF		Code ROF	ECTS		LC	IC	Ex	PW	FTF student time	FTF student time / week	Student work time
UE801	Humanities 5	EN35423	Analysis of the job market	EN35369	3	3		20			20	5.00	
								6		12	18	1.29	27
UE802	BSc Internship in Company (14 weeks)	EN32762			15	15					0	0.00	360
	TOTAL				18		0	26	0	12	38	6.29	

UFAZ S6
Specific courses

Chemical Engineering (3 to 9 ECTS)													
UE803	Interdisciplinary projet (4 weeks)	EN32763			9					39	1	15.00	
UE804	Process simulation	EN33915	Process simulation	EN33915	3			12			12		
S6	TOTAL				30		10	38		10	99	7,07	90
Computer Science (3 to 9 ECTS)													
UE803	Interdisciplinary projet (3 weeks)				6					39	1	15.00	
UE805	Software Certification	EN32764		EN32765	3		15		6	9			
UE806	Security	EN32766		EN32767	3			18		12			
S6	TOTAL				30		10	40		10	99	7,07	90
Geoscience Engineering													
UE803	Interdisciplinary projet (2 weeks)				5	5				39	1	0.07	58.5
UE807	Exploration production II	EN32121	Seismic acquisition and processing		7	2		20			20	1.43	30
			Logging for oil and gas evaluation			3		20			20	1.43	30
			Oil and Gas Project Management			2	10			10	20	1.43	30
S6	TOTAL				30		10	66	0	61	99	10.64	
Oil and Gas Engineering													
UE803	Interdisciplinary projet (1 weeks)				2	2				39	1	0.07	58.5
UE808	Acoustic, Data acquisition II and applied chemical analysis		Data acquisition and signal processing II		3	1,5	5	4					
			acoustics			1,5	10		3		13		
UE807	Exploration production II	EN32121	Seismic acquisition and processing		7	2		20			20	1.43	30
			Logging for oil and gas evaluation			3		20			20	1.43	30
			Oil and Gas Project Management			2	10			10	20	1.43	30
S6	TOTAL				30		10	40		10	99	7,07	90

MECC UFAZ

FOUNDATION YEAR

Year 0 = Foundation Year
UFAZ S01
Common courses

Curriculum summary						Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation										
						Primary session						Secondary session				
UE	Semester S1 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE101	Basic Mathematics 1 :	5	Mathematics background in english	M. Ndao	3	0,75	participation	Baku prof	O		before 12	Non Applicable					
						0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9						
						1,50	second written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE102	Basic Physics 1 :	5	Physics background in english	R. Merine	3	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 9						
						0,75	second written exam	Baku prof	W	1h	before 12						
						1,50	third written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE103	Basic Chemistry 1 :	5	Chemistry background in English 1	M. Florent	3	0,75	course notebook, summary	Baku prof	H+R		before 12						
						0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9						
						1,50	second written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE104	Introduction to Computer science 1	4	System, Algorithms and Programming 1	S. El Zant	4	0,50	written exam	Baku prof	W	1h30	6 to 9						
						1,50	practical works	Baku prof	P		1 to 14						
						2,00	written + practical exam	Baku prof	W+P	1h30							
UE105	French language	2			2	0,50	written exam	Baku prof	H								
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O								
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h							
UE106	English language	4			4	1,00	written exam	Baku prof	H		Before 9						
						1,50	oral evaluation	Baku prof	O		10 to 11						
						1,50	written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE107	Working methodology	1			1	1,00	methodological evaluation of courses, summaries, exam etc... 4 marks :math, info, physics, chemistry	Baku prof	H		before 12						
	TOTAL	30			20	20,00											

Year 0 = Foundation Year
UFAZ S02
Common courses

Curriculum summary						Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation										
						Primary session						Secondary session				
UE	Semester S2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week number	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE201	Basic Mathematics 2:	4	Introduction to Algebra, Probability & Statistics and Analysis	M. Ndao	4	1,00	average in class participation	Baku prof	O		before 12	Non Applicable					
						1,25	first written exam (Algebra+Analysis)	Baku prof	W	1h30	6 to 9						
						1,75	second written exam (Algebra+Analysis)	Baku prof	W	3h	after 12						
UE202	Basic Physics 2 :	3		R. Merine	3	0,75	PW + course notebook	Baku prof	P+H		before 12						
						0,75	first written exam	Baku prof	W	1h30	6 to 9						
						1,50	second written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE203	Basic Chemistry 2 :	5	Chemistry background in English 2	M. Florent	3	0,75	PW + course notebook	Baku prof	P+H		before 12						
						0,75	first written exam	Baku prof	W	1h30	6 to 9						
						1,50	second written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE204	Introduction to Computer science 2 :	5	Scripts, Algorithms and Programming 2	S. El Zant	3	0,50	written + practical exam	Baku prof	W+P	1h30	6 to 9						
						1,00	practical work	Baku prof	P		1 to 14						
						1,5	written + practical exam	Baku prof	W+P	1h30							
UE205	French language	2			2	0,50	written production at home	Baku prof	H								
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O								
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h							
UE206	English language	2			2	0,66	written production at home	Baku prof	H								
						0,67	oral evaluation	Baku prof	O								
						0,67	written exam	Baku prof	W	1h30							
UE207	Study project	5	Defining the study project		3	1,50	written report	Baku prof	H								
						1,50	oral presentation	Baku prof	O								
			Introduction to Geosciences and Petroleum Engineering (for GE + OG only)	C. Jodry	0	0,00											
	TOTAL	30			20	20,00											

YEAR 1

Year 1=L1
UFAZ S1
Common courses

Curriculum summary						Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation										
						Primary session						Secondary session				
UE	Semester 1 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week number	Coef Matière	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE301	Mathematics 1	6	Mathematics for sciences 1	M. Ndao	6	1,00	participation, notebook	Baku prof	O		before 12						
						2,00	first written exam	Baku prof	W	1h30	6 to 9	6,00	written exam	Baku prof	W	1h30	
						3,00	second written exam	Baku prof	W	2h	after 12						
UE302	Physics 1	5	Mechanics 1 (fluids 6h+6h)	R. Merine	2	2,00	written exam	Straas/Baku	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
			Thermodynamics 1	P. Turek	2	2,00	written exam	Straas/Baku	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
			Electrostatics	J. Farago	2	2,00	written exam	Straas/Baku	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
UE303	Chemistry 1 :	5	Architecture of matter 1	A. Maine	2	0,50	course notebook, report,	Baku prof	H		before 12	0,50	transfer of previous notebook				
						0,50	first written exam	Baku prof	W	1h	before 9	1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12						
			Transformation of matter 1	F. Mammadova	2	0,50	course notebook, report,	Baku prof	H		before 11	0,50	transfer of previous notebook				
						0,50	first written exam	Baku prof	W	1h	before 9	1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12						
			Experimental chemistry 1	M. Florent	2	1,00	PW	Baku prof	P	3h	before 12	2,00	transfer of previous marks				
						1,00	average of practical report	Baku prof	H		before 11						
UE305	Humanities 1	2	Higher education methodologies		2	1,00	report, home work	Baku prof	H		before 12	2,00	transfer of previous marks	Baku prof	H		
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h	before 12						
UE306	Languages 1	2	French language 1		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		W		
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h	
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h					W		
		2	English language 1		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		H		
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h	
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h					W		
	TOTAL	24			24	24						24					

UFAZ S1
Specific courses

Chemical Engineering																	
UE307	Chemical Engineering 1:	5	Introduction to Unitary Operations	R. Merine	1	1,00	practical evaluation	Baku prof	P+R			1,00	transfer of PW mark				
				A.C. Roger	2	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
UE304	Computer Science 1:	5	Front-end Web Programming	E. Christoffel	3	0,50	Class participation	Baku prof	M		before 9	3,00	Multiple choice test	Strasb Prof	W	1h	
						1,20	report, home work	Baku prof	H		before 12						
						1,50	Multiple choice test	Strasb Prof	M	1h30	after 12						
	TOTAL	27			30	30						30					
Computer Science																	
UE308	Object Oriented Programming	3	Object Oriented Programming 1	A. Jeannin	3	0,80	written exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h	
						1,20	practical work	Strasb Prof	P		1 to 14						
						1,20	written + practical exam	Baku prof	W+P	1h30							
UE304	Computer Science 1:	5	Front-end Web Programming	E. Christoffel	3	0,50	Class participation	Baku prof	M		before 9	3,00	Multiple choice test	Strasb Prof	W	1h	
						1,20	report, home work	Baku prof	H		before 12						
						1,50	Multiple choice test	Strasb Prof	M	1h30	after 12						
	TOTAL	27			30	30						30					
Geoscience Engineering																	
UE309	Geosciences 1:	5	Earth's internal envelopes	F. Masson	4	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
			Earth's external envelopes	M.C. Pierret		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
UE310	Petroleum engineering 1	5	Introduction to the Oil industry	Florent PRION	2	2,00	written exam		W	1h30		2,00	written exam	Total prof	W	1h	
	TOTAL	30			30	30						30					
Oil and Gas Engineering																	
UE310	Petroleum engineering 1	5	Introduction to the Oil industry	Florent PRION	2	2,00	written exam		W	1h30		2,00	written exam	Total prof	W	1h	
UE309	Geosciences 1:	5	Earth's internal envelopes	F. Masson	4	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h	
			Earth's external envelopes	M.C. Pierret		2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
	TOTAL	30			30	30						30					

MECC UFAZ

YEAR 1

Year 1=L1
UFAZ S2
Common courses

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation

UE	Semester 2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE401	Mathematics 2	6	Mathematics for sciences 2, Linear Algebra I	M. Ndao	6	1,00	participation, notebook	Baku prof	O		before 12						
						2,00	first written exam	Baku prof	W	1h30	6 to 9	6,00	written exam	Baku prof	W	1h30	
						3,00	second written exam	Baku prof	W	2h	after 12						
UE402	Physics 2	6	Vibrations, Waves and optics	Y. Hinschberger	3	1,00	first written exam(3 parts of same weight (0,66) on the 3 courses)	Baku prof	W	2h	6 to 9	1,00	transfer of best mark of two previous written		H		
						2,00	second written exam (3 parts of same weight (1) on the 3 courses)	Strasb Prof	W	3h	after 12	2,00	written exam		W	3h	
			Physics lab training/Physics 1&2	R. Mérine	3	3,00	PW (coeff1) + report (coeff 2)	Baku prof	P + R		before 12	3,00	transfer of previous average		P		
UE404	Languages 2:	4	French language 2		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		O		
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h	
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h							
			English language 2		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		O		
						0,75	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h	
						0,75	written exam	Baku prof	W	1h							
UE405	Humanities 2:	2	Introduction to the business world		2	1,00	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of average of previous marks				
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h		1,25	written exam		W	1h	
	TOTAL	**18**			18	**18,00**						**18**					

UFAZ S2
Specific courses

Chemical Engineering

UE	Semester 2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE406	Chemistry 2:	6	Architecture of matter 2	V. Bulach	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two previous				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Transformation of matter 2	R. Schurhammer	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Experimental chemistry 2	M. Florent	2	1,00	PW + report	Baku prof	P		before 12	2,00	transfer of previous mark				
						1,00	report	Baku prof	R		before 12						
UE407	Chemical Engineering 2:	3	Heat transfer	D. Morvan	2	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1,5h	
				S. Chouq, S. Thomas	1	1,00	homework + report	Strasb Prof	H + R								
UE403	Computer science 2:	3	Databases	E. Christoffel	3	0,3	Class participation	Strasb Prof	M			3,00	Multiple choice test		W	1h30	
						1,2	Homework + report	Strasb Prof	H								
						1,5	Multiple choice test	Baku prof	M	1h30							
	TOTAL	**30**			30	**30**						**30**					

Computer Science

UE	Semester 2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE408	Data structures and algorithms	6	Data structures and algorithms 1	A. Habibi	6	1,80	written exam	Strasb Prof	W	1h		6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
						1,80	practical exam	Strasb Prof	P	1h30							
						2,40	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
UE409	Computer Architecture	3	Computer Architecture	C. Bastoul	3	0,50	written exam	Strasb Prof	W	0h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
						1,00	practical exam	Strasb Prof	P	1h00							
						1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
UE403	Computer science 2:	3	Databases	E. Christoffel	3	0,3	Class participation	Strasb Prof	M			3,00	Multiple choice test		W	1h30	
						1,2	Homework + report	Strasb Prof	H								
						1,5	Multiple choice test	Baku prof	M	1h30							
	TOTAL	**30**			30	**30**						**30**					

Geoscience Engineering

UE	Semester 2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE406	Chemistry 2:	6	Architecture of matter 2	V. Bulach	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Transformation of matter 2	R. Schurhammer	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Experimental chemistry 2	M. Florent	2	1,00	PW + report	Baku prof	P		before 12	2,00	transfer of previous mark				
						1,00	report	Baku prof	R		before 12						
UE410	Geosciences 2:	4	Gravimetry and isostasy	F. Masson	2	2,00	online evaluation	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
			Plate tectonics	A. Maggi	2	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
UE411	Petroleum engineering 2	2	Statistics & metrology	Di Cesare Noëlie	2	1,00	first written exam	Rennes prof	W	1h30		2,00	written exam	Rennes prof	W	1h30	
						1,00	second written exam		W	1h30							
	TOTAL	**30**			30	**30**						**30**					

Oil and Gas Engineering

UE	Semester 2 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE406	Chemistry 2:	6	Architecture of matter 2	V. Bulach	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Transformation of matter 2	R. Schurhammer	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	6 to 9	0,50	transfer of best mark of two				
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,50	written exam		W	1h30	
			Experimental chemistry 2	M. Florent	2	1,00	PW + report	Baku prof	P		before 12	2,00	transfer of previous mark				
						1,00	report	Baku prof	R		before 12						
UE411	Petroleum engineering 2	2	Statistics & metrology	Di Cesare Noëlie	2	1,00	first written exam	Rennes prof	W	1h30		2,00	written exam	Rennes prof	W	1h30	
						1,00	second written exam		W	1h30							
UE410	Geosciences 2:	4	Gravimetry, isostasy, and plate tectonics	F. Masson A. Maggi	4	2,00	online evaluation	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
						2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30							
	TOTAL	**30**			30	**30**						**30**					

YEAR 2

Year 2=L2
UFAZ S3
Common courses

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation

UE	Semester 3 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE501	Mathematics 3 :	5	Linear Algebra II	Y. Monjid	5	1,00	Participation, notebook	Baku prof	O		before 12						
						1,50	first written exam	Baku prof	W	1h30	before 9	5,00	written exam	Baku prof	W	1h30	
						2,50	second written exam	Baku prof	W	2h	after 12						
UE502	Physics 3	3	Solid and Fluid mechanics	R. Merine	3	1,00	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	1,00	transfer of best mark of two previous written exams				
						2,00	second written exam	Baku prof	W	2h	after 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h	
		2	Electricity	D. Demigny	2	0,50	first written exam	Baku prof	W	0h30	before 12	0,50	transfer of best mark of two previous written exams				
						1,50	second written exam	Rennes Prof	W	1h30	after 12	1,50		Rennes Prof	W	1h30	
UE504	Languages 3	3	French language 3		3	1,00	homework	Baku prof	H			1,00	transfer of oral mark		O		
						1,00	oral evaluation	Baku prof	O			2,00	written exam		W	1h	
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h							
UE505	Humanities 3 :	2	Management		2	1,00	homework	Baku prof	H			0,75	transfer of average of previous marks				
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h		1,25	written exam		W	1h	
	TOTAL	**15**			15	**15,00**						**15**					

UFAZ S3
Specific courses

Chemical Engineering

UE	Semester 3 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef	Primary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Secondary session: Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE506	Chemistry 3:	6	Chemical reactivity 1 : organic chemistry	M. Florent	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h	
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12						
			Chemical thermodynamics and kinetics	F. Henn	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h	
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12						
			Experimental chemistry 3	M. Florent	2	2,00	PW + report	Baku prof	P + R		before 12	2,00	transfer of previous mark		P		
UE507	Chemical Engineering 3:	6	Distillation	P. Fongarland	2	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W		
			Operation on Solids	V. Falk	4	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		2,00	written exam	Strasb Prof	W		
				C. Cogné, A. Gorczyca		2,00	PW + report	Strasb Prof	P + R			2,00	transfer of PW mark	Strasb Prof			
UE503	Web Programming 2	3	Back-end web programming	E. Christoffel	3	0,30	Class Participation	Strasb Prof	M			3,00	Multiple Choice test	Strasb Prof	W	1h30	
						1,20	homework + report	Strasb Prof	H								
						1,50	Multiple choice test	Baku prof	M	1h30							
	TOTAL	**30**			30	**30**						**30**					

Computer Science

	Data Structure and					1,20	written exam	Strasb Prof	W	1h							

MECC UFAZ

805E U	Data Structure and Algorithms 2	6	Data Structure and Algorithms 2	P. Collet	6	1,80	practical work	Strasb Prof	P			6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						3,00	written exam	Baku Prof	W	1h30								
UE509	Systems programming	3	Systems programming	N. Magaud	3	1,00	homework	Strasb Prof	H									
						1,00	practical work	Baku Prof	P	1h								
						1,00	written exam	Baku Prof	W	1h								
UE510	Networks and Protocols	3	IP Networks	C. Zanni-Merk	3	0,75	homework + report	Strasb Prof	H+R			3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						0,75	written exam	Strasb Prof	W	0h30								
						1,50	written exam	Baku Prof	W	1h00								
UE503	Web Programming 2	3	Back-end web programming	E. Christoffel	3	0,30	Class Participation	Strasb Prof	M			3,00	Multiple Choice test	Strasb Prof	W	1h30		
						1,20	homework + report	Strasb Prof	H									
						1,50	Multiple choice test	Baku prof	M	1h30								
	TOTAL	30			30	30						27						
							Geoscience Engineering											
UE511	Geophysics 1	6	Continuum mechanics	O. Lengliné D. Zigone	6	3,00	first written exam	Strasb Prof	W	1h30		6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						3,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30								
UE512	Geology 1	6	Mineralogy	F. Beck	3	3,00	written exam on lectures	Strasb Prof	W	1h30		6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
			Petrography	F. Chopin	3	3,00	written exam on practical works	Strasb Prof	W	1h30								
UE516	Geoscience data analysis 1	3	Python for geosciences	S. El Zant	3	1,50	Project work	Baku Prof	H			3,00	Project work	Bakou Prof				
						1,50	Project work	Baku Prof	H									
	TOTAL	30			30	30						30						
							Oil and Gas Engineering											
UE506	Chemistry 3:	4	Chemical reactivity 1 : organic chemistry	M. Florent	1,5	0,50	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Chemical thermodynamics and kinetics	F. Henn	1,5	0,50	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Experimental chemistry 3	M. Florent	1	1,00	PW + report	Baku prof	P + R		before 12	2,00	transfer of previous mark		P			
UE513	Materials	3	Properties and Transformations of Materials	A. CHAILLOU	3	3,00	written exam	Rennes prof	W	1h30	after 14	3,00	written exam	Rennes prof	W	1h30		
UE514	Geology 1	6	Mineralogy	F. Beck	3	3,00	written exam on lectures	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
			Petrology	F. Chopin	3	3,00	written exam on practical works	Strasb Prof	W	1h30								
UE 515	Intercultural management	2	Intercultural managment in oil and gas	C. GASTINEL	2	2,00	written exam	total prof	w	1h30		1,00	written exam	total prof	w	1h00		
	TOTAL	30			30	30						28						

Year 2=L2
UFAZ S4
Common courses

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation

						Primary session						Secondary session					
UE	Semester 4 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE601	Mathematics 4 :	4	Vector Analysis	Y. Monjid	4	0,67	Participation, notebook	Baku prof	O		before 12						
						1,33	first written exam	Baku prof	W	1h30	before 9	4,00	written exam	Baku Prof	W	2h	
						2,00	second written exam	Baku prof	W	2h	after 12						
UE602	Physics 4	2	Electronics	E. Christoffel	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	0,75	transfer of best mark of two		W		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12	1,25	written exam	Strasb Prof	W	1h30	
		2	Thermodynamics 2	P. Turek	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	0,75	transfer of best mark of two		W		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	2h	after 12	1,25	written exam	Strasb Prof	W	2h	
		2	Physics Lab training / Physics 3&4	R. Merine	2	2,00	PW (coeff 1)+ report (coeff 1)	Baku prof	P + R		before 12	2,00	transfer of previous average		P		
UE603	Languages 4	2	French language 4		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		O		
						0,50	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h	
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h					W		
	TOTAL	12			12	12,00						12,00					

UFAZ S4
Specific courses

							Chemical Engineering											
UE604	Chemistry 4:	6	Chemical reactivity 2: inorganic chemistry	S. Ferlay	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Spectroscopies and electrochemistry	F. Melin	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Experimental chemistry 4	M. Florent	2	2,00	PW + report	Baku prof	P + R		before 12	2,00	transfer of previous mark		P			
UE605	Chemical Engineering 4:	12	liquid-liquid extraction and absorption	D. Morvan	4	4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
			Chemical Reactors	P. Fongarland	4	4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
			Experimental chemical engineering 4	P. Fongarland, AC. Roger	4	4,00	PW + report	Strasb Prof	P + R			4,00	transfer of PW mark	Strasb Prof				
	TOTAL	30			30	30						30						
							Computer Science											
UE606	Software Engineering	3	Software Engineering	S. Théry	3	0,60	writen exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						1,20	homework + report	Strasb Prof	H+R		after 12							
						1,20	writen exam	Baku Prof	W	1h30								
UE607	Object Oriented Programming 2	3	Object Oriented Programming 2	C. Zanni	3	1,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	2h30		
						1,00	practical work	Strasb Prof	P	1h30								
						1,00	written exam	Baku Prof	W	1h30								
UE608	Signal Processing	3	Signal Processing	V. Vignon	3	0,30	written exam	Strasb Prof	W	0h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						1,20	written exam	Strasb Prof	W	1h00								
						1,50	written exam	Baku Prof	W	1h30								
UE 609	Development Techniques	3	Development Techniques	S. Théry	3	1,00	homework + report	Strasb Prof	H+R			3,00	written exam	Strasb Prof	P	1h30		
						1,00	homework + report	Strasb Prof	H+R									
						1,00	Practical work	Strasb Prof	P	1h30								
UE 610	Operating Systems Architectures	6	Operating Systems Architectures	P. Parrend	6	2,00	homework + report	Strasb Prof	H+R			6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						2,00	Practical work	Strasb Prof	P	1h								
						2,00	written exam	Baku Prof	W	1h30								
	TOTAL	30			30	30						30						
							Geoscience Engineering											
UE611	Geoscience data analysis 2	6	Signal processing for geosciences	J. Vergne	3	1,00	online evaluation	Strasb Prof	W	0h45		6,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30								
			Inverse methods for geosciences	J. Vergne	3	1,00	online evaluation	Strasb Prof	W	0h45								
						2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30								
UE612	Geophysics 2	4	Seismology and seismics	A. Maggi	4	1,00	online evaluation	Strasb Prof	OE	0h45		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						1,00	online evaluation	Strasb Prof	OE	0h45								
						2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30								
UE613	Geology 2	4	Geology of the Sedimentary Basins and Reservoirs	Q. Boesch M. Schuster	4	2,00	first written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						2,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30								
UE614	Geochemistry 1	4	Principles of Geochemistry	D. Lemarchand	4	2,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						2,00	homework	Strasb Prof	H									
	TOTAL	30			30	30						30						
							Oil and Gas Engineering											
UE604	Chemistry 4:	6	Chemical reactivity 2: inorganic chemistry	S. Ferlay	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Spectroscopies and electrochemistry	F. Melin	2	0,75	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	2,00	written exam	Strasb Prof	W	2h		
						1,25	second written exam	Strasb Prof	W	1h30	after 12							
			Experimental chemistry 4	M. Florent	2	2,00	PW + report	Baku prof	P + R		before 12	2,00	transfer of previous mark		P			
UE613	Geology 2	4	Geology of the Sedimentary Basins and Reservoirs	Q. Boesch M. Schuster	4	2,00	first written exam	Strasb Prof	W	1h30		4,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30		
						2,00	second written exam	Strasb Prof	W	1h30								
UE615	Spectroscopic Analysis	4	supplementary : spectroscopies analysis	S. Achelle	4	4,00	written exam	Rennes prof	W	2h00		4,00	written exam	Rennes prof	W	2h		
UE616	Sensors and signal conditionning	4	sensors, signal conditioning and interfacing with microcontrollers	O. Berder	4	4,00	written exam	Rennes prof	W	1h30		4,00	written exam	Rennes prof	W	2h		
							practical work	Rennes prof	P									
	TOTAL	30			30	30						30						

Year 3=L3
UFAZ S5
Common courses

Curriculum summary

Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, OE for Online evaluation

						Primary session						Secondary session					
UE	Semester 5 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Coef Evaluation	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb
UE701	Mathematics 5	2	Linear algebra, Fourier transforms and probability		2	0,50	first written exam	Baku prof	W	1h30	before 9						
						0,50	second written exam	Baku prof	W	1h30	before 12	2,00	written exam	Baku Prof	W	2h	
						1,00	second written exam	Baku prof	W	1h30	after 12						
UE702	Computer Science for physics and chemistry	2			2	0,60	practical works	Baku prof	P	during	1 to 14						
						0,70	homework + report	Baku prof	H+R		after 12	2,00	written exam		W	1h	
						0,70	written + practical exam	Baku prof	W+R	1h30							

MECC UFAZ

YEAR 3

UE703a	Physics 3	4	Electromagnetism		4	1,50	first written exam	Baku prof	W	1h	before 12	1,50	transfer of best mark of two						
						2,50	second written exam	Strasb Prof	W	2h	after 12	2,50	written exam	Strasb Prof	W	2h			
UE704	Humanities 4	2	Preparation for internship		2	0,50	written production at home	Baku prof	H			0,75	transfer of oral mark		O				
						0,50	oral evaluation	Baku prof	O			1,25	written exam		W	1h			
						1,00	written exam	Baku prof	W	1h									
	TOTAL	10			10	10,00						10,00							
							UFAZ 11												
							Specific courses												
							Chemical Engineering												
UE705	Chemistry 5:	9	Materials, polymers and formulation	J.F. Stumbe	3	3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
			Analytical chemistry	Y. François	3	3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
			Experimental chemistry 5	F. Mammadova	3	1,50	PW + reports	Baku Prof	P+R			3,00	transfer of the previous marks						
						1,50	written exam	Strasbg Prof	W	1h									
UE706	Chemical Engineering	9	Systems dynamics and regulation	C. Serra	3	3,00	Multiple choice on Moodle	Strasbg prof	QE	1h30		3,00	Multiple choice on moodle	Strasbg	QE	1h30			
			Catalysis and environnement	K. Saleh	3	3,00	written exam (60%)+ homework (4 x 10%)	Strasbg prof	W + H	1h30		3,00	written exam	Strasbg	W	1h30			
			Experimental chemical engineering 5	K. Saleh, Z. Afrasiabian	3	5,00	PW + report	Strasbg prof	P+R			3,00	transfer of PW mark	Strasb Prof					
UE703b	Physics 5	2	Applied Electromagnetism	P.-A. Hervieux, R. Mérine	2	1,00	first written exam	Baku prof	W	1h30	before 12	1,00	transfer of best mark of two previous written						
	TOTAL	30			30	30						30							
							Computer Science												
UE707	Parallel Programming	4	Parallel Programming	C. Bastoul	4	1,6	Homework + report	Baku Prof	H+R										
						1,40	written exam	Strasbg Prof	W	1h		4	Written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
						1,60	practical exam	Strasbg Prof	P	1h30									
UE708	Artificial Intelligence	4	Artificial Intelligence	A. Jeannin	4	0,5	online evaluation	Strasbg Prof	QE										
						1,50	homework + report	Baku Prof	H+R			4	Written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
						2,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30									
UE709	Network algorithms	4	Network Algorithms	R. Ambas	4	0,8	written exam (MCQ)	Strasbg Prof	W	30 min									
						1,80	written exam	Baku Prof	W	1h		4	Written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
						1,60	homework + report	Strasbg Prof	H+R										
UE710	Combinatorics, Probabilities and Statistics	6	Combinatorics, Probabilities and Statistics	Y. Mongil	6	1	written exam (MCQ)	Baku Prof	W	30 min									
						2,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h		6	Written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
						3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30									
UE703b	Physics 5	2	Applied Electromagnetism	P.-A. Hervieux, R. Mérine	2	1,00	first written exam	Strasb Prof	W	1h30	before 12	1,00	transfer of best mark of two previous written						
	TOTAL	30			30	30						30							
							Geoscience Engineering												
UE711	Geophysics 1	5	Geophysics field work and data analysis	M. Bano	3	3,00	field questionnaires	Strasb Prof	W	4 x 1h15		3,00	transfer of field-work and data analysis mark						
						2,00	data analysis report	Strasb Prof	R										
			Signal processing in the geosciences	M. Bano	3	1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30			
						1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30									
UE712	Geology 2	5	Cartography, fieldwork and data analysis	M. Schuster	3	0,75	field questionnaires	Strasb Prof	W	4 x 0h15									
						0,75	cartography exam	Strasb Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30			
						1,50	data analysis report	Strasb Prof	R										
UE713	Geochemistry 2	5	Applied geochemistry	S. Ribs	3	1,50	homework	Strasb Prof	H			3,00	written exam	Strasb Prof	W	1h30			
						1,50	written exam	Strasb Prof	W	1h30									
UE714	Geoscience seminars	5	Guest lectures in the geosciences	E. Abdullayev	3	1,50	multiple choice test	Baku prof	MCQ	0h45		3,00	multiple choice test	Baku prof	MCQ	1h30			
						1,50	multiple choice test	Baku prof	MCQ	0h45									
UE716a	Introduction to exploration	5	Geophysics and petroleum geology	C.ROBIN	3	1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00									
						1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00		3,00	written exam	Rennes Prof	W	1H30			
						1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00									
UE703c	Physics 5	2	Fluid mechanics in soils	R. Mérine	2	0,50	written report	Strasb Prof	W			0,50	transfer of previous written report mark						
						0,50	first written exam	Strasb Prof	W	1h		0,50	transfer of best mark of two previous written						
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	2h		1,00		Strasb Prof	W	2h			
	TOTAL	30			30	30						30							
							Oil and Gas Engineering												
UE715	Fundamental sciences	7	Analytical chemistry	Y. François	2	2,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30		3,00	written exam	Strasbg Prof	W	1h30			
			Experimental chemistry 5	F. Mammadova	1	0,50	PW + reports	Baku Prof	P+R			1,00	transfer of the PW mark						
						0,50	written exam	Strasbg Prof	W	1h		1,00	Transfer of the W mark						
			Data acquisition and signal processing I	D.DEMIGNY	2	2,00	written exam	Rennes Prof	W	1h30	before 12	3,00	written exam	Rennes prof	W	1h30			
			Materials	A.CHAILLOU	2	2,00	written exam	Rennes Prof	W	1h30	after 7	3,00		Rennes Prof	W	1h30			
UE716a	Exploration production I	8	Geophysics and petroleum geology	C. ROBIN	3	1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00									
						1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00		3,00	written exam	Rennes Prof	W	1H30			
UE716b			Drilling activities and techniques	J. BERA	3	1,00	written exam	Rennes prof	W	1h00									
UE716c			Exploration and production contracts	J.E BLUMEREAU	2	3,00	written exam	Total Prof				2,00							
						2,00	written exam	Total Prof				2,00							
UE714	Geoscience seminars	5	Guest lectures in the geosciences	E. Abdullayev	3	1,50	multiple choice test	Baku prof	MCQ	0h45		3,00	multiple choice test	Baku prof	MCQ	1h30			
						1,50	multiple choice test	Baku prof	MCQ	0h45									
UE703c	Physics 5	2	Fluid mechanics in soils	R. Mérine	2	0,50	written report	Strasb Prof	W			0,50	transfer of previous written report mark						
						0,50	first written exam	Strasb Prof	W	1h		0,50	transfer of best mark of two previous written						
						1,00	second written exam	Strasb Prof	W	2h		1,00		Strasb Prof	W	2h			
	TOTAL	30			30	30						23							

							Year 3+4.5												
							UFAZ 86												
							Common courses												
	Curriculum summary					Evaluation types : H for home written production, R for activity report, W for written exam, O for oral exam, P for examination of practical activities, M for MCQ, QE for Online evaluation													
						Primary session							Secondary session						
UE	Semester 8 : Teaching units	ECTS credits	Courses	Responsable	Coef UE	Coef	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb	Coef	Evaluation description	Evaluators	type	duration	week nb		
UE801	Humanities 5	3	Analysis of the job market		3	1,50						3,00							
						1,50													
UE802	BSc Internship	15			15	5,00	Evaluation of professional skills	Companies	R			5,00	Transfer of skills mark						
						5,00	Written report	Strasb prof	H			10,00	Written report	Strasb prof	H				
						5,00	Oral exam	Baku prof	O	0h30									
	TOTAL	18			18	18,00						18,00							
							UFAZ 86												
							Specific courses												
							Chemical Engineering												
UE803	Interdisciplinary project	9		J.M. Planeix	9	4,50	Written report	Strasb prof	H			4,50	Written report	Strasb prof	R				
						4,50	Oral presentation	Baku prof	O	0h30		4,50	Transfer of oral mark						
UE804	Process simulation	5	Process simulation	X. Joulia	3	3,00	report	Strasb prof	R			3,00	Transfer of the mark						
	TOTAL	30			30	30						30							
							Computer Science												
UE805	Interdisciplinary project	6			6	3,00	Written report	Strasb prof	H			3,00	Written report	Strasb prof	R				
						3,00	Oral presentation	Baku prof	O	0h30		3,00	Transfer of oral mark						
UE805	Software Certification	8	Software Certification	N. Maguet	8	0,60	MCQ	Baku prof	M	0h30									
						1,20	practical exam	Strasb prof	P	1h30		8,00	Written exam	Strasbg prof	W	1h30			
						1,20	written exam	Strasbg Prof	W	1h30									
UE806	Security	8	Security		8	0,60	MCQ	Baku prof	M	0h30									
						1,20	practical exam	Strasbg Prof	P	1h30		8,00	Written exam	Strasbg prof	W	1h30			
						1,20	written exam	Strasbg Prof	W	1h30									
	TOTAL	30			30	30						30							
							Geoscience Engineering												
UE808	Interdisciplinary project	5			5	3,00	Written report	Strasb prof	H			3,00	Written report	Strasb prof	H				
						2,00	Oral presentation	Baku prof	O	0h30		2,00	Transfer of oral mark						
UE807	Exploration production II	7	Seismic acquisition and processing	A. CHAOUCH	2	2,00	written exam	Total Prof				2,00							
			Logging for oil and gas evaluation	D. FRANCOIS	3	3,00	written exam	Total Prof				3,00							
			Oil and gas Project Management	M. FOUTEAU	2	2,00	written exam	Total Prof				2,00							
	TOTAL	30			30	30						29							
							Oil and Gas Engineering												
UE803	Interdisciplinary project	2			2	1,00	Written report	Strasb prof	H			1,00	Written report	Rennes	R				
						1,00	Oral presentation	Baku prof	O	0h30		1,00	Transfer of oral mark						
UE808	Acoustic and Data acquisition II	5	Data acquisition and signal processing II	D. DEMIGNY	1,5	3,50	written exam	Rennes Prof	W	1h30		1,00	written exam	Rennes	W				
			Acoustics	D. DEMIGNY	1,5	1,50	examination of practical activity	Rennes Prof	P			1,00	MCQ	Rennes	M	30mn			
UE807	Exploration production II	7	Seismic acquisition and processing	A. CHAOUCH	2	2,00	written exam	Total Prof				2,00							
			Logging for oil and gas evaluation	D. FRANCOIS	3	3,00	written exam	Total Prof				3,00							
			oil and gas Project Management	M. FOUTEAU	2	2,00	written exam	Total Prof				2,00							
	TOTAL	30			30	30						29							

Entente financière 2020-2024
pour la mise en œuvre des formations UNISTRA dispensées à l'ASOIU dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ)

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président Michel Deneken

d'une part

ET

L'Université d'Etat de l'Industrie et du Pétrole / ASOIU (République d'Azerbaïdjan),

Sise 34, Azadlig ave, Bakou, Azerbaijan, AZ 1010,
Représentée par son Recteur Mustafa Babanlı,

d'autre part

Conjointement désignées par « *les Parties* »

Article 1

Objet de l'entente complémentaire

La présente entente a pour objet de préciser les modalités financières relative à la poursuite des actions de mise en œuvre de l'UFAZ telles que prévues par l'Accord de coopération internationale conclu le 2020 entre l'Université d'Etat du Pétrole et de l'Industrie (ASOIU) et l'Université de Strasbourg (UNISTRA) dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ).

A ce titre :

- la présente entente définit les conditions financières de mise en œuvre de l'UFAZ, les versements que l'ASOIU effectuera au bénéfice de l'UNISTRA, ainsi que les paiements que l'ASOIU prendra en charge et les versements que l'ASOIU effectuera au bénéfice des acteurs français au titre des activités engagées dans le cadre de l'UFAZ à compter de septembre 2020.

- La présente entente n'annule pas, et ne remplace pas, les engagements prévus par l'entente financière signée en juillet 2017 et modifiée le 28 janvier 2019. Les versements relatifs à la mise en œuvre des actions engagées avant septembre 2020, prévus dans le cadre de la précédente entente financière, restent dus selon les modalités de cette même entente.

Article 2

Périmètre

La présente entente encadre les contreparties financières dues à l'Unistra et leurs modalités de versement au titre de la mise en œuvre de l'accord de coopération auquel il est fait référence.

Les partenaires conviennent des prestations facturables à l'ASOIU par l'Unistra et leur valorisation sur la période de validité de la présente entente, tel qu'établit parle tableau joint en annexe 1 – Budget prévisionnel.

Ces versements concernent :

- Les charges induites par la mise en œuvre des formations prévues dans l'entente complémentaire pédagogique :
    - les charges de rémunération des personnels enseignants et administratifs français intervenant dans le cadre des formations proposées pour l'UFAZ.
    - les frais généraux induits, au sein des universités françaises, par la gestion des programmes délocalisés à l'UFAZ,
    - les frais d'inscription des étudiants inscrits dans les cursus français.
- Les charges induites par le fonctionnement du consortium d'établissements français
- Le montant correspondant à la taxe de 10% appliquée sur les transactions financières et payable en Azerbaïdjan, conformément à l'article 125.1.5 du code des impôts azerbaïdjanais.

La présente entente concerne les paiements que l'ASOIU prendra en charge et les versements que l'ASOIU effectuera au bénéfice des acteurs français tel que listés dans le tableau joint en annexe 1- Budget prévisionnel. Ces versements comprennent :

- Les charges de rémunération et les charges liées aux missions (transport et *Per Diem*) du coordinateur Unistra
- Les charges de rémunération et les charges liées aux missions (transport et *Per Diem*) des responsables scientifiques et pédagogiques
- Les charges de rémunération et les charges liées aux missions (transport et *Per Diem*) des enseignants intervenant à l'UFAZ
- Les charges de rémunération complémentaires des enseignants français mis à disposition à l'ASOIU pour l'UFAZ
- Les charges liées aux missions des comités de l'UFAZ (Comité directeur, comité scientifique et comité pédagogique)
- Les charges de rémunération et les charges liées aux missions pour le recrutement des étudiants
- Les frais de fonctionnement à l'UFAZ pour le bon déroulement des formations prévues dans l'entente complémentaire pédagogique et des activités de recherche.

Article 3

Modalités de versement

Annexe 2 - Echéancier de paiement prévisionnel

En application de la présente entente, il est convenu que dans le cadre de la mise en œuvre des formations faisant l'objet de l'Accord-cadre de Coopération Internationale conclu le 8 décembre 2016 reconduit par l'Accord de Coopération Internationale signé le , l'ASOIU verse à l'UNISTRA, sur la base de l'annexe 1, selon les modalités suivantes et sur présentation d'une facture :

- en septembre pour chaque année universitaire :
    - la totalité des droits d'inscription de l'année universitaire,
    - 1/3 des charges prévisionnelles (dont frais généraux) de l'année universitaire telles que précisées en annexe1et le solde éventuel restant de l'année universitaire précédente.
- en novembre de chaque année universitaire, 2/9 des charges prévisionnelles (dont frais généraux) telles que précisées en annexe 1,
- en mars de chaque année universitaire, 2/9 des charges prévisionnelles (dont frais généraux) telles que précisées en annexe 1,
- en juin de chaque année universitaire 2/9 des charges prévisionnelles (dont frais généraux) telles que précisées en annexe 1.

L'UNISTRA s'engage à détailler les factures émises selon l'annexe 1- budget prévisionnel.-Les montants totaux facturés incluent la taxe de 10% appliquée sur les transactions financières et payable en Azerbaïdjan conformément à l'article 125.1.5 du code des impôts azerbaïdjanais.

Article 4

Autres dispositions financières

4.1. L'annexe 1 présente les budgets prévisionnels des années universitaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Toute prestation, non incluse dans le tableau ci-joint, fera l'objet d'un accord spécifique, entre les parties signataires de la présente entente complémentaire.

4.2. Le processus de budgétisation :

- À la fin du mois d'avril de chaque année, l'UNISTRA soumet à la gestion opérationnelle de l'UFAZ le budget pour les montants à reverser à UNISTRA pour l'année suivante ;
- La direction opérationnelle de l'UFAZ prépare le budget consolidé pour l'année suivante en coordination avec le Comité scientifique, ASOIU et UNISTRA, et le soumet au Comité directeur avant le 15 mai de chaque année ;
- Guidé par le principe de la « conformité des fonds avec objectifs », le Comité directeur discute et approuve le budget consolidé pour l'année suivante avant la date du 15 juin de chaque année ;
- Le budget approuvé par le Comité directeur est transmis par l'ASOIU à la fin du mois de juin pour approbation au Ministère des Finances de la République d'Azerbaïdjan ;

Le budget comprend :

- ◆ le plan financier contenant des informations sur les sources de financement ;
- ◆ la prévision des recettes contenant des informations sur la (les) source (s) et types de revenus, les prévisions de revenus et les estimations sur lesquels les prévisions sont fondées ;
- ◆ la prévision des dépenses contenant des informations sur les types de dépenses (rémunération, équipement, bourses, etc.), leur valeur et les estimations sur lesquels se fonde le calcul des frais ;
- ◆ d'autres éléments qui seraient à inclure dans le budget d'une institution éducative.
- Les fonds sont gérés en conformité avec le budget. ASOIU ouvre un (des) compte(s) bancaire(s) séparé(s) pour l'UFAZ. Le Directeur et le Secrétaire général ont un droit de signature conjointe sur ces comptes bancaires.

4.3. Flexibilité relative à l'exécution du budget.

Considérant le caractère prévisionnel de ces budgets, les partenaires s'accordent sur une variation potentielle de 15% des montants, à la hausse ou à la baisse dans son exécution, effective dès l'accord écrit de l'ensemble des membres de la Direction Opérationnelle. Toute évolution du budget consentie dans la limite fixée est assurée à budget constant par redistributiondes lignes budgétaires, ces mouvements feront l'objet d'une information ultérieure au Comité Directeur.

Dans le cas où la révision budgétaire pour une année s'avèrerait supérieure à 15% du budget initialement approuvé / validé et ne pourrait s'exécuter à budget constant, celle-ci nécessitera la formalisation d'un budget révisé prévoyant une couverture de ses montants et devant être adopté par le Comité Directeur avant d'être effective.

4.3. Règlements relatifs à la participation des membres du Consortium français

L'UNISTRA collecte l'ensemble des versements adressés par l'ASOIU aux établissements française participant à l'UFAZ et ayant préalablement formalisé leur participation selon les modalités convenues dans « l'entente complémentaire pour la mise en œuvre des Formations UNISTRA dispensées à l'ASOIU dans le cadre de l'Université Franco-Azerbaïdjanaise (UFAZ) » signée au 2020.

L'UNISTRA reversera à chaque université française les sommes qui lui sont dues sur la base d'une convention bilatérale.

Article 5

Dispositions finales

- Six (6) exemplaires du présent Accord sont signés par chacune des Parties, deux (2) en langue française, deux (2) en langue azérie et deux (2) en langue anglaise, les textes français et azéris faisant également foi. Le texte anglais est utilisé, entre les Parties, en cas de divergence dans l'interprétation et la mise en œuvre de cet accord.
- La présente entente prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et ne prendra fin qu'à compter de l'entière exécution de l'ensemble des obligations stipulées, nonobstant l'éventuelle échéance de l'accord de coopération internationale.

La présente entente comporte deux (2) annexes :

- Budget prévisionnel 2020-2024
- Echéancier de paiement prévisionnel : 2020-2024

A ,le

A ,le

Michel Deneken

Président de l'Université de Strasbourg

Mustafa Babanlı

Recteur de l'Université du Pétrole et de l'Industrie de Bakou

ANNEXE 3 - Estimated payment schedule

Organisation de l'UFAZ -CONVENTION FINANCIERE

Estimated payment schedule - Amounts net of taxes and charges

UNISTRA

	CONVEN-TION annexe 2	Répartition selon article 3 de la convention cadre mise en œuvre 2020-2021					CONVEN-TION annexe 2	Répartition selon article 3 de la convention cadre mise en œuvre 2021-2022					CONVEN-TION annexe 2	Répartition selon article 3 de la convention cadre mise en œuvre 2022-2023					CONVEN-TION annexe 2	Répartition selon article 3 de la convention cadre mise en œuvre 2023-2024				
	Prise en charge Unistra 2020/21	**sept.-20**	**nov.-20**	**mars-21**	**juin-21**	**Total échéancier 2020/21**	**Prise en charge Unistra 2021/2022**	**sept-21**	**nov.-21**	**mars-22**	**juin-22**	**Total échéancier 2021/2022**	**Prise en charge Unistra 2022/2023**	**septembre-22**	**novembre-22**	**mars-23**	**juin-23**	**Total échéancier 2022/2023**	**Prise en charge Unistra 2023/2024**	**sept-23**	**novembre-23**	**mars-24**	**juin-24**	**Total échéancier 2023/2024**
TOTAL enseignement et management Unistra (enrollment fees excluded)	**749 700**	249 900	166 600	166 600	166 600	**749 700**	**819 300**	273 100	182 067	182 067	182 067	**819 300**	**819 300**	273 100	182 067	182 067	182 067	**819 300**	**819 300**	273 100	182 067	182 067	182 067	**819 300**
Enrollment fees	**128 000**	128 000				**128 000**	**147 200**	147 200				**147 200**	**147 200**	147 200				**147 200**	**147 200**	147 200				**147 200**
Part of overheads 15%	**131 655**	56 685	24 990	24 990	24 990	**131 655**	**144 975**	63 045	27 310	27 310	27 310	**144 975**	**144 975**	63 045	27 310	27 310	27 310	**144 975**	**144 975**	63 045	27 310	27 310	27 310	**144 975**
TOTAL Unistra	**1 009 355**	**434 585**	**191 590**	**191 590**	**191 590**	**1 009 355**	**1 111 475**	**483 345**	**209 377**	**209 377**	**209 377**	**1 111 475**	**1 111 475**	**483 345**	**209 377**	**209 377**	**209 377**	**1 111 475**	**1 111 475**	**483 345**	**209 377**	**209 377**	**209 377**	**1 111 475**
WHT Azerbaijan tax 10%		**48 287**	**21 288**	**21 288**	**21 288**	**112 151**		**53 705**	**23 264**	**23 264**	**23 264**	**123 497**		**53 705**	**23 264**	**23 264**	**23 264**	**123 497**		**53 705**	**23 264**	**23 264**	**23 264**	**123 497**
GRAND TOTAL		**482 872**	**212 878**	**212 878**	**212 878**	**1 121 506**		**537 050**	**232 641**	**232 641**	**232 641**	**1 234 972**		**537 050**	**232 641**	**232 641**	**232 641**	**1 234 972**		**537 050**	**232 641**	**232 641**	**232 641**	**1 234 972**

Michel Deneken
President of the University of Strasbourg

Mustafa Babanlı
Rector of the Azerbaijan State Oil and Industry University

Commission de la **formation**
et de la **vie universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 9.3 de l'ordre du jour
Renouvellement de l'accord de coopération entre l'Université de Strasbourg et l'EM Alger Buisness School, pour une prestation de coopération et de contrôle pédagogique en matière de formation professionnelle continue chez le partenaire, relative au Master mention Management, parcours Ingénierie des Affaires

EXPOSE DES MOTIFS

L'EM Strasbourg, par son Directeur et sur la base de la bonne mise en œuvre du programme sur la période 2017 – 2019 sollicite le renouvellement de son action de coopération mené avec l'EM Alger Business School.

Comme le formalise la convention, fidèle en tout point au modèle co-construit par le SFC, la DRI et la DES, l'EM Strasbourg est le maître d'œuvre de la formation et veille au respect des critères de labellisation accréditant la formation.

Elle assure la responsabilité pédagogique et scientifique du diplôme, et s'assure de la validité et de la fidélité du contenu pédagogique et des modalités d'évaluation du diplôme.

Son équipe enseignante assure une partie des enseignements prévus, et contribue à un transfert d'expertise vers l'équipe locale.

La formation prévoit 10 étudiants pour cette nouvelle année.

PROPOSITION DE DELIBERATION :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le renouvellement de la coopération entre l'Université de Strasbourg et l'EM Buisness School Alger signée au 19 septembre 2017.

Accord de Coopération Internationale
pour le renouvellement de la formation délocalisée en formation continue
(Prestation de coopération et de contrôle pédagogique en matière de formation professionnelle continue) :

Master mention Management, parcours Ingénierie d'affaires

Entre :

EM Alger Business School
47 allée des feuilles vertes
Hydra, Alger
Algérie
www.em-alger.com
+213 (0)21.54.67.54
Déclaration d'activité (Article L635-1 du Code du Travail)
SIRET : 16/00 – 1044439 17
Représenté par Malik BOUACIDA

Et
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG (UNISTRA – France),
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France
Représentée par son Président, Michel DENEKEN

Agissant pour le compte
du **Service Formation Continue / SFC**,
Sis 21 rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG,
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 4267 04090 67 auprès du Préfet de la Région Alsace,
SIRET 130 005 457 00028 – APE/NAF : 8559A
Représenté par son Directeur, Marc PONCIN

et de **EM Strasbourg**
Sise 61 Avenue de la Forêt Noire, F-67085 Strasbourg Cedex
Représenté par son Directeur Herbert CASTERAN

Collectivement désignées « *les parties* ».

En application des articles L.718.16 et L.613-7 du Code de l'Education et de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie dans le cadre de l'éducation permanente,

Article 1. <u>Objet de l'accord de coopération</u> :

Le présent accord a pour objet, dans le cadre d'une action de formation continue, de définir les modalités de collaboration entre les parties pour parvenir à la délivrance du diplôme suivant :
Master mention Management parcours Ingénierie d'affaires
Le programme, annexé au présent accord comprend à minima le titre du diplôme, les personnes concernées, les objectifs visés, les contenus pédagogiques, le volume horaire, le tarif et est validé conjointement par les parties.

Article 2. Administration de la formation

2.1 Responsabilités

L'UNISTRA, via l'EM Strasbourg est le maître d'œuvre de la formation. Elle assure la responsabilité pédagogique et scientifique du diplôme faisant l'objet du présent accord, et s'assure de la validité et de la fidélité du contenu pédagogique et des modalités d'évaluation du diplôme. Son équipe enseignante assure une partie des enseignements prévus, et contribue à un transfert d'expertise vers l'équipe locale.
L'EM ALGER BUSINESS SCHOOL contribue, à travers ses équipements et son équipe pédagogique, à l'accueil et la mise en œuvre de la formation.
Les partenaires œuvrent conjointement à l'implémentation et au respect des critères de labellisation accréditant la formation.

2.2 Suivi de la coopération

Le suivi du programme est assuré par les deux partenaires, en étroite collaboration.
Un comité de pilotage contrôle la mise en œuvre du présent accord. Il assure et garantit la qualité de la formation et sa conformité au diplôme tel qu'habilité au sein de l'UNISTRA.
Le comité est composé à minima d'un responsable de chaque entité partenaire.
Il a toute compétence pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'études cohérent. Il est également chargé de l'encadrement des apprenants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.
Le comité de pilotage se réunira à la demande de ses membres toutes les fois qu'il le jugera nécessaire afin notamment d'organiser la formation, de dresser des bilans sur les actions et projets initiés dans le cadre du partenariat et de prendre toutes les mesures correctives qu'il jugera nécessaires, en adéquation avec les objectifs recherchés.
Il est convoqué et présidé par le responsable scientifique et pédagogique de l'UNISTRA.

Le Master 2 Ingénierie d'affaires, en tant que parcours du Master de la mention Management de l'EM Strasbourg est suivi annuellement dans le cadre du conseil de perfectionnement de la mention. Il intègre les modifications nécessaires proposées lors de ce Conseil constitué d'étudiants, de personnels administratifs, d'enseignants et de partenaires du monde professionnel.

Noms et coordonnées des membres du comité de pilotage :

Université de Strasbourg		**EM Alger Business School**
SFC Carole MAILLIER, Directrice maillier@unistra.fr	**EM Strasbourg** Marie-Hélène BROIHANNE, Directrice déléguée des Masters universitaires responsable scientifique du Master délocalisé mhb@unistra.fr Malik BOUACIDA, enseignant-chercheur EM Strasbourg Responsable pédagogique du Master parcours Ingénierie d'affaires -Alger	**EM Alger Business School** Malik BOUACIDA Directeur EM Alger Responsable pédagogique du Master parcours Ingénierie d'affaires -Alger

Article 3. Equipe pédagogique

3.1 Elle est constituée d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'EM Strasbourg et de l'EM ALGER Business School et doit être validée par les responsables scientifiques et pédagogiques de EM Strasbourg / UNISTRA.

3.2 Conformément à l'accréditation AACSB, l'équipe est constituée d'un minimum de 40% d'enseignants chercheurs publiant, et ne compte pas plus de 30% d'intervenants professionnels.

3.3 Le responsable pédagogique de la formation à l'EM STRASBOURG a également la charge du diplôme à l'EM ALGER. Il assure, en respect des règles énoncées par la directrice du programme Masters universitaires et responsable scientifique du diplôme à l'EM STRASBOURG, la coordination pédagogique et administrative, et le contrôle de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation.

Article 4. Critères d'admissibilité et procédure de sélection des apprenants

4.1 Admissibilité

L'admissibilité est conditionnée par la sélection des candidats par l'EM ALGER Business School sur la base de modalités conjointement établies par l'EM Strasbourg et l'EM ALGER Business School en respect des règles d'admissibilité en Master de l'UNISTRA.

La formation s'adresse aux cadres ou assimilés en activité ou en recherche d'emploi : Titulaires d'un bac + 4 ou d'un M1 justifiant d'une expérience professionnelle réussie ; Titulaires d'un diplôme de niveau inférieur et justifiant d'une expérience professionnelle réussie, sous condition d'acceptation par la commission pédagogique de la validation des acquis personnels et professionnels (VAPP).

4.2 Procédure de sélection des apprenants

Les dossiers de recrutement sont étudiés par le responsable pédagogique du diplôme.
Chaque dossier de candidature comporte :

1. un **curriculum vitae**
2. Un questionnaire de motivation (dans le dossier de candidature), précisant les motivations du candidat,
3. une **attestation d'expérience** : lettre de tous les établissements certifiant l'expérience déclarée dans le C.V. sur les quatre dernières années, incluant le titre de l'emploi et la durée,
4. une **lettre de recommandation (facultatif)** parvenant d'un employeur attestant de la valeur du participant dans le milieu de travail où il est actif
5. une **photocopie des diplômes obtenus** depuis le baccalauréat, (traduits en français par un traducteur agréé pour les candidats dont le diplôme est rédigé en langue étrangère),
6. une **photocopie de la carte d'identité ou du passeport**,
7. **une photo d'identité** récentes et de bonne qualité, indiquant les nom et prénom du candidat au dos.

L'admission définitive est prononcée par le jury d'admission.

Article 5. Inscription des apprenants

5.1 Les apprenants ou leurs financeurs s'acquittent des droits de scolarité du diplôme concerné par le présent accord auprès de l'UNISTRA.

5.2 Les apprenants admis au programme de formation continue dans le cadre du présent accord se verront inscrits à l'UNISTRA après réception et vérification des éléments fournis dans les dossiers d'inscription administrative requis par l'UNISTRA.

5.3 Les apprenants s'inscrivent selon les règles en vigueur à l'UNISTRA et se voient délivrer leur certificat de scolarité. En cas d'inscription dans l'université accueillant la session délocalisée, les services d'inscription respectifs des universités harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des apprenants concernés.

Article 6. Organisation de la formation

6.1 La formation accueille chaque année jusqu'à 25 inscrits.

6.2 Contenu du programme d'études (Annexe A : Programme des études)
Le programme des études comporte l'ensemble des enseignements prévus par le diplôme dispensé tel qu'il a été accrédité au sein de l'UNISTRA.

6.3 La coordination des enseignements est assurée par le comité de pilotage. Le diplôme reste sous la responsabilité des responsables scientifiques et pédagogiques de ce diplôme à l'UNISTRA.

6.4 La totalité des cours est dispensée à l'EM ALGER Business School selon le calendrier établi par des enseignants locaux et de l'UNISTRA, conformément tant aux modalités d'évaluation et de contrôle du diplôme, qu'aux dispositions d'accréditation, placés sous la responsabilité unique du comité de pilotage.

6.5 La langue d'enseignement est le français.

6.6 Examens et contrôle des connaissances (Annexe B : Modalités d'évaluation)
L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de pilotage.
Les apprenants du diplôme de l'UNISTRA délocalisé à l'EM ALGER Business School sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances que les apprenants inscrits à ce même diplôme à l'UNISTRA.

6.7 Accréditations
Dans le cadre de l'accréditation AACSB du diplôme et de la préparation à l'accréditation EQUIS, l'implémentation et le respect des critères inhérents au label est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de pilotage. Celui-ci collaborera avec la doyenne du corps professoral et le service des accréditations internationales pour faire respecter les critères applicables au diplôme.

Article 7. Relevé de notes et diplôme

7.1 En vue de la tenue du jury et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'EM ALGER Business School pour délivrance aux apprenants, l'EM ALGER Business School transmet ses recommandations et les notes obtenues aux examens au responsable administratif de l'UNISTRA, selon l'échéance convenue avec l'EM Strasbourg.
Le jury du diplôme est tenu selon la composition précisée par arrêté du président de l'UNISTRA. L'équipe pédagogique de l'EM ALGER Business School est invitée à assister par vidéo-conférence aux jurys des diplômes concernés.

7.2 Les apprenants qui auront satisfait aux critères d'évaluation prévues par les maquettes obtiendront le diplôme suivant : **Master mention Management parcours Ingénierie d'affaires**
Ils recevront par ailleurs chacun un relevé de notes et le supplément au diplôme.

Article 8. <u>Droits et obligations incombant aux partenaires</u>

L'Unistra se charge de :

- Assurer la responsabilité scientifique de l'action de formation faisant l'objet du présent accord.
- Définir et valider le contenu pédagogique du diplôme
- Définir et valider la composition de l'équipe pédagogique et les modalités d'évaluation
- Inscrire à l'UNISTRA, les apprenants s'inscrivant dans le diplôme faisant l'objet du présent accord, après réception et vérification des éléments fournis dans les dossiers d'inscription administrative de l'UNISTRA
- Transmettre à l'EM ALGER Business School les cartes d'étudiant (Pass Campus Alsace) et certificats de scolarité des personnes inscrites
- Permettre aux inscrits d'accéder aux outils numériques proposés par l'UNISTRA à ses apprenants (bibliothèques numériques notamment)
- Présider le jury final du diplôme
- Etablir et valider les procès-verbaux des jurys d'examen
- Transmettre les diplômes aux apprenants.
- Procéder à l'évaluation de la satisfaction des apprenants

Pour sa part, l'EM ALGER Business School s'engage à :

- Assurer la coordination pédagogique du diplôme faisant l'objet du présent accord
- Mettre en œuvre la formation dans ses locaux dans le respect des exigences scientifiques et pédagogiques du diplôme, en accord avec le responsable scientifique de l'UNISTRA
- Proposer un tarif de formation cohérent avec le marché et en accord avec la politique tarifaire de l'UNISTRA
- Accueillir et informer les apprenants
- Recueillir et traiter les demandes d'inscription et les candidatures
- En vue de l'admissibilité aux épreuves d'admission, examiner les dossiers de candidature et les valider. Organiser ensuite les épreuves d'admission avec le responsable scientifique de l'UNISTRA
- Assurer la gestion administrative et financière des contrats ou conventions de formation professionnelle (établissement des devis, contractualisation, transmission des attestations de présence, facturation et encaissement)
- Transmettre à l'UNISTRA les dossiers d'inscription administrative complétés
- Élaborer et prendre en charge le planning de la formation, assurer la coordination pédagogique
- Organiser les enseignements et les évaluations,
- Transmettre au SFC pour chaque promotion un budget prévisionnel des recettes en début de formation et un bilan réel des recettes en fin de formation.
- Assurer la contractualisation hors-service et la rémunération des intervenants choisis et missionnés d'un commun accord avec l'EM Strasbourg
- Prendre en charge les frais de déplacement de tous les intervenants
- Prendre en charge l'organisation matérielle des enseignements de préparation au diplôme (hébergement, repas, pauses, téléphone, remise des supports pédagogiques, etc.)
- Assurer le suivi des notes en lien avec l'UNISTRA
- Apposer le logo de l'université sur les documents administratifs et commerciaux émis en lien avec les présentes formations
- Prendre en charge le cas échéant l'assurance responsabilité civile vis-à-vis des apprenants lors de la formation et transmettre à l'UNISTRA une attestation de cette assurance
- Transmettre à l'UNISTRA avant le démarrage de la formation une copie des modèles de contrat, de convention de formation professionnelle continue et de feuilles d'émargement utilisés dans le cadre de l'action de formation citée en objet.
- Tenir à la disposition de l'UNISTRA les feuilles d'émargement en cas de contrôle.
- Promouvoir la formation.

Article 9. Conditions financières

Les apprenants s'inscrivent obligatoirement dans le diplôme concerné par le programme de formation continue. Ils s'acquittent des droits d'inscription universitaire en vigueur directement auprès de l'UNISTRA. Un contrat de formation professionnelle qui précise notamment le rôle de chaque partenaire et une facture leur seront remis nominativement. Le montant de ces droits est fixé chaque année par arrêté ministériel : l'UNISTRA les communique à l'EM ALGER Business School dans les meilleurs délais. Pour l'année 2019-2020 il sont de 243 € par personne. Ils seront réactualisés chaque année.

En application du présent accord, il est convenu que l'EM ALGER Business School verse à l'Université de Strasbourg pour le compte de son Service de Formation Continue (SFC)un montant correspondant à 20% des sommes facturées dans le cadre de l'organisation de l'action de formation faisant l'objet du présent accord.
Le SFC de l'Université de Strasbourg adressera deux factures sur la base du déclaratif des recettes : la première de 30% après la moitié de la formation et la seconde du solde restant à la fin de la formation.

En cas de non-ouverture de l'action de formation faisant l'objet du présent accord, les frais engagés par chacune des Parties resteront à la charge de la Partie les ayant engagés.

L'EM ALGER BUSINESS SCHOOL s'engage à prendre en charge les déplacements et le séjour des personnels dans les cas suivants :

- Un minimum d'une mission de contrôle et de coordination administrative et pédagogique prises en charge par l'EM ALGER Business School est assurée chaque année par des représentants de EM Strasbourg
- La réunion du comité de Pilotage, qui peut se combiner avec la mission de contrôle et de coordination.

Article 10. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des apprenants

Accompagnement pédagogique et linguistique par les partenaires.

Article 11. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration de la formation

Echanges d'enseignants ou de personnels administratifs, formations de formateurs.

Article 12. Promotion du programme

Les partenaires s'engagent à promouvoir la formation via différents outils de communication (site, plaquettes…) du SFC et de EM Strasbourg, pour l'UNISTRA, et de l'EM ALGER Business School.

Les partenaires s'assurent que la communication portant sur le diplôme auprès des étudiants indique clairement :

- les objectifs pédagogiques visés,
- le contenu du cursus et la durée de la formation,
- la contribution de chaque partenaire,
- les procédures de traitement des réclamations.

Article 13. Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront décider de faire appel à la conciliation afin de parvenir à un accord, le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent de Strasbourg dans un délai de 6 mois. Le droit applicable sera celui en vigueur en France.

Article 14. Validité et durée de l'Accord

Le présent accord prend effet à la date de sa signature.

Il prend effet à la date de signature du document et est conclu pour une durée de 4 ans, couvrant l'ensemble de la durée de l'arrêté d'accréditation ministérielle du Master Management Parcours Ingénierie d'affaires.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de 6 mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux partenaires.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de cette cessation, sont inscrits et ont déjà entrepris leurs études dans le cadre du cursus de formation puissent terminer leurs études et obtenir le diplôme visé.

Article 15. Divers

Le présent accord comporte les annexes suivantes :
Annexe A : Programme des études
Annexe B : Règlement des examens / Modalités d'évaluation des apprenants
Annexe C : Copie de l'arrêté d'habilitation du diplôme délivré

Fait en 3 exemplaires originaux, chacun faisant officiellement foi,

à Strasbourg, le **……**

Pour l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président de l'Université,
La Vice-Présidente aux Relations Internationales
Irini TSAMADOU-JACOBERGER

à Alger, le ……

Pour l'EM ALGER Business School

Le Directeur

Le Directeur de
EM Strasbourg
Herbert CASTERAN

Le Directeur du Service
Formation Continue

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l'**Université de Strasbourg**

Point 9.6 de l'ordre du jour

Renouvellement de l'Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat International aboutissant à la délivrance d'un double-diplôme entre l'Université de Strasbourg, École de Management Strasbourg et l'Université d'Adelaide, Adelaide Business School (AUSTRALIE)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Université d'Adelaïde, éminente université d'Australie-Méridionale, offre des diplômes de premier, deuxième et troisième cycle ainsi qu'une vaste gamme d'activités éducatives et de recherche.
Étant donné les liens très étroits tissés au cours des premières années de collaboration en matière d'échanges étudiants simple et au regard de la complémentarité des cursus proposés, les partenaires souhaitaient offrir la possibilité à leurs étudiants d'obtenir les deux diplômes. Ce programme double-diplôme s'inscrivait également dans le cadre du projet Scribe 21 qui a notamment permis aux deux partenaires d'approfondir leur connaissance mutuelle. Aussi, il visait à permettre aux étudiants participants d'obtenir une double compétence et d'augmenter leur employabilité. L'objectif était en effet de leur permettre d'évoluer professionnellement dans un environnement international et interculturel. Depuis sa création en 2012/13, 2 entrants et 9 sortants ont bénéficié du programme.

Pour la période de mise en œuvre à venir, l'objectif est d'attirer plus d'étudiant entrants dans ce programme afin d'arriver à un équilibre dans les échanges. Un important travail de promotion a été mené en collaboration avec l'Université d'Adelaïde afin de pallier au manque de visibilité constaté (visites régulières, mise en avant du programme avec l'École de Management de Strasbourg sur le site internet et intranet du partenaire, etc.). Une réflexion commune a également permis de trouver d'autres manières de compenser le déséquilibre s'il n'était pas atteint au moyen de l'accueil d'étudiants en double-diplôme (accueil d'étudiants en échange simple au niveau undergraduate, programmes courts…).

Les partenaires proposent donc de renouveler la possibilité pour leurs étudiants d'obtenir leurs deux diplômes en parallèle. La durée de validité de l'accord couvrira quatre années universitaires à compter de 2019/20. Le programme d'études est structuré en deux ans (4 semestres). Les étudiants passent la première année dans leur université d'origine et la seconde dans l'université partenaire.
Les diplômes sur lesquels s'adossent le programme sont les suivants :
Diplôme Grande Ecole, grade Master, spécialisation International and European Business – Université de Strasbourg, Ecole de Management Strasbourg
Master of International Business – University of Adelaide, Adelaide Business School
A l'issue du programme, l'étudiant obtient une double compétence et, grâce à ses deux diplômes, voit son employabilité s'accroître.
Date approbation conseil de composante : 09/10/17

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le renouvellement de l'Accord de coopération internationale entre l'Université de Strasbourg, École de Management Strasbourg et l'Université d'Adelaide, Adelaide Business School (AUSTRALIE).

Accord de double diplôme

L'Université d'Adélaide, Australie

ET

L'Université de Strasbourg, France

TABLE DES MATIÈRES

1. DURÉE 1
2. PROGRAMME DE DOUBLE DIPLÔME 2
3. NORMES ACADÉMIQUES 5
4. EXIGENCES RELATIVES AU VISA D'ÉTUDIANT ET À L'ASSURANCE MALADIE 6
5. ARRANGEMENTS FINANCIERS ET DE SCOLARITÉ 6
6. SOUTIEN ET OBLIGATIONS ENVERS LES ÉTUDIANTS 6
7. PROMOTION ET MARKETING 7
8. LOI AUSTRALIENNE ESOS ACT 8
9. NON-EXCLUSIVITÉ 9
10. REPRÉSENTANTS 9
11. BILAN 10
12. RÉSILIATION 10
13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 11
14. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES 11
15. DIVERS 12
16. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 13
PROGRAMME 1 16
PROGRAMME 2 17
PROGRAMME 3 18
ANNEXE A - LES ÉTUDIANTS DE STRASBOURG ADMIS À UNIVERSITY OF ADELAIDE Master of International Management 19
ANNEXE B - ADMISSION DES ÉTUDIANTS D'ADÉLAIDE À STRASBOURG 22
Diplome Grande Ecole, Niveau Master, Specialisation International and European Business 22

ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME

PARTIES :

L'UNIVERSITÉ D'ADELAIDE ABN 61 249 878 937, personne morale constituée conformément aux dispositions du *University of Adelaide Act 1971*, sise North Terrace, Adélaïde 5005, Australie du Sud (désignée sous le sigle « *UA* »), CRICOS Provider N°00123M ; et

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, FRANCE (désigné sous le terme « *UNISTRA* »), agissant pour : L'EM Strasbourg Business School (désigné par « *EM Strasbourg* »), sise 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex, FRANCE

CONTEXTE

A. UA est une université fondée en 1874 et réputée pour son importante activité de recherche en Australie du Sud, qui propose des programmes de recherche de haute qualité, de niveau post-universitaire et de premier cycle ainsi qu'une vaste gamme d'activités pédagogiques et de recherche.

B. UNISTRA est l'une des plus grandes universités de France, avec environ 43 000 étudiants et plus de 4 000 chercheurs à Strasbourg, en Alsace. UNISTRA a pour origine l'ancienne Université de Straßburg de langue allemande, fondée en 1631 et divisée dans les années 1970 en trois institutions distinctes. Le 1er janvier 2009, la fusion de ces trois universités a permis de recréer l'unité de l'Université de Strasbourg.

C. Le 25 juillet 2011, les parties ont conclu un Protocole d'Accord en vertu duquel elles convenaient d'établir un cadre dans lequel les deux institutions développeraient une gamme de collaborations potentielles, et à la suite du Protocole d'Accord, elles concluent le présent Accord.

D. En 2011, les parties ont prolongé leur collaboration en établissant un nouvel accord de double diplôme pour la mise en œuvre d'un programme conjoint conduisant à la remise du Diplôme Grande École d'UNISTRA, grade de Master, avec une Spécialisation International and European Business et du Master of International Business de l'UA. Les parties souhaitent maintenant renouveler cette collaboration.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

1.1 Le présent Accord entrera en vigueur à la Date de Commencement et restera en vigueur jusqu'à la Date d'Expiration, sauf résiliation anticipée conformément aux conditions du présent Accord.

1.2 Si les parties souhaitent prolonger le présent Accord pour une durée supplémentaire, elles se concerteront au moins trois (3) mois avant la Date d'expiration pour négocier une prolongation du présent Accord, y compris la durée et les conditions d'une telle prolongation (à l'exception de ce droit de renouvellement).

1.3 Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à convenir des modalités d'une prorogation proposée, l'Accord sera conclu à la Date d'expiration ou à toute autre date convenue d'un commun accord et confirmée par écrit.

2. PROGRAMME DE DOUBLE DIPLÔME

Les parties conviennent d'échanger des étudiants aux fins du présent Accord, tel que défini dans le présent Article 2.

2.1 Structure du Programme de Double Diplôme

2.1.1 Le Programme de Double Diplôme, dans le cadre du présent Accord, est structuré sur deux ans, sauf pour les étudiants qui effectuent un stage dans le cadre du présent Programme. La première année du Programme se déroule dans l'université d'origine de l'étudiant.

2.1.1.1 Les étudiants doivent terminer la première année de leur Programme de Double Diplôme dans l'université d'origine avant de commencer la deuxième année dans l'université d'accueil.

2.1.1.2 La deuxième année du Programme de Double Diplôme aura lieu :

(a) pour les étudiants de l'UNISTRA, à la Faculty of Professions de l'UA, et

(b) pour les étudiants de l'UA, à l'EM Strasbourg de l'UNISTRA.

2.1.1.3 Les étudiants doivent compléter en temps opportun les exigences du programme de l'UNISTRA telles qu'elles sont énoncées dans les annexes jointes.

2.1.1.4 Les étudiants qui suivent le Master of International Management au titre de Programme de Conversion doivent également achever un dernier trimestre dans leur université d'origine.

2.1.2 Les étudiants admissibles de l'UNISTRA, sélectionnés pour entreprendre le Programme de Double Diplôme, seront en mesure de s'inscrire au Master of International Management de l'UA et bénéficieront d'un crédit pour le Programme de l'UA lorsque l'étudiant répond aux Exigences Académiques de l'Annexe A. Une fois le Programme d'études en Annexe A terminé, les étudiants de l'UNISTRA obtiendront le diplôme final de chacune des deux universités :

2.1.2.1 Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International ans European Business de l'UNISTRA ; et

2.1.2.2 Master of International Management de l'UA.

2.1.3 Les étudiants admissibles de l'UA sélectionnés pour entreprendre le Programme de Double Diplôme pourront s'inscrire au Diplôme Grande École de l'UNISTRA, grade de Master – Spécialisation International and European Business et bénéficieront de crédits pour le programme de l'UNISTRA lorsque l'étudiant répond aux Exigences Académiques de l'Annexe B. Une fois le Programme d'études en Annexe B terminé, les étudiants de l'UA obtiendront le diplôme final de chacune des deux universités :

2.1.3.1 Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International and European Business de l'UNISTRA ; et

2.1.3.2 Master of International Management de l'UA.

2.1.4 L'année universitaire à l'EM Strasbourg s'étend de septembre à mi-décembre (1er semestre) et de début janvier à fin mars (2nd semestre). L'année académique à l'UA s'étend de janvier à avril (1er trimestre), de mai à août (2ème trimestre) et de septembre à novembre (3ème trimestre).

2.2 Éligibilité et admission

2.2.1 Pour être éligible au Programme de Double Diplôme, les étudiants doivent :

2.2.1.1 avoir satisfait aux exigences d'admission du programme UNISTRA ou UA, y compris l'obtention d'un diplôme de niveau Licence ;

2.2.1.2 être inscrit dans un Master of International Management à l'UA ou un Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International and European Business à l'UNISTRA ;

2.2.1.3 satisfaire aux exigences de l'UNISTRA et de l'UA en matière d'admission internationale, y compris les exigences en langue anglaise applicables pour l'année d'admission, ou tel que convenu autrement par écrit entre les parties.

2.2.2 À l'UNISTRA, certains cours peuvent être dispensés en français ou en allemand. Des cours de langue française peuvent être dispensés à différents niveaux (y compris débutant).

2.2.3 Les demandes des étudiants de l'UNISTRA pour commencer leur deuxième diplôme à l'UA doivent parvenir à l'UA avant :

2.2.3.1 Le 1er novembre pour le début du 1er trimestre

2.2.3.2 Le 1er juin pour le début du 3ème trimestre

2.2.4 Les demandes des étudiants de l'UA pour commencer leur deuxième diplôme à l'UNISTRA doivent parvenir à l'UNISTRA avant :

2.2.4.1 Le 31 octobre pour un début en janvier

2.2.4.2 Le 31 mai pour un début en septembre

2.2.5 Chaque institution est responsable de la sélection de ses étudiants et s'assure que ceux-ci remplissent les conditions minimales d'éligibilité énoncées à l'Article 2.2.1 (selon le cas). Un comité de sélection composé de membres des deux parties se réunit et se consulte au sujet de l'admission d'un étudiant. La décision finale concernant l'admission d'un étudiant au programme de double diplôme incombe à l'institution d'accueil.

2.3 Nombre d'étudiants

2.3.1 Pour chaque année universitaire, chaque institution peut envoyer à l'autre institution jusqu'à deux (2) étudiants en vertu du présent Accord. Ce nombre peut être modifié d'un commun accord par écrit et sera soumis à une révision annuelle.

2.3.2 Les parties souhaitent que le Programme de Double Diplôme contienne un équilibre dans le nombre de places d'étudiants échangés pendant la durée de l'Accord. Les deux parties réexamineront chaque année le programme d'échange

en cas de déséquilibre dans le nombre d'étudiants du Programme de Double Diplôme et pourront ajuster le nombre d'étudiants pendant la durée du présent Accord afin de corriger tout déséquilibre. Le nombre d'étudiants échangés ne doit pas être strictement réciproque chaque année mais doit s'équilibrer sur la durée de vie du présent Accord. Si le nombre d'étudiants échangés est très déséquilibré sur une période de deux ans, l'institution qui reçoit plus d'étudiants qu'elle n'en envoie peut réduire le plafond du nombre de places d'étudiants spécifié à l'Article 2.3.1.

2.4 Administration

2.4.1 L'étudiant (le cas échéant) soumettra à l'institution d'accueil, avant la date limite spécifiée à l'Article2.2.3 et à l'Article 2.2.4, les documents suivants (originaux ou copies certifiées) concernant chaque candidat :

a. Une copie de l'ensemble des relevés de notes officiels de l'étudiant ;

b. La candidature à l'admission internationale de l'étudiant ;

c. Le certificat de maîtrise de la langue anglaise (étudiants de l'UNISTRA uniquement) ;

d. La copie des données personnelles apparaissant sur le passeport de l'étudiant.

2.4.2 Dès réception des documents en vertu de l'Article 2.4.1, l'institution d'accueil traitera les demandes et délivrera un certificat d'inscription à chaque candidat.

2.4.3 Avant son admission dans l'institution d'accueil, l'université d'origine de l'étudiant(e) s'assurera qu'il/elle a reçu toutes les informations relatives :

2.4.3.1 À ses obligations, droits et exigences ; et

2.4.3.2 Au coût de la vie dans le pays de l'institution d'accueil et la nature de ses dépenses probables (y compris les dépenses énumérées à l'Article 5.1).

Toutefois, les institutions reconnaissent et conviennent que :

2.4.3.3 l'institution d'origine n'est pas responsable de la conduite de ses étudiants ni ne garantit leur respect de leurs obligations ; et

2.4.3.4 l'institution d'accueil n'est pas tenue de fournir un soutien financier aux étudiants qui ont sous-estimé ou mal compris le coût de la vie dans le pays d'accueil ; et

2.4.3.5 L'institution d'accueil n'est pas responsable de la recherche de stages dans le secteur d'activité. Les étudiants sont responsables de la recherche de leurs propres stages.

2.4.4 Une fois qu'un étudiant de l'UNISTRA aura terminé ses trois trimestres à l'UA, il lui incombera de remettre une copie de son relevé de notes à l'UNISTRA. Si l'étudiant répond aux exigences du programme telles qu'énoncées dans l'Annexe pertinente au présent Accord, il sera éligible au Master of International Management de l'UA et au Diplôme Grande École, grade de Master –

Spécialisation International and European Business de l'UNISTRA, sous réserve qu'il satisfasse également aux exigences de l'UNISTRA en matière d'obtention du diplôme (qui comprennent par exemple une participation obligatoire au Grand Oral et un stage obligatoire de 3,5 mois ou équivalent pendant la dernière année de Master).

2.4.5 Une fois qu'un étudiant de l'UA aura terminé ses deux semestres à l'UNISTRA, l'UNISTRA transmettra à l'UA une copie électronique du relevé de notes de l'étudiant de l'UNISTRA. Si l'étudiant a réussi tous les cursus suivis durant ces semestres et qu'il a rempli les conditions d'obtention du diplôme de l'UNISTRA (qui comprennent par exemple une participation obligatoire au Grand Oral et un stage obligatoire de 3,5 mois), il pourra être diplômé du Master of International Management de l'UA's et du Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International et European Business de l'UNISTRA, à condition que l'étudiant remplisse également les conditions d'obtention du diplôme de l'UA.

2.4.6 Chaque institution sera responsable de la délivrance de son document de diplôme respectif aux étudiants diplômés.

3. NORMES ACADÉMIQUES

3.1 Chaque institution accordera à l'autre un préavis d'au moins six (6) mois avant d'apporter des modifications à la structure de son programme, et trois (3) mois avant d'apporter des modifications au contenu des cours, aux critères d'évaluation et à la disponibilité des cours (y compris les exigences d'admission) de son programme pour permettre à l'autre institution d'examiner le programme de l'autre institution et de parvenir à un consentement mutuel.

3.2 Chaque institution peut, à des intervalles convenus ou moyennant un préavis raisonnable, demander l'accès aux informations, au personnel, aux installations et aux commodités, aux fins d'évaluer les normes académiques du Programme de l'autre institution. Chaque institution met tout en œuvre pour faciliter ces inspections et examens.

3.3 Les parties respecteront les méthodes de contrôle des connaissances et les procédures d'établissement des jurys, telles que précisées en Annexe 2 « Règlement des examens ».

3.4 Les parties reconnaissent que le programme d'études proposé pour le Programme de Double Diplôme a été approuvé et adopté :

3.4.1 Au sein de l'UNISTRA, par le Conseil d'Administration de l'École de Management de Strasbourg et les Conseils de l'Université de Strasbourg (CFVU « Commission Formation et Vie Universitaire » et CA « Conseil d'Administration »).

3.4.2 Au sein de l'UA, par l'UA Business School.

Afin de garantir un programme d'étude équilibré et optimal, chaque institution s'engage à ne pas modifier sa propre partie du programme d'étude sans le consentement de l'autre institution.

3.5 Les deux parties reconnaissent que les notations/notes données par l'UA aux étudiants d'UNISTRA seront converties par l'UNISTRA conformément à son propre système de notation (Annexe 3).

3.6 L'incapacité d'un étudiant à suivre une partie du programme d'études dans l'institution d'accueil n'entraîne pas automatiquement l'échec du diplôme de l'institution d'origine. Dans ce cas, des crédits seront délivrés pour tous les cours validés auprès de l'institution d'accueil et pris en compte pour le diplôme d'origine.

4. EXIGENCES RELATIVES AU VISA D'ÉTUDIANT ET À L'ASSURANCE MALADIE

4.1 Les institutions reconnaissent et acceptent que chaque étudiant sera responsable de l'obtention d'un visa et d'autres documents associés requis pour les études auprès de l'institution d'accueil. L'institution d'accueil ne garantit en aucun cas qu'un étudiant aura droit à un visa approprié, mais l'institution d'accueil fournira aux étudiants admis en Double Diplôme la certification valide requise pour obtenir un visa d'étudiant pendant toute la durée de ses études auprès de l'institution d'accueil.

4.2 Les institutions reconnaissent et conviennent que chaque étudiant sera tenu de souscrire une police d'assurance voyage et santé adéquate et satisfaisante pour l'institution d'accueil pendant toute la durée de ses études auprès de l'institution d'accueil et d'en justifier sur demande auprès de l'institution d'accueil.

4.3 Tous les étudiants en double diplôme de l'UNISTRA sont tenus par le gouvernement australien d'acquérir à l'avance la couverture santé étudiante approuvée par le gouvernement australien pour la durée de leur visa étudiant, avant de demander leur visa étudiant.

4.4 Les étudiants de l'UA doivent payer des frais nominaux pour les services aux étudiants, conformément à la législation nationale australienne.

5. ARRANGEMENTS FINANCIERS ET DE SCOLARITÉ

5.1 Les candidats au Programme de Double Diplôme seront inscrits simultanément dans les deux institutions, conformément aux règles en vigueur dans chacune des institutions. Chaque institution coordonne et simplifie autant que possible les procédures d'inscription des étudiants.

5.2 Les candidats au Programme de Double Diplôme paieront uniquement les frais de scolarité et les frais associés de leur institution d'origine. Les institutions reconnaissent chacune que d'autres frais tels que les frais de services et de commodités pour les étudiants (ou autres frais similaires), les frais de matériel pédagogique ou les frais d'utilisation d'ordinateur peuvent être exigés des étudiants par l'institution d'accueil et que ces frais ainsi que tous les autres coûts, y compris les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé, les manuels scolaires, les frais de passeport et de visa et les frais de séjour, relèvent de la responsabilité personnelle de l'étudiant.

5.3 Les institutions reconnaissent et conviennent que ces dispositions n'empêchent pas les étudiants de solliciter des bourses auprès de leur institution d'origine ou d'organismes indépendants, mais qu'il ne peut être garanti aux étudiants que ces bourses leur seront offertes.

6. SOUTIEN ET OBLIGATIONS ENVERS LES ÉTUDIANTS

6.1 L'institution d'accueil fournira aux étudiants des services d'orientation et d'accompagnement tout au long de la période de scolarisation. L'institution d'accueil veillera à ce que les étudiants puissent accéder à une gamme complète de services et d'équipements de soutien aux étudiants, disponibles pour les étudiants de l'institution

d'accueil, et émettra la carte d'étudiant nécessaire pour leur donner accès à ces services et installations.

6.2 Les institutions reconnaissent et conviennent que :

6.2.1 Les étudiants sont tenus de respecter les lois du pays d'accueil, et les règles et règlements de l'institution d'accueil ; et

6.2.2 Tous les étudiants doivent se conformer aux exigences de leur visa d'étudiant, y compris les exigences concernant l'inscription à temps plein, la présence et la participation à toutes les activités d'apprentissage et à toutes les autres règles et réglementations applicables.

6.3 Les étudiants en double diplôme qui ne respectent pas les exigences de l'Article 6.2 peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et peuvent être tenus de quitter l'institution d'accueil. Si un étudiant fait l'objet d'une mesure disciplinaire ou doit quitter l'institution d'accueil, celle-ci en informera l'institution d'origine et lui fournira les détails pertinents dès que possible.

6.4 Chaque institution fera de son mieux pour aider les étudiants en double diplôme à trouver un logement convenable, mais aucune des deux institutions n'est responsable de trouver un logement pour les étudiants en double diplôme. Les frais de logement et de repas seront pris en charge par les étudiants.

6.5 Chaque institution prend des mesures spéciales pour soutenir les étudiants de l'autre institution.

6.5.1 Au sein de l'UNISTRA :

6.5.1.1 Concernant le soutien à l'apprentissage des langues, des salles autoguidées équipées de matériel adéquat seront accessibles aux étudiants de l'UA.

6.5.1.2 Les étudiants de l'UA seront accompagnés par un tuteur identifié, notamment en matière de pratiques et de procédures administratives.

6.5.1.3 Le Service des Relations Internationales de l'Ecole de Management de Strasbourg accompagnera les étudiants sur le plan pédagogique en facilitant leur contact avec les enseignants.

6.5.2 Au sein de l'UA :

6.5.2.1 En ce qui concerne le soutien à l'apprentissage, les centres Professions Student Support Hub seront accessibles aux étudiants de l'UNISTRA.

6.5.2.2 Les étudiants de l'UNISTRA seront assistés par les conseillers du programme Hub, en particulier en ce qui concerne la sélection des cours et les procédures administratives.

7. PROMOTION ET MARKETING

7.1 Chaque institution sera responsable de la promotion, de la commercialisation et de la publicité des dispositions du présent Accord à ses propres frais et à l'aide de ses réseaux de commercialisation.

7.2 L'UNISTRA reconnaît que l'UA est soumise aux Higher Education Standards Framework (Threshold Standards) (Cadre de normes pour l'enseignement supérieur (Normes de seuils)) 2015 (« les Normes ») et garantit que toute promotion, tout marketing ou toute publicité du Programme de Double Diplôme en vertu du présent Article 7 seront conformes aux Normes.

7.3 L'UA peut, à tout moment, demander à l'UNISTRA d'accéder aux informations afin de garantir le respect de l'Article 7.2. L'UNISTRA fera de son mieux pour fournir les informations requises.

7.4 Les parties développeront de bonne foi des stratégies intégrées pour attirer les étudiants vers l'échange de doubles diplômes dans le cadre du présent Accord. Chaque institution permettra aux membres du personnel de l'autre institution de s'entretenir avec les étudiants.

7.5 Nom et Logo de l'UA

7.5.1 Toute utilisation du nom et/ou du logo de l'UA doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'UA.

7.5.2 Sous réserve des Articles 7.5.3 et 7.3.4, l'UA accorde une licence non exclusive à l'UNISTRA pour l'utilisation du logo et du nom de UA dans le matériel promotionnel aux fins de promouvoir cet arrangement.

7.5.3 Tout document promotionnel doit clairement mentionner le nom de l'UA et le Numéro 00123M d'enregistrement CRICOS.

7.5.4 Toute utilisation du logo de l'UA et d'autres documents autorisés doit être conforme aux exigences de l'UA en matière de normes d'identité visuelle, disponibles sur http://www.adelaide.edu.au/vi/ et selon toutes autres instructions de UA.

7.6 Nom et Logo de l'UNISTRA

7.6.1 Toute utilisation du nom et/ou du logo de l'UNISTRA doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'UNISTRA.

7.6.2 Sous réserve de l'Article 7.5.3, l'UNISTRA accorde une licence non exclusive à l'UA pour l'utilisation du logo et du nom de l'UNISTRA dans les documents promotionnels aux fins de promouvoir cet arrangement.

7.6.3 Toute utilisation du logo de l'UNISTRA et d'autres documents autorisés doit être conforme aux exigences de l'UNISTRA en matière de normes d'identité visuelle et selon toutes autres instructions de l'UNISTRA.

7.7 Chaque institution autorise l'utilisation de son nom et de son logo à des fins exclusivement liées à cet arrangement de double diplôme.

8. LOI AUSTRALIENNE ESOS ACT

Les parties reconnaissent qu'en vertu de la *Education Services for Overseas Students Act 2000* (*Loi sur les services éducatifs pour les étudiants étrangers 2000) (Cth)* (« Loi ESOS »), certaines obligations sont imposées aux universités concernant les étudiants potentiels étudiant en Australie. À cet égard, aucune partie au présent Accord ne doit :

8.1 s'engager dans des pratiques malhonnêtes, y compris en suggérant aux étudiants potentiels de venir en Australie avec un visa d'étudiant ayant un objectif principal autre que des études à temps plein ;

8.2 faciliter les demandes des étudiants qui ne respecteraient pas les exigences de visa ou dont il estime qu'elles ne respecteraient pas les conditions de son visa étudiant ;

8.3 faire toute déclaration ou donner toute garantie aux étudiants quant à l'obtention ou non d'un visa étudiant ;

8.4 donner des informations ou des conseils faux ou trompeurs concernant l'UA, les programmes de l'UNISTRA, l'emploi ou d'autres résultats associés à un diplôme de l'UA, ou d'une éventuelle migration ;

8.5 se livrer à des pratiques de publicité ou de recrutement fausses ou trompeuses ;

8.6 faire des comparaisons fausses ou trompeuses avec tout autre prestataire de formation ou leurs cours ;

8.7 faire des allégations inexactes d'association de l'UA avec un autre prestataire de formation ;

8.8 fournir des conseils en matière d'immigration lorsque cela n'est pas autorisé en vertu du *Migration Act 1958* (*Loi sur les migrations de 1958) (Cth)* ;

8.9 donner des informations inexactes à un étudiant potentiel concernant l'acceptation d'un programme de l'UA ; ou

8.10 se livrer à toute conduite qui constituerait une violation de la Loi ESOS ou du *National Code of Practice for Registration Authorities and Providers of Education and Training to Overseas Students 2018* (*Code national de bonnes pratiques pour les autorités d'enregistrement et les fournisseurs d'éducation et de formation pour les étudiants étrangers 2018*).

9. NON-EXCLUSIVITÉ

Le présent Accord n'empêche pas les institutions de conclure un accord similaire avec une autre partie dans quelque juridiction que ce soit.

10. REPRÉSENTANTS

10.1 Chaque partie désigne une personne responsable du Programme de Double Diplôme, pour promouvoir le Programme auprès d'organismes extérieurs et travailler ensemble à la mise en œuvre de programmes pédagogiques cohérents. Les deux parties sont compétentes en tant que tuteurs et mentors des étudiants et peuvent répondre à toutes les questions concernant les admissions aux Programmes.

10.1.1 Pour l'EM Strasbourg (UNISTRA) :
Nom : Dr. Kevin MAC GABHANN
Titre : Directeur associé, Directeur des Relations Internationales
Adresse : 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex, FRANCE
Tél. : +33 3 68 85 83 95
Email : kevin.macgabhann@em-strasbourg.eu

10.1.2 Pour l'Université d'Adélaide :
Nom : Professeur John Williams
Adresse : Faculty of the Professions, the University of Adelaide, North Terrace, Adelaide SA 5005
Tél. : +61 8 8313 3986
Email : execdean.professions@adelaide.edu.au

10.2 Les universités conviennent que chacune d'elles désignera des représentants pour remplir le rôle et la fonction de Responsable de l'Accord, dont l'accent sera mis sur les questions stratégiques et de gestion des relations. Il est admis que les Responsables de l'Accord seront :

10.2.1 pour l'UA, la personne spécifiée en Point 3 de l'Annexe 1; et

10.2.2 pour l'UNISTRA, la personne spécifiée à l'Article 4 de l'Annexe 1.

11. BILAN

11.1 Les parties se réuniront une fois par an (« Bilan Annuel ») pour examiner l'exécution de l'Accord, la gestion financière et administrative de l'Accord, la gestion des relations, le respect des exigences légales des deux parties et toutes les questions liées et accessoires à l'objet du présent Accord.

11.2 Il est reconnu que les Responsables de l'Accord désignés aux Articles 3 et 4 de l'Annexe 1 mèneront les Bilans Annuels.

11.3 Les Bilans Annuels se tiendront et feront l'objet d'un procès-verbal par rotation en commençant par l'UA. Les procès-verbaux établis par la partie responsable doivent être remis à l'autre partie qui peut demander une modification ou une clarification ou confirmer autrement l'acceptation du procès-verbal comme étant le compte-rendu correct de la réunion concernée. Les universités reconnaissent que cette réunion peut avoir lieu par conférence téléphonique.

11.4 Toutes les réunions auront lieu à un moment convenu d'un commun accord, en tenant compte des exigences légales et de signalement de la juridiction, du calendrier académique de chaque institution, des activités académiques et autres (par exemple, des examens), des jours fériés et de toute autre question pertinente.

11.5 Chaque institution reconnaît que les Bilans Annuels peuvent donner lieu à des modifications visant à améliorer la qualité ou l'efficacité des dispositions convenues en vertu de l'Accord.

12. RÉSILIATION

12.1 Résiliation pour Convenance

Chaque institution peut résilier le présent Accord à tout moment en donnant à l'autre université un préavis écrit d'au moins 12 mois.

12.2 Résiliation pour Manquement

Si une institution estime que l'autre institution a manqué aux termes du présent Accord, elle peut notifier par écrit la nature de ce manquement et exiger qu'il soit corrigé. Si le manquement n'est pas corrigé dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la

réception de la notification de manquement, l'université lésée pourra résilier l'Accord avec effet immédiat.

12.3 Conséquences de la Résiliation et de l'Expiration

12.3.1 Sauf disposition et accord contraires, toute licence d'utilisation des noms ou logos de l'institution cesse automatiquement à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord.

12.3.2 La résiliation ou l'expiration du présent Accord n'affecte pas les autres droits acquis des parties à la date de résiliation ou d'expiration.

12.3.3 Les étudiants inscrits dans un Programme à la date de résiliation ou d'expiration du présent Accord seront autorisés, nonobstant cette résiliation ou cette expiration, à participer au Programme concerné de l'autre institution conformément au présent Accord pendant une période de 2 ans après la résiliation ou l'expiration.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

13.1 Notification de Différend

Si un différend survient dans le cadre du présent document, l'institution qui demande sa résolution doit en aviser l'autre institution par écrit, sans délai, en identifiant et en détaillant le différend.

13.2 Négociation de Bonne Foi

13.2.1 Dans les 7 jours calendaires suivant la réception par une institution de la notification visée à l'Article 13.1, ou pendant une période plus longue convenue par les Parties, un représentant désigné par chacune des Parties doit, de bonne foi, tenter de résoudre le différend par la négociation.

13.2.2 Dans le cas où les Parties ne sont pas en mesure de parvenir à une résolution du différend par la négociation dans la période visée à l'Article 13.2.1, l'une ou l'autre des institutions peut chercher à résoudre le différend par le biais d'un arbitrage, d'un tribunal ou d'autres mécanismes de résolution des différends.

13.2.3 Les universités conviennent d'abord de tenter de régler les différends à l'amiable. Si un différend ne peut être résolu à l'amiable, il sera soumis à la compétence des tribunaux du pays du défendeur. Le présent Accord est régi par le droit du pays du défendeur.

13.3 Mesure Injonctive

Rien dans le présent Article n'empêche l'une ou l'autre des institutions de demander une réparation urgente, injonctive ou autre réparation similaire.

14. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Si une institutions (le « fournisseur ») est tenu de payer la Taxe sur les Produits et Services au titre d'une fourniture effectuée en vertu du présent Accord, ou en rapport avec celui-ci (y compris en raison d'une violation du présent Accord), le destinataire de la fourniture doit (en plus de tout autre paiement pour ou en rapport avec la fourniture) payer au fournisseur un montant égal à cette Taxe sur les Produits et Services (« majoration de la TPS »). Les termes utilisés dans le présent Article14 qui sont définis dans le *A New Tax System (Goods and Services Tax) Act 1999 (Cth) (Une Loi sur*

le Nouveau Système de Taxation (Taxe sur les Produits et Services) de 1999 (Cth)) ont le sens qui leur est donné dans cette Loi.

15. DIVERS

15.1 Absence de Renonciation

Une institution renonce à un droit en vertu du présent Accord uniquement par une notification écrite selon laquelle elle renonce à ce droit. Une renonciation est limitée à l'instance spécifique à laquelle elle se rapporte et à la finalité spécifique pour laquelle elle est donnée.

15.2 Indemnité

Si une disposition du présent Accord était, à l'exception du présent Article, inapplicable :

15.2.1 la disposition sera interprétée dans la mesure nécessaire pour éviter ce résultat ; et

15.2.2 si la disposition ne peut être interprétée dans cette mesure, elle sera supprimée sans affecter la validité et l'applicabilité du reste du présent Accord.

15.3 À propos de cet Accord

15.3.1 Le présent Accord enregistre l'intégralité de l'accord entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace tous les accords, obligations, déclarations, comportements et ententes antérieurs. Le présent Accord est immédiatement exécutoire à sa date d'entrée en vigueur, et soumis à ses propres conditions expresses. Les parties ne se sont pas fondées sur une promesse, une déclaration ou un comportement pour décider de conclure le présent Accord, autrement que de la manière expressément stipulée dans le présent Accord.

15.3.2 Le présent Accord ne peut être modifié que par accord écrit des deux parties. Ce document sera alors annexé au présent Accord. Les modifications apportées au présent Accord ne doivent pas affecter les étudiants déjà inscrits dans le programme de master sauf si les modifications sont favorables aux étudiants.

15.3.3 La langue de l'enseignement et de l'examen dans les deux universités est l'anglais. L'anglais régit tous les documents, notifications et réunions pour son exécution et sa demande et/ou extension ou de toute autre manière s'y rapportant. Néanmoins, les versions anglaise et française sont également valables en vertu de la loi.

15.3.4 Aucune université ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations en vertu du présent Accord si cette inexécution résulte de circonstances qui n'auraient pas pu être envisagées et qui échappent au contrôle raisonnable de l'université.

15.4 Relations entre les Parties

Rien dans le présent Accord ne doit être considéré comme créant un partenariat, une confiance ou une relation de travail et aucune institution ne peut agir en tant qu'agent de l'autre institution ou lier cette autre institution à une quelconque obligation.

15.5 Copies Signées de l'Accord

Quatre (4) Accords originaux en anglais et quatre (4) Accords originaux en français seront signés par chaque partie, et chaque partie conservera une version entièrement signée de chacune des versions de l'Accord. Les versions anglaise et française sont reconnues comme tout aussi valables, mais pour des raisons de clarté et afin de lever toute ambiguïté, la version anglaise de tout terme du présent Accord sera exécutoire en cas d'incohérence entre les versions anglaise et française.

15.6 Notifications

15.6.1 Une notification en vertu du présent Accord sera :

15.6.1.1 Rédigée en anglais ;

15.6.1.2 Signée par la partie qui le remet ; et

15.6.1.3 Remise au destinataire ci-dessous par remise en main propre, par courrier recommandé affranchi ou par courrier électronique :

(a) EM Strasbourg (UNISTRA)
Dr. Kevin MAC GABHANN
61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex, FRANCE
Tél. : +33 3 68 85 83 95
Email : kevin.macgabhann@em-strasbourg.eu

(b) The University of Adelaide
Pro Vice-Chancelier (International)
The University of Adelaide, North Terrace, Adelaide 5005 Australie
Email : PVCI@adelaide.edu.au.

15.6.2 Chaque partie peut modifier les Détails de sa Notification en avisant l'autre partie par écrit.

15.6.3 Les notifications sont destinées à être reçues selon les échéances suivantes, à moins qu'un accusé de réception antérieur ne soit reconnu par l'autre partie :

15.6.3.1 Courrier prépayé – le 14e jour calendaire après l'envoi.

15.6.3.2 Email - l'heure indiquée dans un rapport de confirmation de livraison généré par le système de courrier électronique de l'expéditeur.

16. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

16.1 Définitions

16.1.1 La Date de Commencement désigne la date de prise d'effet du présent Accord telle que définie dans Point1. de l'Annexe 1.

16.1.2 La Date d'expiration désigne la date d'expiration du présent Accord telle que définie dans Point2. de l'Annexe 1.

16.2 Interprétation

Dans le présent Accord, à moins qu'une intention contraire n'apparaisse :

16.2.1 les mots ou expressions au singulier incluent le pluriel et vice versa ;

16.2.2 une disposition du présent Accord ne doit pas être interprétée comme un désavantage d'une partie simplement parce que cette partie était responsable de la préparation du présent Accord ou de l'inclusion de la disposition dans le présent Accord ;

16.2.3 une référence au présent Accord ou à un autre document inclut ce document tel que modifié, modifié, renouvelé, complété ou remplacé de temps à autre ;

16.2.4 une référence à une législation ou une disposition de législation comprend tous les règlements, ordonnances ou instruments émis en vertu de la législation ou de la disposition et toute modification, consolidation, amendement, nouvelle promulgation, remplacement ou codification de ladite législation ou disposition ;

16.2.5 tout préambule, programme ou annexe fait partie intégrante du présent Accord et a le même effet que s'il était stipulé dans son intégralité dans le corps du présent Accord ; et

16.2.6 lorsqu'un acte doit être accompli, ou qu'un délai expire, à une date qui n'est pas un Jour Ouvrable, l'acte doit être effectué, ou le délai expiré, le Jour Ouvrable suivant.

SIGNÉ en tant qu'Accord

SIGNÉ pour et au nom de)
THE UNIVERSITY OF ADELAIDE)
par ses mandataires dûment habilités)
)

……
Professeur Pascale Quester
Vice-chancelier adjoint et vice-président (universitaire)

Date : ……..

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

SIGNÉ pour et au nom de)
L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG)
par ses mandataires dûment habilités)
)

……
Professeur Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-présidente Relations internationales
de l'Université de Strasbourg

Date : ……

……
Dr. Herbert Casteran
Directeur
Ecole de Management de Strasbourg

Date : ……

ANNEXE 1

Point1. – Date de Commencement

1er octobre 2019

Point2. – Date d'expiration

31 décembre 2023

Point 3 – Responsable de l'Accord pour l'UA

Madame Daniela Cirocco
Responsable, Partenariats Internationaux, Faculty of Professions
10 Pulteney Street, Adelaide, Australie du Sud 5005
Tél. : 61 8 8313 0481
Email : daniela.cirocco@adelaide.edu.au

Point 4 – Responsable de l'Accord pour l'UNISTRA

Dr. Kevin MAC GABHANN
Directeur associé, Directeur des Relations Internationales
EM Strasbourg Business School
61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg Cedex, FRANCE
Tél. : +33 3 68 85 83 95
Email : kevin.macgabhann@em-strasbourg.eu

ANNEXE 2

Règles et règlements relatifs aux études et examens

Strasbourg : Pour consulter le document relatif à Strasbourg veuillez cliquer ici

Adélaide : Évaluation de la politique relative aux programmes de formation
https://www.adelaide.edu.au/policies/700/

ANNEXE 3

Grille de conversion des Notes de Strasbourg *(transferts des notes australiennes vers le système français uniquement)*

	EM Strasbourg	Australie	
Excellent	20	100	Distinction élevée (HD)
	19,5	97,5	
	19	95	
	18,5	92,5	
	18	90	
Très bien/Very Good	17,5	87,5	
	17	85	
	16,5	82,5	Distinction (D)
	16	80	
Bien / Good	15,5	77,5	
	15	75	
	14,5	72,5	Crédit (C)
	14	70	
Assez Bien/ Fairly Good	13,5	67,5	
	13	65	
	12,5	62,5	Réussite (P)
	12	60	
Passable / Pass	11,5	57,5	
	11	55	
	10,5	52,5	
	10	50	
Insuffisant/Insufficient	9,5	47,5	Échec (F)
	9	45	
	8,5	42,5	
	8	40	
	7,5	37,5	
	7	35	
Déficient/Poor	6,5	32,5	
	6	30	
	5,5	27,5	
	5	25	
Très mal / très médiocre	4,5	22,5	
	4	20	
	3,5	17,5	
	3	15	
	2,5	12,5	
	2	10	
	1,5	7,5	
	1	5	
	0	2,5	

ANNEXE A - LES ÉTUDIANTS DE STRASBOURG ADMIS À UNIVERSITY OF ADELAIDE Master of International Management

L'Exigence Académique pour ce Programme de l'UA et le Crédit correspondant sont définis dans les tableaux ci-dessous.

<table>
<tr><th colspan="2">Exigences Académiques</th><th rowspan="2">Crédits Obtenus</th></tr>
<tr><th>Programme de Strasbourg</th><th>Niveau d'Achèvement / Accomplissement</th></tr>
<tr><td>Diplôme Grande École, grade de Master –

Spécialisation International and European Business, UNISTRA</td><td>Achèvement de la première année d'études du Diplôme Grande École de Strasbourg, grade de Master – Spécialisation International and European Business, UNISTRA, incluant les cursus obligatoires suivants :

<table>
<tr><th>Modules de Strasbourg, 1ère année</th><th>Heures</th><th>Semestre</th><th>ECTS</th></tr>
<tr><td>Corporate Finance</td><td>20</td><td>A</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Intercultural Management and Leadership</td><td>20</td><td>A</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Branding and Product Management</td><td>20</td><td>A</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Supply Chain Management</td><td>20</td><td>A</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Business Games</td><td>20</td><td>B</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Case study</td><td>28</td><td>A+B</td><td>9</td></tr>
<tr><td>Anglais des affaires</td><td>20</td><td>A</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Langue 2 des affaires</td><td>20</td><td>A+B</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Anglais des affaires</td><td>20</td><td>B</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Personal and Professional Development</td><td>20</td><td>A</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Majeure International and European Business :
• Digital divide
• International strategy
• Intercultural soft skills
• Introduction to European Economy
• International consumer behaviour</td><td>128</td><td>A+B</td><td>23</td></tr>
<tr><td>Cours électifs Semestre A + B</td><td>27</td><td>A+B</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>303*</td><td></td><td>60</td></tr>
</table>
*hors cours de langues

Total des ECTS obtenus avant transfert à Adélaïde = 60 ECTS</td><td>24 unités pour le Master of International Management d'Adélaïde</td></tr>
</table>

Les cours suivants seront donc attribués en tant que Crédit pour le Master of International Management de l'UA.

Cours d'Adélaïde	Cours équivalents de Strasbourg	Unités
ACCTING 7025 Accounting Essentials for Decision Makers	Corporate Finance (3)	3
COMMGMT 7006 People and Organisations	Intercultural Management and Leadership	3
MARKETNG 7104 Marketing Management	Branding and Product Management (3) and International Consumer Behaviour (3)	3
COMMERCE 7039 Business Research Methods	Case Study (9)	3
INTBUS 7500 Fundamentals of International Business	International Strategy (3) and Introduction to European Economy (3)	3
Cours électifs x 3	Autres cours de Strasbourg	9
Total		24 Unités

Pour achever le Master of International Management à l'UA, les étudiants de Strasbourg ayant obtenu les 24 unités de Crédit devront suivre les cours suivants :

Plan d'études des étudiants de Strasbourg à Adélaïde

Adélaïde, 2ème année 1er trimestre, 2ème trimestre et 3ème trimestre		
Cours	UNITÉS	Heures
ECON 7200 Economic Principles	3	36
TRADE 5001 International Trade: Strategies and Opportunities	3	36
INTBUS 7053 International Entrepreneurship and Innovation	3	36
INTBUS 7015 Cross Cultural Management & Negotiation	3	36
INTBUS 7016 Managing Multinational Corporations	3	36
INTBUS 7506 International Business Strategy	3	36
INTBUS 7501 Global Business Analysis	3	36
Cours électifs	3	36
Total	24 Unités	288

Electifs possibles :

COMMERCE 7036 Knowledge Management & Measurement (M) MARKETNG 7024 Developing Global Markets (M) COMMGMT 7011 Corporate Governance and Globalisation (M) TRADE 5000 International Trade: Negotiations & Agreements TRADE 7004 Principles of International Trade and Development TRADE 7005 Agriculture and Food in International Trade TRADE 7007 MNCs, Trade & Sustainable Development TRADE 7008 Services Trade & Developing World Labour Markets TRADE 7009 International Aid and Trade ECON 7052 East Asian Economies IID ECON 7058 Development Economics PG ECON 7036 International Trade and Investment Policy IID ECON 7044 International Finance PG ECON 7072 International Trade PG	AGRIBUS 7054 Global Food & Agricultural Policy Analysis AGRIBUS 7055 Global Food and Agricultural Markets AGRIBUS 7056 Management and Performance of Global Food Chains AGRIBUS 7057 Trends & Issues in the World Food System LAW 7040 International Environmental Law (PG) LAW 7059 European Union Law (PG) LAW 7061 Globalisation & the Legal Regulation of Work (PG) LAW 7065 International Commercial Arbitration (PG) LAW 7066 Private International Law(PG) LAW 7068 International Energy Law (PG) LAW 7070 International Trade Law (PG) LAW 7150 European Business Law LAW 7076 International Economic Law (PG) LAW 7009 Mining and Energy Law COMMLAW 7012 Business and Corporations Law

Pour obtenir le Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation Internationales and European Business, les étudiants de Strasbourg devront :

1. Passer un examen oral à la fin du Master (en septembre ou janvier de l'année d'achèvement) appelé « Grand Oral ».
2. Effectuer un stage de 3,5 mois ou équivalent (minimum). Les étudiants doivent cumuler 3,5 mois de stage au total pendant toute la durée de leurs études. Cela signifie qu'ils peuvent soit effectuer plusieurs stages de courte durée chaque fois que cela leur convient, soit effectuer un stage de longue durée à la fin du programme.
3. Compléter le module en ligne *C for CSR* (*Certification for Corporate Social Responsibility*).
4. Les étudiants de l'UNISTRA souhaitant effectuer leur stage en Australie doivent demander des conseils en matière de visas avant de commencer leur stage afin de garantir la conformité avec les réglementations australiennes en matière de visas.

Ces exigences sont des éléments obligatoires pour l'obtention du diplôme mais ne confèrent pas de crédits.

ANNEXE B - ADMISSION DES ÉTUDIANTS D'ADÉLAIDE À STRASBOURG
Diplome Grande Ecole, Grade de Master, Spécialisation International and European Business

Les Exigences Académiques de ce Programme de Strasbourg et le Crédit correspondant sont définis dans les tableaux ci-dessous.

<table>
<tr><th colspan="2">Exigences Académiques</th><th>Crédits Obtenus</th></tr>
<tr><th>Adélaïde Programme</th><th>Niveau d'Achèvement / Accomplissement</th><th></th></tr>
<tr><td>Master de Management International</td><td>
Validation de la 1ère année d'études du Master of International Management d'Adélaïde incluant les cours suivants :

Master of International Management au titre de Programme de Conversion
Total des unités de crédit obtenues avant le transfert à Strasbourg pour les étudiants inscrits dans le parcours de conversion 48 = 27 unités
<table>
<tr><th>Cours de 1ère année à Adélaïde à valider à l'UA</th><th>Unités</th><th>Heures</th></tr>
<tr><td>MARKETNG 7104 Marketing Management</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>ECON 7200 Economic Principles</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>COMMGMT 7006 People and Organisations</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>ACCTING 7025 Accounting Essentials for Decision Makers</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>INTBUS 7500 Fundamentals of International Business</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>INTBUS 7015 Cross-cultural Management and Negotiation</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>COMMERCE 7039 Business Research Methods</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>INTBUS 7506 International Business Strategy</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>Un cours au choix parmi les suivants :
TRADE 5001 International Trade: Strategies & Opportunities
INTBUS 7501Global Business Analysis
INTBUS 7503 International Entrepreneurship & Innovation
INTBUS 7016 Managing Multinational Corporations</td><td>3</td><td>36</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>27</td><td>324</td></tr>
</table>
Les étudiants inscrits dans le programme de conversion à 48 unités doivent suivre des cours supplémentaires d'une valeur de 9 unités pour le Master of International Management d'Adélaïde :
<table>
<tr><th>Cours supplémentaires à suivre à l'UA</th><th>Unités</th><th>Heures</th></tr>
<tr><td>Les 3 cours restants n'ayant pas été précédemment suivis dans les domaines suivants ;
TRADE 5001 International Trade: Strategies & Opportunities
INTBUS 7501Global Business Analysis
INTBUS 7503 International Entrepreneurship & Innovation
INTBUS 7016 Managing Multinational Corporations</td><td>9</td><td>36</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>9</td><td>36</td></tr>
</table>
Les étudiants achèveront les 12 unités restantes à Strasbourg.
</td><td>60 ECTS pour le Diplôme Grande École de Strasbourg – niveau Master, Spécialisation International and European Business</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Exigences Académiques</th><th rowspan="2">Crédits Obtenus</th></tr>
<tr><th>Adélaïde Programme</th><th>Niveau d'Achèvement / Accomplissement</th></tr>
<tr><td>Master of International Management</td><td>Master of International Management au titre de programme d'Extension
Total des unités de crédit obtenues avant le transfert à Strasbourg pour les étudiants inscrits dans le parcours d'extension 36 = 24 unités
<table><tr><th>Cours d'Adélaïde, 1ère Année</th><th>Unités</th></tr><tr><td>INTBUS 7500 Fundamentals of International Business</td><td>3</td></tr><tr><td>INTBUS 7015 Cross-cultural Management and Negotiation</td><td>3</td></tr><tr><td>INTBUS 7503 International Entrepreneurship & Innovation</td><td>3</td></tr><tr><td>INTBUS 7016 Managing Multinational Corporations</td><td>3</td></tr><tr><td>TRADE 5001 International Trade: Strategies & Opportunities</td><td>3</td></tr><tr><td>COMMERCE 7039 Business Research Methods</td><td>3</td></tr><tr><td>INTBUS 7501 Global Business Analysis</td><td>3</td></tr><tr><td>INTBUS 7506 International Business Strategy</td><td>3</td></tr><tr><td>Total</td><td>24</td></tr><tr><td colspan="2">Les étudiants termineront les 12 unités restantes à Strasbourg.</td></tr></table></td><td>60 ECTS pour le Diplôme Grande École de Strasbourg, grade de Master – Spécialisation International and European Business</td></tr>
</table>

Les formations suivantes seront donc attribuées en tant que Crédit pour le Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International et European Business à Strasbourg.

Cours d'Adélaïde	Cours Équivalents de Strasbourg	Unités
INTBUS 7500 Fundamentals of International Business	Introduction to European Economy (3) plus Several keys to success in international environment (5)	3
INTBUS 7503 International Entrepreneurship and Innovation OR MARKETNG 7104 Marketing Management	International Consumer Behaviour (5) plus Branding and Product Management (2)	3
COMMERCE 7039 Business Research Methods	Case Study (9)	3
INTBUS 7506 International Business Strategy	International Strategy (5) plus Digital Divide (5)	3
INTBUS 7015 Cross-cultural Management and Negotiation	Intercultural Management & Leadership (3)	3
Autres cours d'Adélaïde x 3	Autres cours de Strasbourg	9
Total		24

Pour obtenir le Diplôme Grande École – grade de Master, Spécialisation International and European Business à Strasbourg, les Étudiants d'Adélaide ayant obtenus la totalité des 60 ECTS de crédit devront suivre les cursus suivants :

Strasbourg, 2ème année 1er semestre et 2nd semestre		
Modules	ECTS	Heures
Case study A+B	9	38
International business expertise	3	20
International business negotiations: bridging the cultural gap	3	20
International soft skills essentials	3	20
International Supply Chain Management	3	20
Keys to Understand Financial Statements	3	20
International Marketing : Catching the Growth Wave in Emerging Countries	4	20
International Human Resource Management	4	20
International Finance	4	20
FLE (French as Foreign Language) or French culture and society	3	30
International Sales and Distribution module OR Digital Strategy module OR European entrepreneurship and innovation module	15	81 (min)
European strategy Project	6	27
Total	60	336

Pour obtenir le Diplôme Grande École, grade de Master – Spécialisation International and European Business, les étudiants de l'UA devront :

1. Passer un examen oral à la fin du Master (en septembre ou janvier l'année d'achèvement) appelé « Grand Oral ».
2. Effectuer un stage de 3,5 mois ou équivalent (minimum) Les étudiants doivent cumuler 3,5 mois de stage au total pendant toute la durée de leurs études. Cela signifie qu'ils peuvent soit effectuer plusieurs stages de courte durée chaque fois que cela leur convient, soit effectuer un stage de longue durée à la fin du programme.
3. Compléter le module en ligne *C for CSR* (*Certification for Corporate Social Responsibility*).

Ces exigences sont des éléments obligatoires pour l'obtention du diplôme mais ne portent pas de crédits.

Commission de la **formation**
et de la **vie universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 23.3. de l'ordre du jour
Avenant à la convention de coopération internationale entre l'EM Strasbourg et l'EM Alger

EXPOSE DES MOTIFS
Le présent avenant a pour objet l'ouverture de la formation à un public de formation initiale, dès l'année universitaire 2020/21. Il actualise la convention signée au 5 novembre 2019 restreignant l'accès à la formation aux cadres ou assimilés en activité ou en recherche d'emploi et définit les modalités de collaboration entre les parties pour parvenir à la délivrance du diplôme suivant :
Master mention Management parcours Ingénierie d'affaires

En conséquence, le programme jusque-là proposé en formation continue reste inchangé et est annexé au présent accord. Il comprend à minima le titre du diplôme, les personnes concernées, les objectifs visés, les contenus pédagogiques, le volume horaire, le tarif et est validé conjointement par les parties.
L'avenant reprend l'ensemble des articles de l'accord signé au 5 novembre 2019 et modifie outre l'actualisation des membres du comité de pilotage (2.2), les articles 4, 5, 6 de la convention initiale relatifs à l'évolution du public cible.

Proposition de délibération :
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuve l'**avenant à la convention de coopération internationale entre l'EM Strasbourg et l'EM Alger**

Avenant modificatif N° 1 à l'Accord de Coopération Internationale signé au 5 novembre 2019 dans le cadre de la mise en œuvre à l'EM Alger de la formation :

Master mention Management, parcours Ingénierie d'affaires

Entre :

EM Alger Business School
Etablissement privé d'enseignement supérieur
Agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
47 allée des feuilles vertes
Hydra, Alger
Algérie
www.em-alger.com
+213 (0)21.54.67.54
Déclaration d'activité (Article L635-1 du Code du Travail)
SIRET : 16/00 – 1044439 17
Représenté par son Fondateur Malik BOUACIDA

Et
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG (UNISTRA – France),
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France
Représentée par son Président, Michel DENEKEN

Agissant pour le compte
du **Service Formation Continue / SFC**,
Sis 21 rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG,
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 4267 04090 67 auprès du Préfet de la Région Alsace,
SIRET 130 005 457 00028 – APE/NAF : 8559A
Représenté par sa Directrice, Carole MAILLIER

et de **EM Strasbourg**
Sise 61 Avenue de la Forêt Noire, F-67085 Strasbourg Cedex
Représenté par son Directeur Herbert CASTERAN

Collectivement désignées « *les parties* ».

En application des articles L.718.16 et L.613-7 du Code de l'Education et de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie dans le cadre de l'éducation permanente,

Article 1. <u>Objet de l'avenant à l'accord de coopération</u> :

Le présent avenant a pour objet l'ouverture de la formation à un public de formation initiale, dès l'année universitaire 2020/21. Il actualise la convention signée au 5 novembre 2019 restreignant l'accès à la formation aux cadres ou assimilés en activité ou en recherche d'emploi et définit r les modalités de collaboration entre les parties pour parvenir à la délivrance du diplôme suivant :
Master mention Management parcours Ingénierie d'affaires

En conséquence, le programme jusque là proposé en formation continue reste inchangé et est annexé au présent accord. Il comprend à minima le titre du diplôme, les personnes concernées, les objectifs visés, les contenus pédagogiques, le volume horaire, le tarif et est validé conjointement par les parties.
L'avenant reprend l'ensemble des articles de l'accord signé au 5 novembre 2019 et modifie outre l'actualisation des membres du comité de pilotage (2.2), les articles 4, 5, 6 de la convention initiale relatifs à l'évolution du public cible.

Article 2. Administration de la formation

2.1 Responsabilités

L'UNISTRA, via l'EM Strasbourg est le maître d'œuvre de la formation. Elle assure la responsabilité pédagogique et scientifique du diplôme faisant l'objet du présent accord, et s'assure de la validité et de la fidélité du contenu pédagogique et des modalités d'évaluation du diplôme. Son équipe enseignante assure une partie des enseignements prévus, et contribue à un transfert d'expertise vers l'équipe locale.
L'EM ALGER BUSINESS SCHOOL contribue, à travers ses équipements et son équipe pédagogique, à l'accueil et la mise en œuvre de la formation.
Les partenaires œuvrent conjointement à l'implémentation et au respect des critères de labellisation accréditant la formation.

2.2 Suivi de la coopération

Le suivi du programme est assuré par les deux partenaires, en étroite collaboration.
Un comité de pilotage contrôle la mise en œuvre du présent accord. Il assure et garantit la qualité de la formation et sa conformité au diplôme tel qu'habilité au sein de l'UNISTRA.
Le comité est composé à minima d'un responsable de chaque entité partenaire.
Il a toute compétence pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'études cohérent. Il est également chargé de l'encadrement des apprenants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.
Le comité de pilotage se réunira à la demande de ses membres toutes les fois qu'il le jugera nécessaire afin notamment d'organiser la formation, de dresser des bilans sur les actions et projets initiés dans le cadre du partenariat et de prendre toutes les mesures correctives qu'il jugera nécessaires, en adéquation avec les objectifs recherchés.
Il est convoqué et présidé par le responsable scientifique et pédagogique de l'UNISTRA.

Le Master 2 Ingénierie d'affaires, en tant que parcours du Master de la mention Management de l'EM Strasbourg est suivi annuellement dans le cadre du conseil de perfectionnement de la mention. Il intègre les modifications nécessaires proposées lors de ce Conseil constitué d'étudiants, de personnels administratifs, d'enseignants et de partenaires du monde professionnel.

Noms et coordonnées des membres du comité de pilotage :

Université de Strasbourg		**EM Alger Business School**
SFC Carole MAILLIER, Directrice maillier@unistra.fr	**EM Strasbourg** Marie-Hélène BROIHANNE, Directrice déléguée des Masters universitaires responsable scientifique du Master délocalisé mhb@unistra.fr Malik BOUACIDA, enseignant-chercheur EM Strasbourg	**EM Alger Business School** Malik BOUACIDA Fondateur EM Alger Responsable pédagogique du Master mention Management, parcours Ingénierie d'affaires - Alger

	Responsable pédagogique du Master mention Management, parcours Ingénierie d'affaires - Alger	

Article 3. Equipe pédagogique

3.1 Elle est constituée d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'EM Strasbourg et de l'EM ALGER Business School et doit être validée par les responsables scientifiques et pédagogiques de EM Strasbourg / UNISTRA.

3.2 Conformément à l'accréditation AACSB, l'équipe est constituée d'un minimum de 40% d'enseignants chercheurs publiant, et ne compte pas plus de 30% d'intervenants professionnels.

3.3 Le responsable pédagogique de la formation à l'EM STRASBOURG a également la charge du diplôme à l'EM ALGER. Il assure, en respect des règles énoncées par la directrice du programme Masters universitaires et responsable scientifique du diplôme à l'EM STRASBOURG, la coordination pédagogique et administrative, et le contrôle de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation.

Article 4. Critères d'admissibilité et procédure de sélection des apprenants

4.1 Admissibilité

L'admissibilité est conditionnée par la sélection des candidats par l'EM ALGER Business School sur la base de modalités conjointement établies par l'EM Strasbourg et l'EM ALGER Business School en respect des règles d'admissibilité en Master de l'UNISTRA.

La formation s'adresse :

- En formation continue : aux cadres ou assimilés en activité ou en recherche d'emploi : Titulaires d'un bac + 4 ou d'un M1 justifiant d'une expérience professionnelle réussie ; Titulaires d'un diplôme de niveau inférieur et justifiant d'une expérience professionnelle réussie, sous condition d'acceptation par la commission pédagogique de la validation des acquis personnels et professionnels (VAPP).
- En formation initiale : aux étudiants titulaires d'un bac+4 ou d'un Master 1.

4.2 Procédure de sélection des apprenants

Les dossiers de recrutement sont étudiés par le responsable pédagogique du diplôme.

Chaque dossier de candidature en formation continue comporte :

1. un **curriculum vitae**
2. Un questionnaire de motivation (dans le dossier de candidature), précisant les motivations du candidat,
3. une **attestation d'expérience** : lettre de tous les établissements certifiant l'expérience déclarée dans le C.V. sur les quatre dernières années, incluant le titre de l'emploi et la durée,
4. une **lettre de recommandation (facultatif)** parvenant d'un employeur attestant de la valeur du participant dans le milieu de travail où il est actif
5. une **photocopie des diplômes obtenus** depuis le baccalauréat, (traduits en français par un traducteur agréé pour les candidats dont le diplôme est rédigé en langue étrangère),
6. une **photocopie de la carte d'identité ou du passeport**,

7. **une photo d'identité** récentes et de bonne qualité, indiquant les nom et prénom du candidat au dos.

Chaque dossier de candidature en formation initiale comporte :

1. un **curriculum vitae**
2. Un questionnaire de motivation (dans le dossier de candidature), précisant les motivations du candidat,
3. La photocopie des relevés de notes des 3 dernières années
4. une **photocopie des diplômes obtenus** depuis le baccalauréat, (traduits en français par un traducteur agréé pour les candidats dont le diplôme est rédigé en langue étrangère),
5. Les justificatifs des expériences professionnelles (stage et autres)
6. une **photocopie de la carte d'identité ou du passeport**,
7. **une photo d'identité** récentes et de bonne qualité, indiquant les nom et prénom du candidat au dos.

L'admission définitive est prononcée par le jury d'admission.

Article 5. Inscription des apprenants

5.1 Les apprenants ou leurs financeurs s'acquittent des droits de scolarité selon leur statut (formation continue ou formation initiale) du diplôme concerné par le présent accord auprès de l'UNISTRA.

5.2 Les apprenants admis au programme dans le cadre du présent accord se verront inscrits à l'UNISTRA après réception et vérification des éléments fournis dans les dossiers d'inscription administrative requis par l'UNISTRA.

5.3 Les apprenants s'inscrivent selon les règles en vigueur à l'UNISTRA et se voient délivrer leur certificat de scolarité. En cas d'inscription dans l'université accueillant la session délocalisée, les services d'inscription respectifs des universités harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des apprenants concernés.

Article 6. Organisation de la formation

6.1 La formation accueille chaque année jusqu'à 30 inscrits.

6.2 Contenu du programme d'études (Annexe A : Programme des études)
Le programme des études comporte l'ensemble des enseignements prévus par le diplôme dispensé tel qu'il a été habilité au sein de l'UNISTRA.

6.3 La coordination des enseignements est assurée par le comité de pilotage. Le diplôme reste sous la responsabilité des responsables scientifiques et pédagogiques de ce diplôme à l'UNISTRA.

6.4 La totalité des cours est dispensée à l'EM ALGER Business School selon le calendrier établi par des enseignants locaux et de l'UNISTRA, conformément tant aux modalités d'évaluation et de contrôle du diplôme, qu'au disposition d'accréditation, placés sous la responsabilité unique du comité de pilotage.

6.5 La langue d'enseignement est le français.

6.6 Examens et contrôle des connaissances (Annexe B : Modalités d'évaluation)
L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de pilotage.
Les apprenants du diplôme de l'UNISTRA délocalisé à l'EM ALGER Business School sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances que les apprenants inscrits à ce même diplôme à l'UNISTRA.

6.7 Accréditations

Dans le cadre de l'accréditation AACSB du diplôme et de la préparation à l'accréditation EQUIS, l'implémentation et le respect des critères inhérents au label est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de pilotage. Celui-ci collaborera avec la doyenne du corps professoral et le service des accréditations internationales pour faire respecter les critères applicables au diplôme.

Article 7. Relevé de notes et diplôme

7.1 En vue de la tenue du jury et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à l'EM ALGER Business School pour délivrance aux apprenants, l'EM ALGER Business School transmet ses recommandations et les notes obtenues aux examens au responsable administratif de l'UNISTRA, selon l'échéance convenue avec l'EM Strasbourg.
Le jury du diplôme est tenu selon la composition précisée par arrêté du président de l'UNISTRA. L'équipe pédagogique de l'EM ALGER Business School est invitée à assister par vidéo-conférence aux jurys des diplômes concernés.

7.2 Les apprenants qui auront satisfait aux critères d'évaluation prévues par les maquettes obtiendront le diplôme suivant : **Master mention Management parcours Ingénierie d'affaires**
Ils recevront par ailleurs chacun un relevé de notes et le supplément au diplôme.

Article 8. Droits et obligations incombant aux partenaires

L'Unistra se charge de :

- Assurer la responsabilité scientifique de l'action de formation faisant l'objet du présent accord.
- Définir et valider le contenu pédagogique du diplôme
- Définir et valider la composition de l'équipe pédagogique et les modalités d'évaluation
- Inscrire à l'UNISTRA, les apprenants s'inscrivant dans le diplôme faisant l'objet du présent accord, après réception et vérification des éléments fournis dans les dossiers d'inscription administrative de l'UNISTRA
- Transmettre à l'EM ALGER Business School les cartes d'étudiant (Pass Campus Alsace) et certificats de scolarité des personnes inscrites
- Permettre aux inscrits d'accéder aux outils numériques proposés par l'UNISTRA à ses apprenants (bibliothèques numériques notamment)
- Présider le jury final du diplôme
- Etablir et valider les procès-verbaux des jurys d'examen
- Transmettre les diplômes aux apprenants.
- Procéder à l'évaluation de la satisfaction des apprenants

Pour sa part, l'EM ALGER Business School s'engage à :

- Assurer la coordination pédagogique du diplôme faisant l'objet du présent accord
- Mettre en œuvre la formation dans ses locaux dans le respect des exigences scientifiques et pédagogiques du diplôme, en accord avec le responsable scientifique de l'UNISTRA
- Proposer un tarif de formation cohérent avec le marché et en accord avec la politique tarifaire de l'UNISTRA
- Accueillir et informer les apprenants
- Recueillir et traiter les demandes d'inscription et les candidatures
- En vue de l'admissibilité aux épreuves d'admission, examiner les dossiers de candidature et les valider. Organiser ensuite les épreuves d'admission avec le responsable scientifique de l'UNISTRA
- Assurer la gestion administrative et financière des contrats ou conventions de formation professionnelle (établissement des devis, contractualisation, transmission des attestations de présence, facturation et encaissement)
- Transmettre à l'UNISTRA les dossiers d'inscription administrative complétés

- Élaborer et prendre en charge le planning de la formation, assurer la coordination pédagogique
- Organiser les enseignements et les évaluations,
- Transmettre au SFC pour chaque promotion un budget prévisionnel des recettes en début de formation et un bilan réel des recettes en fin de formation.
- Assurer la contractualisation hors-service et la rémunération des intervenants choisis et missionnés d'un commun accord avec l'EM Strasbourg
- Prendre en charge les frais de déplacement de tous les intervenants
- Prendre en charge l'organisation matérielle des enseignements de préparation au diplôme (hébergement, repas, pauses, téléphone, remise des supports pédagogiques, etc.)
- Assurer le suivi des notes en lien avec l'UNISTRA
- Apposer le logo de l'université sur les documents administratifs et commerciaux émis en lien avec les présentes formations
- Prendre en charge le cas échéant l'assurance responsabilité civile vis-à-vis des apprenants lors de la formation et transmettre à l'UNISTRA une attestation de cette assurance
- Transmettre à l'UNISTRA avant le démarrage de la formation une copie des modèles de contrat, de convention de formation professionnelle continue et de feuilles d'émargement utilisés dans le cadre de l'action de formation citée en objet.
- Tenir à la disposition de l'UNISTRA les feuilles d'émargement en cas de contrôle.
- Promouvoir la formation.

Article 9. Conditions financières

Les apprenants s'inscrivent obligatoirement dans le diplôme concerné par le programme de formation continue. Ils s'acquittent des droits d'inscription universitaire en vigueur directement auprès de l'UNISTRA. Un contrat de formation professionnelle qui précise notamment le rôle de chaque partenaire et une facture leur seront remis nominativement. Le montant de ces droits est fixé chaque année par arrêté ministériel : l'UNISTRA les communique à l'EM ALGER Business School dans les meilleurs délais. Pour l'année 2019-2020 il sont de 243 € par personne. Ils seront réactualisés chaque année.

En application du présent accord, il est convenu que l'EM ALGER Business School verse à l'Université de Strasbourg pour le compte de son Service de Formation Continue (SFC)un montant correspondant à 20% des sommes facturées dans le cadre de l'organisation de l'action de formation faisant l'objet du présent accord.
Le SFC de l'Université de Strasbourg adressera deux factures sur la base du déclaratif des recettes : la première de 30% après la moitié de la formation et la seconde du solde restant à la fin de la formation.

En cas de non-ouverture de l'action de formation faisant l'objet du présent accord, les frais engagés par chacune des Parties resteront à la charge de la Partie les ayant engagés.

L'EM ALGER BUSINESS SCHOOL s'engage à prendre en charge les déplacements et le séjour des personnels dans les cas suivants :

- Un minimum d'une mission de contrôle et de coordination administrative et pédagogique prises en charge par l'EM ALGER Business School est assurée chaque année par des représentants de EM Strasbourg
- La réunion du comité de Pilotage, qui peut se combiner avec la mission de contrôle et de coordination.

Article 10. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des apprenants

Accompagnement pédagogique et linguistique par les partenaires.

Article 11. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration de la formation

Echanges d'enseignants ou de personnels administratifs, formations de formateurs.

Article 12. Promotion du programme

Les partenaires s'engagent à promouvoir la formation via différents outils de communication (site, plaquettes…) du SFC et de EM Strasbourg, pour l'UNISTRA, et de l'EM ALGER Business School.

Les partenaires s'assurent que la communication portant sur le diplôme auprès des étudiants indique clairement :

- les objectifs pédagogiques visés,
- le contenu du cursus et la durée de la formation,
- la contribution de chaque partenaire,
- les procédures de traitement des réclamations.

Article 13. Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles pourront décider de faire appel à la conciliation afin de parvenir à un accord, le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent de Strasbourg dans un délai de 6 mois. Le droit applicable sera celui en vigueur en France.

Article 14. Validité et durée de l'Accord

Le présent accord prend effet à la date de sa signature.

Il prend effet à la date de signature du document et est conclu pour la durée de l'accord auquel il fait référence, couvrant l'ensemble de la durée de l'arrêté d'habilitation ministérielle du Master Management Parcours Ingénierie d'affaires.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de 6 mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux partenaires.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de cette cessation, sont inscrits et ont déjà entrepris leurs études dans le cadre du cursus de formation puissent terminer leurs études et obtenir le diplôme visé.

Article 15. Divers

Le présent accord comporte les annexes suivantes :
Annexe A : Programme des études
Annexe B : Règlement des examens / Modalités d'évaluation des apprenants
Annexe C : Copie de l'arrêté d'habilitation du diplôme délivré

Fait en 3 exemplaires originaux, chacun faisant officiellement foi,

à Strasbourg, le **……**

Pour l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président de l'Université,
La Vice-Présidente aux Relations Internationales
Irini TSAMADOU-JACOBERGER

Le Directeur de
EM Strasbourg
Herbert CASTERAN

à Alger, le ……

Pour l'EM ALGER Business School

Le Fondateur
Malik BOUACIDA

La Directrice du Service
Formation Continue
Carole MAILLIER

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.3 de l'ordre du jour
Renouvellement de la convention de double-diplôme entre l'Ecole européenne de Chimie, Polymères et Matériaux et la Faculté de Chimie de la Technische Universität Dresden (Allemagne)

EXPOSE DES MOTIFS

L'ECPM et l'Université Technique de Dresde (TUD) ont mis en place le premier accord de double-diplôme en 2001 pour favoriser l'échange de leurs étudiant.es, enseignant.es et chercheurs/chercheuses. La convention a pour objet de définir les modalités de délivrance de leurs diplômes respectifs. Le cursus est soutenu par l'Université Franco-Allemande jusqu'en 2024.

9 étudiants entrants et 17 sortants ont bénéficié de cette possibilité de mobilité sur la période de l'accord précédent.

La convention de double-diplôme entre la TUD et l'ECPM arrive à échéance au 24/07/2020 (2015/16 – 2019/20). Elle fait l'objet d'un renouvellement.

- Date de validation par le conseil de composante : 06/06/2020
- Présentation des annexes : Convention

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'**accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international entre l' Ecole européenne de Chimie, Polymères et Matériaux et la Faculté de Chimie de la Technische Universität Dresden (Allemagne).**

Convention de coopération spécifique

pour le cursus intégré franco-allemand :
Double-diplôme :
Diplôme d'Ingénieur – Grade de Master (ECPM, Université de Strasbourg)
Master of Science (Faculté de Chimie et Chimie des aliments, Université Technique de Dresde)

Vereinbarung über die Zusammenarbeit

im Rahmen des integrierten deutsch-französischen Studiengangs:
Doppelabschluss: Master of Science (Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie, Technische Universität Dresden)
Diplôme d'Ingénieur – Grade de Master (ECPM, Universität Straßburg)

ENTRE / ZWISCHEN

L'Université de Strasbourg (France) / Der Universität Strasbourg

Sise / Anschrift 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, F-67081 Strasbourg Cedex, France,

Représentée par son Président / Vertreten durch ihren Präsidenten,

Prof. Dr. Michel Deneken,

Pour / stellvertretend für die **Ecole européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM),**

Sise / Anschrift 25, rue Becquerel, F-67087 Strasbourg Cedex 2,

Représentée par sa Directrice / vertreten durch ihre Direktorin,

Prof. Dr. Sylvie Bégin

D'une part / Einerseits

ET / UND

L'Université Technique de Dresde (Allemagne) / Die Technische Universität Dresden, (TUD)

Sise / Anschrift 01062 Dresden,

Représentée par son Vice-Recteur pour les Affaires Académiques et Internationales

Prof. Dr. Hans Georg Krauthäuser / Vertreten durch ihren Prorektor für Bildung und Internationales, Prof. Dr. Hans Georg Krauthäuser

Pour / Stellvertretend für die Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie,

Représentée par son Doyen / vertreten durch ihren Dekan Prof. Dr. Thomas Henle

D'autre part / Andererseits

Conjointement désignées par « *les partenaires* » / Gemeinsam unterschrieben durch die Partner
Conviennent de ce qui suit : / Treffen folgende Vereinbarungen:

Préambule

Vu le Code de l'Education français,

Vu la circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ECPM, composante de l'Université de Strasbourg et l'Université Technique de Dresde décident d'un commun accord d'approfondir et poursuivre leur coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, initiée par l'accord entre les deux établissements le 16 mai 2001, en favorisant notamment l'échange de leurs étudiant.e.s, enseignant.e.s et chercheurs/chercheuses.

.

Präambel

Gemäß dem französischen „Code de l'Education", und des Rundschreibens Nr. 2014-0018 vom 23. Oktober 2014 über die Modalitäten der Ausarbeitung und Ausstellung nationaler und bestimmter staatlicher Diplome durch die dem Ministerium für nationale Bildung, Hochschulwesen und Forschung unterstehenden Hochschuleinrichtungen, beschließen die ECPM / Université de Strasbourg und die Technische Universität Dresden gemeinsam, ihre durch die Vereinbarung vom 16. Mai 2001 vereinbarte Kooperation auf dem Gebiet der Lehre und der Forschung und insbesondere den Austausch ihrer Studierenden, Hochschullehrer / Hochschullehrerinnen und Forscher / Forscherinnen zu vertiefen.

§ 1 Objet de la convention

Dans le cadre du cursus intégré, les partenaires veulent aboutir à un renforcement de la coopération dans le domaine de la chimie et concrétiser un modèle d'intégration européenne.

Les universités partenaires souhaitent que les étudiant.e.s du cursus intégré puissent tirer bénéfice des différents systèmes d'enseignement et des multiples compétences au niveau de la recherche.
Les étudiant.e.s auront notamment la possibilité d'obtenir le diplôme de chacune des universités partenaires (double-diplôme) (Annexe A).

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les universités partenaires collaboreront à compter de l'année universitaire 2020/2021 pour parvenir à la délivrance des diplômes suivants :
- Master of Science de l'Université Technique de Dresde
- Diplôme d'Ingénieur – grade de master de l'ECPM.

Sont désignés ci-après :
- les « étudiant.e.s de Dresde » : les étudiant.e.s qui ont démarré leurs études en licence à l'Université Technique de Dresde
- les « étudiant.e.s de Strasbourg » : les étudiant.e.s qui ont démarré le cursus intégré à l'ECPM.

§ 2 Mise en œuvre de la formation

Les partenaires nomment chacun deux responsables de programme, un pédagogique et l'autre administratif. Ces responsables ont toute compétence pour représenter la formation à l'extérieur et coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement des étudiants ainsi que pour les questions d'admission dans la formation.

Nom et coordonnées des responsables

§ 1 Gegenstand der Vereinbarung

Innerhalb des integrierten Studiengangs soll die Zusammenarbeit im Fach Chemie verstärkt werden und der europäische Integrationsgedanke in einem konkreten Modell verwirklicht werden.

Die Partneruniversitäten wollen den Studierenden des integrierten Studiengangs die Möglichkeit geben, von den unterschiedlichen Ausbildungssystemen und Forschungs-schwerpunkten der Partneruniversitäten zu profitieren. Insbesondere soll den Studierenden ermöglicht werden, den Abschluss (Doppelabschluss) an beiden Partneruniversitäten zu erwerben (Anlage A).

Das vorliegende Abkommen legt die Modalitäten dar, nach denen die Partneruniversitäten ab dem Universitätsjahr 2020/2021 zusammenarbeiten, um die Titel:
- Master of Science der Technischen Universität Dresden
- das Diplôme d'Ingénieur – grade de master der ECPM verleihen zu können.

Im Nachfolgenden werden bezeichnet:
- als „Dresdner Studierende“ die Studierenden, die ihr Bachelorstudium an der Technischen Universität Dresden begonnen haben,
- als „Straßburger Studierende“, die Studierenden, die im Rahmen des Doppelabschlussprogramms ihr Studium an der ECPM begonnen haben.

§ 2 Umsetzung

Die Partneruniversitäten benennen je eine(n) Programmbeauftragte(n) und eine(n) Koordinator(in). Diese haben die Aufgabe, die Ausbildung nach außen zu vertreten, und stimmen sich miteinander ab, um ein kohärentes Lehrprogramm zu gestalten. Sie sind darüber hinaus zuständig für die Betreuung der Dresdner bzw. der Straßburger Studierenden und für Fragen, die die Zulassung betreffen.

Université de Strasbourg / ECPM

Responsable pédagogique
Prof. Dr. Véronique Hubscher
25, rue Becquerel
F-67087 Strasbourg Cedex2
veronique.hubscher@unistra.fr
ou son (sa) remplaçant(e)

Coordination
Service des relations internationales de l'ECPM
25, rue Becquerel
F-67087 Strasbourg Cedex2
ecpm-relint@unistra.fr

Université Technique de Dresde

Responsable pédagogique
Prof. Dr. Thomas Doert
Technische Universität Dresden
Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie
D-01062 Dresden
thomas.doert@tu-dresden.de
(ou son (sa) remplaçant(e)

Responsable administratif
Dr. Philipp Schlender
Technische Universität Dresden
Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie
D-01062 Dresden
Philipp.schlender@tu-dresden.de
ou son (sa) remplaçant(e)

Les responsables de programme des deux établissements définissent conjointement les moyens et actions à mettre en œuvre pour assurer la promotion du double diplôme auprès des étudiant.e.s. Chaque année, un déplacement dans l'université partenaire est prévu pour assurer la promotion du cursus auprès des étudiant.e.s.

Les responsables de programme fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent Accord.

§ 3 Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants-chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

Name und Kontaktdaten der Beauftragten

Universität Strasbourg / ECPM

Programmbeauftragte
Prof. Dr. Véronique Hubscher
25, rue Becquerel
F-67087 Strasbourg Cedex2
veronique.hubscher@unistra.fr
bzw. Nachfolger/in

Koordination
Service des relations internationales de l'ECPM
25, rue Becquerel
F-67087 Strasbourg Cedex2
ecpm-relint@unistra.fr

Technische Universität Dresden

Programmbeauftragter
Prof. Dr. Thomas Doert
Technische Universität Dresden
Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie
D-01062 Dresden
thomas.doert@tu-dresden.de
bzw. Nachfolger/in

Administrativ Zuständiger
Dr. Philipp Schlender
Technische Universität Dresden
Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie
D-01062 Dresden
Philipp.schlender@tu-dresden.de
bzw. Nachfolger/in

Die Programmbeauftragten beider Universitäten definieren zusammen die Werbemaßnahmen, um das Doppelabschlussprogramm bei den Studierenden zu fördern, dazu ist ein jährlicher gegenseitiger Austausch erforderlich.

Die Studiengangverantwortlichen werden sechs Monate vor Ablauf dieses Abkommens eine Bilanz der Zusammenarbeit ziehen.

§ 3 Pädagogisches Team

Das Team besteht aus den an der Ausbildung der beiden Universitäten beteiligten Lehrenden.

§ 4 Critères d'admission des étudiants

4.1 Cette formation s'adresse :

En France
- aux étudiant.e.s de Strasbourg recrutés au minimum au niveau bac + 2

En Allemagne
- aux étudiant.e.s de Dresde ayant validé les modules des quatre premiers semestres d'études de licence de chimie à l'Université Technique de Dresde.

4.2 A l'ECPM, les cours sont dispensés en trois langues : français, anglais et allemand.
A l'Université Technique de Dresde, les langues d'enseignement sont l'allemand et l'anglais.

A l'ECPM, dans le cadre de ce programme d'études, le niveau requis en langue française correspond au niveau B1 du « Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) » du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 est toutefois vivement recommandé.

Les étudiant.e.s de Strasbourg doivent disposer d'un niveau linguistique leur permettant de suivre des enseignements et de répondre aux exigences en langue allemande. Le niveau B1 est requis en règle générale, annexe B.

Il est recommandé que les candidat.e.s de Dresde et de Strasbourg disposent d'un niveau d'anglais équivalent au moins au niveau B1 leur permettant de suivre les cours dispensés en anglais et de répondre ainsi aux exigences linguistiques requises dans la formation.

Les certifications en langue française reconnues par l'Université de Strasbourg sont listées en annexe B.

Les certifications en langue française reconnues par l'Université Technique de Dresde sont listées en annexe B.

4.3 Les autres conditions d'admission doivent également être respectées selon les textes en vigueur dans les deux universités.

§ 4 Zulassungskriterien der Studierenden

4.1 Diese Ausbildung wendet sich:

In Frankreich
- an Straßburger Studierende mit mind. erfolgreichem Abitur + 2 Jahren Studium.

In Deutschland
- an Dresdner Studierende, die das Studienprogramm der vier ersten Semester des Bachelorstudienganges Chemie an der Technischen Universität Dresden erfolgreich absolviert haben.

4.2 An der ECPM findet der Unterricht in drei Sprachen statt: Französisch-Englisch-Deutsch.
An der Technischen Universität Dresden findet der Unterricht in Deutsch und Englisch statt.

An der ECPM entspricht das geforderte sprachliche Niveau in Französisch, im Rahmen dieses Studienprogramms, dem Niveau B1 des Gemeinsamen Europäischen Referenzrahmens (GER) des Europarats. Das Niveau B2 wird jedoch empfohlen.

Die Straßburger Studierenden sollen ein Niveau in deutscher Sprache verfügen, das ihnen erlaubt, Lehrveranstaltungen in deutscher Sprache zu besuchen und den Anforderungen in dieser Sprache gerecht werden zu können. Dafür ist in der Regel das Niveau B1 erforderlich; Anlage B.

Die Dresdner und Straßburger Kandidatinnen und Kandidaten sollen in der Regel über mindestens ein B1 Niveau in englischer Sprache verfügen, das ihnen erlaubt, Lehrveranstaltungen in englischer Sprache zu besuchen und den Anforderungen in dieser Sprache gerecht werden zu können.

Die an der Universität Straßburg anerkannten Sprachzertifizierungen sind in der Anlage B zu finden.
Die an der Technischen Universität Dresden anerkannten Sprachzertifizierungen sind in der Anlage B zu finden.

4.3 Im Übrigen müssen die weiteren Zulassungsvoraussetzungen der geltenden Aufnahmeordnungen beider Universitäten nachgewiesen werden.

5 Organisation du cursus intégré

5.1 Chaque partenaire est responsable de la présélection des candidat.es de son université.

Une commission composée d'un.e enseignant.e-chercheur.se de l'Université Technique de Dresde et de l'ECPM évalue l'aptitude générale des candidat.es nécessaires pour intégrer le cursus intégré.

Les instances compétentes de chaque université statuent sur l'admission formelle des étudiant.e.s aux formations qu'elles proposent et vérifient qu'ils/elles remplissent les conditions d'admission en vigueur, conformément au règlement des études.

Les deux parties s'engagent à sélectionner chaque année, parmi les candidat.es, un nombre approprié d'étudiant.e.s de l'ECPM et de l'Université Technique de Dresde pour suivre ce cursus intégré.

Le nombre maximum de candidat.es accepté peut être déterminé chaque année par les responsables de programme.

Les universités partenaires s'efforcent d'équilibrer le flux d'étudiants.

5.2 Contenu du cursus intégré
La durée totale du cursus intégré est de 6 semestres. Chaque semestre vaut 30 crédits ECTS. Le déroulement du cursus intégré est présenté en annexe C.

Les étudiant.e.s du cursus intégré de Dresde et de Strasbourg effectuent les deux premières années du cursus intégré à l'ECPM (S5-S8) et la troisième année complète (S9-10) en master de chimie à l'Université Technique de Dresde.

5.3 Les formations, épreuves d'examens et modalités d'évaluation de l'ECPM et de l'Université Technique de Dresde (annexe D) se déroulent selon les conditions propres à l'établissement partenaire qui propose le module ou l'évaluation.
Les années universitaires et les examens passés à l'ECPM et à l'Université Technique de Dresde seront reconnus par chaque université partenaire

§5 Organisation des integrierten Studiengangs

5.1 Jede Partneruniversität ist für die Vorauswahl der Kandidatinnen und Kandidaten ihrer Universität verantwortlich.

Eine gemeinsame Kommission, zusammengesetzt aus Hochschullehrerinnen und Hochschullehrern beider Partneruniversitäten, entscheidet über die grundsätzliche Eignung der Bewerberinnen und Bewerber zur Zulassung zum integrierten Studiengang.

Über die formale Zulassung zu den Studiengängen der Partneruniversitäten und den Nachweis der Zulassungsvoraussetzungen gemäß der geltenden Studienordnung entscheidet jede Universität durch ihre zuständigen Organe selbst.

Die beiden Partneruniversitäten verpflichten sich, jedes Jahr unter den Kandidatinnen und Kandidaten eine angemessene Zahl an Studierenden der ECPM und der Technischen Universität Dresden auszuwählen, die das gemeinsame Doppelabschlussprogramm besuchen.

Die Höchstzahl der aufzunehmenden Studierenden kann jedes Jahr von den Programmbeauftragten festgelegt werden.

Die Partneruniversitäten bemühen sich um ausgeglichene Kohorten.

5.2 Inhalt des integrierten Studiengangs
Die Laufzeit des integrierten Studiengangs umfasst 6 Semester. Jedes Semester umfasst 30 Kreditpunkte (ECTS). Der Verlauf des integrierten Studiengangs wird in der Anlage C dargestellt.

Die Dresdner und die Straßburger Studierenden absolvieren die zwei ersten Studienjahre des integrierten Studiengangs (S5-S8) an der ECPM und das komplette 3. Studienjahr (S9-10) an der Technischen Universität Dresden im Masterstudiengang Chemie.

5.3 Das Studium, die Prüfungen und die Evaluierungsmodalitäten an der ECPM sowie an der Technischen Universität Dresden (Anlage D) verlaufen nach den jeweiligen Regelungen der Partneruniversität, die das Modul/die Prüfung anbietet.
Studien- und Prüfungsleistungen, die an einer der beiden Hochschulen erbracht werden, werden an

comme équivalents à ceux des cursus internes, à condition que les champs de compétences acquises ne diffèrent pas fondamentalement au regard des objectifs fixés par les règlements de formation et d'examens de l'université partenaire.

Durant les deux années du cursus intégré à l'ECPM, les étudiant.es de Strasbourg et de Dresde doivent effectuer deux stages.
Dans la mesure du possible, les étudiant.e.s de Strasbourg qui suivent le cursus intégré effectuent le stage de 2e année dans un pays germanophone.
Die Dresdner Studierenden, die das Doppelabschlussprogramm gewählt haben, sollten vorzugsweise das 2. Praktikum in einem französisch-sprachigen Land absolvieren.

5.4 Le déroulement du cursus intégré ne peut être modifié que sous réserve de consentement écrit signé par le doyen/la doyenne de chimie et chimie des aliments de l'Université Technique de Dresde et par le/la responsable des études de l'ECPM. Ces modifications doivent être documentées conformément aux procédures et règlements applicables dans chaque université.

Le programme des études est accessible sur le site internet de chacun des établissements partenaires. Ils s'engagent également à rendre accessibles les versions actualisées de l'offre et le contenu des unités d'enseignement ainsi que les modalités d'évaluation des compétences et des connaissances.

5.5. Si un.e étudiant.e doit repasser un examen de son université d'origine pendant son séjour dans l'université partenaire, les établissements se soutiennent dans l'exécution administrative dudit examen.

§ 6 Relevé de notes et diplômes

6.1 Les étudiant.e.s de Dresde ayant validé leurs 4 premiers semestres de la licence de chimie à l'Université Technique de Dresde ainsi que leur 1e année d'études à l'ECPM, incluant la validation et note du 1e stage dans l'industrie (en tout 180 crédits ECTS), se verront décerner le titre de « **Bachelor of Science** » de l'Université Technique de Dresde.
L'ECPM ne délivre pas d'attestation de

der Partneruniversität als gleichwertige Leistungen im Rahmen des dortigen Studiengangs anerkannt, sofern hinsichtlich der erworbenen Kompetenzen kein wesentlicher Unterschied zu den nach der Studien- und Prüfungsordnung der Partner-universität zu erbringenden Leistungen besteht.

Während der beiden Jahre des integrierten Studienprogramms an der ECPM müssen die Dresdner und Straßburger Studierenden zwei Praktika absolvieren.
Die Straßburger Studierenden, die das Doppelabschlussprogramm gewählt haben, sollten vorzugsweise das 2. Praktikum in einem deutsch-sprachigen Land absolvieren.
Die Dresdner Studierenden, die das Doppelabschlussprogramm gewählt haben, sollten vorzugsweise das 2. Praktikum in einem französisch-sprachigen Land absolvieren.

5.4 Eine Änderung des Studienverlaufsplans erfolgt in gegenseitigem schriftlichem Einvernehmen zwischen der Dekanin/dem Dekan der Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie der Technischen Universität Dresden und der Studiengangsleitung der ECPM. Die Änderungen sind gemäß der geltenden Verfahren und Vorgaben der jeweiligen Universität in weiteren Satzungen zu dokumentieren.

Der Studienverlaufsplan ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet aktualisiert zugänglich zu halten und die Partneruniversitäten verpflichten sich, die jeweiligen Modulhandbücher und Studienordnungen an gleicher Stelle in aktualisierter Form zur Verfügung zu stellen.

5.5. Soweit Studierende während des Aufenthalts an einer Partner-universität eine Wiederholungsprüfung der anderen Partneruniversität absolvieren müssen, unterstützen sich die Partneruniversitäten bei der administrativen Durchführung der Prüfung

§ 6 Aufstellung der Noten und Zeugnisse

6.1 Den Dresdner Studierenden, die das erste und zweite Studienjahr des Bachelor-Studiengangs Chemie der Technische Universität Dresden und das erste Studienjahr an der ECPM, einschließlich des benoteten Industriepraktikums erfolgreich abschließen (insgesamt 180 CP), wird der Titel „**Bachelor of Science**“ der Technischen Universität Dresden verliehen.
Die ECPM-Strasbourg verleiht kein Bachelor-

« Bachelor of Sciences », mais délivre un certificat d'équivalence pour les étudiants du cours intégré.

6.2 Diplômes d'ingénieur et de Master of Sciences

Les étudiant.e.s ayant réussi leurs examens à l'ECPM (120 crédits ECTS) et à l'Université Technique de Dresde (60 crédits ECTS), conformément aux modalités d'évaluation des connaissances et des connaissances en vigueur à l'ECPM, soit en tout 180 crédits ECTS, se verront décerner le titre suivant :
- **« Ingénieur - grade de master »** de l'ECPM.

Les étudiant.e.s qui ont achevé avec succès -et dans le respect des modalités d'évaluation en vigueur- le cursus intégré du master en Chimie de l'Université Technique de Dresde se verront également conférer le titre de :
- « **Master of Science** » de l'Université Technique de Dresde.

Les étudiant.e.s obtiennent également de la part des universités partenaires un relevé de notes portant sur tous les modules validés.
L'obtention du double-diplôme sera mentionné dans les documents afférents au diplôme de l'Université Technique de Dresde et sur le supplément au diplôme des deux établissements.

En cas de financement du cursus intégré par l'Université Franco-Allemande (UFA), l'étudiant.e obtient de surcroît un certificat attestant le caractère binational des formations suivies.

Les jurys compétents de chacun des établissements partenaires valident l'obtention des diplômes respectifs conformément aux directives en vigueur.

6.3 Chaque établissement partenaire édite un relevé de notes de toutes les unités d'enseignement validées qui précise le nombre de crédits ECTS obtenus. Les relevés de notes de 1e et de 2e année à l'ECPM (semestres S1-S4 du cursus commun) sont transmis au responsable de programme de l'Université Technique de Dresde.

Les notes d'examen des semestres 5-6 du cursus commun obtenues à l'Université Technique de Dresde sont transmises au service de scolarité de l'ECPM par les étudiant.es.

Zeugnis, stellt aber für die Studierenden des integrierten Studiengangs eine Äquivalenzbescheinigung aus.

6.2 Zeugnisse Master of Sciences und Diplôme d'ingénieur

Den Studierenden, die ihre Prüfungen an der ECPM (120 CP) und an der Technischen Universität Dresden (60 CP) gemäß der geltenden prüfungsrechtlichen Regelungen an der EPCM erfolgreich abschließen (insgesamt 180 CP) wird der Titel :
- **„Ingénieur - Grade de Master"** der ECPM verliehen.

Den Studierenden, die im Masterstudiengang Chemie an der Technischen Universität Dresden den integrierten Studiengang gemäß der Prüfungsordnung erfolgreich absolviert haben, wird der Titel
- „**Master of Science**" der Technischen Universität Dresden verliehen.

Die Studierenden erhalten ebenfalls von den Partneruniversitäten einen Studiennachweis, der die einzelnen erbrachten Studienleistungen wiedergibt.
In den Zeugnisunterlagen der Technischen Universität Dresden und dem diploma supplement beider Universitäten wird auf den gemeinsamen Abschluss hingewiesen.

Für den Fall, dass die Deutsch-Französische Hochschule (DFH) den integrierten Studiengang fördert, erhalten die Studierenden eine Urkunde, welche den binationalen Charakter hervorhebt.

Der jeweilig zuständige Prüfungsausschuss der Partneruniversitäten entscheidet über die Erlangung des jeweiligen Abschlusses gemäß geltender Vorgaben.

6.3 Beide Institutionen vergeben eine Notenaufstellung mit den erreichten Kreditpunkten (ECTS). Die Aufstellung der an der ECPM erhaltenen Noten (Semester 1-4 des integrierten Studiengangs) wird dem Programmbeauftragten der Technischen Universität Dresden übermittelt.

Die Prüfungsergebnisse der 5. und 6. Semester des integrierten Studiengangs, die an der Technischen Universität Dresden absolviert wurden, werden den Verantwortlichen des "Service de scolarité" der ECPM über die Studierenden übermittelt.

La transmission de données est effectuée dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles.

La conversion des notes se fait d'après les formules et le tableau de conversion disponibles en annexe E.

§7 Mesures d'accompagnement linguistique

A l'ECPM, tous les étudiant.e.s de Strasbourg participent à un stage intensif d'anglais avant d'intégrer la 1e année (S5-6). Les cours se poursuivent tout au long du cursus.

Pour les étudiant.e.s de Strasbourg, des cours d'allemand sont dispensés tout au long du cursus.

Pour les étudiant.e.s de Dresde, des cours intensifs de langue française sont proposés avant le démarrage de leur première année à l'ECPM. Des cours de français langue étrangère (FLE) sont ensuite dispensés chaque année. La formation en langues est dispensée par TYDIAS GmbH.

L'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ECPM est conditionnée par la réussite des étudiant.e.s de Dresde et de Strasbourg au TOEIC ou certification équivalente selon les modalités précisées dans le règlement de scolarité de l'ECPM.

En outre, les étudiants inscrits à l'Université franco-allemande (UFA) se voient proposer une préparation linguistique ciblée par la « Deutsch Universität Online » (DUO).

§ 8 Inscription des étudiant.e.s

8.1 Les étudiants du cursus doivent être simultanément inscrits dans les deux universités partenaires. Chaque étudiant choisira l'une des universités partenaires en tant qu'université d'inscription principale (université d'origine).

8.2 Les étudiant.e.s s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacun des établissements.

8.3 Les étudiants ne paient les frais d'inscription que dans leur université d'origine, le cas échéant. Les étudiants de Dresde admis en 1ère année à l'ECPM doivent payer des frais spécifiques (TOEIC (obligatoire), carte culture ou sport (facultatif).
Les étudiants strasbourgeois admis à la

Die Datenübermittlung erfolgt nach den jeweilig geltenden rechtlichen Regelungen zum Datenschutz.

Die Notenumrechnung erfolgt gemäß der in Anlage E befindlichen Formel und Umrechnungstabelle

§ 7 Sprachen: Begleitmaßnahmen

An der ECPM nehmen alle Straßburger Studierenden vor dem 1. Jahr (S5-6) an Intensivsprachkursen in Englisch teil.

Die Straßburger Studierenden nehmen während der Studienjahre an der ECPM an Sprachkursen in Deutsch teil.

Den Dresdner Studierenden wird vor Beginn des 5. Semesters an der ECPM ein Intensivsprachkurs in Französisch angeboten. Französisch-Sprachkurse werden an der TU Dresden jedes Jahr angeboten. Die Sprachausbildung erfolgt über die TUDIAS GmbH.

Um das diplôme d'ingénieur zu erwerben, müssen die Straßburger und die Dresdner Studierenden an der ECPM den Englischtest TOEIC gemäß Punktezahl der Studienordnung der ECPM bestehen.

Darüber hinaus besteht für immatrikulierte Studierende der Deutsch-Französischen Hochschule (DHF) das Angebot einer gezielten Sprachvorbereitung über die Deutsch Universität Online (DUO).

§ 8 Immatrikulation der Studierenden

8.1 Die Studierenden des Studienganges müssen an beiden Partneruniversitäten eingeschrieben sein. Dabei wählt jeder Studierende eine der beiden Partneruniversitäten als seine Heimatuniversität

8.2 Die Immatrikulation erfolgt nach den geltenden Vorschriften der jeweiligen Universität.

8.3 Die Studierenden zahlen, falls zutreffend, Studiengebühren nur an ihrer Herkunftsuniversität. Die zugelassenen Dresdner Studierenden im 1. Studienjahr an der ECPM müssen spezifische Gebühren (TOEIC (obligatorisch) und Carte Culture oder Sport (fakultativ) zahlen.

Technische Universität Dresden paient le "Semesterbeitrag". Celui-ci comprend le Semesterticket » (abonnement permettant d'utiliser, pendant un semestre, les transports en commun de l'ensemble de la région sans frais supplémentaire) et la souscription de l'assurance du Studentenwerk.
La règlementation propre aux frais d'inscription des étudiant.es de Dresde permet toutefois un remboursement des frais liés au « Semester-ticket ».

Lien
https://www.studentenwerk-dresden.de/wirueberuns/beitraege.html

Les étudiant.e.s de Dresde, admis.e.s dans le cursus intégré, en 1e année à l'ECPM doivent s'acquitter de droits spécifiques relatifs au TOEIC.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans cette formation souscrivent les assurances obligatoires (ex : sécurité sociale, responsabilité civile), au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

8.4 Si le cursus intégré est financé par l'Université Franco-Allemande (UFA), les étudiants peuvent solliciter une bourse pour financer leur séjour dans l'université partenaire. Les responsables de programme des universités partenaires peuvent communiquer des informations précises à ce sujet.

§9 Association des étudiants

Les étudiants du cursus peuvent se regrouper dans une association. Dans ce cas, les étudiants élisent les délégué(e)s et délégué(e)s-adjoint(e)s des trois années du cycle ainsi qu'un(e) représentant(e) général(e) du cursus et son suppléant.

§ 10 Droits et obligations des partenaires et des étudiant.e.s

10.1 Les établissements partenaires s'engagent à :
- informer sur le cursus intégré

Die zugelassenen Straßburger Studierenden an der Technischen Universität Dresden zahlen den „Semesterbeitrag. Dieser umfasst die Kosten für das "Semesterticket" (freie Fahrt mit allen öffentlichen Nahverkehrsmitteln der Region), sowie Beiträge für das Studentenwerk und die Studierendenschaft. Die Rückerstattung von Gebühren für das "Semesterticket" nach den Modalitäten, die durch die Beitragsordnung der Studierendenschaft der Technische Universität Dresden vorgesehen sind, bleibt davon unberührt.

Link
https://www.studentenwerk-dresden.de/wirueberuns/beitraege.html

Die zugelassenen Dresdner Studierenden im 1. Studienjahr des integrierten Studienprogramms an der ECPM müssen spezifische Gebühren für den TOEIC bezahlen.

Eingeschriebene Studierende sind zum Abschluss der zur Immatrikulation notwendigen Versicherungen (z.B. Krankenversicherung, Haftpflicht) verpflichtet, gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung.

8.4 Für den Fall, dass der integrierte Studiengang von der Deutsch-Französischen Hochschule (DFH) gefördert wird, kann der Aufenthalt an der Partneruniversität auf Antrag mit einer Mobilitätsbeihilfe der DFH gefördert werden. Über die näheren Modalitäten informieren die Programmbeauftragten der Partnerhochschulen.

§9 Vereinigung der Studierenden

Die Studierenden des Studiengangs können eine Vereinigung bilden. Die Studierenden wählen einen/eine Jahrgangssprecher/in und Stellvertreter/in und einen/eine Studiengangs-sprecher/in sowie dessen/deren Stellvertreter/in.

§ 10 Rechte und Pflichten der Partneruniversitäten und der Studierenden

10.1 Die Partneruniversitäten verpflichten sich:

- über den integrierten Studiengang zu informieren,
- die Studierenden, die am Programm teilnehmen

- sélectionner et préparer les étudiant.e.s qui participeront au programme
- transmettre les candidatures des étudiant.e.s sélectionné.e.s selon les directives données par l'université d'accueil
- si nécessaire assister les étudiant.e.s dans la souscription les assurances obligatoires.

10.2 Les universités partenaires s'engagent également à :
- exonérer les étudiant.e.s accueilli.e.s des frais d'inscription et semestriels dans la limite de la règlementation, à l'exception des droits précisés au point 8.3.
- accueillir et informer les étudiant.e.s

- à informer les étudiant.e.s participant au cursus intégré sur leurs obligations :
  - s'acquitter des frais exigibles (frais d'immatriculation et semestriels
  - respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil
  - souscrire les assurances obligatoires.

§ 11 Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration de la formation

L'ECPM fait participer un ou plusieurs membres du corps enseignant de l'Université Technique de Dresde à la formation des ingénieurs ECPM.
Les deux établissements décident d'un commun accord de favoriser la collaboration scientifique de leurs laboratoires de recherche respectifs.

§ 12 Soutien de la formation

Chaque établissement partenaire supporte les frais occasionnés par cette coopération.

Les étudiant.e.s peuvent bénéficier de différentes aides financières (bourses) dans le cadre du cursus intégré.

Le Service des Relations Internationales de l'ECPM informe les étudiants de l'existence de ces bourses ainsi que des modalités d'obtention et les assiste dans la constitution des dossiers.

werden, auszuwählen und vorzubereiten,
- die Bewerbungen der nach den von der Gastuniversität vorgegebenen Vorschriften ausgewählten Studierenden ggf. an die Partneruniversität weiterzugeben,
- ggf. dabei zu helfen, dass sich die Studierenden für die obligatorischen Versicherungen anmelden.

10.2 Die Partneruniversitäten verpflichten sich darüber hinaus:
- die empfangenen Studierenden soweit wie rechtlich möglich von den Immatrikulations-gebühren/Semesterbeiträgen zu befreien, außer den in Absatz 8.3 präzisierten Pflichten,
- die Studierenden des Studienprogramms zu empfangen und zu informieren.

- die am integrierten Studiengang teilnehmenden Studierenden über die folgenden Pflichten aufzuklären:
  - die erforderlichen Immatrikulationsgebühren / Semesterbeiträge zu bezahlen,
  - die Regeln und die gültigen Verordnungen der Gastuniversität zu beachten,
  - sich bei den obligatorischen Versicherungen anzumelden.

§ 11 Besondere Maßnahmen zur Stärkung der Integrationsstufe der Ausbildung

Die ECPM beteiligt den Lehrkörper der Technischen Universität Dresden an der Ausbildung der Studierenden der ECPM.
Beide Institutionen wollen die wissenschaftliche Zusammenarbeit ihrer Forschungslaboratorien gegenseitigen Einverständnis fördern.

§ 12 Unterstützung der Ausbildung

Jede Partneruniversität trägt die ihr aufgrund dieser Zusammenarbeit entstehenden Kosten grundsätzlich selbst.

Im Rahmen des integrierten Studiengangs können die Studierenden verschiedene finanzielle Unterstützungen erhalten.

Das Büro für Internationale Angelegenheiten der ECPM informiert die Studierenden über diese Stipendien und die Bewerbungsmodalitäten und begleitet sie bei der Erstellung der Bewerbungsunterlagen.

Le responsable de programme de l'Université Technique de Dresde et le Bureau international informent et soutiennent les étudiant.e.s de Dresde sur les bourses et les possibilités de financement.

§ 13 Accueil des étudiants

13.1 Aide administrative

Les Services des Relations Internationales de l'ECPM et de l'Université Technique de Dresde accompagnent les candidat.e.s dans leurs démarches administratives si nécessaire.

A l'Université Technique de Dresde, les étudiants s'adressent au conseiller en charge du déroulement des études.

13.2 Aides à la recherche d'un logement

L'ECPM réserve, dans le cadre d'une convention Université de Strasbourg-CROUS, un certain nombre de studios pour les étudiant.e.s de Dresde.

L'Université Technique de Dresde assiste les étudiant.e.s de l'ECPM dans leur recherche de logement.

§ 14 Assurance qualité

Le service des relations internationales de l'ECPM informe et accompagne les étudiant.e.s dans la formalisation de leurs projets de mobilité. Il se tient à disposition des étudiant.e.s pour résoudre les éventuels problèmes auxquels ils font face. De nombreuses actions destinées à accompagner les étudiant.e.s de l'ECPM dans leur projet professionnel (poursuite d'étude ou recherche d'emploi) sont menées chaque année. Des enquêtes permettent de suivre leur évolution de carrière.

Les services de scolarité et des relations internationales de l'Université Technique de Dresde sont à la disposition des étudiant.e.s en cas de problème.

Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

Un rapport d'activité annuel est réalisé par les Responsables du programme, dont le compte-

Der Programmbeauftragte der Technischen Universität Dresden zusammen mit dem International Office informieren und unterstützen die Dresdner Studierenden über Stipendien und Finanzierungsmöglichkeiten.

§ 13 Aufnahme der Studierenden

13.1 Administrative Unterstützung

Falls nötig unterstützen beide für Internationale Angelegenheiten zuständige Stellen der ECPM und der Technischen Universität Dresden die Studierenden bei Verwaltungsangelegenheiten.

An der Technische Universität Dresden können sich die Studierenden bei allgemeinen Fragen zum Studium an den Studienfachberater wenden.

13.2 Wohnungssuche

Für die Dresdner Studierenden reserviert die ECPM Einzelzimmer im Rahmen eines Abkommens zwischen dem CROUS und der Universität Strasbourg.

Die Technische Universität Dresden unterstützt die französischen Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft.

§ 14 Qualitätssicherung

Die Abteilung für internationale Angelegenheiten der ECPM informiert und begleitet jeden/jede Studierende(n) bei der Formalisierung seines/ihres Mobilitätsprojekts und steht den Studierenden jederzeit zur Verfügung, um Probleme zu lösen. Zahlreiche Aktionen zur Begleitung der Studierenden in ihrem professionellen Projekt werden jedes Jahr an der ECPM durchgeführt (Studienfortführung oder Jobsuche). Umfragen werden durchgeführt, um den beruflichen Werdegang zu ermitteln.

Das Studierendensekretariat sowie das Akademisches Auslandamt (International office) der Technischen Universität Dresden stehen den Studierenden bei Problemen zur Verfügung.

Jeder Partner verfolgt seine eigenen nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren, um die Einhaltung hoher Qualitätsstandards sicherzustellen.

Die Programmbeauftragten erstellen einen

rendu est transmis à chaque partenaire. Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'Accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus du contrôle qualité.

La loi sur l'enseignement supérieur de Saxe stipule que les programmes de Bachelor ou de Master doivent être accrédités dans les universités de Saxe. L'Université Technique de Dresde assume cette responsabilité au travers d'un système accrédité d'assurance qualité et de développement pour l'enseignement et les études. L'Université Technique de Dresde est ainsi habilitée à accréditer ses programmes d'études dans le cadre d'une procédure d'accréditation interne.

Cet accord sera signé par tous les représentants légaux des institutions partenaires afin d'assurer l'échange des meilleures pratiques et d'assumer ainsi la responsabilité de chaque institution dans le contrôle de la qualité académique du programme.

§15 Promotion du programme

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

§ 16 Droit applicable et Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

jährlichen Tätigkeitsbericht, der dem jeweiligen Partner zugänglich gemacht wird. Ein vollständiger Bericht über die Umsetzung des Abkommens wird von den Programmverantwortlichen spätestens sechs (6) Monate vor Ablauf der Frist erstellt und anschließend an den Partner versandt. Diese Bilanz wird bei der Entscheidung über die Fortsetzung der Zusammenarbeit berücksichtigt.

Angesichts der Bedeutung der Anerkennung von Abschlüssen innerhalb des Programms sind die nationalen / regionalen Behörden in den Prozess der Qualitätskontrolle eingebunden.

Gemäß sächsischem Hochschulfreiheitsgesetz sollen Bachelor- oder Masterstudiengänge an sächsischen Universitäten grundsätzlich akkreditiert werden. Die Technische Universität Dresden trägt dieser Verantwortung durch ein akkreditiertes Qualitätssicherungs- und Entwicklungssystem für Bildung und Studium Rechnung und ist somit befugt, ihre Studiengänge im Rahmen eines internen Verfahrens selbst zu akkreditieren („Systemakkreditierung").

Dieses Abkommen wird von allen gesetzlichen Vertretern der Partnerinstitutionen unterzeichnet, um den Austausch bewährter Praktiken zu gewährleisten und damit die Verantwortung jedes Organs für die Überwachung der akademischen Qualität des Programms zu übernehmen.

§15 Förderung des Studienprogramms

Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial, Programmliteratur und anderem programm-bezogenen Material zu.

Die Werbung für das Studienprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen den Inhalt aller Kommunikationsdokumente einschließlich der auf den Websites der Partner veröffentlichten Informationen.

§16 Anwendbares Recht und Beilegung von Streitigkeiten

Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeit gütlich beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

§ 17 Validité et durée de la convention

17.1 Quatre (4) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacune des universités.

17.2 La convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pour une période de cinq (5) ans, à compter de l'année universitaire 2020/2021 et jusqu'à la fin de l'année 2024/2025 sous réserve du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux pour la partie française et de l'accréditation des diplômes de licence et de master en chimie de l'Université Technique de Dresde.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacune des universités.

17.3 Chaque université peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six mois.

En cas de résiliation de cette convention, les deux universités s'engagent à mener jusqu'au terme de leur formation, en conformité avec les règles énoncées, les étudiant.e.s qui s'y seraient inscrits avant la résiliation.

17.4 Dans le cas où les deux versions linguistiques de cette convention se contre-diraient, les établissements devraient se consulter pour parvenir à une interprétation commune.

§ 18 Divers

La présente convention comporte cinq (5) annexes :

ANNEXE A | Copie de l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur - Copie de l'accréditation du programme de Master
ANNEXE B | Prérequis et certifications linguistiques
ANNEXE C | Schéma commun de déroulement des études
ANNEXE D | Programme des études et modalités d'évaluation
ANNEXE E | Tableau de conversion des notes

§ 17 Gültigkeit der Vereinbarung

17.1 Vier (4) Originalexemplare auf Deutsch und Französisch werden von jeder Universität unterschrieben.

17.2 Das Abkommen tritt für eine Dauer von fünf (5) Jahren in Kraft, von Jahrgang 2020/2021 bis Jahrgang 2024/2025 vorbehaltlich der Verlängerung der Akkreditierung des nationalen Diploms auf französischer Seite bzw. der Akkreditierung der Bachelor- und Masterstudiengänge Chemie and der Technischen Universität Dresden.

Nach Ablauf dieses Zeitraums ist es verlängerbar unter der Bedingung, dass es den zuständigen Instanzen beider Universitäten erneut vorgelegt wurde.

17.3 Jede Partneruniversität kann diese Vereinbarung jederzeit unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten durch schriftliche Mitteilung an die andere Partneruniversität kündigen.

Im Falle der Beendigung dieser Vereinbarung werden die Universitäten sicherstellen, dass Studierende, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

17.4 Im Fall des Widerspruchs zwischen den Sprachversionen dieser Vereinbarung verständigen sich die Universitäten über eine gemeinsame Auslegung.

§ 18 Sonstiges

Die vorliegende Vereinbarung umfasst fünf (5) Anlagen:

ANLAGE A | Kopie der Akkreditierung zur Verleihung des Ingenieur-Diploms - Kopie der Akkreditierung des Master-Programms
ANLAGE B | Sprachvoraussetzungen- und Zertifizierung
ANLAGE C | Skizzierung des Studienprogramms
ANLAGE D | Studienprogramm und Studien-ordnung
ANLAGE E | Notenkonversionstabelle

A Strasbourg, le ……..

Dresden, den ……..

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Hans Georg Krauthäuser
Prorektor für Bildung und Internationales der Technische Universität Dresden

Prof. Dr. Sylvie BEGIN
Directrice de l'ECPM

Prof. Dr. Thomas Henle
Dekan der Fakultät Chemie und Lebensmittelchemie

ANNEXES

ANNEXE A | Copie de l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur | Copie de l'accréditation du programme de Master

Disponible sur demande

ANNEXE B | Prérequis et certifications linguistiques

Les certifications en langue française reconnues par l'Université de Strasbourg sont consultables en ligne :
https://www.unistra.fr/index.php?id=20300&L=3

Les prérequis linguistiques et les certifications en langue allemande reconnues par l'Université Technique de Dresde sont consultables en ligne :

https://tu-dresden.de/studium/vor-dem-studium/internationales/austauschprogramme

Modalités d'inscription au master chimie de l'Université Technique de Dresde:
https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/studiengaenge-beratung/chemie-master#section-1

ANNEXE C | Schéma de déroulement des études

Semestres 1-4 | Etudiant.es de Strasbourg
Etudes préalables :
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, Cycle Préparatoire Intégré, Licence (L2 ou L3), DUT, etc.

Semestres 1-4 | Etudiant.es de Dresde
Etudes préalables :
Etablissement d'enseignement supérieur allemand
Equivaut aux semestres 1 à 4 du Bachelor of Science en Chimie

Cursus intégré effectué à l'ECPM :
Les semestres 5+8 du cycle ingénieur à l'ECPM correspondent aux semestres 5+6 de la licence et aux semestres 1+2 du master de l'Université Technique de Dresde

Les étudiant.es de Dresde obtiennent le diplôme de Licence (Bachelor of Science Chimie) de l'Université Technique de Dresde après validation des 1e et 2e semestres du cursus intégré (ce qui

ANLAGEN

ANLAGE A | Kopie der Akkreditierung zur Verleihung des Ingenieur-Diploms | Kopie der Akkreditierung des Master-Programms

Auf Anfrage erhältlich

ANLAGE B | Sprachvoraussetzungen- und Zertifizierungen

Die an der Universität Straßburg anerkannten Zertifizierungen in französischer Sprache sind unter folgendem Link abrufbar:
https://www.unistra.fr/index.php?id=20300&L=3

Die an der Technischen Universität Dresden anerkannten Sprachvoraussetzungen und Zertifizierungen in deutscher Sprache sind unter folgendem Link abrufbar:

https://tu-dresden.de/studium/vor-dem-studium/internationales/austauschprogramme

Regelungen zur Aufnahme in den Master Studiengang Chemie der Technischen Universität Dresden:
https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/studiengaenge-beratung/chemie-master#section-1

ANLAGE C | Skizzierung des Studienprogramms

Semester 1-4 | Straßburger Studierende
Vorstudium:
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, Cycle Préparatoire Intégré, Bachelor (B2-B3), Diplôme Universitaire de Technologie, usw.

Semester 1-4 | Studierende des Dresdner Grundstudiums
Deutsche Hochschule
Entspricht: Semester 1-4 des Bachelor of Science im Fach Chemie

Integrierter Studiengang an der ECPM:
Semester 5-8 an der ECPM entsprechen 5.+6. Sem. des Bachelorstudiums und 1. und 2. Sem. Master-studiums an der Technischen Universität Dresden

Nach erfolgreichem Absolvieren des 1. und 2. Semesters des integrierten Studienprogramms (entspricht 5. und 6. Semester des Bachelorstudiums) erhalten die Dresdner Studierenden den Bachelor of Science Chemie.

correspond aux 5e et 6e semestres de la licence). A l'issue de la licence, les étudiant.e.s de Dresde peuvent candidater pour poursuivre leurs études en master de chimie de l'Université Technique de Dresde et dans le cursus intégré.

L'Université Technique de Dresde les informe sur la procédure ainsi que sur les modalités pratiques. Le coordinateur/la coordinatrice de l'Université de de Dresde accompagne les étudiant.e.s de dans ces démarches.

Programme complet des deux premières années y compris un stage ouvrier de min. 4 semaines minimum à l'issue de la première année

Stage ingénieur, de préférence en Allemagne (12-16 semaines)

Cursus intégré effectué à l'Université Technique de Dresde :
Les semestres 3 et 4 du master de l'Université Technique de Dresde correspondent aux semestres 9 et 10 du cycle ingénieur à l'ECPM

Double-diplôme :
Diplôme d'ingénieur ECPM
Master of Science Technische Universität Dresden

Im Anschluss daran können die Studierenden sich für den Masterstudiengang Chemie an der Technischen Universität Dresden und die Weiterführung des Doppelabschlussprogramms bewerben.

Über das Verfahren und die konkreten Anforderungen informiert die Technische Universität Dresden. Die Koordinatorin/der Koordinator der Technischen Universität Dresden unterstützt die Studierenden bei der Verfahrensdurchführung.

Programm der Semester 5-8 einschließlich Anfänger-Betriebspraktikum von mind. 4 Wochen nach dem 6. Semester

Industriepraktikum vorzugsweise in Frankreich (12-16 Wochen)

Integrierter Studiengang an der Technische Universität Dresden
Semester 3 und 4 des Masterstudiengangs der Technischen Universität Dresden entsprechen den Sem. 9 und10 des Ingenieurstudiengangs an der ECPM

Doppelabschluss :
Master of Science Technische Universität Dresden
Diplôme d'ingénieur ECPM

Programme pour les étudiant.e.s de Dresde au cours des semestres 5 à 8 à l'ECPM / Université de Strasbourg
Programm für Dresdner Studierende im 5. bis 8. Semester der ECPM / Université de Strasbourg
https://ecpm.unistra.fr/formations/ingenieur-ecpm/programme-des-etudes/

Programme pour les étudiant.e.s de Strasbourg (Semestres 9-10) à l'Université Technique de Dresde
Le responsable et le coordinateur du programme établissent, pour chaque étudiant de Strasbourg, un contrat d'études pour le 9e et 10e semestre, en tenant compte des modules suivis à l'ECPM. Les cours disponibles pour le master en chimie à l'Université technique de Dresde peuvent être consultés sous : https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/lehrveranstaltungen
Les modules obligatoires sont le stage de recherche (9e semestre, 15 CP) et le mémoire de master avec colloque (10e semestre, 30 CP).

Programm für Straßburger Studierende im 9. und 10. Semester an der Technischen Universität Dresden
Der Programmbeauftragte und der Studiengangskoordinator erstellen für die Straßburger Studierenden einen individuellen Studienplan für das 9. und 10 Semester unter Berücksichtigung der an der ECPM absolvierten Module. Die zur Auswahl stehenden Lehrveranstaltungen für den Masterstudiengang Chemie an der TU Dresden sind hier einsehbar:
https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/lehrveranstaltungen
Pflichtmodule sind ein Forschungspraktikum (9. Semester, 15 CP) und die Masterarbeit inkl. Kolloquium (10. Semester, 30 CP).

ANNEXE D | Programme des études et | **ANLAGE D | Studienprogramm und**

modalités d'évaluation

Le programme des études est disponible sur le site Internet de l'ECPM : http://ecpm.unistra.fr. Formations > Ingénieur ECPM > Programme des études
Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiant.es.

Le programme des études du master en chimie de l'Université Technique de Dresde est accessible depuis la page suivante : https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/studiengaenge-beratung/chemie-master

ANNEXE E | Conversion des notes

La conversion des notes se fait selon le tableau de conversion suivant, validé par les deux partenaires.

La conversion des notes est basée sur le "Bulletin officiel n° 24" publié par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, le 16 juin 2011 (www.education.gouv.fr).

Studienordnung

Das Studienprogramm ist auf der Webseite der ECPM verfügbar: http://ecpm.unistra.fr Formations > Ingénieur ECPM > Programme des études
Die Studienordnung wird den Studierenden zur Verfügung gestellt.

Das Studienprogramm ist auf der Webseite der Technischen Universität Dresden verfügbar: https://tu-dresden.de/mn/chemie/studium/studiengaenge-beratung/chemie-master

ANLAGE E | Notenkonversion

Die Notenumrechnung erfolgt gemäß folgender Umrechnungstabelle und wird von beiden Partneruniversitäten anerkannt.

Die Notenkonversion basiert auf dem am 16. Juni 2011 herausgegebenen „Bulletin Officiel n°24" des französischen Bildungsministeriums (www.education.gouv.fr).

Französische Note / Note française	Deutsche Note / Note allemande
20,0	1,0
19,0	1,0
18,0	1,0
17,9	1,0
16,0	1,0
15,9	1,0
15,8	1,1
15,7	1,1
15,6	1,2
15,5	1,2
15,4	1,2
15,3	1,3
15,2	1,3
15,1	1,4
15,0	1,4
14,9	1,4
14,8	1,5
14,7	1,5
14,6	1,6

Französische Note / Note française	Deutsche Note / note allemande
12,6	2,4
12,5	2,4
12,4	2,4
12,3	2,5
12,2	2,5
12,1	2,6
12,0	2,6
11,9	2,6
11,8	2,7
11,7	2,7
11,6	2,8
11,5	2,8
11,4	2,8
11,3	2,9
11,2	2,9
11,1	3,0
11,0	3,0
10,9	3,1
10,8	3,2

14,5	1,6
14,4	1,6
14,3	1,7
14,2	1,7
14,1	1,8
14,0	1,8
13,9	1,8
13,8	1,9
13,7	1,9
13,6	2,0
13,5	2,0
13,4	2,0
13,3	2,1
13,2	2,1
13,1	2,2
13,0	2,2
12,9	2,2
12,8	2,3
12,7	2,3

10,7	3,3
10,6	3,4
10,5	3,5
10,4	3,6
10,3	3,7
10,2	3,8
10,1	3,9
10,0	4,0
< 10	nicht bestanden / non validé

Commission de la **formation**
et de la **vie universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.7 de l'ordre du jour
Accord de coopération entre l'Université de Strasbourg, via l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM), et l'East China University of Science and Technology (ECUST) pour la participation de l'école au projet « Chimie Shanghai ». Cet Institut Franco-Chinois a été créé par les écoles françaises de chimie et de génie chimique regroupées au sein de la Fédération Gay-Lussac (FGL) et la East China University of Science and Technology.

EXPOSE DES MOTIFS

Ces accords ont pour but de développer les collaborations pédagogiques et scientifiques entre l'ECUST et l'école d'ingénieur française dans le cadre du projet "Chimie Shanghai",
Cet institut a vocation à donner à des étudiants sélectionnés de l'ECUST une formation d'ingénieur "à la française" en 6 ans. Les enseignements seront délivrés principalement en français. Concrètement, une partie de ces étudiants effectuera la totalité de son cursus depuis le GaoKao à Shanghai, alors que l'autre moitié de la promotion effectuera l'ensemble du cycle ingénieur dans l'une des écoles de la Fédération Gay-Lussac. L'ECPM accueillera des étudiants de ce programme et contribuera à l'enseignement dispensé à Shanghai par les écoles françaises. Les enseignements seront délivrés principalement en français.

Les deux accords présentés ici ont pour objectif de développer les collaborations pédagogiques et scientifiques entre l'ECUST et l'Unistra/ECPM et notamment de permettre aux élèves de faire une mobilité en Chine.

PROPOSITION DE DELIBERATION :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve **les projets d'accords entre l'Université de Strasbourg, via l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM), et l'East China University of Science and Technology (ECUST).**

ACCORD-CADRE DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE
ENTRE LA EAST CHINA UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
(CHINE)
ET
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
(FRANCE)

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,
située 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France,
Représentée par son Président, M. Michel DENEKEN ci-après dénommée "l'Université de Strasbourg".

et

La EAST CHINA UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY,
Située 130 Meilong Road, Shanghai 200237, China
Représentée par son Président, M. Jingping QU, ci-après dénommée "ECUST".

L'Université de Strasbourg et l'ECUST sont ci-après désignés individuellement par "Partie" et collectivement par "Parties".

PREAMBULE :

Les Parties souhaitent maintenir ou créer entre elles les liens qu'implique leur vocation commune, et considèrent qu'il est opportun de développer leurs relations sur le plan de l'enseignement comme celui de la recherche.

Les deux Parties, unies par une communauté d'intérêts et d'objectifs, ont un intérêt réciproque à constituer et développer des relations de coopération internationale.

Vu le Décret 85-1124 du 21 octobre 1985 (JO du 23.10.85) et le code de l'éducation (Articles D 123-15 à 23),

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Les Parties déclarent vouloir collaborer pour faciliter et encourager la coopération interuniversitaire dans les domaines de la formation et de la recherche.

Chaque action spécifique (ci-après désignée "collaboration") fera l'objet d'une Convention d'application (désignée "Convention(s) d'application").

ARTICLE II – DOMAINES DE LA COLLABORATION

La collaboration entre les Parties pourra notamment prendre les formes suivantes :

- accueil réciproque d'étudiants ;
- échanges réciproques, détachement, mises à disposition d'enseignants, d'enseignants chercheurs ou d'autres personnels ;
- mise en place de doubles diplômes ;
- collaboration à des projets de recherches ;
- organisation commune de séminaires et colloques ;
- codirection de mémoires et cotutelle de thèses ;
- publications communes ;
- échanges d'informations, tels que la communication sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organiseront, échange de publications et de documents résultant de leurs activités, collaboration à des éditions d'ouvrages à caractère scientifique, de bulletins d'information bibliographique et universitaire, échange de résultats de leurs expériences pédagogiques.

ARTICLE III – CONVENTIONS D'APPLICATION

Le présent Accord Cadre de coopération est un accord de principe qui règle les relations entre les Parties de manière générale.

Avant toute action de coopération, les Parties devront avoir mis en place une convention d'application définissant les termes spécifiques.

Chaque Convention d'application définira notamment les conditions détaillées de mise en œuvre de la collaboration, les responsabilités des deux établissements, les domaines d'enseignement ou de recherche, le nombre d'étudiants et enseignants concernés, les critères d'admission d'étudiants, les questions financières, la confidentialité et la propriété intellectuelle, les questions de responsabilité et d'assurance, le calendrier de mise en œuvre et les modalités de suivi de la coopération.

Les Conventions d'application devront faire référence au présent Accord-cadre de coopération.

Les Conventions d'application font partie intégrante du présent Accord-cadre de coopération et sont soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

En cas de contradiction entre la Convention d'application et l'Accord-cadre de coopération, la Convention d'application, adaptée aux particularités de la relation envisagée, prévaudra.

ARTICLE IV – COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi sera mis en place afin de développer et vérifier les conditions de coopération entre les parties. Les modalités sont décrites dans la convention d'application.

ARTICLE V – FINANCEMENT

Aucun échange financier n'est induit par le présent Accord-cadre de coopération. Les conditions financières attachées le cas échéant aux collaborations spécifiques seront mentionnées dans chaque Convention d'application correspondante.

ARTICLE VI – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toutes informations, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Accord-cadre de coopération, directement ou indirectement, (ci-après ensemble désignées les "Informations Confidentielles ") et à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution de la collaboration.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas dans le cas des informations accessibles au public.

Cet engagement entrera en vigueur à la date de signature du présent Accord-cadre de coopération et continuera de s'appliquer jusqu'à ce que les informations appartiennent au domaine public, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cet engagement.

Le présent Accord-cadre de coopération n'implique aucune cession ou concession des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou transfert de technologie sur les informations communiquées par l'un des Partenaires à l'autre.

Les conditions applicables en matière de propriété intellectuelle seront réglées le cas échéant par chaque Convention d'application correspondante.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte, tels que notamment les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels, causés par leurs agissements et/ou leurs biens et/ou leurs personnels, aux biens ou à la personne de tiers dans le cadre de cet Accord-cadre de coopération, et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou à souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre du présent Accord-cadre de coopération.

ARTICLE VIII – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quant à l'interprétation ou l'exécution du présent accord-cadre, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction n'interviendra qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les autres voies.

En cas de désaccord persistant, le tribunal du domicile du défendeur sera compétent.

ARTICLE IX - APPROBATION

Le présent Accord-cadre de coopération, signé par les représentants dûment habilités des Parties, est soumis à l'approbation des autorités de tutelle selon les textes réglementaires dans chaque Etat concerné.

ARTICLE X – RESILIATION

Le présent Accord-cadre de coopération pourra être résilié par chacune des Parties. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE XI – DUREE ET CONDITIONS DE RECONDUCTION

Le présent Accord-cadre de coopération entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Le présent accord-cadre de coopération pourra être modifié d'un commun accord entre les Parties par la signature d'un avenant préalable et écrit.

ARTICLE XII – DIVERS

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un de ses droits conformément aux termes de l'accord-cadre de coopération, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Ce document est rédigé en trois (3) exemplaires originaux, un (1) en anglais, un (1) en français, et un (1) en chinois, les trois versions faisant également foi.

Fait à Strasbourg
Par délégation du
Président de l'Université of Strasbourg
Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales

Fait à Shanghai
Président de l'ECUST

FRAME AGREEMENT FOR INTER-UNIVERSITY COOPERATION
BETWEEN THE EAST CHINA UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
(CHINA)
AND
UNIVERSITE STRASBOURG
(FRANCE)

Université de Strasbourg (France)
Located: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France,
Represented by its President, Michel DENEKEN

hereinafter "Université de Strasbourg".

and

The East China University of Science and Technology
Located 130 Meilong Road, Shanghai 200237, China
Represented by its President, M. Jingping QU,

hereinafter "ECUST".

hereinafter referred to individually as "Party" and together as "Parties".

PREAMBLE

The Parties seek to maintain or create mutual ties deriving from their equivalent missions, and both consider it important to develop their teaching and research relationship.

It is in the mutual interests of the two Parties, which have the same pursuits and objectives, to build and develop ties of international cooperation.

Now therefore, pursuant to Decree no. 85-1124 of 21 October, 1985 (published in the Official journal of the French Republic [*Journal Officiel*] on 23.10.85) and the French education code (Articles D 123-15 to 23),

The following is agreed:

ARTICLE I – Purpose

The Parties wish to work together to facilitate and encourage inter-university cooperation in the fields of training and research.

Each particular action (hereinafter "collaboration") will be addressed in a specific application agreement (hereinafter "Application agreement").

Article II – Scope of Cooperation

Cooperation between the Parties may take the following forms:

- Exchange of students
- Exchange, secondment, loan of teaching staff, teaching researchers or other personnel
- Creation of jointly issued diplomas
- Collaboration on research projects
- Shared organization of seminars and conferences
- Co-supervision of research papers and theses
- Joint publications
- Exchanges of information such as communication on conventions, conferences, scientific meetings and seminars that they may organize, of publications and other documents resulting from their activities, collaboration on scientific works, bibliographic and university information newsletters, of the results of their teaching experiences.

ARTICLE III – Application Agreements

This Frame agreement for Cooperation is an agreement in principle that governs general relations between the Parties.

Before any collaboration, the Parties shall first have concluded an Application agreement defining its specific features.

Each Application agreement shall detail in particular the scope of the cooperation, how it is to be implemented, the respective responsibilities of the two academic establishments, the relevant fields of teaching or research, the number of students and teachers concerned, the students acceptance criteria, the financial issues, confidentiality and intellectual property, responsibility and insurance, the schedule for implementation and the conditions under which cooperation will be supervised.

The Application agreements shall include reference to the present Frame agreement for Cooperation.

The Application agreements form an integral part of this Frame agreement for Cooperation and are subject to the same procedures of approval and signature.

In the event of contradiction between the Application agreement and the Frame agreement for Cooperation, the Application agreement, tailored to the specific features of the relevant relationship shall take precedence.

ARTICLE IV – Supervisory Committee

A Supervisory committee is instituted to develop and monitor the conditions of cooperation between the Parties. All the modalities are described in the Application agreement.

ARTICLE V – Financing

This Frame agreement for Cooperation does not entail any financial exchange. The financial conditions ensuing from specific collaborations shall be addressed in the corresponding Application agreement for each one.

ARTICLE VI – Confidentiality and Intellectual Property

Each Party shall consider as confidential, and undertakes not to disclose to any other parties in any form whatsoever, any information such as documents, systems, software applications, know-how, methods, knowledge (hereinafter “Confidential Information”) received from the other Party or which might come to its knowledge in the course of, or be occasioned by execution of this Frame agreement for Cooperation, and to use such Confidential Information exclusively for the purposes of execution of the collaboration.

Each Party undertakes on behalf of its personnel that they will comply with the obligation to confidentiality stipulated in this article and take all appropriate measures to guarantee it is fulfilled.

The obligation to confidentiality does not apply to information accessible to the public.

This commitment shall be effective as of the date of signature of this Frame agreement for Cooperation and shall continue to apply until such time as the information belongs to the public domain, notwithstanding termination or expiry of this commitment.

This Frame agreement for Cooperation entails no transfer or assignment of intellectual or industrial property rights, no transfer of technology on the information communicated by either Party to the other.

The applicable intellectual property conditions shall be stipulated where appropriate in each case by the corresponding Application agreement.

ARTICLE VII – Responsibilities - Insurance

Each Party shall individually assume any damage or losses of whatever kind, such as, but not limited to direct or indirect material or immaterial damage, or bodily injury caused by its acts and/or goods and/or personnel to the goods or to the person of any third party in the context of this Frame agreement for Cooperation, and any claims or legal actions that may arise therefrom.
Each of the Parties undertakes to maintain or take out as necessary the appropriate liability insurance to cover it against all risks for its account under the terms of this Frame agreement for Cooperation.

ARTICLE VIIII – Settlement of Disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort, after all other channels have been exhausted.

If disagreement persists, the court of the defendant's domicile will be competent.

ARTICLE IX - Approval

The present Frame agreement for Cooperation is signed by the Parties' duly authorized representatives. It is subject to the approval of the ministerial authorities in China and in accordance with the rules in force in France.

ARTICLE X – Termination

The present Frame agreement for Cooperation may be terminated by either Party. Termination shall be effective two (2) months after dispatch by one Party of a registered letter with recorded delivery to this effect addressed to the other Party.

The faculty of terminating the present Frame agreement for Cooperation does not relieve either Party of the contractual obligations binding on it through to the effective date of termination.

ARTICLE XI – Duration and Conditions for Renewal

The present Frame agreement for Cooperation shall come into force on the date of its signature by the last of the Parties. It is concluded for a period of five (5) years.

The present Frame agreement for Cooperation may be amended following a written addendum signed by the Parties materializing their joint consent.

ARTICLE X – Miscellaneous

No waiver, by either Party, of a breach of this Frame agreement shall constitute a waiver of any subsequent breach thereof.

This document is written in three (3) originals, one (1) in English, one (1) in French and one (1) in Chinese, the three of which versions are validly enforceable.

Signed in Strasbourg
By delegation of the
President of the University of Strasbourg
Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President for International Relations

Signed in Shanghai,
President of ECUST

CONVENTION D'APPLICATION

Université de Strasbourg
Représentée par Mme Irini Tsamadou-Jacoberger, Vice-Présidente Relations Internationales
Composante : Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)
Représentée par Mme Sylvie Bégin, Directrice

Désignée ci-après comme « l'ECPM »

Et

East China University of Science and Technology (ECUST)
Composante : **Chimie Shanghai**
Représentée par M. Jingping QU, Président de l'ECUST

L'Université de Strasbourg et ECUST ont signé un accord-cadre de coopération internationale ayant pour objet de définir les principaux axes de leur coopération (ci-après l' « ACI »). Sur le fondement de cet ACI, l'objectif de cette convention d'application à l'ACI vise à développer les collaborations pédagogiques et scientifiques entre l'ECUST et l'école d'ingénieur française dans le cadre du projet "Chimie Shanghai", l'Institut Franco–Chinois créé entre les écoles françaises de chimie et de génie chimique regroupées au sein de la Fédération Gay-Lussac (FGL) et la East China University of Science and Technology.
Cet institut a vocation à donner à des étudiants sélectionnés de l'ECUST une formation d'ingénieur "à la française" en 6 ans. Les enseignements seront délivrés principalement en français.
Une partie de ces étudiants effectuera la totalité de son cursus depuis le GaoKao à Shanghai, alors que l'autre moitié de la promotion effectuera l'ensemble du cycle ingénieur dans l'une des écoles de la Fédération Gay-Lussac. L'ECPM accueillera des étudiants de ce programme et contribuera à l'enseignement dispensé à Shanghai par les écoles françaises.

1. COOPERATION PEDAGOGIQUE

A. La mobilité étudiante

Les établissements signataires veilleront à :
-ce que les étudiants concernés effectuent toutes les formalités administratives nécessaires (visas, papiers d'identité, assurances, etc.). Les étudiants de l'ECUST devront posséder leur propre assurance maladie avec assistance rapatriement à leur arrivée en France.
-ce que les étudiants bénéficient de leur procédure d'accueil
-fournir un support pour assister les étudiants dans leur recherche de logement, voire de leur attribuer une chambre en cité universitaire chaque fois que cela leur sera possible.

1. Mobilité ECUST vers l'école d'ingénieur française

1.1 Mobilité diplômante

Dans le cadre de ce programme, l'ECPM pourra accueillir jusqu'à 5 étudiants par an.
Les étudiants qui souhaitent participer au programme d'échange doivent avoir suivi et validé les trois premières années du cycle proposé par Chimie Shanghai à l'ECUST et avoir au minimum un niveau B2 en français et en anglais.

Ils seront sélectionnés parmi les étudiants de l'ECUST en fonction de leur niveau de français et de la moyenne obtenue lors de leurs trois années d'étude (Overall GPA).
Cette sélection sera organisée chaque année par un jury comprenant des enseignants de Chimie Shanghai, puis soumis à la validation du jury des écoles de la Fédération Gay–Lussac, chaque école étant représentée par sa directrice ou son directeur (ou son représentant).

Ils intégreront l'ECPM pour l'ensemble des trois années du cycle ingénieur et suivront par conséquent l'intégralité du programme d'études dispensé. Par ailleurs, il leur sera proposé de suivre des enseignements de Français Langue Etrangère en tant que seconde langue vivante.

Ils seront évalués selon les mêmes modalités que l'ensemble des élèves ingénieur de l'ECPM.
Après validation de la première année du cycle ingénieur de l'ECPM, ils se verront délivrer le diplôme de Benke par l'ECUST. A l'issue de la formation, les étudiants se verront délivrer conjointement le diplôme de l'ECPM et le diplôme de master de l'ECUST.

Modalités d'inscription et droits :
Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur établissement d'origine auprès duquel ils s'acquittent de leurs droits d'inscription nationaux. Ils sont exonérés des droits d'inscription par leur établissement d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'établissement d'accueil.

Le montant des droits spécifiques demandé chaque année aux étudiants de l'ECUST bénéficiant de ce programme par chacune des écoles de la Fédération Gay-Lussac est de 3.000€/an. Il correspond à un accompagnement spécifique des étudiants en mobilité dans le cadre du partenariat (Renforcement linguistique, renforcement disciplinaire, accompagnement personnalisé de chaque étudiant…).

1.2 Mobilité non diplômante

Mobilité ECUST vers ECPM

Les étudiants de l'ECUST qui effectuent l'intégralité de leur cursus à Shanghai pourront être accueillis à l'ECPM pour des stages (projets de recherche en laboratoire) ou des mobilités académiques de courte durée.

Stages :
La durée des stages sera comprise entre 2 mois et 6 mois. Le recrutement se fera sur recommandation de l'ECUST. La sélection sera effectuée par l'établissement d'accueil. Une convention de stage sera établie pour chaque étudiant.
La période de recherche peut être reconnue comme partie intégrante du programme d'études de l'établissement d'origine.

Mobilité académiques de courte durée :
Les étudiants de l'ECUST pourront également être accueillis pour des séjours académiques de courte durée (1 ou 2 semestres). Les étudiants seront présélectionnés par le service des relations internationales de l'ECUST en fonction de leurs résultats académiques. Ces candidatures seront transmises au coordinateur pédagogique de l'ECPM, qui se chargera de la sélection finale des étudiants.
Un contrat d'études sera établi pour chaque étudiant par les coordinateurs pédagogiques.

L'ECPM ne délivrera pas de diplôme, mais produira des attestations de présence en laboratoire et/ou de participation aux enseignements et de réussite aux examens. Les étudiants resteront inscrits à l'ECUST et n'auront pas de frais de scolarité à régler à l'ECPM.
Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier de cette mobilité sera défini chaque année d'un commun accord entre les parties.

Mobilité ECPM vers ECUST

Des étudiants de l'ECPM pourront être accueillis à l'ECUST pour des séjours académiques afin d'y suivre des enseignements en anglais ou en chinois et/ou des projets de recherche en laboratoire (stages).
La durée des séjours sera comprise entre 1 et 2 semestres pour la mobilité académique et 2 mois et 6 mois pour les stages de recherche.

Les étudiants seront présélectionnés par le coordinateur pédagogique de l'ECPM en fonction de leurs résultats académiques. Ces candidatures seront transmises au coordinateur pédagogique de Chimie Shanghai, qui se chargera de la sélection finale des étudiants.
Un contrat d'études sera établi pour chaque étudiant par les coordinateurs pédagogiques. La période de recherche peut être reconnue comme partie intégrante du programme d'études de l'établissement d'origine.

L'ECUST ne délivrera pas de diplôme, mais produira des attestations de présence en laboratoire et/ou de participation aux enseignements et de réussite aux examens.

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier de cette mobilité sera défini chaque année d'un commun accord entre les parties.

Les étudiants resteront inscrits à l'ECPM et n'auront pas de frais de scolarité à régler à l'ECUST.

B. La mobilité non-étudiante

Chimie Shanghai dispense une partie de ses enseignements en langue française. Ces enseignements sont dispensés par des enseignants et enseignants-chercheurs recrutés par l'ECUST mais aussi par des enseignants et enseignants-chercheurs des écoles de la Fédération Gay-Lussac. Une douzaine de missions d'enseignement sera organisée chaque année dans le domaine des sciences et notamment de la chimie et du génie des procédés.
Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'ECPM pourront participer à ces missions à raison d'une à trois missions par an.

Les modalités de mise en œuvre (période, contenus, volumes horaires etc.) et leur valorisation sont définies conjointement par les partenaires au préalable de toute mise en œuvre.

L'ensemble des coûts liés à ces missions sera supporté par l'ECUST :
-HeTD : dans le cadre de l'ACI et de son statut de coordinateur français, l'ENSC Rennes sera récipiendaire des moyens alloués par l'ECUST et se chargera de leur répartition financière. Les modalités sont décrites dans une convention financière de reversement établie entre l'ENSC Rennes et l'ECPM.

-Les frais de visa, de transport, d'hébergement seront réglés directement par l'ECUST. Une assistance sera fournie par l'établissement d'accueil pour l'organisation pratique de ces missions : achat du billet d'avion A/R, fourniture des documents nécessaires à l'obtention du visa, réservation d'hôtel, etc.

-Une indemnité journalière sera directement versée par l'ECUST au missionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Des échanges de personnels administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs des deux établissements pourront également être organisés conformément à ce qui figure dans l'ACI. Ils auront notamment pour but d'observer le fonctionnement des écoles d'ingénieur françaises / de Chimie Shanghai, d'échanger sur les pédagogies développées ou de développer le programme et les collaborations existantes. L'ECPM et l'ECUST s'engagent à prendre en charge le financement (voyage et frais de missions) des mobilités de leurs propres enseignants et personnels.
Une assistance sera fournie par l'établissement d'accueil pour l'organisation pratique de ces missions : fourniture des documents nécessaires à l'obtention du visa, réservation d'hôtel, etc.

2. COOPERATION SCIENTIFIQUE :

Des collaborations scientifiques entre les enseignants-chercheurs de l'ECPM et les enseignants-chercheurs des départements d'ingénierie de l'ECUST peuvent être développées dans tous les domaines de compétence des deux établissements.
L'ECPM et l'ECUST s'engagent à prendre en charge le financement (voyage et frais de missions) des mobilités de leurs propres enseignants et personnels.

La protection de la propriété intellectuelle est régie par l'ARTICLE V – Confidentialité et Propriété Intellectuelle de l'ACI entre l'ECPM et l'ECUST. Pour chaque projet, les partenaires conviendront de l'opportunité de compléter les dispositions pré-mentionnées.

3. PILOTAGE :

Les actions de coopération, régies par l'ACI et la présente convention sont pilotées par un comité constitué d'un (1) représentant de chacune des universités partenaires, à savoir :

- ECPM: Prof. Françoise Colobert
- ECUST : Prof. ZHAO Shuangliang

Le comité de suivi se réunit une fois par an afin de faire le bilan des actions mises en œuvre et définir la nature et les modalités des actions à venir.
Chaque école pourra choisir de se faire représenter par le directeur français de Chimie Shanghai lorsqu'elle le souhaitera.

Les responsables pédagogiques sont :

ECPM : Prof. Françoise Colobert

- ECUST : XXX

Les coordinateurs de la mobilité sont :

- ECPM : Service des Relations Internationales
- ECUST : XXX

4. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention.

La procédure amiable à suivre sera la suivante :
Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;

- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois, chacune des parties pourra choisir de porter le contentieux devant le tribunal compétent du pays de la partie adverse.

5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente Convention d'Application entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'accord-cadre de coopération interuniversitaire.

Une fois achevée, la présente Convention sera renouvelée en même temps que l'accord-cadre de coopération, sur demande des deux parties. Un bilan complet relatif à la mise en œuvre du protocole d'accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan conditionne la poursuite de la coopération.

Chacune des deux Parties est libre de résilier la présente convention à n'importe quel moment. Pour cela:

I.- Elle préviendra l'autre institution 6 mois au moins à l'avance, par écrit, de son intention et de la date à laquelle elle souhaite y mettre un terme.

II.- Un délai de 30 jours sera donné à l'autre partie pour répondre. Une fois ce délai écoulé, il sera considéré que les deux parties sont d'accord et la proposition sera alors acceptée.

III.- Si la présente convention était résiliée, aucune des parties ne serait responsable envers l'autre pour les pertes économiques ou autre qui pourraient survenir.

IV.- Tout échange d'enseignant et/ou d'étudiant en cours au moment de la résiliation de l'accord sera mené à son terme.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Aucune des parties ne pourra céder les droits ni déléguer ses responsabilités contenues dans la présente Convention d'Application sans le consentement écrit de l'autre.

Les représentants des deux Parties acceptent toutes les clauses et signent le présent document en quatre (4) exemplaires : deux (2) en français, deux en anglais et deux (2) en chinois.
Les versions française et chinoise sont réputées identiques et ont la même valeur contractuelle.

Shanghai, le _____

Le Président de l'ECUST

_____

Strasbourg, le _____

Par délégation du Président de l'Université de Strasbourg,

Irini Tsamadou-Jacoberger, Vice-Présidente en charge des relations internationales

Strasbourg, le _____

Sylvie Bégin
Directrice de l'ECPM

06 octobre 2020

Point 15.1. de l'ordre du jour

Avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur de l'ECPM /Unistra et Grado en Quimica-Master "Estudios Avanzados en Química" ou "Estudios Avanzados en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de l'Université de Séville (Espagne)

EXPOSE DES MOTIFS

L'avenant s'inscrit dans le cadre de l'Entente complémentaire échue à la fin de l'année universitaire 2019/20 (2016-2020) entre les deux universités partenaires.

L'avenant à l'Entente complémentaire a pour objectif de prolonger la durée de l'accord existant d'une année de sorte que les partenaires aient davantage de temps pour mettre en place une nouvelle pour la prochaine période (2021-2025).
L'ECPM accueille actuellement 5 étudiants de l'Université de Séville.

Les diplômes sur lesquels s'adosse la formation en partenariat international sont les suivants :

Pour l'Université de Séville :
- "Grado en Química"
- "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

Pour l'Unistra :
Diplôme d´Ingénieur / Grade de Master de l'ECPM Chaque année universitaire, un maximum de dix étudiants (cinq par établissement) pourra participer à ce programme de Double Diplôme.

Cet avenant est soumis au Conseil de l'ECPM le 14/09/2020.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuve **l'avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur de l'ECPM /Unistra et Grado en Quimica-Master "Estudios Avanzados en Química" ou "Estudios Avanzados en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de l'Université de Séville (Espagne)**

ADENDUM/RENOUVELLEMENT
de l'Entente complémentaire
Pour l'obtention du Double Diplôme :

Diplôme d'Ingénieur chimiste de l'ECPM et Master "Sciences et Technologies" de l'Université de Strasbourg

Grado en Quimica et Master "Estudios Avanzados en Química" ou
Master "Estudios Avanzados en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la US

ENTRE

D'une part, Miguel Angel Castro Arroyo, Recteur de l'Université de Séville, nommé en vertu du Décret 4/2016 du 12 janvier du Gouvernement de l'Andalousie et dont il assure la représentation légale, conformément à l'art. 20 de la Loi Organique des Universités 6/2001 du 21 décembre, ainsi qu'à l'art. 19 du Statut de l'Université de Séville approuvé par le Décret 324/2003 du 25 novembre, modifié par le Décret 55/2017 du 11avril et le siège social à Calle San Fernando, n ° 4, 41004 Sevilla

ET

D'autre part, Prof. Michel Deneken, Président de l'Université de Strasbourg (France), sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé à Strasbourg, Alsace, France, constituée en personne morale en vertu du Décret n°2008-787 du 18 août 2008, pour le compte de l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM), de l'UFR Physique et Ingénierie et de la Faculté de Chimie.

Chacun bénéficiant des compétences permettant la conclusion de cet avenant, et en vertu des dispositions et règlements des deux institutions,

Conviennent de ce qui suit :

ADENDA/ RENOVACIÓN
al Acuerdo Específico
Para la obtención del Doble Título:

Diplôme d'Ingénieur chimiste de l'ECPM y Master "Sciences et Technologies" de la Université de Strasbourg

Grado en Química y Máster "Estudios Avanzados en Química" o
Máster "Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la US

ENTRE

De una parte**,** D. Miguel Ángel Castro Arroyo, Rector Magnífico de la Universidad de Sevilla, nombrado en virtud de Decreto 4/2016 de 12 de enero de la Junta de Andalucía, y cuya representación legal ostenta, según dispone el art. 20 de la Ley Orgánica 6/2001, de 21 de diciembre, de Universidades, así como el art. 19 del Estatuto de la Universidad de Sevilla, aprobado por Decreto 324/2003, de 25 de noviembre, modificado por Decreto 55/2017, de 11 de abril y domicilio social en calle San Fernando, nº 4, 41004 de Sevilla

Y

De otra parte, Prof. Michel Deneken, Presidente de la Université de Strasbourg (France). Dirección: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, Institución pública científica, cultural y profesional, constituida de conformidad con el Decreto Nº 2008-787 de 18 de Augusto 2008, por la Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux / ECPM, la UFR Physique et Ingénierie, y la Faculté de Chimie.

Ambos con poderes suficientes para la celebración de esta adenda y en virtud de lo establecido en las normas reguladoras de ambas instituciones.

Acuerdan lo que sigue :

§ 1

Dans le cadre de l'Accord de coopération internationale signé entre l'Université de Strasbourg et la Universidad de Sevilla, en date du 3 mars 2015,

L'Université de Strasbourg,

ET

La Universidad de Sevilla,

Ont décidé d'un commun accord d'établir leur coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en favorisant l'échange de leurs étudiants, enseignants et chercheurs.

§ 2

En date du 5 janvier 2016, une Entente complémentaire a été signée entre l'ECPM, l'UFR de Physique et Ingénierie et la Faculté de Chimie de l'Université de Strasbourg et la Escuela Internacional de Posgrado et la Facultad de Química de la Universidad de Sevilla, pour l'obtention du Double Diplôme objet du présent Avenant, valide pour toute la durée de l'Accord cadre auquel elle fait référence.

§ 3

A l'issue de cette période, conformément à l'article 11.2 de l'Entente complémentaire établie en 2016, celle-ci peut être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacune des universités.

§ 4

En vertu de la collaboration maintenue pendant ces années pour le développement du programme de double diplôme objet de l'entente complémentaire, il est intéressant pour les deux parties de la renouveler.

§ 5

Les parties conviennent de renouveler l'Entente complémentaire signée le 6 janvier 2016 pour une année académique supplémentaire (2020-21), dont les termes demeurent inchangés.

§ 1

En el marco del Convenio de cooperación internacional firmado entre la Université de Strasbourg y la Universidad de Sevilla, en el 3 de marzo de 2015,

La Université de Strasbourg,

Y

La Escuela Internacional de Posgrado y la Facultad de Química de la Universidad de Sevilla,

Decidieron de mutuo acuerdo establecer su cooperación en los ámbitos de la enseñanza y la investigación promoviendo el intercambio de sus estudiantes, profesores e investigadores.

§ 2

Con la fecha 5 de Enero de 2016, un Acuerdo específico entre la ECPM, la UFR Physique et Ingénierie y la Faculté de Chimie de la Université de Strasbourg, y la Escuela Internacional de Posgrado y la Facultad de Química de la Universidad de Sevilla, para la obtencíon del Doble Título objeto de esta adenda, válido para toda la duración del Acuerdo de cooperatíon al que se refiere.

§ 3

Una vez finalisado este periodo, de acuerdo con la cláusula 11.2 del Acuerdo específico suscrito en 2016, el mismo podrà ser renovado siempre y cuando sea de nuevo sometido a la consideracion de la instencias competentes en cada una de la universidades.

§ 4

En virtud de la colaboración mantenida durante estos años para el desarrollo del programa de doble titulación objeto del acuerdo adicional, resulta de interés para ambas partes renovarla.

§ 5

Las partes acuerdan renovar el Acuerdo específico firmado en el 5 de Enero de 2016 por un año académico adicional (2020-21), cuyos términos permanecen inalterados.

§ 6

Les parties conviennent du présent addendum en quatre (4) exemplaires en français et en quatre (4) exemplaires en espagnol, au lieu et à la date indiqués ci-dessous.

Strasbourg, le……..… (date)

Par délégation du Président de l'Université de Strasbourg

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente de l'Université de Strasbourg

Prof. Sylvie Begin
Directrice de l'ECPM

§ 6

Estando las partes de acuerdo con la presente Adenda, la suscriben en cuatro (4) ejemplares en francés y cuatro (4) en español, en el lugar y fecha abajo indicados.

Sevilla, el……. (fecha)

Por delegación del Presidente de la Université de Strasbourg

Prof. Miguel Ángel Castro Arroyo
Rector Magnífico de la Universidad de Sevilla

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Composante : ECPM

Porteur du projet : Nom : Colobert Prénom : Françoise

Titre / Fonction : Professeur des universités. Directrice des Relations Internationales

E-mail : francoise.colobert@unistra.fr Tél. : +33 (0)3 68 85 27 44

Référent pédagogique : Nom : idem Prénom : idem

Titre / Fonction idem

E-mail : idem Tél. : idem

Référent administratif : Nom : Schmitt Prénom : Caroline

Titre / Fonction Responsable des relations internationales

E-mail : caroline.schmitt@unistra.fr Tél. : +33 (0)3 68 85 26 05

ETABLISSEMENT PARTENAIRE

Nom de l'établissement : Université de Séville

Ville - Pays : Séville, Espagne

Lien vers le site web de l'établissement : https://www.us.es/

Disciplines / domaines enseignés : pluridisciplinaire

Référent : Nom : MELLADO DURAN Prénom : Encarnación

Titre / Fonction : Directrice la Escuela Internacional de Posgrado

E-mail : secretariaeip@us.es

Tél. : +34 954487404

VOTRE ACCORD DE COOPERATION

Type d'accord : ACCORD DE COMPOSANTE

Date d'entrée en vigueur : 25/09/2015 Date du bilan : 22/06/2020

Date d'échéance de l'accord : 03/03/2020

Existance d'un Accord cadre : OUI (échu le 03/03/2020)

Caractéristiques :

- ☐ **Accueil d'étudiant** (un seul partenaire reçoit les étudiants de l'autre partie pour étude) – **Annexe 1**
- ☐ **Echange d'étudiants** « classique » (chaque partenaire reçoit x étudiant(s) de l'autre partie durant un semestre ou une année universitaire pour suivre des cours, avec reconnaissance et validation des crédits au retour de l'étudiant, sous réserve de la réussite aux examens chez le partenaire) - **Annexe 2**
- X **Formation en partenariat international** (Mobilités d'étudiants pendant leur formation, donnant lieu à la délivrance du diplôme de l'établissement d'origine et du/des établissements partenaires - doubles diplômes, diplômes multiples) – **Annexe 3**
- ☐ **Formation délocalisée** (Formation dispensée chez le partenaire sans mobilité d'étudiants, avec délivrance du diplôme de l'établissement dispensant la formation, avec garanties de qualité obligatoires) - **Annexe 4**
- ☐ **Autre** : merci de bien vouloir joindre un descriptif détaillé de votre coopération.

Pour les FPI et FD, indiquer l'intitulé exact du (des) diplôme(s) concerné(s) :

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

- *Diplôme d'Ingénieur et Master « Sciences et Technologies » de l'Unistra*
- Grado en Quimica et Master "Estudios Avanzados en Química" ou Master "Estudios Avanzados en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la US

RESULTATS OBTENUS / VALEUR AJOUTEE

Objectifs initiaux de l'accord :

L'objectif initial de l'accord était de permettre d'élargir l'offre de double-diplômes proposée par l'ECPM et l'Université de Séville.

***Actions réalisées** : (lister ces actions, leurs temporalités, et leurs indicateurs)*

Chaque année, nous sommes en relation avec nos partenaires de Séville pour assurer la promotion de notre partenariats auprès des étudiants entrants comme sortants, organiser les comités de sélection et discuter des éventuelles évolutions de nos cursus respectifs.

Statistiques sur la mobilité générée par l'accord : *renseignez les chiffres effectifs et prévus (ex : 3/5)*

ETUDIANTS	Licence	Master	Doctorat
Entrants (/10)	17/18 : 2 primo-entrants	18/19 : 1 primo-entrant en 2A, 3 inscrits en 2A + 3A 19/20: 2 primo entrants en 2A, 3 inscrits en 2A + 3A	
Sortants (/10)		18/19 : 1 19-20 : 1	

ENSEIGNANTS	Enseignement	Recherche	Autre
Entrants			
Sortants			

ADMINISTRATIFS	Montage de projet	Coordination de programme	Renforcement des capacités	Autre
Entrants				
Sortants				

***Forces de l'accord** : caractéristiques et valeur ajoutée spécificique à cette coopération pour la composante, l'Unistra, les personnels (administratifs, enseignants, chercheurs), autres.*

Le retour d'expérience montre que nos cursus bi-diplômants présentent une plus-value certaine. La combinaison d'une formation de Master of Science tournée vers la recherche et d'une formation d'ingénieur, plus généraliste et tournée vers l'industrie, permet à nos étudiants de prendre conscience des potentialités des deux approches et se révèle positive pour leur futur professionnel.

La coopération entre l'ECPM et l'Université de Séville repose sur un partenariat solide. Le taux de réussite des étudiants entrants comme sortants est de 100%. Chaque année, nous comptons au moins un étudiant espagnol parmi les majors de promotion, ce qui atteste d'un excellent niveau académique de nos étudiants entrants.

Moyens et actions spécifiques mis en place pour faire vivre / suivre l'accord :

Budget, personnel, rencontres, type et périodicité des contacts avec le partenaire, suivi et accompagnement des étudiants, diffusion d'informations, … Si besoin, cette partie peut être développée sur papier libre.

A l'ECPM, de nombreuses réunions d'information sont organisées chaque année au cours du 1e semestre pour inciter nos élèves-ingénieurs à profiter des opportunités de mobilité.

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Nous disposons d'un service des relations internationales structuré pour inciter à la mobilité et accompagner les étudiants. Nous informons, au quotidien, les étudiants de l'ECPM désireux de partir à l'étranger sur les possibilités de mobilité et les dispositifs financiers y afférents via tous nos outils de communication et accueillons les étudiants espagnols dès leur arrivée pour les aider à s'inscrire et à accomplir leurs démarches administratives.

Les étudiants en mobilité à l'ECPM organisent des réunions d'information à destination des étudiants de Séville pour promouvoir la coopération.

Les déplacements de certains de ces étudiants sont partiellement pris en charge par l'école.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord *:*

Néant

RENOUVELLEMENT :

Ce bilan s'accompagne d'une demande de renouvellement du présent accord arrivant à échéance :

☐ **Non**. Justifier :

.....

X Oui, SANS évolution des activités

☐ **Oui, AVEC** évolution des activités (dans ce cas se référer aux activités et annexes citées en première page)

Si oui, indiquez :

Les opportunités et perspectives d'un renouvellement potentiel de l'accord *:*

Nous avons pris du retard dans le renouvellement de l'accord et ne sommes pas parvenus à respecter les délais.

L'accord est en cours de révision à l'ECPM et sera soumis à nos partenaires pour validation très prochainement. Cinq étudiants de Séville ont été acceptés à l'ECPM pour l'année à venir (20/21). Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prolonger la durée de l'accord existant d'une année de sorte que nous puissions accueillir ces étudiants dans de bonnes conditions.

Le degré de réciprocité des échanges et les mesures anticipées quant à un déséquilibre potentiel :

Le flux d'étudiants entrants est supérieur au flux sortant. Ce déséquilibre s'explique notamment par le grand nombre de coopérations que nous avons mis en place ces dernières années à l'ECPM et notamment par les quatre accords de double-diplôme avec des universités espagnoles. Le service de communication et le service des relations internationales mettent en place des mesures de communication renforcées pour équilibrer les flux.

Validation de la Composante	Avis de la DRI	Avis de la Vice-présidence RI
Commentaires Bilan :	Résumé de l'évaluation :	Conclusion motivée :

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Le partenariat avec l'Université de Séville nous a permis d'accueillir deux étudiants d'excellent niveau chaque année depuis la signature de l'accord. Les élèves de l'ECPM qui sont partis en mobilité nous ont fait part de leur grande satisfaction. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prolonger la durée de l'accord existant, qui arrive à échéance, d'une année de sorte que nous puissions accueillir les nouveaux étudiants dans de bonnes conditions. Date, signature et cachet : Le Correspondant RI Françoise Colobert 22/06/20 	Nous avons tissé des liens étroits avec nos partenaires espagnols et souhaitons poursuivre cette coopération fructueuse pour notre composante et pour nos étudiants. Date, signature et cachet : Le Doyen / Directeur d'UFR 22/06/20 	…… …… …… …… …… …… Date, signature et cachet : DRI / Dép. Partenariats	…… …… …… …… …… …… …… …… …… **Renouvellement : OUI / NON** Date, signature et cachet : Vice-Président Rel. Internationales :

UNIVERSIDAD D SEVILLA

ECOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Acuerdo Específico
Para la obtención del Doble Título:

Diplôme d'Ingénieur y Master « Sciences et Technologies » de la Unistra

Grado en Química y Máster "Estudios Avanzados en Química" o Máster "Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la US

ENTRE

De una parte, D. Miguel Ángel Castro Arroyo, Sr. Rector Magnífico de la Universidad de Sevilla, actuando en funciones según la designación efectuada mediante la Resolución Rectoral de 18 de junio de 2015 de la Universidad de Sevilla, al amparo de las previsiones contempladas en el art. 19.6 del Estatuto de la Universidad de Sevilla, y cuya representación legal ostenta, según dispone el art. 20 de la Ley Orgánica 6/2001, de 21 de diciembre, de Universidades; así como el art. 18 del referido Estatuto de la Universidad de Sevilla, aprobado por el Decreto 324/2003, de 25 de noviembre del Presidente de la Junta de Andalucía.; y domicilio social en calle San Fernando, nº 4, 41004 de Sevilla

Y

De otra parte, D. Alain Beretz, Presidente de la Université de Strasbourg/Unistra (France) Dirección: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, Institución pública científica, cultural y profesional, constituida de conformidad con el Decreto Nº 2008-787 de 18 de Augusto 2008, por la Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux / ECPM, la UFR Physique et Ingénierie / PHI, y la Faculté de Chimie / CHI

Ambos con poderes suficientes para la celebración de este acuerdo en virtud de lo establecido en las normas reguladoras de ambas instituciones.

Visto el Decreto del Ministerio francés de Enseñanza Superior e Investigación del 15 de julio

Entente complémentaire
Pour l'obtention du Double Diplôme :

Diplôme d'Ingénieur et Master « Sciences et Technologies » de l'Unistra

Grado en Química y Máster "Estudios Avanzados en Química" o Máster "Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la US

ENTRE

D'une part, Miguel Angel Castro Arroyo, Sr. Rector Magnífico de la Universidad de Sevilla, agissant en tant que fonctions désignées menées par la résolution du chancelier du 18 Juin, 2015 au l'Université de Séville, dans le cadre des dispositions visées dans l'art. 19.6 du Statut de l'Université de Séville, dont la représentation légale détient, conformément à l'art . 20 de la loi organique 6/2001 du 21 Décembre sur les universités ; ainsi que l'art. 18 de ce statut de l'Université de Séville, approuvé par le décret 324/2003 du 25 Novembre Président de la Andalouse ; et le siège social à Calle San Fernando, n ° 4, 41004 Sevilla

ET

D'autre part, D. Alain Beretz, Président de l'Université de Strasbourg / Unistra (France) Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé à Strasbourg, Alsace, France, constituée en personne morale en vertu du Décret n°2008-787 du 18 août 2008, pour le compte de l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux / ECPM, de l'UFR Physique et Ingénierie / PHI, et de la Faculté de Chimie / CHI

Chacun bénéficiant des compétences permettant la conclusion de cette entente, en vertu des dispositions et règlements des deux institutions.

Vu le Décret du Ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15

de 2013 en relación con las autorizaciones de la Universidad de Estrasburgo para otorgar títulos, incluidos los afectados por este acuerdo,
Visto las deliberaciones n° 077-2014, 079-2014 y 085-2014 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de la Université de Strasbourg en el 10 de Junio de 2014, que se aprueban los requisitos de evaluación de las formaciones afectados por este acuerdo,

En el marco del Convenio de cooperación internacional firmado entre la Université de Strasbourg y la Universidad de Sevilla, el 3 de marzo de 2015,

La ECPM, la UFR Physique et Ingénierie y la Faculté de Chimie de la Université de Strasbourg,

y

La Escuela Internacional de Posgrado y la Facultad de Química de la Universidad de Sevilla,

Deciden de común acuerdo mediante este Acuerdo proponer una cooperación en los campos de la enseñanza y de la investigación, para favorecer sobre todo el intercambio de estudiantes, profesores e investigadores, y acuerdan lo que sigue:

Definiciones

En el presente Acuerdo se entiende por "las partes", la Université de Strasbourg / Unistra (France) através de la Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux, la UFR Physique et Ingénierie, la Faculté de Chimie de la Unistra, y la Universidad de Sevilla a través de la Facultad de Química y la Escuela Internacional de Posgrado de la Universidad de Sevilla.

Se define la "universidad de origen" como la institución de la que procede el estudiante para una movilidad, y la "universidad de destino" como la institución que recibe el estudiante en movilidad.

juillet 2013, autorisant l'Université de Strasbourg à délivrer des diplômes, notamment les diplômes objet du présent accord,
Vu les délibérations n° 077-2014, 079-2014 et 085-2014 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg du 10 juin 2014, approuvant les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants, dans le cadre des formations objet du présent accord,

Dans le cadre de l'Accord de coopération internationale signé entre l'Université de Strasbourg et la Universidad de Sevilla, en date du 3 mars 2015,

L'ECPM, l'UFR Physique et Ingénierie et la Faculté de Chimie de l'Université de Strasbourg,

et

La Escuela Internacional de Posgrado et la Facultad de Química de la Universidad de Sevilla,

Décident d'un commun accord, et conformément à la présente Entente, d'établir leur coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, en favorisant l'échange de leurs étudiants, enseignants et chercheurs, et conviennent de ce qui suit :

Définitions

La présente Entente défini conjointement par « les parties », l'ECPM, l'UFR Physique et Ingénierie et la Faculté de Chimie de l'Université de Strasbourg, et la Facultad de Química et la Escuela Internacional de Posgrado de la Universidad de Sevilla.

Il définit « l'université d'origine » comme l'institution de laquelle l'étudiant part pour une mobilité et « l'université d'accueil » comme l'institution recevant l'étudiant en mobilité.

UNIVERSIDAD D SEVILLA

ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

§ 1 Objeto del Acuerdo

El objeto de este Acuerdo es definir las modalidades por las que se regirá la colaboración entre las partes a partir del año académico 2015/2016 para la organización de un programa de formación internacional, que conduzca a la obtención de un Doble Título:

Por la Universidad de Sevilla:
"Grado en Química" y "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales "

Por la Unistra:
"Diplôme d'Ingénieur / Grade de Master" y, en el caso de la inscripción paralela en master, "Master Sciences et Technologies", en la mención y la especialidad elegidas por el estudiante:
« Master mention Chimie, spécialité Chimie Moléculaire et Supramoléculaire »; o
« Master mention Chimie, spécialité Sciences Analytiques: chimie, environnement, biologie »; o
« Master mention Matériaux et nanosciences, spécialité Ingénierie des Polymères »; o
« Master mention Matériaux et nanosciences, spécialité Ingénierie des Matériaux et Nanosciences » (IMN).
El Doble Título será emitido a los estudiantes que hayan satisfecho las condiciones exigidas por las dos partes.

§ 2 Seguimiento

2.1. Cada una de las dos universidades nombra un responsable del programa, cuya función es la de proponer y coordinar un programa de enseñanza coherente. Los responsables ejercen la representación de cada una de las Instituciones. También han de llevar a cabo el seguimiento académico de los estudiantes y su admisión en el programa de formación objeto de este convenio. Las partes también nombran un responsable administrativo.

Nombre y dirección de los responsables:

Unistra:

Responsable académica

§ 1 Objet de la convention

La présente Entente a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires collaboreront à compter de l'année universitaire 2015/2016, pour l'organisation d'un programme de formation international conduisant à la délivrance d'un Double Diplôme :

Par la Universidad de Sevilla :
"Grado en Química" et "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

Par l'Unistra :
Diplôme d'Ingénieur / Grade de Master et, en cas d'inscription parallèle en master, Master Domaine Sciences et Technologies, dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant :
Master mention Chimie, spécialité Chimie Moléculaire et Supramoléculaire »; ou
Master mention Chimie, spécialité Sciences Analytique: chimie, environnement, biologie »; ou
Master mention Matériaux et nanosciences, spécialité Ingénierie des Polymères »; ou
Master mention Matériaux et nanosciences, spécialité Ingénierie des Matériaux et Nanosciences (IMN).

Le Double Diplôme sera attribué aux étudiants ayant satisfait les conditions exigées par les deux partenaires.

§ 2 Suivi

2.1. Chacune des deux universités nomme un responsable du programme. Ces responsables ont toute compétence pour représenter la formation à l'extérieur et coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement pédagogique des étudiants et leur admission au sein du programme de formation, objet de la présente Entente. Les partenaires nomment également un responsable administratif.

Noms et coordonnées des responsables :

Unistra :

Responsable pédagogique

Mme Françoise COLOBERT-LEUENBERGER
Laboratoire de Chimie Moléculaire
Tel.: +33(0)3 68 85 27 44
Fax: +33(0)3 68 85 27 42
E-mail: francoise.colobert@unistra.fr
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)
25 Rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex 2

Responsable administrativa

Mme Isabelle FRAUNHOFER
Service des Relations Internationales (SRI)-ECPM
Tel.: +33(0)3 68 85 26 11
Fax: +33(0)3 68 85 26 12
E-mail:isabelle.fraunhofer@unistra.fr
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)
25 Rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex 2

Universidad de Sevilla:

Responsables Académicos

Encarnación MELLADO DURÁN
Directora de la Escuela Internacional de Posgrado
Tel.; +34 954487404
Fax:954487405
E-mail: secretariaeip@us.es
Escuela Internacional de Posgrado
Universidad de Sevilla
Pabellón de México
Paseo de las Delicias, 41013, Sevilla

Pilar MALET MAENNER
Decana de la Facultad de Química
Tel.: +34 954 55 3878
Fax: +34 954 55 7134
E-mail: malet@us.es
Facultad de Química
c/ Profesor García González, 1
Universidad de Sevilla
41012-Sevilla

Françoise COLOBERT-LEUENBERGER
Laboratoire de Chimie Moléculaire
Tel.: +33(0)3 68 85 27 44
Fax: +33(0)3 68 85 27 42
E-mail: francoise.colobert@unistra.fr
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)
25 Rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex 2

Responsable administrative

Isabelle FRAUNHOFER
Sevice des Relations Internationales (SRI)-ECPM
Tel.: +33(0)3 68 85 26 11
Fax: +33(0)3 68 85 26 12
E-mail: isabelle.fraunhofer@unistra.fr
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)
25 Rue Becquerel
67087 STRASBOURG Cedex 2

Universidad de Sevilla:

Responsables pédagogiques

Encarnación MELLADO DURAN
Directora de la Escuela Internacional de Posgrado
Tel.; +34 954487404
Fax:954487405
E-mail: secretariaeip@us.es
Escuela Internacional de Posgrado
Universidad de Sevilla
Pabellón de México
Paseo de las Delicias, 41013, Sevilla

Pilar MALET MAENNER
Decana de la Facultad de Química
Tel.: +34 954 55 3878
Fax: +34 954 55 7134
E-mail: malet@us.es
Facultad de Química
c/ Profesor García González, 1
Universidad de Sevilla
41012-Sevilla

UNIVERSIDAD D SEVILLA

ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Responsable administrativo

Unidad de Movilidad Internacional
Tel.: +34 954551051
Fax: 954556886
E-mail: relint2@us.es
Centro Internacional de la Universidad de Sevilla
Avda. de Ciudad Jardín, 20-22, 41005 Sevilla-España

Responsable administratif

Unidad de Movilidad Internacional
Tel.: +34 954551051
Fax: 954556886
E-mail: relint2@us.es
Centro Internacional de la Universidad de Sevilla
Avda. de Ciudad Jardín, 20-22, 41005 Sevilla-España

2.2. La selección y admisión de los estudiantes españoles en la ECPM será responsabilidad de una Comisión de profesores de la Universidad de Sevilla en la que intervendrán, entre otros, el vicedecano de Relaciones Institucionales de la Facultad de Química, la Directora de la Escuela Internacional de Posgrado de la Universidad de Sevilla (o persona en quien delegue), y los Coordinadores de los correspondientes Másteres. La admisión será ratificada por un representante de la ECPM.

La selección y admisión de los estudiantes franceses en la Universidad de Sevilla será responsabilidad de una Comisión de profesores de la ECPM, en la que intervendrán, entre otros, el Director de Estudios de la ECPM y el responsable del programa. La admisión será ratificada por un representante de la Universidad de Sevilla.

2.2. Une commission sera mise en place à la Universidad de Sevilla pour les questions de sélection et d'admission des étudiants espagnols à l'ECPM. A la Universidad de Sevilla, le Vice doyen des Relations Internationales de la Facultad de Química, la Directrice de la Escuela Internacional de Posgrado de la Universidad de Sevilla (ou la personne déléguée), ainsi que les coordinateurs des Masters concernés, participeront, entre autres, à cette Commission. L'admission sera approuvée par un représentant de l'ECPM.

La sélection et l'admission des étudiants français à la Universidad de Sevilla sera de la responsabilité d'une Commission de professeurs de l'ECPM, dont le Directeur des Études de l'ECPM et le responsable du programme. L'admission sera approuvée par un représentant de la Universidad de Sevilla.

§ 3 Profesorado

Los Profesores-investigadores que impartirán la docencia en el marco de la Doble Titulación serán los que participan en la enseñanza de los cursos correspondientes en cada una de las dos universidades.

§ 3 Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique dans le cadre du Double Diplôme est constituée d'enseignants-chercheurs participant à la formation dispensée dans les cours de Master de chacune des deux universités.

§ 4 Criterios de Admisión de los Estudiantes

4.1. Los estudiantes participantes en el programa de Doble Titulación deben satisfacer las siguientes obligaciones académicas:

Los estudiantes franceses o de otras nacionalidades que se inscriban en la ECPM (Francia) habrán de tener un nivel académico equivalente a Bac+2 para ingresar en el primer

§ 4 Critères d'admission des étudiants

4.1. Cette formation de Double Diplôme s'adresse aux étudiants satisfaisant les obligations pédagogiques suivantes :

Les étudiants français ou d'autres nationalités inscrits à l'ECPM (France) doivent avoir validé un niveau d'études équivalent à Bac + 2 pour entrer en première année à l'ECPM. Après avoir terminé

curso de la ECPM. Después de completar con éxito el primer y segundo año en la ECPM, los estudiantes de la ECPM obtendrán un Certificado de Licenciatura de la ECPM, que será reconocido por la Universidad de Sevilla como suficiente para entrar en su programa de Máster. Estos estudiantes podrán, en el marco de este Acuerdo, realizar el tercer curso en la Universidad de Sevilla que se corresponde con el Máster 2 de la ECPM, cursando 60 ECTS en el "Máster en Estudios Avanzados en Química" o en el "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla. Los 60 ECTS del Máster en la Universidad de Sevilla serán reconocidos por la ECPM para la obtención del Título de "Ingénieur, Grade de Máster". La Universidad de Sevilla otorgará a estos estudiantes el Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales", según la opción cursada, una vez que los estudiantes hayan finalizado sus estudios en la ECPM y obtenido el Título de "Ingénieur, Grade de Máster".

avec succès la première et la deuxième année à l'ECPM, les étudiants de l'ECPM recevront un certificat de l'ECPM attestant de leur niveau Licence, qui sera reconnu comme suffisant par la Universidad de Sevilla pour intégrer leur programme de Master. Une fois validées les deux premières années à l´ECPM, ces étudiants peuvent effectuer, dans le cadre de cette Entente, leur 3ème année à l'Universidad de Sevilla, qui correspond au Master 2 de l´ECPM, et valider 60 crédits ECTS en suivant le « Máster en Estudios Avanzados en Química » ou le « Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales » de la Universidad de Sevilla. Ces 60 crédits ECTS obtenu dans le cadre du Master de la Universidad de Sevilla seront reconnu par l'ECPM pour l'attribution du Titre d'Ingénieur, Grade de Master. La Universidad de Sevilla attribuera à ces étudiants le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Master en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales", selon l'option choisie, une fois que les étudiants auront finalisé leurs études à l'ECPM et obtenu le Titre d'Ingénieur, Grade de Master.

Los estudiantes españoles o de otras nacionalidades de la Universidad de Sevilla (España) que se inscriban en la ECPM tienen tres alternativas para participar en el programa de Doble Titulación:

Les étudiants espagnoles ou d'autres nationalités de la Universidad de Sevilla (Espagne) qui s´inscrivent à l´ECPM peuvent choisir entre trois itinéraires pour participer à ce programme de Double Diplôme :

a) Los estudiantes que hayan superado los dos primeros años de estudios en el "Grado de Química" en la Universidad de Sevilla pueden solicitar su admisión en el primer curso del " Diplôme d'Ingénieur " de la ECPM y realizar los tres años de estudios en la ECPM para la obtención del Título de " Ingénieur, Grade de Máster" por la ECPM, el Título de "Grado en Química" y, según la opción cursada el Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla.

a) les étudiants ayant validé les deux premières années d'études en Chimie à la Universidad de Sevilla peuvent solliciter leur admission en première année du Diplôme d'Ingénieur de l'ECPM et effectuer les trois années d´études à l´ECPM pour obtenir le Diplôme Ingénieur, Grade de Master de l´ECPM, le « Grado en Química », et, selon l'option choisie, le Diplôme de « Máster en Estudios Avanzados en Química » ou le Diplôme de « Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales » par la Universidad de Sevilla.

b) Los estudiantes que hayan superado los dos primeros años de estudios en el "Grado de Química" en la Universidad de Sevilla pueden solicitar su admisión en el primer curso del "Diplôme d'Ingénieur" de la ECPM y efectuar una estancia mínima de dos años en la ECPM

b) les étudiants ayant validé les deux premières années d'études de « Grado de Química » à la Universidad de Sevilla peuvent solliciter leur admission en première année du Diplôme d'Ingénieur de l'ECPM et effectuer au minimum deux années d´études à l´ECPM pour

para obtener el Doble Título. Después de completar con éxito el primer y segundo año en la ECPM, los estudiantes de la Universidad de Sevilla obtendrán el Grado en Química por la Universidad de Sevilla. Estos estudiantes podrán realizar el tercer curso en la Universidad de Sevilla, correspondiente al Máster 2 de la ECPM, cursando 60 ECTS en el "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla, que serán reconocidos por la ECPM para la obtención del Título de "Ingénieur, Grade de Máster" de la ECPM. La Universidad de Sevilla otorgará a estos estudiantes el Título de "Grado en Química" y, según la opción cursada, el Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o de "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

obtenir le Double Diplôme. Après avoir validité la première et la deuxième année d'études à l'ECPM, les étudiants de l'Université de Séville obtiennent un Certificat de Licence de l'ECPM, qui sera considéré par la Universidad de Sevilla comme suffisant pour entrer dans leur programme de Master. Ces étudiants peuvent effectuer la troisième année à la Universidad de Sevilla, qui correspond au Master 2 de l'ECPM, et ainsi valider 60 crédits ECTS du "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou du "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla. Ces 60 crédits ECTS de Master seront reconnu par l'ECPM pour l´attribution du Diplôme d'Ingénieur, Grade de Máster» de l´ECPM. La Universidad de Sevilla attribuera à ces étudiants le "Grado en Química" et , selon l'option choisie, le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou de "Master en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

c) Los estudiantes que hayan superado los tres primeros años de estudios en el "Grado de Química" en la Universidad de Sevilla pueden solicitar su admisión en el segundo curso del "Diplôme d'ingénieur" de la ECPM. Estos estudiantes realizarán el segundo y tercer curso en la ECPM para la obtención del Título de "Ingénieur, Grade de Máster". La Universidad de Sevilla otorgará a estos estudiantes el Título de "Grado en Química" y, según la opción cursada, el Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o de "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

c) les étudiants ayant validé les trois premières années d'études de « Grado de Química » à la Universidad de Sevilla peuvent solliciter leur admission en deuxième année du Diplôme d'ingénieur à l'ECPM. Ces étudiants effectueront la deuxième et troisième année à l'ECPM pour obtenir le « Diplôme d'Ingénieur, Grade Master » à l'ECPM et, le cas échéant, le Master Domaine Sciences et Technologies, dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant. La Universidad de Sevilla attribuera à ces étudiants le Diplôme de « Grado en Química » et, selon l'option choisie, le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou de "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales".

Para recibir el título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" los estudiantes deberán realizar el itinerario "filière Chimie" en la ECPM en, al menos, el tercer curso. Para recibir el título de "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" los estudiantes deberán realizar el itinerario "filière Matériaux de fonction" en la ECPM en, al menos, el tercer curso.

Pour obtenir le Diplôme de « Máster en Estudios Avanzados en Química » de la Universidad de Sevilla, les étudiants devront suivre la « filière Chimie » à l'ECPM, au moins en troisième année. Pour recevoir le Diplôme de « Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales", les étudiants devront suivre la « filière Matériaux de fonction » à l'ECPM, au moins en troisième année.

En todos los casos, tanto de estudiantes franceses que vienen a la Universidad de Sevilla como los estudiantes españoles que van a la Université de Strasbourg, hay que tener en cuenta que para el ingreso en el Máster de la US, deben participar en el procedimiento de preinscripción del Distrito Único Andaluz.

4.2. El nivel de idioma requerido por la Unistra para los estudiantes que siguen los cursos en francés corresponde al nivel B1 de francés del "Portfolio Europeo de Idiomas"[1] del Consejo de Europa. Aunque este es el nivel mínimo para ser admitido, se recomienda el nivel B2, superior.

Dans tous les cas, tant pour les étudiants français qui vont à la Universidad de Sevilla que pour les étudiants espagnols qui vont à l'Université de Strasbourg, il faut tenir compte du fait que pour l'admission en Master à l'Université de Séville, il faut suivre la procédure de préinscription du « Distrito Único Andaluz ».

4.2. A l'Unistra, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B1 de français du « Portfolio Européen des Langues »[2] du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français. Le niveau B2 est toutefois vivement recommandé.

Referencia CERL Consjolde Europa Nivel B1	☐DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Nivel B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Nivel 3 (300 - 399) Validez 2 años	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validez 1 año	☐ entre 330h y 550h de aprendizaje del francés

[1] *Tabla de auto evaluación : http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_ES.pdf*

[2] *Grille d'auto-évaluation : http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf*

La Universidad de Sevilla garantizará que los candidatos a participar en el programa de Doble Titulación con la Unistra poseen el nivel de francés requerido.

El nivel mínimo de idioma requerido por la Universidad de Sevilla para los estudiantes que siguen los cursos en español corresponde al nivel B1 del Marco Europeo Común de Referencia para los Idiomas (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, CECRL). Se recomienda sin embargo, el nivel B2+.

Cada una de las Instituciones se reserva la decisión final sobre la admisión de los estudiantes seleccionados por la universidad de origen en el programa de Doble Titulación.

§ 5 Organización del Programa de Formación

5.1. El número máximo de estudiantes participantes en el programa de Doble Titulación será de **diez (10)** por año académico y por universidad socia.

5.2. Contenido del Programa de Estudios:

De acuerdo con el Programa de Estudios que figura en los Anexos 1 y 2, los estudios se estructuran de la siguiente manera:

- En el caso de una admisión en el primer curso de la ECPM: 6 semestres post Bac+2 o post "Bachelor of Science B2"
- En el caso de una admisión en el segundo curso de la ECPM: 4 semestres post Bac+3 o post "Bachelor of Science B3"

Cada semestre corresponde a 30 ECTS.

De acuerdo con lo indicado en el punto § 4.1:

Los estudiantes franceses han de cursar:

- 4 semestres (120 ECTS) en la ECPM
- 2 semestres (60 ECTS) en la Universidad de Sevilla

La Universidad de Sevilla garantira que les candidats au programme de Double Diplôme avec l'Unistra possèdent bien le niveau requis.

A la Universidad de Sevilla, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B1 d'espagnol du « Portfolio Européen des Langues » du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en espagnol. Le niveau B2+ est toutefois vivement recommandé.

Il revient à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'établissement d'origine, pour le programme de Double Diplôme.

§ 5 Organisation du Programme de Formation

5.1. Le nombre total d'étudiants pouvant participer au programme de Double Diplôme sera de **dix (10)** par année universitaire et pas établissement partenaire.

5.2 Contenu du Programme d'Etudes :

Conformément au Programme d'Etude qui figure aux annexes 1 et 2, les études se structurent de la façon suivante :

- en cas d'admission en première année de l'ECPM : 6 semestres post Bac+2 ou post « Bachelor of Science B2 »
- en cas d'admission en deuxième année de l'ECPM : 4 semestres post Bac+3 ou post « Bachelor of Science B3 »

Chaque semestre vaut 30 ECTS.

Conformément à l'article § 4.1 :

Les étudiants français doivent suivre :

- 4 semestres (120 ECTS) à l'ECPM
- 2 semestres (60 ECTS) à la Universidad de Sevilla

Los estudiantes españoles han de cursar;

a) 6 semestres (180 ECTS) en la ECPM

b) 4 semestres (120 ECTS) en la ECPM
2 semestres (60 ECTS) en la Universidad de Sevilla

c) 2 semestres (60 ECTS) en la Universidad de Sevilla
4 semestres (120 ECTS) en la ECPM

Los cursos académicos y los exámenes de la ECPM y la Universidad de Sevilla se desarrollarán de acuerdo con los reglamentos de estudios de cada curso e Institución.

5.3. El Programa de Estudios está definido y aprobado por las Instituciones participantes en este Acuerdo. El desarrollo del Programa de Estudios estará fijado por los responsables de dicho programa y será sometido a la aprobación de las instancias competentes en cada una de las universidades participantes *(en este proceso se tendrán en cuenta las previsiones correspondientes para que los estudiantes españoles puedan realizar el Trabajo Fin de Grado y el Trabajo Fin de Máster, en su caso)*. Con el fin de garantizar un Programa de Estudios equilibrado y óptimo, cada universidad se compromete a informar a la contraparte de cualquier modificación que pueda acometer en los planes de estudio vinculados a este Acuerdo.

5.4. Modalidades de Evaluación de los Estudiantes

Las modalidades de evaluación y control de los conocimientos adquiridos son las establecidas en cada una de las dos universidades. El envío de las calificaciones de los exámenes superados en la ECPM y en la Universidad de Sevilla se realizará según los respectivos calendarios académicos de los socios y de acuerdo con los reglamentos de exámenes de cada una de los programas de estudios y universidades.

5.5. El baremo de conversión de los sistemas de calificación se incluye en el **Anexo 3.**

5.6. En la Unistra, la docencia se impartirá en francés, alemán o inglés. En la Universidad de Sevilla, la docencia del Máster se impartirá en español o en inglés.

Les étudiants espagnols doivent suivre :

a) 6 semestres (180 ECTS) à l'ECPM

b) 4 semestres (120 ECTS) à l'ECPM
2 semestres (60 ECTS) à la Universidad de Sevilla

c) 2 semestres (60ECTS) à la Universidad de Sevilla
4 semestres (120 ECTS) à l'ECPM

Les cours et les examens à l'ECPM et à la Universidad de Sevilla se déroulent selon les règlements d'études de chacune de deux institutions.

5.3. Le Programme d'Etudes est défini et approuvé par les universités participantes de chaque université partenaire dans le cadre de cette Entente. Le développement du programme d'études a sera défini par les responsables dudit programme et soumis à l'approbation de chacune des deux universités participantes *(dans ce processus, les dispositions applicables seront prises en compte pour des étudiants espagnols puissent rendre le Projet final de Grado et leur Projet Final de Master, le cas échéant)*. Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des partenaires s'engage à informer l'autre des modifications qui pourraient être introduites dans les programme d'études associé à cette Entente.

5.4. Modalités d'Evaluation des Etudiants

Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances acquises sont celles en vigueur dans chacune des deux universités. L'envoi des résultats aux examens passés à l'ECPM et à l'US se fera selon les calendriers universitaires respectifs des partenaires, et dans les conditions décrites dans le règlement des examens propre à chaque cursus et Université.

5.5. Le barème de conversion des notes figure à l'**Annexe 3.**

5.6. A l'Unistra, les cours sont dispensés en français, en allemand ou en anglais. A la Universidad de Sevilla, les cours de Master sont dispensés en espagnol ou en anglais.

§ 6 Inscripción de los estudiantes

6.1. Los estudiantes que cursen este programa de Doble Titulación se matricularán simultáneamente en las dos universidades, según las normas en vigor en cada una de ellas. El centro de matriculación de la ECPM y la Oficina de Relaciones Internacionales de la Universidad de Sevilla ayudarán a simplificar los procedimientos de matrícula de estos estudiantes armonizando, en la medida de lo posible, los procedimientos.

Una vez completada la inscripción en la Unistra, los estudiantes obtienen un "Pass campus Alsace". De la misma manera, los estudiantes de la Unistra obtendrán un carnet de estudiante de la US, después de sus inscripciones. En caso de que encuentren problemas, podrán dirigirse a los responsables de la formación (artículo 2.1).

6.2. Los estudiantes abonarán los costes de matrícula exclusivamente en su universidad de origen. Los estudiantes españoles admitidos en primero o segundo curso de la ECPM abonarán los derechos específicos correspondientes al "Test of English for International Communication" (TOEIC, obligatorio) y al carnet de cultura y/o deportes (facultativo).

6.3. Los estudiantes que participen en el programa de Doble Titulación suscriben la póliza de seguros obligatorios (seguridad social y responsabilidad civil). Los estudiantes menores de 28 años inscritos en la Unistra tendrán que suscribirse obligatoriamente al seguro escolar francés, salvo exención previa presentación de una prueba (tarjeta sanitaria europea).

§ 7 Certificado de notas y expedición de Títulos

7.1. Una vez superados los 180 ECTS, correspondientes a los exigidos para la Doble Titulación, cada una de las universidades implicadas en este Acuerdo emitirá el o los Títulos correspondientes a cada estudiante.

Para los estudiantes de la ECPM:

- "Máster en Estudios Avanzados en Química"

§ 6 Inscription des étudiants

6.1 Les étudiants qui suivent ce programme de Double Diplôme s'inscrivent simultanément dans les deux universités, selon les règles en vigueur dans chacune d'elles. Le service d'inscription de l'ECPM et le bureau des Relations Internationales de la Universidad de Sevilla veillent à simplifier les procédures d'inscription des étudiants concernés.

Lors de leur inscription administrative à l'Unistra, les étudiants de la Universidad de Sevilla obtiennent un Pass campus Alsace. De la même façon, les étudiants de l'Unistra obtiennent une carte d'étudiant lors de leur inscription à la US. En cas de difficultés, les étudiants s'adressent aux responsables de la formation (article 2.1).

6.2 Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité dans leur université d'origine exclusivement. Les étudiants espagnols admis en première ou deuxième année à l'ECPM s'acquittent des droits spécifiques relatifs au "Test of English for International Communication" (TOEIC - obligatoire) et à la carte culture ou sport (facultatives).

6.3 Les étudiants participant au programme de Double Diplôme souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile). Les étudiants de moins de 28 ans, accueillis à l'Unistra, doivent obligatoirement souscrire à la sécurité sociale étudiante française, sauf en cas d'exonération sur présentation d'un justificatif (carte européenne d'assurance maladie).

§ 7 Relevés de notes et délivrance des Diplômes

7.1. Après validation des 180 crédits ECTS, correspondant aux exigences du Double Diplôme, chacune des deux universités impliquées dans le cadre de cette Entente délivrera le ou les Diplômes correspondants à chaque étudiant.

Pour les étudiants de l'ECPM :

- "Máster en Estudios Avanzados en Química";

; o

- "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla, según el Máster cursado en la Universidad de Sevilla.

- "Diplôme d´Ingénieur, Grade de Master" por la Unistra/ECPM y el Master "Sciences et Technologies", en la mención y la especialidad elegidas por el estudiante, en el caso de la inscripción paralela en Máster.

Para los estudiantes de la Universidad de Sevilla:

a) Una vez superados los 180 ECTS en la ECPM, el estudiante obtiene:

- El "Diplôme d´Ingénieur- Grade de Master" por la Unistra/ECPM y el Master "Sciences et Technologies", en la mención y la especialidad elegidas por el estudiante, en el caso de la inscripción paralela en Máster

- El Título de "Grado en Química" y Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla, según se establece en el punto 4.1 y de acuerdo con el itinerario cursado en la ECPM.

b) Una vez superados 120 ECTS en la ECPM y 60 ECTS en alguno de los Másteres de la Universidad de Sevilla, el estudiante obtiene:

- El "Diplôme d´Ingénieur- Grade de Master" por la Unistra/ECPM y el Master "Sciences et Technologies", en la mención y la especialidad elegidas por el estudiante, en el caso de la inscripción paralela en Máster

- El Título de "Grado en Química" y Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla, según el Máster cursado en la Universidad de Sevilla.

ou

- "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla, selon le Master suivi à la Universidad de Sevilla

- Diplôme d'Ingénieur, Grade de Master de l'Unistra/ECPM, et le Master Domaine Sciences et Technologies, dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master.

Pour les étudiants de la Universidad de Sevilla :

a) Une fois validés les 180 ECTS à l'ECPM, l'étudiant obtient :

- Le Diplôme d'Ingénieur, Grade de Master de l'Unistra/ECPM et le Master « Sciences et Technologies », dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master

- Le Diplôme de "Grado en Química" et le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla, conformément à l'article 4.1 et à la filière suivie à l'ECPM.

b) Une fois validés 120 ECTS à l'ECPM et 60 ECTS dans l'un des Masters de la Universidad de Sevilla, l'étudiant obtient :

- Le Diplôme d'Ingénieur, Grade de Master de l'Unistra, et le Master « Sciences et Technologies », dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master

- Le Diplôme de "Grado en Química" et le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla, selon le Master suivi à la Universidad de Sevilla

c) Una vez superados 60 ECTS (tercer curso) en el "Grado en Química" de la Universidad de Sevilla y 120 ECTS en la ECPM, el estudiante obtiene:

- El "Diplôme d'Ingénieur - Grade de Master" de la Unistra/ECPM y el Master "Sciences et Technologies", en la mención y la especialidad elegidas por el estudiante, en el caso de la inscripción paralela en Máster
- El Título de "Grado en Química" y Título de "Máster en Estudios Avanzados en Química" o "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" por la Universidad de Sevilla, según se establece en el punto 4.1 y de acuerdo con el itinerario cursado en la ECPM.

Para la obtención de la Doble Titulación, los estudiantes han de tener un nivel B2+ de inglés, que ha de estar avalado por un Título oficial (TOEIC).

7.2. Las dos Instituciones emiten un Certificado académico de las calificaciones que ha obtenido el estudiante en todas las materias cursadas por los mismos en cada una de ellas en el marco de este Acuerdo de Doble Titulación, detallando el número de ECTS superados.

7.3. El **Suplemento al Diploma** que emite la Unistra sigue el modelo elaborado por la Comisión Europea, el Consejo de Europa y la UNESCO/CEPES.

L'ECPM forma "Ingénieurs généralistes" en tres especialidades: Química (especialidad a su vez subdividida en dos opciones: Química Orgánica y Química Analítica), Polímeros y Materiales Funcionales.

El Suplemento al Título hace referencia específica a cada una de las tres especialidades.

§ 8 Derechos y obligaciones de las Instituciones y de los estudiantes

8.1. Obligaciones de cada una de las Instituciones respecto a los estudiantes que recibirán en el marco de este

c) Une fois validés 60 crédits ECTS (troisième année) dans le cadre du « Grado en Química » à la Universidad de Sevilla et 120 ECTS à l'ECPM, l'étudiant obtient :

- Le Diplôme d'Ingénieur, Grade de Master de l'Unistra, et le Master « Sciences et Technologies », dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master
- Le Diplôme de "Grado en Química" et le Diplôme de "Máster en Estudios Avanzados en Química" ou "Máster en Ciencia y Tecnología de Nuevos Materiales" de la Universidad de Sevilla, conformément à l'article 4.1 et à la filière suivie à l'ECPM.

Pour l'obtention du Double Diplôme, le niveau B2+ d'anglais doit être certifié par un test externe officiel (TOEIC).

7.2. Les deux institutions délivrent un relevé de notes attestant des qualifications acquises par l'étudiant, pour toutes les unités d'enseignement suivies dans le cadre de cette Entente de Double Diplôme, détaillant le nombre d'ECTS obtenu.

7.3. Le **Supplément au Diplôme** délivré par l'ECPM suit le modèle élaboré par la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES

L'ECPM forme des ingénieurs généralistes dans 3 spécialités : Chimie (subdivisé en deux options : Chimie organique et chimie analytique), Polymères et Matériaux de Fonction.

Le supplément au diplôme délivré se rapporte spécifiquement aux spécialités précitées.

§ 8 Droits et obligations des institutions et des étudiants

8.1. Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme

programa de Doble Titulación (Universidad de origen):

- seleccionar y preparar a los estudiantes que participan en el programa;
- asegurarse de que los estudiantes seleccionados responden a los criterios exigidos por la universidad de destino;
- transmitir las candidaturas de los estudiantes seleccionados según las directrices de la universidad de destino;
- inscribir a los estudiantes de la universidad de origen en la propia universidad durante toda la duración del programa;
- asegurarse de que los estudiantes han suscrito los seguros obligatorios (seguridad social y seguro de responsabilidad civil).

8.2. Obligaciones de cada una de las Instituciones respecto a los estudiantes que recibirán en el marco de este programa de Doble Titulación (Universidad de destino):

- informar a los estudiantes recibidos sobre los trámites que han de realizar para la obtención del visado[3];
- exonerar a los estudiantes recibidos del pago de la matrícula;
- acoger y orientar a los estudiantes recibidos;
- facilitar el alojamiento a los estudiantes;
- proporcionar ayuda y consejos académicos;
- enviar el certificado de notas obtenidas por el estudiante recibido al responsable académico y al servicio competente para la gestión de la movilidad de los estudiantes en la universidad de origen :
  Unistra: *Servicio de escolaridad de ECPM*
  US: *Unidad de Movilidad Internacional, Centro Internacional*

8.3. Obligaciones de los estudiantes que participarán en el marco de este programa de Doble Titulación:

- obtener, si es apropiado, el visado adecuado en la embajada del país de

d'études (établissement d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études ;
- s'assurer que les étudiants ont bien souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

8.2. Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa [2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'études ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion de la mobilité des étudiants de l'université d'origine
  Unistra : *Service de scolarité de ECPM*
  US : *Unidad de Movilidad Internacional, Centro Internacional*

8.3. Obligations incombant aux étudiants participant au programme de Double Diplôme :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;

[3] *Los estudiantes acogidos en la Universidad de Estrasburgo procedentes de ciertos países tienen que inscribirse obligatoriamente en la siguiente dirección http://www.campusfrance.orgpara solicitar un visado de estudios.*

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus ce certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

acogida;
- abonar los costes de matrícula en la universidad de origen al comienzo de cada curso académico;
- respetar las normas y reglamento en vigor en la universidad de acogida;
- abonar los costes de la estancia (alojamiento, alimentación....);
- suscribir los seguros obligatorios y seguro de responsabilidad civil y abonar los gastos médicos, si se producen.
- abonar los costes de expedición de los títulos, en su caso.

§9 Soporte económico del acuerdo de cooperación y medidas de apoyo a los estudiantes

9.1. En caso de que se produzcan gastos ocasionados por este acuerdo, las partes acordarán un sistema proporcional de contribución, que en el caso de la Universidad de Sevilla serán subvencionados a través de los presupuestos dedicados al apoyo a la movilidad internacional y al establecimiento de dobles titulaciones, entre otros.

9.2. Las partes implicadas en este Acuerdo de cooperación podrán aportar, en la medida de lo posible, una ayuda a la movilidad de los estudiantes mediante subvenciones nacionales o europeas.

Los estudiantes de la Unistra pueden opcionalmente beneficiarse de distintas ayudas y becas en el marco del programa de Doble Titulación:
- beca Erasmus +
- beca de la Région Alsace
- beca AMI
- cualquier otro tipo de ayuda que pueda conceder la condición de estudiante, siempre que esta ayuda será impartida por la autoridad competente.

9.3. El Servicio de Relaciones Internacionales de la ECPM ayuda a los estudiantes españoles en todos los aspectos administrativos:

- apertura de una cuenta bancaria;
- contratación de un seguro de responsabilidad civil y de alquiler;
- búsqueda de residencia;

- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement, ...) ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.
- payer les frais d'expédition des diplômes, le cas échéant.

§ 9 Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

9.1 Dans le cas où des frais découleraient de cette entente, les partenaires conviennent d'un système de contribution proportionnelle. Dans le cas de la Universidad de Sevilla, ils seront entre autres financés par les budgets alloués au soutien à la mobilité internationale et à la mise en place de doubles diplômes.

9.2 Les parties impliquées dans cette Entente s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes.

Ainsi, les étudiants de l'Unistra peuvent éventuellement bénéficier de différentes aides financières dans le cadre de ce programme de Double Diplôme :

- bourse Erasmus + ;
- bourse de la Région Alsace ;
- bourse AMI ;
- toute autre aide pouvant être octroyée de par le statut d'étudiant, à condition que celle-ci leur sera accordée par l'autorité compétente.

9.3 A l'ECPM, le Service des Relations Internationales assiste les étudiants espagnols dans leurs démarches administratives :

- ouverture d'un compte bancaire ;
- souscription d'une assurance (Responsabilité civile et locative) ;
- demande d'allocations pour le logement ;
- pour les étudiants espagnols, un stage

- para los estudiantes españoles, el Departamento de idiomas de la ECPM ofrece un curso intensivo de 20 horas de lengua francesa (FLE / Francés como Idioma Extranjera) que dará comienzo al fin de agosto, antes del comienzo del curso académico. A lo largo de los cursos académicos de permanencia en la ECPM (dos o tres), los estudiantes españoles tendrán 2 horas de francés semanales. Dicho departamento pone a disposición de los estudiantes soportes de formación multimedia durante todo el año.

intensif de 20h de français langue étrangère (FLE/Français Langue Etrangère) est proposé par le Département de Langues de l'ECPM fin août avant la rentrée. Tout au long des années universitaires passées à l'ECPM (deux ou trois), les étudiants espagnols auront 2 heures de français par semaine. Ce département met toute l'année à la disposition des étudiants des supports de formation multimédia.

La Oficina de Relaciones Internacionales de la Universidad de Sevilla ayuda a los estudiantes franceses en todos los aspectos administrativos y académicos.

Le Bureau des Relations Internationales de la Universidad de Sevilla aide les étudiants français dans tous les aspects administratifs et pédagogiques.

9.4. Las partes implicadas en este Acuerdo ayudan a los estudiantes en la búsqueda de alojamiento y les facilitan los trámites para acceder a los diferentes servicios disponibles.

9.4. Les parties veillent à aider les candidats retenus dans leur recherche de logement et à leur faciliter les démarches pour l'accès aux différents services étudiants.

La ECPM dispone de un cierto número de habitaciones reservadas que se ofertan a los estudiantes de la Universidad de Sevilla.

La Universidad de Sevilla, a través de su Oficina de acogida para estudiantes extranjeros, ayuda a los estudiantes de la ECPM en la búsqueda de residencia.

L'ECPM dispose d'un certain nombre de studios réservés, qui seront proposés aux étudiants de la Universidad de Sevilla.
La Universidad de Sevilla, par le biais de son Bureau d'accueil des étudiants étrangers, aident les étudiants de l'ECPM dans la recherche d'un logement.

9.5. En la Unistra, los estudiantes tienen acceso a los restaurantes universitarios, bibliotecas, al Espacio Numérico de Trabajo (ENT) y al conjunto de servicios disponibles para todos los estudiantes de los que podrán beneficiarse gracias a su "Campus Pass Alsace". En la Universidad de Sevilla, los estudiantes de la Unistra tienen acceso a los servicios gracias a su carnet de estudiante.

9.5. A l'Unistra, les étudiants ont accès aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, à l'Espace Numérique de Travail (ENT) et à tous les services accessibles aux étudiants réguliers, grâce à leur « Pass campus Alsace ». A la Universidad de Sevilla, les étudiants de l'Unistra ont accès aux services grâce à leur carte d'étudiant.

§ 10 Medidas destinadas a reforzar el grado de integración de la formación

§ 10 Mesures visant à renforcer le degré d'intégration de la formation

10.1. A excepción hecha de las disposiciones explícitamente previstas en este Acuerdo, se mantendrán en vigor los reglamentos de cada uno de los firmantes de este acuerdo.

10.1. A l'exception des dispositions explicitement prévues de la présente Entente, les règlements de chacune des parties signataires de cette Entente, restent en vigueur.

10.2. Las partes se comprometen a desarrollar intercambios científicos en el marco de una política

10.2. Les parties s'engagent à développer les échanges scientifiques dans le cadre d'une politique

de invitación recíproca de personal docente e investigador, así como en el marco de la cooperación científica (sesiones de trabajo, seminarios, coloquios, etc...).

10.3. La ECPM/Unistra y la Universidad de Sevilla se comprometen a informarse recíprocamente de todo lo que concierne al programa de Doble Titulación.

§ 11 Validez y duración del Acuerdo

11.1. Cada una de las universidades firma cincos (5) ejemplares originales del presente Acuerdo, en francés y español.

11.2. El Acuerdo entrará en vigor desde la fecha de su firma y estará vigente durante todo el periodo de validez del Convenio de cooperación al cual hace referencia, siempre y cuando los planes de estudio de ambas universidades no sufran modificaciones. Una vez finalizado este periodo, podrá ser renovado por acuerdo expreso, para la misma duración, siempre y cuando sea de nuevo sometido a la consideración de las instancias competentes en cada una de las universidades.

11.3. Este Acuerdo podrá ser modificado o denunciado por cualquiera de las partes en cualquier momento, con un aviso de seis (6) meses de antelación a la otra parte. Para que los cambios sean válidos deben reflejarse en una cláusula adicional que ha de ser aprobada por las instancias competentes de las dos universidades. En caso de denuncia, las dos universidades se comprometen a llevar a término la formación de los estudiantes matriculados antes de la denuncia, de acuerdo con las reglas enunciadas en este Acuerdo.

§ 12. Varios

El presente Acuerdo tiene **3 Anexos**:

- **Anexo 1**: Programa de estudios de la Unistra/ECPM
- **Anexo 2**: Programa de estudios de la Universidad de Sevilla/Facultad de Química/Escuela Internacional de Posgrado

d'invitation mutuelle de personnels enseignant et de chercheurs, ainsi que dans le cadre de coopération scientifique (séances de travail, séminaires, colloques, etc ...)

10.3. L'ECPM/Unistra et la Universidad de Sevilla s'engagent à s'informer mutuellement de tout ce qui concerne le programme de Double Diplôme.

§ 11 Validité et durée de l'Entente

11.1. Chacune des deux universités signe cinq (5) exemplaires originaux de la présente Entente, en français et en espagnol.

11.2. L'Entente entre en vigueur dès sa date de signature et s'applique pour toute la durée de l'Accord de coopération internationale auquel il fait référence, à condition que les programmes d'études des deux universités ne fassent pas l'objet de modifications. A l'issue de cette période, cette Entente peut être renouvelée pour une même période, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités.

11.3. Chaque université pourra à tout moment demander la modification par voie d'avenant ou la résiliation de cette Entente, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de (6) six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant. Au cas où il serait mis fin à cette Entente, les universités garantissent que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Entente, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celle-ci.

§ 12 Divers

La présente Entente comporte **3 Annexes** :

- **Annexe 1** : Programme des études de l'Unistra / ECPM
- **Annexe 2** : Programme des études de la Universidad de Sevilla/ Facultad de Química/Escuela Internacional de Posgrado

UNIVERSIDAD D SEVILLA

ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Anexo 3: Baremo de conversión de los sistemas de calificación

Sevilla, el 25 de septiembre de 2015

Prof. Miguel Ángel Castro Arroyo
Rector en funciones de la Universidad de Sevilla

Annexe 3 : Barème de conversion des notes

Strasbourg, el 05 JAN. 2016 (fecha)

Prof. Alain Beretz
Présidente de Université de Strasbourg

Profra. Sylvie Begin
Director de ECPM

Prof. Abdelmjid Nourreddine
Director de UFR Physique et Ingénierie

Prof. Jean-Marc Planeix
Director de la Faculté de Chimie

UNIVERSIDAD D SEVILLA

ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

ANEXO 1 Programa de estudios en la Unistra/ECPM

Tableau 1 – Programme des Etudes du Cycle Ingénieur à l'ECPM
1ère année

1ère Année	S5 *(Tronc Commun)*			S6 *(Tronc Commun)*		
	Plages horaires élève	Coeff	ECTS	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues :						
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	6	4	50	7	5
Sciences de base (SB)						
TOTAL : Sciences de base	72	9	6	36	4,5	3
Sciences pour l'ingénieur (SI)						
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur	75	9	5	45	6	4
Sciences chimiques (SC)						
TOTAL : Sciences chimiques	63	8	6	54	7	5
Physique, physicochimie (P)						
TOTAL : Physique, physicochimie	18	2	1	30	3,5	3
Travaux pratiques de « base »*						
TOTAL : Travaux pratiques	128	6	4	192 (+ 64)	12	6
TOTAL : Semestre	490	50	30	531	50	30
TOTAL : h cours (coefficients, ECTS)	1021h (100, 60)					

* Les résultats des travaux pratiques seront pris en compte dans les UE correspondantes.
** Pris en compte sur l'année.

Tableau 2 - Programme des Etudes du Cycle Ingénieur à l'ECPM
2ème année

2ème année Spécialité « Sciences Analytiques »	S7 *(Tronc Commun)*			S8		
	Plages horaires élève	Coeff	ECTS	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues						
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	7	4	50	6	4

Sciences de base (SB)						
TOTAL : Sciences de base	**18**	**3**	**1**			
Sciences chimiques (SC)						
TOTAL : Sciences chimiques	**63**	**8,5**	**5**			
Physique, physicochimie (P)						
TOTAL : Physique, physicochimie	**60**	**7,5**	**5**			
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés				**36**	**6**	**2**
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
TOTAL : Sciences, techniques de spécialité				**140**	**23**	**12**
Travaux pratiques**						
TOTAL : Travaux pratiques	**192 + 64**	**14**	**8**	**184**	**12**	**8**
Stage ouvrier (4 – 8 sem entre la 1e et la 2e année)	(140)	1	1			
TOTAL : Semestre	**431+140**	**48**	**30**	**458**	**52**	**30**
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	**889 + 140 h (100, 60)**					

* Le nombre d'heures total du module pédagogique ECPM'Innov se répartie sur les deux semestres.
** Les résultats des travaux pratiques seront pris en compte dans les UE correspondantes.

2ème année Spécialité « Chimie Moléculaire »	***S7 (Tronc Commun)***			**S8**		
	Plages horaires élève	**Coeff**	**ECTS**	**Plages horaires élève**	**Coeff**	**ECTS**
Langues						
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	**50**	**7**	**4**	**50**	**6**	**4**
Sciences de base (SB)						
TOTAL : Sciences de base	**18**	**3**	**1**			
Sciences chimiques (SC)						
TOTAL : Sciences chimiques	**63**	**8,5**	**5**			
Physique, physicochimie (P)						
TOTAL : Physique, physicochimie	**60**	**7,5**	**5**			
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés				**36**	**6**	**2**
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
TOTAL : Sciences, techniques de spécialité				**132**	**22**	**11**

Travaux pratiques**						
TOTAL : Travaux pratiques	**192 + 64**	**14**	**8**	**192**	**13**	**9**
Stage ouvrier (4 – 8 sem entre la 1e et la 2e année)	(140)	1	1			
TOTAL : Semestre	**431+140**	**48**	**30**	**458**	**52**	**30**
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	**889 + 140 h (100, 60)**					

* Le nombre d'heures total du module pédagogique ECPM'Innov se répartie sur les deux semestres.
** Les résultats des travaux pratiques seront pris en compte dans les UE correspondantes.

2ème année Spécialité « Matériaux de fonction et nanosciences »	**S7 *(Tronc Commun)***			**S8**		
	Plages horaires élève	**Coeff**	**ECTS**	**Plages horaires élève**	**Coeff**	**ECTS**
Langues						
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	**50**	**7**	**4**	**50**	**6**	**4**
Sciences de base (SB)						
TOTAL : Sciences de base	**18**	**3**	**1**			
Sciences chimiques (SC)						
TOTAL : Sciences chimiques	**63**	**8,5**	**5**			
Physique, physicochimie (P)						
TOTAL : Physique, physicochimie	**60**	**7,5**	**5**			
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés				**66**	**11**	**5**
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
TOTAL : Sciences, techniques de spécialité				**102**	**17**	**8**
Travaux pratiques						
TOTAL : Travaux pratiques	**192 + 64**	**14**	**8**	**192**	**13**	**9**
Stage ouvrier (4 – 8 sem entre la 1e et la 2e année)	(140)	1	1			

TOTAL : Semestre	431+140	48	30	458	52	30
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	889 + 140 h (100, 60)					

* Le nombre d'heures total du module pédagogique ECPM'Innov se répartie sur les deux semestres.
** Les résultats des travaux pratiques seront pris en compte dans les UE correspondantes.

2ème année Spécialité « Ingénierie des Polymères »	S7 (Tronc Commun)			S8		
	Plages horaires élève	Coeff	ECTS	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues						
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	7	4	50	6	4
Sciences de base (SB)						
TOTAL : Sciences de base	18	3	1			
Sciences chimiques (SC)						
TOTAL : Sciences chimiques	63	8,5	5			
Physique, physicochimie (P)						
TOTAL : Physique, physicochimie	60	7,5	5			
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés				84	15	7
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
TOTAL : Sciences, techniques de spécialité				84	14	5
Travaux pratiques**						
TOTAL : Travaux pratiques	192 + 64	14	8	192	12	10
Stage ouvrier (4 – 8 sem entre la 1e et la 2e année)	(140)	1	1			
TOTAL : Semestre	431+140	48	30	458	52	30
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	889 + 140 h (100, 60)					

* Le nombre d'heures total du module pédagogique ECPM'Innov se répartie sur les deux semestres.
** Les résultats des travaux pratiques seront pris en compte dans les UE correspondantes.

Tableau 3 - Programme des Etudes du Cycle Ingénieur à l'ECPM

3ème année

3ème année Spécialité « Sciences Analytiques »	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues			
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	14	7
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)			
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés	92	17	7
Chimie pour la santé			
TOTAL : Chimie pour la santé	48	10	4
Chimie analytique + master « Sciences analytiques »			
TOTAL : Chimie analytique + master « Sciences analytiques »	96	23	8
TOTAL : S9 (par élève)	334	70	30
Stage industriel « Ingénieur » (12 – 16 semaines entre la 2e et 3e année)	420	10	10
Stage « recherche et développement » (20 semaines en S10)	700	20	20
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	334 + 1120 h (100, 60)		

3ème année Spécialité « Chimie Moléculaire »	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues			
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	14	7
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)			
TOTAL : Sciences pour l'ingénieur, procédés	92	17	7
Chimie pour la santé			
TOTAL : Chimie pour la santé	48	10	4
Chimie organique fine + master « Chimie moléculaire et supramoléculaire »			
TOTAL : Chimie organique fine + master chimie moléculaire et supramoléculaire	88	23	8
TOTAL : Semestre (par élève)	326	70	30
Stage industriel « Ingénieur »	420	10	10

(12 – 16 semaines entre la 2e et 3e année)			
Stage « recherche et développement » (20 semaines en S10)	700	20	20
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	326 + 1120 h (100, 60)		

3ème année Spécialité « Matériaux de fonction et nanosciences »	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues			
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	14	7
Sciences et ingénierie des matériaux de fonction			
TOTAL : Sciences et ingénierie des matériaux de fonction	90	20	8
Matériaux de fonction			
TOTAL : Matériaux de fonction	138	30	11
TOTAL : Semestre (par élève)	326	70	30
Stage industriel « Ingénieur » (12 – 16 semaines entre la 2e et 3e année)	420	10	10
Stage « recherche et développement » (20 semaines en S10)	700	20	20
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	326 + 1120 h (100, 60)		

§ *Cours commun au Master « Ingénierie des Matériaux et Nanosciences»*

3ème année Spécialité « Ingénierie des Polymères »	Plages horaires élève	Coeff	ECTS
Langues			
Formation humaine sociale et économique (FHSE)	50	14	7
Approfondissement (tronc commun master « Matériaux polymères »)			
TOTAL : Approfondissement (tronc commun master « Matériaux polymères »)	102	22,5	8
Ouverture et Intégration			
TOTAL : Ouverture et intégration	126	27,5	11
TOTAL : Semestre (par élève)	326	70	30
Stage industriel « Ingénieur » (12 – 16 semaines entre la 2e et 3e année)	420	10	10
Stage « recherche et développement » (20 semaines en S10)	700	20	20
TOTAL : h cours + stage (coefficients, ECTS)	326 + 1120 h (100, 60)		

ANEXO 2 Programa de estudios en la US

Facultad de Química - Escuela Internacional de Posgrado

A) PLAN DE ESTUDIOS DE GRADUADO/A EN QUÍMICA POR LA UNIVERSIDAD DE SEVILLA (BOE 20 de enero de 2011)

Rama de conocimiento: Ciencias
Centro responsable: Facultad de Química.
Distribución del plan de estudios en créditos ECTS por tipo de materia

	Tipo de materia	Créditos
F	Formación Básica	60
O	Obligatorias	126
P	Optativas	36
T	Trabajo Fin Grado	18
	Total	240

Estructura de las enseñanzas por módulos

Modulo	Asignatura	Tipo materia	Créditos
Básico	Biología	F	6
	Cristalografía	F	6
	Estadística Aplicada y Calculo Numérico	F	6
	Física I	F	6
	Física II	F	6
	Matemáticas	F	6
	Operaciones Básicas de Laboratorio	F	6
	Química General	F	18
Fundamental	Bioquímica y Química Biológica	O	9
	Ciencia de Materiales	O	6
	Ingeniería Química	O	9
	Química Analítica I	O	13,50
	Química Analítica II	O	10,50
	Química Física I	O	7,50
	Química Física II	O	7,50
	Química Física III	O	9
	Química Inorgánica I	O	13,50
	Química Inorgánica II	O	10,50
	Química Orgánica I	O	9
	Química Orgánica II	O	9
	Química Orgánica III	O	6
Avanzado	Ampliación de Química Física	P	6
	Análisis de Alimentos	P	6
	Catálisis para la Industria y el Medioambiente	P	6
	Compuestos Orgánicos de Interés Biológico y Tecnológico	P	6
	Control de Calidad en el Laboratorio	P	6
	Determinación de Estructuras de Compuestos Orgánicos	P	6
	Geoquímica Ambiental	P	6
	Practicas en Empresas	P	12
	Química Computacional: Técnicas de Modelización y Aplicaciones	P	6
	Química Industrial y Medioambiental	P	6
	Química Inorgánica Biológica	P	6
	Química y Bioquímica de Alimentos	P	6
	Tecnología de alimentos	P	6
Proyecto y Trabajo Fin de Grado	Redacción y Ejecución de Proyectos	O	6
	Trabajo Fin de Grado	T	18

Organización temporal de las asignaturas del plan de estudios

Curso	Duración	Asignatura	Tipo	Créditos
Primero.	A	Operaciones Básicas de Laboratorio	F	6
	A	Química General	F	18
	C1	Biología	F	6
	C1	Física I	F	6
	C1	Matemáticas	F	6
	C2	Cristalografía	F	6
	C2	Estadística Aplicada y Calculo Numérico	F	6
	C2	Física II	F	6
Segundo.	A	Química Analítica I	O	13,50
	A	Química Inorgánica I	O	13,50
	C1	Química Física I	O	7,50
	C1	Química Orgánica I	O	9
	C2	Bioquímica	O	6
	C2	Química Biológica	O	3
	C2	Química Física II	O	7,50
Tercero.	A	Química Analítica II	O	10,50
	A	Química Física III	O	9
	A	Química Inorgánica II	O	10,50
	C1	Química Orgánica II	O	9
	C1	Optativa 1	P	6
	C2	Ingeniería Química	O	9
	C2	Química Orgánica III	O	6
Cuarto.	C1	Ciencia de Materiales	O	6
	C1	Redacción y Ejecución de Proyectos	O	6
	C1	Optativa 2	P	6
	C1	Optativa 3	P	6
	C2	Optativa 4	P	6
	C2	Optativa 5	P	6
	C2	Optativa 6	P	6
	A	Trabajo Fin de Grado	T	18

Relación de asignaturas optativas

Asignatura	Créditos
Ampliación de Química Física	6
Análisis de Alimentos	6
Catálisis para la Industria y el Medioambiente	6
Compuestos Orgánicos de Interés Biológico y Tecnológico	6
Control de Calidad en el Laboratorio	6
Determinación de Estructuras de Compuestos Orgánicos	6
Geoquímica Ambiental	6
Química Computacional: Técnicas de Modelización y Aplicaciones	6
Química Industrial y Medioambiental	6
Química Inorgánica Biológica	6
Química y Bioquímica de Alimentos	6
Tecnología de alimentos	6
Prácticas en Empresas	12

A: Anual; C1: 1.^{er} cuatrimestre; C2: 2.^{o} cuatrimestre.

NOTA: Según dispone la memoria de verificación del Título, el estudiante, antes de la finalización de sus estudios, deberá acreditar un nivel de competencias lingüísticas en un idioma extranjero equivalente, al menos, al nivel B1 del Marco Común Europeo de Referencia para las Lenguas.

B) PLAN DE ESTUDIOS DEL MÁSTER UNIVERSITARIO EN ESTUDIOS AVANZADOS EN QUÍMICA POR LA UNIVERSIDAD DE SEVILLA

Rama de conocimiento: Ciencias
Centro responsable: Facultad de Química.
Distribución del plan de estudios en créditos ECTS por tipo de materia

	Tipo de materia	Créditos
P	Optativas	44
T	Trabajo Fin de Máster	16
	Total	60

El plan de estudios oferta tres especialidades:

- Especialidad: Química Molecular: de la síntesis a las aplicaciones (QMSA)
- Especialidad: Química Industrial y Medioambiental (QIMA)
- Especialidad: Determinación Estructural de las Sustancias Químicas (DESQ)

Materias a cursar por el alumno en cada una de las especialidades.

Especialidad: Química Molecular: de la síntesis a las aplicaciones (QMSA)

Módulo I (20 ECTS) **Obligatorias de especialidad QMSA**	**Módulo II. Optativas** 24 ECTS a cursar por el alumno, elegidos entre:
UE1. Estructura, enlace y reactividad de los compuestos organometálicos (4 ECTS) UE2. Modelización molecular (4 ECTS) UE3. Mecanismos de reacciones orgánicas (4 ECTS) UE4. Seminario-Laboratorio de espectroscopia avanzada (8 ECTS)	UE5. Biotecnología de enzimas (4 ECTS) UE6. Control de calidad (4 ECTS) UE7. Electroquímica aplicada (4 ECTS) UE8. Química industrial (4 ECTS) UE9. Química analítica del medio ambiente (4 ECTS) UE10. Química de polímeros: Biomateriales (4 ECTS) UE11. Tecnología del medio ambiente (4 ECTS) UE12. Documentación en Química (4 ECTS) UE13. Seminario-Laboratorio de difracción de rayos-X Materias del Módulo II (4 ECTS) UE14. Biotecnología de alimentos (4 ECTS) UE15. Catálisis homogénea y heterogénea (4 ECTS) UE16. Cinética Química de procesos de transferencia de carga (4 ECTS) UE17. Estructura y síntesis de moléculas bioactivas (4 ECTS) UE18. Fisicoquímica de suelos y sus aplicaciones al medio ambiente (4 ECTS) UE19. Química Terapéutica (4 ECTS)
Módulo III: Trabajo fin de Master (total 16 ECTS)	

Especialidad: Química Industrial y Medioambiental (QIMA)

Módulo I (28 ECTS) **Obligatorias de especialidad QIMA**	**Módulo II. Optativas** 16 ECTS a cursar por el alumno, elegidos entre:
UE5. Biotecnología de enzimas (4 ECTS) UE6. Control de calidad (4 ECTS) UE7. Electroquímica aplicada (4 ECTS) UE8. Química industrial (4 ECTS) UE9. Química analítica del medio ambiente (4 ECTS) UE10. Química de polímeros: Biomateriales (4 ECTS) UE11 Tecnología del medio ambiente (4 ECTS)	UE1. Estructura, enlace y reactividad de los compuestos organometálicos (4 ECTS) UE2. Modelización molecular (4 ECTS) UE3. Mecanismos de reacciones orgánicas (4 ECTS) UE4. Seminario-Laboratorio de espectroscopia avanzada (8 ECTS) UE12. Documentación en Química (4 ECTS) UE13. Seminario-Laboratorio de difracción de rayos-X Materias del Módulo II (4 ECTS) UE14. Biotecnología de alimentos (4 ECTS) UE15. Catálisis homogénea y heterogénea (4 ECTS) UE16. Cinética Química de procesos de transferencia de carga (4 ECTS) UE17. Estructura y síntesis de moléculas bioactivas (4 ECTS) UE18. Fisicoquímica de suelos y sus aplicaciones al medio ambiente (4 ECTS) UE19. Química Terapéutica (4 ECTS)
Módulo III: Trabajo fin de Master (total 16 ECTS)	

Especialidad: Determinación Estructural de las Sustancias Químicas (DESQ)

Módulo I (20 ECTS) **Obligatorias de especialidad DESQ**	**Módulo II. Optativas** 24 ECTS a cursar por el alumno, elegidos entre:
UE2. Modelización molecular (4 ECTS) UE4. Seminario-Laboratorio de espectroscopia avanzada (8 ECTS) UE12. Documentación en química (4 ECTS) UE13. Seminario-Laboratorio de difracción de rayos-X (4 ECTS)	UE1. Estructura, enlace y reactividad de los compuestos organometálicos (4 ECTS) UE3. Mecanismos de reacciones orgánicas (4 ECTS) UE5. Biotecnología de enzimas (4 ECTS) UE6. Control de calidad (4 ECTS) UE7. Electroquímica aplicada (4 ECTS) UE8. Química industrial (4 ECTS) UE9. Química analítica del medio ambiente (4 ECTS) UE10. Química de polímeros: Biomateriales (4 ECTS) UE11. Tecnología del medio ambiente (4 ECTS) UE14. Biotecnología de alimentos (4 ECTS) UE15. Catálisis homogénea y heterogénea (4 ECTS) UE16. Cinética Química de procesos de transferencia de carga (4 ECTS) UE17. Estructura y síntesis de moléculas bioactivas (4 ECTS) UE18. Fisicoquímica de suelos y sus aplicaciones al medio ambiente (4 ECTS) UE19. Química Terapéutica (4 ECTS)
Módulo III: Trabajo fin de Master (total 16 ECTS)	

Descriptores de las materias que conforman el Plan de Estudios

UE1. Estructura, enlace y reactividad de los compuestos organometálicos (4 ECTS): Sistematización estructural. Solapamiento y simetría. Teoría de perturbaciones. Compuestos de los metales de transición. Estudio de los mecanismos de las reacciones inorgánicas y organometálicas.

UE2. Modelización molecular (4 ECTS): Métodos mecanocuánticos: Hartee-Fock. Correlación electrónica. Funcional de la densidad. Propiedades moleculares. Mecánica molecular. Dinámica molecular. Monte Carlo.

UE3. Mecanismos de reacciones orgánicas (4 ECTS): Procedimientos experimentales para estudiar y proponer rutas mecanísticas. Estados de transición claves. Tipos de mecanismos.

UE4. Seminario – Laboratorio de espectroscopia avanzada (8 ECTS): Aplicación de las técnicas espectroscópicas a la determinación de las estructuras de compuestos químicos.

UE5. Biotecnología de enzimas (4 ECTS): Biotecnología. Enzimas. Aplicaciones. Ingeniería de proteínas. Inmovilización. Biorreactores.

UE6. Control de calidad (4 ECTS): Sistemas de garantía de calidad. Control de calidad. Evaluación de calidad. Acreditación de laboratorios

UE7. Electroquímica aplicada (4 ECTS): Corrosión metálica. Conversión de energía química en energía eléctrica y electrosíntesis. Bioelectrocatálisis.

UE8. Química industrial (4 ECTS): Aprovechamiento de materias primas. Análisis de los procesos de fabricación. Diseño de los procesos de fabricación

UE9. Química analítica del medioambiente (4 ECTS): Contaminación atmosférica. Contaminación de las aguas. Contaminación de los suelos. Técnicas analíticas referidas a muestras medioambientales.

UE10. Química de polímeros. Biomateriales (4 ECTS): Química Macromolecular. Polímeros orgánicos. Biomateriales.

UE11. Tecnología del medioambiente (4 ECTS): Contaminación atmosférica, aguas residuales, residuos sólidos y evaluación impacto ambiental

UE12. Documentación en química (4 ECTS): Documentación científica, bases de datos, bibliografía.

UE13. Seminario – Laboratorio de difracción de rayos-X (4 ECTS): Difracción por los sólidos. Leyes de simetría en los cristales. Difracción por materiales policristalinos y monocristales.

UE14. Biotecnología de alimentos (4 ECTS): Biotecnología de Alimentos, Nutrición, Salud.

UE15. Catálisis homogénea y heterogénea (4 ECTS): El enlace con la superficie: Fisisorción, Quimisorción y reacción. Nuevas técnicas de caracterización: el diseño de catalizadores. Etapas básicas en catálisis homogénea: a) Sustitución de Ligandos; b) Adición Oxidante y Eliminación Reductora. c) Reacciones de los ligandos coordinados; d) Inserción Migratoria.

UE16. Cinética química de procesos de transferencia de carga (4 ECTS): Tipos de procesos de transferencia de carga. Conceptos teóricos sobre las reacciones de transferencia electrónica. Transferencia electrónica en disolventes polares. Transferencia electrónica electroquímica. Procesos de transferencia protónica. Tratamientos de reacciones químicas en disolución.

UE17. Estructura y síntesis de moléculas bioactivas (4 ECTS): Química de carbohidratos y de glicoconjugados y de otras moléculas bioactivas. Reconocimiento molecular. Determinación de estructuras de carbohidratos. Química de aminoácidos y péptidos. Estructura y síntesis de alcaloides. Aspectos químicos de lípidos bioactivos.

UE18. Físico-química de suelos y sus aplicaciones al medioambiente (4 ECTS): Componentes inorgánicos y orgánicos de los suelos. Propiedades fisicoquímicas del suelo de interés medioambiental. Degradación del medio ambiente.

UE19. Química terapéutica (4 ECTS): Diseño, síntesis, transformaciones metabólicas y análisis estructural de fármacos.

UE20. Trabajo Fin de Máster (16 ECTS): consistirá en la realización por parte del estudiante, bajo la dirección de un tutor, de un proyecto, memoria o estudio sobre un tema de trabajo que se le asignará y en el que desarrollará y aplicará conocimientos, capacidades y competencias adquiridos en la titulación. Puede consistir en un trabajo de iniciación a la investigación en un Departamento o área de las que participan en el Máster, en otro Centro o Empresa, en función de los acuerdos o convenios establecidos al respecto (Erasmus, Sócrates, de cooperación educativa con empresas, etc.).

C) PLAN DE ESTUDIOS DEL MÁSTER UNIVERSITARIO EN CIENCIA Y TECNOLOGÍA DE NUEVOS MATERIALES POR LA UNIVERSIDAD DE SEVILLA

Rama de conocimiento: Ciencias
Centro responsable: Escuela Internacional de Posgrado
Distribución del plan de estudios en créditos ECTS por tipo de materia

	Tipo de materia	Créditos
O	Obligatorias	25
P	Optativas	25
T	Trabajo Fin de Máster	10
	Total	60

Módulos del plan de estudios.

Módulo	Asignatura	Tipo materia	Créditos
Fundamentos	Química del Estado Sólido	O	5
	Física del Estado Sólido	O	5
	Técnicas de caracterización de materiales	O	8
	Síntesis de Materiales y Nanoestructuras	O	7
Materiales estructurales y funcionales.	Procesado de materiales estructurales	P	5
	Comportamiento mecánico	P	5
	Comportamiento magnético	P	5
	Comportamiento térmico, dieléctrico y óptico	P	5
Materiales para la energía y el medio ambiente. Ingeniería de superficies.	Catalizadores para la energía y el medio ambiente	P	5
	Materiales con funcionalidad superficial	P	5
	Corrosión y recubrimientos protectores	P	5
	Recuperación y transformación de materiales	P	5
Formación complementaria	Computación en ciencia de materiales	P	5
	Control de calidad de materiales industriales	P	5
Trabajo Fin de Máster	Trabajo Fin de Máster	T	10

El plan de estudios oferta dos menciones, que se configuran de la siguiente manera:

Mención "Materiales Estructurales y Funcionales"

- Módulo "Fundamentos" ..... 25 ECTS
- Módulo "Materiales Estructurales y Funcionales" ..... 20 ECTS
- Una asignatura del módulo "Formación Complementaria" .. 5 ECTS
- Trabajo Fin de Master ..... 10 ECTS

TOTAL *60 ECTS*

Mención "Materiales para la Energía y el Medio Ambiente"

- Módulo "Fundamentos" ..... 25 ECTS
- Módulo "Materiales para la Energía y el Medio Ambiente.Ingeniería de Superficies" 20 ECTS
- Una asignatura del módulo "Formación Complementaria" .... 5 ECTS
- Trabajo Fin de Master ..... 10 ECTS

TOTAL *60 ECTS*

Descriptores de las materias que conforman el Plan de Estudios

Química del Estado Sólido (5 ECTS): La Química del Estado Sólido. Diagramas de fase. Composición y estructura en materiales simples y compuestos. Estudio unificado del enlace químico en los sólidos. Electrones de valencia en los sólidos: Modelo de bandas generalizado. Sólidos reales: Defectos y no estequiometría. Interpretación basada en el enlace y la estructura de las propiedades eléctricas. De las propiedades magnéticas y ópticas De las propiedades mecánicas y térmicas. Reactividad química: Aspectos termodinámicos y cinéticos

Física del Estado Sólido (5 ECTS):Sólido ideal. Sólido real. Dinámica reticular. Electrones en el sólido. Semiconductores. Propiedades magnéticas de sólidos. Superconductividad

Técnicas de Caracterización de Materiales (8 ECTS): Introducción. Microscopía óptica y técnicas elipsométricas. Técnicas de difracción de rayos X. Microscopía electrónica de barrido. Microscopía electrónica de transmisión. Técnicas AFM/STM. Espectroscopia electrónica y vibracional. Espectroscopias de Absorción de Rayos X. Espectroscopía de Resonancia Magnética Nuclear. Caracterización de superficies e instrumentación de vacío. Técnicas de Iones

Síntesis de Materiales y Nanoestructuras (7 ECTS): Síntesis de materiales particulados en medio líquido. Síntesis de materiales particulados a partir de aerosoles. Reacciones en estado sólido. Preparación de recubrimientos, películas delgadas y modificación superficial. Preparación de materiales nanoestructurados

Procesado de Materiales Estructurales (5 ECTS): Procesado por sinterización, reacción y con moldes. Otras técnicas de procesado. Aleaciones metálicas. Materiales poliméricos. Materiales cerámicos. Materiales compuestos: componentes, compatibilidad e influencia de la geometría de las fases

Comportamiento mecánico (5 ECTS): Bases de la teoría elástica del sólido. La plasticidad en sólidos. Criterios de plasticidad. Defectos en materiales. Clasificación. Propiedades físicas. Teoría elástica de las dislocaciones. Tipos de ensayos mecánicos. Interpretación de los datos experimentales. Plasticidad de monocristales en función de la temperatura. Plasticidad en metales y cerámicos. Plasticidad de policristales. Comparación entre materiales metálicos, cerámicos y poliméricos. Plasticidad de policristales a altas temperaturas.

Comportamiento magnético (5 ECTS): Mecanismos de imanación en materiales. Anisotropía magnética. Materiales magnéticos duros y blandos. Partículas monodominio y nanoestructuras magnéticas. Dispositivos.

Comportamiento térmico, dieléctrico y óptico (5 ECTS):Descripción térmica y dieléctrica de sólidos con comportamiento no lineal. Aplicaciones dieléctricas, piezoeléctricas y piroeléctricas. Relación entre estructuras y propiedades ópticas. Introducción a la fotónica.

Catalizadores para la Energía y el Medio Ambiente (5 ECTS): Adsorción y catálisis. Sistemas homogéneos y heterogéneos. Control de emisiones de fuentes móviles y fijas. Eliminación de compuestos orgánicos volátiles. Procesos catalíticos para la producción de energía limpia. Producción de hidrógeno. Celdas de combustible. Electrocatálisis. Fotocatálisis y fotoelectrocatálisis. Tratamiento de efluentes líquidos y gases. Eliminación de contaminantes en agua.

Materiales con Funcionalidad Superficial (5 ECTS): Físico Química de Superficies. Capas delgadas. Métodos de procesado de láminas delgadas. Relaciones de escala en capas finas. Métodos básicos de caracterización superficial de materiales. Ejemplos de materiales con funcionalidad superficial.

Corrosión y Recubrimientos (5 ECTS): Fundamentos, tipología y prevención de la corrosión. Interacción gas-sólido a altas temperaturas. Barreras térmicas. Recubrimientos anticorrosión. Recubrimientos duros, antidesgaste y lubricantes. Ensayos normalizados

Recuperación y Transformación de Materiales (5 ECTS): Fundamentos físico-químicos. Aspectos económicos. Tecnologías actuales. Diseño de los procesos de reciclado. Ciclos de vida. Reciclado de metales. Industria del automóvil y la electrónica. Desarrollo de nuevos materiales mediante sinterizado o vitrificación y cristalización. Materiales compuestos. Reutilización de polímeros, materiales naturales y de la construcción y demolición de edificios.

Computación en Ciencia de Materiales (5 ECTS): Métodos de modelado. Métodos abinitio. Dinámica molecular y método de Monte Carlo. Elementos finitos. Códigos de programación.

Control de Calidad de Materiales Industriales (5 ECTS): Control de calidad en diversos tipos de materiales consolidados. Ensayos destructivos. Normativa referente a ensayos destructivos. Ensayos no destructivos. Normativa referente a ensayos no destructivos. Control de calidad en materiales particulados. Normativa referente a caracterización de materiales particulados. Teorías sobre calidad. Legislación. Métodos estadísticos de control de calidad y su práctica.

Trabajo Fin de Máster (10 ECTS): El alumno realizará un trabajo de iniciación a la investigación bajo la dirección de un tutor sobre un tema específico dentro del campo de Ciencia de Materiales que le será asignado por la Comisión Académica del Máster. Elaborará una memoria y la defenderá ante un tribunal.

ANEXO 3 Baremo de conversión de notas

La fórmula de conversión es la siguiente:

Nota Francesa = Note Espanola X 2

	Unistra	US
Mínima requerida para aprobar el año superior en la ECPM	10/20	
Mínima requerida para aprobar el año superior en la US		5/10

Point 15.2. de l'ordre du jour
Avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur-grade de Master en Chimie de l'ECPM/Unistra et Grado en quimica-Master en Quimica de l'Université de Valence (Espagne)

EXPOSE DES MOTIFS
L'avenant s'inscrit dans le cadre de l'Accord échu le 28/06/2020 (2016-2020) entre les deux universités partenaires.

L'avenant à l'Accord de Coopération Internationale a pour objectif de prolonger la durée de l'accord existant d'une année de sorte que les partenaires aient davantage de temps pour mettre en place une nouvelle convention pour la prochaine période (2021-2025).
L'ECPM accueille actuellement 4 étudiants de l'Université de Valence ; deux étudiants de Strasbourg sont en mobilité à Valence.

Les diplômes sur lesquels s'adosse la formation en partenariat international sont les suivants :

Pour l'Université de Valence :
Grado en Química et Master en Química, dans la spécialité choisie par l'étudiant :
Máster en Técnicas Experimentales en Química; ou
Master en Nanociencia y Nanotecnología Molecular; ou
Master en Química Orgánica Experimental e Industrial.

Pour l'Université de Strasbourg :
Diplôme d'Ingénieur/ Grade de Master de l'ECPM
Chaque année universitaire, un maximum de dix étudiants (cinq par établissement) pourra participer à ce programme de Double Diplôme.

Cet avenant est soumis au Conseil de l'ECPM le 14/09/2020.

Proposition de délibération :
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuve l'**avenant à un Accord de coopération pour le renouvellement d'un an d'un Double Diplôme : Diplôme d'Ingénieur-grade de Master en Chimie de l'ECPM/Unistra et Grado en quimica-Master en Quimica de l'Université de Valence (Espagne)**

ADDENDUM/RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ÉTUDES GÉNÉRALES DE VALENCE ET L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG/ECPM POUR LE PROGRAMME DE DOUBLE DIPLÔME EN CHIMIE

APPARAISSANT

D'une part, Dr María Vicenta Mestre Escrivá, Rectrice de la Universitat de València, Estudi General, ayant son siège social à Valence, Avda. Blasco Ibáñez numéro 13 (C.P. 46010) et avec CIF : Q-4618001-D, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, légitimée pour cet acte en vertu de l'article 94 des statuts de la Universitat de València, approuvés par le décret 128/2004, du 30 juillet, du Conseil (DOGV 2004/8213), modifié par le décret 45/2013, du 28 mars, du Conseil (DOGV 2013/6994) et habilitée à partir de sa nomination par le décret 41/2018, du 6 avril, du Conseil (DOGV 2018/8270)

D'autre part, Prof Michel Deneken, Président de l'Université de Strasbourg (France), située 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé en application du décret n° 2008-787 du 18 août 2008, pour le compte de l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM)

EXPOSANT

PREMIÈREMENT : Le 28 juin 2016, la Universitat de València-Estudi General et l'Université de Strasbourg (France), ont signé l'Accord de Coopération internationale pour l'obtention du double diplôme "Diplôme d'Ingénieur/Grade de Master" de l'ECPM et du "Diplôme de Chimie et Master en Chimie Organique ou Techniques Expérimentales en Chimie" de la Universitat de València-Estudi General, à partir de l'année académique 2016/2017.

DEUXIÈMEMENT : Le 11 septembre 2018, un addendum a été signé à cet Accord afin de modifier l'annexe 1 dudit Accord, en raison de changements dans les cursus de la Universitat de València.

TROISIÈMEMENT : Le 24 juillet 2019, un autre addendum est signé pour l'intégration du Master universitaire en nanosciences et nanotechnologies de la Universitat de València.

QUATRIÈMEMENT : Conformément à la clause 13 de l'Accord signé en 2016, celui-ci a eu une durée de validité de quatre ans se terminant à la fin de l'année académique

2019-20. La même clause prévoit que l'Accord peut être modifié et renouvelé sous réserve d'être à nouveau approuvé par les instances compétentes des universités partenaires.

En vertu de la collaboration entretenue au cours de ces années pour le développement du programme de double diplôme objet de l'Accord, les deux parties ont intérêt à modifier l'Accord signé et à le renouveler dans les mêmes termes.

CONVENANT

PREMIÈREMENT : MODIFICATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCLU

Dans la clause 6.1, à la fin du paragraphe suivant :

"Les étudiants de nationalité française ou autre inscrits à l'ECPM (France) qui s'inscrivent à la Universitat de València doivent avoir réussi la première et la deuxième année à l'ECPM, en demandant l'admission à l'un des masters proposés "Master en chimie organique" ou "Master en techniques expérimentales en chimie".

La phrase suivante sera ajoutée :

"L'ECPM délivrera un certificat d'équivalence au niveau M1 de l'ECPM qui les qualifie pour l'accès au niveau M2 du Master en France, qui sera reconnu par l'UV comme suffisant pour entrer dans le programme du Master. »

DEUXIÈMEMENT : RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCLU

Les parties conviennent de renouveler l'accord conclu en 2016 pour une année académique supplémentaire (2020-21).

Les parties acceptent chacun des termes contenus dans le présent addendum, le signent en quatre (4) exemplaires originaux en français et en quatre (4) exemplaires en espagnol et signent ce document à l'endroit et à la date indiqués ci-dessous.

A Strasbourg, le …….. 2020	A Valencia, le …….. 2020
_____	
Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger Vice-présidente Relations Internationales de l'Université de Strasbourg	
_____	_____
Prof. Sylvie Begin Directeur de ECPM	Prof. Mª Vicenta Mestre Escrivà Rectrice de la Universitat de Valéncia

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Composante : ECPM

Porteur du projet : Nom : Colobert Prénom : Françoise

Titre / Fonction : Professeur des universités en charge des Relations Internationales

E-mail : francoise.colobert@unistra.fr Tél. : +33 (0)3 68 85 27 44

Référent pédagogique : Nom : idem Prénom : idem

Titre / Fonction idem

E-mail : idemTél. : idem

Référent administratif : Nom : Schmitt Prénom : Caroline

Titre / Fonction Responsable des relations internationales

E-mail : caroline.schmitt@unistra.fr Tél. : +33 (0)3 68 85 26 05

ETABLISSEMENT PARTENAIRE

Nom de l'établissement : Université de Valence

Ville - Pays : Valence, Espagne

Lien vers le site web de l'établissement : https://www.uv.es/

Disciplines / domaines enseignés : pluridisciplinaire

Référent : Nom : Soria Sanchis Prénom : Vicente

Titre / Fonction : Enseignant chercheur du Département de Chimie Physique

E-mail : vicente.soria@uv.es

Tél. : +34 96 354 4712

VOTRE ACCORD DE COOPERATION

Type d'accord : ACCORD DE COMPOSANTE

Date d'entrée en vigueur : 28/06/2016 Date du bilan : 22/06/2020

Date d'échéance de l'accord : 28/06/2020.

Caractéristiques :

- ☐ **Accueil d'étudiant** (un seul partenaire reçoit les étudiants de l'autre partie pour étude) – **Annexe 1**
- ☐ **Echange d'étudiants** « classique » (chaque partenaire reçoit x étudiant(s) de l'autre partie durant un semestre ou une année universitaire pour suivre des cours, avec reconnaissance et validation des crédits au retour de l'étudiant, sous réserve de la réussite aux examens chez le partenaire) - **Annexe 2**
- X **Formation en partenariat international** (Mobilités d'étudiants pendant leur formation, donnant lieu à la délivrance du diplôme de l'établissement d'origine et du/des établissements partenaires - doubles diplômes, diplômes multiples) – **Annexe 3**
- ☐ **Formation délocalisée** (Formation dispensée chez le partenaire sans mobilité d'étudiants, avec délivrance du diplôme de l'établissement dispensant la formation, avec garanties de qualité obligatoires) - **Annexe 4**

☐ **Autre** : merci de bien vouloir joindre un descriptif détaillé de votre coopération.

Pour les FPI et FD, indiquer l'intitulé exact du (des) diplôme(s) concerné(s) :

Diplôme d'Ingénieur / Master en Química / ECPM POUR l'Unistra
Grado en Química / Máster en Química pour la UV

RESULTATS OBTENUS / VALEUR AJOUTEE

Objectifs initiaux de l'accord :

L'accord avait pour objectif d'approfondir la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, initiée par l'accord signé entre l'UV et l'EHICS (Ecole des Hautes Industries Chimiques de Strasbourg, actuellement ECPM) le 14 avril 1990, en particulier en favorisant l'échange de leurs étudiants, enseignants et chercheurs, dans le cadre d'un programme de double diplomation.

Actions réalisées : (lister ces actions, leurs temporalités, et leurs indicateurs)

Chaque année, nous sommes en relation avec nos partenaires de Valence pour assurer la promotion de notre partenariats auprès des étudiants entrants comme sortants, organiser les comités de sélection et discuter des éventuelles évolutions de nos cursus respectifs.

Statistiques sur la mobilité générée par l'accord : renseignez les chiffres effectifs et prévus (ex : 3/5)

ETUDIANTS	Licence	Master	Doctorat
Entrants (/10)		15/16 : 1 primo-entrants 18/18 : 3 primo-entrants 19/20 : 2 primo-entrants, 3 inscrits en 3A	
Sortants (/10)		19-20 : 3	

ENSEIGNANTS	Enseignement	Recherche	Autre
Entrants			
Sortants			

ADMINISTRATIFS	Montage de projet	Coordination de programme	Renforcement des capacités	Autre
Entrants				
Sortants				

Forces de l'accord *: caractéristiques et valeur ajoutée spécifique à cette coopération pour la composante, l'Unistra, les personnels (administratifs, enseignants, chercheurs), autres.*

Le retour d'expérience montre que nos cursus bi-diplômants présentent une plus-value certaine. La combinaison d'une formation de Master of Science tournée vers la recherche et d'une formation d'ingénieur, plus généraliste et tournée vers l'industrie, permet à nos étudiants de prendre conscience des potentialités des deux approches et se révèle positive pour leur futur professionnel.
La coopération entre l'ECPM et l'Université de Valence repose sur un partenariat solide. Le taux de réussite des étudiants entrants comme sortants est de 100%. Chaque année, nous comptons au moins un étudiant espagnol parmi les majors de promotion, ce qui atteste d'un excellent niveau académique de nos étudiants entrants.

Moyens et actions spécifiques mis en place pour faire vivre / suivre l'accord :
Budget, personnel, rencontres, type et périodicité des contacts avec le partenaire, suivi et accompagnement des étudiants, diffusion d'informations, … Si besoin, cette partie peut être développée sur papier libre.
A l'ECPM, de nombreuses réunions d'information sont organisées chaque année au cours du 1e semestre pour inciter nos élèves-ingénieurs à profiter des opportunités de mobilité.

Nous disposons d'un service des relations internationales structuré pour inciter à la mobilité et accompagner les étudiants.
Nous informons, au quotidien, les étudiants de l'ECPM désireux de partir à l'étranger sur les possibilités de mobilité et les dispositifs financiers y afférents via tous nos outils de communication et accueillons les étudiants espagnols dès leur arrivée pour les aider à s'inscrire et à accomplir leurs démarches administratives.
Les étudiants en mobilité à l'ECPM organisent des réunions d'information aux étudiants de Valence pour promouvoir la coopération.
Les déplacements de certains de ces étudiants sont partiellement pris en charge par l'école.

Un avenant à la convention a été mis en place en 2019 pour permettre d'élargir notre accord aux étudiants souhaitant suivre un parcours Matériaux et Nanosciences. Celui-ci a connu un franc succès et a vraisemblablement permis d'augmenter les flux entrants comme sortants.

***Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord** :*
Néant

A

Ce bilan s'accompagne d'une demande de renouvellement du présent accord arrivant à échéance :

☐ **Non**. Justifier :

……

X **Oui, SANS** évolution des activités
☐ **Oui, AVEC** évolution des activités (dans ce cas se référer aux activités et annexes citées en première page)

Si oui, indiquez :

***Les opportunités et perspectives d'un renouvellement potentiel de l'accord** :*
Nous avons pris du retard dans le renouvellement de l'accord et ne sommes pas parvenus à respecter les délais. Ce retard a encore

été accentué par la surcharge de travail générée par la crise du CoVid19.

L'accord est en cours de révision à l'ECPM et sera soumis à nos partenaires pour validation très prochainement. Quatre étudiants de Valence et deux de l'ECPM ont été sélectionnés pour participer aux échanges en 2020/21. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prolonger la durée de l'accord existant d'une année de sorte que nous puissions accueillir et envoyer ces étudiants dans de bonnes conditions.

Le degré de réciprocité des échanges et les mesures anticipées quant à un déséquilibre potentiel :

Le flux d'étudiants entrants a longtemps été supérieur au flux sortant. La mise en place de l'avenant permettant aux étudiants spécialisés en matériaux et nanosciences de participer au programme d'échange a notamment permis d'augmenter les flux sortants.

<table>
<tr><th colspan="2">Validation de la Composante</th><th>Avis de la DRI</th><th>Avis de la Vice-présidence RI</th></tr>
<tr><td colspan="2">Commentaires Bilan :</td><td>Résumé de l'évaluation :</td><td>Conclusion motivée :</td></tr>
<tr><td>Nos partenariats avec les quatre universités espagnoles et notamment avec Valence, qui a été mis en place il y a 30 ans déjà, nous a permis d'accueillir des étudiants de très bon niveau.
Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prolonger la durée de l'accord existant d'une année de sorte que nous puissions poursuivre l'échange d'étudiants tout en assurant le renouvellement de l'accord.

Date, signature et cachet :
Le Correspondant RI

22/06/20
 </td><td>Nous avons tissé des liens étroits avec nos partenaires espagnols et souhaitons poursuivre cette coopération fructueuse pour notre composante et pour nos étudiants.

Date, signature et cachet :
Le Doyen / Directeur d'UFR

22/06/20
 </td><td>……
……
……
……
……
……
……
……

Date, signature et cachet :
DRI / Dép. Partenariats</td><td>……
……
……
……
……
……
……
……
……

Renouvellement : OUI / NON

Date, signature et cachet :
Vice-Président Rel. Internationales :</td></tr>
</table>

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

ÉCOLE EUROPÉENNE DE CHIMIE, POLYMÈRES ET MATÉRIAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS
STRASBOURG

VNIVERSITAT DE VALÈNCIA

Entente de Coopération Internationale
Pour l'obtention du Double diplôme:
Diplôme d'Ingénieur/Grade Master et Master «Science et Technologies» de l'ECPM/Unistra
Grado en Química y Máster en «Química Orgánica» o «Técnicas Experimentales en Química» de la UV

ENTRE

D'une part, D Esteban Jesús Morcillo Sánchez, rector de la ***Universitat de València-Estudi General****, en vertu du Décret 45/2015, du 28 de mars, du Consell (DOCV núm. 7245, du premier avril 2014), au nom et pour le compte de l'Universitat de València, Sise 13, avenue Blasco Ibáñez,, 46010 (València), CIF N° Q-4618001-D.*

ET

*D'autre part D. Alain Beretz, Président de l'****Université de Strasbourg/Unistra (France).*** *Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé à Strasbourg, Alsace, France, constituée en personne morale en vertu du Décret N° 2008-787 du 18 août 2008 ;* ***pour le compte de l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux (ECPM), la UFR Physique et Ingénierie / PHI et de la Faculté de Chimie / CHI***

Chacun bénéficiant des compétences permettant la conclusion de cette entente, en vertu des dispositions et règlements des deux institutions.

Vu le Code d'Education français,

Vu la délibération du Conseil de l'Ecole de Chimie, Polymères et Matériaux du 9 mars 2015.

Vu la délibération de la "Commission Formation et Vie Universitaire" du 19 mai 2015.

Vu la délibération du Conseil de l'Université de Strasbourg du 26 mars 2013.

Vu que la Universitat de València est un établissement public qui rend service dans le cadre de l'enseignement supérieur dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de l'etude, et que dans l'exercice de son autonomie universitaire conférée par Ley Orgánica 6/2001, du 21 décembre, des universités et plus tard modifiée par la ley Orgánica 4/2007, du 12 avril, donne des cours qui conduisent à l'obtention de diplômes officiels et valides dans tout le pays, parmi lesquels se trouve le Máster Universitario en Química Orgánica et le Master Universitario en Técnicas Experimentales en Química.

Vu le Real Decreto 1393/2007, portant organisation de l'éducation universitaire officielle, qui habilite les institutions espagnoles de l'Enseignement Supérieur à développer des programmes d'étude avec d'autres universités espagnoles et étrangères.

Les parties acceptent les suivantes :

CLAUSES

Clause 1: Définition

La présente Entente défini conjointement par "les parties", la Université de Strasbourg (ci-après dénommée UNISTRA) (France) à travers l'Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux, l'UFR Physique et Ingénierie, et la Faculté de Chimie de l'UNISTRA et la Universitat de València-Estudi General (UV) à travers la Facultat de Química.

Il définit "l'université d'origine" comme l'institution de laquelle l'étudiant part et dans laquelle il est inscrit, et "l'université d'accueil" comme l'institution recevant l'étudiant en mobilité.

Clause 2: Objectifs du programme

Les parties décident d'un commun accord d'approfondir leur coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, initiée par l'accord signé entre la Universitat de València et l'EHICS (Ecole des Hautes Industries Chimiques de Strasbourg, actualmente denominada ECPM) le 14 avril 1990, en particulier en favorisant l'échange de leurs étudiants, enseignants et chercheurs.

Clause 3: Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties, à compter de l'année universitaire 2016/2017, pour l'organisation d'une formation en partenariat international menant à la délivrance des diplômes énumérés ci-dessous.

Pour la Universitat de València:
"Grado en Química" et "Máster Universitario en Química Orgánica" ou "Máster Universitario en Técnicas Experimentales en Química"

Pour l'UNISTRA :
"Diplôme d'Ingénieur / Grade de Master" et, en cas d'inscription parallèle en master, "Master Domaine Sciences et Technologies", dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant:
«Master mention Chimie, spécialité Chimie Moléculaire et Supramoléculaire»; ou
«Master mention Chimie, spécialité Sciences Analytiques»;

Le Double Diplôme sera attribué aux étudiants ayant satisfait les conditions exigées par les deux parties.

Clause 4: Suivi

4.1. Chacune des deux universités nomme un responsable pédagogique du programme. Ces responsables ont toute compétence pour représenter la formation à l'extérieur et coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement pédagogique des étudiants et leur admission au sein du programme de formation, objet de la présente Entente. Les partenaires nomment également un responsable administratif.

Noms et coordonnées des responsables:

UNISTRA / ECPM	**UV / Facultat de Química**
Responsable pédagogique **Françoise COLOBERT LEUENBERGER** Laboratoire de Chimie Moléculaire - ECPM École européenne de chimie, polymères et matériaux (ECPM) 25 rue Becquerel 67087 STRASBOURG Cedex 2 - France Tél.: +33 (0)3 68 85 27 44 Fax: +33 (0)3 68 85 27 42 E-Mail: francoise.colobert@unistra.fr	Responsable pédagogique **Vicedecano/a de Relaciones Internacionales de la Facultat de Química** Facultat de Química c/ Doctor Moliner, 50 46100 Burjassot, Valencia Espagne Tel.: +34 96 354 4151 Fax: +34 96 354 4564 E-mail: quimicamovilidad@uv.es
Responsable administratif **Isabelle FRAUNHOFER** École européenne de chimie, polymères et matériaux (ECPM) Service des Relations Internationales (SRI) 25 rue Becquerel 67087 STRASBOURG Cedex 2 - France Tél : +33 (0)3 68 85 26 11 Fax : +33 (0)3 68 85 26 12 E-Mail: isabelle.fraunhofer@unistra.fr	Responsable administratif **Administrador/a de la Facultat de Química** Secretaría de la Facultat de Química Dr. Moliner, 50 46100-Burjassot (Valencia) España Tel.: +34 96 354 4472 Fax: +34 96 354 3447 E-mail: kimsecre@uv.es

4.2. Une commission sera mise en place à la Facultat de Química pour les questions de sélection et d'admission des étudiants espagnols à l'ECPM. Le Vice doyen des Relations Internationales de la Facultat de Química ainsi que le coordinateur de la mobilité de degré, participeront, entre autres, à cette Commission. L'admission sera approuvée par un représentant de l'ECPM.

La sélection et l'admission des étudiants français à la Universitat de València seront la responsabilité d'une Commission de professeurs de l'ECPM, dont le Directeur des Études de l'ECPM et le responsable du programme. L'admission à la Universitat de València, après avoir passé le processus de préinscription et inscription, sera approuvée par un représentant de la Universitat de València.

Clause 5: Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique dans le cadre de Double Diplôme est constituée d'enseignants-chercheurs participant à la formation dispensée dans les cours de Master de chacune des deux universités.

Clause 6: Critères d'admission des étudiants

6.1. Cette formation de Double Diplôme s'adresse aux étudiants satisfaisant les obligations pédagogiques suivants :

Les étudiants français ou d'autres nationalités de l'ECPM (France) qui s'inscrivent à la Universitat de València devront avoir réussi la première et deuxième année à l'ECPM et solliciter l'admission dans l'un des masters offerts "Máster en Química Orgánica" ou "Máster en Técnicas Experimentales en Química"

Les étudiants espagnoles ou d'autres nationalités de la Universitat de València (Espagne), qui s'inscrivent à l'ECPM pourront participer à ce programme après avoir réussi les trois premières annés au "Grado en Química" à la Universitat de València et ils devront solliciter leur admission dans la deuxième année du "Diplôme d'Ingénieur" de l'ECPM.

Pour obtenir le Diplôme de "Máster en Química Orgánica" ou "Máster en Técnicas Experimentales en Química" les étudiants devront suivre la spécialité "Chimie Moléculaire" ou "Sciences Analytiques".

Dans tous les cas, tant pour les étudiants français qui vont à la Universitat de València que pour les étudiants espagnols qui vont à l'UNISTRA, devront effectuer la préinscription à travers la procédure ordinaire d'accès et d'admission à masters établis par la Universitat de València.

6.2. A l'UNISTRA, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B1 de français du "Portfolio Européen des Langues"[1] du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français. Le niveau B2 est toutefois vivement recommandé.

[1] Tabla de autoevaluación: http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_ES.pdf

Référence CERL Conseil de l'Europe	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)	☐ TCF (Test de Connaissance du Français)	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français)	☐ dans 330h et 550h de apprentissage
Niveau B1	Niveau B1	Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 années	Niveau 3 (361-540) Validité 1 année	

La Universitat de València garantira que les candidats au programme de Double Diplôme avec l'UNISTRA possèdent bien le niveau requis.

A la Universitat de València, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B1 d'espagnol du "Portfolio Européen des Langues" du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en espagnol. Le niveau B2+ est toutefois vivement recommandé.

Il revient à chaque partie de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'établissement d'origine, pour le programme de Double Diplôme.

Clause 7: <u>Organization du Programme de Formation</u>

7.1. Le nombre total d'étudiants pouvant participer au programme de Double Diplôme sera de **dix (10)** par année universitaire, cinq (5) pour chaque institution.

7.2. Contenu du Programme d'Etudes

Conformément au Programme des Etudes qui figure aux **Annexes 1 y 2**, le plan des études se structurent de la façon suivant:

Chaque semestre vaut 30 crédit ECTS.

Les étudiants français doivent suivre:

- 4 semestres (120 crédits ECTS) à l'ECPM, correspondants aux deux premières années du "Cycle Ingénieur".
- 2 semestres (60 crédits ECTS) à la Universitat de València, correspondants au master choisi.

Les étudiants espagnols doivent suivre:

- 6 semestres (180 crédits ECTS) à la Universitat de València, correspondants aux trois premières années du Grado en Química.
- 4 semestres (120 crédits ECTS) à l'ECPM, correspondants au 2ème et 3ème année du Cycle Ingénieur + Master.

Le cours et les examens á l'ECPM et à la Universitat de València se déroulent selon les règlements d'études de chacune de deux institutions.

7.3. Le Programme d'Etudes est défini et approuvé par les universités participantes de chaque université partenaire dans le cadre de cette Entente. Le développement du programme d'études a sera défini par les responsables dudit programme et soumis à l'approbation de chacune de deux universités participantes. Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des parties s'engage à informer l'autre des modifications qui pourraient être introduites dans les programmes d'études associé à cette Entente.

7.4. Modalités d'Evaluation des Etudiants

Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances acquises sont celles en vigueur dans chacune de deux universités. L'envoi des résultats aux examens passés à l'ECPM et à la universitat de València se fera selon els calendaires universitaires respectifs des parties, et dans les conditions décrites dans le règlement des examens propre à chaque cursus et université.

7.5. Le barème de conversion des notes figure à l'**Annexe 3**.

7.6. A l'UNISTRA les cours sont dispensés en français, en allemand ou en anglais. A la Universitat de València, les cours de Master sont dispensés en espagnol ou en anglais.

Clause 8: <u>Inscription des étudiants</u>

8.1. Les étudiants qui suivent ce programme de Double Diplôme s'inscrivent simultanément dans les deux universités, selon les règles en vigueur dans chacune d'elles. Le service d'inscription sera respectivement, l'ECPM et la Facultat de Química de la Universitat de València

Lors de leur inscription administrative à l'UNISTRA, les étudiants de la Universitat de València obtiennent un "Pass campus Alsace".

Lors de leur inscription administrative à la Universitat de València et les frais d'expédition payés, les étudiants de l'UNISTRA obtiennent une carte d'étudiant de la Universitat de València.

8.2. Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité dans leur université d'origine exclusivement.

Les étudiants espagnols admis en deuxième année à l'ECPM s'acquittent des droits spécifiques relatifs au test de langue anglaise "Test of English for International Communication" TOEIC (obligatoire) et à la carte culture et/ou sport (facultatif).

8.3. Les étudiants participant au programma de Double Diplôme souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile). Les étudiants de moins de 28 ans, accueillis à l'Université de Strasbourg doivent obligatoirement souscrire à la sécurité sociale étudiante française, sauf en cas d'exonération sur présentation d'un justificatif (carte européenne d'assurance maladie)

Clause 9: Relevés de notes et délivrance des Diplômes

9.1. Les étudiants en provenance de l'ECPM/UNISTRA obtiendront, après validation des 120 crédits ECTS à l'ECPM et 60 crédits ECTS à la Universitat de València:

- El Título de Máster Universitario correspondant ("Máster en Química Orgánica" ou "Máster en Técnicas Experimentales en Química") de la Universitat de València.

- «Diplôme d'Ingénieur / Grade Master» de la ECPM / UNISTRA et le «Master Domaine Sciences et Technologies» dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master.

Les étudiants en provenance de la Universitat de València obtiendron, après validation des 180 crédits ECTS des trois premières années du Grado en Química et les 120 créditos ECTS à l'ECPM:

- «Diplôme d'Ingénieur / Grade Master» de la ECPM / UNISTRA et le «Master Domaine Sciences et Technologies» dans la mention et la spécialité choisie par l'étudiant, en cas d'inscription parallèle en Master.
- Le Diplôme de « Grado en Química » et le Título de Máster Universitario correspondant ("Master en Química Orgánica" ou "Máster en Técnicas Experimentales en Química") de la Universitat de València.

9.2. Pour l'obtention de Double Diplôme, le niveau B2+ d'anglais doit être certifié par un test externe officiel (TOEIC).

9.3. Les deux institutions délivreront un relevé de notes attestant des qualifications acquises par l'étudiant, pour toutes les unités d'enseignement suivies dans le cadre de cette Entente de Double Diplôme, détaillant le nombre d'ECTS obtenu.

9.4. Le Supplément au Diplôme délivré par l'UNISTRA suit le modèle élaboré par la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES.

L'ECPM forme des ingénieurs généralistes dans 3 spécialités : Chimie (subdivisé en deux options : Chimie Organique et Chimie Analytique), Polymères et Matériaux de Fonction. Le supplément au Diplôme délivré se rapporte spécifiquement aux spécialités précitées.

Le Supplément au Diplôme (SET) délivré par l'UV est celui-ci qui a été officiellement établi sur la base de la législation nationale.

Clause 10: <u>Droits et obligations des institutions et des étudiants</u>

10.1 Obligations incombant à chacun des parties vis-à-vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'origine)

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études ;
- s'assurer que les étudiants ont bien souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

10.2 Obligations incombant à chacun des parties vis-à-vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'accueil)

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2];
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription;
- inscrire les étudiants reçus;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'études;
- faciliter information sur le logement des étudiants accueillis;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant et toute documentation requise au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion de la mobilité des étudiants de l'université d'origine.
  -***UNISTRA**: Service de la scolarité de l'ECPM*
  - ***Universitat de València**: Secrétariat de la Facultat de Química*

10.3 Obligations incombant aux étudiants participant à ce programme de Double Diplôme :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement,...) ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile;
- payer les frais d'expédition des diplômes, le cas échéant.

Clause 11: <u>Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudients</u>

11.1 Les composantes de chaque université partenaire supportent à part égale les frais occasionnés par cette formation.

[2] *Los estudiantes acogidos en la Universidad de Estrasburgo procedentes de ciertos países tienen que inscribirse obligatoriamente en la siguiente dirección http://www.campusfrance.org para solicitar un visado de estudios.*

11.2 Les parties s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes.

Ainsi, les étudiants de l'UNISTRA peuvent bénéficier de différentes aides financières dans le cadre de cette formation en partenariat international :

- bourse Erasmus +
- bourse de la Région Alsace
- bourse AMI
- Toute autre aide pouvant être octroyée par le statut d'étudiant, à condition que celle-ci leur sera accordée par l'autorité compétente.

11.3 A l'ECPM le Service des Relations internationales assiste les étudiants espagnols dans leurs démarches administratives :

- ouverture d'un compte bancaire ;
- souscription d'une assurance (Responsabilité civile et locative)
- demande d'allocations pour le logement ;
- pour les étudiants espagnols, un stage intensif de 20h de français langue étrangère est proposé par le Département de Langues de l'ECPM fin août avant la rentrée. Tout au long des années universitaires passées à l'ECPM (deux ou trois), les étudiants espagnols auront 2 heures de français par semaine. Ce département met toute l'année à la disposition des étudiants des supports de formation multimédia.

Le service des Relations Internationales et de Coopération de la universitat de València, et le secrétariat de la Facultat de Química aident les étudiant français dans toutes leur démarches administratives. Les coordinateurs pédagogiques de cet accord sont en charge des aspects pédagogiques.

11.4 Les universités partenaires veillent à aider les candidats retenus dans leur recherche de logement et à leur faciliter les démarches pour l'accès aux différents services étudiants.

Un certain nombre de studios réservés par l'ECPM sont proposés aux étudiants de la Universitat de València.

11.5 A l'Université de Strasbourg, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, á l'Espace Numérique de travail (ENT) et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur Campus Pass.

A l'UV, les étudiants ont accès à l'ensemble des services accessibles aux étudiants réguliers (accès aux bibliothèques, activités sportives.....), sur présentation de leur carte d'étudiant.

Clause 12: Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration

12.1 Les universités partenaires s'engagent à effectuer des échanges scientifiques dans le cadre d'une politique d'invitation réciproque d'enseignants et chercheurs ainsi que dans le cadre de la coopération scientifique (sessions de travail, séminaires, colloques, etc...)

12.2 L'ECPM et la Universitat de València s'engagent à s'informer réciproquement de tout ce qui concerne le programme de Double Diplôme.

Clause 13: Validité et durée de l'Entente

13.1 Chacune de deux universités signe quatre (4) exemplaires originaux de la présente Entente en français et quatre (4) en espagnol.

13.2 L'Entente entre en vigueur depuis la date immédiatement postérieure de sa signature et s'applique pour une période de quatre ans, à condition que les programmes des études de chacune des deux universités ne soient pas modifiés.

13.3 A l'issue de cette période, cette Entente pourra être renouvelé pour des périodes de même durée, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités.

13.4 Chaque université pourra à tout moment demander la modification par voie d'avenant, ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pout être valables, ces changements doivent être approuvés per les deux partenaires, par voie d'avenant.

13.5 Au cas où il serait mis fin à cette Entente, les universités devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leur études dans le cadre de l'Accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

Clause 14: Propriété Intellectuelle

Si les résultats étaient générés par cet accord entre les institutions, la demande des titres de Propriété Intellectuelle serait présentée conjointement.

Clause 15: Divers

Le présent accord comporte trois (3) Annexes :

Annexe 1: Programme de études à l'Unistra/ECPM

Annexe 2: Programme de études à la Universitat de València /Facultat de Química

Annexe 3: Barème de conversion des notes

Et en preuve d'accord avec ce qui précède, ce document est signé au lieu et à la date indiquée ci-dessous.

À Strasbourg,

Prof. Alain Beretz
Président de Université de Strasbourg

Prof. Sylvie Begin
Directeur de ECPM

À Valencia, 28 juin 2016

Prof. Esteban Morcillo Sanchez
Rector de la Universitat de València

Prof. Isidro S. Monzó Mansanet
Decano de la Facultad de Química

TRONC COMMUN	S5			S6			S7		
	Heures élèves	Coeff	ECTS	Heures élèves	Coeff	ECTS	Heures élèves	Coeff	ECTS
Langues :									
Anglais	42h	4		28h	4		21h	4	
LV2 (Allemand, Espagnol ou FLE)	42h	4		28h	4		21h	4	
TOTAL : Langues	**84h**	**8**	**4**	**56h**	**8**	**4**	**42h**	**8**	**4**
Sciences humaines, sociales et économiques (SHSE)									
Autour des TP	***12h15***	2							
- Hygiène et Sécurité (CM)	5h15								
- TP Hygiène et Sécurité	3h30								
- Gestion des risques	3h30	4							
Autour des stages	***32h30***								
- Projet professionnel et recherche de stages	8h45								
- Egalité F/H, Stéréotypes	5h15								
- Développement durable et écoprocédés	10h30								
- Connaissance des pays germano-/anglophones	5h15								
- Participation au Forum AlsaceTech	1h								
- Préparation aux stages et Organisation des entreprises	1h45								
Droits et qualité				***22h45***	3				
- Démarche Qualité **(français/allemand/anglais)**				8h45					
- Normes Reach et droit de l'environnement				5h15					
- Ressources humaines et Droit du travail				8h45	4				
Rencontres Industrielles				***30h30***					
- Argumentation				7h					
- Ethique				3h30					
- Initiation C2i				3h30					
- Visites d'usines				3h30					
- Management				7h					
- Mercredis de l'ECPM	6h			6h			6h		
Module pédagogique « ECPM'Innov »							***30***	3	
- Etat de l'art							2h		
- Gestion de projet							10h30		
- Rédiger un cahier des charges fonctionnel							1h45		
- Créativité individuelle et collective							3h30		
- Tutorat Mission « ECPM'Innov »							12h15		
Le monde de l'entreprise [£]							***22h45***	3	
- Finances d'entreprise 1							10h30		
- Société numérique							5h15		
- Organisation des entreprises							7h		
TOTAL SHSE	**50h45**	**6**	**3**	**53h15**	**7**	**5**	**58h45**	**6**	**5**
Concepts fondamentaux (CF)									
- Statistiques	10h30	1,5							
- Physique statistique **(anglais/allemand)**	10h30	1,5							
- Symétrie moléculaire **(anglais)**	10h30	1,5							
- Mécanique quantique	10h30	1,5		10h30	1,5				
- Cinétique chimique **(anglais)**	10h30	1,5		10h30	1,5				
- Cristallographie **(anglais)**	10h30	1,5		10h30	1,5				
- Bibliographie				1h45					
TOTAL : Concepts fondamentaux	**63**	**9**	**6**	**33h15**	**4,5**	**3**			

Sciences pour l'ingénieur (SI)									
- Thermodynamique **(anglais)**	31h30	4,5							
- Phénomènes de transport **(anglais)**	21h	3		10h30	1,5				
- Opérations unitaires	14h	1,5		7h	1,5				
- Génie de la réaction chimique				21h	3				
TOTAL Sciences pour l'ingénieur	**66h30**	**9**	**6**	**38h30**	**6**	**4**			
Sciences chimiques (SC)									
- Réactivités des fonctions clés **(français/allemand/anglais)**	10h30	1,5		17h30	2,5		15h45	2,5	
- Stéréochimie moléculaire **(français/all/anglais)**	10h30	1,5							
- Chimie inorganique et organométallique **(anglais)**	10h30	1,5		10h30	1,5		10h30	1,5	
- Introduction au prélèvement et à la préparation des échantillons	3h30	0,5							
- Chromatographies	10h30	1,5							
- Chimie du solide	10h30	1,5							
- Spectroscopies				14h	1,5		14h	2	
- Principes de polymérisation I				10h30	1,5		10h30	1,5	
TOTAL Sciences chimiques	**56h**	**8**	**5**	**52h30**	**7**	**5**	**50h45**	**7,5**	**5**
Physique, physicochimie (P)									
- Les différentes classes des matériaux **(français/anglais)**	15h45	2		15h45	2				
- Propriétés mécaniques des matériaux				10h30	1,5		10h30	1,5	
- Propriétés physiques des matériaux							10h30	1,5	
- Interface – Colloïdes **(anglais)**							10h30	1,5	
- Introduction à la catalyse							10h30	1,5	
- Electrochimie et ses applications **(anglais)**							10h30	1,5	
TOTAL Physique, physicochimie	**15h45**	**2**	**2**	**26h15**	**3,5**	**3**	**52h30**	**7,5**	**5**
Travaux pratiques	**« Base »*,**						**« Avancé »****		
- Chimie analytique (base : 56h – avancé : 56h) *(SC)*					3,5	2		4	2
- Chimie organique (base : 28h – avancé : 56h) *(SC)*					2	1		4	2
- Chimie de coordination (base : 28h) *(CF)*					2	1			
- Chimie du solide et matériaux (base : 56h) *(CF)** (avancé : 56h) *(P)***					3,5	2		4	2
- Polymères (base : 56h – avancé : 56h) *(P)*					3,5	2		4	2
- Sciences pour l'Ingénieur (base : 56h) *(SI)*					3,5	2			
TOTAL Travaux pratiques	**112h***	**6**	**4**	**168h* (+ 56)****	**12**	**6**	**168h****	**16**	**8**
Stage ouvrier (4 – 8 sem entre la 1e et la 2e année) (compte dans SHSE – S7) [£]								1	3
TOTAL 1 Semestre	440	30	30	468h45	30	30	374h	30	30
TOTAL en cours / coefficients / ECTS	180 / 45 / 60								

Spécialité « Chimie Moléculaire »	S8			S9		
	Heures élève	Coeff	ECTS	Heures élève	Coeff	ECTS
Langues						
- Anglais	21h	3		10h30	3	
- LV2 (Allemand, Espagnol ou FLE)	21h	3		21h	3	
TOTAL Langues	**42h**	**6**	**4**	**31h30**	**6**	**4**
Sciences humaines, sociales et économiques (SHSE)						
Module pédagogique ECPM'Innov	***15h45***	3				
- Séminaire pilotage projet	3h30					
- Tutorat Mission « ECPM'Innov »	12h15					
Module « Ouverture à l'international »	***21h00***	2				
- Communication et management interculturel	12h15					
- Institutions et économies européennes	8h45					
Mercredi de l'ECPM	2h			2h		
Module « Devenir Ingénieur »				***25h30***	4	
- Finances d'entreprises 2				5h15		
- Propriétés intellectuelle et brevets				5h15		
- Microprojets scientifiques				9h45		
- Autodidaxies				5h15		
Module « Etre Entreprenant»				***17h30***	5	
- Entreprenariat				10h30		
- Management de l'Innovation				7h		
TOTAL SHSE	**38h45**	**5**	**3**	**45h**	**9**	**5**
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
- Informatique	14h	2				
- Commande de procédés	15h45	2				
- Opérations unitaires II **(anglais)**	15h45	2				
- TP Génie des procédés	56	3				
- Optimisation énergétique, énergie renouvelable				10h30	2	
- Intensification de procédés				7h	1	
- Bioprocédés				10h30	2	
- Cycle industriel de l'eau				7h	1	
- Modélisation et simulation de procédés				7h	1	
- Sécurité des procédés industriels				10h30	2	
TOTAL Sciences pour l'ingénieur, procédés	**101h30**	**9**	**7**	**52h30**	**9**	**6**
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
- RMN avancée	10h30	1				
- Chimie organométallique et catalyse homogène	21h	5				
- Catalyse hétérogène	10h30	2				
- Oxydoréduction, méthodologies asymétriques	33h15	5				
- Chimie des carbanions et des énolates	12h15	2				
- Réarrangements et cycloadditions	21h	5				
- Réactivité chimique par la théorie des orbitales	7h	2				
- TP Chimie Organométallique	28h	3				
- Préparation au stage recherche	28h					
- Synthèse de macrocycles **(anglais)**				10h30	2	
- Synthèse en chimie organique fine **(anglais)**				21h	2	
- Biosynthèse de produits naturels **(anglais)**				10h30	2	
- Catalyse moléculaire* **(anglais)**				10h30	2	
- Chimie bio-inorganique* **(anglais)**				10h30	2	
- Chimie des hétérocycles* **(anglais)**				10h30	2	
- Glycochimie* **(anglais)**				10h30	2	
- Chimie radicalaire* **(anglais)**				10h30	2	
- Récepteurs et ligands : conception et synthèse* **(anglais)**				10h30	2	
- Introduction à la biologie (santé) **(anglais)**				10h30	2	
- Chimie médicinale (santé) **(anglais)**				10h30	2	
- Chimie du fluor pour la santé* **(anglais)**				10h30	2	
- Synthèse industrielle contraintes (santé) **(anglais)**				10h30	2	

TOTAL Sciences, techniques de spécialité	**171h30**	**25**	**13**	**147h**	**26**	**15**
- Stage en interaction avec la recherche **(Spé)**	-	**5**	**3**			
TOTAL 2 Semestre	343h45	30	30	276h	30	30
- Stage industriel « Ingénieur » (12 – 16 semaines)				-	**10**	**10**
- Stage « recherche et développement » (20 semaines S10)				-	**20**	**20**
TOTAL (S8 S10) : heures (coefficients, ECTS)	629h15 (130, 90)					

Spécialité « Sciences Analytiques »	S8			S9		
	Heures élève	Coeff	ECTS	Heures élève	Coeff	ECTS
Langues						
- Anglais	21h	3		10h30	3	
- LV2 (Allemand, Espagnol ou FLE)	21h	3		21h	3	
TOTAL Langues	**42h**	**6**	**4**	**31h30**	**6**	**4**
Sciences humaines, sociales et économiques (SHSE)						
Module pédagogique ECPM'Innov	***15h45***	3				
- Séminaire pilotage projet	3h30					
- Tutorat Mission « ECPM'Innov »	12h15					
Module « Ouverture à l'international »	***21h00***	2				
- Communication et management interculturel	12h15					
- Institutions et économies européennes	8h45					
Mercredi de l'ECPM	2h			2h		
Module « Devenir Ingénieur »				***25h30***	4	
- Finances d'entreprises 2				5h15		
- Propriété intellectuelle et brevets				5h15		
- Microprojets scientifiques				9h45		
- Autodidaxies				5h15		
Module « Etre Entreprenant »				***17h30***	5	
- Entreprenariat				10h30		
- Management de l'Innovation				7h		
TOTAL SHSE	**38h45**	**5**	**3**	**45h**	**9**	**5**
Sciences pour l'ingénieur, procédés (SI)						
- Informatique	14h	2				
- Commande de procédés	15h45	2				
- Opérations unitaires II **(anglais)**	15h45	2				
- TP Génie des procédés	56	3				
- Optimisation énergétique, énergie renouvelable				10h30	2	
- Intensification de procédés				7h	1	
- Bioprocédés				10h30	2	
- Cycle industriel de l'eau				7h	1	
- Modélisation et simulation de procédés				7h	1	
- Sécurité des procédés industriels				10h30	2	
TOTAL Sciences pour l'ingénieur, procédés	**101h30**	**9**	**7**	**52h30**	**9**	**6**
Sciences, techniques de spécialité (Spé)						
- Echantillonnage et préparation des échantillons	7h	1				
- Chromatographies avancées	21h	4				
- Séparation membranaire	10h30	2				
- Chromatographie à l'échelle industrielle **(anglais)**	10h30	2				
- Reconnaissance ionique et moléculaire – concepts de base	10h30	2				
- Qualité en laboratoire d'analyse	10h30	2				
- Analyse et environnement	21h	4				
- Analyse des espèces inorganiques et spéciation	21h	4				
- RMN avancée	10h30	1				
- TP Instrumentation	21h	3				
- Préparation et restitution du stage recherche	28h					
- Analyse de données **(anglais)**				5h15	1	
- Reconnaissance avancée et applications* **(anglais)**				19h15	3	
- Spectrométrie de masse avancée*				19h15	3	
- Méthodes spectroscopiques avancées* **(anglais)**				19h15	3	
- Aspects nano en sciences analytiques* **(anglais)**				21h	4	
- Chimie bioanalytique **(anglais)**				21h	4	
- Méthodes de caractérisation de surfaces solides et de nanomatériaux* **(anglais)**				21h	4	
- Radiochimie et radioanalyse* **(anglais)**				21h	4	
TOTAL Sciences, techniques de spécialité	**171h30**	**25**	**13**	**147h**	**26**	**15**

- Stage recherche **(Spé)**	-	**5**	**3**			
TOTAL Semestre	353h45	50	30	276h	50	30
- Stage industriel « Ingénieur » (12 – 16 semaines)				-	**10**	**10**
- Stage « recherche et développement » (20 semaines S10)				-	**20**	**20**
TOTAL (S8 S10) : heures (coefficients, ECTS)	629h45 (130, 90)					

ANNEXE 2 Programme des Etudes à la UV/Facultat de Química

1108. GRADO EN QUIMICA

Primer curso			
Primer Semestre	CR	Segundo Semestre	CR
34183 Química General I	6	34184 Química General II	6
34192 Aplicaciones Informáticas en Química	6	34191 Biología	6
34189 Física I	6	34190 Física II	6
34187 Matemáticas I	6	34188 Matemáticas II	6
34185 Laboratorio de Química I	6	34186 Laboratorio de Química II	6
Segundo curso			
Tercer Semestre	CR	Cuarto Semestre	CR
34228 Química Analítica I	4,5	34229 Química Analítica II	4,5
34193 Química Física I	4,5	34194 Química Física II	4,5
34198 Química Inorgánica I	4,5	34199 Química Inorgánica II	4,5
34203 Química Orgánica I	4,5	34204 Química Orgánica II	4,5
34196 Laboratorio de Química Física I	6	34231 Laboratorio de Química Analítica I	6
34201 Laboratorio de Química Inorgánica I	6	34206 Laboratorio de Química Orgánica I	6
Tercer curso			
Quinto Semestre	CR	Sexto Semestre	CR
34230 Química Analítica III	6	34209 Ingeniería Química	6
34205 Química Orgánica III	6	34200 Química Inorgánica III	6
34195 Química Física III	6	34208 Bioquímica y Química Biológica	6
34232 Laboratorio Química Analítica II	6	34197 Laboratorio Química Física II	6
34207 Laboratorio Química Orgánica II	6	34202 Laboratorio Química Inorgánica II	6
Cuarto curso			
Séptimo Semestre	CR	Octavo Semestre	CR
34211 Ciencia de los Materiales	6	34227 Trabajo Fin de Grado	18
		34210 Proyectos en Química	6
Optativas	24	Optativa	6

Optativas	**Créditos**	**Semestre**
34214 Análisis Químico Industrial y del Medio Ambiente	6	7º
34217 Química Física Aplicada y Tecnológica	6	7º
34220 Química Inorgánica Industrial y Cerámica	6	7º
34223 Química Orgánica Fina	6	7º
34212 Prácticas en Empresa	6	8º
34213 Experimentación Avanzada	4,5	8º
34226 Historia de la Química	4,5	8º
34215 Laboratorio de Análisis Instrumental Aplicado	4,5	7º
34216 Calidad y Prevención de Riesgos	4,5	7º
34218 Química Computacional	4,5	7º
34219 Química Física del Medio Ambiente	4,5	7º
34221 Química de la Coordinación y Química Organometálica	4,5	7º
34222 Química Bioinorgánica	4,5	7º
34224 Determinación Estructural en Química Orgánica	4,5	7º
34225 Compuestos y Materiales Orgánicos de Interés Industrial	4,5	7º

Màster Universitari en Química Orgànica

Crèdits del títol:60
Crèdits obligatoris:38
Treball fi de màster:22

Mòdul obligatori

Codi	Nom	Crèdits
44705	Química orgànica avançada	4
44706	Síntesi orgànica	4
44707	Síntesi orgànica avançada	4
44708	Tècniques instrumentals en química orgànica	4
44709	Química orgànica computacional	4
44710	Química mèdica	4
44711	Ressonància magnètica nuclear avançada	3
44712	Química bioorgànica i química supramolecular	3
44713	Química orgànica industrial	3
44714	Síntesi industrial de fàrmacs	3
44715	Temes actuals de química orgànica	2

Treball fi de màster

Codi	Nom	Crèdits
44716	Treball fi de màster	22

Màster Universitari en Tècniques Experimentals en Química

Crèdits del títol:60
Crèdits obligatoris:35
Treball fi de màster:18
Pràctiques externes7

Mòdul Obligatori

Codi	Nom	Crèdits
42928	Mètodes avançats de preparació de mostres. Sostenibilitat al laboratori	2
42929	Tècniques avançades en espectrometria i en electroanàlisi	4
42930	Tècniques cromatogràfiques i afins. Acoblament de tècniques	4
42931	Calibratge, tractament de dades i qualitat	2
42932	Tècniques per a l'estudi de sòlids cristal*lins	2
42933	Determinació estructural mitjançant RMN	2
42934	Tècniques per a l'estudi d'interaccions bioinorgàniques	2
42935	Laboratori d'anàlisi mediambiental	3
42936	Laboratori d'anàlisi d'aliments	3
42937	Laboratori d'anàlisi industrial	2
42938	Laboratori d'anàlisi de productes farmacèutics i cosmètics	2
42939	Laboratori d'anàlisis clíniques	2
42940	Competències transversals	5

Mòdul Pràctiques Externes

Codi	Nom	Crèdits
42942	Pràctiques externes	7

Treball de Fi de Màster

Codi	Nom	Crèdits
42941	Treball fi de màster	18

ANNEXE 3 Barème de conversion des notes

La formule de conversion est la suivante:

Nota Française = Note Espagnole x 2

	UNISTRA	UV
Minimale requise pour approuver l'année supérieur dans la ECPM	10/20	
Minimale requise pour approuver l'année supérieur dans la UV		5/10

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 13.1 de l'ordre du jour

Accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Master en Biotechnologie » entre l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg (ESBS), la Faculté de Biologie de l'Albert-Ludwig-Universität (Freiburg, Allemagne) et l'Hochschule Offenbourg

Expose des motifs

La biotechnologie est une technologie clé de ce siècle. Elle est non seulement synonyme de transition nécessaire vers une industrie bio-sourcée et d'approvisionnement énergétique durable, mais également de progrès en médecine et d'approvisionnement alimentaire d'une population mondiale croissante. Pour réaliser le progrès scientifique et sa mise en œuvre, des scientifiques et des ingénieurs motivés et hautement qualifiés sont nécessaires dans le domaine de la biotechnologie. À cette fin, des programmes d'études appropriés sont requis. Les établissements partenaires s'engagent donc à coopérer dans le cadre de la « variante Biotechnologie » du programme « Master of Science Biology » (Université Albert Ludwigs) / du programme « Master en Biotechnologie » (Université de Strasbourg). Les compétences de base spécifiques des universités participantes se complètent idéalement et répondent parfaitement à la demande de diplômés qualifiés en biotechnologie pour la recherche et l'industrie. En outre, la coopération renforce considérablement les priorités déjà existantes des universités participantes.

La demande concerne un programme d'étude conjoint, dans lequel chacune des institutions partenaires assume la partie de la formation correspondant à ses axes de recherche. La composante concernée à Strasbourg est l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg, l'entrée en vigueur est prévue en septembre 2020, et le public attendu est constitué d'étudiants issus de Licence (ou ayant validé un équivalent de 180 ECTS) venant de manière équilibrée des institutions partenaires. Le programme d'étude mènera à l'obtention du Master en Biotechnologies, parcours Biotechnologie Synthétique ou Biotechnologie et analyse Haut Débit de l'Unistra et à celle du Master of Science Biology, Biotechnology Specialization de l'université Albert Ludwig. La Hochschule d'Offenburg est impliquée dans les enseignements du diplôme de Freiburg mais ne délivre pas de diplôme dans le cadre de cet accord.

Date de validation par le conseil de composante : Accord de coopération validé le 07/06/2019, MECC 2020-2021 validés le 06/12/19

Présentation des annexes : voir joint, copie de la convention

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Master en Biotechnologie » entre l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg (ESBS), la Faculté de Biologie de l'Albert-Ludwig-Universität (Freiburg, Allemagne) et l'Hochschule Offenbourg

Convention de coopération « Master en Biotechnologie »" (Université de Strasbourg) / la « Variante Biotechnologie » de la formation « Master of Science Biologie » (Albert-Ludwigs-Universität)

Vereinbarung über die Zusammenarbeit

im Rahmen der „Variante Biotechnologie" des Studienganges „Master of Science Biologie" (Albert-Ludwigs-Universität) / des Studiengangs „Master en Biotechnologie" (Université de Strasbourg)

Entre / zwischen

L'**Université de Strasbourg – Unistra**,

4 Rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France,
Représentée par son Président Prof. Dr. Michel Deneken,

École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg (ESBS), représentée par son Directeur Prof. Dr. Georges Orfanoudakis

Et / und

der **Albert-Ludwigs-Universität**,

Fahnenbergplatz, 79098 Freiburg, Deutschland,
vertreten durch ihren Rektor Prof. Dr. Dr. h. c. Hans-Jochen Schiewer,

Fakultät für Biologie, vertreten durch ihren Dekan Prof. Dr. Dierk Reiff

Et / und

der **Hochschule Offenburg**,

Badstraße 24, 77652 Offenburg, Deutschland,
vertreten durch ihren Rektor Prof. Dr.-Ing. Dr. h. c. Winfried Lieber,

Fakultät für Maschinenbau und Verfahrenstechnik, vertreten durch ihren Dekan Prof. Dipl.-Ing. Dietmar Kohler

Ci-après conjointement désignées par « les établissements partenaires » /
gemeinsam im Folgenden als „Partnereinrichtungen" bezeichnet.

PREAMBULE

La biotechnologie est une technologie clé de ce siècle. Elle est non seulement synonyme de transition nécessaire vers une industrie bio-sourcée et d'approvisionnement énergétique durable, mais également de progrès (possibles) révolutionnaires en médecine et d'approvisionnement alimentaire d'une population mondiale croissante. Souvent, la situation de la biotechnologie actuelle est comparée aux débuts de la technologie informatique : là aussi, de nombreux domaines d'application qui sont tenus pour acquis aujourd'hui étaient encore inconnus et l'énorme potentiel n'était que vaguement reconnaissable.

Pour réaliser le progrès scientifique et sa mise en œuvre, des scientifiques et des ingénieurs motivés et hautement qualifiés sont nécessaires dans le domaine de la biotechnologie. À cette fin, des programmes d'études appropriés sont requis. Les établissements partenaires s'engagent donc à coopérer dans le cadre de la « variante Biotechnologie » du programme « Master of Science Biology » (Université Albert Ludwigs) / du programme « Master en Biotechnologie » (Université de Strasbourg). Les compétences de base spécifiques des universités participantes se complètent idéalement et répondent parfaitement à la demande de diplômés qualifiés en biotechnologie pour la recherche et l'industrie. En outre, la coopération renforce considérablement les priorités déjà existantes des universités participantes.

Pour approfondir leur coopération, les établissements partenaires concluent l'accord suivant:

Präambel

Biotechnologie ist eine Schlüsseltechnologie dieses Jahrhunderts. Sie steht nicht nur für den notwendigen Übergang zu einer biobasierten Industrie und nachhaltigen Energieversorgung, sondern auch für (mögliche) bahnbrechende Fortschritte in der Medizin und bei der Sicherstellung der Nahrungsmittelversorgung einer weltweit wachsenden Bevölkerung. Oft wird die Situation der heutigen Biotechnologie mit den Anfängen der Computertechnologie verglichen: Auch dort waren viele heute selbstverständliche Anwendungsgebiete noch unbekannt und das enorme Potential war nur in Ansätzen erkennbar.

Um wissenschaftlichen Fortschritt und dessen Umsetzung zu erreichen, sind im Bereich Biotechnologie motivierte und bestens ausgebildete Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler und Ingenieurinnen und Ingenieure notwendig. Hierzu sind entsprechende Studienprogramme erforderlich. Die Partnereinrichtungen vereinbaren daher, im Rahmen der „Variante Biotechnologie" des Studienganges „Master of Science Biologie" (Albert-Ludwigs-Universität) / des Studiengangs „Master en Biotechnologie" (Université de Strasbourg) zusammenzuarbeiten. Die spezifischen Kernkompetenzen der beteiligten Hochschulen ergänzen sich in idealer Weise und bilden den gefragten Qualifikationsbedarf für Hochschulabsolventinnen und Hochschulabsolventen in der Biotechnologie für die Forschung und die Wirtschaft ausgezeichnet ab. Durch die Kooperation werden darüber hinaus die bereits existierenden Schwerpunkte der beteiligten Hochschulen maβgeblich gestärkt.

Zur näheren Ausgestaltung ihrer Zusammenarbeit schlieβen die Partnereinrichtungen folgende Vereinbarung:

§ 1 OBJET DE LA CONVENTION

À travers le programme d'études conjointes, les institutions partenaires souhaitent intensifier leur coopération dans le domaine de la biotechnologie et ainsi concrétiser la volonté d'intégration européenne. Chacune des institutions partenaires assume la partie de la formation correspondant à ses axes de recherche. Ce faisant, ils donnent aux étudiants l'opportunité de bénéficier des différents systèmes éducatifs et des différents axes de recherche des institutions partenaires.

En cas de réussite, les partenaires délivreront les diplômes suivants :

- L'Université de Strasbourg : Master en Biotechnologies, parcours Biotechnologie Synthétique ou Biotechnologie et analyse Haut Débit
- L'Université Albert-Ludwigs : Master of Science Biology, Biotechnology Specialization.

§ 2 ADMINISTRATION DU CURSUS

Les établissements partenaires nomment chacun un responsable du programme. Les responsables du programme se coordonnent pour la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils participent à l'encadrement ainsi qu'à toutes questions relatives à l'admission dans la formation.

Noms et coordonnées des responsables de programme:

Université de Strasbourg :
Prof. Dr. Annick Dejaegere
École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg
300 Bd Sébastien Brant
67412 Illkirch Cedex
Tel. : 0033 (0)3 68 85 47 21
E-Mail:adejaegere@unistra.fr

Albert-Ludwigs-Universität:
Prof. Dr. Thomas Laux
Institut für Biologie
Albert-Ludwigs-Universität
Schänzlestr. 1

§ 1 GEGENSTAND DER VEREINBARUNG

Durch das gemeinsame Studienprogramm möchten die Partnereinrichtungen ihre Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Biotechnologie verstärken und dadurch den Wunsch nach europäischer Integration verwirklichen. Jede der Partnereinrichtungen übernimmt den Teil der Ausbildung, der ihrem Forschungsschwerpunkt entspricht. Dadurch geben sie den Studierenden die Möglichkeit, von den unterschiedlichen Ausbildungssystemen und vielseitigen Forschungsschwerpunkten der Partnereinrichtungen zu profitieren.

Aufgrund der bestandenen Masterprüfung verleiht die Albert-Ludwigs-Universität den akademischen Grad „Master of Science Biologie Spezialisierung Biotechnologie" und die Université de Strasbourg den akademischen Grad „Master en Biotechnologies, parcours Biotechnologie Synthétique ou Biotechnologie et analyse Haut Débit.

§ 2 VERWALTUNG DES STUDIENGANGES

Die Partnereinrichtungen benennen jeweils einen Programmbeauftragten. Die Programmbeauftragten sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich und sie wirken an der Betreuung sowie an allen Fragen zur Zulassung der Studierenden mit.

Namen und Kontaktdaten der Programmbeauftragten:

Université de Strasbourg :
Prof. Dr. Annick Dejaegere
École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg
300 Bd Sébastien Brant
67412 Illkirch Cedex
Tel. : 0033 (0)3 68 85 47 21
E-Mail:adejaegere@unistra.fr

Albert-Ludwigs-Universität:
Prof. Dr. Thomas Laux
Institut für Biologie
Albert-Ludwigs-Universität
Schänzlestr. 1

79104 Freiburg
Tel.: 0049 (0)761 203 2943
E-Mail: laux@biologie.uni-freiburg.de

Hochschule Offenburg:
Prof. Dr. Christiane Zell
Fakultät für Maschinenbau und Verfahrenstechnik
Badstraβe 24
77652 Offenburg
Tel.: 0049 (0)781 205 100
E-Mail: christiane.zell@hs-offenburg.de

79104 Freiburg
Tel.: 0049 (0)761 203 2943
E-Mail: laux@biologie.uni-freiburg.de

Hochschule Offenburg:
Prof. Dr. Christiane Zell
Fakultät für Maschinenbau und Verfahrenstechnik
Badstraβe 24
77652 Offenburg
Tel.: 0049 (0)781 205 100
E-Mail: christiane.zell@hs-offenburg.de

§ 3 ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

L´équipe pédagogique est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans les établissements partenaires.

§ 4 L'ADMISSION AU CURSUS

4.1 Cette formation s'adresse à :

- En France :
  - Aux étudiants titulaires d'une Licence (ou 180 crédits ECTS équivalent à une Licence) dans les domaines suivants : biologie, biochimie, chimie-biologie, biophysique, biologie-informatique.
- En Allemagne (critères répondant aux conditions d'admission de l'Albert-Ludwigs-Universität):
  - Aux étudiants titulaires d'un diplôme universitaire :
    - Avec une moyenne d'au moins 2.9 dans une université allemande dans un programme de bachelor en biologie *ou*;
    - avec un programme d'études d'au moins 3 ans (équivalent à 180 ECTS) délivré par une université étrangère ou allemande et qui satisfait à d'autres exigences de qualification. Ces exigences de qualification résultent du règlement d´admission de l´Université Albert-Ludwigs-Universität. Les programmes d'études dans les domaines de la biologie, la biologie chimique, la biophysique, la bio-informatique, la

§ 3 LEHRENDE

Die Lehrendenschaft setzt sich aus Dozenten und/oder Forschern der jeweils beteiligten Einrichtung zusammen.

§ 4 Zulassung zum Studium

4.1 Zulassungsvoraussetzungen sind:

- In Frankreich
  - Studierenden mit einer Licence (oder äquivalent mit mindestens 180 ECTS) in den folgenden Bereichen: Biologie, Biochemie, Chemie-Biologie, Biophysik, Biologie-Informatik.

- In Deutschland (die Kriterien entsprechen den Zulassungsbedingungen der Albert-Ludwigs-Universität)
  - Studierende mit einem Hochschulabschluss :
    - mit dem Notendurchschnitt von mindestens 2,9 an einer deutschen Hochschule in einem Bachelorstudiengang im Fach Biologie erworben oder
    - eines gleichwertigen mindestens dreijährigen Studienganges (Bachelorabschluss, Licence oder mit einem Umfang von mindestens 180 ECTS-Punkten) an einer deutschen oder ausländischen Hochschule erworben, der weiteren qualifizierten Anforderungen genügt. Diese qualifizierten Anforderungen ergeben

bio-technologie ou l'ingénierie des bioprocédés sont considérés comme programme d'études équivalent.

4.2 Les étudiants sélectionnés doivent posséder des compétences linguistiques suffisantes en anglais. Les cours du Master en Biotechnologie étant dispensés en anglais, le niveau minimum requis pour accéder à la formation est le niveau B2 au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – CECRL. Il peut être assuré par une certification indépendante ou par une attestation signée par un enseignant de langues de l'une des universités partenaires.

4.3 Le nombre maximum d'étudiants inscrits dans le cadre du présent double diplôme est de 20 étudiants. Les partenaires s'efforcent d'harmoniser les flux d'étudiants issus de chacun des partenaires.

4.4 La sélection des étudiants est effectuée par un comité de sélection conjoint des universités participantes. Ce comité est composé de trois professeurs qui dispensent régulièrement des cours de biotechnologie dans le master de biologie à l'Albert-Ludwigs-Universität et dans le programme de Biotechnologie de l'Université de Strasbourg.

4.5 Le comité de sélection décide de l'attribution des places en fonction du degré d'aptitude et de la motivation des candidats.

4.6 Pour le reste, les règles de procédure d'admission des universités partenaires s'appliquent dans la version actuellement en vigueur.

§ 5 Structure du cursus

sich aus der jeweils gültigen Zulassungsordnung der Albert-Ludwigs-Universität.
Zu den gleichwertigen Studiengängen gehören auch die Studiengänge Biologie, Biochemie, Chemie-Biologie, Biophysik, Bioinformatik, Biotechniologie oder Bioverfahrenstechnik**.**

4.2 Die ausgewählten Studierenden müssen über ausreichende Sprachkenntnisse in Englisch verfügen. Die Veranstaltungen werden in englischer Sprache durchgeführt. Das Mindestniveau, das für den Zugang erforderlich ist, ist das Niveau B2 des Gemeinsamen Europäischen Referenzrahmens für Sprachen - GER. Es kann durch eine unabhängige Zertifizierung oder durch ein von einem Sprachlehrer einer Partneruniversität unterzeichnetes Zertifikat nachgewiesen werden

4.3 Das gemeinsame Studienprogramm hat eine Aufnahmekapazität von insgesamt 20 Studierenden. Die Partner streben danach, den Studierendenfluss von jedem Partner zu harmonisieren.

4.4 Die Auswahl der Studierenden erfolgt durch eine gemeinsame Auswahlkommission der beteiligten Hochschulen. Dieser gehören drei Hochschullehrer/Hochschullehrerinnen an, die regelmäβig Biotechnologieunterricht im Masterstudiengangs Biologie der Albert-Ludwigs-Universität und im Biotechnologieprogramm der Université de Strasbourg anbieten.

4.5 Die Auswahlkommission trifft die Entscheidung über die Vergabe der Plätze nach dem Grad der Eignung und der Motivation der Bewerber/Bewerberinnen.

4.6 Im Übrigen gelten die Regelungen für das Zulassungsverfahren der Partneruniversitäten in der jeweils gültigen Fassung.

§ 5 Aufbau des Studiums

5.1 Le programme a une durée d'étude de 4 semestres. Le contenu du cours figure à l'annexe 1 de la présente convention.

5.2 Les cours se déroulent majoritairement à l'ESBS, mais aussi à l'Université Albert Ludwigs et à l'Université des Sciences Appliquées d'Offenbourg en fonction des choix réalisés par les étudiants. L'annexe 2 de cet accord spécifie l'établissement dans lequel chaque cours a lieu, ainsi que l'enseignant responsable pour chaque module. En cas de capacité d'accueil limitée, celle-ci est également spécifiée dans l'annexe 2.

5.3 Le programme d'études est arrêté par les responsables de programme et approuvé par les composantes concernées et les instances délibérantes et décisionnelles des universités partenaires, selon les règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.
Le programme d'études fait l'objet d'un document commun signé par les responsables de programme.

Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des partenaires s'engage à ne modifier sa propre partie du programme d´études qu'avec le consentement de l'autre partenaire.

Le programme d'études est maintenu accessible sur le portail Internet du Cursus. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles l'offre et le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.

5.4 Les cours et les examens sont dispensés en langue anglaise.

5.5 Les étudiants peuvent faire leur projet de master dans les trois établissements partenaires.

5.1 Der Studiengang hat eine Regelstudienzeit von 4 Semestern. Die Studieninhalte sind in Anlage 1 dieser Vereinbarung niedergelegt.

5.2 Die Lehrveranstaltungen finden überwiegend an der ESBS statt. Hinzu kommen Lehrveranstaltungen an der Albert-Ludwigs-Universität und an der Hochschule Offenburg je nach Wahl der Studierenden. In Anlage 2 dieser Vereinbarung ist niedergelegt, an welcher Einrichtung welche Lehrveranstaltungen stattfinden. Ferner ist niedergelegt, welche Partnereinrichtung jeweils die Lehrenden des Moduls stellt. Sofern für einzelne Wahlpflichtmodule eine begrenzte Aufnahmekapazität besteht, ist die Aufnahmekapazität des Moduls ebenfalls in der Anlage 2 zu dieser Vereinbarung angegeben

.5.3 Das Studienprogramm des Studiengangs wird von den Programmbeauftragten entworfen und von den zuständigen Instanzen der Partner-einrichtungen nach den jeweils gültigen Vorschriften verabschiedet.

Das Studienprogramm wird als eigenständiges gemeinsames Dokument von den Programmbeauftragten unterschrieben. Um ein aufeinander abgestimmtes Studienprogramm zu gewährleisten, verpflichten sich die Partnereinrichtungen, Änderungen an ihrem eigenen Studienprogramm nur in Absprache mit den anderen Partnereinrichtungen vorzunehmen.

Das Studienprogramm ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet aktualisiert zugänglich zu halten und die Partnereinrichtungen verpflichten sich, die jeweiligen Modulhandbücher und Studienordnungen an gleicher Stelle, gegebenenfalls als Weblink, in aktualisierter Form, zur Verfügung zu stellen.

5.4 Die Lehrveranstaltungen und Prüfungen werden in englischer Sprache durchgeführt.

5.5 Die teilnehmenden Studierenden können ihre Masterarbeit an allen drei Partnereinrichtungen anfertigen.

5.6 Les règlements des examens de chaque partenaire est appliqué aux modules dont ils ont la responsabilité.

5.6 Für die Module gelten die Bestimmungen der einschlägigen Prüfungsordnung derjenigen Partnereinrichtung, die für das Modul verantwortlich ist.

§ 6 Diplome final et releve de notes

6.1 En cas de réussite et validation de 120 crédits ECTS par l'étudiant, les partenaires délivreront les diplômes suivants :

- L'Université de Strasbourg : Master en Biotechnologies, parcours Biotechnologie Synthétique ou Biotechnologie et analyse Haut Débit
- L'Université Albert-Ludwigs : Master of Science Biology, Biotechnology Specialization.

6.2 Les étudiants obtiennent également un relevé de notes portant sur l'ensemble des unités d'enseignement validées et précisant le nombre de crédits ECTS obtenus. En outre, les étudiants obtiennent un Supplément au Diplôme qui détaille les plus-values du cursus

6.3 La détermination et la conversion des notes dans le système de notation des universités partenaires sont régies par la table de conversion des notes figurant en an*nex*e 3.

§ 6 Abschlusszeugnis und Leistungsübersicht

6.1 Nach erfolgreichem Abschluss und Erreichen von 120 ECTS- Punkten durch die Studierenden stellen die Partnereinrichtungen folgende Abschlusszeugnisse aus:

- Von der Albert-Ludwigs-Universität:

Master of Science Biologie Spezialisierung Biotechnologie

- Von der Université de Strasbourg:

Master en Biotechnologies, parcours Biotechnologie Synthétique ou Biotechnologie et analyse Haut Débit

6.2 Die Studierenden erhalten zudem eine Leistungsübersicht aller bestandenen Prüfungs- und Studienleistungen und die Anzahl der erworbenen ECTS-Punkte. Des Weiteren erhalten die Studierenden ein Diploma Supplement, das die Mehrwerte des Studiengangs auflistet.

6.3 Die Ermittlung und Übertragung der Noten in das Notensystem der jeweils anderen Partneruniversität erfolgt nach Maβgabe der in Anlage 3 enthalten Umrechnungstabelle..

§ 7 Inscription des etudiants

7.1 Les étudiants doivent être simultanément inscrits dans l'Université de Strasbourg et l'Albert-Ludwigs-Universität pour toute la durée de leur cursus. Chaque étudiant choisira l'une des universités partenaires en tant qu'université d'inscription principale (université d'origine). Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans l'Université de Strasbourg et l'Albert-Ludwigs-Universität.

§ 7 Einschreibung der Studierenden

7.1 Die Studierenden müssen während der gesamten Dauer ihres Studiums sowohl an der Albert-Ludwigs-Universität als auch an der Université de Strasbourg eingeschrieben sein. Dabei wählt jeder Studierende eine der beiden Partneruniversitäten als seine Heimatuniversität. Die Studierenden schreiben sich jeweils nach den geltenden Regeln der Albert-Ludwigs-Universität und der Université

Les services d'inscription des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

7.2 Les établissements partenaires conviennent d'une dispense réciproque des frais dans l'université partenaire pour les étudiants.

À l'Université Albert-Ludwigs cette dispense concerne aussi les frais de scolarité des étudiants internationaux de l´université partenaire au sens du § 3 al. 1 phrase 1 Landeshochschulgebührengesetz.

Cette dispense ne concerne ni les cotisations versées au « Studierendenwerks » ni celles versées au syndicat étudiant. À leur inscription à l'Université Albert-Ludwigs les étudiants ont la possibilité d'acheter à leurs frais le « Semesterticket » (abonnement permettant d'accéder gratuitement pendant la durée d'un semestre à tous les transports en commun de l'ensemble de la région).

Les étudiants ayant choisis Freiburg comme université d'origine sont exonérés de payer la CVEC à leur inscription à l'Université de Strasbourg.

7.3 Les étudiants inscrits dans cette formation souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile), au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

de Strasbourg ein. Die Partneruniversitäten bemühen sich durch gegenseitige Abstimmung, ein vereinfachtes Einschreibeverfahren möglich zu machen.

7.2 Die Albert-Ludwigs-Universität und die Université de Strasbourg vereinbaren eine wechselseitige Gebühren- und Beitragsfreiheit der teilnehmenden Studierenden an der Partneruniversität.

An der Albert-Ludwigs-Universität gilt diese Gebührenfreiheit insbesondere für die Studiengebühren für Internationale Studierende der Partneruniversität im Sinne des § 3 Abs. 1 S. 1 Landeshochschulgebührengesetz. Sie gilt nicht für die Beiträge des Studierendenwerks und nicht für die Beiträge zur Verfassten Studierendenschaft. Mit der Einschreibung an der Albert-Ludwigs-Universität können die Studierenden das „Semesterticket" (freier Zugang für die Dauer eines Semesters zu allen öffentlichen Verkehrsmitteln im gesamten Regio-Verkehrsverbund Freiburg (RVF)) auf eigene Kosten erwerben.

Studierende, die Freiburg als Heimatuniversität gewählt haben, sind bei der Immatrikulation an der Universität Straßburg von der Zahlung des CVEC befreit.

7.3 Die Studierende des Studienprogramms müssen eine obligatorische Versicherung (Sozialversicherung, Haftpflicht) gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung abschließen.

§ 8 ÉCHANGE DE DONNEES

8.1 Les résultats obtenus par les étudiants à chaque unité d'enseignement doivent être transmis au bureau des examens/service de la scolarité responsable. Les données fournies comprennent en particulier des informations sur le module et sur l'examen, à savoir la date, l'examinateur et la note obtenue.

8.2 Les partenaires s'engagent à respecter les règles de protection des données lors du traitement des données

§ 8 DATENAUSTAUSCH

8.1 Die von den Studierenden erreichten Modulergebnisse werden an die zuständigen Prüfungsämter weitergegeben. Die übermittelten Daten enthalten insbesondere Angaben zum Modul und zur Prüfung einschließlich Datum Prüfer und erreichte Note.

8.2 Die Partnereinrichtungen verpflichten sich, bei der Verarbeitung von personenbezogenen Daten sowie bei einer Weitergabe dieser Daten die einschlägigen

personnelles ainsi que lors de la transmission de ces données, notamment à collecter uniquement les données personnelles légalement autorisées et nécessaires et à ne pas les stocker, ni les modifier, ni les expédier à des tiers non autorisés.

datenschutzrechtlichen Vorschriften einzuhalten, insbesondere nur die rechtlich zulässigen und notwendigen personenbezogenen Daten zu erheben und diese weder unzulässig zu speichern, zu ändern, noch an unberechtigte Dritte weiterzugeben.

§9 Association des etudiants

Les étudiants du cursus peuvent se regrouper dans une association. Dans ce cas, les étudiants élisent les délégué(e)s et délégué(e)s-adjoint(e)s des deux années du cycle ainsi qu'un(e) représentant(e) général(e) du Cursus et son suppléant.

§9 Vereinigung der Studierenden

Die Studierenden des Studiengangs können eine Vereinigung bilden. Die Studierenden wählen einen/eine Jahrgangssprecher/in und Stellvertreter/in und einen/eine Studiengangs-sprecher/in sowie dessen/deren Stellvertreter/in.

§ 10 Aspects financiers et soutien

10.1 Les établissements partenaires s'efforcent d'obtenir des subventions nationales, franco-allemandes ou européennes pour aider au financement de ce cursus.

10.2 Chaque établissement partenaire couvre les coûts qui lui incombent dans le cadre de cette coopération.

10.3 L'Université Albert Ludwigs et l'Université des Sciences Appliquées d'Offenburg concluent un accord séparé sur la répartition des fonds versés par le ministère de la Science, de la Recherche et de l'Art du Bade-Wurtemberg dans le cadre du programme de master "2016".

§ 10Finanzierung und Förderung

10.1 Die Partnereinrichtungen bemühen sich um nationale, deutsch-französische oder europäische Mittel zur finanziellen Unterstützung.

10.2 Die Partnereinrichtungen tragen die Kosten, die ihnen im Rahmen dieser Vereinbarung entstehen selbst.

10.3 Die Albert-Ludwigs-Universität sowie die Hochschule Offenburg schließen eine gesonderte Vereinbarung über die Verteilung der durch das Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst Baden-Württemberg im Rahmen des Programms Master „2016" bereitgestellten Mittel.

§11 Accueil et mesures d'accompagnement des etudiants

Les Partenaires veillent à aider les candidats retenus dans leur recherche de logement.

§11 Aufnahme und studienbegleitende Maßnahmen für die Studierenden

Die Partneruniversitäten bemühen sich, den Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft behilflich zu sein.

§ 12 ASSURANCE QUALITE

12.1 Chaque partenaire s'engage à assurer le respect de toutes les exigences formelles pertinentes pour les programmes d'études, les normes de qualité et les procédures d'assurance qualité.

12.2 Un rapport d'activité annuel est réalisé par les Responsables du programme, dont le compte-rendu est transmis à chaque partenaire. Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'Accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

12.3 Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus du contrôle qualité.

12.4 Le présent Accord est signé par l'ensemble des représentants légaux des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.

12.5 Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avertir les partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiants en cours d'année.

§ 12. QUALITÄTSSICHERUNG

12.1 Jeder Partner verpflichtet sich, die Einhaltung alle einschlägigen formalen Anforderungen an Studiengänge, Qualitätsstandards und Qualitätssicherungsverfahren sicherzustellen.

12.2 Ein jährlicher Tätigkeitsbericht wird von den Programmbeauftragten erstellt, deren Bericht an jede Partnereinrichtung gesendet wird. Eine vollständige Bilanz über die Umsetzung des Abkommens wird von den Programmbeauftragten spätestens sechs (6) Monate vor Ablauf der Frist erstellt und anschließend an alle Partner versandt. Diese Bilanz wird bei der Entscheidung über die Fortsetzung der Zusammenarbeit berücksichtigt.

12.3 Angesicht der Bedeutung der Anerkennung von Abschlüssen innerhalb des Programms sind die nationalen Behörden in den Prozess der Qualitätskontrolle eingebunden.

12.4 Dieses Abkommen wird von allen gesetzlichen Vertretern der Partnerinstitutionen unterzeichnet, um den Austausch bewährter Praktiken zu gewährleisten und damit die Verantwortung jedes Organs für die Überwachung der akademischen Qualität des Programms zu übernehmen.

12.5 Im Falle des Entzugs der Akkreditierung eines beteiligten nationalen Studienganges ist die Partnereinrichtung unverzüglich zu informieren. Sie wird bis zu einer neuen Akkreditierung vom Programm ausgeschlossen, ohne dass dies die Studierenden während des Studienganges beeinflusst.

§ 13 Promotion du Programme

13.1 Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel et autre documents liés au programme.

13.2 La promotion du programme est encadrée par le comité de pilotage qui valide le contenu et tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites internet des partenaires.

§ 14 Droit applicable et Reglement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

§ 15 Validite et duree de la convention

15.1 Six (6) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par les établissements partenaires.

15.2 Cette convention entre en vigueur dès sa signature et s´applique à compter du 1er septembre 2020 et est conclue pour une période de cinq ans, sous réserve de l'accréditation du cursus par l'Allemagne et du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux par la France.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée par les instances compétentes des établissements partenaires.

15.3 La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant signé des partenaires, sous réserve d'un préavis écrit de six mois.

13. Werbung für das Programm

131 Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und Logos in Werbematerial und anderen Programmmaterialien zu.

13.2 Internetpräsentation und Werbemaβnahmen für das Programm werden von den Koordinatoren des Programms bewilligt.

14.Streitbeilegung

Bei Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieses Abkommens bemühen sich die Parteien, ihren Streitfall einvernehmlich beizulegen. Die Verwendung einer Gerichtsbarkeit wird der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Möglichkeiten ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

§ 15 Geltung und Dauer der Vereinbarung

15.1 Sechs (6) Originalexemplare der Vereinbarung in französischer und deutscher Sprache werden von den Partnereinrichtungen unterschrieben.

15.2 Diese Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung in Kraft mit Wirkung zum 1.09.2020 und wird für die Dauer von fünf Jahren geschlossen, vorbehaltlich der Akkreditierung des Studienganges auf deutscher Seite und der Verlängerung der Akkreditierung des nationalen Diploms auf französischer Seite.

Nach Ablauf dieses Zeitraums kann sie durch die zuständigen Gremien der Partnereinrichtungen erneuert werden.

15.3 Diese Vereinbarung kann jederzeit durch schriftliche, von den Partnereinrichtungen unterzeichnete, Nachträge geändert werden unter Einhaltung einer sechsmonatigen schriftlichen Kündigungsfrist.

15.4 La présente convention peut être résiliée par écrit, au 31 juillet de chaque année, moyennant un préavis de six mois.

15.5 Au cas où il serait mis fin à cette convention, les établissements partenaires devront garantir que les étudiants qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du présent accord, puissent encore les mener à leur terme d'après les règles définies par cette dernière.

§ 16 ANNEXES

La convention de coopération des établissements partenaires comporte 4 annexes :

Annexe 1 : Programme du cursus

Annexe 2 : Répartition des cours et des enseignants dans les établissements partenaires, capacité d'accueil pour les modules optionnels

Annexe 3 : Tableau de conversion des notes

Annexe 4 : Habilitation du diplôme national délivré pour la partie française

15.4 Diese Vereinbarung kann mit einer Frist von sechs Monaten zum 31. Juli eines jeden Jahres schriftlich gekündigt werden.

15.5 Im Falle der Beendigung dieser Vereinbarung gewährleisten die Partnereinrichtungen, dass die Studierenden, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

§ 16 ANHÄNGE

Die Vereinbarung über die Zusammenarbeit der Partnereinrichtungen beinhaltet 4 Anlagen:

Anlage 1: Studieninhalte des gemeinsamen Studienprogrammes

Anlage 2: Einrichtung, an der die Lehrveranstaltung stattfindet, Lehrende sowie Aufnahmekapazität der Wahlpflichtmodule

Anlage 3: Notenumrechnungstabelle

Anlage 4: Akkreditierung des für den französischen Teil ausgestellten nationalen Diplomes

Pour / Für
die Albert-Ludwigs-Universität

Pour / Für
l´Université de Strasbourg

Pour / Für
die Hochschule Offenburg

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

der Rektor
Prof. Dr. Dr. h.c. Hans-Jochen Schiewer

Date / Datum

La Vice-Présidente Relations Internationales
Prof. Dr. Irini Tsamadou-Jacoberg

Date / Datum

der Rektor
Prof. Dr.-Ing- Dr. h. c. Winfried Lieber

Date / Datum

der Dekan der Fakultät für Biologie
Prof. Dr. Dierk Reiff

Date / Datum

le Directeur de l'ESBS
Prof. Dr. Georges Orfanoudakis

Date / Datum

der Dekan der Fakultät für Maschienenbau und Verfahrenstechnik
Prof. Dipl.-Ing. Dietmar Kohler

Date / Datum

ANNEXE 1/ ANLAGE 1

In der „Variante Biotechnologie“ des „Studienganges Master of Science Biologie“ (Albert-Ludwigs-Universität)/im Studiengang „Master en Biotechnologie“ (Université de Strasbourg) sind die in der nachfolgenden Tabelle aufgeführten Pflicht- und Wahlmodule zu absolvieren. Die in den einzelnen Modulen belegbaren Lehrveranstaltungen sind im jeweils geltenden Modulhandbuch aufgeführt und näher beschrieben. Die Art der Prüfung (schriftlich oder mündlich) ist in den von der CFVU jährlich vorgelegten und validierten MECC (Methoden zur Überprüfung der Kenntnisse) angegeben.

Dans la „spécialité Biotechnologie“ du Master of Science Biologie (Albert-Ludwigs-Universität)/Master en Biotechnologie (Université de Strasbourg) les unités d’enseignement suivantes devront être validés. Les cours de chaque module sont décrits plus en détail dans le livret des étudiants. Le type d’épreuve (écrite ou orale) est indiqué dans les modalités de contrôle des connaissances, soumises et validées annuellement par la CFVU.

Modul	**Art (Type d’enseignement)**	**ECTS-Punkte**	**Pflicht/ Wahlpflicht (obligatoire/à choix)**	**Semester**	**Studienleistung/ Prüfungsleistung (type d’examen)**
Advanced Biotechnology I	V + Ü + S	12	P	1	SL PL: Klausur
Engineering Sciences	V + Ü	12	P	1	SL, PL: Klausur und mündliche Prüfung
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences I	V + Ü + S	3	P	1	SL, PL: Klausur und mündlich Prüfung
Advanced Practicals	V + Ü + S	3	P	1	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung
Advanced Biotechnology II	V + Ü + S	6	P	2	SL, PL: Klausur
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences II	V + Ü + S	3	P	2	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung
Specialized Project I	V + Ü + S	9	WP	2	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und /oder mündliche Präsentation
Practical Plant Biotechnology I	V + Ü + S	12	WP	2	SL,

					PL: Klausur, schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation
Specialized Biotechnology I	V + Ü + S	9	WP	3	SL, PL: Klausur und mündliche Prüfung
Specialized Biotechnology II	V + Ü + S	6	WP	3	SL, PL: Klausur
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences III	V + Ü + S	3	P	3	SL, PL: Klausur
Specialized Project II	V + Ü + S	12	WP	3	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und/oder mündliche Präsentation
Master Module	– S	24 6	P	4	PL: Masterarbeit PL: Präsentation der Masterarbeit

Abkürzungen:
Art = Art der Lehrveranstaltung (type de cours) ; Semester = empfohlenes Fachsemester (semestre recommandé); P = Pflichtmodul (obligatoire); WP = Wahlpflichtmodul (à choix); SL = Studienleistung; PL = Prüfungsleistung (type d'examen); V = Vorlesung (cours magistral) ; Ü = Übung (TD+TP) ; S = Seminar (séminaire)

In den Modulen Specialized Project I und Specialized Project II kann zwischen den Bereichen Synthetic Biology, Plant Biotechnology und Engineering gewählt werden.

Dans les UE Projet spécialisé I et Projet spécialisé II, les étudiants peuvent choisir entre les domaines de la biologie synthétique, de la biotechnologie des plantes et Bioproduction. Es ist gewährleistet, dass die Studierenden innerhalb des für das jeweilige Modul vorgesehenen Lehrangebots die Wahl zwischen der Prüfungsleistungsart schriftliche Ausarbeitung und der Kombination der beiden Prüfungsleistungsarten schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation haben.

ANNEXE 2/ ANLAGE 2

Modul	**Einrichtung an der die Lehrveranstaltung stattfindet** **Etablissement d'enseignement**	**Einrichtungen, die die Lehrenden stellt** **Etablissement d'origine des enseignants**	**Aufnahmekapazität** **Capacité d'accueil**
Advanced Biotechnology I	ESBS	ESBS, ALU	20
Engineering Sciences	ESBS	ESBS	20
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences I	ESBS	ESBS	20
Advanced Practicals	ESBS, Universität Basel	ESBS	20
Advanced Biotechnology II	ESBS	ESBS	20
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences II	ESBS/ALU	ESBS	20
Specialized Project I - Synthetic Biology	ALU	ALU	
Specialized Project I - Plant Biotechnology	ALU	ALU	20
Specialized Project I – Bioprocess Engineering	HO	HO	
Practical Plant Biotechnology	ALU	ALU	20
Specialized Biotechnology I	ESBS	ESBS	20
Specialized Biotechnology II	ESBS	ESBS	20
Advanced Humanities, Economy and Social Sciences III	ESBS	ESBS	20
Specialized Project II - Synthetic Biology	ALU	ALU	
Specialized Project II – Plant Biotechnology			
Specialized Project II – Bioprocess Engineering	ALU	ALU	20
	HO	HO	
Master Module	ESBS/ALU/HO	ESBS/ALU/HO	20

Abkürzungen:
ESBS = École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg; ALU = Albert-Ludwigs-Universität; HO = Hochschule Offenburg.

Das Modul Specialized Project I findet während drei Wochen im Juni statt, das Modul Practical Plant Biotechnology während sieben Wochen von Februar bis April und das Modul Specialized Project II während fünf Wochen im November und Dezember.

Le module projet spécialisé aura lieu en juin sur trois semaines, le module pratique de biotechnologie des plantes de février à avril pendant sept semaines et le module projet spécialisé II en novembre et décembre sur cinq semaines.

ANNEXE 3/ ANLAGE 3

I. Umrechnung französischer Noten in deutsche Noten
Conversion des notes françaises en notes allemandes

Université de Strasbourg	Albert-Ludwigs-Universität
20,00 – 16,00	1,0
15,99 – 15,80	1,1
15,79 – 15,60	1,2
15,59 – 15,40	1,3
15,39 – 15,20	1,4
15,19 – 15,00	1,5
14,99 – 14,80	1,6
14,79 – 14,60	1,7
14,59 – 14,40	1,8
14,39 – 14,20	1,9
14,19 – 14,00	2,0
13,99 – 13,80	2,1
13,79 – 13,60	2,2
13,59 – 13,40	2,3
13,39 – 13,20	2,4
13,19 – 13,00	2,5
12,99 – 12,80	2,6
12,79 – 12,60	2,7
12,59 – 12,40	2,8
12,39 – 12,20	2,9
12,19 – 12,00	3,0

11,99 – 11,80	**3,1**
11,79 – 11,60	**3,2**
11,59 – 11,40	**3,3**
11,39 – 11,20	**3,4**
11,19 – 11,00	**3,5**
10,99 – 10,80	**3,6**
10,79 – 10,60	**3,7**
10,59 – 10,40	**3,8**
10,39 – 10,20	**3,9**
10,19 – 10,00	**4,0**
9,99 – 0,00	**5,0**

II. Umrechnung deutscher Noten in französische Noten
Conversion des notes allemandes en notes françaises

Albert-Ludwigs-Universität	**Université de Strasbourg**
1,0	**16**
1,1	**15,8**
1,2	**15,6**
1,3	**15,4**
1,4	**15,2**
1,5	**15,0**
1,6	**14,8**
1,7	**14,6**
1,8	**14,4**
1,9	**14,2**

2,0	**14,0**
2,1	**13,8**
2,2	**13,6**
2,3	**13,4**
2,4	**13,2**
2,5	**13,0**
2,6	**12,8**
2,7	**12,6**
2,8	**12,4**
2,9	**12,2**
3,0	**12,0**
3,1	**11,8**
3,2	**11,6**
3,3	**11,4**
3,4	**11,2**
3,5	**11,0**
3,6	**10,8**
3,7	**10,6**
3,8	**10,4**
3,9	**10,2**
4,0	**10**
5,0	**6**

Point 18.4 de l'ordre du jour
Convention internationale entre la Faculté de chimie et l'université Bar Ilan (Israël) pour la mise en place d'un double-diplôme en chemoinformatique

EXPOSE DES MOTIFS

Historique : La chemoinformatique concerne le développement, la création, l'organisation, le stockage, la diffusion, l'analyse, la visualisation et l'utilisation de l'information chimique. Actuellement, les méthodes spécifiques de la chemoinformatique sont devenues indispensables pour le développement de nouveaux composés, matériaux et processus. Le Master de chemoinformatique, de la Faculté de chimie de Strasbourg est le seul en Europe à proposer une formation complète dans ce domaine.

Depuis 2013, cette formation se développe fortement à l'international via l'établissement d'accords de double-diplôme

- avec l'Université fédérale de Kazan (depuis 2013) en Russie, l'université ITMO de Saint Petersbourg (depuis 2015) en Russie, l'Université « Taras Shevchenko » à Kiev en Ukraine (depuis 2016), l'Université de Milan en Italie, l'Université de Ljubljana en Slovénie et l'Université Nouvelle de Lisbonne au Portugal (depuis 2019)
- Un accord cadre a été signé entre Strasbourg et l'Université de Bar Ilan en janvier 2020
- Un projet de master Erasmus Mundus a été déposé en février avec le retour attendu au cours du mois de juillet 2020

Strasbourg est ainsi devenue le centre européen de compétences dans ce domaine scientifique. Un nouvel accord est soumis à la CfVU avec l'Université de Bar Ilan (Ramat Gan, Israël). Cette collaboration a débuté en 2016 avec une sollicitation de la part du département de chimie de l'Université de Bar-Ilan. Depuis cette sollicitation, plusieurs membres du laboratoire strasbourgeois se sont déplacé à Bar Ilan et vice versa. En 2018, a eu lieu le premier workshop franco-israélien en chemoinformatique à Bar Ilan qui a été reconduit à Strasbourg en février 2020. Le texte de l'accord était quasiment finalisé depuis avril 2018. Or, en Israël, tout nouveau diplôme devait être accrédité au niveau national, ce qui a beaucoup freiné la finalisation de l'accord. Ce dispositif a été abrogé récemment, permettant ainsi à l'Université de Bar-Ilan de relancer le processus.

Cet accord suit globalement le modèle instauré pour les accords déjà établis pour les autres double-diplômes de chémoinformatique. Il est à noter que pour Bar-Ilan, les étudiants passeront la première année dans leur université d'origine et la deuxième dans l'université d'accueil. Le choix d'organisation des flux dépend essentiellement de la capacité du partenaire de proposer une spécialisation de M2 en chémoinformatique. Les mobilités dans le cadre de ce double-diplôme seront accessibles et attractifs aussi bien aux étudiants Strasbourgeois qu'aux étudiants issus de l'établissement partenaire. Elles seront d'autant plus intéressantes pour nos étudiants que les cours chez le partenaire se déroulent entièrement en Anglais. Les mobilités vers Bar Ilan, seront éligibles à une bourse dans le cadre du dispositif « villes jumelles » porté par l'Eurométropole.

L'accord a été présenté au Conseil de faculté le 20 octobre 2017 et revalidé par vote électronique le 24 février 2020.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuve la **convention internationale entre la Faculté de chimie et l'université Bar Ilan (Israël) pour la mise en place d'un double-diplôme en chemoinformatique**

Université de Strasbourg

אוניברסיטת בר-אילן
Bar-Ilan University

International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program leading to the issuance of a double Master degree
Accord de collaboration internationale pour la mise en œuvre d'un double diplôme de Master

BETWEEN **/ ENTRE**

University of Strasbourg **/ Université de Strasbourg (France)**
Address / Sise: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Represented by its President / représentée par son Président Michel DENEKEN,
Acting for the Faculty of Chemistry / Agissant pour le compte de la Faculté de Chimie*,*
Represented by its Director / représentée par sa Directrice Rachel SCHURHAMMER,

On the one hand **/ D'une part**

AND **/ ET**

Bar Ilan University / BIU (Israel)
Address / Sise : Ramat Gan 52900
Represented by its Rector / représentée par son Recteur Miriam FAUST
Acting for the Department of Chemistry / Agissant pour le compte du Département de chimie
Represented by its Director / représenté par son Directeur Prof. Hanoch SENDEROWITZ

On the other hand **/ D'autre part**

Hereafter referred as "the Partners" **/ Ci-après mentionnés comme "Partenaires"**

Agree as follows **/ S'entendent sur ce qui suit:**

***Preamble* / Préambule**

This initiative results from the joint efforts of the University of Strasbourg (Unistra) and Bar Ilan University (BIU) in Ramat Gan, Israel to develop a modern educational program, based on their experience in teaching chemoinformatics and molecular modeling.

Cette initiative résulte des efforts conjoints de l'Université de Strasbourg (Unistra) et de l'Université de Bar Ilan (BIU) pour développer un programme éducatif moderne, basé sur leur expérience dans le domaine de l''enseignement de la chémoinformatique et la modélisation moléculaire.

Article 1. Objective of the agreement The purpose of this Agreement is to define the modalities of collaboration between the Parties starting from the academic year 2020/2021, in order to jointly implement a curriculum in chemoinformatics and to award a double masters' degree in this field. The Joint study program is based on the following local degrees: - **Master Sciences et Technologie, mention Chimie, parcours Chémoinformatique** at Unistra ; - **Master in Chemistry from Bar-Ilan University, specialization in Chemoinformatics** In this document, the "home university" is defined as the institution that selects candidates for the mobility. The "host university" is defined as the institution that receives the candidates for the mobility.	**Article 1. Objectif de l'accord** Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Partenaires à partir de l'année académique 2020/2021, afin de mettre en place ensemble une formation de chémoinformatique et d'attribuer un double diplôme de Master dans ce domaine. Le programme d'étude du double diplôme est basé sur les deux programmes de Master locaux qui se déroulent sur deux ans : - **Master Sciences et Technologie, mention Chimie, parcours Chémoinformatique** à l'Unistra - **Master "Chemistry", specialisation "Chemoinformatics" à BIU** Dans ce document, «l'université d'origine» est définie comme l'institution qui sélectionne les candidats à la mobilité. «L'université d'accueil » est définie comme l'institution qui reçoit les candidats à la mobilité.
Article 2. Coordination of the program The monitoring of the Joint study program is assured by the partners, in close collaboration. Every partner appoints an academic advisor of the program. These representatives guarantee the respect of academic standards of their own universities in the framework of the program. They are fully competent to represent the program to external partners and to coordinate the implementation of a coherent curriculum. They are also responsible for the mentoring of students as well as for all issues relating to admission to the program. They commit to provide the partner with an assessment of the cooperation six months prior to the termination of the Agreement. Each partner is also required to appoint an administrative advisor for the program.	**Article 2. Coordination du programme** La coordination du cursus conjoint est assurée par les partenaires, en étroite collaboration. Chaque partenaire nomme un responsable pédagogique du programme. Ces représentants garantissent le respect des règles de leurs propres universités dans le cadre du programme. Ils sont entièrement compétents pour représenter le programme face à des partenaires externes et pour implémenter un curriculum cohérent. Ils sont également responsables du mentorat des étudiants ainsi que de toutes les questions liées à l'admission dans le programme d'étude. Ils s'engagent à fournir un bilan de la coopération six mois avant la fin de l'Accord. Chaque partenaire est également tenu de nommer un responsable administratif pour le programme.

Names and contact details of academic and administrative advisors at the University of Strasbourg: **Academic advisor:** **Prof. Alexandre VARNEK** Université de Strasbourg, Faculté de Chimie 1, rue Blaise Pascal, 67008 Strasbourg e-mail : varnek@unistra.fr **Administrative advisor:** **Mrs Kristin KLANK** Université de Strasbourg, Faculté de Chimie, 1, rue Blaise Pascal, 67008 Strasbourg e-mail : klank@unistra.fr	**Noms et coordonnées des responsables pédagogique et administratif à l'Université de Strasbourg :** **Responsable pédagogique:** **Prof. Alexandre VARNEK** Université de Strasbourg, Faculté de Chimie 1, rue Blaise Pascal, 67008 Strasbourg e-mail : varnek@unistra.fr **Responsable administratif:** **Mrs Kristin KLANK** Université de Strasbourg, Faculté de Chimie, 1, rue Blaise Pascal, 67008 Strasbourg e-mail : klank@unistra.fr
Names and contact details of academic and administrative advisors at the Bar Ilan University **Academic advisor:** **Prof. Hanoch Senderowitz,** Bar Ilan University Tel. +972-3-7384588 e-mail: +972-3-7384588 **Administrative advisor:** **Mrs. Etty Appel** Bar-Ilan University, Department of Chemistry Tel: +972-3-5318310 e-mail: etty.appel@biu.ac.il	**Noms et coordonnées des responsables pédagogique et administratif à l'Université de Bar Ilan** **Responsable pédagogique:** **Prof. Hanoch Senderowitz** Bar Ilan University Tel. +972-3-7384588 e-mail: +972-3-7384588 **Responsable administratif:** **Mrs. Etty Appel** Bar-Ilan University, Department of Chemistry Tel: +972-3-5318310 e-mail: etty.appel@biu.ac.il
Article 3. Educational team The team consists of faculty members and/or researchers participating in the master program in the partner universities.	**Article 3. Equipe pédagogique** L'équipe pédagogique est constituée des membres de la faculté et/ou des chercheurs participants au programme de master dans les universités partenaires.
Article 4. Admission and selection of students **4.1** This Master program is addressed to: - students who have a bachelor degree (180 ECTS) in chemistry or equivalent. Basic competences in informatics, corresponding	**Article 4. Admission et sélection des étudiants** **4.1** Ce programme de master s'adresse en France aux: - étudiants ayant obtenu une licence (180 ECTS) en chimie ou équivalent. Les compétences de base en informatique, correspondant au niveau

to the French level of PIX certification[1] are also required. - The program is also open to bachelors in physical chemistry, biological chemistry, mathematics-physics-chemistry and pharmacy. In Israel: - students who have a bachelor degree in chemistry or equivalent. The students will be selected before entering the first Master year according to the regulations of each institution. A direct access to the second Master year is possible after the consent of the teaching commission. **4.2 Language level** By entering the Master course (degree program), students should prove their skills in the English language corresponding to the B2-level by an international certificate or a certificate of their home university. Each partner makes the final decision regarding the acceptance of the selected candidates.	français de la certification PIX, sont également requises. - Le programme est également ouvert aux étudiants ayant obtenu une licence en chimie physique, chimie-biologie, mathématiques-physique-chimie et pharmacie. En Israël: - aux étudiants ayant obtenu une licence en chimie ou équivalent. Les étudiants seront sélectionnés avant d'entrer dans la première année Master selon les règles en vigueur dans chaque établissement. Une admission en 2e année est possible après l'accord de la commission pédagogique. **4.2 Niveau de langue** Pour l'admission au Programme, les étudiants doivent avoir une connaissance d'anglais qui correspond au niveau B2 au minimum, confirmé par un certificat international ou un certificat de leur université d'origine. Chaque partenaire prend la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés.
Article 5. Organization of the training **5.1** A maximum of 3 students per academic year and per partner university may participate in the program. **5.2 Content of the Program:** The Program is organized over 2 years. One year is equivalent to 60 ECTS. Each student participating in the program will study the first year at his/her home university and the second year at the partner university. The program of study is given in Appendix 1 to the Agreement. **5.3** The study program is approved by each university according to the rules and procedures in force in at each institution.	**Article 5. Organisation de la formation** **5.1** Au maximum de 3 étudiants par année académique et par université partenaire peuvent participer au programme. **5.2 Contenu du programme:** Le Programme est structuré sur deux ans. Un an correspond à 60 ECTS. Chaque étudiant qui participe au programme passe sa première année (M1) dans son université d'origine et sa deuxième année (M2) dans l'université d'accueil. Le programme d'étude figure en annexe 1 de l'Accord. **5.3** Le programme d'études est approuvé par chaque Partenaire, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

[1] PIX definition: https://pix.fr/competences

5.4 The terms of the evaluation in force are those used at each institution where the classes are conducted. **5.5** Examination committees are composed according to the rules in force at each of the two universities. **5.6** Student grades are reported to their home university and transcribed according to a table of correspondence of grades (Appendix 2). **5.7** The defense of the Master thesis is organized at the host university according to its rules in force. At least one representative of the home university will take part in the examination committee. The students will elaborate and defend their Master thesis in English. The home university will cover the costs for travel and accommodation of its staff participating in the examination committee according to its own standard travel policies and payments.	**5.4** Les modalités d'évaluation en vigueur sont celles utilisées dans l'établissement où les cours sont dispensés. **5.5** Les jurys d'examen sont constitués selon les règles en vigueur dans chacune des deux universités. **5.6** Les notes des étudiants sont transmises à leur université d'origine et transcrites conformément au tableau de correspondance (Annexe 2). **5.7** La soutenance du rapport de stage est organisée à l'université d'accueil selon les règles en vigueur dans cette université. Au moins un représentant de l'université d'origine participera au jury. Les étudiants écriront leur mémoire de fin d'études en Anglais. La soutenance aura lieu en anglais également. L'université d'origine supportera les coûts de voyage de ses propres enseignants selon ses propres procédures de voyage et payement.
Article 6. Student registration **6.1 Students register** at the partner universities for each academic year. The list of required documents and the registration dates are defined each year by the Partners and published on the websites of each institution. When they register at the University of Strasbourg, students will get a "Pass-campus" (student's card) that grants them access to all students' services and advantages offered at Unistra (access to libraries, university restaurants, intranet). When they register at BIU, the students will get a student card that grants them access to all student services and advantages offered at BIU (access to libraries, university restaurants, internet, etc.). **6.2** In case of difficulties, the students should contact the program's administrative advisor (see article 2). **6.3** Students register according to the rules in force at each of the partner universities. The Partners will do their best to facilitate the administrative procedures for the students.	**Article 6. Inscription des étudiants** **6.1 Les étudiants s'inscrivent** dans les universités partenaires pour chaque année académique. La liste des documents exigés et les dates d'inscription sont définies tous les ans par les Partenaires et publiées sur les sites internet de chaque institution. Lors de leur inscription administrative à l'Université de Strasbourg, les étudiants obtiennent un "Pass-campus" (carte d'étudiant) qui leur donne accès à tous les services et avantages offerts par l'université (accès aux services documentaires, restaurants universitaires, intranet). Quand ils s'inscrivent à BIU, les étudiants reçoivent une carte d'étudiant qui leur donne accès à tous les services et avantages offerts par BIU (accès aux services documentaires, restaurants universitaires, intranet etc.). **6.2** En cas de difficultés, les étudiants contactent le responsable administratif du programme (voir article 2). **6.3** Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacune des universités

6.4 Students are only required to pay the registration and tuition fees at their home University. **6.5** Students enrolled in this program will need to subscribe to compulsory medical insurance coverage and public liability insurance. Exemption is only possible for EU students upon presentation of a European Health Insurance Card/EHIC.	partenaires. Les Partenaires harmonisent au mieux les procédures administratives pour les étudiants. **6.4** Les étudiants payent les frais d'inscription seulement dans leur université d'origine. **6.5** Les étudiants inscrits dans ce Programme souscrivent aux assurances de responsabilité civile, d'accidents et de maladie. L'exemption n'est possible que pour les étudiants de l'UE sur présentation d'une carte européenne d'assurance maladie /EHIC.
Article 7. <u>Rights and obligations</u> **7.1 Obligations of each partner concerning the students participating in this program:** - to recruit, select and prepare the students participating in the program; - to ensure that students fulfill the requirements for admission; - to transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host-university ; - to register their own students during the mobility period of the program; - to ensure that the students follow the required insurance policies (health, public liability). **7.2 Obligations of each Partner concerning the students they will receive in the framework of this program (host university):** - to inform the accepted students about the visa application procedure[2]; - to exempt the hosted students from all registration fees; - to orientate the students upon their arrival to the university; - to inform the hosted students on how to find housing prior to arrival; - to offer study guidance to the students;	**Article 7. <u>Droits et obligations</u>** **7.1 Obligations incombant à chaque Partenaire vis-à-vis des étudiants participant à ce programme :** - recruter, sélectionner et préparer les étudiants participant au programme ; - s'assurer que les étudiants répondent aux critères d'admission ; - transférer les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil - Inscrire, dans leur université, leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études ; - s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (santé, responsabilité civile). **7.2 Obligations incombant à chaque Partenaire vis-à-vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (université d'accueil)**: - informer les étudiants acceptés de la procédure de demande de visa; - exempter les étudiants hébergés de tous les frais d'inscription; - accueillir et orienter les étudiants; - aider les étudiants hébergés à trouver un logement avant leur arrivée;

[2] *Incoming students coming at Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

- to transfer the transcript of grades of the hosted student's according to the procedure described in article 9: **7.3 Obligations on the part of the students participating in the program:** - to obtain a visa, if needed; - to pay tuition fees in the home institution before the beginning of the mobility period; - to respect the rules and regulations of the host institution; - to pay for room and board during the mobility period; - to obtain the obligatory insurance coverage, to pay eventual medical costs and to provide proof of public liability insurance. - If the student fails during his exams, he/she will be excluded from the program.	- offrir des conseils d'études aux étudiants; - transmettre le relevé des résultats obtenus par les étudiants accueillis selon la procédure décrite en article 9. **7.3 Obligations incombant aux étudiants participant au Programme:** - obtenir un visa, si nécessaire; - payer les frais de scolarité dans l'établissement d'origine avant le début de la période de mobilité; - respecter les règles et procédures en vigueur dans l'université d'accueil; - s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement); - souscrire aux assurances obligatoires, payer les possibles frais médicaux et fournir une preuve d'assurance responsabilité civile. - Si l'élève échoue pendant ses examens, il / elle sera exclu(e) du programme.
Article 8. <u>Program support and support measures for students</u> **8.1** Each partner university will sustain its own costs incurred by this program. If possible, the partners should endeavor to support student mobility by means of national or European subsidies. **8.2** The courses held by academic staff at the partner university are paid by their home university.	**Article 8. <u>Financement du programme et mesures de soutien financier pour les étudiants</u>** **8.1** Chaque université supporte ses propres frais liés au Programme. Les partenaires s'efforcent de soutenir la mobilité des étudiants au moyen de subventions nationales ou européennes. **8.2** La mobilité des enseignants à destination de l'université d'accueil est payée par l'université d'origine de l'enseignant.
Article 9. <u>Delivery of diploma</u> 9.1 After validation of 120 ECTS credits corresponding to the requirements of the course, the student obtains the final diploma of each partner university: - Degree of Master in Chemistry, parcours Chemoinformatics in Unistra; - Master in Chemistry from Bar-Ilan University, specialization in Chemoinformatics	**Article 9. <u>Délivrance des diplômes</u>** 9.1 Après validation de 120 crédits ECTS, correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant obtient le diplôme final de chacune des universités partenaires: - Diplôme de master en Chimie, parcours Chémoinformatique à Unistra; - Master in Chemistry from Bar-Ilan University, specialization in Chemoinformatics 9.2 Les Partenaires délivrent également aux étudiants concernés par ce programme un relevé des notes portant sur toutes les unités

9.2 The Partners deliver to the students the transcripts covering all validated teaching modules as well as a Diploma Supplement. At the University of Strasbourg, the registrar's office (Scolarité) of the Faculty of Chemistry is responsible for sending and receiving transcripts. The Bar-Ilan University Academic Secretary Office is responsible for sending and receiving transcripts.	d'enseignement validées ainsi qu'un Supplément au diplôme. À l'Université de Strasbourg, la Scolarité de la Faculté de Chimie est responsable de l'envoi et de la réception des relevés de notes. A BIU, le bureau du secrétariat académique est responsable de l'envoi et de la réception des relevés de notes.
Article 10. Special Measures to enhance the degree of integration In order to strengthen the integration, each university will promote the exchange of its faculty members to give optional courses. Such an exchange will enhance the offer of optional courses proposed by each institution.	**Article 10. Mesures particulières pour renforcer le degré d'intégration** En vue de renforcer l'intégration, chaque université favorisera l'échange d'enseignants-chercheurs pour assurer des cours optionnels. Un tel échange permettra d'élargir l'offre de cours optionnels dans chacun des établissements.
Article 11. Governing Law and Dispute Resolution In case of difficulties in interpretation or implementation of this Agreement, the parties shall endeavor to resolve their differences amicably. No judicial action could be undertaken unless all other recourses have failed. In that case, the dispute will be taken before the court of the defendant's country.	**Article 11. Droit applicable et règlement des différends** En cas de difficultés d'interprétation ou de mise en œuvre du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leurs divergences à l'amiable. Aucune action judiciaire ne pourrait être entreprise à moins que tous les autres recours n'aient échoué. Dans ce cas, le différend sera porté devant le tribunal du pays du défendeur.
Article 12. Duration and validity of the Agreement **12.1** **Four** original copies (in French and English are signed by each partner university, both texts being equally authentic. **12.2** This Agreement will go into effect in the 2020/2021 academic year and remains valid for 5 years. At the end of this period, it may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it. **12.3** A partner requesting to modify or terminate this Agreement must inform the other Partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate these changes by means of an amendment.	**Article 12. Durée et validité de l'Accord** **12.1** **Quatre** (4) exemplaires originaux (en français et en anglais) sont signés par chaque Partenaire, chaque version faisant officiellement foi. **12.2** Le présent Accord entre en vigueur pour l'année académique 2020/2021 et s'applique pour une période de 5 ans. À l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chaque Partenaire. **12.3** Cet Accord peut être résilié ou modifié à la demande d'un Partenaire, sous réserve d'informer par écrit l'autre Partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Toute modification

12.4 In case of the termination of this Agreement, the partner universities must ensure that the students, who are already involved in the program, will complete their degree, under the terms of the Agreement.	devra être approuvée par les Partenaires par voie d'avenant. **12.4** En cas de rupture anticipée du présent Accord, les universités partenaires garantissent que les étudiants déjà engagés dans le Programme, pourront mener leurs études à leur terme, dans les conditions prévues par cet Accord.
Article 15. <u>Miscellaneous</u> The present Agreement includes 4 (**four**) appendices: **Appendix 1:** Syllabus for Program **Appendix 2:** CV for all Professors in the Program **Appendix 3:** Grade Conversion Table **Appendix 4:** Copy of the official accreditation (delivered upon request)	**Article 15. <u>Divers</u>** Le présent Accord comprend 4 (**four**) annexes: **Annexe 1:** Programme d'études **Annexe 2:** CV de tous les enseignants impliqués dans le Program **Annexe 3:** Tableau de conversion des notes **Annexe 4:** Copie de l'accréditation officielle (remise sur demande)

Strasbourg; le ……..

Ramat Gan, ……

Prof**. Irini Tsamadou-Jacoberger**

Vice-President International relations / Vice-Présidente Relations Internationales
For the University of Strasbourg, mandated by its president / Pour l'Université de Strasbourg, Par Délégation du président

Prof. Miriam Faust

Recteur de l'Université de Bar Ilan /
Rector of Bar Ilan University (BIU),Israel

Prof. Rachel Schurhammer,

Dean of the Faculty of Chemistry /
Directrice de la Faculté de chimie

Prof. Hanoch Senderowitz

Director of the Department of Chemistry /
Directeur du Département de chimie

Appendix 1 / Annexe 1: *Teaching Curriculum* / Programme d'études

Track 1: from Bar Ilan to Strasbourg – Parcours 1 de Bar Ilan vers Strasbourg

***Year 1* / M1 - BIU**		**ECTS**
S 1		
Research project / Projet de recherche		
1 Seminar - choose a theme among the listed ones as available that semester / 1 UE optionnelle	Nanotechnology	
	Bio-organic Chemistry	
	Material Sciences	
	Organic Synthesis	
3 topics to choose from the list:/ 3 UE optionnelles	Introduction to Electron Magnetic Resonance	
	Organometallic Chemistry	
	Advanced Analytical Chemistry	
	Industrial Organic Chemistry	
TOTAL		
S 2		
Research project / Projet de recherche		
1 Seminar - choose a theme among the listed ones as available that semester : / 1 UE optionnelle	Nanotechnology	
	Bio-organic Chemistry	
	Material Sciences	
	Organic Synthesis	
Computational Chemistry		
Molecular Modelling		
Databases		
Programming		
TOTAL		**60**
Year 2 / M2 - UNISTRA		
S 3		**ECTS**
Molecular Dynamics simulation		3
Quantum Chemistry		3
Chemoinformatics 1		3
Chemoinformatics 2		3
Chemoinformatics 3		3
Data Mining		3
Drug Discovery		3
Structure-based computer assisted drug design		3
Structural Biology and molecular modeling		3
Internet Technologies		3
TOTAL		**30**
S 4		**ECTS**
Master Thesis		30
TOTAL		**60**
TOTAL Master		**120**

Track 2: from Strasbourg to Bar Ilan– Parcours 2 de Strasbourg vers Bar Ilan

***Year 1* / M1 - Unistra**		
S 1		**ECTS**
Electrochemistry		3
Introduction to Optic Spectroscopies		3
Introduction to Modeling		5
Kinetics and Thermodynamics		3
Introduction to Material Sciences		3
Statistical Methods		3
Laboratory Work		4
Operating Systems and Informatics Network		3
Mathematical Methods for Chemistry		3
	TOTAL	**30**
S 2		**ECTS**
RMN Spectroscopy and Structural Determination		3
Kinetics of Complex Systems		3
Professional Orientation Module / Insertion Professionnelle		3
Informatics (software engineering, object oriented programming, databases)		12
Research Project		9
	TOTAL	**60**
Year 2 / M2 - BIU		
S 3		
Research Project / Projet de recherche		
Seminar - choose a theme among the listed ones as available that semester / 1 UE optionnelle	Nanotechnology	
	Bioorganic chemistry	
	Material sciences	
	Organic Synthesis	
3 topics to choose in the list / 3 UE optionnelles	Selected Topics in Advanced Organic Chemistry	
	Molecular pharmacology as a Basis for Drug Development	
	Cheminformatics and Data Mining	
	Advanced Molecular Modeling	
	TOTAL	
S 4		
Seminar - choose a theme among the listed ones as available that semester / 1 UE optionnelle	Nanotechnology	
	Bioorganic Chemistry	
	Material Sciences	
	Organic Synthesis	
Master thesis / mémoire de master		
	TOTAL	**60**
	TOTAL Master	**120**

Appendix 3 **/ Annexe 3:**
Conversion of Grades **/ Table de conversion des notes**

BIU is using a grading scale from 0 to 100 / BIU utilise une échelle de valeur de 0 à 100..
UNISTRA is using a grading scale is from 0 to 20 / UNISTRA utilise une échelle de valeur de 0 à 20
The following conversion table will be used / La table de conversion suivante est utilisée:

UNISTRA		***BIU***	***Mention/ Appreciation BIU***	***BIU***		***UNISTRA***	***Mention/ Appreciation UNISTRA***
20	>>	100	*Summa Cum Laude*	100	>>	20	Excellent *Excellent*
19-19,99	>>	95		94,5-99,99	>>	19	
18-18,99	>>	93	*Magna Cum Laude*	92,5-94,49	>>	18	Very Good *Très Bien*
17-17,99	>>	88	*Cum Laude*	88-92,49	>>	17	
16-16,99	>>	84		84-87,99	>>	16	
15-15,99	>>	80		80-83,99	>>	15	Good *Bien*
14-14,99	>>	76		76-79,99	>>	14	
13-13,99	>>	72		72-75,99	>>	13	Satisfactory *Assez Bien*
12-12,99	>>	68		68-71,99	>>	12	
11-11,99	>>	64		64-67,99	>>	11	Sufficient *Passable*
10-10,99	>>	60		60-63,99	>>	10	
9-9,99	>>	54	Insufficient	54-59,99	>>	9	Insufficient *Insuffisant*
8-8,99	>>	48		48-53,99	>>	8	
7-7,99	>>	42		42-47,99	>>	7	
6-6,99	>>	36		36-41,99	>>	6	
5-5,99	>>	30		30-35,99	>>	5	
4-4,99	>>	24		24-29,99	>>	4	
3-3,99	>>	18		18-23,99	>>	3	
2-2,99	>>	12		12-17,99	>>	2	
1-1,99	>>	6		6-11,99	>>	1	
0-0,99	>>	0		0-5,99	>>	0	

PROCÈS-VERBAL
du Conseil de la Faculté de chimie

Séance du 20 octobre 2017

Membres du Conseil :	33
Présents (élus et personnalités ext.) :	19
Absents / Excusés :	14
Dont procuration :	05
Invités présents :	05

Membres élus et personnalités extérieures :

Étaient présents : Jean-Marc Planeix, Yannick Geiger, Yannick Port-Lougarre, Nina Tomovic, Romain Corso, Stéphane Bellemin-Laponnaz, Petra Hellwig, Emmanuelle Leize-Wagner, Myriam Seemann, Antoinette De Nicola, Stéphanie Durot, Yannis François, Etienne Gindensperger, Christophe Jeandon, Adrian-Mihail Stadler, Jennifer Wytko, Joëlle Muller, Alain Gauger, Pauline Lainé

Étaient absents et/ou excusés : Erika Colombain, Rémi Barillon (procuration à Jean-Marc Planeix), Laurent Douce (procuration à Petra Hellwig), Catherine Grosdemange-Billiard, Jean-Pierre Lepoittevin (procuration à Petra Hellwig), Aline Maisse (procuration à Christophe Jeandon)

Personnalités extérieures absentes et/ou excusées : Nicolas Matt, Grégory Buzolich Olivier Weymannn, Patrice Lettermann (procuration à Jean-Marc Planeix), Nicolas Coppens

Invités permanents :

Directrice adjointe de la Faculté de chimie : **Rachel Schurhammer**
Président de la commission magasin : **Lionel Allouche**
Président de la commission hygiène et sécurité : Gad Fuks (excusé)
Directeur de l'UMR 7140 et membre de la commission recherche :
Mir Wais Hosseini (excusé)
Responsable administratif de la Faculté : **Brigitte Got**
Directeur UMR 7177 : **Jean Weiss**
Directeur UMR 7006 : Paolo Samori (excusé)
ECPM : Sylvie Begin (excusée)
Représentant chercheur de l'UMR 7177 : Chantal Daniel (excusée)
Représentant chercheur de l'UMR 7140 : Matteo Mauro (excusé)
Représentant chercheur de l'UMR 7006 : James Hutchinson (excusé)
Représentant chercheur des UMR chimie de Cronenbourg : **Pierre Rabu**
Représentant chercheur des UMR chimie d'Illkirch : Marcel Hibert (excusé)

Dans le même temps, la question de l'évaluation dans un programme de formation basé sur les compétences est un sujet important et fera l'objet d'un prochain séminaire en janvier 2018.

4. Développement du Master Chemoinformatique avec Milan, Ljubljana et Tel-Aviv

Antoinette De Nicola présente ce point et précise qu'il a été examiné lors de la commission RI du 13 octobre dernier à laquelle étaient conviés notamment les responsables de filières.

Les trois futurs accords de collaboration adossés au Master Chémoinformatique concernent : l'Université degli studi di Milano (UNIMI), l'Université de Ljubljana (UL) et l'Université Bar-Ilan (BIU, Ramat Gan à côté de Tel Aviv) et visent à créer des double-diplômes avec ces trois universités.

Antoinette De Nicola commente les conditions de la mise en place de ces 3 accords :

Projet	Début	Etudiants	Schéma de Mobilité	Langue d'ens. chez le partenaire	Sources de financements
UNIMI	Rentrée 2018/19	3 / 3	Tout le monde : M1=Milan M2=Strasbourg	anglais	Erasmus+ Vinci : Université Franco-Italienne AMIE / Boussole
UL	Rentrée 2018/19	3 / 3	Tout le monde : M1=Ljubljana M2=Strasbourg	anglais	Erasmus+ (accord à établir) AMIE / Boussole
BIU	Rentrée 2018/19	3 / 3	BIU(M1)→Strasbourg(M2) ou Strasbourg(M1)→ BIU(M2)	anglais	Villes Jumelles (forfait de 1500 euros/ séjour) AMIE / Boussole

Il est à noter que le gouvernement israélien donne des bourses à leurs étudiants (de l'ordre de 800 €/mois).

Le nombre d'étudiants prévus dans chaque accord a été réduit de 5 à 3 par rapport à la demande initiale.

Ces 3 projets d'accord sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

5. Demande de subvention pour le colloque Strasbourg-Satellite 16th ICQC 2018

Ce colloque est un colloque de chimie quantique qui aura lieu à la BNU du 24 au 27 juin 2018.

M. Planeix présente le programme et le budget du colloque.

La contribution demandée à la Faculté de chimie pourrait être de 800 €.

Etienne Ginsdenperger intervient pour donner quelques précisions. L'ICQC est un colloque de chimie quantique très généraliste qui regroupe environ 1000 participants et qui aura lieu à Menton en juin 2018.

Quatre ou cinq sessions satellites sont organisées autour de ce colloque dont une organisée à Strasbourg avec une thématique plus particulière.
120 personnes sont attendues. La thématique s'adresse à des chimistes mais aussi à des physiciens.

Une discussion s'engage sur le montant de la subvention à accorder.

Une subvention d'un montant de 600 € est accordée à l'unanimité des membres du conseil

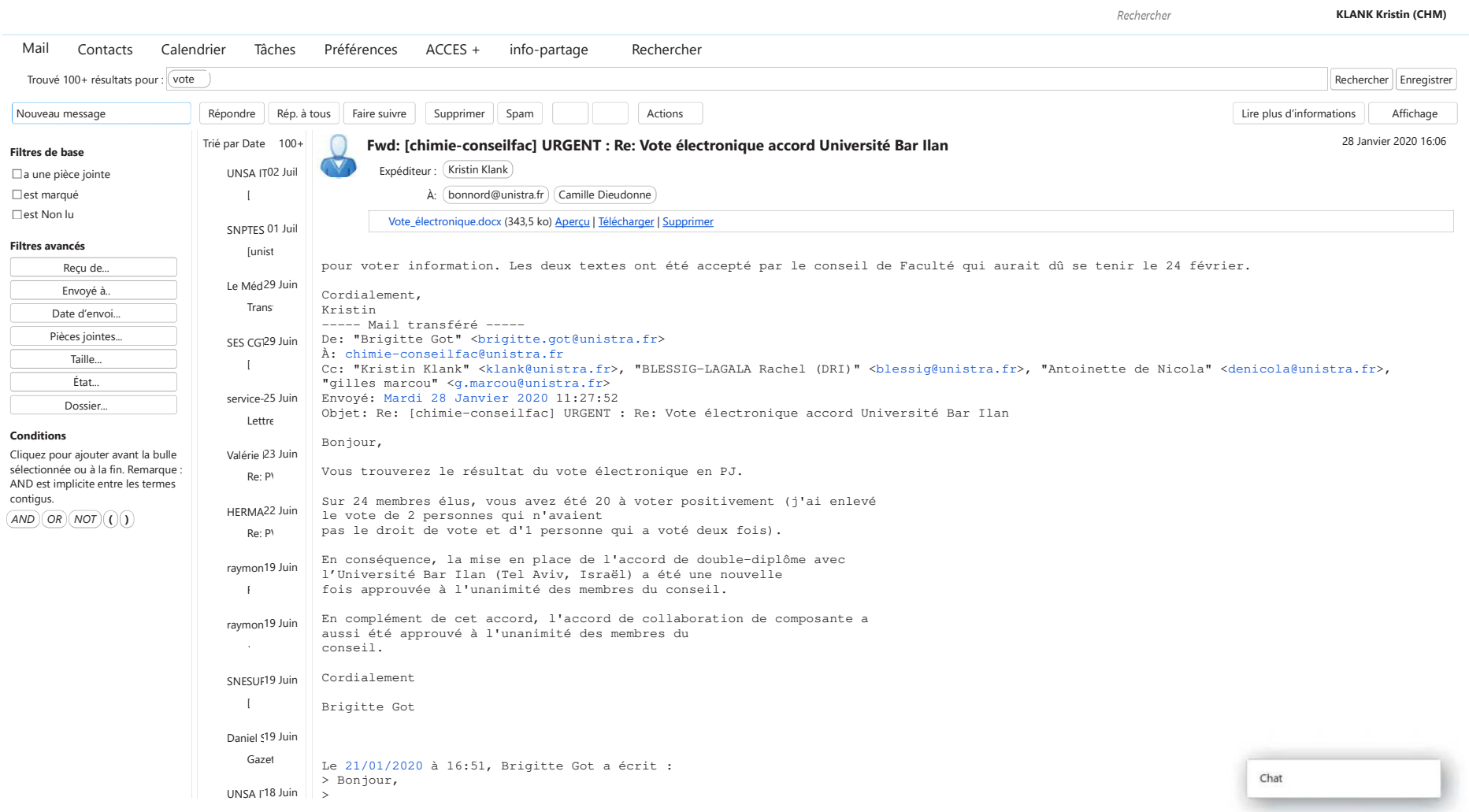

Rechercher KLANK Kristin (CHM)

Mail Contacts Calendrier Tâches Préférences ACCES + info-partage Rechercher

Trouvé 100+ résultats pour : vote Rechercher Enregistrer

Nouveau message | Répondre | Rép. à tous | Faire suivre | Supprimer | Spam | Actions | Lire plus d'informations | Affichage

Filtres de base

- ☐ a une pièce jointe
- ☐ est marqué
- ☐ est Non lu

Filtres avancés

Reçu de... | Envoyé à.. | Date d'envoi... | Pièces jointes... | Taille... | État... | Dossier...

Conditions

Cliquez pour ajouter avant la bulle sélectionnée ou à la fin. Remarque : AND est implicite entre les termes contigus.

AND OR NOT ( )

Trié par Date 100+

UNSA IT 02 Juil
[

SNPTES 01 Juil
[unist

Le Méd 29 Juin
Trans

SES CG 29 Juin
[

service- 25 Juin
Lettre

Valérie 23 Juin
Re: P\

HERMA 22 Juin
Re: P\

raymon 19 Juin
I

raymon 19 Juin
.

SNESUP 19 Juin
[

Daniel S 19 Juin
Gazet

UNSA I 18 Juin

Fwd: [chimie-conseilfac] URGENT : Re: Vote électronique accord Université Bar Ilan

28 Janvier 2020 16:06

Expéditeur : Kristin Klank

À: bonnord@unistra.fr Camille Dieudonne

Vote_électronique.docx (343,5 ko) Aperçu | Télécharger | Supprimer

pour voter information. Les deux textes ont été accepté par le conseil de Faculté qui aurait dû se tenir le 24 février.

Cordialement,
Kristin
----- Mail transféré -----
De: "Brigitte Got" <brigitte.got@unistra.fr>
À: chimie-conseilfac@unistra.fr
Cc: "Kristin Klank" <klank@unistra.fr>, "BLESSIG-LAGALA Rachel (DRI)" <blessig@unistra.fr>, "Antoinette de Nicola" <denicola@unistra.fr>, "gilles marcou" <g.marcou@unistra.fr>
Envoyé: Mardi 28 Janvier 2020 11:27:52
Objet: Re: [chimie-conseilfac] URGENT : Re: Vote électronique accord Université Bar Ilan

Bonjour,

Vous trouverez le résultat du vote électronique en PJ.

Sur 24 membres élus, vous avez été 20 à voter positivement (j'ai enlevé
le vote de 2 personnes qui n'avaient
pas le droit de vote et d'1 personne qui a voté deux fois).

En conséquence, la mise en place de l'accord de double-diplôme avec
l'Université Bar Ilan (Tel Aviv, Israël) a été une nouvelle
fois approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

En complément de cet accord, l'accord de collaboration de composante a
aussi été approuvé à l'unanimité des membres du
conseil.

Cordialement

Brigitte Got

Le 21/01/2020 à 16:51, Brigitte Got a écrit :
> Bonjour,
>

Chat

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.5 de l'ordre du jour

Accord de coopération pour le renouvellement de la Formation en partenariat international « Master Droit bancaire et financier et Droit et Politique de l'Union Européenne » entre la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Unistra et la Faculté de droit de Zurich (Suisse).

EXPOSE DES MOTIFS

Le 17 mai 2016, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion signait une convention avec la Faculté de Droit de l'université de Zurich afin de permettre la mise en place d'un double-diplôme offrant aux étudiants la possibilité d'obtenir un Master 2 de notre Faculté et son équivalent suisse.

En substance, l'accord fonctionne de la façon suivante :

- Les étudiants de Strasbourg et de Zurich effectuent leur première année de Master à Zurich.
- Les étudiants de Strasbourg et de Zurich effectuent leur seconde année de Master à Strasbourg, soit dans le parcours « Droit bancaire et financier », soit dans le parcours « Droit et Politique de l'Union européenne ».

  Le nombre d'étudiants ayant suivi ce parcours n'est pas très important, mais ils se révèlent toujours d'excellents éléments. Leur expérience à Zurich a permis de développer leur maturité et leurs connaissances, facilitant ainsi leur insertion professionnelle. De surcroît, le Master a pu nouer de très fructueuses relations scientifiques avec Zurich, notamment grâce aux journées de droit bancaire France / Suisse. Pour notre formation, et pour la Faculté, le partenariat avec Zurich est essentiel, cette ville étant l'une des places financières les plus importantes en Europe.

  L'accord arrive à expiration le 30 août prochain. L'université de Zurich est en pleine refonte de sa maquette et souhaite que nous entamions des négociations plus approfondies pour renouveler, sur le long terme, l'accord en tenant compte de leurs évolutions. Pour cette raison, le bureau des relations internationales de l'université, qui s'est prononcé sur le présent projet en réunion le 13 mai dernier, a proposé le principe d'une lettre d'extension pour l'année universitaire prochaine afin de nous laisser le temps de négocier sereinement les bases d'une collaboration pérenne. Le Conseil de la composante s'est prononcé favorablement le 15 juin dernier pour la signature de cette lettre.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'**accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Master Droit Bancaire et Financier et Droit et Politique de l'Union européenne » entre la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg et la Faculté de Droit de Zurich, (Suisse).**

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

University of Zurich[UZH]

Accord de Coopération Internationale

pour une Formation en partenariat international

conduisant à la délivrance d'un double diplôme de Master

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)

Sise: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président, Professeur Alain Beretz,

pour le compte de la ***Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion***

Représenté(e) par son Doyen, Professeur Christian Mestre,

D'une part

ET

L'Université de Zurich / UZH (Suisse)

Sise: Rämistrasse 71, CH-8006 ZÜRICH - Suisse,

Représentée par son Vice-Recteur, Prof. Dr. Christian Schwarzenegger,

pour le compte de la ***Faculté de Droit,***

Représenté(e) par sa Doyenne, Prof. Dr. Christine Kaufmann,

D'autre part

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

University of Zurich[UZH]

Internationaler Kooperationsvertrag

über einen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang

ZWISCHEN

der Université de Strasbourg / Unistra (Frankreich)

mit Sitz in: 4 Rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - Frankreich,

vertreten durch ihren Präsidenten, Prof. Alain Beretz,

im Namen ihrer ***Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre***

vertreten durch ihren Dekan, Prof. Christian Mestre,

einerseits

UND

der Universität Zürich / UZH (Schweiz)

mit Sitz in: Rämistrasse 71, CH-8006 ZÜRICH - Schweiz,

vertreten durch ihren Prorektor, Prof. Dr. Christian Schwarzenegger,

im Namen ihrer ***Rechtswissenschaftlichen Fakultät,***

vertreten durch ihre Dekanin, Prof. Dr. Christine Kaufmann,

andererseits

Vu l'Accord de Coopération conclu le 23 février 2009,

Au vu des résultats positifs de l'Accord de Coopération conclu le 23 février 2009,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg datant du 7. mars 2016

Vu la délibération du Conseil d'Administration e l'Université de Strasbourg datant du 26 mars 2013,

Vu la délibération de la Faculté de Droit de l'Université de Zurich datant du 2 avril 2014,

la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg

ET

la Faculté de Droit de l'Université de Zurich

concluent, sur une base de réciprocité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le présent Accord de Coopération Internationale (ci-après dénommé „Accord").

Unter Bezugnahme auf das am 23. Februar 2009 geschlossene Kooperationsabkommen,

unter Berücksichtigung der positiven Ergebnisse, die im Rahmen des am 23. Februar 2009 geschlossenen Kooperationsabkommens erzielt wurden,

unter Bezugnahme auf den Beschluss des Verwaltungsrates der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Université de Strasbourg vom 7. März 2016

unter Bezugnahme auf den Beschluss des Verwaltungsrates der Université de Strassburg vom 26. März 2013

unter Bezugnahme auf den Beschluss der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 2. April 2014

schliessen

die Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg einerseits

UND

die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Zürich andererseits

auf der Grundlage der Gegenseitigkeit und unter Berücksichtigung der in ihren Ländern jeweils geltenden Gesetze und Vorschriften den vorliegenden internationalen Kooperationsvertrag (nachfolgend „*Vereinbarung*" genannt).

Article 1: Définitions

Le présent Accord désigne conjointement par „les partenaires", la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et la Faculté de Droit de l'Université de Zurich.

Artikel 1 : Definitionen

In der vorliegenden Vereinbarung wird für die Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg sowie für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Zürich gemeinsam der Begriff „die Vertragsparteien" verwendet.

Article 2: Objectifs du Programme

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires décident en particulier de mettre en œuvre une formation en partenariat international conduisant à la délivrance d'un double diplôme de Master en droit (Echange d'édudiants).

Les partenaire prévoient par ailleurs de mettre en œuvre les activité suivantes :

- L'échanges de personnels (enseignants, chercheurs);
- Des activités de formation communes;
- Des Séminaires conjoints.

Artikel 2: Ziele des Programms

Die Vertragsparteien haben entschieden, im Rahmen ihrer Zusammenarbeit insbesondere einen Double Degree Masterstudiengang im Bereich Recht (Austausch von Studierenden) durchzuführen:

Die Vertragsparteien planen ausserdem folgende Aktivitäten durchzuführen :

- Austausch von Dozierenden (Lehr- und Forschungskräfte);
- gemeinsame Bildungsaktivitäten;
- gemeinsame Seminare.

Article 3: Objet de l'Accord

a) Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2015/2016 pour mettre en œuvre conjointement le programme de formation en partenariat international cité à l'article 2 et parvenir à la délivrance d'un double diplôme de Master.

b) Les étudiants qui, dans le cadre de la filière de double diplôme de Master, accomplissent avec succès le programme d'un an à la faculté d'origine ainsi qu'à la faculté d'accueil obtiennent le grade de Master de la faculté d'origine ainsi que le grade de Master de la faculté d'accueil.

c) Les intitulés des diplômes sur lesquels s'adosse la formation en partenariat international sont les suivants:

- Master Droit de l'Union Européenne, Spécialité Droit et Politique de l'Union Européenne, Parcours Droit de l'Union Européenne ou Spécialité Droit international et européen des affaires de l'Université de Strasbourg; ou
- Master Droit des affaires, spécialité Droit Bancaire et financier, parcours Droit Bancaire / Droit des Sociétés et Marchés Financiers de l'Université de Strasbourg

et

- Master of Law (MLaw) UZH.

Artikel 3: Vertragsgegenstand

a) Die vorliegende Vereinbarung regelt die Modalitäten für die Zusammenarbeit der Vertragsparteien ab dem akademischen Jahr 2015/2016 zur Durchführung des in Artikel 2 vorgesehenen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengangs.

b) Studierende, die im Rahmen des Double Degree Masterstudiengangs das je einjährige Studienprogramm an der Heimfakultät sowie an der Gastfakultät erfolgreich absolvieren, erlangen den Mastergrad der Heimfakultät sowie den Mastergrad der Gastfakultät.

c) Die genauen Bezeichnungen der Abschlüsse, die im Rahmen dieses internationalen Double Degree Masterstudiengangs erworben werden, lauten wie folgt:

- *Master Droit de l'Union Européenne, Spécialité Droit et Politique de l'Union Européenne, Parcours Droit de l'Union Européenne ou Spécialité Droit international et européen des affaires de l'Université de Strasbourg* (Master in EU-Recht, Spezialisierung: Recht und Politik der Europäischen Union, Studiengang: Internationales und europäisches Wirtschaftsrecht) der Universität Strassburg oder
- *Master Droit des affaires, spécialité Droit Bancaire et financier, parcours Droit Bancaire / Droit des Sociétés et Marchés Financiers de l'Université de Strasbourg* (Master in Wirtschaftsrecht, Spezialisierung: Bank- und Finanzrecht, Studiengang: Bankrecht/Gesellschafts- und Finanzmarktrecht) der Universität Strassburg

und

- Master of Law (MLaw) UZH.

Article 4: Base juridique

4.1 Le programme d'études, objet du présent Accord, est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements partenaires.

4.2 Chaque université applique, pour la part des études dont elle est responsable, ses dispositions réglementaires.

Chaque faculté applique ses conditions d'admission aux études.

Artikel 4: Rechtsgrundlagen

4.1 Der Aufbau des im vorliegenden Vertrag beschriebenen Double Degree Masterstudiengangs erfolgt unter Einhaltung der in den Ländern der Partneruniversitäten geltenden nationalen Gesetze und Vorschriften.

4.2 Jede Universität wendet für den Teil des Studiums, für den sie verantwortlich ist, ihre rechtlichen Vorschriften an.

Jede Fakultät wendet ihre Voraussetzungen für die Zulassung zum Studium an.

Article 5: Critères d'admissibilité

a) Les étudiants désirant s'inscrire au programme doivent avoir obtenu une Licence en Droit de l'Université de Strasbourg ou un Bachelor of Law (BLaw).

b) Les critères d'admission à la faculté d'accueil sont l'admission au programme de Master à la faculté d'origine ainsi qu'une connaissance suffisante de la langue d''enseignement de la faculté d'accueil.

Les détails relatifs aux prérequis linguistiques figurent dans l'Annexe 1 jointe au présent accord.

c) Un maximum de cinq (5) étudiants par année universitaire et par université partenaire pourra participer au programme.

d) Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires.

Les étudiants qui participent à ce programme de double diplôme sont inscrits dans leur université d'origine pendant toute la durée de leurs études. Durant leur séjour dans l'université d'accueil, ils sont également inscrits dans cette université. Les droits scolaires sont payés là où les étudiants séjournent, conformément à l'article 6, donc à Zurich la première année du double diplôme (1er et 2^{e} semestres) et à Strasbourg la deuxième année (3^{e} et 4^{e} semestres).

e) Les étudiants inscrits souscrivent aux assurances obligatoires, selon les règles en vigueur dans les établissements partenaires.

f) Les étudiants de moins de 28 ans, accueillis à l'Université de Strasbourg, devront obligatoirement souscrire à la Sécurité sociale étudiante française et à une assurance responsabilité civile, sauf en cas d'exonération sur présentation d'un justificatif.

Artikel 5: Zulassungskriterien

a) Studierende, die sich für das Programm einschreiben möchten, müssen ein Lizentiat in Rechtswissenschaften der Universität Strassburg bzw. einen Bachelor of Law (BLaw) vorweisen.

b) Kriterien für die Zulassung an der Gastfakultät sind die Zulassung zum Double Degree Masterstudiengang an der Heimfakultät sowie genügende Kenntnisse der Unterrichtssprache an der Gastfakultät.

Die Einzelheiten zu den Sprachvoraussetzungen sind im beigefügten Anhang 1 geregelt.

c) Es dürfen pro akademisches Jahr höchstens fünf (5) Studierende jeder Partneruniversität mit dem Studiengang beginnen.

d) Die Immatrikulation erfolgt gemäss den an der jeweiligen Partneruniversität geltenden Regeln.

Die Studierenden, die an diesem Double Degree Programm teilnehmen, sind während der gesamten Zeit ihres Studiums an ihrer Heimuniversität eingeschrieben. Während ihres Gastaufenthalts sind sie zusätzlich an der Gastuniversität eingeschrieben. Die Studiengebühren werden dort bezahlt, wo sich die Studierenden gemäss Artikel 6 aufhalten, also im ersten Jahr in Zürich (1. und 2. Semester) und im zweiten Double Degree Jahr (3. und 4. Semester) in Strasbourg.

e) Die eingeschriebenen Studierenden sind verpflichtet, die in den geltenden Regeln der jeweiligen Partneruniversitäten aufgeführten obligatorischen Versicherungen abzuschliessen.

f) Studierende, die noch nicht das 28. Lebensjahr erreicht haben, müssen vor Beginn des Studiums an der Universität Strassburg obligatorisch der französischen Studentensozialversicherung beitreten und eine Haftpflichtversicherung abschliessen, es sei denn, sie können nachweisen, dass sie von dieser Verpflichtung befreit wurden.

Article 6: Organisation de la formation – Déroulement des études

Le déroulement des études est structuré en 2 années (quatre semestres). Chaque année comporte 2 semestres et vaut 60 crédits (1 semestre vaut 30 crédits).

Chaque étudiant participant au programme devra étudier deux (2) semestres dans son université d'origine et deux (2) semestres dans l'université partenaire.

Les étudiants de l'Université de Strasbourg effectuent leur première année à l'Université de Zurich. Le passage en deuxième année à l'Université de Strasbourg est conditionné par l'acquisition de 60 crédits ECTS à l'Université de Zurich.

Il n'y a pas de conversion des notes.

Université d'origine de l'étudiant	1ère année	2ème année
UZH	UZH	UNISTRA
UNISTRA	UZH	UNISTRA

Artikel 6: Organisation des Programms – Ablauf des Studiums

Die Lehrinhalte des Studienprogramms werden auf zwei Studienjahre (vier Semester) aufgeteilt. Jedes Studienjahr besteht aus zwei Semestern, in denen jeweils 60 ECTS Credits zu erwerben sind (1 Semester = 30 ECTS Credits).

Studierende, die sich am Studienprogramm beteiligen, sind verpflichtet, zwei (2) Semester an der Heimuniversität und zwei (2) Semester an der Partneruniversität zu belegen.

Studierende der Universität Strassburg, die das erste Studienjahr an der Universität Zürich verbringen, können nur dann zum zweiten Studienjahr an der Universität Strassburg zugelassen werden, wenn sie die geforderten 60 ECTS Credits an der Universität Zürich erreicht haben.

Die Noten werden nicht umgerechnet.

Heimuniversität des/der Studierenden	1. Studienjahr	2. Studienjahr
Universität Zürich	Universität Zürich	Universität Strassburg
Universität Strassburg	Universität Zürich	Universität Strassburg

Article 7: Relevé de notes et diplômes de fin d'études

7.1 Les universités partenaires délivrent à chaque étudiant après chaque semestre un relevé des résultats portant sur toutes les unités d'enseignement suivies et précisant le nombre de crédits ECTS obtenus. Le relevé des résultats est transmis par le „Service des masters" de la Faculté de Droit, de Science Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et le décanat de la Faculté de Droit de l'Université de Zurich.

7.2 Chaque étudiant ayant suivi avec succès le programme d'études (validation des 120 crédits ECTS correspondant aux exigences de la formation) obtient :

Le Master Droit de l'Union Européenne, Spécialité Droit et Politique de l'Union Européenne, Parcours Droit de l'Union Européenne ou Spécialité Droit international et européen des affaires de l'Université de Strasbourg

ou

Le Master Droit des Affaires, Spécialité Droit Bancaire et Financier, Parcours Droit Bancaire / Droit de Sociétés et Marchés Financiers de l'Université de Strasbourg

et

Le Master of Law (MLaw) UZH (de la Faculté de Droit de l'Université de Zurich).

7.3 Les étudiants de la filière de double diplôme de Master obtiennent un diplôme de l'Université de Strasbourg et un diplôme de l'Université de Zurich. Le diplôme de l'Université de Strasbourg est délivré en français, accompagné d'une traduction en anglais. Le diplôme de l'Université de Zurich est délivré en allemand, accompagné d'une traduction en anglais.

7.4 Les étudiants se voient en outre remettre une annexe descriptive au diplôme (Supplément au Diplôme). Les partenaires reconnaissent que ce supplément au diplôme est délivré par l'Université de Strasbourg en langue française et par l'Université de Zurich en langue allemande, accompagné d'une traduction en anglais. Une traduction des suppléments au diplôme est à la charge de l'étudiant.

Artikel 7: Leistungsausweis und Abschlussdokumente

7.1 Die Partneruniversitäten stellen jedem Studierenden nach jedem Semester einen Leistungsausweis aus, auf dem alle belegten Studienleistungen und die dafür erworbenen ECTS Credits angegeben sind. Der Leistungsausweis wird vom „Service des Masters" der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg bzw. vom Dekanat der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich übermittelt.

7.2 Studierenden, die die jeweiligen Studienprogramme der beiden Universitäten erfolgreich abgeschlossen haben (Erwerb der erforderten 120 ECTS Credits) werden folgende Titel verliehen:

Master Droit de l'Union Européenne, Spécialité Droit et Politique de l'Union Européenne, Parcours Droit de l'Union Européenne ou Spécialité Droit international et européen des affaires (Master in EU-Recht, Spezialisierung: Recht und Politik der Europäischen Union, Studiengang: Internationales und europäisches Wirtschaftsrecht) der Universität Strassburg

oder

Master Droit des affaires, spécialité Droit Bancaire et financier, parcours Droit Bancaire / Droit des Sociétés et Marchés Financiers de l'Université de Strasbourg (Master in Wirtschaftsrecht, Spezialisierung: Bank- und Finanzrecht, Studiengang: Bankrecht/Gesellschafts- und Finanzmarktrecht) der Universität Strassburg

und

Master of Law (MLaw) UZH (der Universität Zürich).

7.3 Die Absolventeninnen und Absolventen des Double Degree Masterstudiengangs erhalten je eine Diplomurkunde der Universität Strassburg und eine Diplomurkunde der Universität Zürich. Die Diplomurkunde der Universität Strassburg wird in französischer Sprache ausgefertigt. Mit der Urkunde wird eine englische Übersetzung ausgehändigt. Die Diplomurkunde der Universität Zürich wird in deutscher Sprache ausgefertigt. Mit der Urkunde wird eine englische Übersetzung ausgehändigt.

7.4 Den Studierenden wird zudem ein erläuternder Diplomzusatz (*Diploma Supplement*) ausgehändigt. Die Vertragsparteien anerkennen, dass dieser Diplomzusatz von der Universität Strassburg in französischer Sprache erstellt wird. Der Diplomzusatz wird von der Universität Zürich in deutscher Sprache erstellt und davon wird eine englische Übersetzung ausgestellt. Für weitere Übersetzungen der Diploma Supplements sind die Studierenden selber verantwortlich.

Article 8: Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. S'il n'est pas possible d'atteindre un consensus, les parties s'engagent à nommer un comité de médiation composé de trois membres et basé à Zurich: un membre choisi par l'Université de Strasbourg, un membre choisi par l'Université de Zurich et un membre choisi en commun par vote. La langue de la procédure est l'anglais.

La présente convention a été établie en deux (2) variantes linguistiques identiques, l'une en français, l'autre en allemand. En cas de divergences d'opinions, la version française fait foi d'un point de vue juridique.

Artikel 8: Beilegung von Streitigkeiten

Für den Fall, dass es in Bezug auf die Auslegung oder Erfüllung des vorliegenden Vertrages zu einer Meinungsverschiedenheit kommt, bemühen sich die Vertragsparteien, eine gütliche Einigung zu finden. Sollte es den Vertragsparteien nicht gelingen, eine gütliche Einigung zu finden, verpflichten sich die Vertragsparteien, ein Schlichtungsgremium mit Sitz in Zürich einzusetzen, das aus drei Mitgliedern besteht, von denen je eines von der Universität Strassburg, eines von der Universität Zürich und eines einvernehmlich gewählt wird. Verhandlungssprache ist Englisch.

Diese Vereinbarung ist in zwei (2) identischen Sprachversionen ausgestellt, in Französisch und Deutsch. Bei Meinungsverschiedenheiten ist die französische Sprachversion rechtlich bindend.

Article 9: Validité et durée de l'Accord

1. Quatre (4) exemplaires originaux sont signés par chacune des universités partenaires.
2. Cet Accord prend effet à la date d'apposition de la dernière signature et s'applique à compter du début de l'année universitaire 2015/2016 pour une durée de cinq (5) ans sous réserve du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux pour la partie française.
3. A l'issue de cette période, il peut être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.
4. Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de douze (12) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

5. Au cas où il serait mis fin à cet Accord, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Accord puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

Artikel 9: Inkrafttreten und Laufzeit des Vertrages

1. Beide Vertragspartner unterzeichnen je vier (4) Original-Exemplare des vorliegenden Vertrages.
2. Der vorliegende Vertrag tritt an dem Datum in Kraft, an dem er von der letzten Vertragspartei unterzeichnet wird und gilt ab dem Beginn des akademischen Jahres 2015/2016 für fünf (5) Jahre vorbehaltlich der Verlängerung der Akkreditierung der einheimischen Diplome auf französischer Seite.
3. Nach Ablauf der anfänglichen Vertragslaufzeit kann der Vertrag verlängert werden, sofern sich die zuständigen Stellen beider Vertragsparteien über die Fortsetzungsmodalitäten einigen können.
4. Beide Vertragsparteien können den vorliegenden Vertrag zu jedem Zeitpunkt abändern oder kündigen, sofern sie die andere Vertragspartei schriftlich mit einer Frist von zwölf (12) Monaten darüber in Kenntnis setzen. Änderungen müssen, um gültig zu sein, von beiden Vertragsparteien im Rahmen eines Nachtrags genehmigt werden.
5. Für den Fall, dass der vorliegende Vertrag beendet wird, verpflichten sich die Vertragsparteien, das Studienprogramm für die zum Zeitpunkt der Beendigung des Vertrages eingeschriebenen Studierenden vertragsgemäss bis zum Ende fortzuführen.

Article 10: Divers

Le présent Accord comporte sept (7) annexes :

Annexe 1: Annexe 1 à l'Accord de Coopération Internationale pour une Formation en partenariat international conduisant à la délivrance d'un double diplôme de Master entre la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et la Faculté de Droit de l'Université de Zurich : détails concernant la mise en œuvre de la formation

Annexe 2: Rahmenverordnung für die zweisprachigen Double Degree Masterstudiengänge der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich und der ausländischen Partnerfakultäten vom 27. Januar 2014 / Framework Ordinance for the Bilingual Double Degree Master's Programs of the Faculty of Law, University of Zurich and the Foreign Partner Faculties of 27 January 2014[1]

La version allemande est juridiquement contraignante.

Annex 3: Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree (StudO M Law Double Degree) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013[2]

Annex 4: Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree Englisch (StudO M Law Double Degree Englisch) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013 / Programme Regulations Master of Law (M Law) Double Degree English (StudO M Law Double Degree English) of the Faculty of Law at the University of Zurich[3]

---

[1] Règlement-cadre du 27 janvier 2014 relatif aux formations de double diplôme bilingues de la Faculté de droit de l'Université de Zurich et des facultés partenaires étrangères.

[2] Règlement des études Master of Law (M Law) double diplôme (StudO M Law double diplôme) de la Faculté de Droit de l'Université de Zurich du 11 décembre 2013.

[3] Règlement des études Master of Lax (M Law) double diplôme anglais (StudO M Law double diplôme anglais) de la Faculté de droit de l'Université de Zurich du 11 décembre 2013.

La version allemande est juridiquement contraignante.

Annexe 5: Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (MECC) de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg pour les formations concernées

Annexe 6: Programme des enseignements du Master 2 Droit de l'Union Européenne, Droit international et européen des affaires et du Master 2 Droit Bancaire et Financier de l'Université de Strasbourg

Annexe 7 : Copie des arrêtés d'habilitation et documents équivalents attestant de la reconnaissance officielle des diplômes délivrés par les partenaires (disponible sur demande)

Artikel 10: Verschiedenes

Der vorliegende Vertrag umfasst sieben (7) Anhänge:

Anhang 1 : Anhang 1 des Internationalen Kooperationsvertrags über einen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang zwischen der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg und der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich: Einzelheiten über die Durchführungsmodalitäten der Vereinbarung

Anhang 2: Rahmenverordnung für die zweisprachigen Double Degree Masterstudiengänge der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich und der ausländischen Partnerfakultäten vom 27. Januar 2014 / Framework Ordinance for the Bilingual Double Degree Master's Programs of the Faculty of Law, University of Zurich and the Foreign Partner Faculties of 27 January 2014

Die deutsche Version ist rechtlich bindend

Anhang 3: Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree (StudO M Law Double Degree) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013

Anhang 4: Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree Englisch (StudO M Law Double Degree Englisch) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013 / Programme Regulations Master of Law (M Law) Double Degree English (StudO M Law Double Degree English) of the Faculty of Law at the University of Zurich

Die deutsche Version ist rechtlich bindend

Anhang 5: Modalitäten für die Bewertung und Kontrolle vorhandener Kenntnisse (MECC) der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Université de Strasbourg

Anhang 6: Studienprogramm M2 EU-Recht, M2 Internationales und europäisches Wirtschaftsrecht und M2 Bank- und Finanzrecht der Universität Strassburg

Anhang 7: Kopie der Anerkennungsbeschlüsse bzw. gleichwertigen Dokumente, mit denen die offizielle Anerkennung der von den Vertragsparteien ausgestellten Abschlüsse bestätigt wird (auf Anfrage erhältlich)

A Strasbourg, le 17 MAI 2016

A Zurich, le 21 avril 2016

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Professeur Alain Beretz
Président de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Christian Schwarzenegger
Vice-Recteur de l'Université de Zurich

Professeur Christian Mestre
Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion

Prof. Dr. Christine Kaufmann
Doyenne de la Faculté de Droit

Strassburg, Datum: 17 MAI 2016

Zürich, Datum: 21. April 2016

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Alain Beretz
Präsident der Université de Strasbourg

Prof. Dr. Christian Schwarzenegger
Prorektor der Universität Zürich

Christian Mestre
Dekan der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre

Prof. Dr. Christine Kaufmann
Dekanin der Rechtswissenschaftlichen Fakultät

Annexe 1

à l'Accord de Coopération Internationale
pour une Formation en partenariat international
conduisant à la délivrance d'un double diplôme de Master

entre

la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion
de l'Université de Strasbourg

et

la Faculté de Droit
de l'Université de Zurich

Anhang 1

des Internationalen Kooperationsvertrags
über einen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang

zwischen

der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre
der Université de Strasbourg

und

der Rechtswissenschaftlichen Fakultät
der Universität Zürich

La présente annexe est destinée à préciser les modalités de mise en œuvre de la formation de double diplôme de Master prévue par l'Accord de Coopération Internationale du..17.mai.2016..... conclu entre la Faculté de Droit, des Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et la Faculté de Droit de l'Université de Zurich. Elle fait partie intégrante de cet accord.

Dieser Anhang beschreibt die Durchführungsmodalitäten des zwischen der Faculté de Droit, des Sciences Politiques et de Gestion der Université de Strasbourg und der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich am..17..Mar.2016..abgeschlossenen internationalen Kooperationsvertrags über einen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang. Er bildet einen integralen Bestandteil dieses Kooperationsvertrags.

I. Objectifs du Programme

a) Pour la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg:

Il s'agit de permettre aux étudiants spécialisés en droit de l'Union européenne et/ou en droit financier de valider un double diplôme de Master en droit français et en droit suisse.

Le droit des marchés financiers est avant tout un droit à dimension internationale; les principales places financières proches de Strasbourg sont Luxembourg et Zurich.

Avec Zurich, les étudiants ont la possibilité d'avoir une formation de haut niveau en droit suisse qu'ils ne pourraient trouver à Strasbourg.

Par ailleurs, ce double diplôme de Master se prolonge par un partenariat entre équipes de recherches: Journées Franco-Suisses de Droit Bancaire chaque année, publication des travaux dans des revues à comité de lecture, cotutelles de thèses.

La proximité géographique de Strasbourg et de Zurich renforce la pertinence de cet échange, de même que la maîtrise par les étudiants de la langue française et de l'anglais.

Les débouchés professionnels sont considérables pour les étudiants: banques, avocats, cabinets de conseil, les institutions européennes.

b) Pour la Faculté de Droit de l'Université de Zurich:

Il s'agit de permettre aux étudiants de valider un double diplôme de Master en droit français et en droit suisse.

Avec Strasbourg, les étudiants ont la possibilité d'avoir une formation de haut niveau en droit français.

Par ailleurs, ce double diplôme de Master se prolonge par un partenariat entre équipes de recherches: Journées Franco-Suisses de Droit Bancaire chaque année, publication des travaux dans des revues à comité de lecture, cotutelles de thèses.

La proximité géographique de Zurich et de Strasbourg renforce la pertinence de cet échange, de même que la maîtrise par les étudiants de la langue française et anglaise.

Les débouchés professionnels sont considérables pour les étudiants: banques, avocats, cabinets de conseil, les institutions européennes.

I. Ziele des Programms

a) Für die Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg:

Es geht darum, den auf EU-Recht und/oder Finanzrecht spezialisierten Studierenden zu ermöglichen, einen Double Degree Master in französischem und schweizerischem Recht zu erlangen.

Der Bereich des Finanzmarktrechts ist stark international geprägt; die wichtigsten Finanzplätze in der Nähe von Strassburg sind Luxemburg und Zürich.

Im Zuge der Partnerschaft mit Zürich wird den Studierenden die Möglichkeit einer hochwertigen Ausbildung im Schweizer Recht eingeräumt, die so in Strassburg nicht gegeben ist.

Die Kooperation im Rahmen des Double Degree Masterstudiengangs kommt zudem auf Ebene der Partnerschaft zwischen den Forschungsteams beider Universitäten zum Tragen: alljährliche *Journées Franco-Suisses de Droit Bancaire*, Veröffentlichung von Arbeiten in Zeitschriften mit Peer-Review, binationale Promotionsverfahren (*Cotutelle de thèse*).

Die geografische Nähe von Strassburg und Zürich unterstreicht die Bedeutung dieses Austauschs ebenso wie die Tatsache, dass die Studierenden der deutschen und englischen Sprache mächtig sein müssen.

Die Berufsaussichten für die Studierenden sind beachtlich, können Sie doch in Banken, Anwaltskanzleien oder Beratungsunternehmen und europäischen Institutionen tätig werden.

b) Für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Zürich:

Es geht darum, den Studierenden zu ermöglichen, einen Double Degree Master in französischem und schweizerischem Recht zu erlangen.

Im Zuge der Partnerschaft mit Strassburg wird den Studierenden die Möglichkeit eingeräumt, eine hochwertige Ausbildung im französischen Recht zu erhalten.

Die Kooperation im Rahmen des Double Degree Masterstudiengangs kommt zudem auf Ebene der Partnerschaft zwischen den Forschungsteams beider Universitäten zum Tragen: alljährliche *Journées Franco-Suisses de Droit Bancaire*, Veröffentlichung von Arbeiten in Zeitschriften mit Peer-Review, binationale Promotionsverfahren (*Cotutelle de thèse*).

Die geografische Nähe von Zürich und Strassburg unterstreicht die Bedeutung dieses Austauschs ebenso wie die Tatsache, dass die Studierenden der französischen und englischen Sprache mächtig sein müssen.

Die Berufsaussichten für die Studierenden sind beachtlich, können sie doch in Banken, Anwaltskanzleien, Beratungsunternehmen und europäischen Institutionen tätig werden.

II. Base juridique

1. Les diplômes des établissements partenaires sur lesquels s'adossent la formation en partenariat international ont tous fait l'objet d'une habilitation nationale (voir arrêtés d'habilitation ou documents équivalent joints en annexe du l'Accord de Coopération).
2. Les établissements partenaires sont autorisés à délivrer des doubles diplômes dans le cadre de formations en partenariat international (un diplôme de l'Université de Strasbourg et un diplôme de l'Université de Zurich).
3. Cadre réglementaire français

Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes:

- Code de l'éducation ;
- Circulaire n°2006-202 du 8 décembre 2006 relative aux modalités de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif LMD ;
- Circulaire n°20011-0009 du 11 mai 2011 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international.

4. Cadre réglementaire suisse

Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes:

- Universitätsgesetz vom 15.3.1998;
- Universitätsordnung vom 4.12.1998;
- Verordnung über die Zulassung zum Studium an der Universität Zürich (VZS) vom 18.04.2011;
- Rahmenverordnung für die zweisprachigen Double Degree Masterstudiengänge der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich und der ausländischen Partnerfakultäten vom 27. Januar 2014;
- Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree (StudO M Law Double Degree) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013;
- Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree Englisch (StudO M Law Double Degree Englisch) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013.

II. Rechtsgrundlagen

1. Die im Rahmen der internationalen Studienpartnerschaft von den Partneruniversitäten verliehenen Abschlüsse sind offiziell anerkannt worden (siehe Anerkennungsbeschlüsse bzw. gleichwertige Dokumente im Anhang zum Kooperationsvertrag).
2. Die Partneruniversitäten sind berechtigt, im Rahmen des internationalen Partnerstudiengangs Doppelabschlüsse auszustellen (je eine Diplomurkunde der Universität Strassburg und eine Diplomurkunde der Universität Zürich).
3. Französische Rechtsgrundlagen

Die Umsetzung internationaler Partnerschaftsstudiengänge und die Ausstellung von Doppelabschlüssen sind in folgenden Erlassen geregelt:

- Code de l'Éducation;
- Runderlass Nr. °2006-202 vom 8. Dezember 2006 betreffend die Modalitäten zur Ausstellung von Lizentiat-Master-Doktorat-Abschlüssen;
- Runderlass Nr.° 20011-0009 vom 11. Mai 2011 betreffend die Modalitäten zur Strukturierung und Ausstellung von Abschlüssen im Rahmen einer internationalen Partnerschaft.

4. Schweizer Rechtsgrundlagen

Die Umsetzung internationaler Partnerschaftsstudiengänge und die Ausstellung von Doppelabschlüssen sind in folgenden Erlassen geregelt:

- Universitätsgesetz vom 15. März 1998
- Universitätsordnung vom 4. Dezember 1998
- Verordnung über die Zulassung zum Studium an der Universität Zürich (VZS) vom 18. April 2011
- Rahmenverordnung für die zweisprachigen Double Degree Masterstudiengänge der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich und der ausländischen Partnerfakultäten vom 27. Januar 2014
- Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree (StudO M Law Double Degree) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013

- Studienordnung Master of Law (M Law) Double Degree Englisch (StudO M Law Double Degree Englisch) der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Zürich vom 11. Dezember 2013.

III. Administration de la formation

1. Coordination et suivi de la formation

Le suivi de la formation est assuré par les partenaires de l'Accord de Coopération, en étroite collaboration.

Un comité de pilotage assure la mise en œuvre de l'Accord de Coopération. Il assure et garantit la qualité de la formation dispensée.

Il est constitué de responsables pédagogiques émanant de chacune des deux universités partenaires. Ces représentants garantissent le respect des normes académiques de leur propre université dans le cadre de la mise en oeuvre du double diplôme de Master. Ils ont toute compétence pour représenter ce programme vis à vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.

Chaque université partenaire désigne également un coordinateur administratif au sein du comité du pilotage.

2. Nom et coordonnées des membres du comité de pilotage

Université de Strasbourg, Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion	**Université de Zurich, Faculté de Droit**
Responsables pédagogiques: **Prof. Michel Stork** Faculté de Droit 1 Place D'ATHENES BP 66 67045 STRASBOURG CEDEX michel.storck@unistra.fr **Prof. Dominique Ritleng** Centre d'études internationales et européennes (CEIE) - EA 7307 11 Rue du Maréchal Juin 67046 STRASBOURG CEDEX d.ritleng@unistra.fr	Responsable pédagogique: **Prof. Dr. Andrea Büchler** Lehrstuhl für Privatrecht und Rechtsvergleichung Universität Zürich Rämistrasse 74/6 CH 8001 Zürich andrea.buechler@rwi.uzh.ch
Coordinateur administratif **Nicolas Keller** Responsable du service des masters 1 Place D'ATHENES BP 66 67045 STRASBOURG CEDEX mickael.lemmel@unistra.fr	Coordinateur administratif **Johanna van der Slujis** SEMP Program / International Affairs Coordinating Office Double Degree Dean's Office of the Faculty of Law Rämistrasse 74/2 CH-8001 Zürich mobility@ius.uzh.ch

3. Equipe pédagogique

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacune des universités.

III. Verwaltung des Studiengangs

1. Koordination und Betreuung des Studiengangs

Der Studiengang wird in enger Zusammenarbeit von beiden Vertragsparteien der Kooperationsvereinbarung betreut.

Es wird ein Lenkungsausschuss gebildet, der die Umsetzung der Kooperationsvereinbarung kontrolliert. Dieser Ausschuss hat die Aufgabe, die Qualität der vermittelten Ausbildung sicherzustellen.

Der Lenkungsausschuss setzt sich aus den Programmleitern und Programmleiterinnen der Partneruniversitäten zusammen. Diese haben sicherzustellen, dass die akademischen Normen ihrer jeweiligen Universität im Rahmen der Umsetzung des Studienprogramms eingehalten werden. Die Programmleitung wird mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet, die nötig sind, um den Double Degree Masterstudiengang gegenüber externen Partnern zu vertreten und dessen Umsetzung im Rahmen eines stimmigen Konzepts zu koordinieren. Das Aufgabenspektrum der Programmleiter und Programmleiterinnen umfasst ferner die Betreuung der Studierenden sowie die Beantwortung allfälliger Fragen betreffend die Zulassung zum Studiengang.

Jede Universität entsendet zudem einen administrativen Koordinator in den Lenkungsausschuss.

2. Namen und Kontaktdaten der Mitglieder des Lenkungsausschusses

Universität Strassburg, Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre	**Universität Zürich, Rechtswissenschaftliche Fakultät**
Programmleitung: **Prof. Michel Stork** Rechtswissenschaftliche Fakultät 1 Place D'ATHENES BP 66 67045 STRASBOURG CEDEX michel.storck@unistra.fr **Prof. Dominique Ritleng** Centre d'études internationales et européennes (CEIE) - EA 7307 11 Rue du Maréchal Juin 67046 STRASBOURG CEDEX d.ritleng@unistra.fr	Programmleitung: **Prof. Dr. Andrea Büchler** Lehrstuhl für Privatrecht und Rechtsvergleichung Universität Zürich Rämistrasse 74/6 CH 8001 Zürich andrea.buechler@rwi.uzh.ch
Administrative Koordination : **Nicolas Keller** Responsable du service des masters 1 Place D'ATHENES BP 66 67045 STRASBOURG CEDEX mickael.lemmel@unistra.fr	Administrative Koordination: **Johanna van der Slujis** SEMP Program / International Affairs Coordinating Office Double Degree Dean's Office of the Faculty of Law Rämistrasse 74/2 CH-8001 Zürich mobility@ius.uzh.ch

3. Dozierendenteam

Das Dozierendenteam setzt sich aus Lehr-/Forschungskräften und/oder an der von den Universitäten vermittelten Ausbildung mitwirkenden Forschungskräften zusammen.

IV. Critères d'admissibilité

1. Le niveau linguistique

a) A la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg, les cours et les examens proposés dans le cadre de ce programme ont lieu en français. Le niveau linguistique requis dans le cadre de ce programme correspond au niveau B2 de Français du „Portofolio Européen des Langues"[1] du Conseil de l'Europe.

b) A l'Université de Zürich, les cours et les examens proposés dans le cadre de ce programme ont lieu en allemand ou/et en anglais. Le niveau linguistique requis dans le cadre de ce programme correspond au niveau prévu par le règlement „Reglement über die Deutschprüfung für fremdsprachige Studienbewerberinnen und Studienbewerber an der Universität" (pour la langue allemande) et au niveau C1 des diplômes anglais IELTS, TOEFL- Paperbased, TOEFL – Computerbased, TOEFL - Internetbased, Cambridge Proficiency (CPE), Cambridge Advanced Certificate (CAE) (pour la langue anglaise)[2].

2. Procédure de sélection

a) Strasbourg

A l'Université de Strasbourg, les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature au plus tard avant le milieu du mois de janvier pour pouvoir intégrer le programme au début de l'année universitaire suivante.

Chaque dossier de candidature est constitué:

- d'un curriculum vitae
- d'une lettre de motivation
- de l'ensemble des pièces relatives au parcours universitaire (notamment relevés de notes des trois années de licence en droit ou des trois années de bachelor)
- des certificats de niveau de langue

A Strasbourg, seuls les étudiants inscrits en L3 Droit à l'Université de Strasbourg sont autorisés à déposer un dossier de candidature. Les candidats sont sélectionnés par une commission pédagogique composée du responsable pédagogique du Master 2 Droit de l'Union Européenne et du responsable pédagogique du Master 2 Droit Bancaire et Financier. Un entretien individuel peut être proposé, au cas par cas, en fonction de la qualité du dossier de candidature présenté.

L'Université de Strasbourg transmet à l'Université de Zurich la liste des étudiants admis au programme d'échange avant le 31 janvier.

b) Zurich

A l'Université de Zurich, les candidats sont invités à s'inscrire entre le 15 et le 31 mai (pour les étudiants de Bachelor du UZH) respectivement à déposer un dossier de candidature jusqu'au 30 avril (pour les autres candidats) pour pouvoir intégrer le programme au début de l'année universitaire suivante.

A Zurich, les candidats sont sélectionnés sur la base du dossier de candidature et d'un entretien individuel par une commission de sélection. L'Université de Zurich transmet à l'Université de Strasbourg la liste des étudiants admis au programme d'échange, avant la fin du mois d'octobre. Les étudiants pré-déterminent la spécialité (M2 Droit de l'Union européenne, M2 Droit international et européen des affaires, M2 Droit bancaire ou M2 Droit des marchés financiers) envisagée au moment du dépôt de leur candidature.

---

[1] Grille d'auto-évaluation:
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf

[2] http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache.html#2;
http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache/germanexamination.html;
http://www.rd.uzh.ch/rechtssammlung/richtlinien/Deutschpruefung.pdf;
http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache/englisch.html

c) Strasbourg et Zurich

Chacune des commissions s'assure que le niveau de langue des candidats répond bien aux exigences de la formation.

Les résultats de la phase de sélection sont communiqués par les services administratifs de l'université d'accueil aux étudiants et à l'université partenaire via courrier électronique :

- avant la fin du mois d'octobre concernant les admissions à l'Université de Strasbourg (pour l'année académique suivante)
- avant la fin du mois de janvier concernant les admissions à l'Université de Zurich (pour l'année académique suivante°

Il revient à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés.

3. Inscription des étudiants

L'inscription dans les universités est régie par les conditions d'admission imposées par la législation en vigueur.

Lors de leur inscription administrative à l'Université de Strasbourg, les étudiants obtiennent leur „Pass campus Alsace".

Lors de leur inscription administrative à l'Université de Zurich, les étudiants obtiennent leur „UZH Card".

En cas de difficultés, les étudiants s'adressent au coordinateur administratif du programme, désigné au point III., 2.

IV. Zulassungskriterien

1. Sprachniveau

a) An der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre der Universität Strassburg werden die im Rahmen des Programms angebotenen Kurse in französischer Sprache abgehalten. Interessierte Studierende müssen nachweisen, dass ihre Sprachkenntnisse in Französisch dem Niveau B2 des vom Europarat herausgegebenen „Europäischen Sprachenportfolios"[3] entsprechen.

b) An der Universität Zürich werden die im Rahmen des Programms angebotenen Kurse in deutscher und/oder englischer Sprache abgehalten. Interessierte Studierende müssen nachweisen, dass ihre Sprachkenntnisse in Deutsch und Englisch den Anforderungen des Reglements über die Deutschprüfung für fremdsprachige Studienbewerberinnen und Studienbewerber an der Universität Zürich (für Deutsch) bzw. dem Niveau C1 der Englischdiplome IELTS, TOEFL- Paperbased, TOEFL – Computerbased, TOEFL - Internetbased, Cambridge Proficiency (CPE), Cambridge Advanced Certificate (CAE) (für Englisch) entsprechen[4].

[3] Grille d'auto-évaluation:
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf
[4] http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache.html#2;
http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache/germanexamination.html;
http://www.rd.uzh.ch/rechtssammlung/richtlinien/Deutschpruefung.pdf;
http://www.uzh.ch/studies/application/generalinformation/unterrichtssprache/englisch.html.

2. Auswahlverfahren

a) Strassburg

Studierende der Universität Strassburg, die sich für das Programm einschreiben wollen, müssen bis spätestens Mitte Januar eine Bewerbung einreichen, wollen sie für das darauffolgende akademische Jahr berücksichtigt werden.

Das Bewerbungsdossier muss folgende Unterlagen beinhalten:

- Lebenslauf
- Motivationsschreiben
- Leistungsnachweise des bisherigen Studienverlaufs (insbesondere Notenspiegel der drei Studienjahre für das Lizentiat in Rechtswissenschaft bzw. den Bachelor of Law)
- Nachweis der Sprachkenntnisse

In Strassburg dürfen lediglich Studierende, die für den Studiengang L3 Rechtswissenschaft an der Universität Strassburg eingeschrieben sind, eine Bewerbung für den Double Degree Masterstudiengang einreichen. Die eingegangenen Bewerbungen werden von einem Auswahlausschuss gesichtet, der sich aus dem Programmleiter für Master 2 EU-Recht und dem Programmleiter für Master 2 Bank- und Finanzrecht zusammensetzt. In Einzelfällen kann die Entscheidung über die Zulassung eines Bewerbers bzw. einer Bewerberin im Rahmen eines Einzelgesprächs gefällt werden.

Die Universität Strassburg übermittelt der Universität Zürich bis zum 31. Januar eine Liste der zum Programm zugelassenen Studierenden.

b) Zürich

Studierende der Universität Zürich, die sich für den Double Degree Masterstudiengang bewerben wollen, können sich vom 15. bis 31. Mai einschreiben (UZH Bachelorstudierende) bzw. sich bis am 30. April bewerben (übrige Studierende), wollen sie für das darauffolgende akademische Jahr berücksichtigt werden.

In Zürich werden die Studierenden auf Grundlage der eingereichten Bewerbung und eines von einem Auswahlausschuss geführten Einzelgesprächs ausgewählt. Die Universität Zürich übermittelt der Universität Strassburg jeweils bis Ende Oktober die Liste der zum Programm zugelassenen Studierenden. Die Studierenden müssen bereits im Rahmen ihrer Bewerbung angeben, welche Spezialisierung sie bevorzugen (M2 EU-Recht, M2 Internationales und europäisches Wirtschaftsrecht, M2 Bankrecht oder M2 Finanzmarktrecht).

c) Strassburg und Zürich

Die Auswahlausschüsse haben sicherzustellen, dass die Bewerber und Bewerberinnen über die für den Studiengang benötigten Sprachkenntnisse verfügen.

Die Verwaltungseinrichtungen der Gastuniversitäten haben die Studierenden und die Partneruniversität bis zu folgendem Termin elektronisch über die Ergebnisse der Auswahlphase zu unterrichten:

- für Programmzulassungen der Universität Strassburg vor Ende Oktober (für das darauffolgende akademische Jahr);
- für Programmzulassungen der Universität Zürich vor Ende Januar (für das darauffolgende akademische Jahr).

Von einer Vertragspartei ausgewählte Studierende gelten erst dann als zum Studiengang zugelassen, wenn ihre Zulassung von der jeweils anderen Vertragspartei bestätigt wird.

3. Immatrikulation

Für die Immatrikulation an den Universitäten gelten die Zulassungsvoraussetzungen gemäss den jeweiligen Rechtsgrundlagen.

Bei der offiziellen Einschreibung an der Universität Strassburg wird den Studierenden ihr Studierendenausweis „Pass campus Alsace" ausgehändigt.

Bei der offiziellen Einschreibung an der Universität Zürich wird den Studierenden ihre „UZH Card" ausgehändigt.

Bei allfälligen Problemen können sich die Studierenden mit den in Ziffer III., 2., erwähnten administrativen Koordinatoren in Verbindung setzen.

V. Organisation de la formation – Déroulement des études

1. Tous les étudiants doivent être informés du caractère obligatoire des périodes de mobilité intégrées au programme.
2. Le programme des enseignements est approuvé par les universités partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque université.

   Le programme des enseignements dispensés par les partenaires dans le cadre de ce double diplôme de Master est joint en Annexe à l'Accord de Coopération.

V. Organisation des Programms – Ablauf des Studiums

1. Alle Studierenden müssen darüber in Kenntnis gesetzt werden, dass die im Programm integrierten Austauschphasen obligatorisch sind.
2. Das Studienprogramm wird von den Partneruniversitäten unter Berücksichtigung der an der jeweiligen Universität geltenden Regeln und Verfahren erstellt.

   Das von den Vertragsparteien im Rahmen dieses Double Degree Masterstudiengangs vermittelte Studienprogramm ist im Anhang zur Kooperationsvereinbarung zu finden.

VI. Examens

Les universités partenaires délivrent des crédits ECTS pour les modules réussis. Elles prennent en compte les crédits ECTS délivrés par l'autre partie. Les résultats obtenus à l'université partenaire sont pris en compte conformément aux dispositions juridiques applicables dans cette dernière.

Les modalités d'évaluation des étudiants et les modalités d'examens observeront les dispositions en vigueur dans l'université où déroulent les enseignements.

VI. Leistungsnachweise

Die Partneruniversitäten vergeben für erfolgreich erbrachte Leistungsnachweise (bestandene Module) ECTS Credits. Die an der Partneruniversität erbrachten Leistungen werden gemäss den jeweiligen Rechtsgrundlagen angerechnet.

Die Bewertung der Leistungsnachweise und die Prüfungsmodalitäten erfolgen nach Bestimmungen, die an der Universität gelten, an der die Lernveranstaltungen stattfinden.

VII. Obligations

1. **Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'études (université(s) d'origine) :**

   - recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme, selon les modalités établies à l'Article 5 de l'Accord de Coopération et au point IV de la présente annexe;
   - s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admissibilité établis au a) et b) de l'Article 5 de l'Accord de Coopération et au point IV de la présente annexe ;
   - transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon la procédure décrites au point IV de la présente annexe;
   - inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études;
   - s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile, assurance-maladie).

2. **Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (université d'accueil) :**

   - informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[5];
   - accueillir et orienter les étudiants du programme;
   - faciliter le logement des étudiants accueillis;
   - fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants;
   - transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, selon la procédure décrite à l'Article 7 de l'Accord de Coopération.

3. **Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'études :**

   - obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil;
   - s'acquitter des droits d'inscription et de scolarité dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil;
   - respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil;
   - s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement, ...);
   - souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile et d'une l'assurance-maladie.

VII. Pflichten

1. **Pflichten der Vertragsparteien gegenüber den Studierenden, die sie im Rahmen des Programms entsenden (Pflichten in ihrer Eigenschaft als Heimuniversität):**

   - Aufnahme, Auswahl und Vorbereitung der am Programm teilnehmenden Studierenden gemäss den in Art. 5 des Internationalen Kooperationsvertrags über einen gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang sowie in Ziffer IV des vorliegenden Anhangs dargelegten Modalitäten;
   - Sicherstellung, dass die ausgewählten Studierenden den in Art. 5 lit. a) und b) des Internationalen Kooperationsvertrags über einen gemeinsamen Double Degree

[5] Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus ce certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

Masterstudiengang sowie in Ziffer IV des vorliegenden Anhangs aufgeführten Zulassungskriterien entsprechen;

- Übermittlung der Bewerbungen der ausgewählten Studierenden gemäss Ziffer IV oben des vorliegenden Anhangs;
- Immatrikulation der eigenen Studierenden für die Dauer des Studienprogramms;
- Sicherstellung, dass die Studierenden die erforderlichen obligatorischen Versicherungen (Sozialversicherung, Haftpflichtversicherung, Krankenversicherung) abgeschlossen haben.

2. **Pflichten der Vertragsparteien gegenüber den Studierenden, die sie im Rahmen des Programms empfangen (Pflichten in ihrer Eigenschaft als Gastuniversität):**
   - Übermittlung von Informationen über die Beschaffung des nötigen Visums an Studierende[6];
   - Aufnahme und Betreuung der Studierenden des Programms;
   - Unterstützung bei der Suche nach Unterkünften für die aufgenommenen Studierenden;
   - Persönliche und studienbegleitende Betreuung der Studierenden;
   - Übermittlung der Notenspiegel der empfangenen Studierenden gemäss Artikel 7 der Kooperationsvereinbarung.

3. **Pflichten der am Programm teilnehmenden Studierenden:**
   - Gegebenenfalls Einholung eines Visums bei der Botschaft des Gastlandes;
   - Entrichtung der Immatrikulationsgebühren an der Heim- und an der Gastuniversität;
   - Zahlung der Studiengebühren;
   - Einhaltung der an der Gastuniversität geltenden Regeln und Vorschriften;
   - Zahlung der für den Aufenthalt entstehenden Kosten (Verpflegung, Unterkunft usw.);
   - Abschluss obligatorischer Versicherungen, Zahlung ggf. anfallender medizinischer Kosten und Nachweis des Abschlusses einer Haftpflichtversicherung und einer Krankenversicherung.

VIII. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

1. Les universités partenaires prennent en charge leurs propres frais.
2. Les universités partenaires veillent à aider les candidats retenus dans leur recherche de logement et à leur faciliter les démarches pour l'accès aux différents services étudiants.
3. A l'Université de Strasbourg, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, à l'Espace Numérique de Travail (ENT) et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur „Pass campus Alsace". A l'Université de Zurich, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur „UZH Card".

[6] In Abhängigkeit von ihrer Herkunft kann es für Personen, die an der Universität Strassburg studieren möchten, nötig sein, dass sie auf der Seite http://www.campusfrance.org einen Antrag auf ein Studentenvisum stellen.

VIII. Realisierung des Programms und Rechte der Studierenden

1. Die Partneruniversitäten tragen ihre eigenen Kosten.
2. Die Partneruniversitäten verpflichten sich, den ausgewählten Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft zu helfen und ihnen Zugang zu den verschiedenen von ihnen angebotenen Leistungen einzuräumen.
3. An der Universität Strassburg erhalten Studierende mithilfe des „Pass campus Alsace" Zugang zu den Mensen, den Bibliotheken, dem *Espace Numérique de Travail* (ENT) und allen anderen für Studierende angebotene Leistungen. An der Universität Zürich erhalten Studierende mithilfe der „UZH Card" Zugang zu den Mensen, den Bibliotheken und allen anderen für Studierende angebotene Leistungen.

IX. Assurance qualité

1. Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.
2. L'Accord de Coopération est signé par l'ensemble des représentants compétents des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.
3. Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avertir le/es partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiants en cours d'année.

IX. Qualitätssicherung

1. Jede Partneruniversität hält die nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren ein, um die hohen Qualitätsstandards aufrechtzuerhalten.
2. Die Kooperationsvereinbarung wird von allen zuständigen Vertretern der Partnereinrichtungen unterzeichnet, um zu bestätigen, dass der Austausch gemäss geltenden Regelungen erfolgt. Mit Unterzeichnung des Kooperationsvertrages verpflichten sich beide Einrichtungen, die akademische Qualitätskontrolle des Programms sicherzustellen.
3. Ist eine der Partnereinrichtungen aus einem beliebigen Grund nicht länger ermächtigt, ihren Abschluss auszustellen, hat es den/die Partner unverzüglich darüber in Kenntnis zu setzen. Sie wird vom Programm ausgeschlossen, bis eine neue Akkreditierung erfolgt. Für bereits zugelassene Studierende wird der Studiengang bis zum Abschluss fortgeführt.

X. Promotion du programme

1. Les parties conviennent d'utiliser leur nom et leur logo dans le matériel de communication en lien avec le Programme dans le respect de leurs chartes graphiques respectives. Les parties contractantes s'engagent, avant toute utilisation, à obtenir le «bon pour exécution» auprès de l'université partenaire.
2. La promotion du programme est encadrée par le comité de pilotage, qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

X. Förderung des Programms

1. Die Vertragsparteien vereinbaren, dass ihr Name und ihr Logo in mit dem Programm zusammenhängenden Kommunikationsmitteln und unter Einhaltung der jeweiligen Corporate Design-Vorgaben verwendet werden. Die Vertragsparteien verpflichten sich, vor einer Verwendung das "Gut zur Ausführung" bei der Partneruniversität einzuholen.
2. Die Förderung des Programms wird vom Lenkungsausschuss betreut. Der Lenkungsausschuss gibt den Inhalt der Werbedokumente frei, einschliesslich der auf den Internetseiten der Vertragsparteien veröffentlichten Informationen.

A Strasbourg, le 17 MAI 2016

A Zurich, le 21. avril 2016

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Professeur Alain Beretz

Président de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Christian Schwarzenegger

Vice-Recteur de l'Université de Zurich

Professeur Christian Mestre

Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion

Prof. Dr. Christine Kaufmann

Doyenne de la Faculté de Droit

Strassburg, Datum: 17 MAI 2016

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Alain Beretz

Präsident der Université de Strasbourg

Zürich, Datum: 21. April 2016

Prof. Dr. Christian Schwarzenegger

Prorektor der Universität Zürich

Christian Mestre

Dekan der Fakultät der Rechts- und Politikwissenschaften und der Betriebswirtschaftslehre

Prof. Dr. Christine Kaufmann

Dekanin der Rechtswissenschaftlichen Fakultät

Avenant à l'Accord de Coopération Internationale

conduisant à la délivrance du double diplôme de Master

Parcours « Droit bancaire et financier » ou « Droit et Politique de l'Union Européenne »

Vertragszusatz zum Internationalen Kooperationsvertrag

über den gemeinsamen Double Degree Masterstudiengang

Signé le 17 mai 2016 / Unterzeichnet am 17. Mai 2016

ENTRE / *ZWISCHEN*

L'Université de Strasbourg - Unistra (France) /
der Universität Strasbourg (Frankreich)

Sise / Adresse : 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France
Représentée par son Président, / Vertreten durch ihren Präsidenten,
Monsieur le Professeur / Herrn Prof. ***Michel Deneken****,*

pour le compte de la / im Namen ihrer ***Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion***
Représenté(e) par son Doyen, Professeur ***Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu****,*

d'une part / *einerseits*

ET / UND

L'Université de Zurich (Suisse)/

der Universität Zürich / UZH (Schweiz)

Sise/ mit Sitz in: Rämistrasse 71, CH-8006 ZÜRICH - Schweiz,

Représentée par son Vice-Recteur / vertreten durch ihren Prorektor, Prof. Dr. Christian Schwarzenegger,

pour le compte de la/ im Namen ihrer ***Rechtswissenschaftlichen Fakultät,***
Représenté(e) par sa Doyenne / vertreten durch ihre Dekanin, Prof. Dr. iur. Brigitte Tag,

D'autre part/ andererseits

conjointement désignées par "les partenaires" /
gemeinsam im Folgenden als "Partner" bezeichnet

Conviennent de ce qui suit / *Vereinbaren hierzu Folgendes :*

Article 1: Prolongation

La convention est prolongée jusqu'à la fin de l'année académique 2020/2021.

Artikel 1: Verlängerung

Die Vereinbarung wird bis zum Ende des akademischen Jahres 2020/2021, verlängert.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Die anderen Artikel der Vereinbarung bleiben unverändert.

Quatre (4) exemplaires originaux bilingues (français/allemand) sont signés par chacun des partenaires, chaque version faisant officiellement foi.

Vier (4) zweisprachige Originalexemplare (französisch/deutsch) werden von den beiden Partneruniversitäten unterschrieben, wobei jede Version offiziell verbindlich ist.

Cet avenant prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Dieser Vertragszusatz tritt am Tag der letzten Unterzeichnung in Kraft.

Strasbourg, date

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Dr. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Professeur Tuffery-Andrieu
Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques
et de Gestion

Zürich, Datum

_____

Prof. Dr. Christian Schwarzenegger
Prorektor der Universität Zürich

_____

Prof. Dr. iur. Brigitte Tag
Dekanin der Rechtswissenschaftlichen Fakultät

Point 23.2. de l'ordre du jour

Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double Diplôme de Master en Droit / Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza, entre la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et le « Dipartimento di Giurisprudenza » de l'Università degli studi di Ferrara (Italie)

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit d'un double-diplôme intégré de la première à la cinquième année qui fait partie de l'offre de formation mise en place avec les pays voisins par la Faculté de droit depuis 2014/2015. Les étudiants effectuent leurs deux premières années à Ferrara, les deux années suivantes à Strasbourg et la cinquième année, au choix à Ferrara ou à Strasbourg. Les étudiants ont la possibilité après ce double-diplôme de postuler sur les marchés français et italien de l'emploi. En raison de leur profil spécifique, ils ont également la possibilité d'intégrer des organisations européennes ou internationales.

Il importe d'assurer la continuité de cet accord qui fonctionne de manière très satisfaisante depuis cinq ans, tant pour les partenaires que pour les étudiants et les enseignants. Il fait désormais partie intégrante de l'offre de formation des deux facultés et attire de nombreux étudiants à la fois français et italien. En raison des liens établis et du bon fonctionnement du double-diplôme tant au niveau administratif que pédagogique, des perspectives se sont également ouvertes en matière de recherche et des travaux communs ont déjà vu le jour (colloques et publications).

Le renouvellement de cet Accord a été approuvé en Conseil de composante en date du 3 septembre 2020.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le **renouvellement de l'Accord de coopération internationale pour le renouvellement du Double Diplôme de Master en Droit / Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza, entre la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et le « Dipartimento di Giurisprudenza » de l'Università degli studi di Ferrara (Italie).**

Faculté de droit
de sciences politiques et de gestion
Université de Strasbourg

Double diplôme franco-italien

ARGUMENTAIRE RELATIF A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE FERRARE

Il est proposé de renouveller notre accord de coopération international avec l'Université de Ferrare quasi à l'identique, nonobstant quelques adaptations de forme et concernant les personnes responsables dans le texte de l'accord.

Cet accord entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020 et s'appliquera pour une période de cinq (5) ans, sous réserve du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux concernés.

Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international

Double Diplôme de Master en Droit / Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Représentée par son Président, Professeur Michel Deneken,
Pour le compte de la Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion,
Représentée par son Doyen, Professeur Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu,
D'une part

ET

L'Università degli studi di Ferrara (Italie)
Sise : Via Ariosto 35, 44121 Ferrara, Italia
Représentée par son Recteur, Professeur Giorgio Zauli,
Pour le compte du Département de Droit
Représentée par son Directeur, Professeur Daniele Negri

D'autre part

Conjointement désignées par « l*es partenaires* ».

Pour la partie française :
Vu le code de l'Éducation français,
Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg du 3 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg du 31 janvier 2017,

Pour la partie italienne :
Vu le *Regolamento didattico di Ateneo Rep. n. 587/2018 prot. n. 59544 - 19 aprile 2018*,

Conviennent de ce qui suit :

1. <u>Définitions</u>
Le présent Accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », la Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg et l'Università degli studi di Ferrara, Dipartimento di Giurisprudenza.

2. <u>Objectifs du programme</u>
Des échanges d'étudiants ainsi que des contacts entre enseignants existent depuis plusieurs années entre les deux partenaires. Une volonté commune de mettre en place une formation en partenariat international est dès lors apparue, afin de renforcer les liens déjà existants et ainsi d'offrir aux étudiants des deux établissements, l'opportunité de suivre un programme de Double Diplôme afin qu'ils disposent d'une double compétence en droit français et italien, recherchée sur le marché du travail européen. Après 5 premières années de mise en œuvre et un bilan positif, les partenaires souhaitent renouveler le programme pour une nouvelle période de 5 ans.

3. <u>Objet de l'Accord</u>
Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire **2020-2021** pour parvenir à la délivrance d'un Double Diplôme de :

Accordo di cooperazione internazionale per l'attivazione di un percorso formativo in partenariato internazionale

Double Diplôme de Master en Droit / Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza

TRA

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)
Sita a: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Rappresentata dal suo Presidente, Professor Michel Deneken,
Per conto della Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion
Rappresentata dal suo Decano, Professor Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu,
Da una parte

E

L'Università degli studi di Ferrara
Con sede in Via Ariosto, 35 – 44121 - Ferrara
Rappresentata dal suo Rettore, prof. Giorgio Zauli
E per conto del Dipartimento di Giurisprudenza
Rappresentato dal suo Direttore, Professor Daniele Negri,

Dall'altra parte

Congiuntamente definiti « i partner ».

Per la parte francese :
Visto il *code de l'Éducation* francese,
Vista la delibera del *Conseil de la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg* del 3 Settembre 2020,
Vista la delibera del *Conseil d'Administration dell'Université de Strasbourg* del 31 Gennaio 2017 ;

Per la parte italiana :
Visto il Regolamento didattico di Ateneo Rep. n. 587/2018 prot. n. 59544 - 19 aprile 2018,

Stipulano quanto segue :

1. <u>Definizioni</u>
Il presente Accordo di cooperazione internazionale si riferisce congiuntamente dai « partner », la Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg e l'Università degli studi di Ferrara, Dipartimento di Giurisprudenza.

2. <u>Obiettivi del programma</u>
Già da diversi anni sussistono scambi di studenti e contatti tra i docenti dei due partner. E' quindi emersa la volontà comune di attivare un percorso di formazione in partenariato internazionale al fine di consolidare i legami già esistenti e di offrire agli studenti delle due istituzioni l'opportunità di frequentare un programma di laurea a doppio titolo ; in questo modo gli studenti disporranno di una doppia competenza in diritto francese e italiano, ricercata dal mercato del lavoro europeo. Dopo i primi 5 anni di attuazione e una valutazione positiva, i partner desiderano rinnovare il programma per altri 5 anni.

3. <u>Oggetto dell'Accordo</u>
Il presente Accordo ha come oggetto la definizione delle modalità di collaborazione tra i partner a partire dall'anno accademico **2020-2021,** per giungere al conferimento di una laurea a doppio titolo in :

<u>Université de Strasbourg:</u> Master Droit, économie, gestion – dans la mention qui aura été choisie par l'étudiant et validée par les responsables pédagogiques de la formation **<u>Università degli studi di Ferrara</u> : Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza**	**<u>Université de Strasbourg:</u> Master Droit con la menzione che sarà scelta dallo studente e convalidata dai responsabili pedagogici della formazione** **<u>Università degli studi di Ferrara</u> : Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza**
4. <u>Cadre légal et qualifications nationales</u>	**4. <u>Quadro giuridico e qualifiche nazionali</u>**
4.1 Le programme est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements partenaires.	**4.1** Il programma è attivato nel rispetto delle leggi e dei regolamenti nazionali vigenti nei Paesi degli istituti partner.
4.2 Les diplômes des établissements partenaires sur lesquels s'adossent la formation en partenariat international ont tous fait l'objet d'une accréditation nationale (voir arrêtés d'accréditation ou documents équivalent joints en annexe).	**4.2** i titoli degli istituti partner ai quali si riferisce il percorso formativo in partenariato internazionale sono stati oggetto di un accreditamento nazionale (cfr. decreti di accreditamento o documenti equivalenti allegati)
4.3 Les diplômes sur lesquels s'adosse le programme de Double Diplôme relèvent de programmes de niveau Master donnant accès à des études doctorales de 3ème cycle.	**4.3** i titoli ai quali si riferisce il programma di laurea a doppio titolo rientrano in programmi di secondo livello e danno accesso a studi dottorali di 3° ciclo.
4.4 Les établissements partenaires sont autorisés à délivrer des Doubles Diplômes dans le cadre de formations en partenariat international.	**4.4** gli istituti partner sono autorizzati a conferire lauree a doppio titolo all'interno del quadro fromativo in partenariato internazionale.
4.5 Cadre réglementaire français : Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes : ➢ Code de l'éducation, ➢ Circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.	**4.5** Quadro normativo francese : Le seguenti disposizioni normative regolano l'attivazione di percorsi formativi in partenariato internazionale e il conferimento di lauree a doppio titolo : ➢ Code de l'éducation, ➢ Circolare n°2014-0018 del 23 ottobre 2014 relativa alle modalità di elaborazione e consegna dei diplomi nazionali e di alcuni diplomi statali da parte degli istituti di istruzione superiore del Ministero dell'istruzione nazionale, dell'istruzione superiore e della ricerca.
4.6 Cadre réglementaire italien : ➢ Décret MIUR 270/2004 « Regolamento recante norme concernenti l'autonomia degli Atenei », permettant aux Université italiennes, sur la base de conventions spéciales, d'attribuer des diplômes en partenariat avec d'autres Universités italiennes ou étrangères; ➢ Loi n. 240/2010 relative aux "Normes en matière d'organisation des universités, du personnel académique et du recrutement, ainsi que la délégation au gouvernement pour améliorer la qualité et l'efficience du système universitaire; ➢ Décret MIUR 6/2019 del 7 Gennaio 2019 "decreto di autovalutazione, valutazione, accreditamento iniziale e periodico delle sedi e dei corsi di studio".	**4.6** Quadro normativo italiano : ➢ Decreto MIUR 270/2004 « Regolamento recante norme concernenti l'autonomia degli Atenei », che consente alle università italiane, sulla base di convenzioni specifiche, di attribuire lauree in partenariato con altre università italiane o straniere ; ➢ Legge n. 240/2010 relativa alle ""Norme in materia di organizzazione delle università, di personale accademico e reclutamento, nonche' delega al Governo per incentivare la qualità e l'efficienza del sistema universitario" ➢ Decreto MIUR 6/2019 del 7 Gennaio 2019 "decreto di autovalutazione, valutazione, accreditamento iniziale e periodico delle sedi e dei corsi di studio".
5. <u>Administration du programme de formation</u>	**5. <u>Gestione del programma di formazione</u>**
5.1 Coordination et suivi du programme Le suivi du programme de formation est assuré par les partenaires, en étroite collaboration. Un **comité de pilotage** assure la mise en œuvre du présent Accord de coopération internationale. Il assure et garantit la qualité de la formation dispensée. Il est constitué d'un responsable pédagogique émanant de chacune des deux universités partenaires. Ces représentants garantissent le respect des normes académiques de leur propre université dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Ils ont toute compétence pour représenter ce programme vis à vis	**5.1 Coordinamento e monitoraggio del programma** Il monitoraggio del programma di formazione è assicurato dai partner, in stretta collaborazione. Un **comitato di gestione** assicura l'attuazione del presente Accordo di cooperazione internazionale. Assicura e garantisce, inoltre, la qualità della formazione erogata. Il comitato è composto da un responsabile didattico nominato da ciascuna delle due Università partner. Questi rappresentanti garantiscono il rispetto delle norme accademiche della propria Università nell'attuazione del programma. Essi hanno la capacità di rappresentare questo programma all'esterno dei propri Istituti e

des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.
Chaque université partenaire désigne également un coordinateur administratif au sein de ce comité de pilotage.

5.2 Nom et coordonnées des membres du comité de pilotage

Université de Strasbourg	**Université de Ferrara**
Responsable pédagogique **Magalie Nord-Wagner** **Tél : +33 (0)3 68 85 82 18** m.nord@unistra.fr	Responsable pédagogique **Serena Forlati** **Tél : +39 0532 455601** serena.forlati@unife.it
Coordinateur administratif **Arlette Ligey** ligey@unistra.fr	Coordinateur administratif **Theonil Lugo Arrendell** **Tél. +39 0532 293495** theonil.lugo@unife.it

5.3 Équipe pédagogique
Elle est constituée d'enseignants-chercheurs participant à la formation dispensée dans chacune des universités.

6. Suivi administratif des étudiants

6.1 Critères d'admissibilité
6.1.1 Les étudiants désirant s'inscrire au programme doivent :
En France : être titulaires d'un baccalauréat ou d'une capacité en droit
En Italie: être régulièrement inscrits en 1ère année de la « laurea magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza »

6.1.2 Tous les candidats doivent satisfaire les conditions d'admissibilité exigées par chaque université, et avoir notamment une connaissance suffisante des langues italienne et française. Le certificat du niveau B2 du « Portofolio Européen des Langues/Common European Framework »[1] est requis tant en italien qu'en français pour les étudiants souhaitant suivre ce Double Diplôme. Les partenaires s'assurent que les candidats possèdent bien le niveau requis avant le démarrage de la formation ou, pour les étudiants de l'Università di Ferrara, avant le départ pour Strasbourg.

6.2 Procédure de sélection

6.2.1 Les établissements suivent dans la mesure du possible des critères similaires dans la sélection des étudiants :
- niveau de langue ;
- résultats scolaires ;
- motivation.

Les candidats sont sélectionnés de la façon suivante :

A l'Université de Strasbourg : les dossiers de candidature devront être communiqués via la plateforme PARCOURSUP. La sélection sera opérée par le responsable pédagogique de la formation.

di coordinare la realizzazione di un programma di insegnamento coerente. Sono anche incaricati dell'inquadramento degli studenti e di tutte le questioni relative all'ammissione al programma di formazione.
Ogni Università partner designa altresì un coordinatore amministrativo in seno a questo comitato di gestione.

5.2 Nome e riferimenti dei membri del comitato di gestione

Université de Strasbourg	**Università di Ferrara**
Responsabile didattica **Magalie Nord-Wagner** **Tél : +33 (0)3 68 85 82 18** m.nord@unistra.fr	Responsabile didattica **Serena Forlati** **Tél : +39 0532 455601** serena.forlati@unife.it
Coordinatore amministrativo **Arlette Ligey** ligey@unistra.fr	Coordinatore amministrativo **Theonil Lugo Arrendell** **Tél. +39 0532 293495** theonil.lugo@unife.it

5.3 Collegio dei docenti
E' costituito dai professori e dai ricercatori che contribuiscono alla formazione erogata da ciascuna delle due Università

6. Gestione amministrativa degli studenti

6.1 Criteri d'ammissione
6.1.1 Gli studenti che vogliano iscriversi al programma debbono:
In Francia: possedere un Baccalauréat o una Capacité in Diritto
In Italia: essere regolarmente iscritti al primo anno della «laurea magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza»

6.1.2 I candidati devono soddisfare le condizioni di ammissibilità stabilite da ciascuna Università, ed avere altresì una conoscenza sufficiente delle lingue Italiana e Francese. Il certificato di livello B2 del «Portafoglio Europeo delle lingue/Common European Framework»[1] è il requisito richiesto sia in Italiano che in Francese per gli studenti che desiderino seguire questo corso di Doppio Titolo. I partner si assicurano che i candidati posseggano il livello richiesto prima dell'inizio della formazione o, per gli studenti dell'Università di Ferrara, prima della partenza per Strasburgo.

6.2 Procedura di selezione

6.2.1 Gli Istituti applicheranno, nella misura possibile, criteri simili per la selezione degli studenti e precisamente:
- livello di conoscenza linguistica ;
- merito accademico ;
- motivazione.

I candidati saranno selezionati come segue :

Università di Strasburgo : le domande di partecipazione dovranno essere presentate attraverso la piattaforma PARCOURSUP.
La selezione sarà effettuata dalla responsabile didattica.

[1] *https://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid*

A l'Università degli studi di Ferrara : les dossiers de candidature devront être communiqués selon les modalités fixées chaque année et pour une date limite, figurant sur la page web consacrée aux programmes universitaires de doubles-diplômes.

A l'issue de la procédure de sélection décrite ci-dessus, la liste des étudiants sélectionnés est communiquée par le coordinateur administratif de l'université d'origine, au coordinateur administratif de l'université partenaire, au plus tard dans le mois de Juillet précédent le démarrage des cours à la rentrée suivante.

Il revient à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'admission des candidats sélectionnés par leur université d'origine.

6.2.2 Dans chacune des deux universités, un maximum de cinq (5) étudiants peut intégrer le programme de Double Diplôme chaque année, soit un effectif annuel maximum de dix (10) étudiants par promotion. Les étudiants suivent la formation en cohorte : les étudiants italiens et français participants suivent les cours ensemble dans les deux établissements partenaires, tout au long du programme.

6.3 Inscription des étudiants

Chaque année, les étudiants s'inscrivent administrativement dans leur université d'origine. Ils s'inscrivent également administrativement dans l'université partenaire en tant qu'étudiants de doubles-diplômes selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

Année	Inscription Strasbourg/ Ferrare	Lieu d'étude Etudiants sélectionnés par Strasbourg	Lieu d'étude Etudiants sélectionnés par Ferrare
1ère année du double-diplôme	1ère année de Licence/ 1ère année de la Laurea Magistrale a ciclo unico	Ferrare	Ferrare mais ne sont sélectionnés définitivement qu'à l'issue de la 1ère année
2ème année du double-diplôme	2ème année de Licence/ 2ème année de la Laurea Magistrale a ciclo unico	Ferrare	
3ème année du double-diplôme	3ème année de Licence/ 3ème année de la Laurea Magistrale a ciclo unico	Strasbourg	
4ème année du double-diplôme	1ère année de Master/ 4ème année Laurea Magistrale	Strasbourg	
5ème année du double-diplôme	2ème année de Master/5ème année de la Laurea Magistrale	Strasbourg ou Ferrare au choix de l'étudiant	

Lors de leur inscription administrative à l'Université de Strasbourg, les étudiants obtiennent leur "Pass campus Alsace".

Au moment de leur inscription administrative à l'Université de Ferrare, les étudiants entrants acquièrent le statut d'étudiants régulièrement inscrits avec la possibilité d'accéder à tous les services fournis.
En cas de difficultés, lors de l'inscription et de l'accueil, les étudiants se tournent vers le bureau d'accueil, l'orientation et l'entrée et, en général, vers les coordonnateurs académiques du programme.

Università degli studi di Ferrara: le domande di partecipazione dovranno essere presentate secondo le modalità fissate ogni anno ed entro una data di scadenza che sarà pubblicata sulle apposite pagine Web dedicate ai programmi di Doppio titolo di ateneo.

Al termine delle procedure di selezione sopra specificate, la lista degli studenti selezionati viene comunicata dal coordinatore amministrativo dell'Università di origine al coordinatore amministrativo dell'Università partner, entro e non oltre il mese di luglio precedente l'inizio dei corsi dell'anno accademico seguente.

Spetta a ciascun partner la decisione ultima in merito all'ammissione dei candidati selezionati da parte dell'università di origine.

6.2.2 In ciascuna delle due università, un massimo di cinque (5) studenti per anno può essere ammesso al programma di Doppio Titolo, il che significa un massimo effettivo annuale di dieci (10) studenti. Gli studenti seguono la formazione in coorte : studenti italiani e francesi partecipanti seguono i corsi insieme nei due istituti partner nel corso dell'intero programma.

6.3 Iscrizione degli studenti

Gli studenti devono risultare iscritti al proprio ateneo di appartenenza per tutta la durata del corso di studio di riferimento. Saranno iscritti presso l'ateneo partner come studenti di doppio titolo secondo le regole in vigore presso ciascuno dei due istituti.

Anno	Iscrizione Strasbourg/ Ferrara	Luogo di studi Studenti selezionati da Strasburgo	Luogo di studi Studenti selezionati da Ferrara
1° anno della doppia laurea	1° anno di Licence/1° anno di LM a ciclo unico	Ferrara	Ferrara, ma vengono selezionati definitivamente solo al termine del 1° anno
2° anno della doppia laurea	2° anno di Licence/2° anno di LM a ciclo unico	Ferrara	
3° anno della doppia laurea	3° anno di Licence/3° anno di LM a ciclo unico	Strasburgo	
4° anno della doppia laurea	4° anno di Licence/4° anno di LM a ciclo unico	Strasburgo	
5° anno della doppia laurea	5° anno di Licence/5° anno di LM a ciclo unico	Strasburgo o Ferrara a scelta dello studente	

Al momento della loro iscrizione amministrativa presso l'Università di Strasburgo, gli studenti ottengono il loro "Pass campus Alsace".

Al momento della loro iscrizione amministrativa presso l'Università degli studi di Ferrara, gli studenti in ingresso acquisiscono lo status di studenti regolarmente iscritti con la possibilità di accesso a tutti i servizi previsti.
In caso di difficoltà, in fase di immatricolazione ed accoglienza, gli studenti si rivolgono all'Ufficio Welcome, orientamento e incoming ed in generale, ai coordinatori accademici del programma.

Les services d'inscription respectifs des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.	I rispettivi servizi d'iscrizione in seno ai due atenei partner armonizzano al meglio le procedure d'iscrizione al fine di facilitare l'iter amministrativo degli studenti coinvolti.
6.3.2 Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité dans leur université d'origine exclusivement. Les étudiants sont dispensés de frais d'inscription dans l'autre université. Toutefois, à l'Università degli studi di Ferrara, les étudiants devront s'acquitter de frais administratifs, notamment relatifs à l'édition du diplôme et de l'assurance obligatoire.	**6.3.2** Gli studenti si fanno carico delle spese di iscrizione e delle tasse di iscrizione esclusivamente presso l'università di origine. Gli studenti sono esentati dalle spese di iscrizione presso l'altro ateneo. Tuttavia, presso l'università degli studi di Ferrara, gli studenti dovranno farsi carico delle spese amministrative relative all'emissione della pergamena e all'assicurazione obbligatoria.
6.3.3 Les étudiants inscrits dans ce programme souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, médicale, responsabilité civile) au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.	**6.3.3** Gli studenti iscritti a questo programma sottoscrivono assicurazioni obbligatorie (copertura previdenziale e medica, responsabilità civile) conformemente alla legislazione e alla regolamentazione in vigore nel paese ospitante e nello stabilimento.
7. <u>Organisation de la formation</u>	**7. <u>Organizzazione della formazione</u>**
7.1 Contenu du programme d'études : Le déroulement des études est structuré en dix (10) semestres, sur cinq (5) années universitaires (voir programme des études en annexe A).	**7.1 Contenuto del piano di studi:** Lo svolgimento degli studi è strutturato in dieci (10) semestri, su cinque (5) anni accademici (cfr. programma di studi all'allegato A).
Tous les étudiants du programme suivent les enseignements des deux premières années (4 semestres) à l'Università degli studi di Ferrara, puis les troisième et quatrième années (4 semestres) à l'Université de Strasbourg.	Tutti gli studenti del programma seguono gli insegnamenti dei primi due anni (4 semestri) presso l'Università degli studi di Ferrara, poi i successivi terzo e quarto anno (4 semestri) presso l'Università di Strasburgo.
Lors de la cinquième et dernière année de la formation, les étudiants ont le choix de poursuivre à Strasbourg ou à Ferrara. Quel que soit le choix effectué, le mémoire rédigé lors de la cinquième année devra être soutenu à l'Université de Ferrara.	Al quinto ed ultimo anno di corso, gli studenti hanno facoltà di proseguire a Strasburgo o a Ferrara. A prescindere dalla scelta effettuata, la tesi di laurea del quinto anno andrà discussa all'Università di Ferrara.
7.2 Le programme conjoint d'études est approuvé par les universités partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.	**7.2** Il piano di studi congiunto è approvato dalla università partner in funzione delle regole e delle procedure in vigore presso ciascun istituto.
7.3 Dans le cadre de cet Accord, les étudiants ne peuvent effectuer leurs études que dans les deux universités partenaires. Cela n'exclut toutefois pas qu'ils puissent effectuer leur stage dans un pays tiers.	**7.3** Nell'ambito definito dal presente Accordo, gli studenti possono effettuare gli studi soltanto presso le due università partner. Ciò non esclude tuttavia la possibilità di effettuare il loro stage presso un Paese terzo.
7.4 Tous les étudiants doivent être informés du caractère obligatoire des périodes de mobilité intégrées au programme (cf. tableau point 6).	**7.4** Tutti gli studenti devono essere informati circa il carattere obbligatorio dei periodi di mobilità integrati al programma (vedi tabella punto 6).
8 <u>Progrès académiques, examens, relevé de notes et délivrance des diplômes</u>	**8. <u>Progressione accademica, esami, certificato dei voti e conferimento dei titoli</u>**
8.1 Les universités partenaires adoptent des crédits ECTS pour chaque unité d'enseignement.	**8.1** Le università partner adottano i crediti ECTS per ogni unità didattica.
8.2 Chaque institution reconnaît officiellement les modules proposés au sein du programme et les crédits décernés.	**8.2** Ciascuna istituzione riconosce ufficialmente i moduli offerti nell'ambito del programma e i crediti attribuiti.
8.3 Pour toutes les questions non réglées par le présent accord, ce sont les règlements d'examens propres à chacune des deux universités qui s'appliquent.	**8.3** Per qualsiasi situazione non regolata dal presente accordo, si applicheranno i regolamenti didattici propri di ciascuna università partner.
8.4 Les **modalités de composition des jurys** sont fixées selon les règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.	**8.4** Le **modalità di composizione delle commissioni** di laurea sono fissate secondo le regole e le procedure in vigore in ciascun istituto.
8.5 Le **barème de conversion des systèmes de notation** est joint en annexe (**Annexe B**).	**8.5** La **tabella di conversione dei voti** è allegata al presente accordo (**Allegato B**)
8.6 Les deux universités s'accordent sur le fait que, pour qu'un étudiant obtienne les diplômes des deux établissements, sur lesquels s'adosse ce programme de Double Diplôme, celui-ci doit suivre la totalité des enseignements prévus dans le programme d'études et réussir les examens dans chacune des deux universités. Un étudiant qui échoue aux examens à l'Unistra et/ou	**8.6** Le due università stipulano che, per ottenere i titoli dei due istituti ai quali si riferisce questo programma di laurea a doppio titolo, ciascuno studente dovrà seguire la totalità degli insegnamenti previsti dal piano degli studi e superare gli esami in ciascuna delle due università. Lo studente che non supera gli

à l'Università degli studi di Ferrara ne peut en aucun cas obtenir le Double Diplôme. Il pourra néanmoins valider les crédits obtenus dans les matières pour lesquelles il a réussi les examens passés dans l'institution partenaire, selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

8.7 Après validation de la totalité des 300 crédits ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant obtient le **diplôme national final de chacune des universités partenaires**, délivrés selon les règles en vigueur dans les établissements partenaires :

- **En ce qui concerne l'Université de Strasbourg,** le Master en Droit, économie, gestion, dans la mention et le parcours choisi par l'étudiant avec approbation des responsables pédagogiques (équivalent à 300 ECTS). Les étudiants choisissent leur mention et parcours de Master à l'issue de leur 3ème année de licence parmi les maquettes proposées dans le programme d'étude en annexe A. Si l'étudiant souhaite intégrer un autre parcours de Master, il doit obtenir l'accord des responsables pédagogiques du double-diplôme ainsi que celui du responsable du parcours concerné (éventuellement via la procédure de sélection e-candidat).

  A l'issue des trois premières années, et sous réserve de la validation de 180 crédits ECTS, l'Université de Strasbourg délivre aux étudiants une **Licence en Droit, économie, gestion, mention Droit.**

- **En ce qui concerne l'Université de Ferrare** le Laurea Magistrale a ciclo unico in Giuriprudenza.

  Sous réserve de la rédaction d'un mémoire de fin de troisième année et de l'obtention des crédits afférent, les étudiants ayant rénoncé à l'obtention de la Laurea Magistrale a ciclo Unico in Giurisprudenza pourront exceptionnellement obtenir à la fin de la troisième année le diplôme **Laurea triennale in operatore dei servizi giuridici.** Cela n'obère en rien la possibilité qu'ils ont de poursuivre ensuite leurs études en Master.

  Les étudiants seront clairement informés de ces différentes possibilités.

Tableau Récapitulatif :

	Diplôme décerné par l'Université de Strasbourg	Diplôme décerné par l'Université de Ferrare
À l'issue de la 3ème année (180 ECTS)	Licence en Droit, économie, Gestion, mention Droit	Laurea triennale in operatore dei servizi giuridici. *(pour les étudiants ne souhaitant pas poursuivre le programme de Double Diplôme)*
	Possibilité de poursuivre en Master	
A l'issue de la 5ème année (300 ECTS)	Master en Droit, économie, gestion, dans la mention choisie par l'étudiant	Laurea Magistrale a ciclo unico in Giuriprudenza

8.8 Les universités partenaires délivrent également à l'étudiant un **relevé de notes** portant sur toutes les unités d'enseignement et précisant le nombre de crédits ECTS obtenus, à l'issue de chaque année universitaire. Ces résultats académiques sont transmis aux responsables pédagogique et administratif identifiés à l'article 5.2.

8.9 Les étudiants se voient également délivrer une **annexe descriptive au Diplôme (Supplément Européen au Diplôme)**. Les partenaires reconnaissent et acceptent que l'annexe délivrée par l'Université de Strasbourg soit établie en français et en anglais et celle délivrée par l'Università degli studi di Ferrara, soit établie en italien et en anglais.

esami previsti a Unistra e/o a Unife non potrà in alcun caso ottenere il doppio titolo. Tale studente potrà tuttavia ottenere la convalida dei crediti relativi agli esami superati presso l'università partner, secondo le regole in vigore presso ciascuna istituzione.

8.7. Dopo il riconoscimento della totalità dei 300 crediti ECTS corrispondenti al carico previsto per il percorso formativo, lo studente consegue il **titolo nazionale finale di ciascuna delle università partner**, emesso secondo le regole in vigore presso gli istituti partner:

- **Per quel che concerne l'Università di Strasburgo:** il Master en Droit, économie, gestion, con la menzione scelta dallo studente con l'approvazione dei responsabili didattici (equivalente a 300 crediti ECTS). Gli studenti scelgono la loro menzione e il percorso di Master al termine del terzo anno di licence fra i curricula proposti nel programma di studi di cui all'Allegato A. Se lo studente intende frequentare un altro percorso di Master dovrà ottenere l'avallo delle responsabili didattiche del doppio titolo come pure quello del percorso intererssato (eventualmente attraverso la procedura di selezione e-candidat).

  Al termine dei primi tre anni e a condizione che siano stati maturati 180 crediti ECTS, l'Università di Strasburgo rilascia agli studenti una **Licence en Droit, économie, gestion, mention Droit.**

- **Per quel che concerne l'Università di Ferrara**: la Laurea magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza.

  In casi eccezionali, se gli studenti desiderano interrompere il percorso di doppio titolo al termine del terzo anno, l'Università di Ferrara conferirà loro il diploma di **Laurea triennale in operatore dei servizi giuridic**i, a condizione di preparare e discutere una tesi finale. Questo non impedirà loro di proseguire i propri studi con il Master.

  Gli studenti saranno chiaramente informati di queste diverse opzioni.

Tabella sinottica:

	Diplôme décerné par l'Université de Strasbourg	Diplôme décerné par l'Université de Ferrare
Al termine del III anno (180 crediti ECTS)	Licence en Droit, économie, Gestion, mention Droit	Laurea triennale in operatore dei servizi giuridici (per gli studenti che non desiderino proseguire nel programma di doppio titolo)
	Possibilità di proseguire con il Master	
Al termine dei V anno (300 ECTS)	Master en Droit, économie, gestion, dans la mention choisie par l'étudiant	Laurea Magistrale a ciclo unico in Giuriprudenza

8.8 Le Università partner rilasciano agli studenti, al termine di ciascun anno accademico, un certificato degli esami superati, dei voti ottenuti e dei crediti maturati.
Copia di questo certificato verrà anche inviato ai responsabili didattici e amministrativi specificati all'art. 5.2

8.9 Agli studenti viene inoltre rilasciata un'**appendice descrittiva del Diploma (supplemento al diploma europeo)**. I partner riconoscono e accettano che il Diploma Supplement rilasciato dall'Università di Strasburgo sia redatto in lingua francese ed inglese e che quello rilasciano dall'Università di Ferrara sia redatto in lingua italiana e inglese.

9. Droits et obligations des partenaires et des étudiants

9.1 Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université partenaire ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université partenaire ;
- certifier que tous les étudiants sélectionnés à Strasbourg possèdent un niveau équivalent au moins à 12 années de scolarité totale pré-universitaire (à partir de l'école primaire jusqu'au moment de l'inscription à l'Université);
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études ;
- s'assurer que les étudiants disposent des assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

9.2 Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'accueil) :

- informer les étudiants, le cas échéant, sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'études ;
- faciliter l'information sur le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au coordinateur administratif identifié à l'article 5.2.
- en cas de sanctions disciplinaires prises à l'encontre d'un étudiant accueilli dans le cadre du programme, aviser immédiatement l'université d'origine et lui fournir des détails relatifs aux faits survenus.

9.3 Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'études :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- soumettre à l'Università degli Studi di Ferrara
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans les deux universités partenaires ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement …) ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.
- respecter les lois et les règlements du pays d'accueil, ainsi que les règles et politiques de l'université d'accueil.

9. Diritti e doveri dei partner e degli studenti

9.1 Obblighi dei partner nei confronti dei propri studenti in uscita nell'ambito del questo programma di studi (Università di origine) :

- reclutare, selezionare e preparare gli studenti che parteciperanno al programma;
- assicurarsi che gli studenti selezionati rispondano ai criteri di ammissione fissati dall'università partner;
- inviare le candidature degli studenti selezionati secondo le indicazioni fornite dall'università partner;
- certificare che tutti gli studenti selezionati a Strasburgo possiedano un livello equivalente ad almeno 12 anni di scolarità pre-universitaria (a partire dalla scuola primaria fino al momento dell'iscrizione all'università);
- Iscrivere i propri studenti presso la propria università per tutta la durata del programma di studi;
- assicurarsi che gli studenti siano in possesso delle assicurazioni obbligatorie (previdenza sociale, responsabilità civile).

9.2 Obblighi dei partner nei confronti degli studenti in entrata nell'ambito del questo programma di studi (Università di accoglienza) :

- informare gli studenti, se del caso, sulle procedure per il rilascio del visto di ingresso[2];
- esonerare gli studenti accolti dal pagamento delle tasse di iscrizione;
- accogliere e orientare gli studenti partecipanti al programma di studi;
- fornire informazioni sulle possibilità di alloggio degli studenti in mobilità;
- fornire aiuto e supporto didattico agli studenti;
- inviare il certificato degli esami degli studenti accolti al responsabile didattico e al coordinatore amministrativo specificato all'art. 5.2;
- in caso di sanzioni disciplinari a carico di uno studente accolto nell'ambito del programma, avvisare immediatamente l'università di origine e fornire tutti i dettagli relativi ai fatti accaduti.

9.3 Obblighi degli studenti partecipanti al programma di studi :

- ottenere, se del caso, un visto adeguato dall'ambasciata del Paese di accoglienza;
- pagare le tasse di iscrizione presso l'università di origine prima dell'inizio del programma;
- rispettare le regole e i regolamenti in vigore nelle due Università partner;
- sostenere le spese di soggiorno (viaggio, vitto, alloggio, ecc.);
- sottoscrivere le assicurazioni obbligatorie, quella eventuale relativa alle spese mediche nonché di una assicurazione di responsabilità civile.
- rispettare le leggi e i regolamenti del Paese di accoglienza così come le regole e le politiche dell'Università di accoglienza.
- rispettare le condizioni relative ai visti per ragioni di studio, se del caso;

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus ce certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org/fr/ pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

[2] *Gli studenti ospitati presso l'Università di Strasburgo, provenienti da alcuni paesi, devono obbligatoriamente registrarsi sul sito web http://www.campusfrance.org/fr/ per poter richiedere un visto di studio.*

- se conformer aux exigences de leur visa étudiant, le cas échéant ;
- respecter les exigences du programme concernant l'inscription à plein temps, l'assiduité et la participation à toutes les activités pédagogiques.

Les étudiants candidats au Double Diplôme n'étant pas en mesure d'être en conformité avec l'article 9.3 peuvent être sujets à des sanctions disciplinaires et être priés de quitter l'institution d'accueil. Si un étudiant est sujet à des sanctions disciplinaires ou est prié de quitter l'université d'accueil, celle-ci en avisera immédiatement l'université d'origine et lui fournira des détails relatifs aux faits survenus.

10. <u>Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants</u>

10.1 Chaque université partenaire supporte à part égale les frais occasionnés par cette formation en conformité avec ses règles internes.

10.2 Les partenaires s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes. En particulier, les partenaires s'engagent à négocier un quota de cinq (5) étudiants au sein du programme Erasmus pour l'autre université partenaire.

10.3 Les étudiants participant au programme de mobilité bénéficieront de tous les services offerts par les universités partenaires.

10.4 A l'Université de Strasbourg, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, à l'Espace Numérique de Travail (ENT) et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur « Pass campus Alsace ». A l'Université de Ferrara, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, aux services numériques et à l'ensemble des services étudiants.

10.5 Des mobilités d'enseignants strasbourgeois sont prévues afin d'assurer des cours d'introduction au droit français dans l'université partenaire, en vue de la venue des étudiants italiens et français à Strasbourg en troisième année.

11. <u>Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration</u>

Les partenaires s'engagent à encourager l'échange d'enseignants et les activités de recherche entre leurs enseignants-chercheurs.

12. <u>Assurance qualité</u>

12.1 Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

12.2. Le comité de pilotage s'engage à se réunir au moins une fois par an, afin de réaliser le bilan de la collaboration et de chercher les moyens d'améliorer celle-ci. Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'Accord est réalisé par le comité de pilotage, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

12.3 Le présent Accord est signé par l'ensemble des représentants légaux des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.

- rispettare le condizioni previste dal programma relative all'iscrizione a tempo pieno, all'assiduità e alla partecipazione a tutte le attività didattiche.

Gli studenti candidati al Doppio titolo che non ottemperino a quanto previsto dall'art. 9.3 possono essere soggetti a sanzioni disciplinari ed essere invitati a lasciare l'istituzione di accoglienza. Se uno studente è soggetto a delle sanzioni disciplinari o è invitato a lasciare l'Università di accoglienza, quest'ultima avviserà immediatamente quella di origine, fornendo tutte le informazioni sui fatti avvenuti.

10. <u>Sostegno alla formazione e misure di accompagnamento degli studenti</u>

10.1 Ogni università partner partecipa, in parti uguali, alle spese originate da questa formazione in conformità alle proprie regole interne.

10.2 I partner si sforzano, per quanto possibile, di sostenere la mobilità degli studenti attraverso sovvenzioni nazionali o europee. In particolare i partner si impegnano a negoziare con l'università partner un accordo per la mobilità di cinque (5) studenti nell'ambito del programma Erasmus

10.3 Gli studenti partecipanti al programma di mobilità beneficeranno di tutti i servizi offerti dalle Università partner.

10.4 All'Università di Strasburgo, gli studenti accedono alle mense universitarie, alle biblioteche, a l'Espace Numérique de Travail (ENT) e a tutti i servizi offerti agli studenti grazie al « Pass campus Alsace ». All'Università di Ferrara, gli studenti accedono alle mense universitarie, alle biblioteche, e a tutti i serivizi offerti agli studenti iscritti in quell'università.

10.5 Delle mobilità di docenti dell'Università di Strasburgo sono previste al fine di assicurare dei corsi di introduzione al diritto francese presso l'Università partner in vista dell'arrivo degli studenti italiani e francesi a Strasburgo durante il loro terzo anno di corso.

11. <u>Misure particolari destinate a favorire l'integrazione</u>

I partner si impegnano a incoraggiare lo scambio di docenti e le attività di ricerca tra i loro docenti e ricercatori.

12. <u>Assicurazione di qualità</u>

12.1 Ciascun partner segue le proprie procedure istituzionali di assicurazione di qualità per assicurare il mantenimento di standard elevati.

12.2 Il comitato di controllo si impegna a riunirsi almeno una volta l'anno al fine di stendere un bilancio della collaborazione e di cercare i mezzi per migliorarla.
Un bilancio completo relativo all'applicazione dell'Accordo è realizzato dal comitato di controllo, al più tardi, entro sei (6) mesi prima della scadenza. Tale bilancio verrà inviato a tutti i partner e sarà preso in considerazione per decidere sulla prosecuzione della cooperazione.

12.3 Il presente Accordo è firmato dai rappresentanti legali delle Università partner, garantisce lo scambio di buone pratiche, l'impegno ed impegna ciascuna Università al controllo della qualità accademica del programma.

13. Promotion du programme

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

14. Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas le litige sera porté devant les juridictions de l'État du demandeur.

15. Validité et durée de l'Accord

15.1 Huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en langue française et quatre (4) en langue italienne, sont signés par les universités partenaires, chacun faisant officiellement foi.

15.2 Cet Accord entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020 et s'appliquera pour une période de cinq (5) ans, sous réserve du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux concernés.

15.3 A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités partenaires.

15.4 Chaque université pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord et de ses annexes qui en font partie intégrante, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

15.5 Au cas où il serait mis fin à cet Accord, ou si l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme pour cause de non renouvellement de son habilitation, les universités devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

16. Divers

Le présent Accord comporte cinq (5) annexes :

Annexe A : Programme conjoint des études
Annexe B : Barème de conversion des notes

Disponibles sur simple demande :

Annexe C : Modalités d'évaluation des étudiants / Règlements des examens
Annexe D : Copie de l'arrêté d'habilitation du diplôme délivré par l'Università degli studi di Ferrara
Annexe E : Copie de l'arrêté d'habilitation des diplômes délivrés par l'Université de Strasbourg

13. Promozione del programma

I partner acconsentono all'uso dei loro nomi e logo in tutto il materiale promozionale nelle pubblicazioni sul programma e su altri documenti legati al programma.

14. Diritto applicabile e soluzione delle controversie

In caso di difficoltà sull'interpretazione o sull'esecuzione del presente accordo, le parti si sforzano di risolvere la controversia in via amichevole. Il ricorso a una giurisdizione sarà fatta solo come ultima risorsa, dopo aver tentato tutte le altre vie. In tal caso la controversia sarà deferita alla giurisdizione dello Stato in cui ha sede il ricorrente.

15. Validità e durata dell'Accordo

15.1 Otto (8) originali, quattro (4) in lingua francese e quattro (4) in lingua italiana, ognuno dei quali fa fede, saranno sottoscritti dalle università partner.

15.2 Il presente accordo entrerà in vigore a far data da settembre 2020 e avrà una durata di cinque (5) anni, a condizione del rinnovo delle abilitazioni al rilascio dei diplomi nazionali interessati.

15.3 Al termine di questo periodo, l'Accordo potrà essere rinnovato, a condizione di essere nuovamente sottoposto alle procedure di approvazione vigenti in ciascuna delle università partner.

15.4 Ciascuna università potrà, in ogni momento, chiedere la modifica o la rescissione del presente Accordo e dei suoi allegati facenti parte integrante dello stesso, a condizione di informare per iscritto l'altro partner della sua decisione con un preavviso di 6 mesi. Per essere validi, questi cambiamenti devono essere approvati dai due partner attraverso un accordo scritto.

15.5 Nel caso in cui si ponga termine al presente Accordo, o se uno dei partner non è più autorizzato a rilasciare i diplomi interessati a causa del mancato rinnovo dell'abilitazione, le università dovranno garantire che gli studenti che, al momento della cessazione, saranno già impegnati nei loro studi nell'ambito del presente Accordo, possano completare il loro ciclo di studi secondo le regole dell'Accordo.

16. Miscellanea

Al presente accordo sono allegati i seguenti cinque (5) documenti:

Allegato A: piano di studio congiunto
Allegato B: tabella di conversione dei voti.

I due partner si impegnano a rendere disponibili, su semplice richiesta i seguenti documenti:

Allegato C: Modalità di valutazione degli studenti / regolamento didattico/degli esami
Allegato D: Copia dell'autorizzazione al rilascio del diploma conferita all'Università di Ferrara
Allegato E: Copia dell'autorizzazione al rilascio dei diplomi conferita all'Università di Strasburgo.

Strasburgo, le_____ Ferrara, le_____

Par délégation du Président
de l'Université de strasbourg

_____
Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente de l'Université de Strasbourg

_____
Prof. Giorgio Zauli
Recteur de la Università degli studi di Ferrara

_____
Prof. Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu
Doyen de la Faculté de Droit, sciences politiques et de gestion de Strasbourg

_____
Prof. Daniele Negri
Directeur du Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università di Ferrara

Strasburgo, lì_____ Ferrara, lì_____

Per delega del Presidente
da Université de strasbourg

_____
Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente de l'Université de Strasbourg

_____
Prof. Giorgio Zauli
Rettore dell'Università degli studi di Ferrara

_____
Prof. Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu
Preside della Faculté de Droit, sciences politiques et de gestion de Strasbourg

_____
Prof. Daniele Negri
Direttore del Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università di Ferrara

ANNEXE A : PROGRAMME CONJOINT DES ETUDES

PREMIERE ANNEE (FERRARA)

S.	Insegnamento	SSD	A.F.			
1	**DIRITTO COSTITUZIONALE** (12 ECTS)	IUS/08	9 A4 3 C			
1	**ISTITUZIONI DI DIRITTO ROMANO** (9 ECTS)	IUS/18	9 A1			
1	**FILOSOFIA DEL DIRITTO** (9 ECTS)	IUS/20	9 A2			
2	**POLITICA ECONOMICA** (9 ECTS)	SECS-P/02	9 B3			
2	**STORIA DEL DIRITTO MEDIEVALE E MODERNO** (9 ECTS)	IUS/19	9 A1			
2	**ISTITUZIONI DI DIRITTO PRIVATO** (9 ECTS)	IUS/01	9 A3			
2	**SEMINARIO DI ISTITUZIONI DI DIRITTO PRIVATO** (3 ECTS) **[* °]**	IUS/01	3 F			
60 ECTS						

[*] Attività non presente nell'offerta formativa ufficiale del corso di laurea magistrale in Giurisprudenza, ma da riconoscersi, previo controllo delle firme di frequenza, ai soli studenti che partecipano al percorso di doppio titolo. Il riconoscimento, che verrà deliberato dalla Commissione crediti e opzioni del Dipartimento di Giurisprudenza, sarà attribuito con un giudizio di "idoneità".

Cet enseignement n'est pas présent dans l'offre de formation du corso di laurea magistrale in Giurisprudenza. Il sera reconnu après fréquentation régulière du cours, seulement aux étudiants admis au parcours de double diplôme. La validation, qui sera décidée par la Commission crediti e opzioni del Departemento di Giurizprudenza, sera établie part le terme « apte ».

[°] Crediti sovrannumerari. Crédit surnuméraire

DEUXIEME ANNEE (FERRARA)

S.	Insegnamento	SSD	A.F.	Note		
1	**Diritto commerciale** (9 ECTS)	IUS/04	9 B2	***PRIMO PARZIALE (9 ECTS) per DIRITTO COMMERCIALE (15 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di DROIT DES SOCIÉTÉS 1 (e se necessario DROIT DES SOCIÉTÉS 2: vedi tabella) [terzo anno]*		
1	**Diritto processuale civile** (9 ECTS)	IUS/15	9 B8	***PRIMO PARZIALE (9 ECTS) per DIRITTO PROCESSUALE CIVILE (15 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di PROCÉDURE CIVILE (terzo anno)*		
1	**DIRITTO PENALE I (9 ECTS)**	IUS/17	9 B1			
1	**Introduction au droit francais** (6 ECTS)	IUS/02	6 B4	***PRIMO PARZIALE (6 ECTS) per SISTEMI GIURIDICI COMPARATI (9 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di DROIT ANGLAIS DES CONTRATS (terzo anno)*		
2	**Diritto tributario** (6 ECTS)	IUS/12	6 B3	***PRIMO PARZIALE (6 ECTS) per DIRITTO TRIBUTARIO (9 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di FISCALITÈ PERSONELLE ET INTERNATIONALE (quarto anno)*		
2	**Diritto amministrativo** (9 ECTS)	IUS/10	9 B6	***PRIMO PARZIALE (9 ECTS) per DIRITTO AMMINISTRATIVO (12 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di CONTENTIEUX DE L'UNION EUROPÉENNE (quarto anno)*		
2	**Diritto del lavoro** (9 ECTS)	IUS/07	9 B10	***PRIMO PARZIALE (9 ECTS) per DIRITTO DEL LAVORO (15 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL (terzo anno)*		
2	**Diritto processuale penale** (9 ECTS)	IUS/16	9 B9	***PRIMO PARZIALE (9 ECTS) per DIRITTO PROCESSUALE PENALE (15 ECTS)*** *DA INTEGRARE A STRASBURGO con l'esame di PROCÉDURE PÉNALE (terzo anno)*		
66 ECTS						

TROISIEME ANNEE (STRASBOURG)

SEMESTRE 5

UE Fondamentale 5	**6 ECTS COEF 2**
Droit des obligations 1 (matière de deuxième année)	
UE Fondamentale 5 bis	**6 ECTS COEF 2**
L'étudiant choisit une matière à TD parmi : Droit des sociétés 1 Introduction au droit international Relations individuelles du travail	
UE Ouverture 4	**9 ECTS COEF 3**
L'étudiant suit obligatoirement Droit institutionnel de l'Europe (matière de deuxième année) **L'étudiant choisi une matière parmi (autres que celle choisie dans l'UE F5 bis parmi :** Droit des sociétés 1 Relations individuelles du travail Introduction au droit international	
UE Ouverture 5	**6 ECTS COEF 2**
L'étudiant suit obligatoirement : Droit constitutionnel 1 (matière de première année) La matière non encore choisie parmi celles de l'UO4	
UE Langue 5	**3 ECTS COEF 1**
Droit de la responsabilité (cours en anglais)	
UE supplémentaire Stage volontaire	**3 ECTS**
Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives	
UE supplémentaire C2i	
Informatique : préparation au C2i	

SEMESTRE 6

UE Fondamentale 6	**6 ECTS COEF 2**
Droit des obligations 2 (matière de deuxième année)	
UE Fondamentale 6 bis	**6 ECTS COEF 2**
<u>L'étudiant choisit une matière à TD parmi :</u> Procédure civile Système juridique de l'Union Européenne Droit des sociétés 2 Procédure pénale	
UE Ouverture 6	**9 ECTS COEF 3**
<u>L'étudiant choisit deux matières (autres que celle choisie dans l'UE F6 bis) parmi :</u> Droit des sociétés 2 Procédure civile Procédure pénale Système juridique de l'Union Européenne **<u>L'étudiant choisit une matière parmi</u>** : • Droit des sûretés • Liberté publique • Droit fiscal • Relations collectives du travail • Comptabilité • Droit administratif des biens et de la fonction publique • Droit des biens	

UE Ouverture 7	**6 ECTS COEF 2**
<u>L'étudiant suit la matière non encore choisie parmi :</u> Droit des sociétés 2 Procédure civile Procédure pénale Système juridique de l'Union Européenne **<u>L'étudiant choisit une matière parmi :</u>** Histoire de la propriété en Europe Histoire du droit privé allemand	
UE Langue 5	**3 ECTS COEF 1**
Droit anglais des contrats (cours en anglais)	
UE supplémentaire Stage volontaire	**3 ECTS**
Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives	

QUATRIEME ANNEE (STRASBOURG) :

L'étudiant choisit l'un des trois Masters suivants :

MASTER DROIT DES AFFAIRES, Parcours :

- **Droit bancaire et financier**
- **Droit de l'internet et des systèmes d'information**
- **Droit de la propriété intellectuelle**
- **DJCE (sous réserve d'une sélection via e-candidat)**

1)

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1) FERRARA Mention : Droit des affaires 1er semestre			
S1	**Unité d'enseignements fondamentaux 1**	**12 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant suit obligatoirement en **CM + TD** : Fiscalité des entreprises 1 Droit commercial approfondi 1		
	Unité d'enseignement Langue 1	**3 ECTS**	**COEF 1**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
	Unité d'enseignements approfondis 1	**9 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant obligatoirement les matières suivantes Droit transnational des affaires *(Transnational Business Law, cours susceptible d'être délivré en anglais)* Droit pénal spécial Contentieux constitutionnel (M1 droit public)		
	Unité d'enseignements d'ouverture 1	**6 ECTS**	**COEF 2**
	Histoire du droit des obligations (2eme année droit) Droit de l'urbanisme (M1 droit de l'environnement)		
	Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives C2i métiers du Droit niveau 2		

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1) Mention : Droit des affaires 2ème semestre			
S2	**Unité d'enseignements fondamentaux2**	**12 ECTS**	**COEF 3**
	*L'étudiant suit les **deux** matières **CM +TD** :* Fiscalité des entreprises 2 Droit commercial approfondi 2		
	Unité d'enseignement Langue 2	**3 ECTS**	**COEF 1**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
	Unité d'enseignements approfondis 2	**9 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant suit obligatoirement : Droit des marchés publics (master droit public) Droit pénal international et européen Techniques contractuelles		
	Unité d'enseignements d'ouverture 2	**6 ECTS**	**COEF 2**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi les matières suivantes:* L'Europe dans la pensée politique (M1 Droit des libertés) Théorie du droit et de la justice (M1 Droit des libertés) *L'étudiant suit obligatoirement :* Droit pénal des affaires		
	Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives		

MASTER 1 mention DROIT EUROPEEN, parcours :

- Droit de l'économie et de la régulation en Europe
- Droit des produits de santé en Europe
- Droit et politiques de l'Union européenne
- Droit européen et international des affaires
- Espace de liberté, de sécurité et de justice

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1) Mention : Droit européen 1er semestre			
	Unité d'enseignements fondamentaux 1	**12 ECTS**	**COEF 3**
	*L'étudiant suit obligatoirement en **CM + TD**:* Droit du marché intérieur de l'Union européenne 1 Contentieux de l'Union européenne		
	Unité d'enseignement Langue 1	**3 ECTS**	**COEF 1**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
	Unité d'enseignements approfondis 1	**9 ECTS**	**COEF 3**
	*L'étudiant suit **obligatoirement :*** Droit transnational des affaires (cours en anglais) Théorie générale de l'Etat Protection internationale et européenne des droits de l'Homme 1		
	Unité d'enseignements d'ouverture 1	**6 ECTS**	**COEF 2**
	L'étudiant suit obligatoirement : Fiscalité personnelle et internationale *L'étudiant choisit une matière parmi :* Economie de la concurrence Droit du travail européen et international Droit public des affaires 1		
	Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives C2i métiers du Droit niveau 2		

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1)

Mention : Droit européen

2ème semestre

S2

Unité d'enseignements fondamentaux 2	**12 ECTS**	**COEF 3**
L'étudiant suit obligatoirement : Droit du marché intérieur de l'Union européenne 2 Contentieux administratif		
Unité d'enseignement Langue 2	**3 ECTS**	**COEF 1**
*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
Unité d'enseignements approfondis 2	**9 ECTS**	**COEF 3**
L'étudiant suit obligatoirement : Droit pénal international et européen L'Europe dans la pensée politique *L'étudiant choisit **une** matière parmi ces matières* Droit de la concurrence de l'Union européenne Droit international économique (cours en anglais) Protection internationale et européenne des droits de l'Homme Droit de la santé et des risques sanitaires Droit public des affaires 2		
Unité d'enseignements d'ouverture 2	**6 ECTS**	**COEF 2**
*L'étudiant choisit **une** matière parmi les matières de l'UE approfondis 2 (non choisies au titre de cette UE).* *L'étudiant choisit une matière parmi :* Droit pénal des affaires (M1 Droit pénal et sciences criminelles) Histoire du droit pénal (M1 Droit pénal et sciences criminelles)		
Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives		

2) MASTER 1 Mention DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES, parcours :

- **droit pénal appliqué**
- **droit pénal fondamental et comparé franco-allemand.**
- **criminologie**

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1) Mention : Droit pénal et sciences criminelles 1er semestre			
	Unité d'enseignements fondamentaux 1	**12 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant suit : Droit pénal spécial *L'étudiant choisit **une** matière **CM + TD** parmi 2 matières :* Droit civil (régimes matrimoniaux) Droit commercial approfondi 1		
	Unité d'enseignement Langue 1	**3 ECTS**	**COEF 1**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
	Unité d'enseignements approfondis 1	**9 ECTS**	**COEF 3**
	*L'étudiant choisit **trois** matières parmi :* Droit international privé 1 Droit du contentieux constitutionnel Droit civil (régimes matrimoniaux) Droit commercial approfondi		
	Unité d'enseignements d'ouverture 1	**6 ECTS**	**COEF 2**
	L'étudiant suit : Fiscalité personnelle et internationale *(M1 Droit des affaires*) 32h CM Contentieux de l'Union européenne 32h CM		
	Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives C2i métiers du Droit niveau 2		

Enseignements de la 1ère année de MASTER (M 1) Mention : Droit pénal et sciences criminelles 2ème semestre			
S2	**Unité d'enseignements fondamentaux 2**	**12 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant suit obligatoirement Droit pénal des affaires *L'étudiant choisit **une** matière **CM +TD** parmi ces 2 matières* : - Droit civil (successions et libéralités) - Droit commercial approfondi 2		
	Unité d'enseignement Langue 2	**3 ECTS**	**COEF 1**
	*L'étudiant choisit **une** matière parmi :* Langue étrangère DU Terminologie juridique anglaise		
	Unité d'enseignements approfondis 2	**9 ECTS**	**COEF 3**
	L'étudiant suit obligatoirement Droit pénal international et européen Histoire du droit pénal *L'étudiant choisit une matière parmi :* Droit international privé 2 Droit civil (successions et libéralités) Droit commercial approfondi 2 (matière non choisie au titre de l'UE F 1)		
	Unité d'enseignements d'ouverture 2	**6 ECTS**	**COEF 2**
	*L'étudiant **suit o**bligatoirement :* Contentieux administratif Théorie du droit et de la justice		
	Unité d'insertion professionnelle	**3 ECTS**	
	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives		

Attention une matière ne peut être choisie qu'une seule fois

Nota bene: ciascuna materia può essere scelta un'unica volta

CINQUIEME ANNEE (STRASBOURG/FERRARA) Master 2/ Laurea Magistrale

L'étudiant poursuit son cursus dans la mention et le parcours choisi en quatrième année. Il suit les cours à l'Université de Strasbourg ou à l'Université de Ferrara. En ce qui concerne l'Université de Ferrara, les prérequis minimales pour la cinquième année sont indiqués dans le prospectus consultable via le lien ci-dessus.

La soutenance du mémoire/tesis du second semestre a lieu à l'université de Ferrara.

Lo studente continua il suo corso nella menzione e il corso scelto nel quarto anno. Potranno scegliere se seguire i corsi previsti all'Università di Ferrara o all'Università di Strasburgo, ovvero di trascorrere un semestre a Ferrara e uno a Strasburgo. Per quanto riguarda l'Università di Ferrara, i requisiti minimi necessari per il quinto anno di corso sono quelli descritti nella tabella qui di seguito riportata.

La discussione della mémoire/tesi di laurea, alla fine del secondo semestre, si terrà presso l'Università di Ferrara.

Insegnamento seguito a UNISTRA/UNIFE **Enseignements suivis à UNISTRA/UNIFE**	**ECTS**	**SSD**	**A.F.**
Insegnamenti opzionali Cours optionnels	almeno 6 ECTS au moins 6 ECTS	SSD compreso nell'attività formativa C	
Attività a scelta libera Activités de libre choix	12 ECTS	Nessun vincolo	D
PROVA FINALE (Ferrara **MÉMOIRE FINAL** (Ferrara)	18 ECTS	Non previsto	15 E 3 F
TOTAL	**36 ECTS**		

ANNEXE B : BAREME DE CONVERSION DES NOTES

	Notes Italiennes	Notes Françaises
A	***30 cum Laude***	***20***
		19
		18
		17
		16
		15
B	30	14
	29	13,5
	28	13
C	***27***	***12,5***
	26	***12***
	25	***11,5***
	24	***11,25***
D	23	11
	22-21	10,75
	20	10,5
E	***19***	***10,25***
	18	***10***

Lorsque la note obtenue à l'université de Ferrara est inférieure à 18, elle doit être repassée

Les matières pour lesquelles l'étudiant aura obtenu une note inférieure à 10/20 à l'Unistra mais qui seront dans une unité d'enseignement validée par compensation, seront reconnues à l'Université de Ferrara par une note de 18/30.

Strasburgo – tabelle di conversione voti su base precentuale

Note	Sous-groupes	Mention	Définition
Entre 14 et 20 (>13,84)	Les 10% meilleurs	A Excellent	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
Entre 12,5 et 14 (13,83<>12,528)	Les 25% suivants	B Très bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un nombre d'insuffisance
Entre 11 et 12,5 (12,527<>11,077)	Les 30% suivants	C Bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
Entre 10,5 et 11 (11,076<>10,389)	Les 25% suivants	D Satisfaisant	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
Entre 10 et 10,5	Les 10% restants	E Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux

ANNEXE C : REGLEMENT DES EXAMENS ET MODALITES D'EVALUATION DES « ETUDIANTS (MEE) »

1. Dispositions préliminaires

Article 1.1. Les étudiants du programme seront assujettis aux règlements d'examens de chaque université. Ils seront donc soumis au même régime que les étudiants de chaque établissement sauf spécifications contraires.

2. Règlements d'examens pour les semestres 1 à 4 (à l'université de Ferrara)

Les étudiants seront assujettis au règlement d'examens la Faculté de Droit de l'Université de Ferrara. Ces règlements sont accessibles sur le site officiel de la Faculté de Droit (http://giuri.unife.it/it).

3. Règlement d'examens pour les semestres 5 à 8 (à l'université de Strasbourg)

Les étudiants seront assujettis au règlement d'examen de la Faculté de Droit de l'Université de Strasbourg. Ces règlements sont accessibles sur les sites officiels de la Faculté de Droit (www.droit.unistra.fr).

4. Passage de la deuxième à la troisième année

Les étudiants doivent, en principe, avoir validé 120 ECTS pour accéder à la troisième année à Strasbourg.

Toutefois, ils peuvent bénéficier de la possibilité d'être inscrit à la fois en L2 (Ferrara) et L3 (Strasbourg) conformément au règlement d'examen de la faculté de droit de Strasbourg, sous réserve de l'accord des responsables de programme.

5. Règlement d'examens pour les semestres 9 et 10 (au choix de l'étudiant à l'Université de Strasbourg ou de Ferrara)

Les étudiants seront assujettis au règlement d'examen de la Faculté de Droit choisie pour effectuer sa cinquième année.

Point 23.4 de l'ordre du jour
Accord de Coopération entre la Faculté de Physique et Ingénierie, Telecom Physique Strasbourg, et l'Institut International d'Etudes Françaises avec Huazhong University of Science and Technology (HUST, Chine)

EXPOSE DES MOTIFS

Cet accord de coopération entre la faculté de physique et ingénierie, Telecom Physique Strasbourg, et l'Institut international d'études françaises avec Huazhong University of Science and Technology (HUST, Chine) a pour but la création et la mise en œuvre de deux programmes de Bachelor chinois sur la base de l'implémentation chez le partenaire de deux parcours issus de la Licence Sciences de l'Ingénieur (P&I).
La création du double programme relatif à l'Accord de coopération présenté ce jour s'inscrit dans le cadre d'une coopération dans le domaine de l'électronique / Optoélectronique entre TPS et la HUST ayant fêté ses 10 ans en 2020 et un contexte favorable considérant :

- le cluster d'Excellence « Wuhan & the Optic Valley » (Leader au niveau national).

Existence de liens étroits entre la School of Optical & Electronic Information (SOEI plus grand école de HUST), les laboratoires et les entreprises du secteur ayant approchées un chiffres d'affaires de près de 5 Milliards sur l'année 2018.

- « Sino-French » Class : 3+3 Program.

16 ans d'existence, soit 800 étudiants dont près de 400 passés par la France : Paris Sud, ParisTech, Institut Supérieur d'Electronique de Paris, et l'Unistra via TPS)

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Enseignements : Unistra 30 % du total (en anglais et en français) // HUST, 70 %
- Cohortes : 2 promotions (1 pour chaque parcours) annuelles de 30 étudiants
- Spécificités : Enseignements du français via IIEF, 600h sur L1 (en Chine et en France)

PROPOSITION DE DELIBERATION :
La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg l'**accord de coopération entre la Faculté de Physique et Ingénierie, Telecom Physique Strasbourg, et l'Institut International d'Etudes Françaises avec Huazhong University of Science and Technology (HUST, Chine).**

ACCORD DE COOPERATION

Entre

Huazhong University of Science and Technology
People's Republic of China

Et

L'Université de Strasbourg
France

Septembre, 2020

Parties à l'accord :

Partie A

Huazhong University of Science of Technology
Addresse: 1037 Luoyu Road, 430074, Wuhan, Hubei, China
Représentant légal: Pr. LI Yuanyuan, Président
Email: yyli@hust.edu.cn

Partie B

L'Université de Strasbourg
Addresse: 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex, France
Représentant légal: Pr. Michel Deneken, Président
Email: president@unistra.fr

Pour le compte de :

La Faculté de Physique et Ingénierie
Réprésentée par son Doyen, Pr. Abdel-Mjid Nourredine

Télécom Physique Strasbourg (TPS)
Réprésentée par son Directeur, Pr. Christophe Collet

Institut International d'Etudes Françaises
Représenté par sa Directrice, Pr. Lilianne Koecher

Aperçu

1. Conformément à la réglementation de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère et ses modalités d'application, le présent accord de coopération formalise la collaboration entre la Partie A et la partie B, pour la mise en oeuvre d'un programme de premier cycle en sciences de l'information optoélectroniques et en génie à la partie A. (ci-après dénommé le «programme»).

2. Le programme est un programme de Bachelor chinois, construit sur la base d'un programme de licence de la partie B, et complété par des cours sélectionnés de la partie A. Les deux parties travailleront ensemble pour concevoir le programme s'organisant sur une durée de quatre ans. Les étudiants étudieront à la partie A pendant quatre ans en tant qu'étudiants à temps plein du programme. Les deux premières années comprennent une étude intensive du français, des cours de base professionnels et fondamentaux, etc.
Une fois remplis les conditions d'obtention du diplôme de la partie A, les étudiants recevront un certificat de fin d'études et un baccalauréat de la partie A, et une Licence de la partie B une fois les conditions d'obtention du diplôme de la partie B satisfaites.

3. Les enseignements de la Partie A, à savoir les cours idéologiques et politiques, d'éducation physique et certains cours de sciences de base et d'ingénierie sont dispensés en chinois. Tous les enseignements relatifs au cours des professeurs de l'Université de Strasbourg à la Partie A, sont dispensés en anglais ou en français (le français est préféré), y compris les travaux écrits, oraux, les travaux, les devoirs et les rapports de laboratoire. Pendant la durée de la coopération, l'évaluation formelle et la gestion quotidienne se dérouleront en anglais.

4. Les parties reconnaissent et conviennent que chaque partie est soumise à ses statuts, codes, lois, règlements et autres lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la législation régissant le recrutement, les programmes éducatifs et la coopération internationale (lois applicables). Chaque partie informera l'autre partie des lois applicables pour lesquelles elle requiert la coopération de l'autre partie. Si le respect des lois applicables nécessite un changement important des droits et obligations en vertu de l'accord, les parties travailleront de bonne foi pour négocier et modifier l'accord. Si les parties ne sont pas en mesure, agissant raisonnablement, de parvenir à un accord sur les modifications nécessaires afin de se conformer aux lois applicables, les parties peuvent résilier l'accord de coopération conformément aux conditions relatives.

5. Une fois le programme mis en oeuvre, chaque partie devra s'efforcer d'accroître sa compréhension du système éducatif de la Partie partenaire et s'employera à préparer les étudiants inscrits au programme à réussir selon les normes éducatives des deux parties.

SECTION 1: OBJECTIFS ET PRINCIPES

Grâce à ce programme d'enseignement collaboratif, les parties tendent à tirer pleinement parti des forces de leurs deux universités, améliorer la structure des programmes, la méthodologie d'enseignement et le contenu des cours de sciences de l'information et d'ingénierie optoélectroniques de la partie A, afin de promouvoir le développement de la discipline, instruire les étudiants de premier cycle de la partie A avec de solides connaissances et une grande créativité, accroître la portée mondiale et la réputation des Parties A et B pour développer et diversifier leurs communautés étudiantes.

A travers cette collaboration, la partie B valorise ses conseils et orientations sur la conception du programme, la méthodologie et l'évaluation de l'enseignement, quant aux enseignants, ils dispenseront périodiquement des cours du programme selon les besoins.

SECTION 2: CONTENU ET MODES DE COOPÉRATION

2.1 Durée du programme

Est attendu que les étudiants inscrits au programme satisfassent à tous les enseignements du programme en quatre ans. Est attend notamment à ce que les étudiants étudient à temps plein à la partie A et y suivent tous les cours pratiques du programme.

Pendant cette période, les étudiants peuvent demander à étudier en tant qu'étudiants en échange chez la partie B, cela à leurs propres frais. Les étudiants de la partie B peuvent également être nommés pour un échange d'un semestre ou d'un an à la partie A. La mise en œuvre du programme d'échange sera soumise à une entente complémentaire se referent au présent accord de coopération.

2.2 Conditions d'admission

Les étudiants doivent passer l'examen d'entrée au Collège national de la République populaire de Chine et atteindre les critères de score minimum de la partie A, en accord avec la partie B.

2.3 Diplômes

Après avoir satisfait aux conditions d'obtention du diplôme, les étudiants recevront un certificat de fin d'études et un baccalauréat en sciences de l'information et ingénierie optoélectroniques de la partie A, et une Licence domaine Science de l'Ingénieur, parcours XXX (en creation) de la partie B.

2.4 Mise en œuvre de l'enseignement

(1) La Partie A fournira et équipera le Programme des salles de classe, des laboratoires, des bibliothèques, des stades, des réfectoires, des dortoirs et du matériel didactique nécessaire.

La partie A prendra également en charge les travaux d'enseignement et de gestion du programme hors enseignements de la responsabilité de la partie B.

(2) Compte tenu du programme d'études du diplôme de la partie B, la partie B enverra des membres du corps professoral pour réaliser au moins 1/3 du volume d'enseignement dans tous les cours de base du Programme, et fournira le matériel didactique original en français ou en anglais.

2.5 Modalités d'enseignement

Chaque partie fournira des enseignants qualifiés pour enseigner les cours dont sa partie est responsable en vertu du présent accord. La partie B enverra des enseignants pour enseigner les cours désignés chez la partie A conformément au plan d'enseignement du programme. Les cours dispensés par Partie B seront dispensés en français ou en anglais. Tous les cours seront dispensés chez la Partie A (hors Summer School IIEF).

2.6 Évaluation de l'enseignement

Les cours dispensés par la partie A utilisant le matériel pédagogique de la partie A seront évalués par la partie A conformément aux règlements de gestion de l'enseignement de la partie A. Les cours dispensés par la Partie B seront évalués conformément à ses normes d'accréditation nationales.

2.7 Plan d'inscription des étudiants

Les parties conviennent qu'au maximum 30 étudiants seront inscrits au programme annuellement, les étudiants qui participent au programme doivent s'inscrire simultanément à la partie A et à la partie B. A ce titre, la Partie A collecte pour la Partie B, les droits nationaux obligatoires au diplôme français, dont le montant est fixé annuellement par décret (Montant License 2020/21: 170 €). Ces droits sont reversés à la Partie B sur émission d'une facture.

Le plan de recrutement des étudiants au programme sera évalué et discuté annuellement par les deux parties par le biais de son comité de gestion conjoint (JMC), et sera mis en œuvre une fois reçue l'approbation des services administratifs de l'éducation chinois.

SECTION 3: OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTIE

3.1 Obligations de la partie A

La partie A est:

(1) Responsable du dépôt de la demande pour le programme auprès des services administratifs de l'éducation chinois.

(2) Responsable de l'avancement des discussions avec la partie B concernant la configuration du programme, la méthodologie d'enseignement, la gestion du programme et les problèmes relatifs aux étudiants.

(3) Responsable de la désignation des membres du personnel qui se verront impliqués dans

la mise en œuvre du programme.
(4) Responsable de l'inscription des étudiants, des services aux étudiants, des opérations quotidiennes et de la gestion du programme en Chine.
(5) Responsable de l'enseignement des cours conformément au programme de collaboration convenu et de la qualité de l'enseignement conformément aux normes des Parties A et B.
(6) Responsable de l'assistance et autres services aux étudiants en 'échange de la partie B, à l'instar des services fournis aux autres étudiants inscrits au programme.
(7) Fournir l'espace physique (y compris des bureaux, des salles de conseil, des laboratoires, des salles de tutorat, etc.) et une infrastructure affiliée appropriée, incluant serveurs, connexion Internet et services téléphoniques raisonnablement nécessaires à la mise en oeuvre du programme du programme.
(8) Octroyer son certificat de fin d'études et son baccalauréat aux étudiants qui satisferont au programme conformément aux normes de la Partie A.
(9) Responsable de ne pas divulguer d'informations aux médias, de ne pas faire d'annonces publiques ni de publier toute information relative à ce programme, susceptible affecter les intérêts de la partie B, ce, sans le consentement écrit de la partie B, sauf si la loi applicable l'exige. La partie A doit faire des efforts raisonnables pour informer la partie B à l'avance de toute divulgation ou publication d'informations nécessaires afin que la partie B puisse examiner les informations à publier.

3.2 Obligations de la partie B
La partie B est:
(1) Responsable de l'avancement des discussions avec la partie A concernant la configuration du programme, la méthodologie d'enseignement, la gestion du programme et les problèmes des étudiants.
(2) Responsable du conseil et de l'assistance à la partie A pour la planification de la mise en œuvre du programme.
(3) Responsable de l'envoi d'enseignants qualifiés pour enseigner les cours désignés chez la Partie A, de la fourniture des manuels pour les cours du programme, de la recommandation du matériel pédagogique ou des livres de référence, et la definition des méthodes et des normes d'évaluation des programmes.
(4) Responsable de l'assistance et autres services aux étudiants des étudiants en échange de la partie A, à l'instar des services procurés aux autres étudiants inscrits à la partie B.
(5) Responsable de la désignation des personnels qui oeuvreront à la satisfaction des obligations de la partie B en vertu du présent accord.
(6) Responsable du paiement du salaire, des indemnités de subsistance et des billets internationaux aux enseignants / employés de la Partie B qui enseignent / travaillent dans le cadre du programme.
(7) Responsable de permettre aux enseignants concernés de la partie A d'assister à des

activités d'enseignement et de formation chez la partie B.
(8) Responsable de ne pas divulguer d'informations aux médias, de ne pas faire d'annonces publiques, ni de publier des informations relatives à ce programme qui peuvent affecter les intérêts de la partie A sans le consentement écrit de la partie A, sauf si la loi applicable l'exige. La partie B déploiera des efforts raisonnables pour informer la partie A à l'avance de toute divulgation ou publication d'informations requise afin que la partie A puisse examiner les informations à publier.
(9) Responsable d'informer la partie A de toute information pertinente relative aux enseignements, telles que le nom des cours et son programme, le cas échéant, pour les cours qui seront enseignés par la partie B chez la partie A, six mois avant que la partie B ne dispense les cours.
(10) Octroi d'une Licence en Science et Technologie, parcours (en creation) aux étudiants qui satisferont aux normes de la Partie B et achèveront le programme.

SECTION 4: GOUVERNANCE
La partie A et la partie B établiront un comité de gestion conjoint et deux comités directeurs, le comité directeur de l'enseignement et le comité directeur académique pour assurer une gestion efficace du programme.

(1) Comité de gestion conjoint (Joint Management Committee)
La partie A nommera cinq membres et la partie B nommera cinq membres pour constituer le comité de gestion conjoint d'un total de dix membres (nominations ci-jointes). Une partie peut modifier ses nominations moyennant un avis écrit (y compris par courrier électronique) à l'autre partie. Le comité de gestion conjoint se réunira au moins une fois par an chez la partie A ou la partie B, en alternance chaque année (la «réunion annuelle»). La participation à l'assemblée annuelle peut se faire par vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique si nécessaire. La Partie A et la Partie B nommeront chacun l'un de leurs membres pour coprésider l'assemblée annuelle. Entre autres sujets, le Comité de gestion conjoint examinera le programme à chaque réunion annuelle et discutera de la manière de l'améliorer. Les parties conviendront de la date et de l'heure de chaque assemblée annuelle, et chaque assemblée annuelle doit avoir lieu avant que tout étudiant soit recruté ou inscrit au programme pour la prochaine année universitaire. Les Parties seront responsables de leurs propres coûts associés à chaque réunion annuelle et établiront ce budget respectivement à l'avance. Une Assemblée Extraordinaire pourra être organisée par voie électronique en cas de problèmes qui ne pourraient attendre la tenue de la prochaine Assemblée Annuelle.

Membres du Premier Comité de Gestion Conjoint-(Optical/ Microelectronic)

Les Parties	Nom	Poste au sein du JMC	Genre	Age	Nationalité	Titre au sein de l'Université
HUST		Possibly the VP? we will wait for your suggestions and match accordingly				

	XIA Song	Chair	male	48	Chinese	Chair of SOEI Committee
	TANG Jiang	Member	male	39	Chinese	Dean of SOEI
	LYU Wenzhong	Member	male	54	Chinese	Vice Dean of SOEI
	CHEN Jie	Member	female	35	Chinese	Deputy Director, International Office
Unistra	NOURREDINE Abdel-Mjid	Vice Chair	male		French	Doyen de la Faculté de Physique et Ingénierie
	COLLET Christophe	Chair	male		French	Directeur de Telecom Physic Strasbourg
	ANTONI Frederic	Member	male		French	Pr. en charge du Master à la Faculté de Physique et Ingénierie
	BLESSIG Rachel	Member	female		French	Directeur des Relations internationales
	HEBRARD Luc	Member	male		French	Pr in charge of international relations of the Faculty

(2) Comité directeur de l'enseignement (Teaching Steering Committee)

La Partie A nommera trois membres et la Partie B désignera trois membres pour constituer le Comité directeur de l'enseignement d'un total de six membres. Une partie peut changer ses nominations moyennant un avis écrit (y compris par e-mail) à l'autre partie. Le comité directeur de l'enseignement se réunira deux fois par an chez la Partie A. La participation à la réunion annuelle peut avoir lieu par voie électronique si nécessaire. Le comité directeur de l'enseignement est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'ajustement éventuel du programme. Il est aussi responsable de l'évaluation et de la supervision de la qualité de l'enseignement, identifiant les questions qui doivent être discutées et travaillant en réponse à la mise en œuvre des décisions du comité de gestion conjoint (JMC).

Membre du Premier Teaching Steering Committee-(Optical)

The Parties	Name	Position in JMC	Gender	Age	Nationality	Occupation
HUST	SIMA Chaotan	Director	male	34	Chinese	Associate Professor
	ZHANG Minming	Member	male	43	Chinese	Professor
	LI Wei	Member	female	39	Chinese	Associate Professor
Unistra	ANTONI Frederic	Member	male		French	Pr. In charge of related Master at Faculté de Physique et Ingénierie
	LECLER Sylvain	Member	male		French	
	BERVILLER Hervé	Member	male		French	

Membres du Premier Teaching Steering Committee-(Microelectronic)

The Parties	Name	Position in JMC	Gender	Age	Nationality	Occupation
HUST	LUO Wei	Director	male	37	Chinese	Associate Professor
	WANG Xinsheng	Member	male	40	Chinese	Professor
	XU Ming	Member	male	38	Chinese	Professor
Unistra	ANTONI Frederic	Member	male		French	Pr. In charge of related Master at Faculté de Physique et Ingénierie
	LECLER Sylvain	Member	male		French	
	BERVILLER Hervé	Member	male		French	

(3) Comité directeur académique (Academic Steering Committee)

La partie A nommera trois membres et la partie B nommera trois membres au comité directeur académique pour un total de six membres. Une partie peut changer ses nominations moyennant un avis écrit (y compris par e-mail) à l'autre partie. Le comité directeur académique se réunira deux fois par an chez la Partie A. La participation à la réunion annuelle peut avoir lieu par voie électronique si nécessaire. Le comité directeur académique est chargé de coordonner la prise de décision, l'examen, l'évaluation et la consultation des affaires académiques, et d'approuver les diplômes et certificats délivrés par le programme conformément aux règlements des deux parties (Modalités d'Evaluations et de Contrôle des Connaissances associé à la Licence pour la Partie B).

Membres du Premier Academic Steering Committee-(Optical/ Microelectronic)

The Parties	Name	Position in JMC	Gender	Age	Nationality	Occupation
HUST	TANG Jiang	Director	male	39	Chinese	Dean of SOEI
	LYU Wenzhong	Member	male	54	Chinese	Vice Dean of SOEI
	YANG Xiaofei	Member	male	57	Chinese	Vice Dean of SOEI
Unistra	ANTONI Frederic	Member	male		French	Pr. In charge of related Master at Faculté de Physique et Ingénierie
	LECLER Sylvain	Member	male		French	
	KOECHER Liliane	Member	Female		French	Director of IIEF

SECTION 5: GESTION FINANCIÈRE

1. Les frais de scolarité pour la phase d'apprentissage en Chine seront déterminés conformément au plan financier convenu par les deux parties (voir annexe financière), et seront actés après avoir été soumis et approuvés par les autorités compétentes en Chine.
2. Conformément au Règlement de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère dans les écoles courantes et aux mesures de mise en œuvre du Règlement de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère dans les écoles courantes *Regulations of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools and Implementation Measures for the Regulations of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools*, les frais facturés aux étudiants de ce programme ne devront pas être affectés à d'autres fins que les seuls dépenses de mise en oeuvre du programme, par l'une ou par l'autre des Parties.
3. Les frais d'inscription du Programme perçus par la Partie A seront déposés sur un compte destiné au Programme et seront affectés à sa seule mise en oeuvre. Ce programme ne recherche aucun but lucratif et tout excédent financier de ce programme ne pourra pas être affecté à d'autres fins que la bonne mise en oeuvre du programme par l'une ou par l'autre des parties.
4. Dans cette hypothèse des bourses d'études pourront être créées pour récompenser et parrainer les meilleurs étudiants participant au programme.
5. La partie A est responsable de fournir logements et lieux de travail appropriés aux

enseignants de la partie B pour enseigner chez la partie A.
6. La partie B est responsable du paiement du salaire, des indemnités de subsistance et des billets internationaux pour les enseignants / employés de la partie B qui enseignent / travaillent dans le cadre du programme conformément à ses politiques et normes.

Les responsabilités de la partie B relatives aux coûts de mise en œuvre, discutées et listées dans le présent accord, sont soumises à leur mise à disposition effective des fonds par le biais de la partie A et des droits d'inscription perçus, à concurrence des montants convenus par les partenaires (comme prévu en annexe). Le déblocage des fonds au profit de la partie B se fera sur la base des factures émises par la partie B, conformément aux objectifs et aux montants convenus avec la partie A.
7. Sauf indication contraire dans le présent accord, chaque partie est responsable de ses propres coûts associés à ce programme.

SECTION 6: DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
1. Les droits de propriété intellectuelle en lien à l'Accord seront déterminés sur la base des politiques existantes des Parties et conformément à la loi applicable.
2. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits d'une partie (materiel de la partie), appartiennent et sont dévolus à la partie qui a créé les matériaux. Chaque partie concédera à l'autre partie des licences sur les éléments qu'elle fournit à l'autre partie pour une utilisation en relation avec le programme, dans le seul but de remplir les obligations de la partie et concédée conformément aux termes du présent accord. Rien dans le présent accord ne sera réputé concéder une licence, grever ou transférer les droits de propriété intellectuelle d'une partie sur tout produits de partie, qu'il soit ou non expressément fourni à l'autre partie dans le cadre du programme.
3. Si une partie fournit du matériel d'origine tierce (matériel tiers) à l'autre partie en relation avec le programme, elle doit s'assurer qu'elle dispose de toutes les licences ou consentements nécessaires du propriétaire ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle dans et à ces matériaux tiers pour permettre à l'autre partenaire de les utiliser afin de s'acquitter de ses obligations conformément aux termes du présent contrat. La partie accepte de se conformer à toutes les directives et documents qui lui sont fournis en ce qui concerne l'utilisation du matériel tiers et doit indemniser le partenaire fournisseur pour tout dommage résultant de toute violation des conditions contenues dans ces directives.
4. Les droits de propriété intellectuelle sur tout matériel développé conjointement par les deux parties en relation avec le programme (matériaux communs) appartiendront aux deux parties, leur seront dévolus conjointement et le consentement sera requis du programme en ce qui concerne l'utilisation de ces matériaux communs à d'autres fins. Chaque partie reconnaît qu'elle ne peut utiliser les matériaux communs qu'à ses propres fins d'enseignement interne et que le consentement de l'autre partenaire est requis pour toute autre utilisation des matériaux communs.

SECTION 7: CONFIDENTIALITÉ

Les parties ne doivent pas, sans le consentement écrit de l'autre partie, divulguer le contenu du présent accord à un tiers, à l'exception de la divulgation nécessaire à des organisations, organismes gouvernementaux ou services administratifs ayant une juridiction légale et / ou réglementaire sur l'une ou l'autre des parties. .

SECTION 8: DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

1. Cet accord prendra effet à la date d'entrée en vigueur définie à l'article 10 (10) et se poursuivra pendant une période initiale de cinq (5) ans, renouvelable, il pourra être résiliée ou prolongée conformément aux présentes “ dispositions initiales ”. Dans les six (6) mois précédent la fin de de cette période (telle que définie ci-dessous), les Parties discuteront de l'opportunité de prolonger la mise en oeuvre. Les parties documenteront toute prolongation dont ils auront convenu par amendement écrit (une prolongation convenue, des “dispositions de renouvellement "), les modalités initiales et toutes les dispositions de renouvellement sont collectivement désignées comme les" termes de l’accord "). La partie A ne fera pas recruter ou inscrire des personnes au programme pour la période suivant la fin de la période initiale, sans qu'un amendement écrit visant à prolonger la durée ait été ratifié par les deux parties.

2. Avec le consentement écrit des deux parties, le présent accord peut être modifié. Toute révision de l'accord sera signée par les responsables compétents des deux parties.

3. Chacune des parties peut résilier le présent accord pour un motif valable si l'autre partie enfreint une condition matérielle de l'accord et ne parvient pas à remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis (la «date limite»). En cas de résiliation motivée, les parties négocieront de bonne foi et dans le meilleur intérêt des étudiants inscrits pour trouver des solutions pédagogiques appropriées pour les étudiants alors inscrits au programme avant la date limite, et exposeront ces dispositions dans un amendement. à cet accord. Si de telles dispositions impliquent de permettre aux étudiants inscrits au programme avant la date limite de continuer dans le programme pendant une période de temps spécifiée après la date limite, alors l'accord restera en vigueur jusqu'à la fin de cette période, date à laquelle l'accord sera automatiquement échu. La partie A cessera immédiatement de promouvoir ou de commercialiser les opportunités d'admission au programme et ne recrutera ni n'inscrira aucune personne au programme après la date limite.

SECTION 9: LITIGES

Tout différend lié au présent accord ou à son exécution sera réglé par négociation de bonne foi entre les deux parties par le biais du comité de gestion conjoint tel que défini à la section 4, et suivra les politiques et directives établies par les parties.

SECTION 10: DIVERS

1. Les professeurs invités de la partie A à la partie B seront tenus de maintenir une assurance maladie adéquate pendant leur séjour. Les étudiants en échange qui s'inscrivent à la partie B devront s'inscrire à l''assurance maladie étudiante de la partie B, comme l'exige la partie B.

2. Chaque partie désignera un coordinateur pour collecter les documents relatifs, organiser les demandes d'approbation nécessaires auprès des gouvernements chinois et français et assurer la liaison avec les visiteurs de la partie B.

Coordinator at Party A:	**Coordinator at Party B:**
Prof. Lyu Wenzhong, Deputy Dean, School of Optical and Electronic Information, Huazhong University of Science and Technology Address: Room C402, New SOEI Building, 1037 Luoyu Road, Wuhan, China Email: lwz@hust.edu.cn	

1. Any notice to be given under this Agreement should be written and addressed to:

Contact Person for Party A:	**Contact Person for Party B:**
Prof. Lyu Wenzhong, Deputy Dean, School of Optical and Electronic Information, Huazhong University of Science and Technology Address: Room C402, New SOEI Building, 1037 Luoyu Road, Wuhan, China Email: lwz@hust.edu.cn	

4. Toute notification adressée à l'une ou l'autre des parties doit être faite par écrit et signée par la partie qui la rédige, elle doit être signifiée personnellement ou par courrier aérien aux adresses indiquées dans la présente section 10.3. Tout communiqué de presse résultant de cet accord doit être coordonné avec le bureau international de la partie A et la direction des relations internationales de la partie B.

5. Aucune disposition du présent accord ne doit être interprétée comme créant ou impliquant une coentreprise, un mandataire ou une relation de travail entre les deux parties.

6. Sauf cas de force majeure, comme la guerre, la peste, etc., la Partie B doit désigner des enseignants pour donner des cours à la Partie A en temps voulu. Si la partie B ne parvient pas à envoyer des enseignants qualifiés à la partie A comme convenu, la partie A aura le droit de réduire le paiement à la partie B. En cas d'interruption des activités académiques dans l'une ou l'autre des parties, les parties négocieront de bonne foi et dans l'intérêt des étudiants actuellement inscrits pour leur permettre de terminer le programme.

7. La participation au présent accord n'est pas exclusive et n'empêche pas la partie A ou la partie B de conclure des accords similaires avec d'autres institutions.
8. Si une disposition du présent Contrat est ou devient illégale, invalide ou inapplicable dans une juridiction, cela n'affectera pas: (a) la validité ou l'applicabilité dans cette juridiction de toute autre disposition du présent Contrat; ou (b) la validité ou l'applicabilité dans d'autres juridictions de cette disposition ou de toute autre disposition de cet accord. Les parties conviennent de remplacer toute disposition invalide et / ou inapplicable par une disposition valide et / ou exécutoire qui se rapproche le plus de l'intention et de l'effet économique de la disposition invalide et / ou inapplicable.
9. Le présent accord est établi en six exemplaires en chinois, français et anglais. Les trois versions ont le même effet juridique.
10. Toutes les affaires importantes du présent accord de coopération doivent être vérifiées par écrit et soumises à l'approbation des services compétents des deux parties.
11. Le présent accord entre en vigueur après sa signature par chaque partie et lorsqu'il est approuvé par le ministère de l'Éducation de la Chine.

Partie A	**Partie B**
_____	_____
Prof. LI Yuanyuan	**Pr. Michel Deneken**
Président	**Président**
Huazhong University of Science and Technology	**L'Université of Strasbourg**

Annexe : Projection financière de l'Université de Strasbourg

SYNTHESE BUDGETAIRE						
OBJETS	**2020/21**	**2021/2022**	**2022/23**	**2023/24**	**2024/25**	**2020/25 TOTAL**
STUDENT ENROLLMENT	0	60	120	180	240	**600 students**
FUNDAMENTAL & SPECIALIZED TEACHING teached by Unistra (at HUST, China)						
- **All years combined**	**None**	**None**	**360 hours**	**778 hours**	**904 hours**	**2 042 hours**
- **Related costs**	**- €**	**- €**	**60563.44 €**	**127 461.12 €**	**145 884.60 €**	**333 909. 16 €**
LANGUAGES TEACHING :						
Intensive French language Summer School hold at Unistra (France) by IIEF	None	600 hours	600 hours	600 hours	600 hours	
- **1st Year, 3 groups, 200hours/group**	- €	213 600 €	213 600 €	213 600 €	213 600 €	
- **Related costs estimation**						
French teached by IIEF (at HUST, China)	None	1200 hours	1200 hours	1200 hours	1200 hours	
- **1st Year, 3 groups, 400hours/group**	- €	152 760 €	152 760 €	152 760 €	152 760 €	
- **Related costs**	**None**	**1800 hours**	**2124 hours**	**2124 hours**	**2124 hours**	
	- €	**366 360.00 €**	**366 360.00 €**	**366 360.00 €**	**366 360.00 €**	
TOTALS :						**8172 hours**
						1 465 440.00 €
PROJECT GOVERNANCE & FOLLOW-UP	18 507.20 €	49 887.50 €	49 887.50 €	49 887.50 €	49 887.50 €	**218 057.20 €**
TOTAL COST FORECAST RELATED TO UNISTRA :	**18 507.20 €**	**416 247.50 €**	**476 810.94 €**	**543 708.62 €**	**562 132.10 €**	**2 017 406.36 €**

KEYS FIGURES			
1) Full range implementation ratio	562 132.10€ / 240 students =	**2 342.22 €**	Unistra Cost per student and per year subject to their effective provision through Part A and the Program's fees collected, and calculated on the basis of a fill rate of 100%
2) Extra-cost per student and per year due to program implementation (2020/25)	2 017 406.36 / 600 – 562 132. 10 / 240 =	**1020.13 €**	Extra-cost per student to cover until full range implementation **Total over-cost for the 5 first years: 612 076.11 €**
3) Total per student and per year due to program implementation (2020/25)		**3362.35 €**	Unistra Cost estimation per student and per year (2020/25) subject to their effective provision through Part A and the Program's fees collected, and calculated on the basis of a fill rate of 100% IIEF summer-school cost included, student will have no extra cost to come in Strasbourg (travel, accommodation, visits, etc)

Joint program - Bachelor degrees - Draft v. 1.13

Languages courses
Common courses from the SOEI Elec, optoelec and microelec programs
From the SOEI "Electronic" courses program (p.62)

From the SOEI "OptoElectronic" courses program (p.87)
From the SOEI "MicroElectronic" courses program (p.87) + *new suggested courses
new suggested courses (made by french teachers)

Year	Semester	MicroElectronic Program	HUST						UNISTRA			COMMON	MICROELECTRONIC		OPTOELECTRONIC		OptoElectronic Program	HUST						UNISTRA			
		Course name	required / elective	Chinesse course code	hours (China)	credits (CN)	exp.	semester (CN)	real hours (China)	Total diploma hours (Unistra)	TU (ECTS)	Coeff. Course/UE	Micro & Opto	suggested to be made by french teachers	Total hours UNISTRA prof	suggested to be made by french teachers	Total hours UNISTRA prof	Course name	required / elective	Chinesse course code	hours (China)	credits (CH)	exp.	semester (CN)	real hours (China)	Total heures	TU (ECTS)	Coeff. Course/UE
		Name (CN)	re/elec	Code	h (CN)	crdt	exp.	semester	HUST	UNISTRA							OptoElec	Name (CN)	re/elec	Code	h (CN)	crdt	exp.	semester	HUST	UNISTRA		
		Bachelor First year																										
L0	S1	**UE1 Calculus I**									6	2						**UE1 Calculus I**									6	2
L0	S1	微积分（一）上 Calculus (I)	必修 Requ ired	MAT0551	88	5.5		1	66	66		2	X					微积分（一）上 Calculus (I)	必修 Requ ired	MAT0551	88	5.5		1	66	66		2
L0	S1	**UE2 Introduction to computing science**									6	2						**UE2 Introduction to computing science**									6	2
L0	S1	信息技术导论 Introduction to Information Technology	必修 Requ ired	CIE10541	24	1.5		1	18	18		0,67	X					信息技术导论 Introduction to Information Technology	必修 Requ ired	CIE10541	24	1.5		1	18	18		0,67
L0	S1	软件技术基础 Fundamental of Software Programming	必修 Requ ired	CIE10561	48	3		1	36	36		1,33	X					软件技术基础 Fundamental of Software Programming	必修 Requ ired	CIE10561	48	3		1	36	36		1,33
L0	S1	军事训练 Military Training		XMK2511	28	1												军事训练 Military Training		XMK2511	28	1						
L0	S1	**UE3 French II**									18	6						**UE3 French II**									18	6
L0	S1	French						1	300	300		6	X	IIEF teacher (3)	300	IIEF teacher (3)	300	French						1	300	300		6
L0	S1	思想道德修养与法律基础 Morals & Ethics & Fundamentals of Law	必修 Requ ired	MA00022	40	2.5			30				X					思想道德修养与法律基础 Morals & Ethics & Fundamentals of Law	必修 Required	MA00022	40	2.5			30			
L0	S1	中国语文 Chinese	必修 Requ ired	CI01001	32	2			24				X					中国语文 Chinese	必修 Required	CI01001	32	2			24			
L0	S1	大学体育（一） Physical Education (I)	必修 Requ ired	PE00001	32	1			24				X					大学体育（一） Physical Education (I)	必修 Required	PE00001	32	1			24			
L0	S1	军事理论 Military Theory	必修 Requ ired	XMK20001	16	1			12				X					军事理论 Military Theory	必修 Required	XMK20001	16	1			12			
L0	S1							Total S1:	510	420	30		Total S1:		300		300							Total S1:	510	420	30	
L0	S2	**UE1 Physics I**									6	2						**UE1 Physics I**									6	2
L0	S2	大学物理（一） Physics (I)	必修 Requ ired	PHY0511	64	4		2	48	48		1,33	X					大学物理（一） Physics (I)	必修 Requ ired	PHY0511	64	4		2	48	48		1,33
L0	S2	物理实验 (一) Physical Experiments (I)	必修 Requ ired	PHY0551	32	1	32	2	24	24		0,67	X					物理实验 (一) Physical Experiments (I)	必修 Requ ired	PHY0551	32	1	32	2	24	24		0,67
L0	S2	中国近现代史纲要 Survey of Modern Chinese History	必修 Requ ired	MA00042	40	2.5			30									中国近现代史纲要 Survey of Modern Chinese History	必修 Requ ired	MA00042	40	2.5			30			
L0	S2	**UE2 Calculus II**									6	2						**UE2 Calculus II**									6	2
L0	S2	微积分（一）下 Calculus (II)	必修 Requ ired	MAT0531	88	5.5		2	66	66		1,33	X					微积分（一）下 Calculus (II)	必修 Requ ired	MAT0531	88	5.5		2	66	66		1,33
L0	S2	线性代数 Linear Algebra	必修 Requ ired	MAT0721	40	2.5		2	30	30		0,67	X					线性代数 Linear Algebra	必修 Requ ired	MAT0721	40	2.5		2	30	30		0,67
L0	S2	大学体育（二） Physical Education (II)	必修 Requ ired	PHE0001	32	1			24									大学体育（二） Physical Education (II)	必修 Requ ired	PHE0001	32	1			24			
L0	S2	**UE3 French II**									18	6						**UE3 French II**									18	6
L0	S2	French						1	100	100		2	X	IIEF teacher (3)	100	IIEF teacher (3)	100	French						1	100	100		2
L0	S2																											
L0	S2	**Summer School in University of Strasbourg (200h of french include)**						2	300	200		4	X	IIEF teacher (3)	200	IIEF teacher (3)	200	**Summer School in University of Strasbourg (200h of french include)**								200		4
L0	S2							Total S2:	622	468	30		Total S2:		300		300							Total S2:	522	468	30	
		Bachelor Second year																										
L1	S3	**UE1 Physics II**									9	3						**UE1 Physics II**									9	3
L1	S3	大学物理（二） Physics (II)	必修 Requ ired	PHY0521	64	4		3	48	48		2	X					大学物理（二） Physics (II)	必修 Requ ired	PHY0521	64	4		3	48	48		2
L1	S3	物理实验（二） Physical Experiments (II)	必修 Requ ired	PHY0561	24	0,8	24	3	18	18		1	X					物理实验（二） Physical Experiments (II)	必修 Requ ired	PHY0561	24	0,8	24	3	18	18		1
L1	S3	**UE2 Mathematics for Physics**									9	3						**UE2 Mathematics for Physics**									9	3
L1	S3	数理方程及特殊函数 Equations of Mathematical Physics & Special Functions	必修 Requ ired	MAT0701	40	2.5		3	30	30		1,5	X					数理方程及特殊函数 Equations of Mathematical Physics & Special Functions	必修 Requ ired	MAT0701	40	2.5		3	30	30		1,5
L1	S3	复变函数 Complex Function and Integral Transform	必修 Requ ired	MAT0561	40	2.5		3	30	30		1,5	X					复变函数 Complex Function and Integral Transform	必修 Requ ired	MAT0561	40	2.5		3	30	30		1,5
L1	S3	**UE3 Circuit Theory**									6	2						**UE3 Circuit Theory**									6	2
L1	S3	电路理论（五） Circuit Theory (V)	必修 Requ ired	EEE0721	64	4		2	48	48		2	X	F. Antoni	48	F. Antoni	48	电路理论（五） Circuit Theory (V)	必修 Requ ired	EEE0721	64	4		2	48	48		2
L1	S3	大学体育（三） Physical Education (III)	必修 Requ ired	PHE0021	32	1		3	24				X					大学体育（三） Physical Education (III)	必修 Requ ired	PHE0021	32	1		3	24			
L1	S3	**UE4 Probability and statistics**									3	1						**UE4 Probability and statistics**									3	1
L1	S3	概率论与数理统计 Probability and Mathematics Statistics	必修 Requ ired	MAT0591	40	2.5		2	30	30		1	X					概率论与数理统计 Probability and Mathematics Statistics	必修 Requ ired	MAT0591	40	2.5		2	30	30		1
L1	S3	马克思主义基本原理概论 Basic Principles of Marxism	必修 Requ ired	MA00013	40	2.5			30									马克思主义基本原理概论 Basic Principles of Marxism	必修 Required	MA00013	40	2.5			30			
L1	S3	**UE5 English I**									3	1						**UE5 English I**									3	1
L2	S5	Comprehensive English							18	18		1	X					Comprehensive English							18	18		1
L1	S3							Total S3:	276	222	30		Total S3:		48		48							Total S3:	276	222	30	
L1	S4	**UE1 Ther. And Stat. Physics**									3	1						**UE1 Ther. And Stat. Physics**									3	1
L1	S4	热力学与统计物理 Thermodynamics and Statistical Physics	必修 Requ ired	CIE10532	32	2		4	24	24		1	X					热力学与统计物理 Thermodynamics and Statistical Physics	必修 Requ ired	CIE10532	32	2		4	24	24		1
L1	S4	**UE2 Dig. Circ.and Log. Design**									9	3						**UE2 Dig. Circ.and Log. Design**									9	3
L1	S4	数字电路与逻辑设计 Digital Circuit and Logic Design	必修 Requ ired	E1C0751	56	3.5		4	42	42		2	X	F. Anstotz	42	F. Anstotz	42	数字电路与逻辑设计 Digital Circuit and Logic Design	必修 Requ ired	E1C0751	56	3.5		4	42	42		2
L1	S4	电路测试实验 Circuit Measurement Experiment	必修 Requ ired	EEE0671	32	1	32	3	24	24		1	X	F. Antoni	24	F. Antoni	24	电路测试实验 Circuit Measurement Experiment	必修 Requ ired	EEE0671	32	1	32	3	24	24		1
L1	S4	大学体育（四） Physical Education (IV)	必修 Requ ired	PHE0031	32	1		2	24	24								大学体育（四） Physical Education (IV)	必修 Requ ired	PHE0031	32	1		1	24			
L1	S4	**UE3 Engineering training**									6	2						**UE3 Engineering training**									6	2
L1	S4	Engineering Training (VII)	必修 Requ ired	ENG3551	2w	1		4		60		2	X					Engineering Training (VII)	必修 Requ ired	ENG3551	2w	1		4		60		2
L1	S4	**UE4 Analog electronics**									9	3						**UE4 Analog electronics**									9	3
L1	S4	模拟电子技术（二） Analog Electronics (II)	必修 Requ ired	E1C0591	56	3.5		3	42	42		1,5	X	F. Antoni	42	F. Antoni	42	模拟电子技术（二） Analog Electronics (II)	必修 Requ ired	E1C0591	56	3.5		3	42	42		1,5
L1	S4	信号与线性系统 Signal and Linear System	必修 Requ ired	CIE10581	56	3.5		3	42	42		1,5	X	H. Berviller	24	H. Berviller	24	信号与线性系统 Signal and Linear System	必修 Requ ired	CIE10581	56	3.5		3	42	42		1,5
L1	S4	**UE5 English II**									3	1						**UE5 English II**									3	1
L1	S4	Comprehensive English							18	18		1	X					Comprehensive English							18	18		1
L1	S4	毛泽东思想和中国特色社会主义理论体系概论 General Introduction to Mao Zedong Thought and Socialist Theory with Chinese Characteristics	必修 Required	MA00002	72	4.5			54									毛泽东思想和中国特色社会主义理论体系概论 General Introduction to Mao Zedong Thought and Socialist Theory with Chinese Characteristics	必修 Required	MA00002	72	4.5			54			
L1	S4							Total S4:	270	276	30		Total S4:		132		132							Total S4:	270	252	30	
		Bachelor Third year																										
L2	S5	**UE1 Solid state Physics**									9	3						**UE1 Solid state Physics**									9	3
L2	S5	固体物理 Solid State Physics	必修 Requ ired	CIE12111	48	3		5	36	36		1,5	X	L. Hebrard	36		36	固体物理 Solid State Physics	必修 Requ ired	CIE12111	48	3		5	36	36		1,5
L2	S5	Semiconductor Physics (I)	必修 Requ ired	OEI2041	48	3		5	36	36		1,5	X	L. Hebrard	36		36	Semiconductor Physics (I)	必修 Requ ired	OEI2041	48	3		5	36	36		1,5
L2	S5	**UE2 Electromagnetic fields and wave**									3	1						**UE2 Electrodynamics**									3	1
L2	S5	电磁场与波 Electromagnetic Field and Wave	必修 Requ ired	OEI2051	48	3		5	36	36		1				S. Lecler	36	电动力学 Electrodynamics	必修 Requ ired	CIE12061	48	3		5	36	36		1
L2	S5	**UE3 Physics of Electronic Material**									3	1						**UE3 Applied Optics**									6	2
L2	S5	电子材料物理 Physics of Electronic Material	必修 Requ ired	OEI5041	32	2		6	24	24		1						应用光学 Applied Optics	必修 Required	CIE12321	48	3		5	36	36		1,33
L2	S5	**UE4 Physics of Electronic Material**									6	2						应用光学实验 Applied Optics Experiments	必修 Required	CIE12331	16	0,5		5	12	12		0,67
L2	S5	电子器件基础 Fundamentals of Electronic devices	必修 Requ ired	OEI2101	32	2		6	24	24		1						**UE4 Physical Optics**									6	2
L2	S5	电子科学与技术专业基础实验 Specialized Fundamental Experiments of Electronic Science and Technology	必修 Requ ired	OEI2081	48	1.5	48	6	36	36		1		H. Berviller	36			物理光学 Physical Optics	必修 Required	CIE12291	72	4,5		5	54	54		1,33
L2	S5	**UE5 Microcomputer**									6	2						物理光学实验 Physical Optics Experiments	必修 Required	CIE12301	16	0,5		5	12	12		0,67
L2	S5	单片机原理及应用 Principle and Application of Single Chip Microcomputer	必修 Requ ired	OEI1511	48	3		4	36	36		1,33		F. Anstotz	36			**UE5 Optoelectronic Detection and Signal Processing**									3	1
L2	S5	微机实验 Microcomputer Experiments	必修 Requ ired	OEI1571	24	0,8	16	4	16	16		0,67		F. Anstotz	16			光电探测与信号处理 Optoelectronic Detection and Signal Processing	必修 Required	CIE12161	48	3		5	36	36		1
L2	S5	**UE6 English III**									3	1						**UE6 English III**									3	1
L2	S5	Comprehensive English							18	18		1	X					Comprehensive English							18	18		1
L2	S5																											
L2	S5							Total S5:	262	262	30		Total S5:		160		108							Total S5:	276	276	30	
L2	S6	**UE1 MicroElectronic mat. and proc.**									9	2						**UE 1 Optoelectronic applications**									6	2
L2	S6	微电子材料 Microelectronic Materials	必修 Requ ired	CIE12131	40	2.5		6	30	30		1		L. Hebrard	30	T. Heiser	36	半导体光电子学 Semiconductor Optoelectronics	必修 Required	CIE12051	48	3		6	36	36		1
L2	S6	微电子工艺学 Microelectronic Process	必修 Requ ired	OEI2141	40	2.5		6	30	30		1		L. Hebrard	30			光电仪器学 Optoelectronic Instrumentation	必修 Required	CIE12341	40	2.5			30	30		1
L2	S6	**UE2 MicroElectronic Devices**									3	1						**UE2 Laser**									6	2
L2	S6	微电子器件与IC设计 Microelectronic Devices and IC design (I)	必修 Requ ired	OEI2271	56	3.5		5	42	42		1						激光原理与技术 Laser Theory and Technology	必修 Required	CIE12151	64	4		6	48	48		1,33
L2	S6	**UE3 Analog and Digital integrated circuits**									6	3						激光实验 Lasers Experiments	必修 Required	CIE12191	16	0,5		6	16	16		0,67
L2	S6	CMOS模拟集成电路基础 CMOS Analog Integrated CircuitDZDd	必修 Requ ired	OEI2011	40	2.5		5	30	30		1						**UE3 Fiber Optics**									6	2
L2	S6	数字集成电路基础 Fundamentals of Digital Integrated Circuit (II)	必修 Requ ired	OEI2251	40	2.5		6	30	30		1		F. Anstotz	30			光纤光学 Fiber Optics	必修 Required	CIE12171	40	2.5		6	30	30		1,33
L2	S6	微电子学专业基础实验 Specialized Fundamental Experiments of Microelectronics	必修 Requ ired	OEI2281	32	1	32	5	24	24		1						光纤光学实验 Fiber Optics Experiments	必修 Required	CIE12181	16	0,5		6	12	12		0,67
L2	S6	**UE4 English IV**									3	1						**UE4 English IV**									3	1
L2	S6	Comprehensive English							18	18		1	X					Comprehensive English										1
L2	S6	**UE5 Innovation practice...**									3	1						**UE5 Metrology**									3	1
L2	S6	微电子工艺创新实践 Innovation Practice for Microelectronic Fabrication	必修 Requ ired	OEI3821	2w	1		6		40		1				S.Lecler	24	Optical Metrology	必修 Required			32	2	6	24	24		1
L2	S6	**UE6 Eng. Internship**									6	2						**UE6 Eng. Internship**									6	2
L2	S6	生产实习 Engineering Internship	必修 Requ ired	OEI3711	3w	1.5		6		80		2	X					Engineering Internship	必修 Requ ired	OEI3711	3w	1.5		6		80		2
L2	S6					+WS		Total S6:	204	324	30		Total S6:		90		60							Total S6:	196	276	30	
L3	S7	**UE1 CAD Microelectronics**									9	3						**UE1 Biomedical Optics**									6	2
L3	S7	微电子CAD Microelectronics CAD*	必修 Requ ired		32		4		24	24		1,5		F. Schwartz	24	A. Nahas	24	生物医学光学原理与成像技术 Biomedical Optics: Principles and Imaging	必修 Required	CIE1551	32	2		7	24	24		1
L3	S7	微电子CAD实践 Experiment : Application to microelectronics CAD*	必修 Requ ired		32		24		24	24		1,5		F. Schwartz	24			生物医学光子学基础 Fundamentals of Biophotonics	必修 Required	CIE1552	32	2		7	24	24		1
L3	S7	**UE2 MicroELectronic packaging**									3	1						**UE2 Laser- Matter Interaction**									3	1
L3	S7	微电子封装与测试 Microelectronic Packaging and Testing	必修 Requ ired	OEI2261	40	2.5		6	30	30		1				S. Haacke	24	激光与物质相互作用 Laser- Matter Interaction	必修 Required	CIE1544	32	2		7	24	24		1
L3	S7	**UE3 MicroElectronic Devices analysis and reliability**									6	2						**UE3 Mirco and Nano System**									6	2
L3	S7	微纳器件分析技术 Micromanoelectronic device analysis technology	必修 Requ ired	OEI5641	32	2		5	24	24		1						微纳光电系统 Micro and Nano Optoelectronic System	必修 Required	CIE1563	40	2.5		7	30	30		1,33
L3	S7	子器件可靠性技术基础 Fundamental Reliability Technology of Microelectronic De	必修 Requ ired	OEI5311	32	2		6	24	24		1				S. Lecler	12	电磁波模拟 仿真 Electromagnetic wave simulation			16	1		7	12	12		0,67
L3	S7																	**UE4 Optical Imaging and Processing**									3	1
L3	S7															J. Zallat	18	光学成像处理 Optical Imaging and Processing			24	1,5		7	18	18		1
L3	S7	**UE4 English V**									3	1						**UE5 English V**									3	1
L3	S7	Comprehensive English							18	18		1	X					Comprehensive English							18	18		1
L3	S7							Total S7:	144	144	21		Total S7:		48		78							Total S7:	150	150	21	
L3	S8	**UE1 Undergraduate Thesis**									30							**UE1 Undergraduate Thesis**									30	
L3	S8	毕业设计(论文) Undergraduate Thesis	必修 Requ ired	OEI3511	16周	6		8	192		30		X					毕业设计(论文) Undergraduate Thesis	必修 Required	OEI3511	16周	6		8	192		30	
								Total	2288 HUST	2116 UNISTRA					1078 50,95% UNISTRA		1026 49,71% UNISTRA							Total	2200 HUST	2064 UNISTRA		

Commission de la **formation** et de la **vie universitaire** | **CFVU** de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.6 de l'ordre du jour
Renouvellement de l'accord de coopération entre l'Université de Strasbourg, via la Faculté de Théologie protestante, et L'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa (Maroc), pour la mise en œuvre de la formation de « Licence de Théologie protestante » chez le partenaire.

EXPOSE DES MOTIFS

L'IOTAM a été créé le 16 juin 2012 (date du conseil d'administration constitutif), à l'initiative conjointe de l'Église catholique et l'Église évangélique au Maroc. Il comprend deux pôles de formation : un département « Théologie » et un département « Dialogue des cultures et des religions » (ouvert à un public plus large). Suite à la signature d'une Convention de coopération bilatérale entre l'IOTAM et la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg, une formation universitaire de premier cycle en théologie est dispensée à l'IOTAM depuis l'année universitaire 2013-2014, selon un aménagement pédagogique spécifique à l'Institut et aboutissant à la délivrance de la Licence de Théologie protestante de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg, ou du Diplôme Universitaire d'Études Théologiques de l'Institut catholique de Paris, selon le choix des étudiants au moment de leur inscription dans la formation.
Dispensés dans le contexte marocain, les cours associent de façon innovante enseignant du Nord/enseignant du Sud, homme/femme, catholique/protestant.
Le renouvellement de la Convention de coopération mentionnée ci-dessus permettra d'amplifier le rayonnement de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra en Afrique du Nord et en Afrique sub-saharienne et contribuera à l'élargissement de son bassin de recrutement, au niveau de la Licence comme du Master.

PROPOSITION DE DELIBERATION :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le **renouvellement de l'accord de coopération entre l'Université de Strasbourg, la Faculté de Théologie protestante, et L'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa (Maroc).**

Convention de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation délocalisée

« Licence de Théologie protestante »

ENTRE

L'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa, ci-après « IOTAM »,
sis 24 avenue du Chellah 10005 Rabat – Hassan, Maroc
représenté par ses deux co-présidents, Mme Karen Thomas Smith et M. Vincent Landel
et par son Directeur, M. Bernard Coyault

d'une part,

ET

L'Université de Strasbourg, ci-après « Unistra »,
sise 22 rue Descartes 67084 Strasbourg Cedex,
représentée par son Président, M. Alain Beretz,

agissant pour le compte de la Faculté de Théologie protestante,
sise Palais Universitaire, 9 place de l'Université, 67084 Strasbourg cedex,
représentée par son Doyen, M. Rémi Gounelle,

Ci-après désignés par « les partenaires »

Préambule

L'IOTAM a été créé le 16 juin 2012 (date du conseil d'administration constitutif), à l'initiative conjointe de l'Église catholique et l'Église évangélique au Maroc, qui en portent la responsabilité juridique, dans l'esprit du dahir du 25 Rebia 1404/ 30.12.83 - BO 3764 régissant les relations entre le Royaume du Maroc et l'Église catholique. Il comprend deux pôles de formation : un département « Théologie » et un département « Dialogue des cultures et des religions » (ouvert à un public plus large). Suite à la signature d'une Convention de coopération bilatérale entre l'IOTAM et la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg, une formation universitaire de premier cycle en théologie est dispensée à l'IOTAM depuis l'année universitaire 2013-2014, selon un aménagement pédagogique spécifique à l'Institut et aboutissant à la délivrance de la Licence de Théologie protestante de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg, ou du Diplôme Universitaire d'Études Théologiques de l'Institut catholique de Paris, selon le choix des étudiants au moment de leur inscription dans la formation. Dispensés dans le contexte marocain, les cours associent de façon innovante enseignant du Nord/enseignant du Sud, homme/femme, catholique/protestant.

Le renouvellement de la Convention de coopération mentionnée ci-dessus permettra d'amplifier le rayonnement de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra en Afrique du Nord et en Afrique sub-saharienne et contribuera à l'élargissement de son bassin de recrutement, au niveau de la Licence comme du Master.

Vu

- le Code de l'éducation,
- la version consolidée du décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités,
- l'arrêté du 28 août 2018 relatif à la licence,
- la Délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 17 janvier 2017,
- la Délibération du Conseil de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg en date du XX juin 2020,
- la Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg en date du 30 juin 2020,
- La Convention de coopération internationale entre l'Institut Œcuménique de Théologie *Al Mowafaqa* et la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg, signée le 23 septembre 2013,

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de préciser les relations entre l'Institut Œcuménique de Théologie *Al Mowafaqa* (ci-après « IOTAM ») et la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, ainsi que les conditions dans lesquelles des étudiants inscrits à l'IOTAM peuvent obtenir la Licence mention « Théologie protestante », délivrée par la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra.

Article 2 - Suivi et coordination de la coopération

Le suivi de la bonne mise en œuvre de la Convention est assuré par les partenaires, en étroite collaboration, qui assurent et garantissent la qualité de la formation délocalisée et sa conformité au diplôme de Licence mention « Théologie protestante » tel qu'habilité au sein de l'Unistra.

La Faculté de Théologie protestante de l'Unistra est le maître d'œuvre pédagogique de la Licence mention « Théologie protestante » ; elle détermine le cadre de la formation. L'équipe pédagogique de l'IOTAM en assure la mise en œuvre.

Chaque partenaire désigne un responsable pédagogique, en charge de la mise en œuvre de la présente convention. Ensemble, ils coordonnent les différents aspects pédagogiques du programme : le nombre, la sélection des étudiants, leur admission, leur suivi, le recrutement des enseignants et le suivi des interventions. Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis-à-vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'études cohérent.

Noms et coordonnées des responsables pédagogiques :

Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg	**Institut Œcuménique de Théologie Al Mowafaqa**
Monsieur Fréderic ROGNON Responsable des relations avec les établissements sous convention dans le cadre de la Licence mention « Théologie protestante » Palais Universitaire - Bureau 14 9 Place de l'Université 67084 STRASBOURG CEDEX Tél : *+33 (0)3.68.85.68.43* Email : vial@unistra.fr	**Madame Pascale BONEF** Responsable des études 24 avenue du Chellah 10005 Rabat – Hassan, Maroc Tél : *+212 620 30 47 54* Email : secretariat@almowafaqa.com

Les responsables fourniront régulièrement des rapports d'activités à chaque partenaire. Un bilan devra être fourni, au plus tard six mois avant la date d'échéance de la présente Convention, et sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de l'Accord.

Article 3 - Organisation de la formation et déroulement des études

Le nombre d'étudiants pouvant être admis à la formation n'est pas limité.

Le déroulement des études est structuré en 8 semestres, étalés sur 4 années universitaires. (Voir Programme des Études en Annexe A.) Les enseignements dispensés au sein de l'IOTAM couvrent la totalité du programme des études relatif au diplôme de Licence mention « Théologie protestante » tel qu'habilité au sein de l'Unistra, ainsi que d'autres cours complémentaires à ce programme d'études.

Article 4 - Critères d'admissibilité, procédure de sélection et d'admission des étudiants

Cette formation s'adresse aux étudiants ayant validé un diplôme de Baccalauréat (ou équivalent).

Les étudiants inscrits à l'IOTAM souhaitant s'inscrire en parallèle à l'Unistra en vue de l'obtention de la Licence mention « Théologie protestante » délivrée par la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra se signalent auprès de la Direction de l'IOTAM en début d'année universitaire. Les dossiers de ces étudiants sont préalablement étudiés par le responsable pédagogique de l'IOTAM, qui réalise une première sélection, puis communique les dossiers des candidats présélectionnés au responsable pédagogique de l'Unistra, lequel décide de leur admission définitive en Licence.

Article 5 - Modalités d'inscription des étudiants

La Scolarité de la Faculté de Théologie protestante procède de manière collective à l'inscription administrative des étudiants admis à l'Unistra.
Seuls les étudiants s'inscrivant à la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra dès leur première année d'inscription à l'IOTAM pourront prétendre être au bénéfice de la présente Convention. Les demandes éventuelles d'équivalence ou de dispense présentées par les étudiants de l'IOTAM seront examinées par les instances compétentes de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, selon le calendrier prévu par celle-ci.
L'IOTAM verse à l'Unistra, pour chaque étudiant inscrit, une redevance d'un montant qui est calculé sur la base de 100% des droits d'inscription attachés au diplôme. Chaque année, une facture sera adressée à l'IOTAM par la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, faisant état du montant relatif à ces frais d'inscription, payables à l'agence comptable de l'Unistra.

Pour chaque étudiant inscrit, un contrat pédagogique semestriel est élaboré par le responsable pédagogique de la Faculté de Théologie protestante. Sur la base de ce contrat, l'étudiant est pédagogiquement inscrit aux différentes unités d'enseignement prévues par son programme d'étude. Le

contrat pédagogique, signé par l'étudiant, est contresigné par le responsable pédagogique de la Faculté de Théologie protestante.

Article 6 - Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants

Les étudiants au bénéfice de la convention passent à l'IOTAM les épreuves de contrôle des connaissances, mais sont soumis aux règles de progression fixées par l'Unistra. Le responsable pédagogique de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra ou son représentant peut demander à assister à certaines de ces épreuves.

Au cours du dernier semestre de Licence, les étudiants rédigent une dissertation substantielle d'une trentaine de pages, sous la direction d'un enseignant dont ils ont suivi un cours à l'IOTAM. Ce dernier peut être :

- soit un enseignant-chercheur de la Faculté de Théologie protestante en activité, auquel cas il assure le suivi de ce travail avec un enseignant de l'IOTAM ou un enseignant associé à l'IOTAM relevant d'une autre institution ;
- soit un enseignant ou un chercheur relevant d'une autre institution ou de l'IOTAM, auquel cas il assure le suivi de ce travail avec un enseignant-chercheur de la Faculté de Théologie protestante en activité.

La dissertation fait l'objet d'une double correction, la note finale résultant de la moyenne des deux notes respectivement données par les deux enseignants qui ont assuré le suivi du travail.

Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants sont jointes en Annexe B. Toute évolution de ces modalités devra être approuvée par le Doyen de la Faculté de Théologie protestante.

Article 7 - Relevés de notes et délivrance du diplôme

Toutes les notes obtenues par les étudiants de l'IOTAM au bénéfice de la présente Convention sont soumises aux délibérations des jurys de la Licence mention « Théologie protestante » de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra. Un représentant de l'IOTAM peut y prendre part à titre consultatif et émarger sur le procès-verbal des délibérations ; en ce cas, l'IOTAM supporte les frais de déplacement de cette personne. Au terme des délibérations, la Faculté de Théologie protestante envoie à l'IOTAM un état récapitulatif des Unités d'Enseignement de la Licence mention « Théologie protestante » obtenues par les étudiants de l'IOTAM, avec indication des résultats et des crédits ECTS acquis. L'Unistra adresse aux étudiants les certificats de réussite et, ultérieurement, les diplômes de Licence obtenus.

Article 8 - Équipe pédagogique

Les enseignements, l'organisation des examens, ainsi que les corrections et notations des évaluations sont assurés par les enseignants dispensant les cours au sein de la formation délocalisée à l'IOTAM.

Tous les enseignants dispensant des cours au sein de cette formation doivent être titulaires d'un doctorat dans la discipline enseignée. Il peut s'agir :

- d'enseignants-chercheurs régulièrement employés par la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, en activité ou retraités[1]. Les frais de transport et de logement de ces enseignants sont directement pris en charge par l'IOTAM. Les heures d'enseignement effectuées par les enseignants de la Faculté de Théologie protestante leur sont payables directement, selon le taux horaire en vigueur à l'IOTAM, à charge pour ce dernier d'adresser à la Faculté de Théologie protestante un relevé détaillé des sommes versées aux enseignants.
- d'enseignants recrutés directement par le Directeur de l'IOTAM après consultation du Conseil scientifique de l'IOTAM et du représentant délégué de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, et approuvés par le Doyen de cette dernière. Ils sont rémunérés par l'IOTAM, selon ses propres tarifs et procédures administratives.

Article 9 - Garantie de la qualité des enseignements dispensés à l'IOTAM

Afin de garantir que l'enseignement délivré à l'IOTAM réponde aux exigences académiques de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, plusieurs mesures sont prévues dans le cadre de la présente Convention.

Le Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra ainsi que le Doyen du Theologicum - Faculté de Théologie et de Sciences religieuses de l'Institut catholique de Paris sont consultés préalablement à la nomination ou au renouvellement du Directeur de l'IOTAM.

La Faculté de Théologie protestante de l'Unistra dispose d'au moins un représentant délégué au Conseil scientifique de l'IOTAM. Ce représentant délégué, qui pourra être sollicité par l'IOTAM pour siéger à titre nominatif au Conseil d'Administration de l'IOTAM, est désigné par le Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, après consultation du Directeur de l'IOTAM.

Chaque année, et au plus tard le 30 mai précédant le démarrage des cours à l'IOTAM, le Directeur de l'IOTAM soumet les documents suivants au Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra, ainsi qu'au Doyen du Theologicum - Faculté de Théologie et de Sciences religieuses de l'Institut catholique de Paris :

- la liste et le descriptif de l'ensemble des cours prévus l'année suivante, dans le cadre de la formation universitaire de premier cycle en théologie dispensée à l'IOTAM ;
- les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants ;
- la liste des enseignants sollicités en vue de dispenser des cours, y compris les enseignants et enseignants-chercheurs de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra.

Article 10 - Droit applicable et règlement des différends

[1] Les conditions d'embauche des enseignants retraités de l'Unistra sont fixées par le Décret n°87-889 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

En cas de désaccord entre le Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra et le Doyen du Theologicum - Faculté de Théologie et de Sciences religieuses de l'Institut catholique de Paris, sur la nomination ou le renouvellement du Directeur de l'IOTAM, sur la liste et le descriptif des cours de l'année suivante, sur les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants, ou sur la liste des enseignants sollicités pour dispenser les cours, une réunion de concertation entre la direction de l'IOTAM, les Doyens des deux Facultés et leurs représentants au sein des Conseils de l'IOTAM sera organisée dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Une commission, composée du Président de l'Unistra ou son représentant, du Doyen de la Faculté de Théologie protestante de l'Unistra ou son représentant, d'un des deux co-Présidents de l'IOTAM et du Directeur de l'IOTAM ou son représentant, peut être chargée de la résolution d'un litige. Cette commission sera présidée par le Président de l'Unistra ou son représentant. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal français.

Article 11 - Durée et validité de la Convention

Cette Convention prend effet à la rentrée universitaire 2016. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, sous réserve de la continuité de l'habilitation du diplôme concerné. À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée après avoir à nouveau été soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette Convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation ou d'échéance de la Convention en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre de la présente Convention, à la date de résiliation ou d'échéance, puissent les terminer dans ce même cadre.

À Rabat, le ……..…..

Vincent Landel
Co-président de l'IOTAM

_____

_____

À Strasbourg, le …….

Par délégation du Président

Irini Tsamaou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales de l'Université de Strasbourg

_____

_____

Karen Thomas Smith
Co-présidente de l'IOTAM

Rémi Gounelle
Doyen de la Faculté de Théologie protestante

Bernard Coyault
Directeur de l'IOTAM

Annexe A

Liens de correspondance entre les cours donnés à l'Institut œcuménique de Théologie Al Mowafaqa et les unités d'enseignement constitutives de l'offre de formation de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg

		IOTAM
		Intitulé de la matière / de l'UE
S1	SCSR	Arabe I et II
S1		Méthodologie études universitaires 1 et 2
S3	SBIB	Hébreu I et II
S1	SBIB	Grec I et II
S1	SBIB	Introduction à la Bible
S3	HIST	Patristique grecque et latine
S1	SYST	Introduction à la dogmatique I : Christianisme unité et diversité
S2	HIST	Histoire du fait religieux en Afrique

		FTP		
LS1	**ECTS**	**Intitulé de l'UE et de ses éléments**	**h/s**	**Matière**
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	MAA/B
U2	3	Méthodologie du travail universitaire - Introduction au travail universitaire	 1h	 MBA
		- TICE: maîtrise de l'ENT	1h	MBC
U3	6	Hébreu Soutien d'hébreu	4h 1h	MCA MCB
U4	6	Grec Soutien de grec	4h 1h	MDA MDB
U5	3	Cours d'introduction à la Bible - Ancien Testament - Nouveau Testament	 1h 1h	MEA
U6	3	Disciplines historiques - Christianisme ancien **OU** - Christianisme médiéval	 2h 2h	 MFA MFB
U7	3	Théologie systématique - Théologie systématique	 2h	 MGA
U8	3	UE découverte IP Cours à choisir sur une liste élaborée par le responsable de Licence **OU** EAD Histoire des religions	 2h	 XHA MHB

		Intitulé de la matière / de l'UE
S2	SCSR	Arabe III
S2	SCSR	Méthodologie d'études islamiques I et II
S4	SBIB	Hébreu III et IV
S1	SBIB	Grec III et IV
S2	SBIB	Méthodologie d'études bibliques I
S4	SCSR	Histoire et anthropologie de l'Islam
S1	PRAT	Introduction à la Théologie pratique
S3	PHIL	Introduction à la philosophie grecque

LS2	ECTS	Intitulé de l'UE et de ses éléments	h/s	Matière
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	XAA/B
U2	3	UE d'ouverture - Épistémologie des sciences humaines (méthodologie universitaire)	1h30	MBA
		- Journées interdisciplinaires	JID	MBB
U3	6	Hébreu	4h	MCA
U4	6	Grec	4h	MDA
U5	3	Introduction à l'exégèse - Ancien Testament - Nouveau Testament	 1h30 1h30	MEA
U6	3	Histoire du christianisme moderne - Histoire du christianisme moderne	 2h	 MFA
U7	3	Projet Personnel et Professionnel - Théologie pratique, y compris suivi de stage *+ stage de 3 semaines.*	 1h30 stage	MGA
		- Formation –orientation, en lien avec l'Espace Avenir	6h/S2	MGB
U8	3	UE optionnelle - Histoire des religions **OU** - Philosophie	 2h 2h	 MHA MHB

		Intitulé de la matière / de l'UE
S3	SCSR	Arabe IVa
S5	SBIB	Hébreu V
S6	SBIB	Grec V
S5	SBIB	Ancien Testament : les prophètes
S3	SBIB	Nouveau Testament : évangiles synoptiques
S5	HIST	Histoire du christianisme au 1er millénaire
S3	ETH	Éthique fondamentale
S2	SYST	Introduction à la dogmatique II
S3	PRAT	Vivre et annoncer : théologie de la liturgie
S4	SCSR	Introduction à la sociologie des religions
S2	SCSR	Les sources de l'Islam

LS3	ECTS	Intitulé de l'UE et de ses éléments	h/s	Matière
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	MAA/B
U2	3	Langues anciennes		
		- Hébreu	1h30	MBA
		- Grec	1h30	MBB
U3	6	Disciplines bibliques		
		- Ancien Testament	1h30	MCA
		- Nouveau Testament	1h30	MCB
U4	3	Histoire du christianisme ancien		
		- Histoire du christianisme ancien	2h	MDA
U5	6	Disciplines systématiques		
		- Éthique	2h	MEA
		- Dogmatique	2h	MEB
U6	6	Disciplines pratiques		
		- Théologie pratique	1h30	MFA
		- Sociologie	1h30	MFB
U7	**3**	UE d'ouverture		
		- Musicologie	2h	MGA
		OU		
		- Philosophie de la religion	2h	MGC

		Intitulé de la matière / de l'UE
S4	SCSR	Arabe IVb
S6	SCSR	Introduction au judaïsme contemporain
S4	PRAT	Reprise stage en Église
S5	SBIB	Méthodologie d'études bibliques II
S6	PRAT	Reprise stage en Église
S4	SBIB	Nouveau Testament : littérature johannique
S4	HIST	Religions et modernité : moments historiques
S6	HIST	Le temps des Réformes
S5	PHIL	Philosophie médiévale (y compris philosophes arabes)
S4	SYST	Christologie et sotériologie
S6	PRAT	*Leiturgia*
S5	ETH	Éthique sociale et politique

LS4	ECTS	Intitulé de l'UE et de ses éléments	h/s	Matière
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	XAA/B
U2	6	PPP, dont préparation au C2i - TICE : préparation au C2i	 1h	 MBA
		- PEAP	1h30	MBB
		- Herméneutique scripturaire	2h	MBC
		- Journées interdisciplinaires (avec implication dans un groupe)	JID	MBD
U3	3	Disciplines bibliques - Ancien Testament	 1h30	 MCA
U4	6	Disciplines historiques - Histoire des religions	 2h	 MDA
		- Christianisme moderne	2h	MDB
U5	6	Disciplines systématiques - Philosophie	 2h	 MEA
		- Dogmatique	2h	MEB
U6	3	Disciplines pratiques - Théologie pratique **OU** - Musicologie	 2h 2h	 MFA MFB
U7	3	UE à option - Éthique **OU** - Étude de textes anciens	 2h 2h	 MGA MGB

		Intitulé de l'UE et de ses éléments
S6	SCSR	Arabe Va
S7		Méthodologie / préparation du mémoire
S7	SCSR	Arabe VIa
S6	SBIB	Ancien Testament : le Pentateuque
S7	HIST	Histoire du christianisme contemporain
S8	SCSR	Religions et communication
S6	SYST	Ecclésiologie
S7	ETH	Éthique sexuelle et familiale
S6	SYST	Théologie chrétienne des religions
S6	PHIL	Philosophie moderne
S7	PRAT	Théologie de la mission / missiologie

LS5	ECTS	Intitulé de l'UE et de ses éléments	h/s	Matière
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	MAA/B
U2	3	Méthodologie - PEAP	 1h30	 MBA
		- Formation – orientation, en lien avec l'Espace Avenir	6h/S5	MBC
U3	3	Disciplines bibliques - Nouveau Testament	 1h30	 MCA
U4	6	Disciplines historiques - Histoire du christianisme ancien	 2h	 MDA
		- Histoire des religions	2h	MDB
U5	6	Disciplines systématiques - Dogmatique	 2h	 MEA
		- Éthique	2h	MEB
U6	3	Théologie pratique - Théologie pratique	 2h	 MFA
U7	3	UE optionnelle - Philosophie **OU** - Musicologie	 2h 2h	 MGA MGB
U8	3	UE optionnelle - Langue ancienne **OU** - Cours dans une autre composante (notamment LVE)	 1h30	 (Master) XHB

		Intitulé de l'UE et de ses éléments
S6	SCSR	Arabe Vb
S8	PRAT	Reprise stage en Église
S8	SCSR	Arabe VIb
S8		Mémoire
S7	SBIB	Ancien Testament : littérature de sagesse
S6	SBIB	Nouveau Testament : littérature paulinienne
S8	SCSR	Histoire du dialogue islamo-chrétien
S8	SCSR	Islam contemporain : les grands débats
S7	SYST	Théologie de la Trinité
S8	SYST	Théologies africaines / théologies contextuelles
S5	SYST	Anthropologie théologique et Eschatologie
S8	PRAT	Justice, réconciliation et paix
S7	PHIL	Philosophie africaine et questions contemporaines

LS6	ECTS	Intitulé de l'UE et de ses éléments	h/s	Matière
U1	3	Langue vivante (anglais / allemand)	2h	MAA/B
U2	3	PPP - stage en milieu ecclésial ou associatif **OU** stage disciplinaire (initiation à la recherche)	stage	MBA MBB
		- Journées Interdisciplinaires	JID	MBC
U3	6	Rédaction du mémoire interdisciplinaire et soutenance		MCA
U4	6	Disciplines bibliques - Ancien Testament - Nouveau Testament	 1h30 1h30	 MDA MDB
		Grand oral en Sciences bibliques		
U5	3	Disciplines historiques - Histoire du christianisme ancien **OU** - Histoire du christianisme médiéval et moderne	 2h 2h	 MEA MEB
		Grand oral en Sciences historiques		
U6	3	Disciplines systématiques - Dogmatique **OU** - Éthique	 2h 2h	 MFA MFB
		Grand oral en Théologie systématique		
U7	3	Disciplines pratiques - Sociologie **OU** - Théologie pratique	 2h 2h	 MGA MGB
		Grand oral en Théologie pratique		
U8	3	UE optionnelle Langue ancienne **OU** Cours dans une autre composante (notamment LVE)	 1h30	 (Master) XHB

Annexe B
Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances des étudiants

N.B. : À titre exceptionnel, pour des raisons externes (refus tardif d'octroi d'un visa à l'enseignant prévu, essentiellement), un cours est susceptible d'être reporté d'un semestre à un autre.

Année 1 Semestre 1	**Modalités de validation**
Méthodologie études universitaires	1. Exposé en classe (15mn) (1/2) 2. Recherche bibliographique sur un thème imposé (1/2)
Introduction à la dogmatique I	1. Fiche de lecture (5 p.) sur un ouvrage de théologie catholique (1/2) 2. Fiche de lecture (5 p.) sur un ouvrage de théologie protestante (1/2)
Arabe I	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Arabe II	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Grec I	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Grec II	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Introduction à la Bible	1. Travail à domicile : Prise de notes sur un parcours de l'AT en audio (20h à écouter) (1/4) 2. Travail à domicile : Recherche sur la question d'auteur dans les épîtres de Paul (3 p.) (1/4) 3. DST : QCM sur AT (1h) (1/4) 4. DST : Questions de cours (2h) (1/4)

Année 1 Semestre 2	**Modalités de validation**
Arabe III	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Grec III	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Grec IV	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Méthodologie d'études bibliques I	1. Travail à domicile : Exégèse d'un texte du livre des Actes (1/2)

	2. DST (3h) (1/2)
Histoire du fait religieux en Afrique	1. Travail à domicile : Recherche sur un thème (à choisir parmi 3) (8-10 p.) (1/2) 2. Oral sur le cours (15mn) (1/2)
Les sources de l'Islam - Méthodologie d'études islamiques	1. Travail à domicile : Recherche sur un thème au choix (8-10 p.) (1/2) 2. Oral (tirage au sort parmi questions préparées à l'avance) (15mn) (1/2)
Introduction à la dogmatique II	1. Travail à domicile : Recherche sur une thématique à partir de documents (1/2) 2. DST : Commentaire d'un chapitre d'un ouvrage présenté en cours (3h) (1/2)
Introduction à la Théologie pratique	1. Exposé en classe (15mn) (1/2) 2. DST sur le cours (2h) (1/2)

N.B. : Dans l'Annexe A, la Méthodologie d'études islamiques est indiquée comme un cours à part entière, donnant lieu à validation, et a été fléchée avec une matière de l'offre de formation de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg (« Épistémologie des sciences humaines », L-S2 UE2). Le fait est que cet enseignement, adossé au cours « Les sources de l'Islam », ne fait pas l'objet d'une validation distincte. Dans la mesure toutefois où, dans l'évaluation du cours « Les sources de l'Islam », l'enseignant tient le plus grand compte de la mise en œuvre des éléments méthodologiques inculqués, on estime légitime d'affecter la note obtenue à l'oral du cours « Les sources de l'Islam » à la matière « Épistémologie des sciences humaines » (L-S2 UE2) de l'actuelle maquette de la Faculté de Théologie protestante de l'Université de Strasbourg.

Année 2 Semestre 3	**Modalités de validation**
Arabe IVa	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Hébreu I	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Hébreu II	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Nouveau Testament : Évangiles synoptiques	1. Travail à domicile : Exégèse (10 p.) (1/2) 2. DST sur le cours (3h) (1/2)
Introduction à la philosophie grecque	1. Travail à domicile : Préparation d'un dossier de 12 questions (1/2) 2. Oral (15mn) sur l'une des questions du dossier (1/2)
Histoire du christianisme ancien et patristique	1. Travail à domicile : Fiche de lecture (6 p.) sur un texte de l'antiquité chrétienne (1/2) 2. DST : Commentaire d'un texte de l'antiquité chrétienne (3h) (1/2)
Homilétique	1. Exercices pratiques (1/4) 2. Exposé en cours (15mn) (1/4) 3. Travail à domicile : Questions de synthèse (1/2)
Éthique fondamentale	1. Travail à domicile : Commentaire de texte (1/2) 2. DST : Commentaire de textes (3h) (1/2)

Année 2 Semestre 4	**Modalités de validation**
Arabe IVb	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Hébreu III	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Hébreu IV	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Nouveau Testament : littérature johannique	1. Exposé en classe (15mn) (1/2) 2. DST : Exégèse d'un texte (3h) (1/2)
Religions et modernité : moments historiques (approche comparée Europe et monde arabe)	1. Travail à domicile : Commentaire d'un texte (modernité européenne) (1/2) 2. Oral (15mn de préparation + 15mn de présentation) (modernité en islam) (1/2)
Introduction à la sociologie des religions	1. Enquête de terrain (milieu musulman ou chrétien à Rabat) : notes de terrain (1/2) 2. Rapport : présentation et analyse (10-12 p.) (1/2)
Histoire et anthropologie de l'Islam	1. Travail à domicile : Recherche sur un thème (3 sujets au choix) (1/2) 2. DST : Dissertation (3h) (1/2)
Christologie et sotériologie	1. Travail à domicile : Commentaire d'un texte d'un théologien africain (1/2) 2. DST : Commentaire d'un texte d'un théologien européen (3h) (1/2)
Reprise stage en Église	1. Rapport de stage (5 p.) (1/1)

Année 3 Semestre 5	**Modalités de validation**
Arabe Va	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Grec V	1. Participation active (1/5) 2. DST : Traduction d'un texte et questions grammaticales (3h) (4/5)
Hébreu V	1. Participation active (1/5) 2. DST : Traduction d'un texte et questions grammaticales (3h) (4/5)
Méthodologie d'études bibliques II	1. Travail à domicile : Exégèse (10 p.) (1/2) 2. DST : Exégèse (3h) (1/2)
Philosophie médiévale (y compris philosophes arabes)	1. Travail à domicile : Dossier de recherche (8-10 p.) (3 sujets au choix) (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Ancien Testament : les prophètes	1. Exposé en classe (15mn) (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Histoire du christianisme au premier millénaire	1. Travail à domicile : Fiche de lecture sur un chapitre d'ouvrage (5 p.) (1/2) 2. DST : Dissertation (3h) (1/2)
Ecclésiologie	1. Travail à domicile : Commentaire d'un article (6 p.) (1/2) 2. DST : Commentaire de texte ou Dissertation (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)
Éthique sociale et politique	1. Travail à domicile : Dossier thématique (4 p.) (1/2) 2. DST : Dissertation (3h) (1/2)
Introduction au judaïsme contemporain	1. Travail à domicile : Question de cours à approfondir (8-10 p.) (3 sujets au choix) (1/1)

Année 3 Semestre 6	**Modalités de validation**
Arabe Vb	1. Participation active (1/5) 2. DST (2h) (4/5)
Ancien Testament : le Pentateuque	1. Travail à domicile : Exégèse (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Nouveau Testament : littérature paulinienne	1. Travail à domicile : Exégèse (1/2) 2. DST : Questions de réflexion (3h) (1/2)
Anthropologie théologique et Eschatologie	1. Travail à domicile : Dossier d'approfondissement d'un texte étudié en cours (8-10 p.) (1/2) 2. DST : Question de réflexion autour de 2 textes bibliques (3h) (1/2)
Théologie chrétienne des religions	1. Travail à domicile : Approfondissement d'une question au choix (1/2) 2. Oral sur le cours (15mn) (1/2)
Le temps des Réformes	1. Travail à domicile : Commentaire croisé de 2 textes-source (1/2) 2. DST : Dissertation (3h) (1/2)
Philosophie moderne	1. Fiche de lecture sur un texte-source (1/2) 2. DST : Question de cours (3h) (1/2)
Théologie pratique : liturgie	1. Travail à domicile : Dossier d'approfondissement (2 sujets au choix) (1/2) 2. DST : Question de réflexion ou Commentaire de texte (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)
Reprise stage en Église	1. Rapport de stage (5 p.) (1/2) 2. Approfondissement d'un sujet en lien avec le stage (1/2)

Année 4 Semestre 7	**Modalités de validation**
Arabe VIa	1. Participation active (1/5) 2. DST (3h) (4/5)
Ancien Testament : littérature de Sagesse	1. Travail à domicile : Exégèse (10 p.) (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Théologie de la mission / missiologie	1. Travail à domicile : Recherche sur un thème à choisir (8-10 p.) (1/2) 2. DST : Questions de réflexion ou Commentaire d'un texte (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)
Théologie de la Trinité	1. Travail à domicile : Fiche de lecture (6 p.) (1/2) 2. DST : Commentaire de texte ou Question de réflexion (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)
Histoire du christianisme contemporain	1. Travail à domicile : Commentaire d'un texte-source (6 p.) (1/2) 2. DST : Dissertation (3h) (1/2)
Philosophie africaine et questions contemporaines	1. Travail à domicile : Dossier de recherche (8-10 p.) (3 sujets au choix) (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Méthodologie / préparation du mémoire	1. Rédaction de l'introduction du mémoire (1/2) 2. Plan du mémoire (1/2)
Éthique sexuelle et familiale	1. Travail à domicile : Dossier thématique (approfondissement d'une question de cours) (4 p.) (1/2) 2. DST : Question de réflexion ou Commentaire d'un texte (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)

Année 4 Semestre 8	**Modalités de validation**
Arabe VIb	1. Participation active (1/5) 2. DST (3h) (4/5)
Théologies africaines / théologies contextuelles	1. Travail à domicile : Commentaire d'un texte (6 p.) (1/2) 2. DST : Question de réflexion ou Commentaire d'un texte (au choix de l'étudiant) (3h) (1/2)
Islam contemporain : les grands débats	1. Exposé en cours (15mn) sur un sujet imposé (1/2) 2. DST : Question de cours (3h) (1/2)
Histoire du dialogue islamo-chrétien	1. Travail à domicile : Dossier à réaliser sur une figure du dialogue (8 p.) (1/2) 2. DST : Questions de cours (3h) (1/2)
Religion et communication	1. Exposé en cours (15mn) sur un sujet imposé ou Dossier thématique à la maison (au choix de l'étudiant) (1/2) 2. DST : Questions de réflexion (3h) (1/2)
Théologie pratique : Justice, réconciliation & paix	1. Travail à domicile : Dossier de recherche (8-10 p.) (3 sujets au choix) (1/2) 2. DST : Question de réflexion (3h) (1/2)
Reprise stage en Église	1. Rapport de stage (10 p.) (1/2) 2. Approfondissement d'un sujet lié au stage (1/2)
Dissertation	1. Dissertation (30 p.) rédigée sous la direction de deux enseignants (1/1)

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.4 de l'ordre du jour
Renouvellement de l'Accord de coopération internationale du 13 août 2015 pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double diplôme entre la Faculté des langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Passau, Allemagne

EXPOSE DES MOTIFS

L'ITIRI et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines l'Université de Passau se sont engagés depuis 2004-2005 dans une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance simultanée d'un diplôme de chacune des universités partenaires :

Master « Etudes européennes » de l'Université de Passau

Master « Communication internationale » ou Master « Management de projets de coopération européens » de l'Université de Strasbourg et les DU correspondants.

Il s´agit d´un cursus intégré fonctionnant en flux croisé de cohortes. Douze étudiants allemands et six étudiants français ont bénéficié de cette formation de 2016 à 2019, alors que depuis 2019/2020 la demande est en forte hausse du côté français.
Le double diplôme forme un parcours cohérent et pluriel, permettant aux étudiants d´avoir des compétences pratiques, tout en disposant de bases théoriques solides leur permettant de valoriser et de contextualiser ces compétences. Les étudiants sont bilingues français-allemand à l'issue de la formation. Ce double diplôme, dont la deuxième année du Master Communication internationale est ouverte à l'apprentissage, les prépare efficacement à l´entrée dans le monde professionnel, ainsi qu'à la poursuite d´études en doctorat.
Cette formation bénéficiera du soutien de l'Université franco-allemande à compter de l'année universitaire 2020/21.
L'Accord de coopération internationale proposé au conseil définit les modalités de mise en œuvre de cette formation pour la période 2020-2025.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le **renouvellement de l'Accord de coopération internationale du 13 août 2015 pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double diplôme entre la Faculté des langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Passau, Allemagne**

Renouvellement

Convention de coopération

pour le double diplôme de Master franco-allemand

Vertragsverlängerung

Vereinbarung über die Zusammenarbeit

im Rahmen des deutsch-französischen Doppelmasterprogramms

« M.A. European Studies » (Université de Passau)

et / und

Master : « Communication internationale »
et D.U. « Communication internationale appliquée »

ou / oder

Master : « Management de projets de coopération européens »
et D.U. « Pratiques du management de projets de coopération européens »
(Université de Strasbourg)

ENTRE / *ZWISCHEN*

L'Université de Strasbourg – Unistra (France) /
Universität Straßburg – Unistra (Frankreich)
Sise / Adresse: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex - France
Représentée par son Président / Vertreten durch ihren Präsidenten,
Monsieur le Professeur / Herrn Prof. ***Michel Deneken****,*

Agissant pour le compte de / Im Auftrag von
La / der ***Faculté des Langues*** *– Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),*
Représentés respectivement par sa Doyenne / Jeweils vertreten durch Ihre Dekanin,
Professeur / Prof. ***Anne Bandry-Scubbi***
et son Directeur / und Ihren Direktor
Monsieur / Herrn ***Jean-Yves Bassole***

d'une part / *einerseits*

ET / *UND*

L'Université de Passau (Allemagne) /
Universität Passau (Deutschland)
Sise / Adresse: Innstraße 41, D-94032 Passau
Représentée par son Président / Vertreten durch ihren Präsidenten,
Monsieur le Professeur / Herrn Prof. Dr. ***Ulrich Bartosch***

Agissant pour le compte de / Im Auftrag von
La Faculté des Lettres et Sciences Humaines / der Philosophischen Fakultät
Représentés respectivement par son Doyen /, Jeweils vertreten durch Ihren Dekan
Professeur / Prof. Dr. ***Malte Rehbein***
et la Professeur
Prof. Dr. ***Susanne Hartwig***

conjointement désignées par "les partenaires" /
gemeinsam im Folgenden als "Partner" bezeichnet

Conviennent de ce qui suit / *Vereinbaren hierzu Folgendes*:

Préambule

La Département Relations Internationales de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) / Faculté des Langues / Université de Strasbourg et le Département Romanische Literaturen und Kulturen à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Passau ont collaboré pendant plusieurs années dans le cadre des programmes européens d'échanges ERASMUS / SOCRATES. La complémentarité des partenaires permet depuis longtemps une coopération très fructueuse. Elle a débouché, bien au-delà de simples échanges, sur une coopération universitaire franco-allemande réussie. Un double diplôme d'études supérieures (ITIRI / Université de Strasbourg) et Kulturwirt (Université de Passau) a d'abord été mis en place en 1999. L'actuel double diplôme, né de ce premier rapprochement, a fait l'objet d'un premier accord valable sur la période 2015-2020. Aujourd'hui, il s'agit de le renouveler pour cinq année, à partir de l'année universitaire 2020-2021.

Il concerne les formations respectives suivantes :

Pour l'Université de Strasbourg, deux parcours de la spécialité de Master « Relations internationales et langues » et D.U. du Département Relations Internationales de l'ITIRI, au choix des étudiante.s :

- *Master : « Management de projets de coopération européens » et D.U. « Pratiques du management de projets de coopération* européens *»*
  ou
- *Master : « Communication internationale » et D.U. « Communication internationale appliquée ».*

Pour l'Université de Passau : *« M.A. European Studies ».*

Le programme du double diplôme qui associe le *M.A. Etudes européennes* et *le Master Communication Internationale* ou le *Master Management de projets de coopération européens* permet aux étudiante.s de traiter de l'Europe, de ses sociétés et de ses cultures dans la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité. Le point fort de ce programme franco-allemand est l'équilibre entre théorie et pratique. En effet, la première année à l'université de Passau pose les bases théoriques et méthodologiques qui permettent l'analyse académique des problématiques européennes via des séminaires approfondis sur l'histoire européenne, la politique européenne, les médias en Europe et la communication interculturelle. La deuxième année à l'université de Strasbourg quant à elle, oriente les étudiants vers la pratique, à travers des ateliers et des travaux dirigés, tout en maintenant le lien avec des cours plus théoriques, ce qui permets aux étudiante.s de prendre la distance critique nécessaire dans l'exercice de leur futur métier.

Le Master "Communication Internationale" forme des étudiants aux métiers de la communication au niveau international, en tenant compte de la dimension interculturelle, des contextes juridiques, des spécificités des entreprises et des organisations, des périodes de crises... Le Master « Management de projets de coopération européens » vise à former des étudiants à des projets de coopération internationale, interrégionale et transfrontalière.

Les programmes d'études amènent les étudiants à aborder les relations intra-européennes et franco-allemandes de manière multi-perspective et interdisciplinaire. Le multilinguisme (allemand, français, anglais) est au centre des préoccupations académiques et pratiques du cours à Passau et à Strasbourg.

Präambel

Der Fachbereich „Internationale Beziehungen“ des *Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales* (ITIRI) / Faculté des Langues / Universität Straßburg und der Lehrstuhl für Romanische Literaturen und Kulturen an der Philosophischen Fakultät der Universität Passau haben mehrere Jahre im Rahmen der europäischen Austauschprogramme ERASMUS / SOKRATES zusammengearbeitet. Die Komplementarität beider Partner ermöglicht schon lange eine sehr fruchtbare Zusammenarbeit. Diese führte über einen einfachen Austausch hinaus zu einer erfolgreichen deutsch-französischen Kooperation auf Studiengangsebene. 1999 wurde erstmalig ein Doppelabschlussprogramm eingeführt, das sich auf bestehende Studiengänge des Fachbereichs Internationale Beziehungen (ITIRI / Universität Straßburg) und dem Diplom-Kulturwirt (Universität Passau) stützte. Aus diesem ersten Doppelabschlussprogramm ging das aktuelle Doppelmasterprogramm hervor, dessen ursprüngliche Vereinbarung von 2015-2020 gültig war und nun ab dem Studienjahr 2020-2021 für weitere fünf Jahre erneuert wird.

Die Vereinbarung über ein deutsch-französisches Doppelabschlussprogramm betrifft folgende Studiengänge:

An der Universität Straßburg zwei Masterstudiengänge im Bereich «Relations internationales et langues » und das D.U. («diplôme universitaire») des Fachbereichs für Internationale Beziehungen des ITIRI; die Studierenden wählen zwischen:

- *Master : « Management de projets de coopération européens » et D.U. « Pratiques du management de projets de coopération européens ».*
  oder
- *Master : « Communication internationale » et D.U. « Communication internationale appliquée »*

An der Universität Passau: *« M.A. European Studies »*

Das Doppelabschlussprogramm zwischen den Studiengängen M.*A. European Studies* und *Master Communication Internationale bzw. Master Management de projets de coopération européens* bietet seinen Studierenden die Möglichkeit, sich multi- wie auch interdisziplinär mit Europa und seinen Gesellschaften und Kulturen zu beschäftigen. Die Besonderheit des deutsch-französischen Programms liegt in der Balance von Theorie und Praxis. Im ersten Jahr an der Universität Passau das theoretisch-methodische Fundament für die wissenschaftliche Betrachtung europäischer Themen im Rahmen von vertiefenden Seminaren zu europäischer Geschichte und Politik, Medien in Europa, Frankoromanistik und der Interkulturellen Kommunikation gelegt wird. Das zweite Jahr an der Universität Straßburg hingegen ermöglicht den Studierenden durch Workshops und Tutorien praxisnah zu arbeiten, während die Verbindung zu theoriegeleiteten Kursen natürlich beibehalten wird, um auch für die spätere berufliche Laufbahn die Notwendigkeit kritischer Distanz zu vermitteln.

Der Masterstudiengang «Communication Internationale» bildet die Studierenden für Kommunikationsberufe auf internationaler Ebene unter Berücksichtigung einer interkulturellen Dimension aus. Der Masterstudiengang «Management de projets de coopération européens» zielt darauf ab, die Studierenden für Projekte internationaler, interregionaler und grenzüberschreitender Zusammenarbeit auszubilden.

In beiden Studienvarianten nähern sich die Studierenden den innereuropäischen und deutsch-französischen Beziehungen multiperspektivisch und interdisziplinär an. Die Mehrsprachigkeit (Deutsch, Französisch, Englisch) steht dabei sowohl in Passau wie in Straßburg in Wissenschaft und Praxis im Fokus.

§1
Objet de la convention

Dans le cadre du cursus de double Master franco-allemand, les partenaires aspirent à contribuer à un renforcement de la coopération dans le domaine des relations internationales et intra-européennes. Ils souhaitent que les étudiante.s du cursus puissent continuer à tirer bénéfice des différents systèmes d'enseignement et des multiples compétences au niveau des pratiques et de la recherche. En cas de réussite, le diplôme de master de chacune des universités partenaires (double Master) sera délivré aux étudiante.s du cursus

Les deux universités conviennent de ce qui suit :

§2
Administration du Cursus

Les deux partenaires nomment chacun un ou une responsable de programme. Les deux responsables de programme représentent le Cursus à l'extérieur.
Ils sont responsables de la coordination du programme d'études, participent à l'orientation des étudiants et à la sélection des candidats, s'efforcent d'organiser un échange annuel au niveau des professeurs et participent à l'évaluation des mémoires.

Noms et coordonnées des responsables de programme :

Université de Strasbourg :

Master 1 Tronc Commun relations internationales
Chef du Département relations internationales
Dr. Samira KHEMKHEM
ITIRI/Université de Strasbourg
22, rue René Descartes
F-67084 Strasbourg cedex
E-mail : samira.khemkhem@unistra.fr

Les responsables de programme fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance de la présente convention.

§3
Equipe pédagogique

Elle est constituée, à l`Université de Strasbourg, des responsables de parcours, Mme Bianca Polo Del Vecchio et Mme Anne Masseran, de la coordinatrice des accords franco-allemands du département relations internationales, Mme Verena Hänsch-Hervieux, en plus d'enseignants et de professionnels des domaines, participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

§1
Gegenstand der Vereinbarung

Im Rahmen des deutsch-französischen Doppelmasterprogramm streben die Partneruniversitäten eine verstärkte Zusammenarbeit im Bereich internationale und innereuropäische Beziehungen an. Die Studierenden des integrierten Studiengangs sollen weiterhin die Möglichkeit haben, die unterschiedlichen Ausbildungssysteme und Forschungsschwerpunkte beider Universitäten zu nutzen. Insbesondere soll den Studierenden ermöglicht werden, nach erfolgreichem Studium den Masterabschluss (Doppelmaster) an beiden Partneruniversitäten zu erwerben.

Die beiden Universitäten vereinbaren hierzu Folgendes:

§2
Leitung des Studiengangs

Die beiden Partner benennen für die Leitung des integrierten Studiengangs jeweils eine bzw. einen Programmbeauftragten. Die beiden Beauftragten vertreten den Studiengang nach außen. Sie sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich, wirken bei der Studienberatung und der Auswahl der Bewerberinnen und Bewerber mit, bemühen sich um einen jährlichen Austausch auf Dozierendenebene und unterstützen sich in der Begutachtung der Abschlussarbeiten.

Namen und Kontaktdaten der Programmbeauftragten:

Universität Passau :

Prof. Dr. Susanne HARTWIG
Philosophische Fakultät
Lehrstuhl für Romanische Literaturen und Kulturen
Philosophicum
Innstraße 25
94032 Passau
E-mail : susanne.hartwig@uni-passau.de

Die Programmbeauftragten werden sechs Monate vor Ablauf dieses Abkommens eine Bilanz der Zusammenarbeit ziehen.

§3
Lehrkörper

Er setzt sich aus Dozierenden der jeweils beteiligten Fachbereiche und Lehrbeauftragten aus der Praxis zusammen. Zudem erfolgt die Betreuung in Passau durch die Studiengangskoordination des M.A. European Studies.

§4
Critères d'admission des étudiante.s

4.1 Critères d'admission des étudiante.s :
Le cursus de master s'adresse à tout étudiant et étudiante admis.e à poursuivre des études supérieures au sein du master correspondant de l'une des universités partenaires.

L'admission des étudiante.s dans le parcours franco-allemand est subordonnée à leur inscription dans le master approprié des deux universités partenaires.
La maîtrise des langues française et allemande est indispensable (niveau C1 minimum). La maîtrise de la langue anglaise, niveau C1 est recommandée (niveau B2 minimum). Les responsables de programme évalueront ensemble, si les connaissances linguistiques des candidats sont suffisantes pour participer au cursus

4.2 Le cursus peut accueillir jusqu'à cinq étudiante.s de part et d'autre. Les universités partenaires s'efforcent d'équilibrer le flux d'étudiante.s.

§5
Organisation du Cursus Intégré

5.1 Le déroulement des études du programme du double Master se structure en quatre semestres. Chaque semestre vaut 30 crédits ECTS (cf. annexes 1 et 2 : programme d'études et schéma commun du déroulement des études).

Les étudiant.es de Strasbourg passent les deux premiers semestres à l'Université de Passau. Ils effectuent les semestres 3 et 4 à l'Université de Strasbourg.

Les étudiante.s de l'Université de Passau effectuent les deux premiers semestres dans leur université d'origine et les deux derniers semestres à l'Université de Strasbourg. Les étudiante.s des deux Université étudient ainsi ensemble.

Les modalités d'évaluation des étudiante.s observeront les dispositions en vigueur dans l'université où se déroulent les enseignements. Elles sont remises aux étudiant.es à la rentrée.

5.2 Les compétences interculturelles et linguistiques des étudiante.s s'enrichissent dans des cours prévus à cet effet et l'immersion dans les deux systèmes contribue à aller dans ce sens.

5.3 A l'Université de Strasbourg, le programme d'études est arrêté par les responsables de programme et approuvé par la composante concernée

§4
Zulassungskriterien für Studierende

4.1 Aufnahmekriterien für Studierende:
Das Bewerbungsverfahren für das Doppelmasterprogramm steht allen Studierenden offen, die eine Zulassung für eine der beiden Partneruniversitäten im entsprechenden Masterstudiengang erhalten haben.

Voraussetzung für eine Zulassung zum deutsch-französischen Doppelmasterprogramm ist die Immatrikulation des/der Studierenden in den entsprechenden Masterstudiengang der jeweiligen Partneruniversität. Sprachkenntnisse auf dem C1-Niveau in Französisch und Deutsch sind für eine erfolgreiche Bewerbung auf das Doppelabschlussprogramm obligatorisch und in Englisch empfehlenswert (mind. B2). Über das Vorliegen der ausreichenden fachlichen Sprachkompetenz entscheiden die beiden Programmbeauftragten gemeinsam.

4.2 Pro Partner können fünf Studierende am Doppelmasterprogramm teilnehmen. Die Partner bemühen sich um ausgeglichene Kohorten.

§5
Aufbau des integrierten Studiengangs

5.1 Das Studium des Doppelmasterprogramms ist in vier Semester aufgeteilt. In jedem Semester werden 30 ECTS-Leistungspunkte erworben (siehe Anlagen 1 und 2: Studienverlaufsplan und Studienprogramm).

Studierende der Universität Straßburg verbringen die ersten beiden Semester an der Universität Passau. Das dritte und vierte Semester verbringen die Studierenden an ihrer Heimatuniversität.

Studierende der Universität Passau verbringen die ersten beiden Semester an der Heimatuniversität und das dritte und vierte Semester an der Universität Straßburg. Die Studierenden beider Universitäten studieren dadurch gemeinsam.

Für Prüfungen und deren Wiederholungen gelten grundsätzlich die Bestimmungen der Universität, an der die jeweilige Lehrveranstaltung absolviert worden ist. Sie sind den Studierenden über die Studien- und Prüfungsordnung bekannt.

5.2 Die Studierenden erweitern ihre interkulturellen und linguistischen Kompetenzen innerhalb der hierzu vorgesehenen Kurse sowie durch ihr Auslandsstudium allgemein.

5.3 An der Universität Straßburg wird der Studienverslaufsplan von den Programmbeauftragten festgelegt und von der entsprechenden Fakultät und den zuständigen Hochschulgremien verabschiedet.

et les instances délibérantes et décisionnelles, selon les règles et procédures en vigueur.

A l'Université de Passau le programme d'études est arrêté par les responsables de programme et la présente convention vaut approbation.

Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des partenaires s'engage à ne modifier sa propre partie du programme d´études qu'avec le consentement de l'autre partenaire.

5.4 Le programme d'études est maintenu accessible sur le portail Internet du Cursus. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles l'offre et le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiante.s, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.

§6
Relevé de notes et diplôme

6.1 Après validation de 120 ECTS du master par l'étudiant.e, un diplôme final sera établi par chacune des universités partenaires. Il s'agit :

A l'Université de Strasbourg:
Master « Management de projets de coopération européens » et D.U. « Pratiques du management de projets de coopération européens » ou
Master « Communication internationale » et D.U. « Communication internationale appliquée »

A l'Université de Passau :
« M.A. European Studies ».

Aussi longtemps que l'Université Franco-Allemande (UFA) soutiendra le cursus, l'étudiant.e obtiendra de surcroît un certificat attestant le caractère binational des diplômes délivrés.

6.2 Les étudiante.s obtiennent également de la part des universités partenaires un relevé de notes portant sur tous les modules validés.

6.3 La conversion des notes dans les grilles de notation des partenaires est effectuée par le jury d'examen de l'université d'accueil selon un tableau de correspondance avalisé par les institutions partenaires (voir Annexe 3).

§7
Inscription des étudiante.s

7.1 Les étudiante.s du cursus doivent être simultanément inscrits dans les deux universités partenaires et, en cas de soutien obtenu, également à l'UFA.

An der Universität Passau wird der Studienverlaufsplan von den Programmbeauftragten festgelegt und mit diesem Vertrag verabschiedet.

Da das Doppelmasterprogramm den Studierenden ein optimal abgestimmtes Studienprogramm bieten soll, verpflichten sich die Partner, Änderungen an ihrem eigenen Studienprogramm nur in Absprache mit der Partner vorzunehmen.

5.4 Der Studienverlaufsplan ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet zugänglich und die Partner verpflichten sich, die jeweiligen Studienordnungen an gleicher Stelle zur Verfügung zu stellen.

§6
Zeugnis und Urkunde

6.1 Sind die Studienleistungen gemäß dem Studienverlaufsplan (120 ECTS) erbracht, stellt jeder Partner ein Zeugnis über den jeweiligen Studiengang aus:

Universität Straßburg:
Master « Management de projets de coopération européens » und D.U. « Pratiques du management de projets de coopération européens » bzw.
Master « Communication internationale » et D.U. « Communication internationale appliquée »

Universität Passau :
« M.A. European Studies »

Solange die Deutsch-Französische Hochschule (DFH) den Studiengang fördert, erhalten die Studierenden eine Urkunde, welche den binationalen Charakter des Studiengangs hervorhebt.

6.2 Die Partner stellen den Studierenden ebenfalls einen Studiennachweis aus, der die erbrachten Studienleistungen wiedergibt.

6.3 Die Ermittlung und Übertragung der Noten in das Notensystem des jeweiligen Partners erfolgt durch den Prüfungsausschuss nach Maßgabe der in der Anlage 3 enthaltenen Tabelle.

§7
Immatrikulation der Studierenden

7.1 Die Studierenden des Studienganges müssen gleichzeitig an beiden Universitäten eingeschrieben

Chaque étudiant.e choisira l'une des universités partenaires en tant qu'université d'inscription principale (université d'origine).

7.2 L'étudiant.e s'inscrit selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires. Les services d'inscription des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiante.s concernés.

7.3 Durant les deux premiers semestres d'études, qui se déroulent à l'Université de Passau, les étudiante.s participant à la formation sont inscrits à l'Université de Passau et à l'Université de Strasbourg selon les règles en vigueur dans chacune des universités.

Tous les étudiante.s participant à la formation s'acquittent des droits semestriels à l'Université de Passau et sont exonérés du paiement des droits universitaires et des droits spécifiques à l'Université de Strasbourg. Les droits semestriels à l'Université de Passau incluent entre autres le coût du « Semesterticket » qui permet le libre accès aux transports en commun ainsi que l'accès aux services des bibliothèques.

Durant le troisième et le quatrième semestre, qui se déroulent à l'Université de Strasbourg, les étudiante.s participant à la formation restent inscrits dans les deux universités.

Les étudiante.s de l'Université de Strasbourg s'acquittent des droits d'inscription et des droits spécifiques à l'Université de Strasbourg et des droits semestriels à l'Université de Passau. Les étudiante.s de l'Université de Passau continuent à s'acquitter des droits semestriels à l'Université de Passau et sont exonérés des droits d'inscription et des droits spécifiques à l'Université de Strasbourg.

7.4 Les étudiante.s inscrits dans cette formation souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile), au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

§8

L'échange volontaire d'enseignants et/ou l'échange administratif devrait favoriser l'intégration. Un tel échange devrait également permettre d'élargir l'éventail des matières proposées par les universités partenaires. Les frais de voyage des professeurs sont pris en charge par leurs universités respectives. Cet échange n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

sein und im Falle einer Förderung bei der DFH eingeschrieben sein. Dabei wählt jeder Studierende eine der beiden Partneruniversitäten als seine Heimatuniversität.

7.2 Die Studierenden schreiben sich nach den geltenden Regeln der beiden Partneruniversitäten ein. Diese bemühen sich durch gegenseitige Abstimmung, ein vereinfachtes Einschreibe-verfahren möglich zu machen.

7.3 Während der ersten beiden Studiensemester, die an der Universität Passau stattfinden, sind alle Studierenden im Doppelabschlussprogramm an der Universität Passau und an der Universität Straßburg nach deren geltenden Regeln eingeschrieben.

Alle am Programm teilnehmenden Studierenden zahlen die Semesterbeiträge der Universität Passau und sind von der Zahlung der Universitäts- und Sondergebühren der Universität Straßburg befreit. Die Semesterbeiträge der Universität Passau umfassen u.a. die Kosten des „Semestertickets", welches freien Zugang zu den öffentlichen Verkehrsmitteln ermöglicht – ebenso wie die Nutzung der Bibliotheksdienste.

Im dritten und vierten Semester, die an der Universität Straßburg stattfinden, bleiben die Studierenden im Doppelabschlussprogramm in beiden Universitäten eingeschrieben.

Die Studierenden der Universität Straßburg entrichten die Universitäts- und Sondergebühren der Universität Straßburg und den Semesterbeitrag der Universität Passau. Studierende der Universität Passau zahlen weiterhin die Semesterbeiträge der Universität Passau und sind von Universitäts- und Sondergebühren an der Universität Straßburg befreit.

7.4 Eingeschriebene Studierende sind zum Abschluss von Versicherungen (Krankenversicherung, Haftpflicht) verpflichtet gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung.

§8

Eine zusätzliche Integrationsförderung soll durch einen freiwilligen Dozierendenaustausch im Bereich der beteiligten Fächer und / oder einen Verwaltungsaustausch erreicht werden. Ein solcher Austausch soll auch den Fächerkanon der beteiligten Partneruniversitäten erweitern. Die Reisekosten der Dozierenden werden jeweils von deren Universität getragen. Ein Anrecht auf zusätzliche Vergütung besteht nicht.

§9
Association des étudiante.s

Les étudiante.s du cursus peuvent se regrouper dans une association. Dans ce cas, les étudiante.s élisent les délégué(e)s et délégué(e)s-adjoint(e)s ainsi qu'un(e) représentant(e) général(e) du Cursus et son suppléant.

§10
Aspects financiers / Soutien de la formation

10.1 Demande de financement du Cursus
Les partenaires s'efforcent d'obtenir pour le cursus Intégré des co-financements, subventions nationales ou européennes (Europe, Région Alsace, Land de Bavière) et un soutien au niveau de l'UFA.

10.2 Prise en charge des frais de fonctionnement
Chaque université partenaire supporte les frais occasionnés par cette coopération en proportion de sa participation.

§11
Accueil et mesures d'accompagnement des étudiante.s

Les partenaires informent et accompagnent les étudiante.s dans la formalisation de leurs projets de mobilité. Ils se tiennent à disposition des étudiante.s pour résoudre les éventuels problèmes auxquels ils font face.

§12
Assurance qualité

12.1 Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

12.2 Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'Accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

12.3 Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus du contrôle qualité.

12.4 Le présent Accord est signé par l'ensemble des représentante.s des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.

§9
Vereinigung der Studierenden

Die Studierenden des Studiengangs können sich in einem Verein zusammenschließen. Die Studierenden wählen einen/eine Jahrgangssprecher/in und Stellvertreter/in und einen/eine Studiengangssprecher/in sowie dessen/deren Stellvertreter/in.

§10
Finanzielle Aspekte / Förderungsanträge für den Studiengang

10.1 Finanzierung des Studiengangs
Die Partner bemühen sich um eine Kofinanzierung oder um nationale und/oder eine europäische Förderung (Europa, Région Alsace, Bundesland Bayern) sowie um eine (Weiter-) Förderung durch die DFH.

10.2 Übernahme von Infrastrukturkosten
Jeder Partner trägt die ihr aufgrund dieser Zusammenarbeit entstehenden Kosten grundsätzlich selbst.

§11
Unterstützende Maßnahmen für die Studierenden

Die Partner bemühen sich, den Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft behilflich zu sein. Die Partner informieren und begleiten die Studierenden bei der Durchführung ihrer Mobilitätsphase und stehen den Studierenden jederzeit bei Fragen zur Verfügung.

§12
Qualitätssicherung

12.1 Jeder Partner verfolgt seine eigenen nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren, um die Einhaltung hoher Qualitätsstandards sicherzustellen.

12.2 Ein vollständiger Bericht über die Umsetzung des Abkommens wird von den Programmverantwortlichen spätestens sechs (6) Monate vor Ablauf der Frist erstellt und anschließend an den Partner versandt. Diese Bilanz wird bei der Entscheidung über die Fortsetzung der Zusammenarbeit berücksichtigt.

12.3 Angesichts der Bedeutung der Anerkennung von Abschlüssen innerhalb des Programms sind die nationalen Behörden in den Prozess der Qualitätskontrolle eingebunden.

12.4 Dieses Abkommen wird von den Vertreter/innen der jeweiligen Partner unterzeichnet, die auch die akademischen Qualität des Programms gewährleisten.

12.5 Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avertir le/es partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiante.s en cours d'année.

12.5 Im Falle des Entzugs der Akkreditierung eines beteiligten Studiengangs ist der Partner unverzüglich zu informieren. Die Universitäten werden sicherstellen, dass Studierende des Studiengangs, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können. Eine Neuaufnahme von Studierenden ist erst nach Reakkreditierung möglich.

§13
Promotion du programme

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

§13
Förderung des Studienprogramms

Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial, Programmliteratur und anderem programmbezogenen Material zu.

Die Werbung für das Doppelmasterprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen den Inhalt aller Kommunikationsdokumente einschließlich der auf den Websites der Partner veröffentlichten Informationen.

§14
Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

§14
Anwendbares Recht und Beilegung von Streitigkeiten

Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeit gütlich beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

§15
Validité et durée de la convention

15.1 Six (6) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacun des partenaires.

15.2 La convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de *cinq années,* sous réserve du renouvellement de l'accréditation des diplômes nationaux des deux partenaires.
A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

La présente convention peut être modifiée ou résiliée à tout moment par avenant signé des deux partenaires, sous réserve d'un préavis écrit de six mois.
Au cas où il serait mis fin à cette convention, les universités devront garantir que les étudiante.s, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du cursus, puissent encore les

§15
Gültigkeit und Dauer der Vereinbarung

15.1 Sechs (6) Originalexemplare der Vereinbarung in französischer und deutscher Sprache werden von beiden Partnern unterschrieben.

15.2 Die Vereinbarung tritt mit Unterzeichnung in Kraft und gilt ab 1. September 2020 für einen Zeitraum von *fünf Jahren*, vorbehaltlich der Verlängerung der Akkreditierung der beiden Partnerstudiengänge.
Nach Ablauf dieses Zeitraumes kann sie erneuert werden, vorausgesetzt, dass sie den Instanzen der jeweiligen Partner zur Unterschrift vorgelegt wird.

Die Vereinbarung kann jederzeit durch schriftliche, von beiden Universitäten unterzeichnete Nachträge geändert oder beendet werden, allerdings nur mit einer schriftlichen Frist von sechs Monaten.
Im Falle der Beendigung dieser Vereinbarung werden die Universitäten sicherstellen, dass Studie-

mener à leur terme d'après les règles définies par cette dernière.

rende des Studiengangs, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

§16
Divers

La convention de coopération spécifique comporte *trois (3)* annexes :

Annexe 1 : Programme d'études

Annexe 2 : Schéma commun de déroulement des études

Annexe 3 : Table de conversion des notes

§16
Verschiedenes

Die Kooperationsvereinbarung beinhaltet *drei (3)* Anlagen:

Anlage 1 : Gemeinsamer Studienverlaufsplan

Anlage 2 : Skizzierung des Studienprogramms

Anlage 3 : Umrechnungstabelle der Noten

Strasbourg et / *und Passau*, date / *Datum* :

Pour l'Université de Strasbourg / *für die Universität Straßburg*

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales

Professeur Anne Bandry-Scubbi
Doyenne de la Faculté des Langues

Jean-Yves Bassole
Directeur de l'ITIRI

Pour *l'Université de Passau* / *für die Universität Passau*

Prof. Dr. Ulrich Bartosch
Präsident

Prof. Dr. Malte Rehbein
Dekan der Philosophischen Fakultät

Prof. Dr. Susanne Hartwig
Lehrstuhl für Romanische Literaturen und Kulturen

Annexe 1 : Programme d'études / *Anlage 1 : Gemeinsamer Studienverlaufsplan*

M.A. European Studies & Master „Communication internationale", diplôme d'université „Communication internationale appliquée"

<table>
<tr><td>Première année d'études (Passau)

Erstes Studienjahr (Passau)

(60 ECTS)</td><td colspan="2">Europäisches Kernmodul I:
HS Interkulturelle Kommunikation und Kulturvergleich
Europäisches Kernmodul II:
HS Europäische Kulturstudien
Europäisches Kernmodul III:
HS Europäische Geschichte <u>oder</u> Europäische Politik im globalen Kontext
Europäische Kulturwissenschaften I:
HS Französische Literatur-, Kultur- oder Sprachwissenschaft
Europäische Kulturwissenschaften II:
HS Französische Literatur-, Kultur- oder Sprachwissenschaft <u>oder</u> HS Medien in Europa <u>oder</u> HS Interkulturelle Kommunikation und Kulturvergleich
Fachspezifische Fremdsprachenausbildung in einer oder zwei europäischen Fremdsprachen (je nach Vorkenntnissen Deutsch als Fremdsprache bzw. Französisch empfehlenswert)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Deuxieme année d'études (Strasbourg)

Zweites Studienjahr (Straßburg)

(60 ECTS)</td><td>M2</td><td>D.U. 2</td></tr>
<tr><td>UE1: Communication en contexte international

UE2: Outils et supports de la communication

UE 3: Techniques et spécialisations professionnelles

UE 4: Séminaire en langues étrangères (Anglais; Espagnol ou allemand ou italien ou russe)

UE 1: Compétences professionnelles et techniques de recherche

UE 2: Stage et mémoire de fin d'étude</td><td>Les Bases de la communication

Pratiques de la communication web

Communication en situation

Langue d'initiation ou de perfectionnement

Projet professionnel</td></tr>
</table>

M.A. European Studies & Master „Management de projets de coopération européens“, diplôme d’université „Pratiques du management de projets des coopérations de l’Union européenne”

<table>
<tr><td>Première année d'études (Passau)

Erstes Studienjahr (Passau)

(60 ECTS)</td><td colspan="2">• Europäisches Kernmodul I:
HS Interkulturelle Kommunikation und Kulturvergleich
• Europäisches Kernmodul II:
HS Europäische Kulturstudien
• Europäisches Kernmodul III:
HS Europäische Geschichte <u>oder</u> Europäische Politik im globalen Kontext
• Europäische Kulturwissenschaften I:
HS Französische Literatur-, Kultur- oder Sprachwissenschaft
• Europäische Kulturwissenschaften II:
HS Französische Literatur-, Kultur- oder Sprachwissenschaft <u>oder</u> HS Medien in Europa <u>oder</u> HS Interkulturelle Kommunikation und Kulturvergleich
• Fachspezifische Fremdsprachenausbildung in einer oder zwei europäischen Fremdsprachen (je nach Vorkenntnissen Deutsch als Fremdsprache bzw. Französisch empfehlenswert)
• Zusätzlich: KS (Kompaktseminar) „Projektmanagement“ am Zentrum für Karriere und Kompetenzen (ZKK)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Deuxieme année d'études (Strasbourg)

Zweites Studienjahr (Straßburg)

(60 ECTS)</td><td>M2</td><td>D.U. 2</td></tr>
<tr><td>UE 1: Les acteurs et les instruments de la coopération européenne

UE 2: Le contexte géopolitique et les programmes européens de la coopération

UE 3: Thématiques de la cooperation européenne

UE 4: Séminaire en langues étrangères de travail (Anglais; espagnol ou allemand ou italien ou russe)

UE 5: Approche des milieux professionnels et suivi des missions professionnelles

UE 1: Techniques de recherche

UE 2: Stage et mémoire de fin d’étude</td><td>La méthodologie et le cycle de projet

La réalisation d’un projet (intra-UE, pays du voisinage européen, pays hors Europe)

Études de cas de projets de cooperation

Langue d’initiation ou de perfectionnement

Projet professionnel

Le sujet et le plan de mémoire</td></tr>
</table>

Annexe 2 : Schéma commun de déroulement des études /

Anlage 2 : Skizzierung des Studienprogramms

Semestres	**Etudiante.s d'Unistra / Studierende der Universität Straßburg**	**Etudiante.s de Passau / Studierende der Universität Passau**
1	Passau	Passau
2	Passau	Passau
3	Strasbourg	Strasbourg
4	Strasbourg	Strasbourg

Annexe 3 : Table de conversion des notes /

Anlage 3 : Umrechnungstabelle der Noten

Table de conversion des notes / *Umrechnungstabelle*

Remarque : cette table prend en compte l'aspect interculturel de l'évaluation, qui est différente dans les deux pays.
Bemerkung: diese Tabelle berücksichtigt den interkulturellen Aspekt der Benotung, die in beiden Ländern unterschiedlich ist.

		Unistra		**Université de Passau**		**Unistra**	
20,00	bis	16,00	>>	1,0	>>	18,00	très bien / sehr gut
15,99	bis	15,50	>>	1,3	>>	15,75	très bien / sehr gut
15,49	bis	14,50	>>	1,7	>>	15,00	bien / gut
14,49	bis	14,00	>>	2,0	>>	14,25	bien / gut
13,99	bis	13,50	>>	2,3	>>	13,75	bien / gut
13,49	bis	12,50	>>	2,7	>>	13,00	assez bien / befriedigend
12,49	bis	12,00	>>	3,0	>>	12,25	assez bien / befriedigend
11,99	bis	11,50	>>	3,3	>>	11,75	assez bien / befriedigend
11,49	bis	10,50	>>	3,7	>>	11,00	passable / ausreichend
10,49	bis	10,00	>>	4,0	>>	10,00	passable / ausreichend
9,99	bis	0,00	>>	5,0			ajourné / nicht ausreichend

Commission de la **formation** et de la **vie universitaire** | **CFVU** de l' **Université** de Strasbourg

Point 05.1 de l'ordre du jour

Accords de Coopération Internationale entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg (FSEG) et la Sichuan International Studies University (SISU) pour la création et la mise en œuvre d'un programme de Bachelor Franco-chinois « Logistic Management » chez le partenaire, sur la base de l'implémentation chez le partenaire de la Licence Economie Gestion.

EXPOSE DES MOTIFS

Ce projet de coopération vise la mise en place d'une formation universitaire de niveau Licence à SISU (Chongqing, RP. de Chine) pour répondre aux besoins du marché du travail chinois dans le domaine de l'économie, de la gestion et de la logistique.

Cette formation originale constituerait un objet unique dans le paysage universitaire chinois par sa construction et la prégnance de la langue française au terme de la formation, permettant un positionnement et une visibilité forte dans un environnement international concurrentiel, ce, face aux universités françaises et étrangères.
Le partenaire est un établissement d'enseignement supérieur et de recherches multidisciplinaires. L'université a été fondée en 1950 et elle est membre de l'AUF (L'Agence Universitaire de la Francophonie).

Depuis 2008, la FSEG et SISU ont tissé des liens très étroits à travers une forme spécifique de partenariat pour l'accueil des étudiants au niveau L2 de la LEG (Licence Economie et Gestion). En particulier, ces étudiants suivent deux années post-bac d'études de français (la 1ère année) et le programme du niveau L1 de la LEG de la FSEG (la 2ème année). Parmi ceux qui valident 60 crédits dans le cadre de cette deuxième année, certains étudiants sont sélectionnés (après des tests et entretiens sur place) par des enseignants de la FSEG à SISU pour poursuivre leurs cursus de licence à Strasbourg. De plus et depuis 2015, à ce programme s'ajoute un recrutement d'étudiants chinois spécifiquement au niveau L3 de la licence LEG, parcours 'International Economics and Management'.

Chaque année, au-moins un déplacement est d'ores et déjà effectué par un ou deux enseignants de la FSEG.

Cet accord de Coopération International a été validé par le conseil de composante le 9 mars 2020 par vote électronique.

PROPOSITION DE DELIBERATION :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'accord de coopération entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg (FSEG) et la Sichuan International Studies University (SISU) pour la création et la mise en œuvre d'un programme de Bachelor Franco-chinois « Logistic Management »

ACCORD

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE

COOPÉRATION SINO-ETRANGERE

DANS LA GESTION LOGISTIQUE

ENTRE

D'une part

Sichuan International Studies University / SISU (Chine)
Sise : 33 Zhuangzhi Rd, Shapingba, Chongqing, Chine, 400031
Représentée par son Président, M. DONG Hongchuan

Agissant pour le compte du College of International Education / CIE
Représenté par son Doyen, Mme ZENG Chuanfang,

ET

L'Université de Strasbourg / Unistra (France)
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, M. DENEKEN Michel,

Agissant pour le compte de la Faculté des sciences économiques et de gestion / FSEG
Représentée par son Doyen, M. GUITTARD Claude,

D'autre part

Sommaire

1. Nom et lieu du programme
2. Partenaires de coopération
3. Objet et objectifs pédagogiques
4. Contenu de la coopération
5. Engagement des deux Parties
6. Administration du programme
7. Principes de gestion financière
8. Dispositions pédagogiques
9. Droits de propriété intellectuelle
10. Droits, obligations et contributions des deux Parties
11. Droits et obligations des étudiants
12. Juridiction compétente
13. Règlement des litiges
14. Durée de la coopération, révision et résiliation
15. Force Majeure
16. Dispositions diverses

Préambule

Sichuan International Studies University, Chine (ci-après dénommée « Partie A ») et l'Université de Strasbourg, France, (ci-après dénommée « Partie B ») s'accordent sur le présent accord de coopération afin de mener conjointement à bien un programme de coopération sino-étrangère de premier cycle en Gestion Logistique conformément aux *Regulations of the People's Republic of China on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools and the Implementation Measures for Regulations on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools.*

1. Nom et lieu du Programme

1.1 Nom du programme : programme de premier cycle en Gestion Logistique entre Sichuan International Studies University, Chine et l'Université de Strasbourg, France.

1.2 Lieu du programme : Sichuan International Studies University – No.33, Zhuangzhilu Road, Shapingba District, Chongqing, Chine

2. Partenaires de coopération

Partie A : Sichuan International Studies University, Chine
Adresse légale : No.33, Zhuangzhilu Road, Shapingba District, Chongqing, Chine
Représentant légal : DONG Hongchuan
Poste : Président
Nationalité : Chinoise
Personne de contact : ZENG Chuanfang, Doyen du College of International Education / CIE
E-mail : junezeng2007@sisu.edu.cn

Partie B : Université de Strasbourg, France
Adresse légale : 4 rue Blaise Pascal
Représentant légal : DENEKEN Michel
Poste : Président
Nationalité : Française
Personne de contact : GUITTARD Claude, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion / FSEG
E-mail: claude.guittard@unistra.fr

Sichuan International Studies University, Chine et l'Université de Strasbourg seront ci-après désignées collectivement les « Parties », et individuellement comme une « Partie ».

3. Objet et objectifs pédagogiques

3.1 Objet : Dans le cadre de ce programme de coopération sino-étrangère, les Parties visent à partager leurs remarquables ressources pédagogiques, s'attacher à la bonne mise en œuvre du programme d'études, partager leurs méthodologies d'enseignement et des contenus de cours relatifs au domaine de la « Gestion Logistique » et à promouvoir le développement de ce domaine.

3.2 Objectifs pédagogiques: soutenu par des ressources pédagogiques de haute qualité en Gestion Logistique des deux universités, le programme vise à former des talents internationaux, interdisciplinaires et appliqués spécialisés en gestion logistique pour maîtriser la théorie, la méthode et la technologie de base de la logistique moderne et l'analyse, la conception, l'exploitation et la gestion de systèmes de chaîne d'approvisionnement ainsi que les opérations de logistique domestique et de logistique internationale dans les activités de production et d'exploitation des entreprises, qui ont une forte capacité à travailler dans le domaine du design, de la conception et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le fonctionnement et l'optimisation de systèmes logistiques, etc., dans les entreprises, les instituts de recherche scientifique et les départements gouvernementaux, en construisant un modèle international de formation d'étudiants de premier cycle selon les principes d' «une coopération gagnant-gagnant et mutuellement profitable» en introduisant des professeurs et des ressources pédagogiques étrangères de haute qualité dans ce domaine et en élaborant conjointement des méthodes d'enseignement diversifiées.

Pour atteindre cet objectif, un programme de Bachelor chinois est établi sur la base du programme de Licence Économie et Gestion de l'Université de Strasbourg, complété par des enseignements spécialisés de Sichuan International Studies University.

4. Contenu de la coopération

La Partie A propose des ressources d'enseignement supérieur et pédagogiques de la Partie B, en collaborant avec la Partie B dans divers domaines, notamment la maquette, les enseignants, la gestion et l'assurance qualité de l'enseignement, conformément aux articles du présent accord.

4.1 Echelle : La capacité d'accueil annuelle sera de 80 étudiants et ne pourra pas dépasser 320 étudiants.

4.2 Niveau et Type : Formation de premier cycle

4.3 Spécialité : Gestion Logistique

4.4 Durée : Quatre années d'études à temps plein. Les étudiants resteront chez la Partie A pendant la totalité des quatre années.

4.5 Admission : Les étudiants sont admis dans le cadre du *China's National Ordinary Higher Education Recruitment Plan*. Les étudiants doivent atteindre au minimum les scores d'admission du rang deux (2) chez la Partie A de l'année. En outre, le score en anglais ne doit pas être inférieur à 105, le score en mathématiques ne doit pas être inférieur à 105. Les règles et les modalités d'admission doivent être en conformité avec les conditions d'admission nécessaires à l'accréditation au diplôme français, faisant partie de ce programme ; et respecter les réglementations du gouvernement chinois et faire rapport à l'autorité d'approbation pour validation et enregistrement des registres.

4.6 Inscription : les étudiants du programme sont inscrits chez les deux partenaires dès leur admission au programme conformément aux dispositions en vigueur dans les deux universités et au niveau national. Les étudiants paient leurs frais de scolarité directement à chaque université conformément aux dispositions d'inscription en vigueur dans les deux universités et au niveau national.

4.7 Diplôme : Les étudiants inscrits qui valident tous les cours requis, la durée des études et les crédits de ce programme de coopération sino-étrangère et qui satisfont aux exigences de diplomation stipulées par les deux Parties, se verront décerner un certificat de premier cycle, un Bachelor Management de la Partie A et une Licence Économie et Gestion de la Partie B, parcours Gestion Logistique. Les diplômes du programme de coopération sino-étrangère sont reconnus par les autorités de tutelles des deux Parties.

5. Engagement des deux Parties

5.1 Engagement de la Partie A

a) Fournir les conditions d'enseignement et les installations culturelles nécessaires aux étudiants pour les activités d'enseignement menées dans la Partie A, y compris, mais sans s'y limiter, les lieux d'enseignement, les laboratoires, la bibliothèque, les installations et l'équipement d'enseignement ;

b) Fournir les conditions matériels et logistiques nécessaires pour les activités d'enseignement menées dans la Partie A, y compris, mais sans s'y limiter, les espaces de bureau, les installations et les fournitures de bureau ;

c) Fournir du personnel administratif et des enseignants qualifiés au vu des objectifs de la formation de la Partie A pour l'administration et l'enseignement ;

5.2 Engagement de la Partie B

a) Fournir les ressources pédagogiques du programme Gestion Logistique de la Partie B comme convenu à l'article 8.4, y compris, mais sans s'y limiter, la maquette, les références bibliographiques et les programmes d'enseignement ;

b) Envoyer du personnel enseignant qualifié, au vu des objectifs de la formation, à la Partie A conformément aux responsabilités d'enseignement et d'évaluation stipulées pour la Partie B conformément aux articles 8.2 et 8.3 de l'Accord et du programme d'enseignement.

6. Administration du programme

6.1 Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de ce programme de coopération sino-étrangère, un Comité de Gestion Mixte est créé par la Partie A et la Partie B, pour prendre en charge la gestion quotidienne de ce programme. Le Comité de Gestion Mixte comprend sept (7) membres, dont quatre (4) de la Partie A et trois (3) de la Partie B. Le directeur du Comité de Gestion Mixte sera nommé par la Partie A, et le directeur associé sera nommé par la Partie B.

6.2 Les décisions du Comité de Gestion Mixte sont approuvées par le vote des deux tiers et plus de ses membres

6.3. Les partenaires conviendront des responsabilités des organes de gouvernance conformément à leurs cadres réglementaires respectifs, à travers un avenant conditionnant la validité et la mise en œuvre de cet accord

7. Principes de gestion financière

7.1 Les tarifs et les frais réglementaire du programme seront conformes aux réglementations connexes du gouvernement chinois. Les tarifs et les normes doivent être indiqués dans la

brochure d'admission annuelle et dans les outils de communication de la formation.

7.2 Le niveau des frais de scolarité sera déterminé par la Partie A et la Partie B en fonction des frais d'enseignement, et sera communiqué et approuvé par le *Pricing Bureau of Chongqing Municipality*. Les frais perçus dans le cadre de ce programme seront déposés sur un compte désigné auprès de la Partie A pour ce programme de coopération sino-étrangère et seront dédiés à leur utilisation. L'excédent du compte sera utilisé pour les activités d'enseignement et pour l'amélioration des conditions de fonctionnement de ce programme.

7.3 Tous les coûts, y compris le coût de l'enseignement, les déplacements (à l'international et en Chine) et l'hébergement des enseignants de la Partie B, à payer à la Partie B pour la mise en œuvre du programme chez la Partie A seront négociés par les deux Parties et notifiés dans un accord financier spécifique, conformément aux réglementations des deux Parties, et conditionnellement à la validité et la mise en œuvre du présent accord.

8. Dispositions Pédagogiques

8.1 Langue d'enseignement : La langue principale de l'enseignement est le français à l'exception de certains cours spécifiques au système éducatif chinois et aux enseignements de langue. Le programme des études (cf. l'annexe pédagogique) est structuré en huit (8) semestres et les deux premiers semestres de la première année sont dédiés aux enseignements renforcés de la langue française. Le niveau minimum de français à atteindre est B2.

8.2 Programme d'enseignement : les deux Parties travaillent ensemble pour élaborer le programme d'enseignement, en veillant à ce que les normes du programme et du contenu des cours ne soient pas inférieures aux normes nationales des deux Parties, comme décrit dans l'annexe pédagogique**.** Les cours proposés par la Partie B et dispensés par la Partie A représenteront plus du tiers du total des cours du programme. Les enseignements disciplinaires introduits par la Partie B et dispensés par la Partie A représenteront plus d'un tiers du total des cours de base du programme.

8.3 Compétences : les qualifications de tous les membres du corps enseignant de ce programme doivent être respectivement approuvées par les deux Parties. Les deux Parties conviennent que les enseignements disciplinaires dispensés par des enseignants de la Partie B compteront pour plus d'un tiers de l'ensemble des cours, et les heures d'enseignement des cours disciplinaires dispensés par des enseignants de la Partie B compteront pour plus d'un tiers des heures d'enseignement de l'ensemble cours.

8.4 Outils pédagogiques : le programme emploiera des syllabus, manuels et matériels pédagogiques de la Licence Economie et Gestion de la Partie B conformes aux réglementations chinoises.

8.5 Évaluation de l'enseignement et assurance de la qualité : le programme d'études, le contenu des cours et la qualité de l'enseignement seront évalués conformément aux règlements de gestion de l'éducation des deux pays par un comité d'évaluation pédagogique qui comprend des membres des deux Parties.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Chaque Partie détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes et les outils pédagogiques uniquement élaborés par cette dernière. De la même manière pour tout programme et outils pédagogiques élaborés conjointement, les droits de propriété intellectuelle sont partagés par les deux Parties.

9.2 Chaque Partie respecte et protège les droits de propriété intellectuelle de l'autre. Aucune des Parties ne peut utiliser ou publier le nom de l'autre Partie sans l'autorisation écrite préalable de

l'autre Partie. En particulier, aucune des Parties n'associera l'autre Partie au programme après la résiliation du présent accord.

10. Droits, obligations et contributions des deux Parties

10.1 Droits, obligations et contributions de la Partie A

a) Soumettre la demande et le rapport annuel d'activité du programme de coopération sino-étrangère à l'autorité d'approbation de la Chine conformément aux *Regulations of the People's Republic of China on Chinese Foreign Cooperation in Running Schools and the Implementation Measures for Regulations on Chinese-Foreign Cooperation in Running Schools* et autres réglementations applicables relevant des lois chinoises, recevoir l'analyse et l'évaluation par les autorités éducatives chinoises, informer les autorités compétentes de l'existence de ce programme et assurer la conformité en tout temps du programme avec les exigences légales en Chine;

b) Introduire et garantir le curriculum, les programmes d'enseignement, les outils et supports pédagogiques, et les autres ressources pédagogiques de la Partie B ; élaborer conjointement le plan d'enseignement de la partie SISU du programme ;

c) Établir conjointement un comité d'évaluation pédagogique avec la Partie B pour garantir la qualité de l'enseignement en évaluant le programme du projet, le contenu et la qualité de l'enseignement ;

d) Organiser le recrutement des étudiants, la publicité et la communication pour faire connaitre le programme, et l'inscription des étudiants ;

e) Toute utilisation du nom et du logo de la Partie B doit être approuvée par la Partie B et sera soumise à toutes les conditions requises par la Partie B ;

f) Prendre en charge la gestion quotidienne de l'enseignement et de l'administration, développer et mettre en œuvre le plan d'enseignement de ce programme ;

g) Prendre en charge la gestion quotidienne des étudiants, mettre en place un système complet de gestion des étudiants, y compris le système d'inscription des étudiants, le suivi disciplinaire des étudiants, etc. ;

h) Accorder le droit d'utiliser les ressources dans le respect de la propriété intellectuelle tel que requis par les clauses du présent accord ;

i) Fournir un soutien, tel que déterminé mutuellement par les Parties, aux enseignants ou autres personnes nommées de la Partie B qui participent à la gestion pédagogique et académique du programme et devant être physiquement présents en Chine pour solliciter et obtenir des permis de travail, des permis de séjour et autres documents pertinents ;

j) Décerner un certificat de premier cycle et le Bachelor Management de la Partie A aux étudiants qui satisfont aux exigences de validation des diplômes de l'ensemble du programme, comme décrit dans l'annexe pédagogique ;

k) Établir un système collaboratif de formation continue des professeurs et de perfectionnement de la formation.

10.2 Droits, obligations et contributions de la Partie B

a) Coopérer avec la Partie A pour soumettre la demande et le rapport d'activité annuel pour le programme de coopération sino-étrangère à l'autorité d'approbation de la Chine conformément au Règlement de la République populaire de Chine sur la coopération sino-étrangère dans les écoles de gestion et aux mesures d'application des règlements sur les relations sino-étrangères Coopération dans la gestion des écoles et autres réglementations

des lois chinoises applicables, réception de l'évaluation et de l'évaluation par les autorités éducatives chinoises, rapports aux autorités compétentes pour la tenue des registres et la conformité continue du programme avec les exigences légales en Chine;

b) Développer conjointement le plan d'enseignement de la Partie SISU du programme ;

c) Accorder le droit d'utiliser les ressources dans le respect de la propriété intellectuelle tel que requis par les clauses du présent accord ;

d) Établir conjointement un groupe d'évaluation pédagogique avec la Partie A pour garantir la qualité de l'enseignement en évaluant le programme d'études, le contenu et la qualité de l'enseignement ;

e) Soutenir la formation du corps professoral de la Partie A et établir un système collaboratif de formation continue des professeurs et de perfectionnement de la formation ;

f) Décerner la Licence Economie et gestion, parcours Gestion Logistique, de la Partie B aux étudiants qui suivent les cours du programme et satisfont aux exigences de validation du diplôme conformément à l'accréditation du Diplôme à Strasbourg.

11. Droits et obligations des étudiants

11.1 Les étudiants inscrits au programme, qui suivent tous les cours requis, la durée des études et les crédits de ce programme de coopération sino-étrangère et satisfont aux exigences d'obtention du diplôme et de délivrance des diplômes stipulées par les deux Parties, se verront attribuer un certificat de premier cycle et un Bachelor Management de la Partie A et une Licence Économie et Gestion, parcours Gestion Logistique, de la Partie B. Les diplômes du programme de coopération sino-étrangère sont identiques à ceux du programme de coopération non sino-étrangère décerné par les deux Parties.

11.2 Les étudiants inscrits au programme recevront des informations sur l'hébergement, les conseils et le soutien tout au long de la période d'inscription dans les deux Parties.

11.3 Chaque Partie, de façon concertée ou dans la mesure de leurs moyens, doit permettre aux étudiants l'accès à sa bibliothèque, salles de classe, outils en ligne et outils de soutien nécessaires, et fournir aux étudiants des enseignements a minima de même qualité que les normes nationales chez les deux partenaires.

11.4 En cas de résiliation de l'accord, les deux Parties s'accordent sur les termes et conditions de prise en charge des étudiants déjà inscrits au programme.

11.5 Chaque étudiant du programme sera responsable de tous les frais de scolarité, les frais de manuels scolaires, les frais d'inscription, les frais de subsistance et autres dépenses relatives engagées pendant ses études dans ce programme.

12. Juridiction compétente

Le présent accord de coopération (et toutes les discussions et tous les accords juridiques préparés en relation avec le présent accord de coopération) seront régis et interprétés conformément au droit de la République Populaire de Chine.

13. Règlement des litiges

13.1 Tout différend découlant du présent accord de coopération ou en relation avec celui-ci sera réglé par voie de négociations et de discussions amicales entre les deux Parties. Dans le cas où un tel différend ne serait pas résolu par voie de négociation, le différend sera renvoyé et finalement résolu par le tribunal chinois avec compétence de la Partie A.

13.2 Lorsqu'un différend survient et fait l'objet de consultations ou de litiges amicaux, les deux Parties continueront d'exercer les droits respectifs restants et de remplir les obligations respectives restantes en vertu du présent accord de coopération.

14. Durée de la coopération, révision et résiliation

14.1 Le présent accord de coopération sera en vigueur pendant cinq (5) ans après avoir été signé par les deux Parties.

14.2 Toute modification du présent accord de coopération doit se fonder sur un consensus mutuel, être faite par écrit et signalée à l'autorité d'approbation de la Chine, ainsi que l'accord et les archives des autorités françaises, pour approbation et tenue des registres.

14.3 L'accord de coopération sera résilié avant son expiration si :

a) Une Partie donne à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins six (6) mois pour résilier le Contrat ;

b) Une Partie contrevient à une disposition du présent Accord de coopération et cette violation n'est pas corrigée dans les trente (30) jours ouvrables après notification écrite de l'autre Partie ;

c) L'approbation du ministère de l'Éducation chinois ou celui du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français pour ce programme de coopération sino-étrangère expire ou est annulée ou révoquée ;

d) Une Partie fait faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de dissolution, cesse d'exercer ses activités ou devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ;

e) Les cas de force majeure et leurs conséquences qui ont un effet défavorable significatif sur les activités, les propriétés ou les opérations du programme se poursuivent pendant une période supérieure à six (6) mois ;

f) Les deux Parties conviennent de résilier le présent accord de coopération avec un consentement écrit.

14.4 La résiliation anticipée de cet accord de coopération pour quelque raison que ce soit doit être signalée à l'autorité d'approbation de la Chine.

15. Force Majeure

15.1 Définition des cas de force majeure

« Cas de Force majeure » désigne tous les événements qui échappent au contrôle de la Partie concernée au présent accord de coopération et qui sont imprévus, inévitables ou insurmontables et qui empêchent l'exécution totale ou partielle par une Partie. Ces événements comprendront les tremblements de terre, les typhons, les inondations, les incendies, les guerres, les grèves, les émeutes, les actes des gouvernements, les modifications de la loi, des règlements, des mesures administratives ou de leur application ou tout autre événement ou problème qui ne peut être prévu, empêché ou contrôlé, y compris les cas qui sont acceptés comme force majeure dans la pratique commerciale internationale générale.

15.2 Conséquences des Cas de Force Majeure

a) Si un cas de force majeure se produit, les obligations de la Partie affectée en vertu du présent accord de coopération seront suspendues pendant la période de retard causée par la force majeure et devraient être automatiquement reportées, sans pénalité, pour une période égale à cette suspension ;

b) La Partie invoquant le cas de Force Majeure doit informer rapidement l'autre Partie par écrit et fournir dans les quinze (15) jours ouvrables par la suite une preuve suffisante de la

survenance et de la durée de ce cas de Force Majeure. La Partie qui invoque le cas de force majeure devrait également faire tous les efforts raisonnables pour atténuer les conséquences des effets du cas de force Majeur pour y mettre fin en temps opportun ;

c) La Partie affectée n'est pas responsable de tout retard ou manquement à une obligation découlant du présent accord de coopération causé par un cas de force majeure, à condition que la Partie affectée informe l'autre Partie dès que possible de la survenance du cas de force majeure et de sa durée prévue. L'exécution de l'obligation de la Partie affectée est suspendue pour la période de retard causée par le cas de force majeure ;

d) En cas de force majeure, les Parties devraient immédiatement se consulter afin de trouver une solution équitable et devront faire tous les efforts raisonnables pour minimiser les conséquences d'une telle force majeure.

16. Dispositions diverses

16.1 Le présent accord de coopération lie et durera au profit des successeurs et ayants droit des deux Parties. Les droits ou obligations d'une Partie en vertu du présent accord de coopération ne peuvent être cédés en tout ou en partie par cette Partie sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie aux présentes.

16.2 Le présent accord de coopération est exécuté en chinois et en français en six exemplaires. Les deux versions du présent accord de coopération font foi.

16.3 Avis et correspondance

a) Toute correspondance entre les Parties au cours de l'exécution du présent Accord sera livrée conformément aux adresses de correspondance et aux adresses e-mail énumérées à l'article 2 du présent Accord. Chaque Partie qui a notifié l'autre Partie par ces moyens est réputée avoir rempli l'obligation de notification. Les deux Parties reconnaissent que les adresses susmentionnées seront les adresses de correspondance pour se notifier mutuellement et recevoir les documents juridiques relatifs aux litiges et / ou arbitrages. La correspondance aux adresses susmentionnées sera réputée avoir été reçue et signée par l'autre Partie. Le refus de signer pour la réception n'affecte pas l'efficacité de la livraison. Les adresses de correspondance susmentionnées doivent être vraies et valides. S'il y a des erreurs dans les adresses ou si une Partie omet de notifier à l'autre Partie toute modification des adresses, l'ancienne Partie supportera les conséquences juridiques des documents juridiques non livrables.

b) Tout avis envoyé par une Partie à l'autre Partie par courrier en utilisant l'adresse indiquée à l'article 2 du présent Accord est réputé avoir été reçu dans les quinze jours suivant la délivrance. Tout e-mail envoyé par une Partie à l'autre en utilisant l'adresse e-mail indiquée à l'article 2 du présent accord est réputé avoir été reçu dans l'heure suivant son envoi.

c) Si une Partie change son adresse pour la correspondance et / ou l'adresse e-mail, la Partie doit en informer l'autre Partie par écrit sept jours ouvrables à l'avance et les deux Parties doivent confirmer le changement, sinon, tout avis envoyé aux adresses pour la correspondance et l'e-mail les adresses indiquées dans le présent Accord seront considérées comme une livraison effective. Chaque Partie conservera le mot de passe de l'e-mail en toute confidentialité et identifiera soigneusement si l'e-mail reçu provient de l'adresse e-mail de l'autre Partie du présent accord. Aucune Partie ne peut nier sa responsabilité ou tenir l'autre Partie responsable sous le prétexte que le mot de passe de l'email de l'ancienne Partie a été volé ou que le nom d'utilisateur et / ou le nom de domaine de l'autre Partie est

similaire à celui d’un autre utilisateur dans la boîte d'envoi.

16.4 Cet accord entre en vigueur après sa signature et le jour de son approbation par le Ministère de l'éducation de la République populaire de Chine.

Chaque Partie confirme par la présente son accord avec les termes contenus dans le présent accord de coopération.

Le reste de page est intentionnellement laissé vierge ; à suivre la page des signatures.

SICHUAN INTERNATIONAL STUDIES UNIVERSITY, CHINA A Chongqing, le	UNIVERSITE DE STRASBOURG, FRANCE A Strasbourg, le
DONG Hongchuan, Président	M. DENEKEN Michel, Président
	Mme TSAMADOU-JACOBERGER Irini, Vice-Présidente des Relations Internationales
Mme ZENG Chuanfang, Doyenne du College of International Education / CIE	M. GUITTARD Claude, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion / FSEG
Sichuan International Studies University, China Date	Université de Strasbourg, France Date

Annexe pédagogique : structure des enseignements

Annexe à l'accord de Coopération Internationale entre la FSEG-Unistra et CIE-SISU

Double Licence Economie et Gestion - Benke Gestion Logistique

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG), Université de Strasbourg (Unistra) - College of International Education (CIE), Sichuan International Studies University (SISU)

Année universitaire 2021/2022

DL EG-GL - niveau L0

Intitulé diplôme	**Licence Economie et Gestion (LEG) - Benke Gestion Logistique (BGL)**
Responsables	**Jalal EL OUARDIGHI (FSEG-Unistra) / Rong LIANG (CIE-SISU)**
Composantes	**Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - FSEG & College of International Education - CIE**

L0 - SEMESTRE 01

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Français Langues Etrangère						16	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Français expression orale	Français	72			5	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
CIE-SISU	Français compréhension orale	Français	26			2	inclu dans l'examen ecrit
CIE-SISU	Français expression écrite	Français	144			9	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Langues						2	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Anglais des affaires	Anglais	24				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Informatique						1	
CIE-SISU	Informatique	Chinois	26				0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Education physique et sportive						8	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Education morale	Chinois	39			3	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Introduction à l'histoire chinoise moderne	Chinois	26			2	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Option I	Chinois	32			2	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Education physique	Chinois	13			1	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Aide à la réussite					0	2	
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Méthodologie du travail universitaire	Français					En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

L0 - SEMESTRE 02

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Français oral						16	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Français expression orale	Français	96			6	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
CIE-SISU	Français compréhension orale	Français	32			2	inclu dans l'examen ecrit
CIE-SISU	Français expression écrite	Français	128			8	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Langues						2	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Anglais des affaires	Anglais	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Informatique						2	
CIE-SISU	Informatique	Chinois	32				0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Economie-Gestion et droit						5	*MECC FSEG-Unistra*
CIE-SISU	Français disciplinaire	Français	24			2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Principes de l'économie et de la gestion	Français	16			1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Introduction au droit	Français	24			2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Education physique et sportive						3	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Option II	Chinois	32			2	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Education physique	Chinois	16			1	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Techniques quantitatives						1	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Introduction aux techniques quantitatives	Français	20				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Aide à la réussite					0	0	
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Accompagnement et soutiens	Chinois/Français					En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

DL EG-GL - niveau L1

Intitulé diplôme	**Licence Economie et Gestion (LEG) - Benke Gestion Logistique (BGL)**
Responsables	**Jalal EL OUARDIGHI (FSEG-Unistra) / Rong LIANG (CIE-SISU)**
Composantes	**Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - FSEG & College of International Education - CIE**

L1 - SEMESTRE 1

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Principes d'Economie et de Gestion					12	7	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Principes de microéconomie	Français	32	16	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Comptabilité I	Français	20	12	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Principes de macroéconomie	Français	24		3		CT(2h)
UE Techniques quantitatives					9	6	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Mathématiques I	Français	32	16	5.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Probabilités et statistique I	Français	26	16	3.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Langues					3	2	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Anglais des affaires	Anglais	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Gestion logistique					6	2	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Introduction à la logistique	Français	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Culture générale et éducation sportive					0	9	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Travaux pratiques pour les pensées politiques	Chinois	0	3		3	Participation
CIE-SISU	Pensée de Mao Zedong	Chinois	48			3	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Option III	Chinois	32			2	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Education physique	Chinois	16			1	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Aide à la réussite					0	8	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Français expression orale	Français		64		4	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
CIE-SISU	Français expression écrite	Français		32		2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Accompagnement et soutiens	Chinois/Français				2	En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

L1 - SEMESTRE 2

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Economie					9	6	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Microéconomie I	Français	32	16	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Macroéconomie I	Français	32	16	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Gestion					6	5	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Management de la qualité et gestion de production	Français	24		2.5		0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Comptabilité II	Français	32	16	3.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Techniques quantitatives					9	6	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Mathématiques II	Français	32	16	5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Probabilités et statistique II	Français	32	16	4		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Langues					3	2	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Anglais des affaires	Anglais	32				0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Gestion logistique					3	2	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Recherche operationnelle	Français	32		2		0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Culture générale et éducation sportive					0	4	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Fondamentaux du Marxisme	Chinois	48		3		0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
CIE-SISU	Education physique	Chinois	16		1		0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
UE Aide à la réussite					0	8	*MECC CIE-SISU*
CIE-SISU	Français expression orale	Français		64		4	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
CIE-SISU	Français expression écrite	Français		32		2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Accompagnement et soutiens	Chinois/Français				2	En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

DL EG-GL - niveau L2

Intitulé diplôme	**Licence Economie et Gestion (LEG) - Benke Gestion Logistique (BGL)**
Responsables	**Jalal EL OUARDIGHI (FSEG-Unistra) / Rong LIANG (CIE-SISU)**
Composantes	**Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - FSEG & College of International Education - CIE**

L2 - SEMESTRE 3

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Economie					6	3	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Macroéconomie II	Français	32	16			0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Gestion					6	4	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Droit des sociétés	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra	Marketing stratégique	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Histoire économique					3	2	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Histoire économique I	Français	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Techniques quantitatives					9	6	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Probabilités et statistique III	Français	32	16	5	3	0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Mathématiques III	Français	32	16	4	3	0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Gestion logistique					6	4	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Gestion de la chaine logistique I	Chinois/Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Gestion d'entrepôt et de distribution	Chinois/Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Aide à la réussite					0	4	
CIE-SISU	Français Langue Etrangère	Français		32		2	0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Accompagnement et soutiens	Chinois/Français				2	En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

L2 - SEMESTRE 4

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Economie					9	8	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Microéconomie II	Français	32	16	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Macroéconomie III	Français	32	16	4.5		0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Droit					3	2	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra	Droit des affaires	Français	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Histoire économique					3	2	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Histoire économique II	Français	32				0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Techniques quantitatives					9	6	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Probabilités et statistique IV	Français	32	16	5	3	0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
FSEG-Unistra	Mathématiques IV	Français	32	16	4	3	0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Gestion logistique					6	3	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Gestion de la chaine logistique II	Chinois	32	16			0.2 Ec + 0.3 EC1 (1h30) + 0.5 EC2 (2h)
UE Aide à la réussite					0	2	
CIE-SISU	Français Langue Etrangère	Français		32			0.4 Participation + 0.6 Examen final (2h)

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

DL EG-GL - niveau L3

Intitulé diplôme	**Licence Economie et Gestion (LEG) - Benke Gestion Logistique (BGL)**
Responsables	**Jalal EL OUARDIGHI (FSEG-Unistra) / Rong LIANG (CIE-SISU)**
Composantes	**Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - FSEG & College of International Education - CIE**

L3 - SEMESTRE 5

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire (*)		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
UE Economie					6	4	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Economie Industrielle	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra	Jeux et stratégies	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Finance – Macroéconomie					6	4	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Finance	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra	Analyse monétaire et financière	Français	32		3	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Gestion					6	3	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra	Management stratégique	Français	24		2	1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Contrôle de gestion	Français	32		4	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Techniques quantitatives					6	3	*MECC FSEG-Unistra*
FSEG-Unistra	Optimisation	Français	20		2	1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra	Analyse de données	Français	20		2	1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra	Econométrie : théorie et pratique	Français	24		2	1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Gestion logistique					6	5	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Planification et conception du système logistique	Français	32		2	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Gestion des coûts logistiques	Français	32		2	2	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
FSEG-Unistra/CIE-SISU	L'Excellence opérationnelle - Lean Six Sigma	Français/Chinois	24		2	1	0.5 EC1(1h30) + 0.5 EC2 (1h30)
UE Aide à la réussite					0	0	
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Accompagnement et soutiens	Chinois/Français					En dehors des heures de cours

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

L3 - SEMESTRE 6

Unités d'Enseignements (UE) / Cours		Langue	Volume horaire		ECTS - LEG (**)	Crédits - BGL	MECC: ECI (***)
Intitulés UE / Composante responsable de l'UE	Intitulés cours	d'enseignement	Cours	TD			Nature épreuve (Durée)
Stage					30	12	*MECC FSEG-Unistra/CIE-SISU*
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Stage de 3 mois minimum	Français/Chinois Anglais			20	4	Non reproductible
FSEG-Unistra/CIE-SISU	Rapport de stage + soutenance	Français			10	8	Non reproductible

(*) Un cours correspond à 45mn; (**) Les coefficients de pondération sont équivalents aux ECTS;

(***) MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) : ECI (Evaluation continue intégrale) : Ec= Epreuve sans convocation, EC: Epreuve avec convocation.

Commission de la **formation**
et de la **vie universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 18.3 de l'ordre du jour
Protocole d'accord financier spécifique et avenant de gouvernance entre la faculté des sciences économiques et de gestion, et la Sichuan International Studies University (SISU, Chine), dans le cadre de l'accord de mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique

EXPOSE DES MOTIFS
Ce projet de coopération vise la mise en place d'une formation universitaire de niveau Licence à SISU (Chongqing, RP. de Chine) pour répondre aux besoins du marché du travail chinois dans le domaine de l'économie, de la gestion et de la logistique.

Cette formation originale constituerait un objet unique dans le paysage universitaire chinois par sa construction et la prégnance de la langue française au terme de la formation, permettant un positionnement et une visibilité forte dans un environnement international concurrentiel, ce, face aux universités françaises et étrangères.
Le partenaire est un établissement d'enseignement supérieur et de recherches multidisciplinaires. L'université a été fondée en 1950 et elle est membre de l'AUF (L'Agence Universitaire de la Francophonie).

Depuis 2008, la FSEG et SISU ont tissé des liens très étroits à travers une forme spécifique de partenariat pour l'accueil des étudiants au niveau L2 de la LEG (Licence Economie et Gestion). En particulier, ces étudiants suivent deux années post-bac d'études de français (la 1ère année) et le programme du niveau L1 de la LEG de la FSEG (la 2ème année). Parmi ceux qui valident 60 crédits dans le cadre de cette deuxième année, certains étudiants sont sélectionnés (après des tests et entretiens sur place) par des enseignants de la FSEG à SISU pour poursuivre leurs cursus de licence à Strasbourg. De plus et depuis 2015, à ce programme s'ajoute un recrutement d'étudiants chinois spécifiquement au niveau L3 de la licence LEG, parcours 'International Economics and Management'.

Chaque année, au-moins un déplacement est d'ores et déjà effectué par un ou deux enseignants de la FSEG.

Cet accord de Coopération International a été validé par le conseil de composante le 9 mars 2020 par vote électronique.

PROPOSITION DE DELIBERATION :
La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve le **protocole d'accord financier spécifique et avenant de gouvernance entre la faculté des sciences économiques et de gestion, et la Sichuan International Studies University (SISU, Chine), dans le cadre de l'accord de mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique**

Avenant à l'accord pour la mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique

Entre

D'une part

La Partie A
Sichuan International Studies University / SISU (Chine)
Sise : 33 Zhuangzhi Rd, Shapingba, Chongqing, Chine, 400031
Représentée par son Président, M. DONG Hongchuan

Agissant pour le compte du College of International Education / CIE
Représenté par son Doyen, Mme ZENG Chuanfang,

ET

La Partie B
L'Université de Strasbourg / Unistra (France)
Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, M. DENEKEN Michel,

Agissant pour le compte de la Faculté des sciences économiques et de gestion / FSEG
Représentée par son Doyen, M. GUITTARD Claude,

D'autre part

Dans le cadre de l'accord pour la mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique, signé au

Conformément à son article 6, alinéa 3, « Les partenaires conviendront des responsabilités des organes de gouvernance conformément à leurs cadres réglementaires respectifs, à travers un avenant conditionnant la validité et la mise en œuvre de cet accord.»

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1. Gestion administrative et pédagogique

La gestion administrative et pédagogique de la formation est assurée par les entités suivantes :

- Une commission de gestion mixte
- Un comité de pilotage

Les responsabilités des différentes entités sont précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2. Commission de gestion mixte

2.1. La commission se réunira à Sichuan International Studies University – SISU, au moins une fois par an, en présentiel ou par vidéo-conférence. A son issu, Un compte rendu annuel des activités communes sera avalisé par la commission.

2.2. Prérogatives

- Examiner le bilan des réalisations de l'année en cours dans le cadre de l'accord auquel fait référence le présent avenant, établi par le Comité de Pilotage.

- Veiller au respect des conditions de mises en œuvre conformément aux dispositions de l'Accord pour la mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique, notamment les normes d'accréditation des diplômes délivrés.

- Valider les modalités de recrutement des étudiants et des équipes enseignantes.

- Définir conjointement les orientations et moyens associés au développement du programme de coopération.

- S'assurer de l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers alloués au projet, au regard de ses objectifs et en vue d'assurer sa pérennité.

- Gérer les litiges éventuels au regard des cadres réglementaires respectifs des partenaires.

Article 3. Comité de pilotage

3.1. L'administration et la gestion quotidienne du programme sont assurées en étroite collaboration par les deux partenaires. A ce titre, un comité de pilotage est constitué pour s'assurer de la bonne mise en œuvre opérationnelle du programme et notamment son suivi administratif et financier

3.2. Prérogatives

Le comité de pilotage assure la qualité et la fluidité opérationnelle de la session délocalisée et sa conformité au diplôme de Licence Economie et Gestion tel qu'habilité au sein de l'Université de Strasbourg.

- Il est chargé de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives aux aspects organisationnels, matériels, pédagogiques, et administratifs de la formation et notamment :

- Le recrutement des enseignants, formateurs et autres intervenants dans la formation ;
- La préparation pour l'année n+1, du contenu pédagogique, des MECC (Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences) spécifiques, du calendrier des cours et des examens ;
- L'organisation des séminaires, conférences et visites ;
- L'admission et l'accueil des étudiants ;
- L'inscription administrative et pédagogique des étudiants ;
- L'édition et la vérification des procès-verbaux des notes ;
- L'organisation des différents jurys des semestres, années et diplôme ;
- La remise des diplômes.

- Il réfère au Comité de Gestion Mixte de la mise en œuvre et de la réalisation du programme au regard des aspects précités.

- Il soumet à l'arbitrage du Comité Mixte de Gestion ses propositions relatives aux modalités de recrutements des étudiants et des équipes enseignantes

- Il suggère les orientations potentielles de développement du programme de coopération

- Il informe de la réalisation budgétaire du projet et de l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers du projet, au regard de ses besoins et objectifs ;

3.3. Composition

Le comité de pilotage est composé d'un responsable pédagogique de programme et d'un coordinateur administratif émanant de chacun des deux partenaires. En contact permanent, ils se réunissent au moins trois fois par année universitaire en présentiel ou par vidéo-conférence.

Les responsables pédagogiques du comité de pilotage sont les co-directeurs de la formation. Ils sont garants de l'organisation des enseignements, de la qualité académique du programme et de l'animation de l'équipe pédagogique.

Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis à vis des partenaires extérieurs.

Nom et coordonnées des membres du comité de pilotage initial :

	Université de Strasbourg – Unistra **La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - FSEG**	**Sichuan International Studies University – SISU**
Responsable pédagogique	**M. Jalal EL OUARDIGHI** 61 Avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex France Tél. (+33) 03.68.85.20.79 e-mail : jalal@unistra.fr	**Mme Rong LIANG** 33 Zhuangzhilu, Lieshimu, Shapingba, 400031 Chongqing – RP. de Chine Tél. (+86) 23.65.38.05.50 e-mail : liangrong@sisu.edu.cn
Coordinateur administratif	**Mme Elsa GRANDHOMME** 61 Avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex France Tél. (33) 03.68.85.20.68 e-mail : elsa.grandhomme@unistra.fr	**Mme Rong LIANG** 33 Zhuangzhilu, Lieshimu, Shapingba, 400031 Chongqing – RP. de Chine Tél. (+86) 23.65.38.05.50 e-mail : liangrong@sisu.edu.cn

Article 4. Validité et durée du protocole

4.1. Ce protocole d'accord financier est rédigé en six (6) exemplaires originaux, trois (3) en langue française et trois (3) en langue chinoise, chaque version faisant officiellement foi.

4.2. Il prend effet dès sa signature par les deux partenaires et reste en vigueur tout au long de la durée de validité de l'accord pour la mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique auquel il fait référence.

4.3. A l'issue de cette période, il pourra être adapté et renouvelé dans le cadre du renouvellement du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique auquel il fait référence, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires et dans les limites de la durée de l'habilitation du diplôme accordée à l'Université de Strasbourg.

4.4. Les partenaires pourront conjointement décider de la modification de ce protocole à l'occasion des instances de gouvernance prévues dans le cadre de l'accord pour la mise en œuvre du programme de coopération sino-étrangère en gestion logistique auquel il est fait référence. Pour être valable, toute modification apportée à ce protocole devra être matérialisée par les deux partenaires par voie d'avenant.

SICHUAN INTERNATIONAL STUDIES UNIVERSITY, CHINA A Chongqing, le	UNIVERSITE DE STRASBOURG, FRANCE A Strasbourg, le
DONG Hongchuan, Président	M. DENEKEN Michel, Président
Mme ZENG Chuanfang, Doyenne du College of International Education / CIE	M. GUITTARD Claude, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion / FSEG
Sichuan International Studies University, China Date	Université de Strasbourg, France Date

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l' **Université de Strasbourg**

Point 9.4 de l'ordre du jour

Accord de coopération spécifique franco-allemand pour le parcours trilingue (Fr-De-En) du Master « Interdisciplinary Ethics » entre la Faculté de sciences sociales de l'Université de Strasbourg / Centre Européen d'Enseignement et de recherche en éthique (CEERE) (France) et la Faculté de théologie catholique et le Centre interdisciplinaire d'éthique de l´Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parcours trilingue (Fr-De-En) Interdisciplinary Ethics du Master Éthique de l'université de Strasbourg a été créé en 2005. Ce master, dès son origine bilingue Fr-En, a permis à l'occasion de l'offre de formation 18-22, en raison du développement d'EUCOR – campus européen, d'associer l'Université de Freiburg avec son centre d'éthique, porté par la faculté de théologie catholique, la faculté de philosophie et la faculté de Médecine. Il est souhaité l'ouvrir en septembre 2020.
L'éthique étant par définition interdisciplinaire, il importe de l'ouvrir aussi à l'interculturel, y compris dans la langue de l'autre. C'est l'objectif de cette formation.

Le parcours insiste de façon renforcée sur la compétence de l'argumentation interculturelle, en trois langues (EN, FR et DE), par des séminaires internationaux et des cours sur sites. Il requiert anglais obligatoire, français, allemand, avec 2 langues exigées sur les 3 (maternelle ou de niveau B2).
Ce parcours offre une formation éthique de haut niveau, unique en son genre, d'une très grande richesse, ouvert à l'interculturel, à l'international, susceptible d'attirer des étudiants brillants venant d'horizons et de pays divers. C'est là un plus pour la France et l'Allemagne, mais aussi pour l'Europe sollicitée dans ses instances DH-Bio et CEDH qui sont familières au CEERE.
À Strasbourg, la faculté de sciences sociales porte ce master. Bien des cours sont mutualisés avec les facultés de théologie catholique et protestante, la faculté de droit, le PEGE, la faculté de médecine, les sciences sociales, la philosophie.
La rentrée est proposée en septembre 2020. La convention est prévue pour 5 ans (2020-2025)

Présentation des annexes : Les deux annexes à la convention présentent les cours avec l'équivalence de leurs modalités selon le pays, ainsi qu'un tableau d'équivalence des notes.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'accord de coopération spécifique franco-allemand pour le parcours trilingue (Fr-De-En) du Master Interdisciplinary Ethics entre la Faculté de sciences sociales de l'Université de Strasbourg / Centre Européen d'Enseignement et de recherche en éthique (CEERE) (France) et la Faculté de théologie catholique et le Centre interdisciplinaire d'éthique de l´Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne).

Accord de coopération spécifique franco-allemand pour le parcours trilingue (Fr-De-En) du Master (France-Allemagne) « Interdisciplinary Ethics »

Vereinbarung über die Deutsch-Französische Zusammenarbeit im Rahmen des integrierten dreisprachigen (Fr-De-En) Masterstudiengangs (Frankreich-Deutschland) „Interdisciplinary Ethics“

ENTRE d'une part	ZWISCHEN Einerseits
L'Université de Strasbourg – Unistra (France)/ der Universität Straβburg (Frankreich) 4, rue Blaise Pascal - CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex	
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Präsidenten, Herrn Prof.
Michel DENEKEN	
Pour le	Für das
Centre Européen d'Enseignement et de recherche en éthique (CEERE)/ Europäisches Zentrum für Lehre und Forschung in Ethik (CEERE)	
Représenté par sa Directrice, Madame le Professeur	Vertreten durch seine Direktorin, Frau Prof.
Marie-Jo THIEL	
Pour la	Für die
Faculté des sciences sociales / Fakultät für Sozialwissenschaften	
Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Dekan, Herrn Prof.
Jean-Daniel BOYER	
ci-après désignée	hier bezeichnet als
« Unistra »	

ET d'autre part	UND andererseits
L´Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) / **Albert-Ludwigs-Universität Freiburg –im Breisgau (Deutschland)** Fahnenbergplatz, D-79085 Freiburg-in-Breisgau	
Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Rektor, Herrn Prof. Dr. Dr. h.c.
Hans-Jochen SCHIEWER	
Pour la	Für die
Faculté de théologie/ Theologische Fakultät	
Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Dekan, Herrn Prof. Dr.
Ferdinand R. Prostmeier	
Pour le /Für das	
Centre interdisciplinaire d'éthique / Interdisziplinäres Ethik-Zentrum	
Représentée par son Directeur exécutif, Monsieur le Professeur	Vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor Herrn Prof. Dr.
Eberhard Schockenhoff	
ci-après désignée	hier bezeichnet als
„Universität Freiburg"	
Conjointement désignées par « les partenaires » conviennent de ce qui suit :	gemeinsam im Folgenden als „Partner" bezeichnet *vereinbaren hierzu folgendes:*

Préambule	Präambel
Cette formation de Master en double diplôme intitulée « Master international d'éthique interdisciplinaire » associe la faculté de théologie avec le Centre d'éthique de l'Uni Freiburg avec, d'autre part, le Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique (CEERE) de la faculté de sciences sociales de l'Unistra (et ses facultés partenaires). Les partenaires conviennent de poursuivre la coopération initiée jusqu'ici pour des manifestations ponctuelles, pour ouvrir un parcours international trilingue de master en éthique interdisciplinaire, sur deux ans (quatre semestres). Outre les compétences générales du Master éthique, ce parcours insistera de façon renforcée sur la compétence de l'argumentation interculturelle, en trois langues (anglais actif, français et allemand passifs) grâce à 1) Des cours qui se répartissent ainsi : 1er semestre (semestre d'automne) à Strasbourg ; 2e semestre à Fribourg-en-Brisgau ; 3e semestre commun aux deux universités et ouvert aux cours et séminaires de l'ensemble des universités d'Eucor - Le Campus européen ; 4e semestre, au choix de l'étudiant-e, à Strasbourg ou Fribourg-en-Brisgau. 2) Et un séminaire international par semestre (semestres 1 à 3) organisé conjointement par Fribourg-en-Brisgau et Strasbourg, en français-allemand-anglais, et se tenant alternativement dans les deux villes. 3) Une priorité aux cours en anglais au 1er semestre à Strasbourg afin de favoriser l'intégration de l'ensemble des étudiant-e-s et de permettre l'apprentissage du français ou de l'allemand pour la langue non-maternelle. La formation repose sur l'acquisition des connaissances fondamentales et approfondies en éthique et dans les différents champs de l'éthique appliquée. Elle visera les compétences suivantes dans une perspective internationale et interculturelle : - Capacité à maîtriser et utiliser les connaissances en éthique - À conduire une analyse critique d'évaluation normative et axiologique - À réfléchir sur les valeurs, les normes, les enjeux contemporains, dans leurs dimensions à la fois historiques et culturelles. - À construire un raisonnement éthique et mener une argumentation éthique - À développer les facultés de jugement, de discernement et de raisonnement éthiques. - À construire une délibération éthique en vue d'une	Der Masterstudiengang mit doppeltem Abschluss „Master in interdisziplinärer Ethik" verbindet die Theologische Fakultät und das interdisziplinäre Ethik-Zentrum der Universität Freiburg mit dem Europäischen Zentrum für Lehre und Forschung in Ethik an der Fakultät für Sozialwissenschaften der Unistra (und ihren Partnerfakultäten). Die Partner vereinbaren die bisher nur punktuelle Zusammenarbeit in eine formelle Kooperation weiterzuführen und einen dreisprachigen interdisziplinären vier-semestrigen Master in Ethik zu eröffnen. Zusätzlich zu den allgemeinen Kompetenzen des Masters in Ethik stärkt dieser Kurs die Kompetenz der interkulturellen Argumentation, in drei Sprachen (englisch aktiv, französisch und deutsch passiv) durch 1) Die Aufteilung der Kurse: 1. Semester (Herbstsemester) in Straβburg, 2. Semester in Freiburg Br.; 3. Semester gemeinsam an beiden Universitäten und offen für Kurse und Seminare des ganzen EUCOR – The European Campus; 4. Semester nach Wahl der Studierenden in Straβburg oder Freiburg. 2) und ein internationales Seminar pro Semester (Semester 1 bis 3), das von Freiburg und Straβburg gemeinsam organisiert wird und im Wechsel in den beiden Städten gehalten wird, auf Französisch-Deutsch-Englisch. 3) Der Vorrang von Kursen auf Englisch im 1. Semester in Straβburg hat das Ziel, die Integration der Gesamtheit von Studierenden und Lehrenden zu erleichtern und das Erlernen von Französisch oder Deutsch (als Fremdsprache) zu erlauben. Das Studium zielt auf den Erwerb von grundlegenden und vertieften Kenntnissen in Ethik und in den verschiedenen Bereichen angewandter Ethik. Die folgenden Kompetenzen werden in einer internationalen und interkulturellen Perspektive erworben: - Kenntnisse in Ethik beherrschen und verwenden, - kritische Analysen normativer und axiologischer Bewertungen durchführen - Werte, Normen, aktuelle Themen in ihren historischen wie kulturellen Dimensionen reflektieren. - ethische Begründungen erstellen und ethisch argumentieren - Weiterentwickeln der ethischen Erkenntnis-, Urteils- und Argumentations-Fähigkeiten. - ethische Abwägungen für das Treffen von Entscheidungen bilden - Sensibilität für Forschungsethik und

prise de décision - À sensibiliser à l'éthique de la recherche et à son intégrité.	Forschungsintegrität fördern.

§1. Objet de l'accord

§1. Gegenstand der Vereinbarung

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2020-2021 pour parvenir à la délivrance d'un double diplôme de Master dans le cadre d'un cursus intégré franco-allemand. La formation a pour but de renforcer la coopération dans le domaine de l'éthique interdisciplinaire pour des étudiant-e-s maîtrisant l'anglais (actif) et le français et l'allemand (passifs). Les partenaires souhaitent que les étudiant-e-s du cursus tirent bénéfice des différents systèmes d'enseignement. En cas de réussite, les étudiants se verront remettre le diplôme de chacune des universités partenaires (double degree) de Master. Afin d'accéder plus facilement au marché du travail européen, les étudiant-e-s en anglais approfondiront leurs aptitudes linguistiques dans la langue la moins maîtrisée (française ou allemande) ainsi que leurs compétences interculturelles.	Diese Vereinbarung definiert die Modalitäten der Zusammenarbeit zwischen den Partnern ab Anfang des Hochschuljahres 2020-2021 um die Verleihung eines doppelten Masterabschlusses im Rahmen eines integrierten deutschfranzösischen Studiengangs zu ermöglichen. Der Studiengang zielt darauf, die Kooperation im Feld interdisziplinärer Ethik zu verstärken für Studierende, die Englisch (aktiv) und Französisch wie Deutsch (je zumindest passiv) beherrschen. Die Partneruniversitäten wollen den Studierenden die Möglichkeit geben, von den unterschiedlichen Ausbildungssystemen und Forschungsschwerpunkten der Partner Universitäten zu profitieren und einen Masterabschluss (double degree) beider Partneruniversitäten zu erwerben. Die Studierenden vertiefen ihre sprachlichen Fähigkeiten über Englisch hinaus in Französisch oder Deutsch (je nachdem, welche sie am wenigsten können) und erwerben interkulturelle Kompetenzen, um sich so in besonderem Maβe auf den europäischen Arbeitsmarkt vorbereiten zu können.

§2. Administration du Cursus

§2. Leitung des Studiengangs

Les deux partenaires nomment chacun un responsable de programme au sein de leur Université. Les deux responsables de programme représentent le Cursus à l'extérieur, et se coordonnent pour la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement des étudiants ainsi que pour les questions d'admission dans le Cursus Intégré, selon les modalités des universités partenaires. **Noms et coordonnées des responsables de programme :** Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau : Responsable pédagogique : Prof. Dr. Klaus Baumann klaus.baumann@theol.Uni Freiburg.de Responsable administratif : N.N. Mail....N.N. Albert-Ludwigs-Universität	Die beiden Partneruniversitäten benennen für die Leitung des integrierten Studiengangs einen Programmbeauftragten an ihrer Universität. Die zwei Beauftragten vertreten den Studiengang nach auβen, sie sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich und sie wirken bei der Studienberatung und der Zulassung für den Studiengang mit gemäβ den Modalitäten der jeweiligen Universitäten. **Namen und Kontaktdaten der Programmbeauftragten:** Albert-Ludwigs-Universität Freiburg: Pädagogischer Leiter: Prof. Dr. Klaus Baumann klaus.baumann@theol.Uni Freiburg.de Verwaltungsleiter: N.N. Mail....N.N.

Caritaswissenschaft und christliche Sozialarbeit Platz der Universität 3 D-79098 Freiburg Université de Strasbourg : Responsable pédagogique : Pr Marie-Jo Thiel mthiel@unistra.fr Responsable administratif : Mme Nadège Hekpazo nhekpazo@unistra.fr CEERE – Faculté de médecine 4 Rue Kirschleger 67085 Strasbourg cedex France Les responsables de programme fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent Accord. Ils sont nommés par trois ans. Ils peuvent être renouvelés.	Albert-Ludwigs-Universität Caritaswissenschaft und christliche Sozialarbeit Platz der Universität 3 D-79098 Freiburg Universität Straβburg: Pädagogischer Leiter: Professor Marie-Jo Thiel mthiel@unistra.fr Verwaltungsleiterin: Mme Nadège Hekpazo nhekpazo@unistra.fr CEERE- Medizinische Fakultät 4 Rue Kirschleger 67085 Strasbourg cedex France Die Programmbeauftragten werden sechs Monate vor Ablauf dieses Abkommens eine Bilanz der Zusammenarbeit ziehen. Sie werden für drei Jahre beauftragt. Ihr Auftrag kann erneuert werden.

§3. Commission commune

§3. Gemeinsame Kommission

3.1. Les universités partenaires établissent une commission commune composée au moins de deux membres enseignant-e-s chercheur-e-s par université partenaire.	3.1. Die Partneruniversitäten richten eine gemeinsame Kommission ein, die aus mindestens zwei lehrenden Forschungspersonen je Partneruniversität besteht.
3.2. La mission de la commission commune consiste notamment dans la planification et l'organisation du programme, la coordination et la communication avec les instances universitaires respectives et les étudiant-e-s.	3.2. Die Aufgabe der gemeinsamen Kommission besteht v.a. in der Planung und Organisation des Studienprogramms, der Koordination und Kommunikation mit den zuständigen universitären Stellen und den Studierenden.
3.3. Les universités partenaires s'engagent à échanger entre elles toutes les informations relatives à la bonne mise en œuvre du programme	3.3. Die Partneruniversitäten tauschen untereinander alle nützlichen und relevanten Informationen für den Studiengang aus.

§4. Équipe pédagogique

§4. Lehrkörper

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.	Der Lehrkörper setzt sich aus dem Lehr- und Forschungspersonal der jeweils beteiligten Einrichtungen zusammen.

§5. Critères d'admission des étudiant-e-s

§5 Zulassung zum Studiengang

5.1. À Strasbourg, le cursus s'adresse aux étudiant-e-s admis-e-s à l'entrée du master Éthique. Celui-ci s'autorise à	5.1. In Straβburg richtet sich der Studiengang an die im Master in Ethik zugelassenen Studierenden. Der CEERE

sélectionner des étudiant-e-s sur dossier en fonction de la lettre de motivation, du projet de recherche et du curriculum vitae des candidat-e-s. À Fribourg-en-Brisgau, le cursus s'adresse aux étudiant-e-s admis-e-s à l'entrée du master; leur admission se fait sur examen de dossier et l'entretien par la commission d'admission. Les étudiants qui ont obtenu le premier diplôme d'une université allemande dans un cursus de licence ou l'équivalent d'au moins trois années d'études dans une université allemande ou étrangère et qui peuvent également suivre des cours dans le domaine de l'éthique avec une portée de 30 crédits ECTS sont admis au programme de diplôme.	behält sich vor, Studierende auch durch Prüfung der Bewerbungsunterlagen aufzunehmen. In Freiburg-im-Breisgau richtet sich der Studiengang an Studierende die aufgrund der eingereichten Unterlagen von der Zulassungskommission bzw. der zentralen Stelle der Universität Freiburg zugelassen werden. Zum Studiengang wird zugelassen, wer einen ersten Abschluss an einer deutschen Hochschule in einem Bachelorstudiengang oder in einem gleichwertigen mindestens dreijährigen Studiengang an einer deutschen oder ausländischen Hochschule erworben hat und auβerdem Lehrveranstaltungen aus dem Fachgebiet Ethik mit einem Leistungsumfang von 30 ECTS –Punkten nachweisen kann.
5.2. Les étudiant-e-s doivent justifier des compétences linguistiques disciplinaires suffisantes pour entrer dans ce cursus : anglais obligatoire (niveau C1) ; français, allemand (niveau B1 minimum) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : ils/elles devront atteindre le niveau B2 à la fin du premier semestre de la première année.	5.2 Die Studierenden müssen über ausreichende fachliche Sprachkompetenz in englischer, französischer und deutscher Sprache verfügen: In englischer Sprache sind Kenntnisse mit mindestens Niveau C1, in deutscher und französischer Sprache Kenntnisse mit mindestens Niveau B2 gemäβ dem Gemeinsamen Europäischen Referenzrahmen (GeR) erforderlich Wenn mindestens das Niveau B1 nachgewiesen wird, kann unter der Auflage zugelassen werden, dass das Niveau B2 bis zum Ende des ersten Fachsemesters zu erbringen ist.
5.3 Le cursus peut accueillir jusqu'à vingt (20) étudiant-e-s. Les universités partenaires s'efforcent d'équilibrer le flux d'étudiants.	5.3 Der Studiengang hat eine Aufnahmekapazität von zwanzig (20) Studierenden, wobei eine gleiche Verteilung auf beide Partneruniversitäten angestrebt werden soll.
5.4 En outre, le règlement relatif à la procédure d'admission des universités partenaires s'applique dans leur version actuellement en vigueur.	5.4 Im Übrigen gelten die Regelungen für das Zulassungsverfahren der Partneruniversitäten in der jeweils gültigen Fassung.

§6. Organisation du cursus intégré

§6. Aufbau des integrierten Studiengangs

6.1. Le déroulement des études se structure en quatre semestres. Chaque semestre vaut 30 crédits ECTS (Cf. Annexe 2 : Programmes d´études commun/schéma commun du déroulement des études). Au premier semestre, les étudiant-e-s suivent les enseignements au Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique (CEERE) de l'Unistra. Au deuxième semestre, les étudiant-e-s suivent les enseignements de la Faculté de Théologie et du Centre d'éthique de l'Uni Freiburg. Au troisième semestre les étudiant-e-s suivent les cours en matière d'éthique au sein de l'offre de formation des universités membres d'Eucor - Le Campus européen : une UE est prise obligatoirement à Strasbourg, une autre à	6.1. Das integrierte Studium ist in 4 Semester aufgeteilt. In jedem Semester werden 30 Kreditpunkte nach dem ECTS erworben (siehe Anlage 2: gemeinsames Studienprogramm/Schema des Studienverlaufs). Die Lehrveranstaltungen des ersten Semesters finden am Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique (CEERE) der Universität Straβburg statt. Im zweiten Semester finden die Lehrveranstaltungen an der Theologischen Fakultät und dem Ethik-Zentrum der Universität Freiburg statt. Im dritten Semester belegen die Studierenden Lehrveranstaltungen des Curriculums in EUCOR – The European Campus: je ein Modul in Straβburg und Freiburg ist obligatorisch, die beiden anderen Module können die Studierenden an den Eucor- Universitäten ihrer Wahl belegen. Im vierten Semester, in Straβburg oder

Fribourg-en-Brisgau, les deux autres dans les universités de leur choix. Au quatrième semestre, à Strasbourg ou à Fribourg, les étudiants doivent effectuer un stage de recherche en participant aux travaux de recherche du directeur de recherche, en rédigeant le mémoire de master, en le présentant à l'examen oral et en assistant au colloque final.	Freiburg, ist ein Forschungspraktikum zu absolvieren, indem die Studierenden an Forschungsarbeiten des Betreuers/der Betreuerin mitwirken, ist die Masterarbeit zu erstellen, ist diese in der mündlichen Prüfung zu präsentieren und die Abschlusskonferenz zu belegen.
6.2. La formation comprend des unités d'enseignements magistraux, des unités pratiques, des séminaires interdisciplinaires, d'un stage de terrain et d'un stage de recherche. Chaque semestre seront organisées des journées d'études communes (séminaire interdisciplinaire international) en français-allemand-anglais par des enseignant-e-s des différentes universités pour favoriser les échanges interculturels et transfrontaliers. Elles se tiendront alternativement dans chacune des deux universités et impliqueront un travail conséquent avant, pendant et après ces journées.	6.2. Das Curriculum umfasst Vorlesungen, praktische Übungen, interdisziplinäre (Haupt-) Seminare, ein Feld-Praktikum und ein Forschungspraktikum. In jedem Semester werden gemeinsame Studientage (ein internationales interdisziplinäres Seminar) auf Französisch-Deutsch-Englisch durch Lehrende der verschiedenen Universitäten organisiert, um den interkulturellen und grenzüberschreitenden Austausch zu fördern. Sie finden abwechselnd an jeder der beiden Universitäten statt und erfordern kontinuierliches Arbeiten vor, während und nach den Studientagen.
6.3 Les cours se déroulent généralement en anglais, allemand ou en français. Les travaux et les examens relatifs aux cours doivent être complétés conformément aux instructions du professeur en anglais, allemand ou français ou dans la langue dans laquelle se déroule le cours en question.	6.3 Die Lehrveranstaltungen werden in der Regel in englischer, deutscher oder französischer Sprache durchgeführt. Die Studienleistungen und studienbegleitenden Prüfungsleistungen sind gemäß den Vorgaben der Lehrenden in englischer, deutscher oder französischer Sprache oder in der Sprache zu erbringen, in der die betreffende Lehrveranstaltung durchgeführt wird.
6.4. Le programme d'études est arrêté par la commission commune et approuvé par les composantes concernées et les instances délibérantes et décisionnelles des universités partenaires selon les règles et procédures en vigueur dans chaque établissement. Le programme d'études fait l'objet d'un document commun signé par la commission commune. Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des partenaires s'engage à ne modifier sa propre partie du programme d´études qu'avec le consentement de l'autre partenaire.	6.4. Das Studienprogramm wird von der gemeinsamen Kommission festgelegt und von den entsprechenden Instanzen der beiden Partneruniversitäten nach den jeweils gültigen Vorgaben verabschiedet. Das Studienprogramm wird als eigenständiges gemeinsames Dokument von der gemeinsamen Kommission unterschrieben. Da der integrierte Studiengang den Studierenden ein optimal abgestimmtes Studienprogramm bieten möchte, verpflichten sich die Partneruniversitäten, Änderungen an ihrem eigenen Studienprogramm nur in Absprache mit der Partneruniversität vorzunehmen.
6.5. Le programme d'études est maintenu accessible sur le portail Internet du Cursus. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles l'offre et le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.	6.5. Der Studienverlaufsplan ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet aktualisiert zugänglich zu halten und die Partneruniversitäten verpflichten sich, die jeweiligen Modulhandbücher, Studienordnungen und Prüfungsmodalitäten an gleicher Stelle als Weblink, in jeweils aktueller Form zur Verfügung zu stellen.
6.6. Les modalités d'évaluation des étudiant-e-s observeront les dispositions en vigueur dans l'université où se déroulent les enseignements.	6.6. Für die Prüfungsmodalitäten gelten grundsätzlich die Bestimmungen der Universität, an der die jeweilige Lehrveranstaltung durchgeführt wird.
6.7. Concernant la validation de la recherche, la rédaction et la soutenance du mémoire seront complétées par un	6.7. Im Hinblick auf die Validierung der Forschung wird die Erstellung und Verteidigung der Masterarbeit durch eine

colloque final avec présentation et discussion des travaux de recherche. La date est fixée en début de chaque année universitaire.	Abschlusskonferenz mit Präsentation und Diskussion der Masterarbeiten ergänzt. Das Datum wird zu Beginn jedes Studienjahres festgelegt.
6.8. Vu l'obligation française de réunir un jury au terme d'un cursus, un jury terminal se tiendra à Strasbourg avec invitation d'une ou deux personnes de l'Université partenaire en lien avec le diplôme.	6.8. Aufgrund der französischen Verpflichtung, am Ende eines Lehrgangs eine Jury einzuberufen, wird in Straβburg eine Abschlussjury mit einer Einladung von ein oder zwei Personen der Partneruniversität im Zusammenhang mit dem Diplom stattfinden.

§7. Relevé de notes et diplômes

§7. Leistungsübersicht, Zeugnisse und Urkunde

7.1 Pour qu´un étudiant obtienne les diplômes visés par le présent accord, il doit suivre la totalité des enseignements prévus par le programme et réussir les examens dans chacune des deux universités.	7.1 Die Verleihung der Abschlüsse gemäβ dieser Vereinbarung setzt das erfolgreiche Absolvieren der in der Studien- und Prüfungsordnung beider Universitäten festgelegten Studieninhalte voraus.
7.2. Après validation de 120 crédits ECTS par l'étudiant-e-s, un diplôme final sera établi par chacune des universités partenaires : - Unistra : Master mention Éthique, parcours Interdisciplinary Ethics - Uni Freiburg : Master of Arts (abrégé M.A.)	7.2. Nach Erreichen von 120 ECTS-Punkten, wird den Studierenden von jeder der beiden Partner Universitäten ein Zeugnis ausgestellt: - Unistra : Master mention Éthique, parcours Interdisciplinary Ethics - Uni Freiburg : Master of Arts (abgekürzt: M.A.)
7.3. Les étudiant-e-s obtiennent également de la part des universités partenaires un relevé de notes portant sur tous les modules validés et un Supplément au Diplôme distinct pour chacun des diplômes qui détaille les plus-values du cursus.	7.3. Die Studierenden erhalten ebenfalls von den Partneruniversitäten einen Studiennachweis, der die einzelnen erbrachten Studienleistungen wiedergibt. Des Weiteren wird den Studierenden ein Diploma Supplement, das die Mehrwerte und Zusatzleistungen des Studiengangs auflistet, ausgehändigt.
7.4. La conversion des notes dans les grilles de notation des partenaires est effectuée selon le tableau de correspondance avalisé par les institutions partenaires (voir Annexe 1).	7.4. Die Ermittlung und Übertragung der Gesamtnote in das Notensystem der jeweils anderen Universität erfolgt nach Maβgabe der von den Partnern erarbeiteten Tabelle (siehe Anlage 1)

§8. Inscription des étudiant-e-s

§8. Immatrikulation der Studierenden

8.1. Les étudiants du cursus doivent être simultanément inscrits dans les deux universités partenaires et, en cas de soutien obtenu, également à l'UFA. Chaque étudiant choisira l'une des universités partenaires en tant qu'université d'inscription principale (université d'origine).	8.1. Die Studierenden des Programms müssen während der gesamten Dauer ihres Studiums an beiden Universitäten eingeschrieben sein und- im Falle einer entsprechenden Förderung- ebenso an der Deutsch- Französischen Hochschule (DFH). Dabei wählt jeder Studierende eine der beiden als seine Heimatuniversität.
8.2. Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité ainsi que des contributions aux fonds de solidarité dans leur université d'origine exclusivement. Cette dispense concerne aussi les frais de scolarité pour étudiants internationaux au sens du § 3 al. 1 phrase 1 du Landeshochschulgebührengesetz à Fribourg. À l'Université de Fribourg, cette dispense ne concerne ni les cotisations versées au « Studierendenwerk » ni celles versées au	8.2. Die Partneruniversitäten vereinbaren eine wechselseitig geltende Gebühren- und Beitragsfreiheit der teilnehmenden Studierenden an der Partneruniversität. An der Universität Freiburg gilt diese Gebühren- und Beitragsfreiheit für die Studiengebühren für Internationale Studierende der Partneruniversität im Sinne des § 3 Abs. 1 S. 1 Landeshochschulgebührengesetz und den Verwaltungskostenbeitrag. Die Sozialbeiträge des

syndicat étudiant.	Studierendenwerks sowie die Beiträge zur verfassten Studierendenschaft bleiben davon unberührt.
8.3. Les étudiants inscrits dans cette formation souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile), au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.	8.3. Die Studierenden nehmen die Pflichtversicherungen (Haftpflicht-, Sozial- bzw. Krankenversicherungen) vor, gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung.
8.4. L'étudiant-e s'inscrit selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires. Les services d'inscription des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.	8.4. Die Studierenden müssen sich nach den geltenden Regeln der jeweiligen Partneruniversitäten einschreiben. Die Partneruniversitäten bemühen sich durch gegenseitige Abstimmung, ein vereinfachtes Einschreibeverfahren möglich zu machen.

§9. Association des étudiant-e-s

§9. Vereinigung der Studierenden

Les étudiant-e-s du cursus peuvent se regrouper dans une association. Dans ce cas, les étudiant-e-s élisent les délégué-e-s et délégué-e-s-adjoint-e-s des deux années du cycle ainsi qu'un-e représentant-e général-e du Cursus et son suppléant-e.	Die Studierenden des Studiengangs können eine Vereinigung bilden. Die Studierenden wählen einen/eine Jahrgangssprecher/in und Stellvertreter/in und einen/eine Studiengangssprecher/in sowie dessen/deren Stellvertreter/in.

§10. Aspects financiers

§10. Finanzielle Aspekte

10.1. Chaque université partenaire supporte les frais occasionnés pour la partie de cursus qu'il assure.	10.1. Jede Partneruniversität trägt dieentstehenden Kosten für ihren Teil des Programms selbst.
10.2. Les partenaires s'efforcent d'obtenir pour le cursus Intégré des co-financements, subventions nationales ou européennes (par ex. Eucor, Erasmus+, UFA…)	10.2. Die Partneruniversitäten bemühen sich um eine Kofinanzierung oder um nationale und/oder eine europäische Förderung für den Studiengang (z.B. Eucor, Erasmus+, DFH…)

§11. Accueil et mesures d'accompagnement des étudiant-e-s

§11. Aufnahme und studienbegleitende Maβnahmen für die Studierenden

11.1. Les Partenaires s'efforcent d'aider les étudiant-e-s à trouver un logement.	11.1. Die Partneruniversitäten sind bestrebt, den Studierenden bei der Wohnungssuche zu helfen.
11.2. La scolarité et/ou le service des relations internationales de la Composante, et/ou la Direction des relations Internationales informent et accompagnent les étudiant-e-s dans la formalisation de leurs projets de mobilité. Le cas échéant, elles accompagnent les étudiant-e-s pour résoudre les éventuels problèmes auxquels ils/ elles font face.	11.2. Die Studierendensekretariate bzw. die Abteilungen für internationale Beziehungen der Universitäten informieren und unterstützen die Studierenden bei der Formalisierung ihrer Mobilitätsprojekte. Bei Bedarf begleiten sie die Studierenden bei der Lösung ihrer Probleme.

§12. Assurance qualité

§12. Qualitätssicherung

12.1. Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés. Les partenaires s'efforceront également de prendre en compte et de satisfaire les exigences nationales et institutionnelles	12.1. Jeder Partner verfolgt seine eigenen nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren, um die Einhaltung hoher Qualitätsstandards sicherzustellen. Die Partner werden sich auch bemühen, die nationalen und institutionellen Anforderungen des anderen Partners zu

de l'autre partenaire.	berücksichtigen und zu erfüllen.
12.2. Un rapport d'activité annuel est réalisé par les Responsables du programme, dont le compte-rendu est transmis à chaque partenaire (le Conseil de perfectionnement du master éthique pour l'université de Strasbourg). Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite de la coopération.	12.2. Die Programmbeauftragten erstellen einen jährlichen Tätigkeitsbericht, der dem jeweiligen Partner zugänglich gemacht wird (dem Conseil de perfectionnement du master éthique für die Universität Straβburg). Ein vollständiger Bericht über die Umsetzung des Abkommens wird von den Programmverantwortlichen spätestens sechs (6) Monate vor Ablauf der Frist erstellt und anschlieβend an die Partner versandt. Diese Bilanz wird bei der Entscheidung über die Fortsetzung der Zusammenarbeit berücksichtigt.
12.3. Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus du contrôle qualité.	12.3. Angesichts der Bedeutung der Anerkennung von Abschlüssen innerhalb des Programms sind die nationalen Behörden in den Prozess der Qualitätskontrolle eingebunden.
12.4. Le présent accord est signé par l'ensemble des représentants légaux des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.	12.4. Dieses Abkommen wird von allen gesetzlichen Vertretern der Partnerinstitutionen unterzeichnet, um den Austausch bewährter Praktiken zu gewährleisten und damit die Verantwortung jedes Organs für die Überwachung der akademischen Qualität des Programms zu übernehmen.

§13. Promotion du programme

§13. Förderung des Studienprogramms

13.1. Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme. A l'Université Albert Ludwig, l'approbation du rectorat doit en outre être obtenue. La couleur et les proportions du logo ne peuvent pas être modifiés.	13.1. Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial, Programmliteratur und anderem programmbezogenen Material zu. An der Albert- Ludwigs- Universität ist zusätzlich die Zustimmung des Rektorats einzuholen. Das Logo darf weder in der Farbgebung noch in der Proportion verändert werden.
13.2. La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.	13.2. Die Werbung für das Studienprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen den Inhalt aller Kommunikationsdokumente einschlieβlich der auf den Websites der Partner veröffentlichten Informationen.

§14. Droit applicable et Règlement des litiges

§14. Beilegung von Streitigkeiten

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.	Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, die Streitigkeit gütlich beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

§15. Validité et durée de l'accord

§15. Gültigkeit und Dauer der Vereinbarung

15.1 Six (6) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacun des partenaires.	15.1 Sechs (6) Originalexemplare des Abkommens auf Deutsch und Französisch werden von jeder Universität unterschrieben.
15.2. L'accord entre en vigueur dès sa signature et s'applique à compter du 1er septembre 2020 pour cinq (5)	15.2. Die Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung mit Wirkung ab 1. September 2020 in Kraft und gilt für

ans sous réserve de la décision sur le programme de diplôme dans les comités de l'Université de Fribourg, de l'accréditation du programme de diplôme du côté allemand et du renouvellement des accréditations des diplômes nationaux pour la partie française. À l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.	zunächst fünf (5) Jahren, vorbehaltlich der Beschlussfassung über den Studiengang in den Gremien der Universität Freiburg und der Akkreditierung des Studienganges auf deutscher Seite und der Verlängerung der Akkreditierung des nationalen Diploms auf französischer Seite.Nach Ablauf dieses Zeitraums kann sie erneuert werden, vorausgesetzt, dass sie den zuständigen Gremien der Partneruniversitäten vorgelegt wird.
15.3. Le présent accord peut être modifié ou résilié à tout moment par avenant signé des deux partenaires, sous réserve d'un préavis écrit de six mois.	15.3. Die Vereinbarung kann durch schriftliche, von beiden Universitäten unterzeichnete Nachträge geändert oder beendet werden, dies allerdings nur mit einer Frist von sechs Monaten.
15.4. Au cas où il serait mis fin à cet accord, les universités devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du cursus, puissent encore les mener à leur terme d'après les règles définies par ce dernier.	15.4. lm Falle der Beendigung dieser Vereinbarung werden die Universitäten sicherstellen, dass Studierende, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschlieβen können.

§16 Annexes

§16 Anlagen

L'accord comporte trois (3) annexes : Annexe 1 : Table de conversion des notes Annexe 2: Programmes d´études commun /Schéma du déroulement des études respectivement en français et en allemand.	Die Vereinbarung beinhaltet drei (3) Anlagen: Anlage 1: Umrechnungstabelle der Noten Anlage 2: Gemeinsames Studienprogramm/ Schematische Darstellung des Studienverlaufs auf Französisch und auf Deutsch

Strasbourg, Date:

Pour l'Université de Strasbourg – Unistra (France) / für die Universität Straβburg (Frankreich)

Représentée par sa Vice-Présidente Relations Internationales par délégation du Président de l'Université de Strasbourg	Vertreten durch seine Vizepräsidentin für Internationale Beziehungen durch Delegation des Präsidenten der Universität Straβburg

_____
Prof. Dr. Irini TSAMADOU-JACOBERGER

Pour le	Für das

Centre Européen d'Enseignement et de recherche en éthique (CEERE)/
Europäische Zentrum für Lehre und Forschung in Ethik (CEERE)

Représenté par sa Directrice, Madame le Professeur	Vertreten durch seine Direktorin, Frau Prof.

_____
Marie-Jo THIEL

Pour le	Für das

Faculté des sciences sociales / Fakultät für Sozialwissenschaften

Représenté par son Doyen, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Dekan, Herrn Prof.

_____
Jean-Daniel BOYER

Freiburg, Datum:	
ET d'autre part	UND andererseits
Pour l'Université Albert-Ludwig de Fribourg – en-Brisgau (Allemagne)/ Albert-Ludwigs-Universität Freiburg im Breisgau (Deutschland)	
Représentée par son Recteur, Monsieur le professeur	Vertreten durch ihren Rektor, Herrn Prof Dr. Dr. h.c.
_____ Hans-Jochen SCHIEWER	
Pour la	Für die
Faculté de Théologie/ Theologische Fakultät	
Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur	Vertreten durch ihren Dekan Herrn Prof. Dr.
_____ Ferdinand R. Prostmeier	
Pour la /Für das	
Centre interdisciplinaire d´ethique/ Interdisziplinäres Ethik Zentrum	
Représentée par son Directeur exécutif, Monsieur le Professeur	Vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Prof. Dr.
_____ Eberhard Schockenhoff	

Annexe 1/Anlage 1: Table de conversion des notes / Notenumrechnungstabelle

Umrechnung französischer Noten in deutsche Noten – Conversion des notes françaises en notes allemandes

Université de Strasbourg	**Albert-Ludwigs-Universität**
20,00 – 16,00	1,0
15,99 – 15,80	1,1
15,79 – 15,60	1,2
15,59 – 15,40	1,3
15,39 – 15,20	1,4
15,19 – 15,00	1,5
14,99 – 14,80	1,6
14,79 – 14,60	1,7
14,59 – 14,40	1,8
14,39 – 14,20	1,9
14,19 – 14,00	2,0
13,99 – 13,80	2,1
13,79 – 13,60	2,2
13,59 – 13,40	2,3
13,39 – 13,20	2,4
13,19 – 13,00	2,5
12,99 – 12,80	2,6
12,79 – 12,60	2,7
12,59 – 12,40	2,8
12,39 – 12,20	2,9
12,19 – 12,00	3,0
11,99 – 11,80	3,1
11,79 – 11,60	3,2
11,59 – 11,40	3,3
11,39 – 11, 20	3,4
11,19 – 11,00	3,5
10,99 – 10,80	3,6
10,79 – 10,60	3,7
10,59 – 10,40	3,8
10,39 – 10,20	3,9
10,19 – 10,00	4,0
9,99 – 0,00	5,0

Umrechnung deutscher Noten in französische Noten – Conversion des notes allemandes en notes françaises

Albert-Ludwigs-Universität	Université de Strasbourg
1,0	16
1,1	15,8
1,2	15,6
1,3	15,4
1,4	15,2
1,5	15,0
1,6	14,8
1,7	14,6
1,8	14,4
1,9	14,2
2,0	14,0
2,1	13,8
2,2	13,6
2,3	13,4
2,4	13,2
2,5	13,0
2,6	12,8
2,7	12,6
2,8	12,4
2,9	12,2
3,0	12,0
3,1	11,8
3,2	11,6
3,3	11,4
3,4	11,2
3,5	11,0
3,6	10,8
3,7	10,6
3,8	10,4
3,9	10,2
4,0	10
5,0	6

Annexe 2/ Anlage 2

Programmes d´études commun/Schéma du déroulement des études (double degree)

Abréviations :
UE = unité d'enseignement = « Modul » im Deutschen
CM = cours magistral = Vorlesung = VL
TD = travaux dirigés – Proseminar. Arbeiten unter Anleitung = PS
JE = Journée d'études – Studientag = ST
CR = Compte rendu – Bericht = B
Coef. = Gewichtung der Modulnote
SL : Studienleistung – validation par la présence et la participation au cours
PL : Prüfunsleistung – validation par un examen, avec notation

Note sur la notion de séminaire :
À Fribourg-en-Brisgau :

- Hauptseminar (ou séminaire majeur) = 24H. Présence obligatoire (une absence > à 20 % de la durée du temps présentiel du séminaire interdit la validation). Chaque étudiant présente un exposé oral de 10 à 15' préparé à domicile, présenté avec un document-support (plan, résumé, une page A4 ou plus) et propose ensuite un dossier récapitulant la réflexion (12-15 pages)
- Seminar (ou séminaire) : = 24H : présence obligatoire (cf. Hauptseminar) ; pas d'examen terminal mais présentation orale de 10-15' durant le séminaire ou autres travaux (p. ex. rapport d'étude)

À Strasbourg :
Les séminaires ont 12H et valent 3 ECTS. Présence obligatoire. Une absence > à 20 % de la durée du temps présentiel du séminaire interdit la validation) ; présentation et/ou dossier terminal.
Un séminaire à Fribourg-en-Brisgau vaut 2 séminaires à Strasbourg.

Autres remarques :

- Les UE1.5, UE2.5, UE3.5 sont sous forme de deux journées d'études commune (séminaire interdisciplinaire international) en français-allemand-anglais organisée par des enseignant-e-s des différentes universités pour favoriser les échanges interculturels et transfrontaliers. Elles se tiendront alternativement dans chacune des deux universités.
- Les cours en anglais (langue obligatoire, niveau C1) du premier semestre doivent permettre de rentrer dans le cursus et d'approfondir l'usage de l'allemand/ du français et/ou anglais (non langue maternelle)
- Stage et portfolio. Le stage de terrain est en lien avec la recherche théorique du mémoire et l'étudiant-e choisit les lieux, les thèmes et les travaux adaptés à sa thématique de recherche. Il les note dans le portfolio où figureront les éléments suivants : les lieux choisis, les activités demandées par l'institution, le retour d'observations, l'expérience pratique et l'apport du terrain à la recherche en cours. La période du stage est à privilégier entre la fin du semestre à Strasbourg et le début du semestre à Fribourg-en-Brisgau (janvier-mars).
- Le mémoire ne peut être soutenu que si l'étudiant-e a validé au moins 81 ECTS dans le cadre du master.

1er semestre – Université de Strasbourg

UE	Compétences visées	Type cours	Nombre d'heures	ECTS	Coef.	Evaluation
UE1.1 : Introduction à l'éthique philosophique (en anglais)	Capacité d'élaborer une réflexion philosophique à travers différents champs éthiques. Repérer les grandes théories de l'éthique à travers l'histoire et dans la perspective contemporaine	CM	24	6	2	Écrit terminal
UE1.2 : Introduction à l'éthique sectorielle et interdisciplinaire (en anglais)	Capacité à argumenter une réflexion éthique à l'aide de différentes références éthiques. Implication de ces références pour les méthodologies éthiques selon les champs disciplinaires : - Les grands textes autour de la bioéthique - Introduction à l'éthique environnementale - Références éthiques de la vie sociale - Références éthiques et religions - Références éthiques dans les instruments internationaux des droits de l'homme - Références en éthique animale - Éthique et entreprise, politique, économie, humanitaire, etc.	CM	24	6	1	Écrit terminal après tirage au sort de deux thématiques
UE1.3 : Méthodologie de la réflexion	Capacité à mobiliser et croiser différentes	CM	24	6	2	Présence

UE	Compétences visées	Type cours	Nombre d'heures	ECTS	Coef.	Evaluation
éthique (en anglais)	méthodologies : - Méthodologie biographique (récits de vie) - Méthodologie de recherche en économie - Méthodologie d'éthique clinique - Méthodologie d'éthique théologique - Méthodologie de l'approche éthique en matière de droits de l'homme - Méthodologie de la recherche scientifique					obligatoire. Examen oral. Application d'une méthodologie à une question donnée (langue convenue avec l'enseignant).
UE1.4 : Initiation à la recherche documentaire (en français-anglais)	Compétences instrumentales. Ouverture à l'interculturel. Confrontation aux singularités linguistiques	TD	12	3	1	Présence obligatoire.
UE1.5 : Séminaire international I (anglais, français, allemand)	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective. Capacité à travailler en international et interculturel sur trois langues.	JE en Fr-En-De Studientag auf F/E/D	16 de présentiel et 160 de travail étudiant en préparation et CR 4 Déplacement.	6	2	CR des JE. Présence obligatoire
UE1.6 : Compétences linguistiques I	Capacité à parler et écrire dans les 3 langues. Approfondir la langue la moins maîtrisée.	TD	18-24	3	1	Validation sur présentation des efforts consentis
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

2e semestre – Uni Freiburg

UE	Compétences visées	Type cours	Nombre d'heures	ECTS	Coef.	Evaluation
UE2.1 : Stage pratique dans le champ de la recherche	Compétence théorique : capacité à formuler une problématique de recherche en lien avec le directeur de mémoire. Compétence pratique : stage de terrain en lien avec la recherche théorique du mémoire : l'étudiant-e choisit les lieux et thèmes et travaux et les note dans le portfolio	Stage et participation à la recherche	80-120 pour le stage 150-190 pour le recherche	9	2	Rédaction de la problématique de recherche Portfolio pour le stage (explication dès la rentrée au 1er semestre)
UE2.2 : Séminaire majeur éthique I	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective.	Séminaire majeur	24	6	2	Exposé oral et travail terminal à domicile
UE2.3 Séminaire en éthique au choix IA	Capacité à argumenter une réflexion éthique à l'aide de différentes références éthiques sur une thématique donnée	CM	24	3	2	Oral terminal
UE2.4 séminaire en éthique au choix IB	Capacité à argumenter une réflexion éthique à l'aide de différentes références éthiques sur une thématique donnée	CM	24	3	1	Oral terminal
UE2.5 : Séminaire international II (anglais, français, allemand) Possibilité de mutualisation avec l'UE4.3 du semestre 4	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective. Capacité à travailler en international et interculturel sur trois langues.	JE en Fr-En-De	16 de présentiel et 160 de travail étudiant en préparation et CR 4 Déplacement.	6	2	CR des JE. Présence obligatoire. Animation de groupe (modération)
UE2.6 Compétences linguistiques II	Capacité à parler et écrire dans les 3 langues. Approfondir la langue la moins maîtrisée	TD	18-24	3	1	Validation sur présentation des efforts consentis
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

3e semestre – Commun aux universités

UE	Compétences visées	Type cours	Nombre d'heures	ECTS	Coef.	Evaluation
UE3.1 : Séminaire majeur en éthique II	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective.	HS (Freiburg)	24	6	2	Selon modalités des séminaires
UE3.2 : séminaires en éthique au choix II (deux séminaires à Strasbourg)	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective.	Deux séminaires (Strasbourg)	2x12	6	2	Selon modalités prévues
UE3.3 séminaire/cours en éthique au choix III	Cours de spécialisation en éthique Compétences disciplinaires spécifiques	CM ou HS ou séminaire-s	24 ou 2x12	6	2	Selon modalités prévues
UE3.4 séminaire/cours en éthique au choix IV	Cours de spécialisation en éthique Compétences transversales spécialisées	CM ou Séminaire	24 ou 12	3	1	Selon modalités prévues
UE3.5 : Séminaire international III (anglais, français, allemand)	Compétences transversales à partir de cours aux choix sur une thématique précise. Capacité à travailler en groupe, à argumenter et présenter de façon synthétique les résultats d'une réflexion collective. Capacité à travailler en international et interculturel sur trois langues.	JE en Fr-En-De	16 de présentiel et 160 de travail étudiant en préparation et CR 4 Déplacement.	6	2	CR des JE. Présence obligatoire.
UE3.6 : Compétences linguistiques III	Capacité à parler et écrire dans les 3 langues. Approfondir la langue la moins maîtrisée	TD	18-24	3	1	Validation sur présentation des efforts consentis
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

NB : Pour les UE3.3 ou 3.4 de ce semestre, peuvent être prises dans le cadre du Eucor : Le campus européen

Le nombre d'heures légèrement moindre de ce semestre 3 tient compte des temps de déplacements.

4e semestre – au choix à Strasbourg ou à Fribourg-en-Brisgau

UE	Compétences visées	Type cours	Nombre d'heures	ECTS	Coef.	Evaluation
UE4.1 : Stage de recherche auprès du directeur de mémoire	Capacité à participer aux travaux de recherche du directeur de mémoire (organisation de colloques, JE, séminaires…) Capacité à comprendre les enjeux et les méthodes de recherche Capacité à saisir et mettre en œuvre les principes éthiques de la recherche (intégrité, valeurs éthiques…)	Stage	90	3	1	Participation à la recherche du maître de stage
UE4.2 : Écriture du mémoire	Capacité à écrire et à argumenter non seulement scientifiquement mais également de manière proprement éthique.			21	7	Écriture du mémoire (environ 200 000 signes espaces compris) dans une des trois langues, en accord avec le maître de recherche.
UE4.3 : Soutenance (Disputation) en présence du directeur de recherche et d'un autre enseignant-chercheur	Capacité à présenter oralement un travail de recherche, à argumenter, à répondre aux questions.			3	1	Oral (dans l'Université du maître de mémoire, autant que possible)
UE4.4 : Colloque final avec présentation publique et discussion des travaux de recherche (en lien avec les JE).	Capacité à présenter oralement un travail éthique, à le défendre, à faire valoir des arguments éthiques dans un débat collectif. Capacité à communiquer des avis éthiques.		16 de présentiel et 60 de travail étudiant en préparation 4 Déplacement.	3	1	Présentation et discussion des travaux de recherche
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

Gemeinsames Studienprogramm/Schema des Studienverlaufs (Doppel-Abschluss)

Abkürzungen :
UE = unité d'enseignement = « Modul » im Deutschen
CM = cours magistral = Vorlesung = VL
TD = travaux dirigés – Proseminar. Arbeiten unter Anleitung = PS
JE = Journée d'études – Studientag = ST
CR = Compte rendu – Bericht = B
Coef. = Gewichtung der Modulnote
SL : Studienleistung – validation par la présence et la participation au cours
PL : Prüfunsleistung – validation par un examen, avec notation

Erläuterung zum Begriff « Seminar »
In Freiburg:

- Hauptseminar = 24 Präsenzstunden (z.B. 12x2h) und 6 ECTS. Anwesenheitspflicht. Ein Fehlen von mehr als 20% (mehr als 2 Sitzungen) macht das Seminar ungültig. Jede/r Studierende hält ein selbst vorbereitetes Referat von 10-15 min mit Handout bzw. Didaktischer Hilfe (Gliederung, Zusammenfassung, eine DinA4-Seite oder mehr) und legt im Anschluss eine Arbeit vor, welche die Reflexion integriert (12-15 Seiten).
- Seminar = 24 Präsenzstunden (z.B. 12x2h) und 3 ECTS. Anwesenheitspflicht wie im Hauptseminar; keine Prüfungsleistung, sondern als Studienleistung eine mündliche Präsentation von 10-15 min. während des Seminars oder andere Studienleistungen (zB. Lernbericht o.ä.)

In Strasbourg :
Die Seminare umfassen 12 Präsenzstunden und 3 ECTS. Anwesenheitspflicht. Ein Fehlen von mehr als 20% macht das Seminar ungültig. Präsentation und/ oder Abschlussbericht als Prüfungsleistung.
Ein Hauptseminar in Freiburg entspricht 2 Seminaren in Strasbourg.

Andere Bemerkungen:

- Modul 1.5/ 2.5/ 3.5 besteht immer aus zwei gemeinsamen Studientagen (internationales interdisziplinäres Seminar) auf Französisch-Deutsch-Englisch, organisiert durch die Lehrenden der verschiedenen Universitäten, um den interkulturellen und grenzüberschreitenden Austausch zu fördern. Sie werden im Wechsel an jeder der beiden Universitäten durchgeführt.
- Die Lehrveranstaltungen des ersten Semesters auf Englisch (Pflichtsprache, Niveau C1) ermöglichen den Studierenden, den Gebrauch des Französischen/ Deutschen und / oder des Englischen (nicht der Muttersprache) zu vertiefen.
- Praktikum und Portfolio. Das Praktikum im Feld steht in Verbindung mit der theoretischen Forschung für die MA-Arbeit; der/ die Studierende wählt Orte, Themen und geeignete Arbeiten für das eigene Forschungsthema. Im Portfolio sammeln die Studierenden ihre jeweiligen Dokumentationen: die Reflexion ihrer Hospitationen, Praxiserfahrungen und eigenständigen vertiefenden und weitergehenden Recherchen; ebenso sind Teil des Portfolios die Bestätigung der Aktivitäten seitens der

Institution und persönliche Essays zu den eigenen Recherche-Prozessen und -Ergebnissen. Der privilegierte Zeitraum für das Praktikum im Feld ist zwischen dem (ersten) Semester in Straβburg und dem Beginn des Semesters in Freiburg (Januar bis März).

- Die MA-These kann nicht verteidigt werden, wenn der/ die Studierende nicht bereits mindestens 81 ECTS im MA-Programm erworben hat.

1. Semester – Unistra

Modul	Angezielte Kompetenzen	Art der Lehrveranstaltung	Stundenzahl	ECTS	Coef.	Prüfungsleistung/ Studienleistung
Modul 1.1: Einführung in die philosophische Ethik (auf Englisch)	Ausarbeiten einer philosophischen Reflexion in verschiedenen ethischen Feldern. Wiedererkennen der groβen Ethiktheorien der Geschichte und in heutiger Perspektive.	CM VL	24	6	2	Klausur (PL)
Modul 1.2: Einführung in die Ethik der Lebensbereiche und interdisziplinäre Ethik (auf Englisch)	Ethisch Argumentieren mit Hilfe verschiedener Ethikquellen(texte). Nutzung dieser Quellen(texte) für die ethischen Methoden gemäβ den jeweiligen Fachbereichen. - Bioethik - Umweltethik - Sozialethik - Ethik und Religionen - Ethik in den internationalen Dokumenten der Menschenrechte - Tierethik - Unternehmens-, politische, Wirtschaftsethik und Ethik humanitärer Hilfe etc.	CM VL	24	6	1	Klausur zu einem von zwei Themen, die per Los bestimmt werden (PL)
Modul 1.3: Methoden ethischer Reflexion (auf Englisch)	Verwenden verschiedener Methodenkompetenzen : - Biographische Methoden (Lebenserzählungen) - Methoden wirtschaftswissenschaftlicher Forschung - Methoden medizinischer Ethik - Methoden theologischer Ethik - Methoden der Menschenrechtsethik - Empirische Forschungsmethoden -	CM VL	24	6	2	Anwesenheitspflicht (SL); Mündliche Präsentation (Mündliche Prüfung (PL)) : Anwendung einer Methode auf eine vorgegebene Fragestellung (in einer mit der Lehrperson vereinbarten

Modul	**Angezielte Kompetenzen**	**Art der Lehrveranstaltung**	**Stundenzahl**	**ECTS**	**Coef.**	**Prüfungsleistung/ Studienleistung**
						Sprache)
Modul 1.4: Einführung in das wissenschaftliche Arbeiten (auf English- Französisch)	Methoden wissenschaftlichen Arbeitens. Öffnung auf Interkulturelle Fragen. Beachten sprachlicher Besonderheiten.	TD/ PS	12	3	1	Anwesenheitspflicht (SL)
Modul 1.5: Internationales Seminar I (Englisch, Französisch, Deutsch)	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Kurs. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer Reflexionsergebnisse, in internationalen und interkulturellen Gruppen in drei Sprachen.	JE en Fr-En-De ST auf F/E/D	16 Präsenz, 160 workload der Präsenz, Vor- und Nachbereitung. 4 Reise	6	2	Anwesenheitspflicht (SL); Bericht über die Studientage (PL)
Modul 1.6: Sprachkompetenzen I	Sprechen und Schreiben in drei Sprachen. Vertiefen der am wenigsten beherrschten Sprache.	TD PS (Sprachkurs)	18-24	3	1	Geeigneter Nachweis (SL)
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

2. Semester – Uni Freiburg

Modul	Angezielte Kompetenzen	Art der Lehrveranstaltung	Stundenzahl	ECTS	Coef.	Prüfungsleistung/ Studienleistung
Modul 2.1: Praktikum im Forschungsfeld	(theoretische Kompetenz) Formulieren eines Forschungsproblems in Verbindung mit dem/ der Betreuer/in der MA-Arbeit (praktische Kompetenz) Praktikum im Feld in Verbindung mit der theoretischen Forschung zur MA-Arbeit . Die Studierenden wählen die Orte und Themen und Arbeiten und dokumentieren sie im Portfolio.	Praktikum und Teilnahme an der Forschung	80-120 Praktikum 150-190 Forschung	9	2	SL, Erste Redaktion des Forschungsthemas Portfolio für das Praktikum (PL) (Einführung und Erläuterung der Portfolio-Arbeit am Beginn des ersten Semesters)
Modul 2.2: Ethisches Hauptseminar I	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Hauptseminar. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer Reflexionsergebnisse.	Hauptseminar	24	6	2	SL, Mündliches Referat und Hausarbeit (PL)
Modul 2.3: Ethik nach Wahl IA	Ethisch Argumentieren mit Hilfe verschiedener Ethikquellen(texte) zu einer vorgegebenen Thematik	CM – VL	24	3	2	Mündliche Prüfung (PL)
Modul 2.4: Ethik nach Wahl IB	Ethisch Argumentieren mit Hilfe verschiedener Ethikquellen(texte) zu einer vorgegebenen Thematik	CM – VL	24	3	1	Mündliche Prüfung (PL)
Modul 2.5: Internationales Seminar II (Englisch, Französisch, Deutsch) Möglichkeit der	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Kurs. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen	JE en Fr-En-De ST auf F/E/D	16 Präsenz, 160 workload der Präsenz, Vor- und Nachbereitung. 4	6	2	Anwesenheitspflicht (SL); Bericht über die Studientage Gruppenmoderation (PL)

Modul	**Angezielte Kompetenzen**	**Art der Lehrveranstaltung**	**Stundenzahl**	**ECTS**	**Coef.**	**Prüfungsleistung/ Studienleistung**
gemeinsamen Nutzung mit Modul 4.3 (des 4. Semesters)	Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer Reflexionsergebnisse, in internationalen und interkulturellen Gruppen in drei Sprachen.		Reise			
Modul 2.6 : Sprachkompetenzen II	Sprechen und Schreiben in drei Sprachen. Vertiefen der am wenigsten beherrschten Sprache.	TD – Sprachkurs	18-24	3	1	Geeigneter Nachweis (SL)
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

3. Semester – gemeinsam in den Universitäten

Modul	Angezielte Kompetenzen	Art der Lehrveranstaltung	Stundenzahl	ECTS	Coef.	Prüfungsleistung/ Studienleistung
Modul 3.1 Ethisches Hauptseminar II (dt)	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Hauptseminar. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer Reflexionsergebnisse.	HS in Freiburg	24	6	2	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation
Modul 3.2: Ethik nach Wahl II (frz.)	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Hauptseminar. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer Reflexionsergebnisse.	2 Seminare in Strasburg	2x12	6	2	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation
Modul 3.3: Ethik nach Wahl III	Ethische Spezialisierung Spezifische fachdisziplinäre Kompetenzen	CM ou séminaires VL oder HS	24 oder 2x12	6	2	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation (
Modul 3.4: Ethik nach Wahl IV	Ethische Spezialisierung. Spezialisierte transversale Kompetenzen	Séminaire ou CM Seminar oder VL	24 oder 12	3	1	SL, PL: schriftliche Ausarbeitung und mündliche Präsentation
Modul 3.5: Internationales Seminar III	Transversale thematische Kompetenzen, ausgehend vom gewählten Kurs. Kompetenzen für Gruppenarbeit, zum synthetischen Argumentieren und Präsentieren gemeinsamer	JE en Fr-En-De ST auf F/E/D	16 Präsenz, 160 workload der Präsenz, Vor- und Nachbereitung. 4 Reise	6	2	Anwesenheitspflicht (SL); Gruppenmoderation Bericht über die Studientage (PL)

Modul	Angezielte Kompetenzen	Art der Lehrveranstaltung	Stundenzahl	ECTS	Coef.	Prüfungsleistung/ Studienleistung
	Reflexionsergebnisse, in internationalen und interkulturellen Gruppen in drei Sprachen.					
Modul 3.6 : Sprachkompetenzen III	Sprechen und Schreiben in drei Sprachen. Vertiefen der am Wenigsten beherrschten Sprache.	TD PS/ Sprachkurs	18-24	3	1	Geeigneter Nachweis (SL)
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

N.B. : Die Module 3.3. und 3.4 des 3. Semesters können aus dem Angebot von Eucor – The European Campus genommen werden.
Die Stundenzahl ist in diesem Semester etwas geringer und berücksichtigt den Reiseaufwand.

4. Semester - nach Wahl in Straβburg oder Freiburg –

Modul	Angezielte Kompetenzen	Art der Lehrveranstaltung	Stundenzahl	ECTS	coef.	Prüfungsleistung / Studienleistung
Modul 4.1: Forschungspraktikum bei dem/ der Betreuer/in der MA-Arbeit	Mitwirken an Forschungsarbeiten des/ der Betreuer/in der MA-Arbeit (Organisation von Kolloquien, Studientagen, Seminaren…). Verstehen der Forschungsthemen und –methoden. Erfassen und Einsetzen der Prinzipien von Forschungsethik (Integrität, ethische Werte, …)	Stage/ Praktikum	90	3	1	Teilnahme an der Forschungsarbeit des/ der Praktikumsleiters/in (SL), Schriftliche Ausarbeitung (PL)
Modul 4.2: MA-Arbeit (Abschlussarbeit)	Wissenschaftlich und im eigentlichen Sinn ethisch Schreiben und Argumentieren			21	7	Abfassung der MA-Arbeit (ca. 200.000 Zeichen incl. Leerzeichen) in einer der drei Sprachen, in Absprache mit dem /der Betreuer/in (PL)
Modul 4.3: Verteidigung/ Disputation der MA-Arbeit (vor Betreuer/in und einer weiteren forschenden Lehrperson)	Mündlich die Forschungsarbeit Präsentieren, Argumentieren und Beantworten von Fragen			3	1	Mündlich (PL) (möglichst an der Universität des Betreuers/ der Betreuerin)
Modul 4.4: Abschlusskonferenz mit öffentlicher Präsentation und Diskussion der Forschung (in Verbindung mit Studientag)	Mündlich eine ethische Studie Präsentieren, Verteidigen, ethische Argumente in einer größeren Debatte zum Tragen Bringen. Ethische Ansichten Kommunizieren.	JE/ ST	16 Präsenz, 60 workload der Vorbereitung. 4 Reise	3	1	SL, Präsentation und Diskussion der Forschungsarbeiten (PL)
TOTAL				**30 ECTS**	**10**	

Point 22.1 de l'ordre du jour
Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un parcours international entre le Centre d'Étude et de Recherche sur l'Intervention Sociale (CERIS) de la Faculté des Sciences Sociales de l'Unistra et la Fachhochschule Frankfurt am Main (Allemagne).

EXPOSE DES MOTIFS

L'accord de Coopération Internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un parcours international reconduit l'échange pédagogique et scientifique construit depuis 2013 entre ces deux partenaires (l'Université de Strasbourg / Unistra (France et la Fachhochschule Frankfurt am Main / FF (Allemagne), ayant donné lieu également à une Convention Erasmus en 2019. Il vise à pérenniser l'organisation d'un module commun franco-allemand sur la question des politiques sociales en Europe. Ce module s'inscrit dans la lignée d'expériences acquises lors de modules franco-allemands passés, ayant déjà permis d'approfondir en particulier la question du travail social face à la migration internationale dans deux systèmes nationaux différents en plein processus d'européanisation.

Les objectifs de cet accord visent à favoriser *l'échange d'étudiants allemands et français* pour développer une interconnaissance franco-allemande donc européenne, à ouvrir des opportunités de *stages internationaux pour ces mêmes étudiants*, à intensifier la *coopération entre enseignants* et *ouvrir avec eux des champs de recherche communs* permettant de connaître mieux à la fois les théories, les méthodologies utilisées dans chacun des deux pays et de pouvoir également sur une base comparative analyser collectivement des situations d'usagers et de professionnels vivant dans des espaces géographiques et administratifs différents.

L'entrée en vigueur de l'accord aura lieu à la rentrée 2020-21. Les étudiants du Master Sciences Humaines et Sociales, mention Sociologie, parcours Interventions Sociales, comparaisons européennes, migrations (Université de Strasbourg, Unistra, France) et les étudiants du BASA « Bachelor in der Sozialen Arbeit und and Bachelor in der Sozialen Arbeit: Transnational » et des Master « Forschung in der Sozialen Arbeit », « Master Diversität und Inklusion », « Master der Performativen Künste in Sozialen Feldern » et « Master Pflege und Gesundheitsmanagement » du FB4/FF(Fachhochschule Frankfurt am Main / FF,Allemagne) font partie de cet échange.

La Faculté soutient la coopération avec le partenaire, en consacrant dans son budget les items suivants:
- 20 hetd pour l'enseignement du module commun,
- 10 hetd, pour l'ingénierie et le pilotage pédagogique
- soutien jusqu'à 1 400 € maximum aux dépens de la mobilité vers Francfort, qui se tient une année sur deux.

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'**accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un parcours international entre le Centre d'Étude et de Recherche sur l'Intervention Sociale (CERIS) de la Faculté des Sciences Sociales de l'Unistra et la Fachhochschule Frankfurt am Main (Allemagne).**

Université de Strasbourg

Fachhochschule Frankfurt am Main
University of Applied Sciences

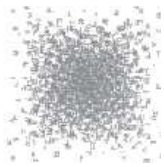

Accord de Coopération Internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un module pédagogique commun

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Représentée par son Président, Michel DENEKEN,

*Agissant pour le compte de la **Faculté des Sciences Sociales**,*
Représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Daniel BOYER,
ci-après désignée « FSS »,

notamment son Centre d'Étude et de Recherche sur l'Intervention Sociale,
Représentée par sa Directrice, Madame Catherine DELCROIX,
ci-après désignée « CERIS »

ET

La Fachhochschule Frankfurt am Main / FF (Allemagne),

Sise: Nibelungenplatz 1
D-60318 FRANKFURT AM MAIN ,Deutschland,
Représentée par son Président, Monsieur le Prof. Dr. Frank. E. V. Dievernich,

*Agissant pour le compte du **Fachbereich** FB4: Soziale Arbeit & Gesundheit,*
Respectivement représentés par son Doyen, Monsieur le Prof. Dr. Gero LIPSMEIER,
Ci-après désignée « FB4»

d'autre part

Conjointement désignées par « l*es partenaires* »

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 31 janvier 2017,

Vu la délibération du conseil de Faculté des Sciences Sociales datant du XXX,

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg datant de XXX,

Article 1 : Objectifs et nature de la collaboration

La Faculté des Sciences sociales de l'Université de Strasbourg et le Fachbereich FB4: Soziale Arbeit & Gesundheit de la Fachhochschule Frankfurt am Main conviennent de formaliser leur collaboration par le présent accord de coopération et, conséquemment, de mettre en place un programme d'enseignement commun visant à fournir à leurs étudiants l'opportunité de bénéficier de leur programme d'études en proposant l'ensemble du module du présent accord alternativement une année à Strasbourg et l'autre à Francfort sur Main.

Par le biais de cet accord de coopération, les partenaires souhaitent également promouvoir la connaissance et la pratique des langues allemande et française.

L'étudiant participant à l'échange suit les cours figurant sur la liste du module d'échange « Politiques Sociales en Europe ». Cette liste figure en **annexe A** du présent accord.
Le programme d'enseignement en échange, ses objectifs en termes de connaissances et de compétences, et les modalités d'évaluation des apprentissages sont définies en commun par les partenaires, et soumis à la validation de leur établissement selon la réglementation en vigueur dans chaque établissement partenaire.

Article 2 : Définitions

Le présent accord définit « l'établissement d'origine » comme l'institution de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'établissement d'accueil » comme l'institution recevant l'étudiant en échange.

Article 3 : Mise en œuvre des échanges

3.1 Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange du BASA « Bachelor in der Sozialen Arbeit und and Bachelor in der Sozialen Arbeit: Transnational » et des Master « Forschung in der Sozialen Arbeit », « Master Diversität und

Inklusion », « Master der Performativen Künste in Sozialen Feldern » et « Master Pflege und Gesundheitsmanagement » du FB4/FF peuvent participer au module.

Les étudiants en échange du Master Sciences Humaines et Sociales, mention Sociologie, parcours Interventions Sociales, comparaisons européennes, migrations et développement de la FSS de l'Unistra doivent être inscrits en deuxième année de master.

Les cours de ce module sont dispensés en anglais (majoritairement), en français et en allemand.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études :

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 d'Anglais du « Portfolio Européen des Langues »[1] du Conseil de l'Europe.

Les niveaux B2 d'Anglais et d'Allemand sont toutefois vivement recommandés.

Les étudiants de chacun des masters des deux partenaires sont sélectionnés par les enseignants sur la base de compétences linguistiques en anglais suffisantes.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

3.2 Durée du module commun :

La durée du module commun pourra être d'un minimum de 2 jours, le module étant en général de 4 jours.

3.3 Nombre de participants au programme d'échange :

La capacité d'accueil annuelle du module est de 50 étudiants. Les partenaires s'efforcent d'équilibrer la composition du groupe. Cette capacité peut être révisée chaque année.

Les responsables du module de chaque université sont chargés de l'admission des étudiants qui participeront au programme.

3.4 Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription de l'université d'accueil qui les considère comme des étudiants en échange international.

3.5 Validation :

[1] Grille des niveaux et informations complémentaires disponibles sur le site : https://www.coe.int/en/web/portfolio/self-assessment-grid

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 4 échangeront toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives et établiront d'un commun accord un contrat d'études / Learning agreement pour chaque étudiant participant à ce programme d'échange.

A la fin de la période d'échange, l'université d'accueil transmettra deux (2) relevés de notes officiels : l'un est envoyé directement au service compétent de l'université d'origine (Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Strasbourg, International Office pour la FF) et l'autre à l'adresse permanente de l'étudiant en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de l'université d'origine si applicable.

3.6 Diplômes :

Les étudiants en échange continueront à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil dans le cadre de cet accord.

3.7 Obligations des Parties :

Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (établissement d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission du programme ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- confirmer l'inscription dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile).

Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'étudiant lui-même, au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion des échanges d'étudiants de l'université d'origine : *Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Strasbourg, International Office pour la FF, si applicable.*

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil[3] ;
- s'être acquitté en début d'année des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;

---

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter en partie des frais de nourriture et de logement durant leur séjour ;
- bien avoir souscrit aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile, au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

Article 4 : Suivi des échanges

Le suivi pédagogique de la coopération faisant l'objet de ce protocole d'accord sera assuré par :

Pour	Pour
le **Fachbereich FB4: Soziale Arbeit & Gesundheit** de la **Fachhochschule Frankfurt am Main** : **Mme Chaitali Das** *Soziale Arbeit & Gesundheit* *Fachhochschule Frankfurt am Main* *Nibelungenplatz 1* *D-60318 Frankfurt am Main* *Deutschland* *e-mail : chaitali.das@fb4.fra-uas.de*	La **Faculté des Sciences Sociales** de l'**Université de Strasbourg** : **Mme Catherine DELCROIX** *CERIS* *22 rue René Descartes* *67084 Strasbourg Cedex* *France* *e-mail : delcroix@unistra.fr*

Les partenaires sont informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de l'accord.

Les responsables pédagogiques fournissent un bilan du programme d'échanges dans les six mois précédant le terme de cet Accord, qui est pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 5 : Moyens

Le financement du programme est assuré par les partenaires.

- Chaque établissement prend en charge le coût des heures d'enseignement de leurs enseignants, qu'ils aient lieu à Strasbourg ou à Francfort.
- Les frais de déplacement et de séjour des enseignants, que ce soit pour les missions d'enseignement ou la participation aux réunions scientifiques et pédagogiques, sont pris en charge par l'établissement d'origine[3]. Un accord Erasmus existe entre les partenaires, un financement Erasmus est octroyé pour couvrir ces frais avec l'accord des services Relations internationales respectifs.
- Chaque fois que les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine se déplacent en groupe dans l'établissement d'accueil pour y suivre le module commun, une partie au moins des frais afférents (déplacement, séjour, bouche) est prise en charge par l'établissement d'origine[3].

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

[3] Sur présentation préalable au Doyen d'un budget prévisionnel présentant et justifiant les dépenses

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fait qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit est porté devant le tribunal du défendeur.

Article 6 : Validité et durée du protocole d'accord

Cet accord est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en allemand, signés par chacune des universités partenaires chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et sera exécutoire pour une période de trois années. A l'issue de cette période, il peut être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités.

Cet Accord peut être modifié par voie d'avenant signé par les deux universités.

Chaque université peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

Au cas où il serait mis fin à cet Accord, les universités doivent garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'Accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles définies par celui-ci.

Article 7 : Annexe

Le présent Accord comporte une (1) annexe :

Annexe A : Liste des cours du module d'échange accessibles aux étudiants en échange dans le cadre du parcours international.

A Strasbourg, le

A Francfort am Main, le ……

Par délégation du Président

de l'Université de Strasbourg

Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-Présidente Relations Internationales

de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Frank. E. V. Dievernich
Président de la Fachhochschule Frankfurt am Main

Jean-Daniel BOYER
Doyen, Faculté des Sciences Sociales

Prof. Dr. Gero LIPSMEIER
Doyen de la Fachbereich FB4: Soziale Arbeit & Gesundheit

Catherine DELCROIX
Directrice du Centre d'étude et de recherche sur l'intervention sociale Université de Strasbourg

ANNEXE A

Contenu du module d'échanges : Liste des cours

Module : « Politiques sociales en Europe », soit 2 jours et demi

****

Liste des cours à l'Unistra pour les étudiants de la FF

Les participants de la FF suivent le cours requis pour le programme d'échange c'est-à-dire le module Politiques sociales en Europe (3 ECSTS):

À l'Université de Strasbourg l'offre de formation est détaillée à l'adresse suivante :

http://sciences-sociales.unistra.fr/formations-rof/?rof-program=ME68

Enseignement du Semestre 3 du Master Interventions sociales, comparaisons européennes, migration

Liste des cours à la FF pour les étudiants de l'Unistra

Sauf autorisation expresse des responsables de programmes, les étudiants de l'Université de Strasbourg choisissent les cours requis pour le programme d'échange parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous, selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par le responsable du programme de master du Fachbereich FB4: Soziale Arbeit & Gesundheit de la Fachhochschule Frankfurt am Main.

1. Soziologische Ansätze zu einer vergleichenden Analyse von Sozialpolitiken in Europa unter Berücksichtigung rechtlicher und administrativer Zusammenhänge (**3 crédits**)
2. Konstruktion von Fallstudien sozialer Intervention bei vergleichbaren Populationen in Deutschland und Frankreich: erkenntnistheoretische und methodologische Überlegungen (**3 crédits**)

À la Fachhochschule Frankfurt am Main l'offre de formation est détaillée à l'adresse suivante :

https://www.frankfurt-university.de/de/hochschule/fachbereich-4-soziale-arbeit-gesundheit/willkommen-am-fb-4/

Les cours ne sont pas tous offerts chaque année. Les établissements concernés s'engagent à confirmer les cours disponibles dès que possible.

****

Ce module vise l'acquisition de connaissances et de méthodes pour analyser et comparer les logiques et les dynamiques des contextes sociaux, des politiques et des lois, en particulier pour les groupes vulnérables et discriminés, tels que la famille et les enfants, la prévention du crime, la migration, la lutte contre la discrimination, la jeunesse et autres. L'accent sera mis sur leur développement, en particulier en France et en Allemagne.

Ces apports permettront aux étudiants d'identifier de manière comparative, sur le plan européen, les missions confiées à l'action sociale, les caractéristiques de l'intervention sociale, et les fonctions de la médiation sociale et interculturelle favorisant le rapprochement et le règlement des conflits entre usagers et institutions ainsi qu'entre institutions. Un travail théorique d'étude comparée des concepts et traditions des différents pays européens, nécessaire pour inscrire les étudiants dans une perspective européenne de recherche en travail social, est proposé.

Méthodologie

Des équipes binationales d'étudiants seront constituées pour étudier des *cas exemplaires* d'interventions sociales sur des populations similaires telles que des migrants « sans papier », des jeunes en recherche d'emploi, victimes de discriminations, des familles mal logées… A partir du travail réalisé par les étudiants devraient émerger des perspectives comparatives sur les différents contextes européens : leurs forces et faiblesses en matière d'action sociale et de règlement des conflits.

Les cours seront dispensés par des professeurs de recherche spécialisés en politique et intervention sociales en France et en Allemagne et par des professionnels des domaines concernés.

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Composante :
Faculté des sciences sociales……..

Porteur du projet : Nom : …**DELCROIX…**……... Prénom : **Catherine…**……..…

Titre / Fonction : **professeure de sociologie…**……...

E-mail : …**catherine.delcroix@misha.fr,cadelcroix@wanadoo.fr**…….…… **Tél. : 0033607972414**……..

Référent pédagogique : Nom : …**DELCROIX**…… Prénom : **Catherine**……..

Titre / Fonction …**professeure**
……

E-mail : **catherine.delcroix@misha.fr,cadelcroix@wanadoo.fr**
……..…… Tél. : **0033607972414**……..

Référent administratif : Nom **: Boisson……** Prénom : **Catherine**……..

Titre / Fonction …**assistante administrative**……

E-mail : boisson@unistra.fr……..…… Tél. : **0033368856341**……..

ETABLISSEMENT PARTENAIRE

Nom de l'établissement : …**Université de Francfort de sciences sociales…appliquées, Fachhochschule am Main…**……..

Ville - Pays : …**Francfort, Allemagne**……..……..……..……..

Lien vers le site web de l'établissement : … **https://www.fh-frankfurt.de/de/fachbereiche/fb4.html**
……

Disciplines / domaines enseignés **: sociologie, travail social et modes d'intervention sociale , droit, méthodologies……**……....

Référent : Nom : **Inowlocki** ……... Prénom : **Lena…**……..…

Titre / Fonction : …**professeure de sociologie……**……...

E-mail : **inowlocki@soz.uni-frankfurt.de**……..…… Tél. : …**004915127527534…**……..

VOTRE ACCORD DE COOPERATION

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Type d'accord : **Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants dans le cadre d'un parcours international**

Date d'entrée en vigueur : **1er janvier 2013** …… Date du bilan **: 09/07/2019**

……

Date d'échéance de l'accord : …**31 décembre 2018…**……..

Si l'accord s'inscrit dans un accord-cadre[1] UNISTRA, indiquez l'échéance de ce dernier.

Caractéristiques :

- ☐ **Accueil d'étudiant** (un seul partenaire reçoit les étudiants de l'autre partie pour étude) – **Annexe 1**
- ☐ **Echange d'étudiants** « classique » (chaque partenaire reçoit x étudiant(s) de l'autre partie durant un semestre ou une année universitaire pour suivre des cours, avec reconnaissance et validation des crédits au retour de l'étudiant, sous réserve de la réussite aux examens chez le partenaire) - **Annexe 2**
- ☐ **Formation en partenariat international** (Mobilités d'étudiants pendant leur formation, donnant lieu à la délivrance du diplôme de l'établissement d'origine et du/des établissements partenaires - doubles diplômes, diplômes multiples) – **Annexe 3**
- ☐ **Formation délocalisée** (Formation dispensée chez le partenaire sans mobilité d'étudiants, avec délivrance du diplôme de l'établissement dispensant la formation, avec garanties de qualité obligatoires) - **Annexe 4**

xAutre : merci de bien vouloir joindre un descriptif détaillé de votre coopération.

Une année les étudiants français vont à Francfort suivre avec les étudiants allemands un module commun en anglais de cours de 30HTD consacré à l'étude comparée des politiques sociales en France et en Allemagne et l'année d'après ce sont les étudiants allemands qui viennent, à Strasbourg, pour suivre ce module commun. A Strasbourg cet échange est préparé par 15HTD d'analyse d'une politique sociale spécifique en France et en Allemagne telle que par exemple l'accès aux soins psychiatriques des migrants en France et en Allemagne et par un cours d'anglais sociologique préparant cet échange de 18HTD. L'analyse des situations sociales et leur complexité implique de *comparer* les modes d'intervention non seulement à l'échelle locale et nationale, mais aussi européenne. Les étudiants sont amenés à faire ce travail de comparaison dans le cadre d'échanges avec des collègues allemands de l'Université de Francfort (Université de sciences appliquées) et pour Strasbourg dans le cadre du parcours de Master « *Interventions sociales, Comparaisons Européennes, Migrations* » (ISCEMI)

Pour les FPI et FD, indiquer l'intitulé exact du (des) diplôme(s) concerné(s) :

parcours de Master « *Interventions sociales, Comparaisons Européennes, Migrations* » (ISCEMI) qui fait partie au sein de la faculté des sciences sociales du MASTER de sociologie ……

RESULTATS OBTENUS / VALEUR AJOUTEE

Objectifs initiaux de l'accord :

Les objectifs initiaux consistaient à favoriser *l'échange d'étudiants allemands et français* pour développer une interconnaissance franco-allemande donc européenne, à ouvrir des opportunités de *stages internationaux pour ces mêmes étudiants*, à intensifier la *coopération entre enseignants* et *ouvrir avec eux des champs de recherche communs* permettant de connaître mieux à la fois les théories, les méthodologies utilisées dans chacun des deux pays et de pouvoir également sur une base comparative analyser collectivement des situations d'usagers et de professionnels vivant dans des espaces géographiques et administratifs différents……

……

Actions réalisées *: (lister ces actions, leurs temporalités, et leurs indicateurs)*

[1] *Un accord-cadre Unistra est signé pour l'ensemble de l'établissement : voir nos coopérations en ligne*

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Depuis 2013 à chaque premier semestre les échanges d'étudiants ont porté sur la mobilité de 15 à 25 étudiants allemands ou français en fonction des années
Chaque année l'échange d'enseignants a aussi eu lieu. Chaque année de un à deux étudiants français ont réalisé une partie de leur stage de M2 en lien avec l'équipe de Francfort. Sur le plan pédagogique sur les cinq années de durée de l'échange c'est une politique sociale spécifique comparée qui a été étudiée : 2013-14 : *les politiques de prévention de l'embrigadement en direction de la jeunesse* , 2014-15 *: les politiques d'accès aux soins psychiatriques des migrants*, 2015-16 : *Formation et fonctions des traducteurs interculturels,* 2016-17 *: politiques de langues (ce thème a fait l'objet de l'organisation d'une école d'hiver d'une semaine fondée sur l'évaluation biographique des politiques de langues par les migrants en Europe à laquelle les étudiants ont pu participé),* 2017-18 : *politiques de mémoires et les débats post-coloniaux* .....
En 2018-19 : nous prévoyons de traiter *des conditions d'accès à l'université des étudiants extra-européens en France et en Allemagne*……
……

Statistiques sur la mobilité générée par l'accord : *renseignez les chiffres effectifs et prévus (ex : 3/5)*

ETUDIANTS	Licence	Master	Doctorat
Entrants		Entre 15 et 25	
Sortants		Entre 15 et 25	

ENSEIGNANTS	Enseignement	Recherche	Autre
Entrants	2	2	
Sortants	2	2	

ADMINISTRATIFS	Montage de projet	Coordination de programme	Renforcement des capacités	Autre
Entrants	2	2		
Sortants	2	2		

Forces de l'accord *: caractéristiques et valeur ajoutée spécificique à cette coopération pour la composante, l'Unistra, les personnels (administratifs, enseignants, chercheurs), autres.*
Développer les coopérations (voire plus haut actions réalisées). Cet accord a également permis à deux étudiantes une française et une allemande de mener et d'obtenir un doctorat de sociologie dans le cadre d'une co-tutelle franco-allemande soutenues en Allemagne et en France par une bourse doctorale. .....
……
……
……
……
……

Moyens et actions spécifiques mis en place pour faire vivre / suivre l'accord :
Budget, personnel, rencontres, type et périodicité des contacts avec le partenaire, suivi et accompagnement des étudiants, diffusion d'informations, … Si besoin, cette partie peut être développée sur papier libre.
Lors de chacun des déplacements des étudiants français vers Francfort, le département du CERIS a octroyé à chaque étudiant en mobilité un soutien financier pour le transport et le logement. L'école d'hiver à laquelle ont activement participé les étudiants a bénéficié du soutien financier de l'Université Franco-Allemande (UFA), du laboratoire « Dynamiques Européennes » (DynamE), de l'Université de Strasbourg (fonds IDEX) et de l'Université Goethe de Francfort. ……

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Chaque année le programme est élaboré par les enseignants référents qui accompagnent leurs étudiants à Strasbourg et à Francfort. Le programme est préparé avec les étudiants par la lecture d'articles en anglais et l'analyse de morceaux d'entretiens de recherche également en anglais……

……

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord *:*

Pas de difficulté si ce n'est trouver les fonds de soutien aux voyage et au logement des étudiants .....

……

……

RENOUVELLEMENT :

Ce bilan s'accompagne d'une demande de renouvellement du présent accord arrivant à échéance :

☐ **Non**. Justifier :

……

……

……

XOui, SANS évolution des activités

☐ **Oui, AVEC** évolution des activités (dans ce cas se référer aux activités et annexes citées en première page)

Si oui, indiquez :

Les opportunités et perspectives d'un renouvellement potentiel de l'accord *:*

Les perspectives sont très bonnes. Une nouvelle professeure Mme Chaitali Das de l'Université de Francfort de sciences sociales appliquées s'est proposée pour poursuivre la coopération avec Catherine Delcroix. Il s'agit d'une sociologue des migrations internationales également référente aux relations internationales de son université..……

……

……

……

……

Le degré de réciprocité des échanges et les mesures anticipées quant à un déséquilibre potentiel :

Il n'y a pas de déséquilibre c'est réciproque .....

……

……

Validation de la Composante	Avis de la DRI	Avis de la Vice-présidence RI
Commentaires Bilan :	Résumé de l'évaluation :	Conclusion motivée :

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

…… …… …… …… …… …… …… …… …… Date, signature et cachet : Le Correspondant RI	…… …… …… …… …… …… …… …… …… Date, signature et cachet : Le Doyen / Directeur d'UFR	…… …… …… …… …… …… …… …… …… Date, signature et cachet : DRI / Dép. Partenariats	…… …… …… …… …… …… …… …… …… **Renouvellement : OUI / NON** Date, signature et cachet : Vice-Président Rel. Internationales :

Annexe 1 – Relative à l'accueil d'étudiants

Annexes dans le cadre d'une sollicitation de renouvellement avec modification :
Les items suivants présupposent des éléments devant apparaître dans les termes de l'accord.

Items	Complément(s) / Modification(s)
Niveau / formation / composante(s) concerné(e)(s) par l'accueil à l'Unistra	
Niveau / formation / composante(s) concerné(e)(s) par l'accueil dans l'université partenaire	
Diplôme(s) délivré(s) s'il y a lieu	
Formation accessible dans l'établissement d'origine à l'issue du diplôme obtenu ou des enseignements suivis dans l'établissement d'accueil	
L'établissement d'origine assure-t-il une préparation des étudiants à la poursuite d'études dans l'établissement d'accueil ?	
Critères d'admissibilité : - niveau minimum - prérequis linguistiques	
Procédure de sélection : - commission de sélection - contenu du dossier de candidature - modalités et délais de transmission des candidatures - modalités de notification des admissions	
Flux (nombre d'étudiants pouvant être accueillis)	
Inscription (principe : dans l'établissement d'accueil, mais préciser si une inscription parallèle dans l'établissement d'origine est décidée conjointement par les parties)	
Frais d'inscription (principe : dans l'établissement d'accueil, mais préciser si un paiement de frais d'inscription parallèle dans l'établissement d'origine est décidée conjointement par les parties)	
Durée de l'accueil	
Contenu pédagogique et modalités d'évaluation des étudiants	
Obligations des parties (établissement d'origine, établissement d'accueil, étudiant)	
Responsables du suivi pédagogique du programme d'accueil	
Bilan	
Droit applicable et règlement des litiges	
Version française obligatoire	
Nombre d'exemplaires	
Durée et validité de l'accord (durée Accord-cadre / durée de l'habilitation - max 5 ans)	
Date de début de mise en œuvre de l'accord (à préciser, si différent de la date de signature)	
Modalités de modification et de résiliation	
SUPPORTS	
Programme de la formation préparatoire suivi dans l'établissement d'origine en vue de la poursuite d'études dans l'université d'accueil	
Programme de la formation ou contenu des enseignements suivis à Strasbourg	

Annexe 2 –Echange d'étudiants « classique »

Annexes dans le cadre d'une sollicitation de renouvellement avec modification :
Les items suivants présupposent des éléments devant apparaître dans les termes de l'accord.

Items	Complément(s) / Modification(s)
Niveau / formation / composante(s) concerné(e)(s) par l'échange	
Sélection des étudiants : Prérequis, compétences linguistiques	
Date de transmission des candidatures s'il y a lieu	
Durée de l'échange	
Flux d'étudiants échangés	
Equivalence 1 étudiant pour un an = 2 étudiants pour 1 semestre chacun	
Exonération des droits dans l'université partenaire / paiement dans université d'origine uniquement	
Inscription en tant qu'étudiant en échange international dans l'université d'accueil	
Validation pédagogique : Contrat d'étude prévisionnel validé par les responsables pédagogiques (en lien avec les enseignants concernés) des deux établissements et transmission du contrat d'études définitif aux chargés de la mobilité	
Modalités de transmission des relevés de note	
Diplôme de l'université d'origine uniquement	
Obligations des parties (établissements d'origine, établissement d'accueil, étudiant)	
Responsables du suivi pédagogique du programme d'échange	
Prévoir la procédure de bilan du programme (6 mois avant le terme de l'accord)	
Droit applicable et règlement des litiges	
Durée de validité de l'accord (maximum 5 ans)	
Date de démarrage du programme (à préciser, si nécessaire)	
Version Française obligatoire	
Nombre d'exemplaires de l'accord	
Modalités de renouvellement, de modification et de résiliation	

Annexe 3 – Formation en partenariat international

Annexes dans le cadre d'une sollicitation de renouvellement avec modification :
Les items suivants présupposent des éléments devant apparaître dans les termes de l'accord.

Items	Complément(s) / Modification(s)
Contexte / Rappel historique de la coopération	
Objectifs	
Intitulés des diplômes sur lesquels s'adosse la FPI	
Cadre règlementaire et qualifications nationales	
Coordination et suivi du programme (comité de pilotage, consortium…)	
Responsables pédagogique(s) et administratif(s) de la formation	
Equipe(s) pédagogique(s)	
Critères de d'admissibilité (niveau d'études et prérequis linguistiques notamment)	
Procédure de sélection	
Nombre d'étudiants	
Modalités d'inscription des étudiants et de paiement des frais d'inscription + droits de scolarité	
Déroulement des études : le programme d'études et le schéma des mobilités	
Modalités d'approbation du programme d'études	
Système de crédits adopté et reconnaissance mutuelle	
Modalités d'évaluation des étudiants / règlement des examens	
Modalités de constitution et de rencontre du jury d'examen	
Barème de conversion des notes	
Mode de transmission des relevés de note	
Modalités de délivrance des diplômes et suppléments au diplôme	
Droits et obligations (des partenaires et des étudiants)	
Soutien à la formation et mesures d'accompagnement des étudiants (financement du programme, bourses, accompagnement pédagogique et linguistique, logement...	
Promotion du programme	
Assurance qualité (bilan, modalités d'évaluation…)	
Règlement des litiges	
Validité et durée de l'Accord	
Modalités de renouvellement, de modification et de résiliation	
SUPPORTS	
Programme des études	
Documents d'habilitation / d'accréditation des diplômes concernés	
Budget prévisionnel, le cas échéant	
Modalités d'évaluation des étudiants / règlement des examens	
Barème de conversion de notes (si système de notation du partenaire différent)	

BILAN D'ACCORD DE COOPÉRATION

Annexe 4 – Formation délocalisée

Annexes dans le cadre d'une sollicitation de renouvellement avec modification :
Les items suivants présupposent des éléments devant apparaître dans les termes de l'accord.

Items	Complément(s) / Modification(s)
Responsabilités	
Modalités de suivi de la coopération (fonctionnement + noms des responsables pédagogiques et administratifs)	
Modalités de constitution, de recrutement de rencontre et d'encadrement des équipes pédagogiques (noms des responsables d'UE / de semestre, pourcentage du volume horaire Unistra/partenaire et HETD	
Critères d'admissibilité (niveau d'étude devant être validé et prérequis linguistiques)	
Procédure de sélection	
Modalités d'inscription des étudiants et de paiement des frais d'inscription (+ convention en cas de stage à l'Unistra)	
Nombre d'étudiants concernés	
Contenu pédagogique	
Langue d'enseignement	
Examens et contrôle des connaissances (Modalités d'évaluation des étudiants)	
Modalités de transmission et conditions de correction des copies	
Modalités de constitution et de réunion du jury de diplôme (répartition des membres)	
Modalités de délivrance des crédits et de transmission des relevés de note	
Droits et obligations des étudiants participants	
Conditions financières / modalités de prise en charge par le partenaire (frais de scolarité, heures d'enseignement, déplacement, hébergement…) et financements extérieurs le cas échéant	
Soutien à la formation et accompagnement des étudiants (accompagnement pédagogique, cours de langue, logement…)	
Mesures particulières pour renforcer le degré d'intégration de la formation (échanges, assurance qualité…)	
Promotion du programme et outils de communication (plaquette, site web)	
Droit applicable et règlement des litiges	
Durée de validité de l'Accord = durée d'habilitation du diplôme délivré	
Version Française (obligatoire)	
Modalités de renouvellement, de modification et de résiliation	
SUPPORTS	
Programme des études (maquette)	
Modalités d'Evaluation des étudiants	
Copie de l'arrêté d'habilitation du diplôme délivré	
Budget prévisionnel	

Point 23.1. de l'ordre du jour
Convention de partenariat trinational entre l'INSPE, la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE, Suisse) et la Pädagogische Hochschule Karlsruhe (ESP de KA, Allemagne)

EXPOSE DES MOTIFS
Les trois partenaires concluent cette convention de partenariat afin de mutualiser une partie de leurs formations dans le domaine de l'enseignement bilingue. Il s'agit d'un partage de contenus d'enseignement, où chaque établissement garde sa propre diplomation.

La HEP-BEJUNE ouvre en août 2020 un parcours postgrade de niveau CAS pour les enseignant.e.s des classes bilingues. L'INSPÉ de l'Université de Strasbourg porte depuis huit ans le **D.U. Enseigner sa discipline en langue allemande**. Et avec les Bachelor / Master créés en 2018, le département de français de l'ESP de KA perpétue ses cours de didactique (FLE, Français langue étrangère et DEL2, disciplines enseignées en langue 2).

Pour l'Université de Strasbourg, les publics visés sont principalement les enseignant·e·s en poste (dans le cadre de la formation continue diplômante) ou enseignants-stagiaires inscrits en M2 Master MEEF. La mutualisation des cours entre les trois partenaires permettra aux stagiaires d'approfondir leurs connaissances quant aux usages pratiqués chez nos voisins européens, mais aussi d'échanger directement avec d'autres enseignants d'Allemagne et de Suisse.

Cette convention permet aussi l'obtention d'une subvention de la part du partenaire suisse pour participer au financement du DU *Enseigner sa discipline en langue allemande*.

La convention de partenariat est convenue pour une durée de trois ans.

Proposition de délibération :
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg approuve la **convention de partenariat trinational entre l'INSPE, la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE, Suisse) et la Pädagogische Hochschule Karlsruhe (ESP de KA, Allemagne)**

Convention de partenariat trinational « Enseignement bilingue » /

Trinationale Kooperationsvereinbarung « Bilinguales Unterrichten »

Version du 3 sept 2020

ENTRE d'une part	ZWISCHEN Einerseits
L'Université de Strasbourg – Unistra (France) 4, rue Blaise Pascal - CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex	
Représentée par son Président	Vertreten durch ihren Präsidenten
Michel DENEKEN	
Pour	Für
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) 144, avenue de Colmar, F-67100 Strasbourg	
Représenté par son Directeur	Vertreten durch seinen Direktor
Philippe CLERMONT	
ET d'autre part	UND andererseits
Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel - HEP-BEJUNE (Suisse) / **Pädagogische Hochschule Bern, Jura, Neuenburg - PH BEJUNE (Schweiz)** Route de Moutier 14, CH- 2800 Delémont, Suisse	
Représentée par son Recteur	Vertreten durch ihren Rektor
Maxime ZUBER	
ET d'autre part	UND andererseits
Pädagogische Hochschule Karlsruhe - PH Karlsruhe (Deutschland) Bismarckstraβe 10, D- 76133 Karlsruhe	
Représentée par son Recteur	Vertreten durch ihren Rektor
Klaus Peter RIPPE	
Conjointement désignés par « les partenaires » conviennent de ce qui suit :	gemeinsam im Folgenden als „Partner" bezeichnet vereinbaren hierzu:
Préambule ● La HEP-BEJUNE ouvre en août 2020 un parcours postgrade de niveau CAS pour les enseignant.e.s des classes bilingues. ● L'INSPÉ de l'Université de Strasbourg porte depuis huit ans le D.U. *Enseigner sa discipline en langue allemande*. ● Avec les Bachelor / Master créés en 2018, le	**Präambel** ● Die PH BEJUNE richtet im August 2020 ein CAS für Lehrkräfte in bilingualen Klassen ein. ● Die Lehramts- und Erziehungshochschule der Universität Straβburg bietet seit acht Jahren das Universitätszertifikat "Sachfachunterricht in Deutsch" an.

département de français de l'ESP de KA perpétue ses cours de didactique (FLE, Français langue étrangère et DEL2, disciplines enseignées en langue 2). ● Les trois partenaires de la convention concluent cette convention de partenariat afin de mutualiser une partie de leurs enseignements dans ce domaine. Il s'agit d'un partage de contenus d'enseignement, où chaque établissement garde sa propre diplomation.	● Mit dem Bachelor / Master 2018 führt die Französisch-Abteilung der PH Karlsruhe ihre Didaktik - Seminare fort (Französisch als Fremdsprache und Immersionsunterricht). ● Die drei Kooperationspartner schließen diese Kooperationsvereinbarung ab, um einen Teil der Lehrveranstaltungen in diesem Bereich gemeinsam anbieten zu können. Es handelt sich um eine gemeinsame Nutzung von Lehre. Jede Einrichtung behält ihre Autonomie in der Validierung der Inhalte.
1. Objectif de la convention de partenariat *Mise en place d'un dispositif commun de formation* 1.1 Les trois partenaires de la convention s'engagent au sein de leur propre établissement universitaire à créer, chacun pour son propre établissement, les conditions nécessaires à la mise en place d'une partie : ● Du Certificat d'études avancées (CAS) « Enseignement immersif – Bilingualer Unterricht » (ENSIM – BILUN) de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), ● Du Diplôme d'université « Enseigner sa discipline en langue allemande » de l'Université de Strasbourg/ INSPÉ, ● Des modules didactiques du département de français de l'ESP de Karlsruhe.	*1. Ziel der Kooperationsvereinbarung* *Bereitstellung eines gemeinsamen Lehrangebots* 1.1 Die drei Kooperationspartner verpflichten sich, innerhalb ihrer Hochschule die Voraussetzungen für die Bereitstellung ihres jeweiligen Lehrangebots zu schaffen für: ● einen Teil des "Certificate of advanced studies (CAS)" « Enseignement immersif – Bilingualer Unterricht » (ENSIM – BILUN) der PH BEJUNE, ● einen Teil des Universitätsdiploms "Sachfachunterricht auf Deutsch" der Lehramts- und Erziehungshochschule der Universität Straβburg, ● die Didaktik-Module der Französisch-Abteilung der PH Karlsruhe.
1.2. Chaque établissement gère son propre cursus ou diplôme (voir ci-dessous), mais certains modules seront mutualisés (visibles dans les annexes 1-3).	1.2. Jede Hochschule verleiht ihr eigenes Diplom/ Zertifikat, aber einige Lehrangebote finden gemeinsam statt (siehe Anhänge 1-3).
1.3 Les enseignements mutualisés dans le cadre de cette convention sont précisés dans les annexes 1-3. Ils s'inscrivent dans les maquettes de l'offre de formation de chacun des partenaires et peuvent être mises à jour pour chaque rentrée, en accord avec les trois partenaires de la convention.	1.3 Die gemeinsamen Lehrangebote im Rahmen dieser Kooperation sind aus den Anhängen 1-3 ersichtlich. Sie entsprechen den Studienangeboten der einzelnen Partner und können zu Beginn eines neuen akademischen Jahres in Absprache mit den drei Kooperationspartnern angepasst werden.

2. Administration du programme commun	*2. Leitung des gemeinsamen Studienangebots*
2.1 Responsables de programme Chaque partenaire nomme un responsable de programme pour une durée de trois ans. Les responsables de programme constituent une Commission Commune. Ils représentent le programme trinational à l'extérieur, et se coordonnent pour la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement des étudiants ainsi que pour les questions d'admission dans le Cursus.	*2.1 Programmbeauftragte* Jede Partneruniversitäten benennt für die Leitung des Studienprogramms einen Programmbeauftragten für drei Jahre. Die Programmbeauftragten bilden die gemeinsame Studienkommission. Sie vertreten das trinationale Studienangebot nach auβen und sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich. Die Programmbeauftragten betreuen bzw. beraten die Studierenden und wirken bei der Auswahl der Bewerber mit.
Noms et coordonnées des responsables de programme : *Unistra*: *Anemone Geiger-Jaillet, P.U.* *geiger-jaillet@unistra.fr* *HEP- BEJUNE :* *Dr. Josianne Veillette, Professeure* *Josianne.veillette@hep-bejune.ch* *PH Karlsruhe :* *Céline Bichon, Directrice du département de Français* *Celine.bichon@ph-karlsruhe.de*	Namen und Kontaktdaten der Programmbeauftragten: *Unistra*: *Prof. Dr. Anemone Geiger-Jaillet, P.U.* *geiger-jaillet@unistra.fr* *PH BEJUNE:* *Prof. Dr. Josianne Veillette* *Josianne.veillette@hep-bejune.ch* *PH Karlsruhe:* *Céline Bichon, Abteilungsleiterin Französisch* *Celine.bichon@ph-karlsruhe.de*
Le programme de formation est arrêté par les responsables de programme et approuvé par les composantes concernées et les instances délibérantes et décisionnelles des universités partenaires, selon les règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.	Die Inhalte der Veranstaltungen werden von den Programmbeauftragten festgelegt und von den Fakultäten und den zuständigen Gremien nach den in jeder Einrichtung gültigen Verfahren verabschiedet.
Le programme de formation fait l'objet d'un document commun signé par les responsables de programme.	Die Studieninhalte bilden ein eigenes Dokument, das von den Programmbeauftragten unterschrieben wird.
Chacun des partenaires s'engage à ne modifier sa propre partie du programme d´études qu'avec le consentement des autres partenaires.	Die Partneruniversitäten verpflichten sich, Änderungen an ihrem eigenen Studienprogramm nur in Absprache mit den Partnern vorzunehmen.
Chaque institution fait figurer son propre programme de formation sur son site Internet. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.	Jede Hochschule veröffentlicht das Studienprogramm auf seiner Homepage. Die Partneruniversitäten verpflichten sich, die Studieninhalte, die Studienordnungen und Bewertungskriterien als Weblink zur Verfügung zu stellen.

Les responsables de programme fourniront un bilan de la coopération à la fin de chaque année académique. *2.2. Equipe pédagogique* Elle est constituée d'enseignants et/ ou d'enseignants-chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.	Die Studiengangverantwortlichen erstellen zum Ende eines akademischen Jahres jeweils eine Bilanz des Abkommens. *2.2. Lehrende* Die Lehrerschaft setzt sich aus Dozenten und/oder Forschern der jeweils beteiligten Einrichtung zusammen.

3. Inscription, Études *3.1 Publics visés* Le CAS / le Diplôme d'université / et les modules didactiques s'adressent respectivement, - pour la HEP-BEJUNE : aux enseignant·e·s en charge de classes, de cursus ou d'activités scolaire bilingues dans le cadre de la formation postgrade diplômante; - pour l'INSPÉ aux : enseignant·e·s en poste, dans le cadre de la formation continue diplômante ; ou enseignants-stagiaires inscrits en M2 Master MEEF ; - pour Karlsruhe : aux étudiant·e·s inscrit·e·s à l'ESP de Karlsruhe au *Bachelor and Master of Education* (école primaire et secondaire 1) en français.	*3. Immatrikulation, Studium, Abschluss* 3.1 *Zielpublikum* Das CAS / Universitätsdiplom / die Didaktik-Module richten sich jeweils - für die PH BEJUNE: an Lehrkräfte im Rahmen einer Zusatzqualifikation, welche in bilingualen Klassen, Zweigen oder schulischen bilingualen Aktivitäten unterrichten; -für die Lehramts- und Erziehungshochschule der Universität Straβburg: an Lehrpersonen, die bereits im Beruf stehen; sowie an Studierende in der Lehrerausbildung im Rahmen des Masters MEEF M2; - für Karlsruhe: an die Studierende des Fachs Französisch im Rahmen des *Bachelor and Master of Education* (Primar- und Sekundarstufe 1).
3.2 Les étudiants doivent posséder des compétences linguistiques disciplinaires suffisantes en allemand et en français (niveau B2/C1). Les responsables de programme évalueront si les connaissances linguistiques des candidats sont suffisantes pour participer au cursus.	3.2 Die Studierenden müssen über ausreichende fachliche Sprachkompetenz in französischer und deutscher Sprache verfügen (Niveau B2/C1). Über das Vorliegen der ausreichenden fachlichen Sprachkompetenz entscheiden die Programmbeauftragten.
3.3 Admission / Inscription L'admission et l'inscription se font conformément aux procédures d'admission de l'établissement universitaire d'inscription. L'université de Strasbourg et la HEP BEJUNE limitent à une capacité d'accueil de 20 personnes en tout. Pour le partenaire de Karlsruhe, la limitation est fixée par le règlement du *Bachelor and Master of Education*.	*3.3 Zulassung und Immatrikulation* Die Zulassung und Immatrikulation erfolgen gemäβ den Zulassungsregeln der jeweiligen Hochschule. Die Universität Straβburg und die PH BEJUNE beschränken die Teilnehmerzahl auf insgesamt 20 Personen. Für Karlsruhe ergibt sich die Beschränkung aus den Bedingungen für den Studiengang *Bachelor and Master of Education*.
3.4 Frais de scolarité Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité ainsi que des contributions aux fonds de solidarité dans leur université d'origine exclusivement.	3.4 *Studiengebühren* Einschreib- und Studiengebühren, Sozialbeiträge und evtl. damit verbundene Gebühren sind nur an der Hochschule zu entrichten, in der die Studierenden eingeschrieben sind.
3.5. Coûts et revenus 3.5.1 Les coûts générés par la coopération font partie d'un avenant financier négocié chaque année par la Commission commune. Les partenaires s'efforcent d'obtenir des co-financements et des subventions régionales ou nationales.	*3.5 Kosten und Einnahmen* 3.5.1 Anfallende Kosten für die Kooperation werden jährlich von der Gemeinsamen Kommission im Rahmen einer finanziellen Zusatzvereinbarung verhandelt. Die Partneruniversitäten bemühen sich um Mitfinanzierung im Rahmen nationaler oder regionaler Förderung.

3.5.2 Les heures d'enseignement seront effectuées dans le cadre des services d'enseignement ou dans le cadre du budget de l'établissement concerné.	3.5.2 Die Unterrichtsstunden finden im Rahmen des Deputats der betroffenen Lehrenden oder des vorgesehenen Budgets der jeweiligen Hochschule statt.
3.6 Modalités d'évaluation, de validation et d'octroi des points de crédit 3.6.1 ESP Karlsruhe et HEP BEJUNE : Le nombre de points de crédit octroyés pour chaque enseignement ainsi que les modalités d'évaluation et de validation sont fixés et attribués selon les règlements d'études ou les règlements d'examen de l'université d'inscription. Unistra : L'évaluation et la validation du cursus sont subordonnées à la réussite aux épreuves sanctionnant les éléments pédagogiques et sont conformes aux Modalités d'Evaluation et de Contrôle des Connaissances (MECC) de la maquette du D.U. "Enseigner sa discipline en langue allemande" à laquelle ils se réfèrent. L'Université de Strasbourg ne délivre actuellement pas d'ECTS pour un D.U.	*3.6 Bewertungsregeln und Vergabe der Kreditpunkte* 3.6.1 PH Karlsruhe und PH BEJUNE: Die Anzahl der für die einzelnen Studienleistungen vergebenen Kreditpunkte (Schweiz, Deutschland) wie auch die Bewertungskriterien werden in den jeweiligen Studien- bzw. Prüfungsordnungen der gewählten Hochschule festgelegt und angerechnet. Universität Straβburg: Die Bewertung und das Bestehen des Diplomes unterliegen den Bedingungen des Bestehens der Module. Diese entsprechen den Bewertungsbedingungen der Ausbildungsplans D.U. „Ein Sachfach auf Deutsch unterrichten", auf das sie sich beziehen. Das Straβburger D.U. vergibt zur Zeit keine Kreditpunkte.
3.7 CAS / Diplôme d'université / Modules didactiques La HEP BEJUNE décerne le CAS ; l'Université de Strasbourg/ INSPÉ, décerne le Diplôme d'université aux étudiants ayant validé leurs modules. L'ESP de Karlsruhe valide les modules didactiques concernés selon son règlement d'études.	*3.7 Das CAS / Universitätsdiplom / Die Didaktik-Module* Die PH BEJUNE verleiht das CAS; die Lehramts- und Erziehungshochschule der Universität Straβburg verleiht das Diplom D.U. nach erfolgreichem Abschluss der Module. Die PH Karlsruhe erkennt die Leistungen gemäβ ihrer Studien- bzw. Prüfungsordnungen an.
3.8 Droit de recours En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.	*3.8 Rechtsweg* Falls Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung auftreten, bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeit gütlich beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

4. Echange d'informations et promotion *4.1. Promotion du programme* Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, toute communication sur le programme. La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.	*4. Informationsaustausch und Werbung* *4.1 Förderung des Studienprogramms* Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial und in der Kommunikation zu diesem Programm zu. Die Werbung für das Studienprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen den Inhalt aller Dokumente zur Kommunikation einschließlich der auf den Internetauftritten der Partner veröffentlichten Informationen.
4.2 Échange d'informations Les trois partenaires de la convention s'engagent à communiquer toute donnée nécessaire relative aux études du CAS Diplôme d'université / Modules didactiques.	*4.3 Informationsaustausch* Die drei Kooperationspartner verpflichten sich, alle notwendigen, studienrelevanten Daten bezüglich des CAS, des Universitätsdiploms und der Didaktik-Module auszutauschen.
4.3 Propriété intellectuelle et diffusion des résultats Les mémoires, rapports de stages transfrontaliers et séquences pédagogiques produits dans le cadre de cette convention pourront être intégrés à la future *Plateforme numérique pour les ressources LCR (entre de ressources pour l'enseignement de et en langue régionale)* de l'INSPÉ de Colmar. Ils seront également disponibles sur les plateformes allemandes et suisses des partenaires après accord de leur auteur et du responsable de la formation de l'université d'inscription.	*4.3. Geistiges Eigentum und Verbreitung der Ergebnisse* Die Seminararbeiten, Berichte zu den grenzüberschreitenden Praktika und Unterrichtsmaterialien, die im Rahmen dieser Vereinbarung ausgearbeitet werden, können auf die zu schaffende digitale *Plattform für und in Regionalsprache*n der INSPÉ in Colmar gestellt werden. Sie werden ebenfalls nach der Einwilligung des Autors und des Programmbeauftragten und seiner Hochschule auf den entsprechenden deutschen oder Schweizer Plattformen zur Verfügung gestellt.

5. Validité de la convention de partenariat, résiliation, amendement *5.1 Validité de la convention de partenariat et résiliation* Quatre (4) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacun des partenaires. La présente convention de partenariat est convenue pour une durée de trois (3) ans et peut être résiliée par écrit avec un préavis d'un an, avant la fin d'une année académique. En cas de résiliation en cours de parcours, ce dernier n'est pas affecté par la résiliation. Le partenaire ayant demandé la résiliation continue à porter le parcours sans modification des termes jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.	*5. Dauer, Kündigung und Änderung der Kooperationsvereinbarung* *5.1 Dauer und Kündigung Kooperationsvereinbarung* Vier (4) Originalexemplare des Abkommens auf Deutsch und Französisch werden von jeder Universität unterschrieben. Diese Kooperationsvereinbarung wird für eine Dauer von drei (3) Jahren auf unbestimmte Zeit abgeschlossen und kann mit einer Frist von einem Jahr vor Ablauf des akademischen Jahres schriftlich gekündigt werden. Im Falle einer Kündigung sind die laufenden Lehrveranstaltungen von dieser Kündigung nicht betroffen. Der Kooperationspartner, der die Kündigung beantragt hat, führt seine Lehrveranstaltungen ohne Änderungen bis zum Ende des akademischen Jahres durch.
5.2 Forme écrite Les amendements et compléments à cette convention de partenariat doivent se faire par écrit.	*5.2 Schriftform* Änderungen und Ergänzungen dieser Kooperationsvereinbarung bedürfen der Schriftform.
5.3 Entrée en vigueur La présente convention de partenariat entre en vigueur par la signature des responsables de chaque partenaire de la convention.	*5.3 Inkrafttreten* Diese Kooperationsvereinbarung tritt mit der Unterzeichnung durch die Leitungsorgane der Kooperationspartner in Kraft.
Annexes La convention de coopération spécifique comporte cinq annexes : Annexe 1 : Extrait de la Maquette du D.U. strasbourgeois pour les modules conjoints Annexe 2 : Modules conjoints proposés par Karlsruhe Annexe 3 : Extrait de la Maquette du CAS suisse Annexe 4 : Tableau de conversion des notes Annexe 5a : Avenant financier trinational des partenaires (en français)	*Anlagen* Die Vereinbarung über die Zusammenarbeit beinhaltet fünf Anlagen: Anhang 1 : Auszug des Straβburger D.U. zu den gemeinsamen Modulen Anhang 2 : Gemeinsame Module von Karlsruhe Anhang 3 : Auszug des Schweizer Modulplan CAS Anhang 4 : Umrechnungstabelle der Noten Anhang 5b: Finanzierungsbeiträge der drei Partner (deutsche Fassung)

Strasbourg, Date:	
Pour l'Université de Strasbourg – Unistra (France)	
Représentée par sa Vice-Présidente Relations Internationales par délégation du Président de l'Université de Strasbourg	Vertreten durch seine Vizepräsidentin für Internationale Beziehungen durch Delegation des Präsidenten der Universität Straβburg
_____ Irini TSAMADOU-JACOBERGER	
Pour	Für
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)	
Représenté par son Directeur	Vertreten durch seinen Direktor
_____ Philippe CLERMONT	
Bienne, Datum:	
Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel - HEP-BEJUNE (Suisse) / Pädagogische Hochschule Bern, Jura, Neuenburg - PH BEJUNE (Schweiz)	
Représentée par son Recteur	Vertreten durch ihren Rektor
_____ Maxime ZUBER	
Karlsruhe, Datum :	
Pädagogische Hochschule Karlsruhe - PH Karlsruhe (Deutschland)	
Représentée par son Recteur	Vertreten durch ihren Rektor
_____ Klaus Peter RIPPE	

Annexe 1 : Extrait de la Maquette du D.U. strasbourgeois pour les modules conjoints / ***Anhang 1 : Auszug des Straβburger D.U. zu den gemeinsamen Modulen***

Contribution de l'Université de Strasbourg aux contenus communs / ***Beitrag der französischen Universität zu den gemeinsam angebotenen Modulen***

Le module suivant est obligatoire pour les participants francophones de France et de Suisse. Il correspond au module M2 UniStra : Langue allemande de la maquette suisse.	**Das nachfolgende Modul ist für die frankophonen Teilnehmer aus Frankreich und der Schweiz obligatorisch. Es entspricht dem Modul M2 UniStra: *Langue allemande* des schweizerischen Modulplans.**
UE1 Langue allemande au service de l'enseignement bilingue Enseignant responsable : Eva Feig (20h/stagiaire)	**UE1 Deutsch für den bilingualen Unterricht** Verantwortliche Lehrkraft: Eva Feig (20 Seminarstunden)
Les séances 1-8 ont lieu en ligne le jeudi au 2e semestre.	**Die Sitzungen 1-8 finden alle im zweiten Halbjahr donnerstags online statt.**
Séance 1 : CECRL – cadre de référence pour les enseignants et apprenants Séance 2 : Formulation des tâches Séance 3 : Savoir décrire des états, des processus, des figures Séance 4 : Savoir poser des questions Séance 5 : Savoir verbaliser la solution de problème Séance 6 : Discuter et formuler des hypothèses Séance 7 : Plurilinguisme comme ressource : scaffolding Séance 8 : L'art de motiver Séance 9 : L'art de corriger Séance 10 : Stimulation linguistique professionnelle en Suisse, en France et en Allemagne **Les séances 9 et 10 auront lieu en présentiel à l'ESP de Karlsruhe début juillet 2021**	Sitzung 1: Der GER – Bezugsrahmen für Lehrende und Lernende Sitzung 2: Aufgabenformulierung Séance 3: Zustands-, Prozess- und Diagrambeschreibung Sitzung 4: Fragenformulierung Sitzung 5 : Problemlösungen formulieren Sitzung 6 : Hypothesen formulieren und diskutieren Sitzung 7 : Mehrsprachigkeit als Ressource: Scaffolding Sitzung 8 : Die Kunst des Motivierens Sitzung 9 : Die Kunst des Korrigierens Sitzung 10 : Professionelle Sprachförderung in der Schweiz, in Frankreich und Deutschland **Die Sitzungen 9 und 10 finden Anfang Juli 20121 als Präsenzunterricht am Lehrerbildungsseminar der PH Karlsruhe statt.**

Ce module est proposé aux candidats français, allemands et suisses. Il correspond au module M3 de la maquette suisse.	**Dieses Modul wird den französischen, deutschen und schweizerischen Teilnehmern angeboten. Es entspricht dem Modul M3 des schweizerischen Modulplans.**
UE2 Didactique en DEL2 Enseignants responsables : Anemone Geiger-Jaillet/ Esther Scheidecker (28 h/ stagiaire)	**UE2 Didaktik des Sachfachunterrichts in einer Fremdsprache** Verantwortliche Lehrkräfte: Anemone Geiger-Jaillet/ Esther Scheidecker (28 Seminarstunden)
Les séances 1-12 ont lieu en ligne le jeudi au 2e semestre.	**Die Sitzungen 1-12 finden im zweiten Halbjahr donnerstags online statt.**
Séance 1 : Repenser l'apprentissage des langues à l'école Séance 2 : Langues régionales (LR) en France et différents degrés de bilinguisme	Sitzung 1: Sprachenlernen an der Schule neu denken Sitzung 2: Regionalsprachen in Frankreich und verschiedene Arten von Zweisprachigkeit

Séance 3 : CLIL – EMILE – DNL – DEL2 ou : la dimension linguistique dans toutes les disciplines Séance 4 : Aides visuelles Séance 5 : Aides linguistiques et niveaux d'abstraction Séance 6 : Aides méthodologiques Séances 7 et 8 : Utilisation et critique de fiches de travail distribuées aux élèves Séance 9 : Les opérateurs Séances 10 et 11 : La boîte à outils didactiques et son utilisation dans l'enseignement bilingue Séance 12 : Ressources en allemand pour l'enseignement des DEL2	Sitzung 3: CLIL – EMILE – DNL – DEL2 oder: Die sprachliche Dimension in allen Fächern Sitzung 4: Visuelle Hilfsmittel Sitzung 5: Sprachliche Hilfsmittel und Abstraktionsebenen Sitzung 6: Methodenhilfen Sitzung 7 und 8: Arbeitsblätter für Schüler und Schülerinnen: Einsatzmöglichkeiten und Kritik Sitzung 9: Sprachliche Operatoren Sitzung 10 und 11: Der didaktische Werkzeug-kasten und sein Einsatz im zweisprachigen Unterricht Sitzung 12: Ressourcen im Deutschen für den Sachfachunterricht in der Zweitsprache
Séances 13+14 Correction/*Fehlerkorrektur* des acquis linguistiques et disciplinaires à partir de copies d'élèves. **Les séances 13 et 14 auront lieu en présentiel à l'ESP de Karlsruhe début juillet 2021**	Sitzungen 13+14: Fehlerkorrektur der Sprach- und Fachkenntnisse ausgehend von Schülerproduktionen. **Diese Stunden finden Anfang Juli 20121 als Präsenzunterricht am Lehrerbildungs-seminar der PH Karlsruhe statt.**

Annexe 2 : Module conjoint 1 proposé par Karlsruhe / Von der PH KA angebotenes Modul 1

Titre : « Discipline enseignée en langue 2 (enseignement à distance) »

Ce cours correspond à l'UE 3 du D.U. de Strasbourg et au module M5 de BEJUNE.

	Intitulé du cours	Compétences visées	Contenus
1	Les types de DEL2 les plus fréquents en Europe	• Connaître les principales formes et conditions d'un enseignement d'une discipline en langue 2 (DEL2). • Connaître les principales formes et conditions d'un enseignement d'une discipline en langue 2 (scolaire) mis en place. • Être en mesure, dans le cadre d'une politique linguistique scolaire bilingue donnée, de distinguer, d'analyser et de classifier les modèles rencontrés.	• Instructions, plans de cours, horaires d'enseignement DEL2…
2	Transposition didactique	• Connaître le concept de la transposition didactique. • Connaître la dimension bilingue de ce concept. • Connaître et savoir appliquer dans une discipline donnée les différentes étapes de la transposition didactique bilingue.	• Modèle de transposition • Exemple d'un document d'un cours de sciences de la vie et de la terre • Exemple d'un document d'un cours d'histoire
3	Types de langue	• Savoir analyser les types de langage descriptif, explicatif, argumentatif, informatif dans des situations d'écrits. • Pour chaque DEL2, connaître les modalités du discours dominant, le code dominant et l'orientation cognitive.	• Analyse de documents utilisés en classe DEL2
4	Les fonctions de langue	• Connaître les différentes fonctions de la langue en classe de DEL2. • Connaître la différence en BICS et CALP. • Savoir déterminer quel lexique fait partie des savoirs linguistiques inscrits d'une discipline. • Savoir construire des textes tenant compte des compétences linguistiques en BICS et CALP des élèves. • Comprendre l´alternance codique en classe de DEL2	• Réduction de textes authentiques
5	Les caractéristiques d'un cours de DEL2	• Identifier des stratégies fondamentales de l'enseignement de la DEL2. • Savoir distinguer procédés et techniques propres à soutenir des apprentissages disciplinaires et propres à l'apprentissage de la langue. • Savoir organiser des activités pédagogiques concernant le vocabulaire technique. • Savoir analyser des exemples de bonnes pratiques.	• Les niveaux d'abstraction • Les stratégies d'étayage propres à la DEL2 • Techniques de visualisation • Structuration des savoirs (densité, conceptualisation en L2…) • Changements de la perspective
6	Différences entre un cours de FLE et un cours de DEL2	• Connaître les caractéristiques d'un cours de FLE et de DEL2. • Savoir construire une séquence d'enseignement sur le même sujet en FLE et en DEL2	• Exemple d'un sujet historique traité en FLE et en DEL2
7	Construction intégrée des savoirs linguistiques et disciplinaires	• (Re-)médiation et de (de-)construction de la densité des savoirs.	• Analyse de transcription de cours de DEL2
8	Stratégies de lecture	• Savoir déterminer les stratégies de lecture propres à la DEL2. • Savoir fixer des objectifs et compétences de compréhension de texte au niveau des savoirs linguistiques obligatoires et inscrits. • Préparer des activités correspondantes pour une classe DEL2. • Contrôler le processus et/ou le résultat de la lecture.	• Analyse d'un document de DEL2 • Préparer un document authentique pour la compréhension écrite en DEL2
9	Le traitement de l'erreur à l'oral : partie 1	• Connaître le rôle des erreurs dans l'acquisition de la langue. • Pouvoir catégoriser et analyser la qualité et le type d'erreurs identifiées. • Savoir évaluer la prestation de l'apprenant.	• Corriger des textes d'élèves

10	Le traitement de l'erreur à l'oral : partie 2	• Savoir corriger de façon appropriée les erreurs à l'oral.	• Analyse de l'enregistrement vidéo d'un cours

Annexe 2 : Module conjoint 2 proposé par Karlsruhe / Von der PH KA angebotenes Modul 2
Titre : Production de matériel didactique pour les Disciplines enseignées en langue 2 (DEL2)

Ce cours correspond à *l'UE 3* (2e partie) du D.U. de Strasbourg et au module *M5 PH-Karlsruhe : DEL 2* de la HEP de BEJUNE

Durée : 4 jours x 6 heures = 24h
Lieu : PH Karlsruhe
Dates : 6-9 juillet 2021 (= 1e semaine des vacances françaises, = 2e semaine des vacances suisses)
Forme : **Séminaire en présentiel dans un groupe trinational**

Objectifs de formation DEL2
Ils sont formulés pour la DEL2 allemand ; ils sont équivalents pour la DEL2 français.

- Connaître, assimiler et transférer des éléments théoriques concernant la DEL2 : construire des fiches d'élèves, réduction linguistique de documents authentiques, correction et évaluation…
- Savoir recourir à différentes méthodes pour favoriser la dimension linguistique de tout enseignement disciplinaire ;
- Savoir formuler pour une DEL2 donnée les objectifs sur le plan linguistique et disciplinaire ;
- Savoir enseigner en transposant des contenus disciplinaires issus du programme français dans une langue étrangère ;
- Savoir prendre en compte les entraves linguistiques dans la construction de la progression disciplinaire;
- Connaître et savoir analyser les bonnes pratiques (observées en France ou en Allemagne) pour favoriser l'apprentissage chez l'élève ;
- Savoir adapter des supports authentiques ou pédagogiques germanophones au contexte français de classes bilingues ;
- Savoir combiner procédés et techniques issus des apprentissages disciplinaires *et* de l´enseignement des langues ;
- Savoir identifier les difficultés linguistiques et disciplinaires et celles liées à des formulations de consignes dans les fiches de travail destinées aux élèves ;
- Savoir prendre en compte la double transposition didactique ;
- Connaître le statut de l´erreur dans l´acquisition d´une langue et plus particulièrement en DEL2, savoir analyser et corriger de façon appropriée les types d´erreurs identifiées à l´oral comme à l´écrit ;
- Savoir organiser une séquence en DEL2;
- Savoir coopérer avec un collègue d'un pays germanophone pour construire son propre matériel (en allemand) et savoir l'aider à construire son matériel (en français) ;
- Produire de façon professionnelle et adaptée aux DEL2 des supports et matériaux pédagogiques;
- Échanger entre collègues des expériences et des informations sur la DEL2.

Organisation pédagogique de la semaine
Responsables : Céline Bichon et Gérald Schlemminger (Karlsruhe), en collaboration avec Josianne Veillette et Régine Roulet (HEP-BEJUNE)

Les différents moments de travail :

- **Quoi de neuf ?** : temps de parole accordé durant la séance au cours duquel on peut dire au groupe ce qu'on a envie de lui faire partager.
- **Conseil** : lieu d'organisation et de prise de décisions.
- **Conférence** : apport théorique en DEL2.
- **Atelier de travail** : production d'un cours DEL2 avec l'ensemble de ses matériaux.
- **Boutique** : échanges entre participants à partir des matériaux et questionnements apportés par les participants.

- **Retour sur la journée** : critiques et félicitations.

Annexe 3 : Extrait de la Maquette du CAS suisse (5 pages) / *Anlage 2 : Auszug des Schweizer Modulplans CAS (5 Seiten)*

MAQUETTE DE PRESENTATION DES CAS – DAS – MAS

FORMATION COMPLEMENTAIRE VISANT L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ETUDES AVANCEES (CAS) EN

ENSEIGNEMENT IMMERSIF (ENSIM)
BILINGUALER UNTERRICHT (BILUN)

PRESENTATION DE LA FORMATION
EXTRAIT DE LA MAQUETTE DU CAS SUISSE

AUX INSTANCES DECISIONNELLES

15 JUIN 2020

1. Organisation des études (temporelle) – Durée/Crédits – Nombre d'heures

Le CAS est organisé partiellement en présentiel dans l'espace BEJUNE et en séminaire de 4 jours à la PH de Karlsruhe, principalement à distance par vidéo-conférence. Deux semaines de stage dans une classe bilingue en Allemagne, en France ou en Suisse complètent la formation. Les documents de cours sont déposés sur une plateforme Moodle.
La formation compte 15 ECTS soit 375 heures de formation, dont 155 heures de cours ou de stage.

M1 HEP-BEJUNE : Didactique du plurilinguisme

M2 UniStra : Langue allemande

M3 UniStra : DEL 2

M4 HEP-BEJUNE : Enseignement de la langue cible en contexte bilingue

M5 PH-Karlsruhe : DEL 2
Cours 1 : Discipline enseignée en langue 2 / enseignement à distance
Cours 2 : Production de matériel didactique pour les Disciplines enseignées en langue 2 (DEL2), sous forme de séminaire trinational en présentiel.

M6 HEP-BEJUNE : Stage

M7 HEP-BEJUNE : Travail de fin de formation (TFF)

Semestre 1

Séance	Module	Date/horaire	Lieu ou @	Contenu	Intervenant·e·s
0	M0	Septembre 2020 Mercredi 23.09.2020 14h – 17h15	Bienne 3h	- Test de langue - Confirmation inscription	HEP-BEJUNE J. Veillette / R. Roulet
0	M0	Octobre samedi 31.10.2020 matin 9h-11h15	Bienne 2h	- Accueil des participantes et participants - Informations sur la formation	HEP-BEJUNE J. Veillette / R. Roulet
1	M5	Jeudi 5.11.2020	@ 2h	Les types de DEL2 les plus fréquents en Europe	G. Schlemminger
2	M5	Jeudi 12.11.2020	@ 2h	Transposition didactique	G. Schlemminger
3	M5	Jeudi 19.11.2020	@ 2h	Types de langue	G. Schlemminger
4	M5	Jeudi 26.11.2020	@ 2h	Les fonctions langagières	G. Schlemminger
5	M5	Jeudi 03.12.2020	@ 2h	Les caractéristiques d'un cours de DEL2	G. Schlemminger
6	M5	Jeudi 10.12.2020	@ 2h	Différences entre un cours de FLE et un cours de DEL2	G. Schlemminger

7	M5	Jeudi 17.12.2020	@ 2h	Construction intégrée des savoirs linguistiques et disciplinaires	G. Schlemminger
8	M5	Jeudi 14.01.2021	@ 2h	Stratégies de lecture	G. Schlemminger
9	M4	Samedi 16.01.2021 Matin	Bienne 3h	Enseignement de la langue cible en contexte bilingue Approche actionnelle Quelles compétences pour quels apprenant·e·s	HEP-BEJUNE Urs Weibel / Régine Roulet
10	M5	Jeudi 21.01.2021	@ 2h	Le traitement de l'erreur à l'oral : partie 1	G. Schlemminger
11	M5	Jeudi 28.01.2021	@ 2h	Le traitement de l'erreur à l'oral : partie 2	G. Schlemminger
12	M6	Samedi 30.01.2021 Matin 9h – 12h15	Bienne 3h	Préparation du stage : adresses et documents de référence et d'observation	HEP-BEJUNE J. Veillette / R. Roulet
13	M1	Samedi Après-midi 13h30 à 16h45	Bienne 3h	Analyse interculturelle : cultures d'enseignement et d'apprentissage en France, Allemagne et Suisse romande et alémanique	HEP-BEJUNE J. Veillette / R. Roulet

Semestre 2

Séance	Module	Date/horaire	Lieu ou @	Contenu	Intervenant·e·s
14	M2	Jeudi 04.02.2021	@ 2h	CECRL – cadre de référence pour les enseignants et apprenants	E. Feig
15	M2	Jeudi 11.02.2021	@ 2h	Formulation des tâches	E. Feig
16	M2	Jeudi 18.02.2021	@ 2h	Savoir décrire des états, des processus, des figures	E. Feig
17	M2	Jeudi 25.02.2021	@ 2h	Savoir poser des questions	E. Feig
18	M2	Jeudi 04.03.2021	@ 2h	Savoir verbaliser la solution de problème	E. Feig
19	M2	Jeudi 11.03.2021	@ 2h	Discuter et formuler des hypothèses	E. Feig
20	M2	Jeudi 18.03.2021	@ 2h	Plurilinguisme comme ressource : scaffolding	E. Feig
21	M2	Jeudi 25.03.2021	@ 2h	L'art de motiver	E. Feig
28	M3	Jeudi 01.04.2021	@ 2h	Repenser l'apprentissage des langues à l'école	A. Geiger-Jaillet

29	M3	Jeudi 15.04.201	@ 2h	Langues régionales (LR) en France et différents degrés de bilinguisme	A. Geiger-Jaillet
30	M3	Jeudi 22.04.2021	@ 2h	CLIL - EMILE - DNL - DEL2 ou : la dimension linguistique dans toutes les disciplines	A. Geiger-Jaillet
31	M3	Jeudi 06.05.2021	@ 2h	Aides linguistiques et niveaux d'abstraction	A. Geiger-Jaillet
32	M3	Jeudi 13.05.2021	@ 2h	Aides visuelles	A. Geiger-Jaillet
33	M3	Jeudi 20.05.2021	@ 2h	Aides méthodologiques	A. Geiger-Jaillet
34	M3	Jeudi 03.06.2021	@ 2h	Utilisation et critique de fiches de travail distribuées aux élèves	A. Geiger-Jaillet
35	M3	Jeudi 10.06.2021	@ 2h	Les opérateurs	A. Geiger-Jaillet
36	M3	Jeudi 17.06.2021	@ 2h	La boîte à outils didactiques et son utilisation dans l'enseignement bilingue : 1ère partie	A. Geiger-Jaillet
37	M3	Jeudi 24.06.2021	@ 2h	La boîte à outils didactiques et son utilisation dans l'enseignement bilingue : 2e partie	A. Geiger-Jaillet
38	M3	Jeudi 01.07.2021	@ 2h	Ressources en allemand pour l'enseignement des DEL2	A. Geiger-Jaillet
39	M3	Karlsruhe Lundi 05.07.2021	4h	Correction/*Fehler-korrektur* des acquis linguistiques et disciplinaires à l'écrit (à partir d'examen et de copies d'élèves)	E. Scheidecker
22	M2	Lundi 05.07.2021	@ 2h	L'art de corriger	E. Feig
23	M2	Lundi 05.07.2021	@ 2h	Stimulation linguistique professionnelle en Suisse, en France et en Allemagne	E. Feig
41	M5 Cours 2	Karlsruhe 06-09.07 2021	24h	Développement de séquences d'enseignement bilingues en groupes trinationaux	C. Bichon G. Schlemminger J. Veillette / R. Roulet
42	M6	A fixer ½ Jour	Bienne 3h	Retour de stage	HEP-BEJUNE J. Veillette / R. Roulet

43	TFF	Décembre 2021	Bienne	Défense orale des TFF reçus en septembre	HEP BEJUNE
44	TFF	Au long du projet	Bienne et @	Suivi projet TFF (directeurs et directrices de TFF)	HEP BEJUNE

Annexe 4 : Tableau de conversion des notes / *Anhang 4 : Umrechnungstabelle der Noten*

Tableau de conversion des notes / Umrechnungstabelle der Noten

ECTS	D	France (points)	CH
A (excellent / hervorragend / excellent)	1	20	6,0
	1,1	19,0 – 19,9	
	1,2	18,6 –18,9	
	1,3	18,0 - 18,5	
B (très bien / sehr gut / very good)	1,4	17,6– 17,9	5,5
	1,5	17,0 - 17,5	
	1,6	16,6– 16,9	
	1,7	16,0 - 16,5	
	1,8	15,6 – 15,9	
	1,9	15,0 - 15,5	
C (bien / gut / good)	2,0	14 - 14,9	5,0
	2,1	13,2 - 13,9	
	2,2	12,9 - 13,1	
	2,3	12,7 - 12,8	
	2,4	12,4 - 12,6	
	2,5	12,2 - 12,3	
	2,6	11,9 - 12,1	
D (assez bien / befriedigend / satisfactory)	2,7	11,7 - 11,8	4,5
	2,8	11,4 - 11,6	
	2,9	11,2 - 11,3	
	3,0	11,0 - 11,1	
	3,1	10,9	
	3,2	10,8	
	3,3	10,7	
E (passable / ausreichend / sufficient)	3,4	10,6	4,0
	3,5	10,5	
	3,6	10,4	
	3,7	10,3	
	3,8	10,2	
	3,9	10,1	
	4,0	10,0	
F (médiocre / nicht bestanden / fail)	4,75	9	< 4,0
	5	7-8	
	5,25	6	
	5,5	5	
	5,75	4	
	6	0-3	

Annexe 5a : Avenant financier trinational

(traduction allemande ci-dessous en 5b/ *Deutsche Übersetzung in 5b weiter unten)*

A) Apport de l'université de Strasbourg avec l'INSPÉ

L'Université de Strasbourg contribue aux contenus communs (cf. annexe 1) de la manière suivante :

1. **UE1 Langue allemande au service de l'enseignement bilingue**

Le module est obligatoire pour les Français et Suisses francophones. Il correspond au module M2 UniStra : Langue allemande de la maquette suisse.

Volume horaire 20 h (CI) (équivalent 25 HeTD)
Forme du cours : Enseignement à distance
Inscription dans le cursus : cours en ligne à partir du mois de mars 2021

2. **UE2 Didactique en DEL2**

Le module est obligatoire pour les candidats français et suisses. Il correspond au module M3 UniStra : DEL 2 de la maquette suisse. Il est proposé aux étudiants allemands et rentre donc dans le programme des modules didactiques pouvant être choisis par les étudiants de Karlsruhe.

a) Volume horaire 24 h (CI) (équivalent 30 HeTD)
   Forme du cours : Enseignement à distance
   Inscription dans le cursus : cours en ligne à partir du mois de mars 2021
b) Volume horaire 4 h (CM) (6 HeTD)
   Forme du cours : Enseignement en présentiel
   Inscription dans le cursus : enseignement pendant le séminaire sur place à Karlsruhe du 6 au 9 juillet 2021

3. **INSPÉ**

L'Inspé de l'académie de Strasbourg participe avec une participation financière de 2000 €.

Apport financier 1-3 = 12.012 Euros

4. **Fonds commun LCR (Langues et cultures régionales)**

La convention pluripartite 2019-2022 Rectorat-Inspé-Université de Strasbourg participe via le Fonds commun « langues et cultures régionales » avec une subvention annuelle de 7800 €.

Apport financier 4 = 7.800 Euros

B) Apport de la HEP de BEJUNE

La HEP de BEJUNE contribue au financement de la manière suivante (cf. annexe 3) :

1. La HEP de BEJUNE participe financièrement au séminaire de Karlsruhe par un apport de 700 CH (650 Euros), à verser au Département de français de l'Ecole Supérieure pédagogique de Karlsruhe (PH).

Apport financier 1 : 700 CHF / 650 €

2. La HEP de BEJUNE participe financièrement au programme de formation du D.U. français :
   Ce soutien se fait sous forme d'un financement fixe de 4700 € de la part de BEJUNE à l'INSPE de l'académie de Strasbourg.
   (Cette somme correspond environ à la moitié des salaires des formateurs engagés dans les deux modules communs, soit 10.012€).

Apport financier 2 : 4700 €

3. La HEP de BEJUNE participe aux enseignements proposés via la mise à disposition gracieuse d'une enseignante dans le module suivant :

UE 3 D Production de matériel didactique pour les Disciplines enseignées en langue 2 (DEL2)

Ce module est obligatoire pour les candidats français et suisses. Il correspond au module M5 cours 2 PH-Karlsruhe : DEL2 de la maquette suisse.
Il est proposé aux étudiants allemands et rentre donc dans le programme des modules didactiques pouvant être choisis par les étudiants de Karlsruhe dans le cadre du leur *Bachelor/ Master of Education*.

Forme du cours : Enseignement en présentiel
Inscription dans le cursus : Une formatrice suisse interviendra pendant 4 jours de séminaire (24 h) en co-intervention avec les enseignants de Karlsruhe du 6 au 9 juillet 2021.

Apport financier : 1 formatrice en co-intervention,
2957.- CHF soit 2745 €

C) Apport de l'ESP de Karlsruhe (PH)

L'ESP de Karlsruhe (PH) contribue au financement sous trois formes (cf. annexe 2) :

1. **Production de matériel didactique pour les Disciplines enseignées en langue 2 (DEL2)**

Ce module est obligatoire pour les candidats français et suisses. Il correspond au module M5 cours 2 PH-Karlsruhe : DEL 2 de la maquette suisse.
Il est proposé aux étudiants allemands et rentre donc dans le programme des modules didactiques pouvant être choisis par les étudiants de Karlsruhe dans le cadre du leur *Bachelor/ Master of Education*.

Volume horaire de ce cours lié à la production de matériel didactique : 24 h/stagiaire.
Forme du cours : Enseignement en présentiel
Inscription dans le cursus : Co-intervention avec une formatrice suisse (24 h) avec les enseignants de Karlsruhe pendant le séminaire du 6 au 9 juillet 2021.

Apport financier 1 : 24 x 35€, soit 840 €

2. **Organisation et encadrement d'un séminaire en présentiel de 5 jours pour un groupe trinational C'est le seul moment où les formés des trois pays se retrouvent en présentie**l.

Il s'agit de proposer la fin des modules à distance (Langue allemande et DEL2 ; cf. calendrier dans l'annexe 3) de l'université de Strasbourg par une journée d'interventions sur place, puis de produire ensemble du matériel didactique pendant 4 jours (voir ci-dessus).
Inscription dans le cursus : Il s'agit du séminaire du 6 au 9 juillet 2021 à Karlsruhe.

Apport financier 2 : 24 x 35€, soit 840 €

3. **Discipline enseignée en langue 2 / enseignement à distance (DEL2, Première partie)**

Ce module est obligatoire pour les candidats français et suisses. Il correspond au module M5 cours 1 PH-Karlsruhe : DEL2 de la maquette suisse et à *l'UE 3* (1e partie) du D.U. de Strasbourg. Il est proposé aux étudiants allemands et rentre donc dans le programme des modules didactiques pouvant être choisis par les étudiants de Karlsruhe dans le cadre du leur *Bachelor/ Master of Education*.

Volume horaire : 21 h /stagiaire (28h/HeTD)
Forme du cours : Enseignement à distance
Inscription dans le cursus : cours en ligne à partir de novembre 2020.

Apport financier 3 : 28 x 35€, soit 980 €

Anhang 5b Finanzierungsbeiträge der drei Partner

(traduction française ci-dessus en 5a*/ Die französische Übersetzung steht oben in Anhang 5a)*

A) Finanzierungsbeitrag durch die Universität Straβburg

Die Universität Straβburg beteiligt sich an den gemeinsamen Lehrveranstaltungen in folgender Weise (vgl. Anhang 1):

5. UE1 Deutsch für den bilingualen Unterricht

Dieses Modul ist für die frankophonen Teilnehmer aus Frankreich und der Schweiz obligatorisch. Es entspricht dem Modul *M2 UniStra : Langue allemande* des schweizerischen Modulplans.

Umfang: 20 Seminarstunden (Bezahlung : 25 Zeitstunden)
Unterrichtsform und Zeitpunkt : online-Unterricht ab März 2021

Finanzieller Beitrag : 25 Zeitstunden zu 52 €, d.h. 1300 €

6. UE2 Didaktik des Sachfachunterrichts in einer Fremdsprache

Dieses Modul wird den französischen, deutschen und schweizerischen Teilnehmern angeboten. Es entspricht dem Modul M3 des schweizerischen Modulplans.

a) Umfang : 24 Seminarstunden (Bezahlung : 30 Zeitstunden)
Unterrichtsform und Zeitpunkt : online-Unterricht ab November 2021
b) Umfang : Vorlesung (4 Stunden) (Bezahlung : 6 Zeitstunden)
Unterrichtsform und Zeitpunkt : Präsenzunterricht im Rahmen des Blockseminars im Juli 2021

Finanzieller Beitrag : 36 Zeitstunden zu 242 €, d.h. 8712 €

7. INSPÉ- Lehramts- und Erziehungshochschule

Die Lehramts- und Erziehungshochschule der Universität Straβburg beteiligt sich mit einem Beitrag von 2000 €.

Gesamt 1 -3 = 12.012 Euros

8. Regionalfonds Regionalsprachen und -Kulturen

Die mehrjährige Vereinbarung (2019-2022) zwischen INSPE, Universität Straβburg und den Gebietskörperschaften trägt über den Regionalfonds (LCR, Langues et cultures régionales) zur jährlichen Finanzierung des Diploms mit 7800 € bei.

Gesamt 4 = 7.800 Euros

B) Finanzierungsbeitrag durch die PH BEJUNE

Die PH BEJUNE beteiligt sich finanziell auf drei Arten (vgl. Anhang 3):

1. Die PH BEJUNE beteiligt sich finanziell am Blockseminar in Karlsruhe mit einem Beitrag von 700 CH (650 Euros), der **an die Abteilung Französisch** der PH Karlsruhe gezahlt wird.

Finanzieller Beitrag 1 : 700 CHF / 650 €

2. Die PH BEJUNE beteiligt sich finanziell am Ausbildungsprogramm des D.U. *"Ein Sachfach auf Deutsch unterrichten"* mit einem Fixbeitrag von 4700 € **an die INSPE** der Akademie Straßburg.
   (Diese Summe entspricht etwa der Hälfte der Gehälter der Dozierenden der beiden gemeinsam angebotenen Module, also etwa 10.012€).

Finanzieller Beitrag 2 : 4700 €

3. Die PH BEJUNE beteiligt sich finanziell durch die Entsendung einer Ausbilderin zu einer für die PH KA unentgeltlichen Mitarbeit an folgender Lehrveranstaltung:

Materialproduktion für den zielsprachigen Sachfachunterricht

Das Modul ist für die frankophonen Teilnehmer aus Frankreich und der Schweiz obligatorisch. Es entspricht dem Modul M5 Kurs 2 PH-Karlsruhe : DEL 2 des schweizerischen Modulplans und dem Modul U3 des französischen D.U. (2.Teil).
Dieses Modul wird den deutschen Teilnehmern im Rahmen der Lehrveranstaltungen des *Bachelor/Master of Education* angeboten.

24 Seminarstunden (= 4 Tage)
Unterrichtsform und Zeitpunkt : Präsenzunterricht im Rahmen des Blockseminars im Juli 2021. Team-Teaching einer Schweizer Ausbilderin mit den Karlsruher Kollegen.

Finanzieller Beitrag 3 : Eine Ausbilderin im Team-Teaching 2957.- CHF bzw. 2745 €

C) Finanzierungsbeitrag der PH Karlsruhe

Die PH Karlsruhe beteiligt sich finanziell an folgenden Lehrveranstaltungen (vgl. Anhang 2):

1. Materialproduktion für den zielsprachigen Sachfachunterricht

Das Modul ist für die frankophonen Teilnehmer aus Frankreich und der Schweiz obligatorisch. Es entspricht dem Modul M5 Kurs 2 PH-Karlsruhe : DEL 2 des Schweizer Modulplans und dem Modul U3 des französischen D.U. (2.Teil).
Dieses Modul wird den deutschen Teilnehmern im Rahmen der Lehrveranstaltungen des *Bachelor/Master of Education* angeboten.

Umfang des Kurses zur Materialproduktion: 24 Zeitstunden (= 4 tägige) Blockveranstaltung
Unterrichtsform und Zeitpunkt : Präsenzunterricht im Rahmen des Blockseminars im Juli 2021. Teilweise im Team-Teaching mit einer Schweizer Ausbilderin.

Finanzieller Beitrag 1 : 24 Zeitstunden zu 35€ , d.h. 840 €

2. Organisation und Durchführung eines **fünftägigen Blockseminars** einer trinationalen Teilnehmergruppe. Dies ist der einzige Zeitpunkt, wo sich die Teilnehmer aus den 3 Ländern zur Zusammenarbeit vor Ort treffen.

Innerhalb dieser Woche werden zunächst die online-Module der Strasburger Universität (Deutsch und Sachfachunterricht) mit einem Präsenztag abgeschlossen.
Unterrichtsform und Zeitpunkt : Präsenzunterricht im Rahmen des Blockseminars im Juli 2021. Teilweise im Team-Teaching mit einer Schweizer Ausbilderin.

Finanzieller Beitrag 2 : 24 Zeitstunden zu 35€ , d.h. 840 €

3. Fachunterricht in einer Zweitsprache/ Fernunterricht

Das Modul ist für die frankophonen Teilnehmer aus Frankreich und der Schweiz obligatorisch. Es entspricht dem Modul M5 Kurs 1 PH-Karlsruhe : DEL 2 des Schweizer Modulplans und dem Modul U3 des französischen D.U. (1.Teil).
Dieses Modul wird den deutschen Teilnehmern im Rahmen der Lehrveranstaltungen des *Bachelor/Master of Education* angeboten.

Umfang : 22 Seminarstunden (Bezahlung : 28 Zeitstunden)
Unterrichtsform und Zeitpunkt : online-Unterricht ab November 2020

Finanzieller Beitrag 3 : 28 Zeitstunden zu 35€ , d.h. 980 €

Commission de la **Formation**
et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**
de l' **Université** de Strasbourg

Point 22.2 de l'ordre du jour
Accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Double diplôme en gestion d'entreprise et marketing » entre l'IUT Robert Schuman et la Hochschule für Angewandte Wissenschaften - Hochschule Landshut, (ALLEMAGNE)

EXPOSE DES MOTIFS

Le cursus a été créé pour tenir compte de l'internationalisation croissante des marchés et de la forte demande en personnels qualifiés dans les domaines de la gestion d'entreprise et du marketing en France et en Allemagne, et cela dans le souci de constituer par ailleurs une Ecole sans frontière.
Ce cursus constitue pour les étudiants du département Information-communication de l'IUT une véritable plus-value car il leur donne une réelle double-compétence en information-communication et gestion d'entreprise dans un contexte culturel et linguistique germanophone. Pour les étudiants du département Techniques de commercialisation, il donne une dimension véritablement internationale à la Licence professionnelle «Commercial dans l'environnement européen et international». Pour les étudiants de la faculté de Landshut 'Betriebswirtschaft', ce cursus offre l'opportunité de compléter leur formation de gestion d'entreprise par une spécialisation soit dans le domaine de la publicité, à travers la Licence professionnelle mention Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité, soit un approfondissement professionnalisant dans le domaine de la vente grâce à l'obtention de la Licence professionnelle Commercial dans l'espace européen et international, et cela dans un contexte culturel et linguistique français.
Par ailleurs, ce cursus permet une diplomation consécutive en 3 semestres réalisés chez le partenaire soit de la Licence professionnelle mention Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité (F), puis du Bachelor of Arts Betriebswirtschaft (D), soit de la Licence professionnelle Commercial dans l'espace européen et international (F), puis du Bachelor of Arts Betriebswirtschaft (D).

La demande porte sur le renouvellement du partenariat.
L'IUT Robert Schuman est la composante concernée.
Date d'entrée en vigueur : 1er septembre 2020
Date de fin : 31 août 2025
Public concerné : étudiants inscrits en LP Commercial dans l'Environnement Européen Internationale ou en LP Métiers de la Publicité - parcours Double-diplôme - IUT Robert Schuman

- Date de validation par le conseil de composante : 23 juin 2020

- Présentation des annexes :
  - 2020_Vereinbarung_IUTRS_Landshut_VF : accord dans sa version finale
  - 2020_AnnexeA_RgltEtudesExamens_DD : Règlement des études et des examens
  - 2020_AnnexeB_Maquettes : Maquettes des formations
  - 2020_AnnexeC_ConversionNotes : présentation du système de conversion des notes

- 2020_AnnexeD_Schéma_Déroulement_Etudes_DD : présentation du déroulement de l'année d'études

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg approuve l'**accord de coopération pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international « Double diplôme en gestion d'entreprise et marketing » entre l'IUT Robert Schuman et la Hochschule für Angewandte Wissenschaften - Hochschule Landshut, (ALLEMAGNE)**

HOCHSCHULE LANDSHUT
HOCHSCHULE FÜR ANGEWANDTE WISSENSCHAFTEN

IUT Robert Schuman
Institut universitaire de technologie
Université de Strasbourg

Convention de coopération spécifique
pour la mise en oeuvre d'une formation en partenariat international menant à l'obtention d'un double diplôme en gestion d'entreprise et marketing

Vereinbarung zur Zusammenarbeit und gemeinsamen Durchführung
eines Doppelabschlussprogramms im Bereich Betriebswirtschaft und Marketing

ENTRE / *ZWISCHEN*

L'Université de Strasbourg - Unistra (France) /
Der Université de Strasbourg – Unistra (Frankreich)

Sise / Adresse : 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex, France
Représentée par son Président, / Vertreten durch ihren Präsidenten,
Monsieur le Professeur / Herrn Prof. ***Michel DENEKEN****,*

Pour l'/ Für das Institut Universitaire de Technlogie (IUT), Département Information Communication & Département Techniques de Commercialisation,
Représenté par son Directeur / Vertreten durch Ihren Direktor ,
Monsieur le Professeur / Herrn Professor ***Robert MOSE***

d'une part / *einerseits*

ET / *UND*

***L'Université des Sciences Appliquées – Université de Landshut* (Allemagne)/**
***Der Hochschule für Angewandte Wissenschaften - Hochschule Landshut* (Deutschland)**

Sise / Adresse : Am Lurzenhof 1, D-84036 Landshut.
Représentée par son Président / Vertreten durch Ihren Präsidenten
Monsieur le Professeur./ Herrn Professor. Dr. ***Fritz PÖRNBACHER****,*

Pour la Faculté / Für die Fakultät Betriebswirtschaft
Représenté par son Doyen / Vertreten durch ihren Dekan,
Monsieur Le Professeur / Herr Professor Dr. ***Marcus FISCHER***

conjointement désignées par "les partenaires" /
gemeinsam im Folgenden als "Partner" bezeichnet

Conviennent de ce qui suit / *Vereinbaren hierzu Folgendes*:

Préambule

Dans le cadre de l'intégration européenne, compte tenu de l'internationalisation croissante des marchés et de la forte demande en personnels qualifiés dans les domaines de la gestion d'entreprises et du marketing en France et en Allemagne, dans le souci de constituer par ailleurs une Ecole sans frontière, les deux parties conviennent de prolonger le parcours à double diplôme en « gestion d'entreprises et marketing » initiée en juillet 2012.

Ce cursus constitue pour les étudiants du département Information-communication de l'IUT une véritable plus-value car il leur donne une réelle double-compétence en information-communication et gestion d'entreprise dans un contexte culturel et linguistique germanophone. Pour les étudiants du département Techniques de commercialisation, il donne une dimension véritablement internationale à la Licence professionnelle « Commercial dans l'environnement européen et international ».

Präambel

Im Zuge der europäischen Integration und angesichts der stetig zunehmenden Internationalisierung der Märkte und des großen Bedarfs der deutschen und französischen Unternehmen an qualifiziertem Personal insbesondere im Bereich Marketing und Betriebswirtschaft sowie in dem Bemühen an einer Grenzen übergreifenden Hochschule mitzuwirken, vereinbaren die oben genannten Vertragspartner den im Juli 2012 begonnenen binationalen Doppelabschluss im Bereich Betriebswirtschaft und Marketing fortzusetzen.
Dieser Studiengang erlaubt deutschen Studenten ihr betriebswirtschaftliches Grundstudium zu ergänzen, entweder mit einer französischsprachigen Vertiefung im Bereich Werbung (durch den Abschluss Licence professionnelle „Métiers de la Publicité“) oder einer praxisorientierten Ausrichtung im Bereich Verkauf (durch den Abschluss Licence professionnelle „Commercial dans l’environnement européen et international“),und dies in einem kulturellen Umfeld französischsprachiger Prägung.

§1
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire **2020-2021** pour parvenir à la délivrance de deux diplômes de niveau Licence professionnelle (F) et Bachelor (D).
La double diplomation concerne les formations respectives suivantes :

A l'Université de Strasbourg

- *La spécialité « Métiers de la publicité » de la Licence professionnelle «* Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité *»*
  ou
- *La spécialité « Commercial dans l'environnement européen et international » de la Licence professionnelle « Commerce »*

A la Hochschule Landshut

- *Bachelor of Arts* (Betriebswirtschaft)

§2
Administration de la Formation

2.1. Les deux partenaires nomment chacun un responsable de programme. Les deux responsables de programme représentent la formation à l'extérieur, et se coordonnent pour la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils sont en outre compétents pour l'encadrement des étudiants ainsi que pour les questions d'admission dans la formation.

Noms et coordonnées du responsable de programme pour l'Université de Strasbourg :

M. Franz LÜTHI
IUT Robert Schuman
72, route du Rhin
BP 10135
67411 Illkirch Cedex
Tél : +33 (0)3 68 85 89 40
Fax : +33 (0)3 68 85 86 06
E-mail: infocom@iutrs.unistra.fr

§1
Gegenstand der Vereinbarung

Diese Vereinbarung definiert die Modalitäten der Zusammenarbeit zwischen den Partnern ab Anfang des Hochschuljahres **2020-2021**, um die Verleihung eines doppelten Abschlusses, Licence Professionnelle (F) und Bachelor (D), zu ermöglichen
Der Doppelte Abschluss betrifft folgende Studiengänge :

An der Université de Strasbourg :

- *Den Studienbereich „Métiers de la publicité" der Licence professionnelle «* Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité*»*

oder

- *Den Studienbereich « Commercial dans l'environnement européen et international» der Licence professionnelle « Commerce »*

An der Hochschule Landshut :

- *Den Bachelor of Arts (Betriebswirtschaft)*

§2
Leitung des Studiengangs

2.1 Die beiden Partner benennen für die Leitung des Studiengangs jeweils einen Programmbeauftragten. Die zwei Beauftragten vertreten den Studiengang nach außen, sie sind für die Abstimmung des Studienprogramms verantwortlich und sie wirken bei der Studienberatung und der Auswahl der Bewerber mit.

Name und Kontaktdaten des Programmbeauftragten der Université de Strasbourg

M. Franz LÜTHI
IUT Robert Schuman
72 route du Rhin
BP 10135
67411 Illkirch Cedex
Tél : +33 (0)3 68 85 89 40
Fax : +33 (0)3 68 85 86 06
E-mail: infocom@iutrs.unistra.fr

Noms et coordonnées du responsable de programme pour la Hochschule Landshut :

Herr Prof. Dr. Manuel STRUNZ
Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HS Landshut
Am Lurzenhof 1
84036 Landshut
Tel. +49 (0)871 506 474
Fax : +49 (0)871 506 9400
E-mail : mstrunz@haw-landshut.de

Les responsables de programme fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent Accord.

2.2. Pilotage et suivi

Il est créé un Comité qui assure le suivi et le pilotage de la formation conduisant à la double diplomation.
Ce Comité de suivi et de pilotage est composé de six personnes, trois représentants de l'IUT Robert Schuman et trois représentants de la Hochschule Landshut.
Les responsables pédagogiques du cursus sont membres du Comité.
Le Comité prend ses décisions à l'unanimité.

Le Comité de suivi et de pilotage assure la coordination du cursus et prend notamment des décisions dans les domaines suivants (à condition que ces décisions ne soient pas contraires aux réglementations nationales :

- Organisation générale et déroulement de la formation, notamment en matière d'éventuelles adaptations du cursus
- Organisation des admissions aux examens
- Recommandations concernant les contenus d'enseignement
- Propositions concernant l'encadrement du cursus
- Recommandations concernant la structure et le développement de l'offre de formation
- Recommandations pédagogiques

Dans chacun des établissements partenaires, il sera nommé un responsable pédagogique de la formation.

2.3.

Name und Kontaktdaten des Programmbeauftragten der Hochschule Landshut

Herr Prof. Dr. Manuel STRUNZ
Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HS Landshut
Am Lurzenhof 1
84036 Landshut
Tel. +49 (0)871 506 474
Fax : +49 (0)871 506 9400
E-mail : mstrunz@haw-landshut.de

Die Studiengangverantwortlichen werden sechs Monate vor Ablauf dieses Abkommens eine Bilanz der Zusammenarbeit ziehen.

2.2. Verantwortung und Betreuung

Die Verantwortung für die Durchführung und Betreuung des binationalen Studienprogramms trägt ein Ausschuss.
Dieser besteht aus sechs Mitgliedern, drei Mitgliedern der Université de Strasbourg und drei Mitgliedern der Hochschule Landshut.
Auch der/ die Studienprogrammbetreuer kann Mitglied des Ausschusses sein.
Der Ausschuss fasst seine Beschlüsse einvernehmlich.

Der Ausschuss koordiniert den Studiengang und ist insbesondere für folgende Bereiche verantwortlich, soweit nationale Regelungen dem nicht entgegenstehen:

- Allgemeine Organisation und Ablauf der Ausbildung, insbesondere bei notwendigen Anpassungen;
- Prüfungsorganisation und Zulassung zu den Prüfungen;
- Empfehlungen zu den Lehrinhalten;
- Vorschläge zur Studienprogrammbetreuung;
- Empfehlungen zu Aufbau und Fortentwicklung des Studienangebots;
- Empfehlungen zu didaktischen Konzepten.

Jede Partnerhochschule beruft eine(n) Studienprogrammbetreuer(in).

Equipe pédagogique

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

2.3.
Lehrende

Die Lehrendenschaft setzt sich aus Dozenten und/oder Forschern der jeweils beteiligten Einrichtung zusammen.

§3
Critères d'admission des étudiants

3.1 La formation en partenariat international est ouverte aux étudiants suivants :

En France, à tous les étudiants ayant validé deux années universitaires et ayant été admis à l'IUT Robert Schuman, soit en Licence professionnelle „Commercial dans l'environnement européen et international", soit en Licence professionnelle mention „Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité".

En Allemagne, aux étudiants inscrits à la Hochschule Landshut, University of Applied Sciences, en Bachelor of Arts (gestion d'entreprise) qui ont validé les quatre premiers semestres.

3.2 Le cursus peut accueillir jusqu'à vingt (20*)* étudiants en respectant une parité entre Allemands et Français.
A l'IUT Robert Schuman, les deux départements concernés, – le Département Techniques de Commercialisation et le Département Information Communication – accueillent chacun au maximum cinq (5) étudiants de l'établissement partenaire et envoient chacun au maximum cinq (5) étudiants vers l'établissement partenaire.
Les effectifs sont définis annuellement d'un commun accord par le Comité de pilotage et de suivi (cf. **2.2** ci-dessus) Cette décision sera prise au plus tard le 31 janvier et sera applicable à compter de la rentrée d'automne suivante.

3.3 L'admission est subordonnée à un niveau satisfaisant de connaissances linguistiques (au minimum le niveau B2 du cadre européen de référence) dans les deux langues étrangères (anglais et allemand pour les étudiants français; anglais et français pour les étudiants allemands).
Les responsables de programme évalueront ensemble, si les connaissances linguistiques des candidats sont suffisantes pour participer à la formation.

3.4 La sélection des étudiants qui souhaitent intégrer la formation est effectuée selon la

§3
Zulassungskriterien für Studierende

3.1 Zum Studium an den Hochschulen werden zugelassen :

In Frankreich Studierende, die durch das IUT entsprechend deren gesetzlichen Vorgaben zum Studium im Département Techniques de Commercialisation mit dem Abschluss der Licence professionnelle „Commercial dans l'environnement européen et international" oder im Département Information Communication mit dem Abschluss der Licence professionnelle mention *«* Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité*»* zugelassen wurden.

In Deutschland Studierende der Hochschule Landshut der Fakultät „Betriebswirtschaft"- in der Regel des Studienganges internationale Betriebswirtschaft -, die alle Prüfungsleistungen der ersten vier Semester erfolgreich erbracht haben.

3.2 Der Studiengang hat eine Aufnahmekapazität von maximal zwanzig (20*)* Studierenden, wobei eine gleichwertige Verteilung auf beide Herkunftsländer angestrebt werden soll.
Am IUT Robert Schuman werden die beiden Départements – Techniques de Commercialisation und Information Communication – jeweils höchstens fünf (5) Studierende von der Partnerhochschule aufnehmen und höchstens fünf eigene Studierende zum Partner entsenden.
Die Festlegung Höchstzahl erfolgt einvernehmlich durch den Ausschuss jeweils bis spätestens 31. Januar für das kommende Wintersemester.

3.3 Die Studierenden müssen über ausreichende fachliche Sprachkompetenz (die mindestens dem Level B2 des Europäischen Referenzrahmens entsprechen) in beiden Fremdsprachen verfügen (Englisch und Deutsch für französische Studierende, Englisch und Französisch für Deutsche Studierende). Über das Vorliegen der ausreichenden fachlichen Sprachkompetenz entscheiden die beiden Programmbeauftragten.

3.4 Die Auswahl der Studierenden, die das Studium an der Université de Strasbourg oder der

réglementation et les procédures de l'établissement où la candidature a été déposée. L'établissement destinataire décide de l'admission définitive. Dans des cas particuliers justifiés, l'admission peut être refusée.

§4
Organisation de la formation

4.1 Le déroulement de la formation se structure en trois semestres et comporte deux semestres d'enseignement et un semestre d'application pratique Chaque semestre vaut 30 crédits ECTS (Cf. Annexe B: programme des études)

Après avoir effectué les quatre premiers semestres dans l'établissement d'origine, les étudiants admis dans cette formation suivent deux (2) semestres dans l'établissement partenaire. (Cf. Annexe D : Schéma commun de déroulement des études)
Le semestre d'application pratique doit se dérouler dans une entreprise du pays partenaire ou dans une entreprise internationale dont la langue de travail est la langue du partenaire.
Pour le dernier semestre de la formation, les étudiants dont l'établissement d'origine est l'IUT Robert Schuman qui le souhaitent peuvent également s'inscrire au Diplôme Universitaire d'Etudes à l'Etranger DUETE)

4.2.
Le règlement des études et des examens relatifs à cette formation a été élaboré par le Comité de pilotage et de suivi prévu au § 2 de la présente convention et validé par le Conseil de l'Institut de l'IUT Robert Schuman en date du 23 juin 2020 Il fait l'objet d'une annexe jointe au présent accord (Annexe A).

4.3. En règle générale, la langue d'enseignement est le français à l'IUT Robert Schuman et l'allemand à la Hochschule Landshut. Certains enseignements peuvent être dispensés en anglais.

4.4.
Afin de renforcer leur compétence interculturelle et linguistique, les étudiants suivront, dans l'université partenaire, à côté des enseignements spécifiques, des cours obligatoires dans la langue du partenaire. Ces cours seront conçus de façon à familiariser les étudiants également avec la civilisation du pays d'accueil. Seuls les étudiants disposant déjà d'excellentes compétences linguistiques en français ou en allemand pourront être dispensés de ces

Hochschule Landshut aufnehmen wollen, erfolgt entsprechend der Regelungen der aufnehmenden Hochschule. Die aufnehmende Hochschule entscheidet über die Aufnahme; in begründeten Ausnahmefällen kann die Aufnahme abgelehnt werden.

§4
Aufbau des Studiengangs

4.1 Der Studiengang ist in drei Semester aufgeteilt und besteht aus zwei theoretischen Semestern sowie einem praktischen Studiensemester. In jedem Semester werden 30 Kreditpunkte nach dem ECTS erworben (siehe Anlage B : Studienprogramm)

Die ersten vier Semester werden in der Heimathochschule, weitere zwei Semester an der Partnerhochschule studiert *(*siehe Anlage D: Skizzierung des Studienprogramms).
Das praktische Studiensemester ist von den Studierenden in einem Unternehmen des Partnerlandes bzw. einem internationalen Unternehmen mit der Geschäftssprache des Partnerlandes zu absolvieren
Des Weiteren wird den Studierenden deren Herkunftseinrichtung das IUT Robert Schuman ist das Diplôme universitaire d'études à l'étranger (DUETE) von der Université de Strasbourg verliehen, wenn sie alle geforderten Studien- und Prüfungsleistungen erbracht haben.

4.2
Die Regelungen zur Durchführung des gemeinsamen binationalen Studienprogramms wurden von dem in § 2 genannten zuständigen Ausschuss erstellt. Sie sind im Anhang der vorliegenden Vereinbarung aufgeführt (Anhang A).

4.3 Die Unterrichtssprache ist an der Université de Strasbourg in der Regel Französisch an der Hochschule Landshut in der Regel Deutsch. Einzelne Lehrveranstaltungen können in englischer Sprache abgehalten werden.

4.4.
Zusätzlich zu den fachspezifischen Veranstaltungen werden auf französischer und deutscher Seite zur Verstärkung der interkulturellen Kompetenz verpflichtende Sprachkurse in der Sprache des Partners angeboten. Eine Befreiung von den Sprachkursen in der Partnersprache ist nur möglich, wenn der Studierende über sehr gute Sprachkenntnisse verfügt. Über eine Befreiung vom Unterricht in der Partnersprache entscheiden die zuständigen Behörden der Heimathochschule.

cours de langue. La décision d'une telle dispense du cours de langues sera du ressort des autorités compétentes de l'université d'origine.

4.5 Le programme d'études est arrêté par les responsables de programme et approuvé par les composantes concernées et les instances délibérantes et décisionnelles des universités partenaires, selon les règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

4.6 Le programme d'études fait l'objet d'un document commun signé par les responsables de programme.
Afin de garantir un programme d'études équilibré et optimal, chacun des partenaires s'engage à ne modifier sa propre partie du programme d´études qu'avec le consentement de l'autre partenaire.

Le programme d'études est maintenu accessible sur le portail Internet du Cursus. Les partenaires s'engagent à rendre également accessibles l'offre et le contenu des Unités d'Enseignement, les programmes d'études, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants, le cas échéant, sous la forme d'un lien web.

4.5 Der Studienverlaufsplan des Studiengangs wird von den Programmbeauftragten festgelegt und von den Fakultäten und den zuständigen Gremien durch die Entscheidungsprozesse verabschiedet, die in jeder Einrichtung gültig sind.

4.6 Der Studienverlaufsplan bildet ein eigenes Dokument, das von den Programmbeauftragten unterschrieben werden muss.
Da der integrierte Studiengang den Studierenden ein optimal abgestimmtes Studienprogramm bieten möchte, verpflichten sich die Partneruniversitäten, Änderungen an ihrem eigenen Studienprogramm nur in Absprache mit der Partneruniversität vorzunehmen.

Der Studienverlaufsplan ist auf der Homepage des Studiengangs im Internet aktualisiert und zugänglich zu halten und die Partnerhochschulen verpflichten sich, die jeweiligen Modulhandbücher und Studienordnungen an gleicher Stelle, gegebenenfalls als Weblink, in aktualisierter Form zur Verfügung zu stellen.

§5
Relevé de notes et diplôme

5.1 Les étudiants qui valident tous les examens requis obtiennent progressivement les diplômes suivants :

A l'issue du 6e semestre (60 ECTS)

- *La* Licence professionnelle mention *«* Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité*» de l'Université de Strasbourg*

ou

- *La Licence professionnelle mention « Commerce », spécialité « Commercial dans l'environnement européen et international » de l'Université de Strasbourg*

A l'issue du 7ème semestre (90 ECTS)

- *Le Bachelor of Arts (gestion d'entreprise) de la Hochschule Landshut*
- *Le cas échéant, le DUETE de l'Université de Strasbourg.*

En cas de financement de l'Université Franco-Allemande (UFA), l'étudiant obtient de surcroît un certificat attestant le caractère binational des diplômes délivrés

§5
Zeugnis und Urkunde

5.1 Studierende, die alle geforderten Studien- und Prüfungsleistungen erbracht haben erhalten
Name des Zeugnisses der Unistra

Nach Abschluss des 6. Semester (60 ECTS)

- *die* Licence professionnelle mention *«* Métiers de la communication : publicité, parcours Métiers de la publicité*» von der Université de Strasbourg*

oder

- *die Licence professionnelle mention « Commerce », spécialité « Commercial dans l'environnement européen et international » von der Université de Strasbourg*

Nach Abschluss des 7. Semester (90 ECTS)

- *den akademischen Grad Bachelor of Arts von der Hochschule Landshut*
- *gegebenenfalls, den DUETE der Universität Strasbourg.*

Für den Fall, dass die Deutsch-Französische Hochschule (DFH) den Studiengang fördert, erhalten die Studierenden eine Urkunde, welche

5.2 Les étudiants obtiennent également de la part des universités partenaires un relevé de notes portant sur tous les modules validés et un Supplément au Diplôme distinct pour chacun des diplômes qui détaille les plus-values du cursus. L'UFA sera invitée à signer les suppléments des étudiants qu'elle soutient.

5.3 La conversion des notes dans les grilles de notation des partenaires est effectuée par le jury d'année de l'université d'accueil selon un tableau de correspondance avalisé par les institutions partenaires (voir Annexe C).

§6
Inscription et régime des étudiants

6.1 Les étudiants du cursus doivent être simultanément inscrits dans les deux universités partenaires et, en cas de soutien obtenu, également à l'UFA. Les étudiants s'inscrivent à titre principal dans l'établissement qui a prononcé leur admission (université d'origine) et à titre secondaire dans l'établissement partenaire.

6.2 L'étudiant s'inscrit selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires. Les services d'inscription des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

6.3 Les étudiants s'acquittent des frais d'inscription et des droits de scolarité ainsi que des contributions aux fonds de solidarité durant les 3 semestres de la formation dans leur université d'origine exclusivement. Ils sont exonérés des frais d'inscription dans l'université partenaire.
Cependant, à leur inscription à l'université de Landshut les étudiants devront dans tous les cas s'acquitter chaque semestre des frais pour le «Studentenwerksbeitrag» (en particulier, abonnement permettant d'accéder gratuitement pendant la durée d'un semestre à tous les transports en commun de l'ensemble de la région).

6.4 Les étudiants inscrits dans cette formation souscrivent aux assurances obligatoires (couverture sociale, responsabilité civile), au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

6.5 Pendant toute la durée des études, les étudiants sont soumis au règlement régissant la formation

den binationalen Charakter des Studiengangs hervorhebt.

5.2 Der Studierende erhält ebenfalls von den Partnerhochschulen einen Studiennachweis, der die einzelnen erbrachten Studienleistungen wiedergibt. Des Weiteren wird dem Studierenden ein Diploma Supplement, das die Mehrwerte des Studiengangs auflistet, ausgehändigt. Die DFH wird eingeladen, sich an dem Diploma Supplement mit einer Unterschrift zu beteiligen.

5.3 Die Ermittlung und Übertragung der Gesamtnote in das Notensystem der jeweils anderen Hochschule erfolgt nach Maßgabe der in den Anlage C enthaltenen Tabelle durch den Prüfungsausschuss der betreffenden Hochschule.

§6
Immatrikulierung und Status der Studierenden

6.1 Die Studierenden des Studienganges müssen an beiden Hochschulen und im Falle einer Förderung bei der DFH eingeschrieben sein.
Die Hauptimmatrikulation erfolgt an der Herkunftshochschule, die Zweitimmatrikulation an der Gasthochschule.

6.2 Die Studierenden müssen sich jeweils nach den geltenden Regeln der beiden Partnerhochschulen einschreiben. Die Partnerhochschulen bemühen sich durch gegenseitige Abstimmung ein vereinfachtes Einschreibeverfahren möglich zu machen.

6.3 Einschreibgebühren, Studiengebühren, Sozialbeiträge und evtl. damit verbundene Gebühren werden nur von der Heimathochschule erhoben.
Für die Zeit der Einschreibung an der Hochschule für Angewandte Wissenschaften Landshut trägt der/die Studierende pro Semester die Kosten des Studentenwerksbeitrags (insbesondere freier Zugang für die Dauer eines Semesters zu allen öffentlichen Verkehrsmitteln der gesamten Region).

6.4 Eingeschriebene Studierende sind zum Abschluss von Versicherungen (Kranken-, Haftpflicht) verpflichtet gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung.

menant au double diplôme et au règlement intérieur de l'établissement en cours de fréquentation.

6.5 Während des Studiums gelten für die Studierenden die Studien- und Prüfungsordnungen sowie die allgemeinen Regelungen und Bestimmungen der jeweiligen Hochschule, an der sie gerade studieren.

§7
Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration du cursus

7.1 Dans le but de promouvoir l'excellence du cursus, les deux universités partenaires réalisent, si nécessaire, des adaptations spécifiques des parcours au niveau des unités d'enseignement. Ces adaptations seront décrites dans le programme d'études et devraient faciliter le passage des étudiants d'une université à l'autre.

7.2 En vue de renforcer l'intégration, chaque université partenaire accepte l'échange facultatif d'enseignants-chercheurs pour assurer des cours optionnels dans les universités partenaires. Un tel échange permet d'élargir l'offre de cours optionnels dans chacun des établissements participants. Les cours sont donnés soit dans la langue du pays d'accueil, soit en anglais. Les frais de déplacement et de séjour des enseignants-chercheurs concernés sont pris en charge par leur université d'origine. La prestation de ces enseignants-chercheurs ne donne pas lieu à une compensation financière.

7.3 Pour aboutir à une synthèse étroite entre excellence et durée réglementaire des études, chaque université mettra au moins un tuteur à disposition des étudiants.

§8
Dispositions particulières

Des périodes antérieures d'études théoriques et pratiques suivies avec succès dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, peuvent donner droit à des dispenses de cours, sous réserve qu'elles puissent être validées selon les règles de chaque partenaire

§9
Association des étudiants

Les étudiants du cursus peuvent se regrouper dans une association. Dans ce cas, les étudiants élisent les délégué(e)s et délégué(e)s-adjoint(e)s des trois années du cycle ainsi qu'un(e) représentant(e) général(e) du Cursus et son suppléant.

§7
Besondere Integrationsmaßnahmen

7.1 Um die Exzellenz des Studiengangs zu fördern, werden beide Hochschulen gegebenenfalls für diesen Studiengang spezifische Anpassungen in den Studienplänen der bestehenden Licence/Bachelor-Studiengänge vornehmen. Diese Anpassung soll gleichermaßen einen reibungsloseren Übergang in die jeweilige Partnerhochschule ermöglichen.

7.2 Eine zusätzliche Integrationsförderung soll durch weiteren freiwilligen Hochschullehrer-austausch im Bereich der Wahlfächer erreicht werden. Ein solcher Austausch soll auch den Fächerkanon an den beteiligten Partnerhochschulen erweitern. Vorlesungen können in der Sprache des Gastlandes oder in englischer Sprache gehalten werden. Die Reisekosten der Dozenten werden jeweils von deren Hochschule getragen. Ein Anrecht auf zusätzliche Vergütung besteht nicht.

7.3 Um den Studierenden die Bewältigung des integrierten Studiengangs zu ermöglichen, wird eine zusätzliche Tutorenbetreuung angeboten.

§8
Besondere Bestimmungen

In anderen Studiengängen oder an anderen Hochschulen erbrachte Studien- und Prüfungsleistungen können angerechnet werden, wenn sie durch die Studiengangleitung des IUT Robert Schuman als fachlich gleichwertig und mit dem Studienplan vereinbar bewertet werden; an der Hochschule Landshut entscheidet die zuständige Prüfungskommission.

§9
Vereinigung der Studierenden

Die Studierenden des Studiengangs können eine Vereinigung bilden. Die Studierenden wählen einen/eine Jahrgangssprecher/in und Stellvertreter/in und einen/eine Studiengangs-sprecher/in sowie dessen/deren Stellvertreter/in.

§10
Aspects financiers / Soutien de la formation

10.1 Organisation et moyens
Chaque partenaire met à disposition les moyens humains, les infrastructures et les équipements pédagogiques qui concourent au bon déroulement de la formation.

L'organisation de la formation est répartie entre les deux partenaires à part égale.

Chaque établissement facilite le séjour des étudiants de l'établissement partenaire, en particulier lors de la recherche de stages.

10.2 Prise en charge des frais de fonctionnement
Pour la formation, chaque établissement assume l'intégralité des coûts (personnel, fonctionnement, investissement), y compris lorsque le personnel se déplace chez le partenaire.

10.3 Demandes de financement de la formation
Les partenaires s'efforcent d'obtenir pour le cursus intégré des co-financements, subventions nationales ou européennes (par ex. Europe, Région Alsace, *région d'attache du partenaire* et un soutien au niveau de l'UFA.

§11
Accueil et mesures d'accompagnement des étudiants

Les Partenaires veillent à aider les étudiants à trouver un logement.

Les partenaires informent et accompagnent les étudiant.e.s dans la formalisation de leurs projets de mobilité. Ils se tiennent à disposition des étudiant.e.s pour résoudre les éventuels problèmes auxquels ils font face.

§12
Assurance qualité

12.1 Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

12.2 Un rapport d'activité annuel est réalisé par les Responsables du programme, dont le compte-

§10
Finanzielle Aspekte / Förderungsanträge für den Studiengang

10.1 Infrastruktur und Personal
Jeder Partner stellt soweit notwendig seine Infrastruktur in personeller und materieller Hinsicht zur Verfügung.

Die Organisation des Studiums obliegt den beiden Partnern zu gleichen Anteilen

Jede Einrichtung unterstützt die Studierenden der Partnerhochschule vor und während des Aufenthalts, z.B. bei der Praktikumsvermittlung.

10.2 Übernahme von Infrastrukturkosten

Jede Hochschule trägt die im Rahmen des Austauschprogramms anfallenden Personal-, Reise- und sonstigen Kosten selbst.

10.3 Finanzierung des Studienganges
Die Partnerhochschulen bemühen sich um eine Kofinanzierung oder um nationale und/oder eine europäische Förderung (z.B. Region Alsace, Europa, *Region der Partnerhochschule* sowie um eine Förderung bei der DFH für den Studiengang.

§11
Aufnahme und studienbegleitende Maßnahmen für die Studierenden

Die Partnerhochschulen bemühen sich, den Studierenden bei der Suche nach einer Unterkunft behilflich zu sein.

Die Partneruniversitäten informieren und begleiten jeden/jede Studierende(n) bei der Formalisierung seines/ihres Mobilitätsprojekts und stehen den Studierenden jederzeit zur Verfügung, um Probleme zu lösen.

§12
Qualitätssicherung

12.1 Jeder Partner verfolgt seine eigenen nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren, um die Einhaltung hoher Qualitätsstandards sicherzustellen.

12.2 Die Programmbeauftragten erstellen einen jährlichen Tätigkeitsbericht, der dem jeweiligen

rendu est transmis à chaque partenaire. Un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'Accord est rédigé par les responsables du programme, au plus tard six (6) mois avant sa date d'échéance, puis transmis à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

12.3 Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus du contrôle qualité.

12.4 Le présent Accord est signé par l'ensemble des représentants légaux des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.

12.5 Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avertir le/es partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiants en cours d'année.

§13
Obligations des partenaires

13.1 Les partenaires s'engagent à respecter les termes de la présente convention

13.2 Ils s'engagent à promouvoir la reconnaissance du cursus conduisant à la double diplomation.
Dès lors que l'un des partenaires est tenu de se soumettre à une procédure d'accréditation (habilitation) visant à la reconnaissance de la formation conduisant à la double diplomation, l'autre partenaire s'engage à soutenir cette demande soit par sa propre habilitation / accréditation, soit par l'appui des organismes officiels nationaux.

§14
Promotion du programme

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

Partner zugänglich gemacht wird. Ein vollständiger Bericht über die Umsetzung des Abkommens wird von den Programmverantwortlichen spätestens sechs (6) Monate vor Ablauf der Frist erstellt und anschließend an den Partner versandt. Diese Bilanz wird bei der Entscheidung über die Fortsetzung der Zusammenarbeit berücksichtigt.

12.3 Angesichts der Bedeutung der Anerkennung von Abschlüssen innerhalb des Programms sind die nationalen Behörden in den Prozess der Qualitätskontrolle eingebunden.

12.4 Dieses Abkommen wird von allen gesetzlichen Vertretern der Partnerinstitutionen unterzeichnet, um den Austausch bewährter Praktiken zu gewährleisten und damit die Verantwortung jedes Organs für die Überwachung der akademischen Qualität des Programms zu übernehmen.

12.5 Im Falle des Entzugs der Akkreditierung eines beteiligten nationalen Studiengangs ist die Partneruniversität unverzüglich zu informieren. Die Universitäten werden sicherstellen, dass Studierende des Studiengangs, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können. Eine Neuaufnahme von Studierenden ist erst nach Reakkreditierung möglich.

§13
Verpflichtungen der Partnerhochschulen

13.1 Die Vertragspartner verpflichten sich die Bestimmungen der gegenwärtigen Vereinbarung einzuhalten.

13.2 Die Vertragspartner stellen sicher, dass der Studiengang und die jeweiligen Abschlüsse in ihrem Staat anerkannt sind.
Muss diese Anerkennung bei einer der beteiligten Hochschulen durch eine Akkreditierung erfolgen, so gewährleistet die Partnerhochschule durch eigene Akkreditierung bzw. durch vergleichbare staatliche Kontrollen, dass diese Akkreditierung auf die Module der Hochschule beschränkt werden kann, die diese Akkreditierung benötigen.

§14
Förderung des Studienprogramms

Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial, Programmliteratur und anderem programm-bezogenen Material zu.

Die Werbung für das Studienprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen

§15
Droit applicable et Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

§16
Validité et durée de la convention

16.1 Quatre (4) exemplaires originaux en langue française et allemande sont signés par chacun des partenaires.

16.3 La convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans, sous réserve du renouvellement des habilitations des diplômes nationaux pour la partie française.
A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

La présente convention peut être modifiée ou résiliée à tout moment par avenant signé des deux partenaires, sous réserve d'un préavis écrit de six mois.
Au cas où il serait mis fin à cette convention avant son terme, les universités devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre du cursus, puissent encore les mener à leur terme d'après les règles définies par cette dernière.

§17
Divers

La présente convention comporte cinq (5) annexes :

Annexe A: Règlement des études et des examens

Annexe B : Programme des études (Maquettes pour la partie française et allemande)

Annexe C: Table de conversion des notes

den Inhalt aller Kommunikationsdokumente einschließlich der auf den Websites der Partner veröffentlichten Informationen.

§15
Anwendbares Recht und Beilegung von Streitigkeiten

Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeit gütlich beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

§16
Gültigkeit und Dauer der Vereinbarung

16.1 Vier (4) Originalexemplare der Vereinbarung in französischer und deutscher Sprache werden von den beiden Partnerhochschulen unterschrieben.

16.3 Die Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung mit Wirkung ab 1. September 2020 in Kraft und gilt für zunächst fünf (5) Jahre, vorbehaltlich der Verlängerung der Akkreditierung des nationalen Diploms auf französischer Seite.
Nach Ablauf dieses Zeitraumes kann sie erneuert werden, vorausgesetzt, dass sie den Instanzen der jeweiligen Partnerhochschulen zur Unterschrift vorgelegt wird.

Die Vereinbarung kann jederzeit durch schriftliche, von beiden Hochschulen unterzeichnete Nachträge geändert oder beendet werden, allerdings nur mit einer schriftlichen Frist von sechs Monaten.
Im Falle der Beendigung dieser Vereinbarung werden die Hochschulen sicherstellen, dass Studierende des Studiengangs, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

§17
Diverses

Die vorliegende Vereinbarung beinhaltet fünf (5) Anlagen:

Anlage A : Studien- und Prüfungsordnung

Anlage B : Studienverlaufspläne der französischen und deutschen Seite

Anlage C : Umrechnungstabelle der Noten

Annexe D: Schéma commun de déroulement des études

Annexe E : Habilitation du ou des diplômes nationaux délivré(s) pour la partie française (disponible sur demande).

Anlage D : Skizzierung des Studienprogramms

Anlage E: Akkreditierung des einheimischen Zeugnisses (auf Anfrage erhältlich).

Fait en quatre (4) exemplaires / In vier (4) Exemplaren, à Strasbourg et / *und Landshut*, date

Pour l'Université de Strasbourg / *für die Université de Strasbourg*

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prof. Dr. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

Prof. Robert Mosé, Directeur de l'IUT Robert Schuman

Pour la Hochule Landshut / *für die Hochschule Landshut*

Prof. Dr. Fritz Pörnbacher, Präsident

Prof. Dr. Marcus Fischer, Dekan der Fakultät Betriebswirtschaft

Annexe A

Règlement des études et des examens d'une double diplomation en gestion d'entreprise et marketing

Le Comité de Pilotage et de Suivi du Cursus conduisant à la double diplomation en gestion d'entreprise et marketing, conformément au paragraphe 2 de l'« Accord de Coopération Internationale pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international menant à l'obtention d'une double diplomation en gestion d'entreprise et marketing», convient de ce qui suit :

§ 1 Objet

Ce règlement fixe :

1. Les modalités des études et des examens, les conditions de délivrance des certificats, des diplômes et des titres.
2. Les regroupements des matières en modules (Allemagne) / Unités d'Enseignement (France) et en ECTS (cf. Annexe B).
3. Les échelles de notation et leur conversion selon les grilles spécifiques à chaque pays. Le tableau de conversion figure en annexe C.

Les Annexes B et C font partie intégrante de ce règlement.

§ 2 Application

L'application du règlement incombe aux départements concernés. Ils en assument la responsabilité dans leur domaine de compétence.

§ 3 Comité de pilotage et de suivi

Les membres du comité de pilotage prévu à l'article 8 de la présente convention sont :

- Côté français :
  - Le responsable de la Licence professionnelle « Commercial dans l'environnement européen et international »
  - Le responsable pédagogique de la Licence professionnelle « Métiers de la publicité »
  - Le responsable du cursus conduisant à la double diplomation
- Côté allemand :
  - Le responsable du Bachelor of Arts « Betriebswirtschaft »
  - Le Dekan de la Faculté de Betriebswirtschaft
  - Le responsable du cursus conduisant à la double diplomation

Le Comité de pilotage et de suivi prend ses décisions à l'unanimité.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

§ 4 Organisation générale de la formation

La formation dure 7 semestres et se déroule comme suit :

<u>Etudiants français</u> :

• Les étudiants français passent les quatre premiers semestres en France dans une formation qui leur assure un niveau de connaissances, de compétences, de savoir-faire et d'expériences professionnels comparables à ceux acquis en DUT Techniques de commercialisation ou en DUT Information Communication, option « Communication des organisations » ou option « Publicité ». Après avoir été recrutés à l'IUT Robert Schuman d'Illkirch en Licence professionnelle « Commercial dans l'environnement européen et international » ou en Licence

professionnelle « Métiers de la publicité », ils passent les semestres 5, 6 et 7 à la Hochschule de Landshut en Bachelor of Arts « Option Betriebswirtschaft ». Le septième et dernier semestre d'études est entièrement consacré à un stage en entreprise ou dans une organisation en Allemagne. Il se déroule en allemand.

Etudiants allemands :

• Les étudiants allemands passent les quatre premiers semestres en Allemagne à la Hochschule de Landshut en Bachelor of Arts « Option Betriebswirtschaft ». Ils étudient les semestres 5, 6 et 7 en France à l'IUT Robert Schuman, soit en Licence professionnelle « Commercial dans l'environnement européen et international », soit en Licence professionnelle « Métiers de la publicité ». Le septième et dernier semestre d'études est entièrement consacré à un stage en entreprise ou dans une organisation en France. Il se déroule en français.

Encadrement des stages :

L'encadrement des stages est de la compétence de l'établissement partenaire qui tiendra compte des exigences de l'établissement d'origine.

§ 5 Contrôle des connaissances

1. L'évaluation de chaque module (Allemagne) / Unité d'Enseignement (France) fait l'objet d'un contrôle continu.
2. Il peut revêtir les formes suivantes : contrôle individuel écrit ou oral, contrôle collectif (exposés, dossiers, travaux pratiques, projets tuteurés), évaluation de la participation au cours, aux travaux dirigés et travaux pratiques.
3. Ces contrôles sont organisés sous la responsabilité des enseignants.
4. Les modalités d'évaluation sont précisées aux étudiants en début de chaque module (Allemagne) / Unité d'Enseignement (France).

§ 6 Validation des Modules (Allemagne) / Unités d'Enseignement (France)

1. **Etudiants allemands en France** : le système de notation français est appliqué.
   Les semestres 5 et 6 sont validés lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des Unités d'Enseignement et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des Unités d'Enseignement.
   La validation du semestre 7 (semestre du stage) est nécessaire pour l'obtention du Bachelor allemand. Le jury de validation de l'IUT Robert Schuman statue dans les autres cas.
2. **Etudiants français en Allemagne :** le système de notation de la Hochschule de Landshut est appliqué.
   Les semestres 5, 6 et 7 sont validés lorsque l'étudiant a successivement :
   - Obtenu une note égale ou supérieure à 4 dans chacun des modules
   - Effectué le stage durant un semestre (semestre 7)
   - Obtenu la validation de ce stage

Les directions des études peuvent statuer dans les cas particuliers qui sont justifiés.

3. Le tableau de correspondance des notes est joint en Annexe C/I.

§ 7 Validation des formations antérieures

Des périodes antérieures d'études théoriques et pratiques, suivies avec succès dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, peuvent donner droit à des dispenses de cours, sous réserve qu'elles puissent être validées selon les règles de chaque partenaire.

§ 8 Session de rattrapage

Au cas où un étudiant ne valide pas un module (Allemagne) / Unité d'Enseignement (France), les règles d'examen de l'établissement d'accueil s'appliquent.

§ 9 Langue de l'examen

En règle générale, la langue des épreuves est celle utilisée par l'enseignant pendant les cours.

§ 10 Mémoire de Bachelor

1. A l'IUT Robert Schuman, l'étudiant dispose de quatre mois pour mener à bien son Mémoire de Bachelor nécessaire à l'obtention de la Licence professionnelle « Métiers de la Publicité ».

   A la Hochschule Landshut, le mémoire doit être rendu quatre mois après remise du sujet si le sujet est remis au plus tard un mois après le début du semestre. A la Hochschule Landshut, les dates de remise des mémoires sont fixées par le conseil de la faculté Betriebswirtschaft et publiées dans la Hochschule.

2. Le sujet du mémoire de Bachelor est décidé par l'enseignant qui encadre l'étudiant.
3. Le Mémoire de Bachelor doit démontrer que l'étudiant est capable de mener à bien de manière autonome l'étude d'un projet concernant la gestion d'entreprise, le marketing ou la publicité en se fondant sur les acquis méthodologiques.
4. Lors de la remise de ce Mémoire, l'étudiant doit certifier par sa signature qu'il a effectué son travail sans l'aide non autorisée d'une tierce personne et qu'il n'a utilisé que des moyens autorisés.
5. Pour les étudiants allemands, ce travail doit être réalisé à l'IUT Robert Schuman (département Information Communication ou département Techniques de commercialisation). Pour les étudiants français, il est réalisé à la Fachhochschule de Landshut. La réalisation et la notation obéissent aux directives et aux critères en vigueur dans l'établissement concerné.
6. Si le travail de Mémoire est jugé insuffisant par la Hochschule Landshut, il peut être repris une fois avec un nouveau sujet, dans un délai de six mois après communication de la note. Si le mémoire est jugé insuffisant par l'IUT Robert Schuman, il peut être repris avec un nouveau sujet dans un délai de trois mois.

§ 11 Diplômes

Au cours de leurs études, les étudiants français et les étudiants allemands obtiennent progressivement les diplômes suivants : à l'issue du sixième semestre, ils obtiennent la Licence professionnelle « Commercial dans l'environnement européen et international » ou la Licence professionnelle « Métiers de la Publicité » et, à l'issue du septième semestre, ils obtiennent le Bachelor of Arts « Option Betriebswirtschaft ». A l'issue du 7e semestre, les étudiants français peuvent également obtenir le diplôme universitaire d'étude à l'étranger (DUETE).

Les diplômes nationaux sont délivrés par les instances nationales compétentes, dans le respect des réglementations en vigueur.

§ 12 Absence aux examens – Fraudes

1. A l'IUT Robert Schuman, toute absence non excusée équivaut à un échec de l'épreuve et entraîne l'attribution de la note la plus faible : 0/20 et l'échec à l'examen. A la Hochschule de Landshut, une épreuve est considérée comme non présentée lorsqu'un étudiant inscrit à cette épreuve ne s'y présente pas.
2. A l'IUT Robert Schuman, l'absence justifiée avant le début de l'épreuve d'examen doit être rapidement signalée par écrit à la direction des Etudes, en exposant les motifs qui doivent être authentifiés. En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical est obligatoire. Il revient à la Direction des Etudes de décider du bien-fondé des motifs invoqués et de la suite à donner à la procédure d'examen.
3. A la Hochschule de Landshut, un retrait avant ou pendant l'examen est possible. Si un étudiant abandonne l'épreuve pendant l'examen, il obtiendra la note « insuffisant » si son abandon se fait sans motif valable. Les raisons du retrait de l'étudiant doivent être rapidement signalées par écrit à la Hochschule de Landshut, en exposant les motifs qui doivent être authentifiés. Une incapacité de composer qui surviendrait pendant l'épreuve doit être rapidement signalée par écrit à la Hochschule de Landshut. Les motifs de cette incapacité et leur authentification doivent être obligatoirement précisés. Pour toute incapacité de composer due à une maladie, l'étudiant doit présenter à la Hochschule de Landshut un certificat établi à la suite d'une visite

médicale qui a lieu le jour même de l'incapacité à composer. Dans les cas de doute, une contre-visite auprès d'un médecin assermenté pourra être demandée. Celui-ci décidera du bien-fondé des raisons invoquées.

4. A la Hochschule de Landshut et à l'IUT Robert Schuman, les étudiants convaincus de tricherie pendant l'épreuve ou ayant empêché la tenue de l'examen par un comportement en infraction avec les règles d'examen seront autorisés à poursuivre l'épreuve. Un rapport d'incident doit être établi, et entraine la saisine de la section disciplinaire Le fait de laisser un étudiant copier est également considéré comme une tricherie. Les épreuves doivent être passées sans l'aide d'un tiers et avec les seuls moyens autorisés. Les comportements contraires au règlement, les fraudes, les désordres comme les punitions sont fonction du règlement de l'établissement concerné.

§ 13 Voies de recours

En cas de recours, le règlement de l'établissement concerné et la loi nationale du lieu d'études s'appliquent.

§ 14 Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

Fait en quatre (4) exemplaires, le 01/09/2020 à Strasbourg et à Landshut,

Université de Strasbourg	Hochschule Landshut
Prof. Dr. Michel Deneken Président de l'Université de Strasbourg	**Prof. Dr. Fritz Pörnbacher** Präsident der Hochschule Landshut
Prof. Robert Mosé Directeur de l'IUT Robert Schuman	**Prof. Dr. Marcus Fischer** Dekan Fakultät Betriebswirtschaft

Anhang A

Regelungen zur Durchführung des gemeinsamen binationalen Doppelabschlussprogramms

Der zuständige Ausschuss hat, gestützt auf § 2 der Kooperationsvereinbarung zur Zusammenarbeit und gemeinsamen Durchführung eines gemeinsamen binationalen Doppelabschlussprogramms im Bereich Betriebswirtschaft, Management und Marketing folgende Vereinbarung beschlossen.

§ 1 Präambel

Diese Vereinbarung regelt

1. Die Studien- und Prüfungsmodalitäten sowie die Voraussetzungen zur Erlangung der Abschlüsse und der Verleihung der akademischen Grade.
2. Die Einteilung der Studieninhalte in Module (D) / Unités d'Enseignements (F) und die zugehörigen ECTS (siehe Anhang A).
3. Die Notenskalen und ihre Umrechnung (siehe Anhang B).

Die Anhänge A und B sind integraler Bestandteil dieser Vereinbarung.

§ 2 Anwendung

Die Anwendung und Einhaltung der in dieser Vereinbarung getroffenen Regelungen obliegt der zuständigen Fakultät. Diese ist verantwortlich für den fachlichen Bereich des Studiums.

§ 3 Durchführung und Betreuung des binationalen Studiengangs

Die Mitglieder des Ausschusses gemäß § 8 der Kooperationsvereinbarung sind:

auf Seiten der Université de Strasbourg:

- der Studiengangleiter der Licence professionnelle „Commercial dans l'environnement européen et International"
- der Studiengangleiter der Licence professionnelle „Métiers de la publicité"
- der Studienprogrammbetreuer

auf Seiten der Hochschule Landshut:

- der Studiendekan des Studiengangs Betriebswirtschaft
- der Studiendekan des Studiengangs Internationale Betriebswirtschaft
- der Studienprogrammbetreuer

Die Beschlüsse des Steuerungs- und Betreuungsausschusses werden einstimmig gefasst. Der Ausschuss tagt wenigstens einmal jährlich.

§ 4 Aufbau des Studiums

Die Studiendauer beträgt 7 Semester und das Studium ist wie folgt aufgebaut:

Französische Studierende:

Die französischen Studierenden studieren in den ersten vier Semestern an einer französischen Hochschule. Sofern hinsichtlich der erworbenen Kompetenzen, Kenntnisse und Berufserfahrungen keine wesentlichen Unterschiede zum Studium an den Départements „Techniques de Commercialisation" oder „Information Communication" des IUTbestehen, können, auch anderweitig erworbene Studien- und Prüfungsleistungen sowie sonstige Leistungen anerkannt werden. Nach der Aufnahme in die Licence Professionnelle „Commercial

dans l'environnement européen et International" oder „Métiers de la publicité" studieren sie die Semester 6 und 7 an der Hochschule Landshut; für sie gilt die Studien- und Prüfungsordnung des Studiengangs Betriebswirtschaft. Das siebte Semester ist ein Praxissemester. Das Praktikum dauert ein ganzes Semester und wird in einem Unternehmen oder bei einem Verband in Deutschland absolviert. Die Arbeitssprache im Praktikum ist Deutsch.

Deutsche Studierende:

Die deutschen Studierenden studieren in den Semestern 1 bis 4 in der Regel Internationale Betriebswirtschaft an der Hochschule Landshut. In den Semestern 5 und 6 studieren sie in Frankreich am IUT Robert Schuman im Département Techniques de Commercialisation um den Abschluss der Licence professionnelle „Commercial dans l'environnement européen et International" oder im Département Information Communication, um den Abschluss der Licence professionnelle „Métiers de la publicité" zu erlangen. Das siebte Semester ist ein Praxissemester und wird in einem Unternehmen oder bei einem Verband in Frankreich absolviert. Die Arbeitssprache im Praktikum ist Französisch.

Die Betreuung des Praxissemesters erfolgt jeweils durch die Partnerhochschule unter Berücksichtigung der Anforderungen der Heimathochschule.

§ 5 Leistungskontrollen

1. Die Leistungskontrollen erfolgen studienbegleitend durch Bewertung jedes Moduls (Deutschland) / Unité d'Enseignements (Frankreich)
2. Die Leistungsnachweise können erbracht werden als: schriftliche Klausur, mündliche Prüfung, gemeinsame Projektarbeit (Referate, Berichte, Laborarbeit, etc.), bewertete Teilnahme an Lehrveranstaltungen oder Übungen.
3. Die Leistungskontrollen erfolgen durch die fachlich zuständigen Lehrpersonen.
4. Die Prüfungsmodalitäten werden den Studierenden am Anfang eines Moduls (Deutschland) / einer Unité d'enseignement (Frankreich) mitgeteilt. An der Hochschule Landshut ist das Nähere zu den Prüfungsmodalitäten eines Moduls in der Studien- und Prüfungsordnung des Studiengangs Betriebswirtschaft sowie im zugehörigen Studien- und Prüfungsplan geregelt.

§ 6 Bestehen von Modulen (Deutschland) / Unités d'Enseignements (Frankreich)

1. **Deutsche Studierende in Frankreich:** Es gilt die französische Notenskala. Die Semester 5, 6 und 7 sind bestanden, wenn die Durchschnittsnote aller ihrer Module (Unités d'enseignement) mindestens 10 von 20 ist und gleichzeitig in jedem Modul (Unité d'enseignement) mindestens 8 von 20 erreicht werden. In begründeten Einzelfällen kann die Jury Sonderregelungen treffen. Der deutsche Bachelor of Arts kann nur verliehen werden, wenn das siebte Semester – Praxissemester – erfolgreich absolviert ist.
2. **Französische Studierende in Deutschland:** Es gilt die Notenskala gemäß der Rahmenprüfungsordnung für Fachhochschulen (RaPO). Die Semester 5, 6 und 7 sind bestanden, wenn in keinem Modul eine Note schlechter als 4,0 erreicht wird, das Praxissemester erfolgreich absolviert und der zugehörige Bericht anerkannt wurden. In begründeten Einzelfällen entscheidet die zuständige Prüfungskommission bzw. der Praktikumsbeauftragte.

3. Zur Umrechnung der Notenskalen siehe Anhang C.

§ 7 Anrechnung von Studienleistungen

In anderen Studiengängen oder an anderen Hochschulen erbrachte Studien- und Prüfungsleistungen können angerechnet werden, wenn sie durch die Studiengangleitung des IUT Robert Schuman als fachlich gleichwertig und mit dem Studienplan vereinbar bewertet werden; an der Hochschule Landshut entscheidet die zuständige Prüfungskommission.

§ 8 Wiederholung von Studienleistungen

Bei Nicht-Bestehen von Modulprüfungen gelten die Regelungen der jeweiligen Hochschule.

§ 9 Prüfungssprache

Die Prüfungssprache ist in der Regel die Unterrichtssprache der Lehrperson.

§ 10 Bachelorarbeit

1. Die Bearbeitungszeit der Bachelorarbeit für den Erhalt der Licence Professionnelle „Métiers de la Publicité“ beträgt am IUT Robert Schuman 4 Monate. An der Hochschule Landshut muss die Bachelorarbeit vier Monate nach Ausgabe des Themas abgegeben werden. Die Termine für die Ausgabe des Themas legt an der Hochschule Landshut der Fakultätsrat Betriebswirtschaft fest; dieser werden hochschulöffentlich bekannt gegeben.
2. Die Aufgabenstellung der Bachelorarbeit wird durch die betreuende Lehrperson festgelegt.
3. In der Bachelorarbeit sollen die Studierenden die Fähigkeit nachweisen, dass sie in der Lage sind, eine praxisbezogene Problemstellung der Bereiche Betriebswirtschaft, Marketing oder Werbung selbständig und unter Anwendung der erworbenen wissenschaftlichen Methodik zu bearbeiten.
4. Bei der Abgabe der Bachelorarbeit ist unterschriftlich zu bestätigen, dass sie selbstständig verfasst und ohne die unerlaubte Hilfe Dritter und nur mit den zugelassenen Hilfsmitteln erarbeitet wurde.
5. Die deutschen Studierenden schreiben die Bachelorarbeit am IUT Robert Schuman (département information communication oder département techniques de commercialisation). Die französischen Studierenden schreiben die Bachelorarbeit an der Hochschule Landshut. Anfertigung und Bewertung unterliegen den Richtlinien und Kriterien der jeweiligen Hochschule.
6. Wurde an der Hochschule Landshut die Bachelorarbeit mit der Note „nicht ausreichend“ bewertet, kann sie einmal mit einem neuen Thema wiederholt werden. Die Bearbeitungsfrist der zu wiederholenden Bachelorarbeit beginnt spätestens sechs Monate nach Bekanntgabe der ersten Bewertung. Am IUT Robert Schuman kann eine nicht bestandene Bachelorarbeit einmal mit einem neuen Thema in einem Zeitraum von drei Monaten wiederholt werden.

§ 11 Studienabschlüsse

Nach erfolgreichem Abschluss des Bachelorstudiums wird den deutschen und französischen Studierenden die Licence professionnelle „Commercial dans l’environnement européen et international“ oder die Licence professionnel „Métiers de la publicité“ verliehen. Nach erfolgreichem Abschluss des siebten Semesters, wird den Studierenden der akademische Grad Bachelor of Arts (B.A.) im Bereich Wirtschaftswissenschaften, nach erfolgreichem Abschluss des siebten Semesters kann den französischen Studierenden zudem das Diplôme universitaire d’études à l’étranger (DUETE) verliehen werden. Die Abschlüsse werden entsprechenden den geltenden nationalen Vorschriften verliehen.

§ 12 Fernbleiben von Prüfungen; Täuschung

1. Am IUT Robert Schuman werden bei Fernbleiben ohne triftigen Grund Prüfungen mit den Noten 0 (F) als nicht bestanden bewertet. An der Hochschule Landshut gilt eine Prüfung als nicht angetreten, wenn der Studierende trotz Anmeldung nicht zu dieser erscheint.
2. AM IUT Robert Schuman muss das entschuldbare Fernbleiben oder der entschuldbare Rücktritt vor Antritt der Prüfung unverzüglich schriftlich bei der Studiengangleitung angezeigt und glaubhaft gemacht werden. Bei Krankheit ist unverzüglich ein ärztliches Attest vorzulegen. Die Studiengangleitung entscheidet über die geltend gemachten Gründe und das weitere Verfahren
3. An der Hochschule Landshut ist ein Prüfungsrücktritt vor Antritt oder während der Prüfung möglich. Tritt ein Studierender während der Prüfung zurück, wird diese mit „nicht ausreichend“ bewertet, es sei denn der Rücktritt erfolgt aus vom Studierenden nicht zu vertretenden Gründen. Die Gründe für den Rücktritt müssen der Hochschule unverzüglich schriftlich angezeigt und glaubhaft gemacht werden. Eine während einer Prüfung eintretende Prüfungsunfähigkeit muss unverzüglich bei der Prüfungsaufsicht geltend gemacht werden; die Verpflichtung zur Anzeige und Glaubhaftmachung der Gründe bleibt unberührt. Bei krankheitsbedingter Prüfungsunfähigkeit ist ein qualifiziertes ärztliches Attest vorzulegen, das auf einer Untersuchung beruht, die grundsätzlich am Tag der Prüfung erfolgt ist. In Zweifelsfällen kann die Vorlage eines amtsärztlichen Attestes verlangt werden. Das zuständige Gremium entscheidet über die geltend gemachten Gründe
4. An der Hochschule Landshut und am IUT Robert Schuman werden mit der Note „nicht ausreichend“ Prüfungsleistungen Studierender bewertet, die bei Abnahme der Prüfung eine

Täuschungshandlung versucht oder begangen oder durch ein schuldhaftes Verhalten einen ordnungsgemäßen Ablauf der Prüfung unmöglich gemacht haben; als Täuschungshandlung gilt auch das Abschreiben lassen. Im selben Fall wird am IUT Robert Schuman von den Aufsichtspersonen Meldung an den Disziplinarausschuss erstattet. Die Prüfungen sind ohne die Hilfe Dritter und nur mit den zugelassenen Hilfsmitteln abzulegen. Bei Disziplinwidrigem Verhalten, Täuschungen und Störungen sowie dessen Ahndung gilt das Recht der betroffenen Hochschule.

§ 13 Rechtsmittel

Es gilt das an der jeweiligen Hochschule geltende Recht.

§ 14

Diese Vereinbarung tritt am 01. September 2020 in Kraft.

In vier (4) Exemplaren, den 1. September 2020, in Strasbourg und Landshut,

Université de Strasbourg	Hochschule Landshut
Prof. Dr. Michel Deneken Président de l'Université de Strasbourg	**Prof. Dr. Fritz Pörnbacher** Präsident der Hochschule Landshut
Prof. Robert Mosé Directeur de l'IUT Robert Schuman	**Prof. Dr. Marcus Fischer** Dekan Fakultät Betriebswirtschaft

IUT Robert Schuman
Institut universitaire de technologie
Université de Strasbourg

LP Métiers du commerce international : Commercial dans l'environnement européen international
Année universitaire 2020/2021

Département Techniques de Commercialisation

	CM	TD	TP	Total	ECTS/Coeff	MECC EVA			
UE1 - Parcours différencié - TS433U1	**0**	**120**	**0**	**120**	**10**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
	Formation commerciale								
1.1.A Méthodologie & conduite de projet - TS433M11 - André SCHWENK	0	24	0	24	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
1.2.A Culture Internationale - TS433M12 - Dirk GOERKE	0	48	0	48	2	E	1.8	Epreuves écrites	1:00
						O	0.2	Epreuves orales	0:15
1.3.A Développement personnel par la méthodologie - TS433M13 - Marine CAMBEFORT	0	48	0	48	2	E	1.5	Epreuves écrites	1:00
						A	0.5	Dossier	
	Formation non commerciale								
1.1.B Economie, gestion & conduite de projet - TS433M1A - Liliane GAESSLER	0	24	0	24	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
1.2.B Marketing de base - TS433M1B - Sylvie MARIVAL	0	48	0	48	2	E	1.67	Epreuves écrites	1:00
						A	0.33	Dossier	
1.3.B Vente & négociation - TS433M1C - André SCHWENK	0	48	0	48	2	E	2	Epreuves écrites	1:00
UE2 - Techniques commerciales - TS433U2	**0**	**144**	**0**	**144**	**10**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
2.1 Commerce international - TS433M21 - Eric RUGRAFF	0	48	0	48	2	E	2	Epreuves écrites	1:00
2.2 Marketing international - TS433M22 - Emilie GEISKOPF	0	48	0	48	2	E	1.56	Epreuves écrites	1:00
						O	0.24	Epreuves orales	0:15
						A	0.2	Dossier	
2.3 Environnement européen - TS433M23 - Liliane GAESSLER	0	24	0	24	1	E	0.4	Epreuves écrites	1:00
						A	0.6	Dossier	
2.4 Management des équipes commerciales - TS433M24 - Shirley REEB	0	24	0	24	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						O	0.5	Epreuves orales	0:15
UE3 - Langages - TS433U3	**0**	**144**	**0**	**144**	**10**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
3.1 Négociation à l'international - TS433M31 - Regine ATZENHOFFER	0	48	0	48	2	O	2	Epreuves orales	0:15
3.2 Anglais commercial - TS433M32 - Karine MEYER-WELSCH	0	48	0	48	2	E	1	Epreuves écrites	1:00
						O	1	Epreuves orales	0:15
	3.3 Allemand ou Espagnol commercial								
Allemand commercial - TS433M3A - Regine ATZENHOFFER	0	48	0	48	2	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						O	1.5	Epreuves orales	0:15
Espagnol commercial - TS433M3B - Carlota HOYO	0	48	0	48	2	E	0.6	Epreuves écrites	1:00
						O	1.4	Epreuves orales	0:15
UE4 - Projet tutoré - TS433U4	**0**	**0**	**0**	**0**	**10**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
Projet tutoré - TS433M41 - Eric RUGRAFF	*0*	*140*	*0*	*140*	*5*	*A*	*5*	*Dossier*	
UE5 - Stage (12 semaines minimum) - TS433U5	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
stage - TS433M51 - Eric RUGRAFF	0	0	0	0	6	A	6	Dossier	
Total	**0**	**408**	**0**	**408**	**60**				

Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences
Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue intégralement en contrôle continu.
Les présentes modalités d'évaluation s'intègrent dans les dispositions générales précisées dans le document : Règlement des Etudes
et Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences des diplômes préparés au sein de l'IUT Robert Schuman.

***Types d''épreuves : E** = Ecrit, **O** = Oral, **A** = Autre*
Le nombre d'épreuves pour chaque type est compris entre 1 et 5 (sauf autre indication).
La durée indiquée est la durée moyenne des épreuves d'un même type (E ou O).

Modalités de rattrapage des UE

UE1 - Parcours différencié	*1 dossier*
UE2 - Techniques commerciales	*1 dossier*
UE3 - Langages	*1 dossier*
UE4 - Projet tutoré	*Non reproductible*

UE5 - Stage (12 semaines minimum)	*Non reproductible*

Non reproductible : *Certaines unités d'enseignement comprennent une part importante de mises en situation professionnelle, des périodes de formation en entreprise, des travaux impliquant l'apprentissage du travail d'équipe, des travaux pratiques avec manipulation, du management de projet, etc. Les contextes et modalités d'évaluation ne pouvant être reproduites lors d'une session de rattrapage, les notes de la première session seront reportées lors de la session de rattrapage.*

Document généré le 01/04/2020 à 17:41

IUT Robert Schuman
Institut universitaire de technologie
Université de Strasbourg

LP Métiers de la Communication : Métiers de la publicité
Année universitaire 2020/2021

Département Information et Communication

	CM	TD	TP	Total	ECTS/Coeff	MECC EVA			
UE1 - Parcours adaptation : mise à niveau - TS593U1	**0**	**72**	**0**	**72**	**6**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
1.1 Challenge de la rentrée : insertion par la pratique d'une campagne de commun - TS593M11 - Yeny SERRANO VANEGAS	0	60	0	60	6	A	6	Dossier + Soutenance	
1.1a Cours : gestion de projets de communication - TS593M12 - Maud CHEVALLIER	0	6	0	6	0				
1.1b Cours : exercer son leadership (spécialistes) Initiation de la com (général - TS593M13 - Maud CHEVALLIER	0	6	0	6	0				
UE2 - Langues, expression et communication professionnelle - TS593U2	**0**	**64**	**20**	**84**	**6**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
2.1 LV1 : Anglais - TS593M21 - Anne BRENTEL	0	14	12	26	2	E	0.75	Epreuves écrites	1:00
						O	1	Epreuves orales	0:15
						A	0.25		
2.3 Techniques d'expression, communication interpersonnelle - TS593M23 - Gérard LAHEURTE	0	12	0	12	1	O	1	Epreuves orales	0:15
2.4 Techniques de négociation - TS593M24 - Jeremie LOTZ	0	4	8	12	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						A	0.5	Dossier	
2.5 Aide à l'insertion professionnelle / Bilan de compétences - TS593M25 - Gérard LAHEURTE	0	14	0	14	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						O	0.5	Epreuves orales	0:15
	2.2 LV2 Allemand ou Espagnol								
2.2 LV2 : Allemand - TS593M2A - Corinne STRASSER	0	20	0	20	1	O	0.3	Epreuves orales	0:15
						A	0.7	Devoirs écrits	
2.2 LV2 : Espagnol - TS593M2B - Inès BECHANI	0	20	0	20	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						O	0.5	Epreuves orales	0:15
UE3 - Culture publicitaire - TS593U3	**0**	**80**	**0**	**80**	**7**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
3.1 Histoire de la publicité - TS593M31 - Yeny SERRANO VANEGAS	0	12	0	12	1	O	0.5	Exposé	
						A	0.5	Contrôles écrits	
3.2 Analyse sémiologique des messages publicitaire - TS593M32 - Philippe VIALLON	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
3.3 Théories de l'information et de la communication - TS593M33 - Yeny SERRANO VANEGAS	0	12	0	12	1	O	0.25	Débat	
						A	0.75	Contrôles écrits	
3.4 Méthodologie de la recherche action (préparation mémoire) - TS593M34 - Philippe VIALLON	0	10	0	10	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
3.5 Agences et annonceurs : fonctionnement et relations entre les acteurs - TS593M35 - Pascale DEPREZ	0	10	0	10	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						A	0.5	Dossier	
3.6 Psychologie du consommateur et publicité - TS593M36 - Samantha RUPPERT	0	12	0	12	1	A	1	Dossier/Participation	
3.7 Droit de la publicité - TS593M37 - Catherine COURBET	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
UE4 - Culture marketing - TS593U4	**0**	**72**	**0**	**72**	**6**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
4.1 Etudes et recherches - TS593M41 - Jeremy PICOT	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
4.2 Les marchés - TS593M42 - Valerie SELLANI	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
4.3 Plan marketing et marketing opérationnel - TS593M43 - Emilie GEISKOPF	0	12	0	12	1	E	0.7	Epreuves écrites	1:00
						A	0.3	Dossier	
4.4 Promotion des ventes - TS593M44 - Serge OHLMANN	0	12	0	12	1	A	1	Dossier	
4.5 Marketing direct - TS593M45 - Philippe WOHLGEFARTH	0	12	0	12	1	A	1	Dossier	
4.6 E-marketing et e-publicité - TS593M46 - Laurent MICHEL	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00

UE5 - Stratégie publicitaire et Communication globale - TS593U5	**0**	**68**	**16**	**84**	**8**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
5.1 Démarche stratégique - TS593M51 - Pascale DEPREZ	0	14	0	14	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
5.2 Stratégie en action - TS593M52 - Pascale DEPREZ	0	0	16	16	2	A	2	Dossier	
5.3 Médias et médiaplanning - TS593M53 - Samantha RUPPERT	0	10	0	10	1	A	1	Dossier	
5.4 Partenariats - TS593M54 - Valerie SELLANI	0	10	0	10	1	A	1	Dossier	
5.5 Relations publiques et communication évènementielle - TS593M55 - Jeremie LOTZ	0	10	0	10	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						A	0.5	Dossier	
5.6 E-réputation et réseaux sociaux - TS593M56 - Philippe VIALLON	0	12	0	12	1	E	1	Epreuves écrites	1:00
5.7 Gestion du budget - TS593M57 - Pascale DEPREZ	0	12	0	12	1	A	1	Dossier	
UE6 - Création et production publicitaire - TS593U6	**0**	**14**	**56**	**70**	**5**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
6.1 Conception-rédaction - TS593M61 - Jean-Philippe KATZ	0	14	0	14	1	A	1	Dossier	
6.2 Fabrication, édition et chaîne graphique - TS593M62 - Mohamed BENTOTOCH	0	0	14	14	1	A	1	Dossier	
6.3 Logiciels graphiques (PAO) - TS593M63 - Delphine WEISS-BAILLIA	0	0	14	14	1	A	1	Dossier	
6.4 Développement web - TS593M64 - Jonas BRAUN	0	0	14	14	1	E	0.5	Epreuves écrites	1:00
						A	0.5	Dossier	
6.5 Production audiovisuelle - TS593M65 - Hugo METZ	0	0	14	14	1	A	1	Dossier	
UE7 - Mémoire professionnel - TS593U7	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
7.1 Mémoire et soutenance (tutorat) - TS593M71 - Yeny SERRANO VANEGAS	*0*	*75*	*0*	*75*	*5*	*A*	*5*	*Dossier + Soutenance*	
UE8 - Projet tutoré - TS593U8	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
8.1 Projet tutoré et soutenance - TS593M81 - Pascale DEPREZ	*0*	*140*	*0*	*140*	*8*	*A*	*8*	*Rapport + Soutenance*	
UE9 - Immersion professionnelle - TS593U9	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**TYPE**	**COEFF.**	**LIBELLE**	**DUREE**
9.1 Stage ou apprentissage et soutenance - TS593M91 - Philippe KALB	0	0	0	0	9	A	9	Rapport + Soutenance	
Total	**0**	**370**	**92**	**462**	**60**				

Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences
Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue intégralement en contrôle continu.
Les présentes modalités d'évaluation s'intègrent dans les dispositions générales précisées dans le document : Règlement des Etudes
et Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences des diplômes préparés au sein de l'IUT Robert Schuman.

***Types d''épreuves : E** = Ecrit, **O** = Oral, **A** = Autre*
Le nombre d'épreuves pour chaque type est compris entre 1 et 5 (sauf autre indication).
La durée indiquée est la durée moyenne des épreuves d'un même type (E ou O).

Modalités de rattrapage des UE

UE1 - Parcours adaptation : mise à niveau	*1 dossier*
UE2 - Langues, expression et communication professionnelle	*1 dossier*
UE3 - Culture publicitaire	*1 dossier*
UE4 - Culture marketing	*1 dossier*
UE5 - Stratégie publicitaire et Communication globale	*1 dossier*
UE6 - Création et production publicitaire	*1 dossier*
UE7 - Mémoire professionnel	*Non reproductible*
UE8 - Projet tutoré	*Non reproductible*
UE9 - Immersion professionnelle	*Non reproductible*

Non reproductible : *Certaines unités d'enseignement comprennent une part importante de mises en situation professionnelle, des périodes de formation en entreprise, des travaux impliquant l'apprentissage du travail d'équipe, des travaux pratiques avec manipulation, du management de projet, etc. Les contextes et modalités d'évaluation ne pouvant être reproduites lors d'une session de rattrapage, les notes de la première session seront reportées lors de la session de rattrapage.*

Document généré le 01/04/2020 à 17:40

Annexe B – Anhang B

Annexe B/1. Maquette de la Licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication - Métiers de la publicité

Voir extraction Intranet - 2020_AnnexeB_LP_PUB

Annexe B/2 Maquette de la Licence Professionnelle Commercial dans l'Environnement Européen et International

Voir extraction Intranet - 2020_AnnexeB_LP_CEEI

Annexe B/3 Maquette du Bachelor Betriebswirtschaft à Landshut

1. Fünftes Semester (Praktisches Studiensemester)

Modul-Nr.	Modulbezeichnung	Art der LV	Insgesamt SWS	Insgesamt ECTS	Prüfung Art	Prüfung Dauer	Prüfung Zulassungs-voraussetz.
BWB501	Praxisorientierte Lehrveranstaltung	SU	2	4	LN (1)		
BWB502	Praktische Zeit im Betrieb (2)	Pr		20	LN (1)		
BWB503	Praxisreflektion(3)	SU	4	6	LN (1)		
	Summe		**6**	**30**			

(1) Das Nähere regelt der Studien- und Prüfungsplan.

(2) Das Nähere regelt die Allgemeine Prüfungsordnung der Hochschule Landshut.

(3) Z.B. Unternehmensplanspiel, Ausbildung-der-Ausbilder (AdA). Die wählbaren Module werden vom Fakultätsrat festgelegt.

2. Sechstes und siebtes Semester

Modul-Nr.	Modulbezeichnung	Art der LV	Insgesamt SWS	Insgesamt ECTS	Art	Dauer
BWB600	**Modul Unternehmenssteuerung** (1)		**4**	**6**	schrP	60
	Unternehmensstrategie	SU	2	3		
	Controlling	SU	2	3		
BWB700	**Modul Unternehmensführung** (1)		**6**	**9**	schrP	90
	Unternehmens- / Personalführung	SU	2	3		
	Innovations- und Chancenmanagement	SU	2	3		
	Managementkompetenzen	SU	2	3		
BWB610	**Fachbezogenes Spezialisierungsmodul**	SU	**4**	**5**	ELN (2)	
	Spezialisierungen/ Kompetenzmodule (3)					
	Controllingkonzepte					
BWB621	Controllingkonzepte I	S	5	7	schrP	90
BWB721	Controllingkonzepte II	S	5	7	schrP	90
	Finanzmanagementkonzepte					
BWB622	Finanzmanagementkonzepte I	S	5	7	schrP	90
BWB722	Finanzmanagementkonzepte II	S	5	7	ELN(4)	90
	Marketing- und Vertriebsmanagement					
BWB623	Marketing- und Vertriebsmanagement I	S	5	7	ELN(4)	90
BWB723	Marketing- und Vertriebsmanagement II	S	5	7	ELN(4)	90
	Organisationskonzepte/					
BWB624	Organisationskonzepte	S	5	7	schrP	90
BWB724	Personalmanagement	S	5	7	ELN(4)	90
	Steuern					
BWB625	Steuern I	S	5	7	schrP	90
BWB725	Steuern II	S	5	7	schrP	90
	Wirtschaftsinformatik					
BWB626	Wirtschaftsinformatik I	S	5	7	ELN(4)	90
BWB726	Wirtschaftsinformatik II	S	5	7	ELN(4)	90
	Beschaffung und Logistik					
BWB627	Beschaffung und Logistik I	S	5	7	SchrP	90
BWB727	Beschaffung und Logistik II	S	5	7	SchrP	90
	Rechnungslegung und Wirtschaftsprüfung					
BWB628	Rechnungslegung und Wirtschaftsprüfung I	S	5	7	SchrP	90
BWB728	Rechnungslegung und Wirtschaftsprüng II	S	5	7	ELN(4)	90
	Bachelorarbeit			**12**		
	Summe		**34**	**60**		

(1) Der Prüfungsinhalt der Modulprüfung BWB600 sowie BWB700 setzt sich aus den Lehrinhalten der dazugehörigen Teilmodule zusammen, die jeweils mit einer gemeinsamen schriftlichen Prüfung abgeschlossen werden. Der Anteil der Teilmodule wird entsprechend der ihnen zugewiesenen ECTS Punkte gewichtet.

(2) Leistungsnachweis ist endnotenbildend. Das Nähere ist im Studien- und Prüfungsplan geregelt.

(3) Es sind zwei Themenfelder zu wählen und jeweils beide Kompetenzmodule zu belegen. Kompetenzmodule werden nur bei einer ausreichenden Teilnehmerzahl von mindestens 12 Studierenden angeboten.

(4) Leistungsnachweis ist endnotenbildend. Die Leistungsnachweise sollen mündliche Leistungsnachweise (z.B. Kolloquien, Befragungen, Referate, Lehrproben), Studienarbeiten oder Projektarbeiten sein oder eine Kombination dieser drei vorgenannten Prüfungsleistungen. Sie können auch schriftliche Prüfungen (45- 60 Minuten) in Kombination mit einer der drei vorgenannten Prüfungsleistungen sein. Das Nähere ist im Studien-und Prüfungsplan geregelt.

Erläuterung der Abkürzungen

ECTS	=	ECTS-Punkte			
Ex	=	Exkursion	S	=	Seminar
StA	=	Studienarbeit	SU	=	Seminaristischer Unterricht
LV	=	Lehrveranstaltung	Sem.	=	Semester
Pr	=	Praktikum	Ü	=	Übung/ Tutorium
LN	=	Leistungsnachweis;nicht endnotenbildend	schrP	=	schriftliche Prüfung
ELN	=	endnotenbildender Leistungsnachweis			

Annexe C – Anhang C

Table de conversion des notes de la formation en partenariat international entre l'IUT Robert Schuman et la Hochschule Landshut menant à l'obtention d'un double diplôme en gestion d'entreprise et marketing.

Umrechnungstabelle für das Doppelabschlussprogramm zwischen dem IUT Robert Schuman und der Hochschule Landshut im Bereich Betriebswirtschaft und Marketing.

Remarque : cette table prend en compte l'aspect interculturel de l'évaluation, qui est différente dans les deux pays.

Es ist zu beachten, dass diese Tabelle den interkulturellen Aspekt der Bewertung berücksichtigt, die in beiden Ländern verschieden ist.

IUT Robert Schuman/ UNISTRA		**Hochschule Landshut**		**IUT Robert Schuman/ UNISTRA**	
20.00 - 16,00	>>	1,0	>>	18,00	très bien / sehr gut
15.99 - 15,50	>>	1,3	>>	15,75	très bien / sehr gut
15.49 - 14,50	>>	1,7	>>	15,00	bien / gut
14.49 - 14,00	>>	2,0	>>	14,25	bien / gut
13.99 - 13,50	>>	2,3	>>	13,75	bien / gut
13.49 - 12,50	>>	2,7	>>	13,00	assez bien / befriedigend
12.49 - 12,00	>>	3,0	>>	12,25	assez bien / befriedigend
11.99 - 11,50	>>	3,3	>>	11,75	assez bien / befriedigend
11.49 - 10,50	>>	3,7	>>	11,00	passable / ausreichend
10.49 - 10,00	>>	4,0	>>	10,00	passable / ausreichend
9.99 - 0,00	>>	5,0			ajourné / nicht ausreichend

Annexe D / Anlage D

Schéma commun de déroulement des études en vue de l'obtention d'un Double diplôme

Skizzierung des Studienprogramms zur gemeinsamen Durchführung eines Doppelabschlussprogramms

IUT Robert Schuman / *Hochschule Landshut*

<table>
<tr><th>Sem</th><th>Crédits
Kreditpunkte</th><th>Etudiants de la Hochschule Landshut
Studierende der Hochschule Landshut</th><th>Etudiants de l'IUT Robert Schuman
Studierende des IUT Robert Schuman</th><th>Sem</th><th>Crédits
Kreditpunkte</th></tr>
<tr><td>1
2
3
4</td><td rowspan="4">120 ECTS</td><td rowspan="4">Etudes en BA Internationale Betriebswirtschaft / Betriebswirtschaft à la Hochschule Landshut

Studium an der Fakultät Betriebswirtschaft (Studiengang internationale Betriebswirtschaft / Betriebswirtschaft)</td><td rowspan="4">Etudes DUT „Techniques de commercialisation“ ou „Information Communication“ à l'IUT Robert Schuman ou études équivalentes dans un autre établissement d'enseignement supérieur

Studium am IUT Robert Schuman (DUT) oder gleichwertiges Studium an einer anderen französischen Hochschule</td><td>1
2
3
4</td><td rowspan="4">120 ECTS</td></tr>
<tr><td>5</td><td>30 ECTS</td><td rowspan="2">Etudes en BA Betriebswirtschaft à la Hochschule Landshut

Studium an der Hochschule Landshut (Studiengang Betriebswirtschaft)</td><td>5</td><td>30 ECTS</td></tr>
<tr><td>6</td><td>30 ECTS</td><td>Studium am IUT Robert Schuman - Licence professionnelle „Commercial dans l'environnemen européen“ oder „Métiers de la publicité“</td><td>6</td><td>30 ECTS</td></tr>
<tr><td colspan="6">Obtention de la Licence Professionnelle
Erwerb der Licence Professionnelle</td></tr>
<tr><td>7</td><td>30 ECTS</td><td>Stage en entreprise en France ou dans une entreprise internationale dont la langue de travail est le français

Praktisches Studiensemester in einem Unternehmen in Frankreich oder einem internationalen Unternehmen mit französischer Geschäftssprache</td><td>Stage en entreprise en Allemagne ou dans une entreprise internationale dont la langue de travail est l'allemand

Praktisches Studiensemester in einem Unternehmen in Deutschland oder in einem internationalen Unternehmen mit deutscher Geschäftssprache</td><td>7</td><td>30 ECTS</td></tr>
<tr><td colspan="6">Obtention du Bachelor of Arts Betriebswirtschaft
Le cas échéant, obtention du DUETE
Erwerb des Bachelor of Arts (Betriebswirtschaft)
Gegebenenfalls Erwerb des DUETE</td></tr>
</table>

Commission de la **formation** et de la **vie universitaire** | **CFVU**

de l' **Université** de Strasbourg

28 avril 2020

Point 04.1 de l'ordre du jour

Sciences Po Strasbourg – Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et l'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg pour la mise en œuvre d'un double-diplôme de master en Corporate Strategy and Finance in Europe.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de la Commission des Etudes et de la Vie Universitaire de se prononcer sur le renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague (République tchèque) et l'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg pour la mise en œuvre d'un double diplôme en « Corporate Strategy and Finance in Europe ».

Sciences Po Strasbourg avait conclu dès 2011 cet accord de double-diplôme. Cet accord, déjà renouvelé une première fois, est arrivé à son terme. Il convient, au regard de la coopération fructueuse liant les deux établissements, de proposer son renouvellement aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Ce double-diplôme de master fonctionne comme suit : après une première année de master à l'Université Charles de Prague au sein de l'Institut des Etudes Economiques dans le cadre du Magistr, les étudiants sélectionnés par l'Institut des Etudes Economiques et par Sciences Po Strasbourg effectuent leur deuxième année de double-diplôme en Master à Sciences Po Strasbourg.
Les étudiants acquièrent des connaissances en économie, finance et stratégie qui leur permettent de travailler dans les domaines de la stratégie et de la finance d'entreprise dans un environnement international.

Le Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg a adopté le renouvellement de cet accord lors de sa séance du 7 avril 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Proposition de délibération :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et l'Université de Strasbourg pour le compte de Sciences Po Strasbourg pour la mise en œuvre du double-diplôme de master en Corporate Strategy and Finance in Europe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Accord de coopération internationale

sur la mise en place d'un programme d'études conjoint

Corporate Strategy and Finance in Europe

qui conduit à la délivrance
d'un double diplôme

ENTRE

Université de Strasbourg / Unistra (France)
Adresse: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,
Représentée par son Président, Michel Deneken,

*Agissant pour le compte de **Sciences Po Strasbourg**,*
Représentée par son Directeur, Gabriel Eckert,

D'une part

ET

Univerzita Karlova / Université Charles (République Tchèque)
Adresse: Ovocný trh 560/5, 11636 Prague 1, République Tchèque,
Représentée par son Recteur, Tomáš Zima,

*Agissant pour le compte de **Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies**,*
Représentée par son Doyen, Alice Němcová-Tejkalová,

D'autre part

Etant donné le Code de l'Education,

Etant donnée la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg du 7 avril 2020,

Etant donnée la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 28 avril 2020

Etant donné la Loi no. 111/1998 Coll. (Loi sur l'Enseignement Supérieur) en République Tchèque,

Etant donné la Directive du Recteur de l'Université Charles no. 66/2017,

Sciences Po Strasbourg, Ecole de l'Université de Strasbourg

ET

Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies de l'Université Charles

Conviennent de ce qui suit:

Article 1. Définitions

L'accord présent de coopération internationale sur la mise en place d'un programme d'études conjoint "Corporate Strategy and Finance in Europe" désigne conjointement « les partenaires » comme Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et la Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies de l'Université Charles.

Cet accord fait suite au précédent accord de partenariat international signé pour la première fois en 2011.

Article 2. Objectif du Programme

Les deux partenaires ont une coopération de long terme à travers des échanges d'étudiants et d'enseignants qui ont été suivies de la création du double diplôme.

Etant donné la coopération fructueuse, l'objectif du programme est de fournir un double diplôme de haut niveau en économie et en finance en anglais.

Les étudiants bénéficient des cours de qualité élevée en économie de l'Université Charles durant la première année du programme et des cours de qualité élevée en stratégie et en finance de l'Université de Strasbourg durant la seconde année.

Les étudiants acquièrent des connaissances en économie, finance et stratégie qui leur permettent de travailler dans les domaines de la stratégie et de la finance d'entreprise dans un environnement international.

Article 3. Objectif de l'accord

L'objectif de cet Accord est de définir comment les partenaires collaboreront à compter de l'année universitaire 2020-2021 jusqu'à l'année universitaire 2022-2023, afin de délivrer conjointement un double diplôme.

Les diplômes, sur lesquels le programme d'études conjoint "Corporate Strategy and Finance in Europe" repose, sont les suivants:

- Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" de l'Université de Strasbourg.
- Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" avec le titre académique "magistr" de l'Université Charles.

Les étudiants obtiennent les deux diplômes.

Article 4. Cadre légal et national de qualification

4.1 Le programme d'études, objet de cet accord, est mis en place en conformité avec les lois et réglementations nationales en application dans les pays des institutions partenaires.

4.2. Les diplômes des institutions partenaires sur lesquels repose le programme international d'études conjoint ont tous été visés par une accréditation nationale. Voir la décision exécutive ou les documents équivalents en annexe.

4.3. Ces diplômes font partie d'un programme de niveau master qui donnent accès à des programmes doctoraux.

4.4. Les institutions partenaires sont autorisées à attribuer des doubles diplômes dans un programme international d'études conjoint.

4.5. Cadre légal français

Les textes légaux suivants encadrent la mise en place des programmes internationaux d'études conjoints et la délivrance des doubles diplômes:

- Code de l'Education,
- Circulaire n°2014-0018 du 23 Octobre 2014 relative aux conditions d'élaboration et de délivrance des diplômes par les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

4.6. Cadre légal tchèque

Les textes légaux suivants encadrent la mise en place des programmes d'études conjoints internationaux et le fait de décerner des doubles diplômes:

- Loi no. 111/1998 Coll. (Loi sur l'Enseignement Supérieur), en particulier S. 47a
- Constitution de l'Université Charles Art. 22 Par. 5
- Directive du Recteur no. 66/2017
- Code des Etudes et des Examens de l'Université Charles
- Réglementations pour l'Organisation des Etudes à la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles

Article 5. Administration du programme

5.1. Coordination et suivi du programme

Le suivi du programme d'études conjoint est assuré par les partenaires, en collaboration étroite.

Un comité de pilotage assure la mise en place de l'accord de coopération internationale. Ce comité assure et garantit la qualité du programme d'études.

Le comité est composé d'un responsable pédagogique issu de chacune des deux universités partenaires. Ces représentants garantissent le respect des standards académiques de leur université dans le cadre de la mise en place de ce programme. Ils sont pleinement compétents pour représenter le programme vis-à-vis de partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un plan d'études cohérent. Ils sont responsables pour l'encadrement des étudiants aussi bien que pour toutes les questions liées à l'admission dans le programme d'études.

Chaque partenaire doit désigner un responsable administratif pour le programme.

5.2 Noms et coordonnées des membres du comité de pilotage

Université de Strasbourg	**Université Charles de Prague**
Responsable pédagogique **Laurent Weill** Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate	Responsable pédagogique **Martin Gregor** Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26

67000 Strasbourg laurent.weill@unistra.fr	110 00 Praha 1 martin.gregor@fsv.cuni.cz
Responsable administratif **Elsa Grandhomme** Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg elsa.grandhomme@unistra.fr	Responsable administratif **Lenka Šťastná** Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26 110 00 Praha 1 lenka.stastna@fsv.cuni.cz

5.3. Equipe pédagogique

L'équipe comprend les enseignants qui participant au programme d'études conjoint dans les deux universités.

Article 6. Suivi administratif des étudiants

6.1 Critères d'éligibilité

Les étudiants qui souhaitent candidater au programme doivent être titulaires d'un diplôme de niveau licence représentant au moins 180 crédits ECTS dans l'un des domaines suivants : économie, finance, gestion ou un domaine proche.

Ils doivent avoir des compétences linguistiques suffisantes en anglais (niveau B2). Les responsables pédagogiques du programme évalueront ensemble si les compétences linguistiques en anglais sont suffisantes.

6.2. Procédures de sélection et nombre d'étudiants

Les candidats sont sélectionnés de la façon suivante:

- Chaque partenaire sélectionne ses candidats qui remplissent les critères d'éligibilité communs définis à l'Article 6.1.
- Chaque partenaire informe alors l'autre partenaire pour validation.

Chaque candidature contient notamment:

- Les relevés de notes des trois années d'études

  Une lettre de motivation

- Les certificats du niveau de langue
- Un curriculum vitae

Un maximum de sept étudiants par année universitaire et par université partenaire peut participer au programme. "L'Université d'origine" est le partenaire qui a admis un étudiant dans le programme.

Les résultats de la phase de sélection sont transférés par les services administratifs en conformité avec les réglementations RGPD sur la protection des données des Universités Partenaires.

6.3 Inscription des étudiants

Les étudiants s'inscrivent dans les universités partenaires simultanément pour chaque année universitaire.

Quand ils s'inscrivent à l'Université de Strasbourg, les étudiants recevront un "Pass Campus " (carte d'étudiant). Les étudiants recevront de l'Université Charles une carte d'étudiant quand ils s'inscrivent à l'Université Charles.

En cas de difficultés, les étudiants doivent contacter le responsable administratif du programme (voir article 5.2).

Les étudiants s'inscrivent selon les réglementations en place dans chacune des universités partenaires. Les bureaux d'inscriptions respectifs des universités partenaires essaient d'harmoniser leurs procédures d'inscription afin de faciliter les procédures administratives des étudiants.

Les étudiants doivent uniquement payer les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants inscrits dans le programme d'études doivent avoir la couverture d'assurance requise.

Les étudiants inscrits dans ce cours souscrivent aux assurances obligatoires (santé, sécurité sociale, responsabilité civile) en accord avec la législation et les réglementations en place dans le pays et l'institution d'accueil.

6.4 Protection des données

Les données personnelles des étudiants sont traitées en conformité avec la Réglementation 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes par rapport au traitement des données personnelles et de la libre mobilité de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/EC (Réglementation de Protection Générale des Données).

Article 7. Organisation de l'enseignement

7.1 Contenu du programme d'études: il consiste en 2 années, chacune ayant 2 semestres. Une année équivaut à 60 crédits ECTS.

- Les 1er et 2nd semestres ont lieu à Prague.
- Les 3e et 4e semestres ont lieu à Strasbourg.

Chaque étudiant participant au programme devra étudier une année dans son université d'origine et une année dans l'autre université partenaire.

7.2. Tous les étudiants doivent être informés de la nature obligatoire des périodes de mobilité intégrées dans le programme.

Année 1	Année 2
Semestres 1 et 2 Université Charles	Semestres 3 et 4 Université de Strasbourg

Le programme d'études qui décrit le contenu académique figure dans l'annexe A.

7.3 Le programme d'études est approuvé par les universités partenaires, en accord avec les règles et les procédures en application dans chaque institution.

Article 8. Progression académique, examens, relevé et attribution des diplômes

8.1 Les universités partenaires adoptent les crédits ECTS pour chaque unité d'enseignement.

8.2 Chaque institution reconnaît officiellement les modules proposés au sein du programme et les crédits accordés.

8.3 Les critères d'évaluation et d'examens sont décrits dans l'annexe A.

8.4 Les délibérations ont lieu au sein de chaque partenaire puis à travers la coordination entre les responsables.

8.5 L'échelle de conversion des systèmes de notation est jointe dans l'annexe C

8.6 Les universités partenaires devront émettre un relevé couvrant l'ensemble des unités d'enseignement et spécifiant le nombre de crédits ECTS. Ces résultats académiques (relevés de notes) sont transférés par les services administratifs aux étudiants et au partenaire.

8.7 Après avoir complété avec succès 120 crédits ECTS en conformité avec les exigences du programme, chaque étudiant reçoit:

- Le Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" de l'Université de Strasbourg.
- Le Diplôme de Master "Corporate Strategy and Finance in Europe" avec le titre académique "magistr" de l'Université Charles.

8.8. Les étudiants se voient aussi décernés une annexe descriptive à chaque diplôme (Supplément au Diplôme). Les partenaires reconnaissent et acceptent que cet appendice soit établi en français ou en anglais.

Article 9. Droits et obligations

9.1 Obligations de chaque partenaire en ce qui concerne les étudiants qu'il enverra dans le cadre du programme d'échange (université d'origine):

- Recruter, sélectionner et préparer les étudiants participant au programme selon les conditions à l'article 6;
- S'assurer que les étudiants remplissent les conditions d'admission à l'article 6.1;
- Transférer les candidatures des candidats sélectionnés selon la procédure décrite à l'article 6.2;
- Inscrire les candidats dans l'université d'origine durant la période du programme d'échange;

9.2 Obligations de chaque partenaire en ce qui concerne les étudiants qu'il enverra dans le cadre du programme d'échange (université d'accueil):

- Informer les étudiants acceptés sur la procédure de visa[1];
- Exonérer les étudiants en échange de tous les frais d'inscription;
- Accueillir et orienter les étudiants en échange;
- Proposer des conseils d'études aux étudiants;
- Transférer un relevé des notes des étudiants accueillis en conformité avec la procédure décrite dans l'article 8.3:

9.3 Obligations de la part des étudiants qui participent au programme d'échange:

[1] *Incoming students coming at Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

- Obtenir un visa, si nécessaire ;
- Payer les droits d'inscription de l'université d'origine avant le début de la période d'échange;
- Respecter les réglementations de l'institution d'accueil ;
- Payer pour le logement et les repas durant la période d'échange;
- Avoir la couverture des assurances obligatoires (santé, sécurité sociale, responsabilité civile) et payer des coûts médicaux éventuels.

Article 10. Accompagnement du programme et mesures d'accompagnement pour les étudiants

10.1 Aucun coût n'est supporté en fournissant de l'accompagnement académique, administratif ou pour les études aux étudiants.

10.2 Quand c'est possible, les partenaires devront s'efforcer d'accompagner la mobilité des étudiants par les moyens de subventions nationales ou européennes.

10.3 Les étudiants participant au programme de mobilité bénéficieront de tous les services offerts par les universités d'accueil.

10.4 Les partenaires aident les étudiants à trouver un logement et les guident pour les différents services étudiants proposés.

10.5 A l'Université de Strasbourg, les étudiants ont accès aux restaurants universitaires, aux bibliothèques universitaires, à l'intranet (Ernest) et à tous les services étudiants grâce à leur « Pass Campus Alsace » (carte d'étudiant).

10.6 A l'Université Charles, les étudiants ont accès à toutes les facilités et les services disponibles aux étudiants de l'Université Charles.

Article 11. Assurance de la Qualité

11.1 Chaque partenaire suit ses propres procédures pour l'assurance de la qualité institutionnelle nationale afin de garantir le maintien de standards de qualité élevés.

11.2 Un rapport annuel d'activités est effectué par le comité de pilotage et envoyé à chaque partenaire. Une évaluation complète sur la mise en place de l'Accord est effectuée par le comité de pilotage dans les

six (6) mois avant la fin de la coopération et envoyée aux partenaires. Cette évaluation sera prise en compte pour la décision de continuer ou non la coopération.

11.3 Etant donnée l'importance de la reconnaissance des diplômes au sein du programme, les autorités nationales sont impliquées dans le processus de contrôle de qualité.

11.4 Le présent Accord est signé par les représentants légaux des institutions partenaires, qui assurent l'échange de bonnes pratiques et engagent ainsi la responsabilité de chaque institution dans le contrôle de la qualité académique du programme.

11.5 Si pour toute raison, l'une des deux universités partenaires n'est plus autorisée à décerner son diplôme, cette institution devra immédiatement notifier le partenaire et sera exclue du programme jusqu'à une nouvelle accréditation, sans affecter les étudiants au courant de l'année.

Article 12. Promotion du programme

12.1 Les partenaires sont d'accord pour utiliser leur nom et leur logo sur tout matériel promotionnel, toute documentation du programme et autres documents liés au programme.

12.2 La promotion du programme est pilotée par le comité de pilotage, qui valide le contenu de toute communication, ce qui inclut l'information publiée sur les sites internet des partenaires.

Article 13. Loi applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de cet Accord, les parties devront essayer de résoudre leur litige amicalement. Le recours à une juridiction prendra uniquement place en dernier recours, après que tous les autres moyens aient été épuisés. Dans ce cas, le conflit sera conduit devant le tribunal du défendeur.

Article 14. Durée et validité de l'Accord

14.1 Six copies originales (trois en français et trois en anglais) sont signées par chaque université partenaire, les deux textes étant également authentiques.

14.2 Cet Accord devra prendre effet à partir du 1er septembre 2020 et restera valide pendant trois ans.

14.3 A la fin de cette période, il peut être renouvelé uniquement si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent encore.

14.4 Un partenaire qui demande à modifier ou à résilier cet Accord doit en informer l'autre partenaire par écrit six mois préalablement. Pour que cela soit valide, les deux partenaires doivent valider ces changements par un amendement.

14.5 En cas de résiliation de cet Accord, les universités partenaires doivent s'assurer que les étudiants, qui sont déjà impliqués dans le programme dans le cadre de cet Accord, complèteront leur diplôme, selon les termes de l'accord.

Article 15. Divers

L'Accord présent inclut trois appendices:

Appendice A:	Programme d'études conjoint et procédures d'évaluation des étudiants / règlements des examens
Appendices B:	Copie de l'accréditation officielle et document qui certifie la reconnaissance officielle du diplôme du partenaire
Appendice C:	Tableau de conversion des notes (si le système de notation du partenaire est différent)

Strasbourg, ……..

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Prague, ……..…

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Président Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Tomáš Zima
Recteur de l'Université Charles

Gabriel Eckert
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Alice Němcová-Tejkalová
Doyen de la Faculté des Social Sciences de l'Université Charles

Annexe A

A l'**Accord de Partenariat International sur la Mise en Place d'un Programme d'Etudes de Diplôme Conjoint** entre l'**Université Charles de Prague** et **l'Université de Strasbourg**.

Programme d'études

Préambule

Corporate Strategy and Finance in Europe est un programme conjoint de master en deux ans avec un programme d'études commun enseigné conjointement à la Faculty of Social Sciences à l'Université Charles de Prague par les membres de l'Institute of Economic Studies et à Sciences Po Strasbourg à l'Université de Strasbourg par ses membres et des intervenants extérieurs. Les diplômés de ce programme d'études acquièrent des connaissances des théories et des concepts économiques avec un focus spécial sur l'économie financière et internationale.

Section 1
Cours

1) Le Programme d'Etudes utilisera le système de crédits ECTS pour comparer le niveau obtenu et la performance des étudiants. Les étudiants doivent obtenir un minimum de 120 crédits ECTS en s'inscrivant aux modules de cours et aux séminaires spécifiés dans ce plan d'études et en réussissant les examens.
2) Les cours enseignés dans le Programme d'Etudes comprennent des cours obligatoires et des cours optionnels.
   (a) Les cours obligatoires sont des cours que chaque étudiant doit prendre et qui ne sont pas soumis à choix (ils représentent 100 crédits ECTS).
   (b) Les cours optionnels sont des cours que chaque étudiant doit prendre pour un minimum de crédits ECTS (20 crédits ECTS) et qui sont soumis à choix parmi une liste de cours optionnels.
3) Le tableau suivant montre la répartition entre les cours obligatoires et les cours optionnels avec les crédits ECTS, le semestre et l'université qui l'organise :

Semestre	**Intituté du cours**	**Type de cours**	**Crédits ECTS**	**Localisation**
1er semestre				
	Advanced Macroeconomics	Obligatoire	10	Prague
	Advanced Econometrics	Obligatoire	9	Prague
	Other non-mandatory courses	Optionnel	12	Prague
2nd semestre	Microeconomics of Banking	Obligatoire	6	Prague
	International Macroeconomics and	Obligatoire	6	Prague

	Finance			
	Master's Thesis Seminar for CSF I	Obligatoire	9	Prague
	Other non-mandatory courses	Optionnel	8	Prague
3e semestre	Corporate Finance	Obligatoire	12	Strasbourg
	Corporate Strategy	Obligatoire	12	Strasbourg
	Case Studies	Obligatoire	6	Strasbourg
4e semestre	International Banking and European Finance	Obligatoire	12	Strasbourg
	Law, Accounting and Compliance	Obligatoire	12	Strasbourg
	Master's Thesis Seminar for CSF II	Obligatoire	6	Prague (à distance)
Total de credits ECTS			120	

4) Le tableau suivant montre les cours optionnels avec les crédits ECTS, le semestre et l'université. Il est possible que certains de ces cours ne soient pas ouverts pour une année universitaire donnée et que d'autres cours soient ouverts à la place.

Semestre	**Intituté du cours**	**Type de cours**	**Crédits ECTS**	**Localisation**
1er semestre	Academic Writing for Masters	Optionnel	3	Prague
	Antitrust Economics	Optionnel	5	Prague
	Applied Econometrics	Optionnel	6	Prague
	Applied Microeconometrics	Optionnel	6	Prague
	Asset Pricing	Optionnel	6	
	Bank Asset and Liability Management	Optionnel	5	Prague
	Banking and Financial Regulation	Optionnel	6	Prague
	Comparative Economics	Optionnel	6	Prague
	Corporate Governance	Optionnel	6	Prague
	Data Science with R II	Optionnel	6	Prague
	Elementary Chinese for Economists II	Optionnel	3	Prague
	Environmental Economics	Optionnel	6	Prague
	Financial Econometrics II	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets Instruments II	Optionnel	6	Prague
	Financial Modelling Using MS Excel and VBA	Optionnel	4	Prague
	Game Theory	Optionnel	6	Prague
	Health Economics	Optionnel	6	Prague
	Intermediate Chinese for Economists II	Optionnel	3	Prague
	International Commercial Dispute Resolution	Optionnel	4	Prague
	Introduction to International Investment Protection	Optionnel	4	Prague
	Private Equity	Optionnel	4	Prague
	Public Economics	Optionnel	6	Prague
	Tools for Modern Macroeconometrics	Optionnel	6	Prague
	Data Processing in Python	Optionnel	5	Prague
	Internship	Optionnel	3	Prague
2nd semestre	Advanced Microeconomics	Optionnel	6	Prague
	Banking	Optionnel	6	Prague
	Company Valuation	Optionnel	6	Prague
	Data Science with R I	Optionnel	5	Prague
	Development Economics	Optionnel	6	Prague
	Elementary Chinese for Economists I	Optionnel	3	Prague
	Energy Markets & Economics	Optionnel	4	Prague

	Ethics and Economics	Optionnel	6	Prague
	Financial Econometrics I	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets	Optionnel	6	Prague
	Financial Markets Instruments I	Optionnel	6	Prague
	Health Econometrics	Optionnel	6	Prague
	Intermediate Chinese for Economists I	Optionnel	3	Prague
	Mathematical Methods in Macroeconomics	Optionnel	6	Prague
	Monetary Economics	Optionnel	6	Prague
	New Keynesian DSGE Modelling	Optionnel	6	Prague
	Real Estate Investment	Optionnel	4	Prague
	Data Processing in Python	Optionnel	5	Prague
	Internship	Optionnel	3	Prague
Minimum de crédits ECTS			20	

5) Une liste de cours optionnels recommandés sera fournie par le Consortium avant le début de chaque année universitaire.
6) Un étudiant a le droit de s'inscrire pour chaque cours obligatoire et chaque cours optionnel (non encore réussi) deux fois au plus durant ses études, c'est-à-dire qu'il peut échouer pour réussir le cours pour un semestre donné et s'inscrire à nouveau pour un semestre ultérieur.

Section 2

Conditions pour l'évaluation des étudiants / règlement des examens

1) Les examens testent le savoir d'un étudiant ou évaluent ses capacités. Les connaissances de base pour des examens particuliers sont indiquées dans le programme qui doit être transmis à temps avant la période d'inscription pour les cours.
2) Selon la méthode d'exécution, les examens seront écrits ou oraux.
3) Un étudiant a le droit de passer l'examen pour un cours trois fois dans un semestre au maximum, c'est-à-dire qu'il aurait accès à deux examens de rattrapage. Ainsi le nombre d'examens devrait être adapté au nombre d'étudiants et ne pas dépasser 3. Les différents examens seront indiqués au début de la période d'examens au plus tard.
4) Pour être admis en seconde année du Master, un étudiant doit valider au moins 40 crédits ECTS.
5) Les examens de la seconde année du Master prennent la forme d'un contrôle terminal et/ou continu selon les matières. Le contrôle des connaissances des UE Corporate Finance, Accounting Standards and Taxation, European Project Finance, Financial Communication, Master Thesis Seminar I, Master Thesis Seminar II prend la forme d'un contrôle terminal écrit. Le contrôle des connaissances des UE Corporate Strategy, Business Law and Governance, International Banking and Finance, Corporate Compliance repose pour 50% sur le contrôle terminal écrit, pour 50% sur le contrôle continu. L'examen de l'UE Case Studies prend la forme d'un contrôle continu.
6) Pour être admis au 4e semestre du Master, un étudiant doit valider au moins 90 crédits ECTS.
7) Pour valider l'année universitaire passée à l'Université de Strasbourg, un étudiant doit obtenir une moyenne des notes au moins égale à 10/20.

Section 3

Mémoire

1) Le mémoire final de master doit être soumis à temps selon une date spécifiée dans le calendrier universitaire de la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles.
2) L'étudiant choisit le sujet de mémoire en présentant une requête au Directeur d'Etudes sous la forme d'une proposition composée de (i) le titre du mémoire anticipé, (ii) de brèves caractéristiques du sujet et de la littérature associée, (iii) la méthodologie, (iv) la structure anticipée, (v) la littérature de base. Cette requête doit être soumise une année avant l'examen final (d'état) et signée par le Directeur d'Etudes.
3) Le mémoire doit être soumis sous forme électronique et sous forme de document écrit en deux copies à la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles. Elle doit respecter les critères d'un texte spécialisé et avoir environ 50 pages (90 000 caractères avec espaces) qui excluent le résumé, la bibliographie et les appendices.
4) Une liste de sujets de mémoire sera fournie dans le système électronique étudiant de la Faculty of Social Sciences de l'Université Charles avant le début de chaque année universitaire.

Section 4

L'Examen Final (d'Etat)

1) Les études sont terminées avec succès en passant l'examen final (d'état).
2) L'examen final (d'état) est effectué devant une commission composée de membres décidés conjointement par les Universités Partenaires en accord avec les réglementations en vigueur des deux Universités Partenaires.
3) Un étudiant peut obtenir l'examen final (d'état) après avoir complété 120 crédits ECTS du programme d'études et soumis avec succès son mémoire de master.
4) L'examen final (d'état) consiste dans la soutenance du mémoire de master.
5) Un étudiant a le droit de passer un examen régulier et deux examens de rattrapage de l'examen final (d'état).
6) La moyenne générale pour le diplôme de Master de l'Université de Strasbourg est la moyenne de toutes les notes obtenues durant les quatre semestres du programme de la formation sans pondérer les semestres. La mention du diplôme (assez bien 12/20, bien 14/20, très bien 16/20) est calculée à partir de la moyenne générale obtenue durant les études.

Section 5

Remarques Finales

Avant le début de chaque année universitaire, les Universités Partenaires annonceront toutes deux sur leurs sites internet respectifs et dans leurs locaux respectifs un programme d'études plus détaillé élaboré conjointement. En dehors de cette annexe, le programme d'études comprendra l'emploi du temps de sorte que les étudiants auront assez de temps pour s'inscrire aux modules des cours.

Point N° 7 Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et Sciences Po Strasbourg

Les administrateurs ont adopté à l'unanimité le renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et Sciences Po Strasbourg.

Madame LEHNI rappelle que cet accord est porté par le professeur Laurent Weill. Il existe depuis 2011 et le renouvellement est prévu pour une période de 3 ans. Il constitue un débouché privilégié pour les étudiants de la filière « Economie et Entreprises ».

L'accord figure en annexe.

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Gabriel ECKERT

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program

Corporate Strategy and Finance in Europe

leading to the issuance of a double degree

BETWEEN

Université de Strasbourg / Unistra (France)

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,

Represented by its President, Michel Deneken,

*Acting for **Sciences Po Strasbourg**,*

Represented by its Director, Gabriel Eckert,

On the one hand

AND

Univerzita Karlova / Charles University (Czech Republic)

Address: Ovocný trh 560/5, 11636 Prague 1, Czech Republic,

Represented by its Rector, Tomáš Zima,

*Acting for **Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies**,*

Represented by its Dean, Alice Němcová-Tejkalová,

On the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Council of School dated april 7, 2020,

Given the deliberation of the Council of Studies of Université de Strasbourg dated april 28, 2020

Given the Act no. 111/1998 Coll. (The Higher Education Act) in the Czech Republic,

Given the Charles University Rector‘s Directive no. 66/2017,

Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg

AND

Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies of Charles University

Agree as follows:

Article 1. Definitions

The present International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program “Corporate Strategy and Finance in Europe” designates jointly « the partners » as Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg and Faculty of Social Sciences / Institute of Economic Studies of Charles University.

This Agreement follows the old International Partnership Agreement first signed in 2011.

Article 2. Objective of the Program

Both parties have a long-term cooperation through exchanges of students and of lecturers which have been followed by the creation of the double degree.

Given the fruitful cooperation, the objective of the program is to provide a high-level double degree in economics and finance in English.

The students benefit from the high-level quality of lectures in economics in Charles University during the first year of the program and from the high-level quality of lectures in strategy and finance in University of Strasbourg during the second year.

The students acquire skills in economics, finance, and strategy allowing them to work in the fields of corporate strategy and finance in an international environment.

Article 3. Objective of the agreement

The purpose of this Agreement is to define how the partners will collaborate from the academic year 2020-2021 to the academic year 2022-2023, in order to implement jointly a curriculum program and award a double graduate degree.

The degrees, on which the Joint study program "Corporate Strategy and Finance in Europe" is based, are the following:

- Diploma Master in "Corporate Strategy and Finance in Europe" from Université de Strasbourg.
- Master's degree Diploma "Corporate Strategy and Finance in Europe" with the academic title "magistr" from Charles University.

The students obtain the two degrees.

Article 4. Legal framework and national qualifications

4.1 The study program, object of this Agreement is implemented in observance of national laws and regulations in force in partners' institutions countries.

4.2. The degrees of the partner institutions on which are based the International joint study program, have all been subject to national accreditation. See the executive decision or equivalent documents attached in annex.

4.3. These graduate degrees are part of Master's program giving access to doctoral programs.

4.4. The partner institutions are authorized to award double degrees in an International joint study program.

4.5. French legal framework

The following legal texts frame the implementation of International joint study programs and the award of double degrees:

- Code of Education
- Circular no 2014-0018 – October 23, 2014 relating to conditions for implementing and awarding within the framework of LMD French national degrees by higher education institutions of the Ministry of National Education, Higher Education and Research.

4.6. Czech legal framework

The following legal texts frame the implementation of International joint study programs and the award of double degrees:

- Act. no. 111/1998 Coll. (The Higher Education Act), particularly S. 47a
- Constitution of Charles University Art. 22 Par. 5
- Rector's Directive no. 66/2017
- Code of Study and Examination of Charles University
- Regulations for Organisation of Study at Faculty of Social Sciences at Charles University

Article 5. Administration of the program

5.1. Coordination and follow-up of the program

The monitoring of the Joint study program is assured by the partners, in close collaboration.

A steering committee ensures the implementation of this International cooperation agreement. This committee ensures and guarantees the quality of the curriculum.

The committee is composed of an academic advisor from each of the two partner universities. These representatives guarantee the respect of academic standards of their own university in the framework of the implementation of the program. They are fully competent to represent the program to external partners and to coordinate the implementation of a coherent curriculum. They are also responsible for the mentoring of students as well as all issues relating to the admission in the curriculum.

Each partner is required to appoint an administration advisor for the program.

5.2 Steering committee Members' name and contact details

Université de Strasbourg	**Partner University**
Academic advisor **Laurent Weill** Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg	Academic advisor **Martin Gregor** Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26 110 00 Praha 1

laurent.weill@unistra.fr	martin.gregor@fsv.cuni.cz
Administration advisor **Elsa Grandhomme** Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg elsa.grandhomme@unistra.fr	Administration advisor **Lenka Šťastná** Institute of Economic Studies Opletalova 1606/26 110 00 Praha 1 lenka.stastna@fsv.cuni.cz

5.3. Educational team

The team consists of faculty members and/or researchers who participate in the Joint study program in both universities.

Article 6. Administrative follow-up of students

6.1 Eligibility criteria

Students wanting to participate in the program must have obtained an undergraduate degree of at least 180 ECTS in one of the following fields: economics, finance, management or another related field.

They must have sufficient language skills in English (at least B2 level). The advisors of the program will assess together if the candidates' English language skills are sufficient.

6.2. Selection procedures and number of students

The candidates are selected in the following manner:

- Each partner selects its candidates that meet common eligibility criteria in Article 6.1.
- Each partner then refers to the other partner for validation.

Each file notably contains:

- Transcript of the three years of undergraduate studies

- Motivation letter
- Certificates of level of language
- Curriculum vitae

A maximum of seven students per academic year and per partner university may participate in the program. “Home University” is the partner university which admitted a student to the program.

The results of the selection phase are transferred by administrative services in line with the GDPR data privacy regulations of the Partner Universities.

6.3 Student registration

Students register in the partner universities simultaneously for each academic year.

When they register at Université de Strasbourg, students will get an “Alsace campus Pass” (student card). Students will receive a Charles University student ID card, when they enroll at Charles University.

In case of difficulties, students should contact the program’s administrative advisor (see article 5.2).

Students register according to the rules in force in each of the partner universities. The respective registration offices of the partner universities try to harmonize their registration procedures in order to facilitate the administrative procedures for students.

Students only have to pay registration and tuition fees in their Home University.

Students enrolled in this study program shall have the required insurance coverage.

Students enrolled in this course take out compulsory insurance (health, social security, civil liability), in accordance with the legislation and regulations in force in the country and the host institution.

6.4 Data protection

Personal data of the students are processed in line with the Regulation 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation).

Article 7. Organization of the training

7.1 Content of the study program: It consists of 2 years, each having 2 semesters. One year is equivalent to 60 ECTS credits.

- The 1st and the 2nd semesters take place in Prague.
- The 3rd and 4th semesters take place in Strasbourg.

Each student participating in the program shall study one year in his Home University and one year in the other Partner University.

7.2. All students must be informed of the mandatory nature of mobility periods integrated into the program.

Year 1	Year 2
Semester 1 and 2 Charles University	Semester 3 and 4 University of Strasbourg

The study program describing the academic content is attached in annex A.

7.3 **The study program is approved** by the partner universities, in accordance with the rules and procedures in force in each institution.

Article 8. Academic progress, examinations, transcript and award of the degree(s)

8.1 The partner universities adopt ECTS credits for each teaching unit.

8.2 Each institution officially recognizes the proposed modules within the program and the awarded credits.

8.3 The evaluation and examinations criteria are described in annex A.

8.4 The deliberation takes place within each partner and then through coordination between advisors.

8.5 The conversion scale of grading systems is attached in annex C

8.6 The partner universities shall issue each student with a transcript covering all training units followed and specifying the number of ECTS credits. These academic results (transcripts) are transferred by administrative services to the students and the partner.

8.7 After successfully completing 120 ECTS credits in accordance with the requirements of the program, each student receives:

- Diploma Master in “Corporate Strategy and Finance in Europe” from Université de Strasbourg.
- Master’s degree Diploma “Corporate Strategy and Finance in Europe” with the academic title “magistr” from Charles University.

8.8. Students are also awarded a descriptive annex to each degree (Degree Supplement). The partners recognize and accept that this appendix be established in French or English.

Article 9. Rights and obligations

9.1 Obligations of each partner concerning the students they will send in the framework of this exchange program (home universities):

- recruit, select and prepare the students participating in the program according to the conditions at article 6;
- ensure that students fulfill the requirements for admission in article 6.1;
- transfer the applications of the selected candidates according to the procedure described in article 6.2;
- register the candidates in the home university during the period of the exchange program;

9.2 Obligations of each partner concerning the students they will receive in the framework of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure[1];
- exempt the exchange students from all registration fees ;
- host and orientate the exchange students;
- offer study guidance to the students;
- transfer a record of the hosted student's grades according to the procedure described in article 8.3:

9.3 Obligations on the part of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees of the home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the obligatory insurances coverage (health, social security, civil liability) and pay eventual medical costs.

Article 10. Program support and support measures for students

1 *Incoming students coming at Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

10.1 No cost is incurred by providing academic, administrative or study support to the students.

10.2 Whenever possible, the partners shall endeavor to support student mobility by means of national or European subsidies.

10.3 The students participating in the mobility program will benefit from all the services offered by the host universities.

10.4 The partners help students to find accommodation and guide them on the various student services offered.

10.5 At Université de Strasbourg, students have access to university canteens, to university libraries, to the intranet (Ernest) and all student services, thanks to their “Pass Campus Alsace” (student card).

10.6 At Charles University, the students have access to all facilities and services available to degree students at Charles University.

Article 11. Quality Assurance

11.1 Each partner follows its own procedures for national institutional quality assurance to ensure the maintenance of high quality standards.

11.2 An annual report of activities is carried out by the steering committee and sent to each partner. A comprehensive assessment regarding the implementation of the Agreement is carried out by the steering committee within the six (6) months prior to the end of the cooperation and sent to the partners. This assessment will be taken into account when deciding whether or not to continue the cooperation.

11.3 Given the importance of the recognition of degrees within the program, the national authorities are involved in the process of quality control.

11.4 The present Agreement is signed by all the legal representatives of the partner institutions, ensuring the exchange of good practices and thereby engaging the responsibility of each institution in terms of control of the academic quality of the program.

11.5 If for any reason, one of the partner universities is no longer authorized to award its degree, this institution shall immediately notify the partners, and will be excluded from the program up to a new accreditation, without it affecting the students in the course of the year.

Article 12. Promotion of the program

12.1 The partners agree to use their name and logo on all promotional material, program literature and other documents related to the program.

12.2 Promotion of the program is overseen by the steering committee, which validates the contents of any communication document, including information published on the partners' websites.

Article 13. Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort, after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 14. Duration and validity of the Agreement

14.1 Six original copies (three in French and three in English) are signed by each partner university, both texts being equally authentic.

14.2 This Agreement shall go into effect from September 1st 2020 and remain valid for three years.

14.3 At the end of this period, it may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

14.4 A partner requesting to modify or terminate this Agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate these changes by means of an amendment.

14.5 In case of termination of this Agreement is to be terminated, the partner universities must ensure that the students, who are already involved in the program within the framework of the Agreement, will complete their degree, under the terms of the agreement.

Article 15. Miscellaneous

The present Agreement includes three appendices:

Appendix A:	Joint study program and student assessment procedures / regulations of the examinations
Appendices B:	Copy of the official accreditation and document certifying the official recognition of the partner's degree(s)
Appendix C:	Grade conversion table (if the partner's rating system is different)

Strasbourg, ……..

By delegation of the President
of Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
International Relations Vice-President
of Université de Strasbourg

Prague, ……..…

_____

Prof. Tomáš Zima
Rector of Charles University

_____

Gabriel Eckert
Director of Sciences Po Strasbourg

_____

Alice Němcová-Tejkalová
Dean of Faculty of Social Sciences at Charles University

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Arrêté du 28 août 2018 accréditant l'Université de Strasbourg en vue de la délivrance de diplômes nationaux

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de Strasbourg est accréditée en vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales accréditées dont la liste est jointe en annexe. Il le délivre seul ou conjointement, selon les conditions précisées dans l'annexe.

Art. 3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la rectrice de l'académie de Strasbourg et le président de l'Université de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

ERIC PIOZIN

POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
LE CHEF DE SERVICE DE LA STRATÉGIE DE CONTRACTUALISATION,
DU FINANCEMENT ET DE L'IMMOBILIER

Annexe de l'arrêté du 28 août 2018

Académie de STRASBOURG

Université de Strasbourg

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2018-2019 en vue de la délivrance des diplômes nationaux suivants :

Capacité(s) en droit

		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20090467	Capacité en droit		2018-2019	5 ans	2022-2023

Diplôme(s) d'accès aux études universitaires

option		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20090475	Option A		2018-2019	5 ans	2022-2023
20090031	Option B		2018-2019	5 ans	2022-2023

Diplôme(s) universitaire(s) de technologie « cursus licence »

IUT d'Haguenau

Spécialités	*implantation*	*année d'accréditation*	*durée*	*fin d'accréditation*
Génie électrique et informatique industrielle	Haguenau	2018-2019	5 ans	2022-2023
Métiers du multimédia et de l'internet	Haguenau	2018-2019	5 ans	2022-2023
Qualité, logistique industrielle et organisation	Haguenau	2018-2019	5 ans	2022-2023

IUT de Strasbourg – Louis Pasteur à Schiltigheim

Spécialités	*implantation*	*année d'accréditation*	*durée*	*fin d'accréditation*
Génie biologique Option(s) : Génie de l'environnement Industries agroalimentaires et biologiques	Schiltigheim	2018-2019	5 ans	2022-2023
Gestion des entreprises et des administrations Option(s) : Gestion comptable et financière Gestion et management des organisations	Schiltigheim	2018-2019	5 ans	2022-2023
Génie industriel et maintenance	Schiltigheim	2018-2019	5 ans	2022-2023
Mesures physiques	Schiltigheim	2018-2019	5 ans	2022-2023

IUT de Strasbourg – Robert Schuman à Illkirch

Spécialités	*implantation*	*année d'accréditation*	*durée*	*fin d'accréditation*
Chimie Option(s) : Chimie analytique et de synthèse	Illkirch	2018-2019	5 ans	2022-2023
Génie civil – construction durable	Illkirch	2018-2019	5 ans	2022-2023
Informatique	Illkirch	2018-2019	5 ans	2022-2023
Information – communication Option(s) : Communication des organisations Information numérique dans les organisations Publicité	Illkirch	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	Illkirch	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
Diplôme(s) d'études universitaires scientifiques et techniques

Spécialité	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20090480 Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20090482 Activités physiques et sportives et inadaptations sociales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20090490 Métiers de la forme		2018-2019	5 ans	2022-2023
20090491 Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Diplôme(s) d'études universitaires scientifiques et techniques

Spécialité	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20090479 Médiations citoyennes : éducation, culture, social, environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES
Licence(s)

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20140533 Arts du spectacle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140531 Arts		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140537 Humanités		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140538 Langues étrangères appliquées		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140539 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140540 Lettres		2018-2019	5 ans	2022-2023

20140541 Musicologie	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION
Licence(s)

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20140542 Administration publique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140545 Administration économique et sociale		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140543 Droit		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140544 Economie et gestion		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Licence(s)

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20140546 Droit canonique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140547 Géographie et aménagement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140535 Histoire de l'art et archéologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140548 Histoire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140549 Philosophie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140550 Psychologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140537 Humanités		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140696 Sciences de l'éducation	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20140562 Sciences et techniques des activités physiques et sportives	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20140552 Sciences sociales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140553 Théologie catholique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140554 Théologie protestante		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ
Licence(s)

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20140555 Chimie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140556 Informatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140557 Mathématiques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140559 Physique, chimie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140558 Physique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140547 Géographie et aménagement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140560 Sciences de la Terre		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140561 Sciences de la vie	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180865 Sciences et technologies		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140563 Sciences pour l'ingénieur		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION
Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180866 Assurance, banque, finance : chargé de clientèle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180867 Commerce et distribution		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180868 Logistique et pilotage des flux		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180869 Management et gestion des organisations		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180870 Métiers de la communication : publicité		2018-2019	3 ans	2020-2021
20180871 Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180872 Métiers de la qualité		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180873 Métiers des administrations et collectivités territoriales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180874 Métiers du commerce international		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180875 Métiers du notariat		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180876 Commercialisation de produits et services		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180877 Développement de projets de territoires		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180878 Guide conférencier		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180879 Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180880 Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ
Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180881 Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180882 Chimie de synthèse		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180883 Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180884 Maintenance et technologie : contrôle industriel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180885 Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180886 Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180887 Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180888 Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180889 Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux		2018-2019	5 ans	2022-2023

20180890	Métiers de l'informatique : applications web		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180891	Métiers de l'électricité et de l'énergie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180892	Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180893	Métiers de la radioprotection et de la sécurité nucléaire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180894	Métiers de la santé : technologies		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180895	Métiers du BTP : bâtiment et construction	ENS Archi Strasbourg	2018-2019	3 ans	2020-2021
20180896	Métiers du BTP : génie civil et construction		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180897	Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180898	Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180899	Optique professionnelle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180900	Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180901	Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES
Master(s)

mention(s)		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180929	Arts de la scène et du spectacle vivant		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180930	Arts plastiques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180931	Cinéma et audiovisuel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180932	Design		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180933	Didactique des langues		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180934	Langues et sociétés		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180935	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180936	Lettres		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180937	Musicologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180938	Traduction et interprétation		2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION
Master(s)

mention(s)		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180939	Administration publique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180940	Administration économique et sociale	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180941	Analyse et politique économique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180942	Comptabilité - contrôle - audit		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180945	Droit de l'environnement et de l'urbanisme		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180946	Droit de la propriété intellectuelle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180947	Droit des affaires		2018-2019	5 ans	2022-2023

20180948	Droit des libertés	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180949	Droit du patrimoine	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180950	Droit européen	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180951	Droit international	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180952	Droit notarial	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180953	Droit privé	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180954	Droit public	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180955	Droit pénal et sciences criminelles	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180956	Droit social	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180943	Droit	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180957	Finance	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180958	Gestion de production, logistique, achats	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180959	Histoire du droit et des institutions	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180974	Innovation, entreprise et société	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180961	Management de l'innovation	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180962	Management et administration des entreprises	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180963	Management et commerce international	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180960	Management	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180964	Monnaie, banque, finance, assurance	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180965	Qualité, hygiène, sécurité	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Master(s)

mention(s)		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180966	Archéologie, sciences pour l'archéologie	ENS Archi Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180967	Civilisations, cultures et sociétés		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180968	Démographie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180969	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180970	Ethique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180944	Droit canonique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180971	Ethnologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180992	Géographie, aménagement, environnement et développement	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180993	Géomatique	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180973	Histoire de l'art		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180972	Histoire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180928	Information, communication	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180974	Innovation, entreprise et société		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180975	Mondes médiévaux		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180976	Philosophie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180978	Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180979	Psychologie sociale, du travail et des organisations		2018-2019	5 ans	2022-2023

20180977	Psychologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180980	Relations internationales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180981	Sciences de l'éducation	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180982	Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS		2018-2019	2 ans	2019-2020
20180983	Sociologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180984	Théologie catholique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180985	Théologie protestante		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180986	Urbanisme et aménagement	ENS Archi Strasbourg, INSA Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ
Master(s)

mention(s)		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180987	Actuariat		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180988	Biologie-santé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180989	Biotechnologies		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180990	Chimie	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180991	Génie industriel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180992	Géographie, aménagement, environnement et développement	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180993	Géomatique	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180994	Informatique	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180995	Mathématiques et applications	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180996	Optique, image, vision, multimédia	INSA Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180998	Physique appliquée et ingénierie physique	ENGEES Strasbourg, INSA Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180997	Physique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180252	Santé publique	U-Dijon, U-Besançon, U-Reims, U-Lorraine	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180999	Santé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20181000	Sciences de la Terre et des planètes, environnement	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20181001	Sciences du médicament		2018-2019	5 ans	2022-2023
20181002	Sciences du vivant		2018-2019	5 ans	2022-2023
20181003	Sciences et génie des matériaux	INSA Strasbourg, U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180986	Urbanisme et aménagement	ENS Archi Strasbourg, INSA Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
Master(s)

mention(s)		établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20181004	Etudes européennes et internationales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20181005	Journalisme		2018-2019	5 ans	2022-2023
20181006	Science politique		2018-2019	5 ans	2022-2023

Formations de santé réglementées

année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
2018-2019	5 ans	2022-2023

Médecine

cycle	diplôme
1er cycle	Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)
2ème cycle	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)
3ème cycle	**Diplôme d'Etat de docteur en médecine**
	Diplômes d'études spécialisées (DES)
	Spécialités médicales :
	Anatomie et cytologie pathologiques
	Cardiologie et maladies vasculaires
	Dermatologie et vénéréologie
	Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques
	Gastro-entérologie et hépatologie
	Génétique médicale
	Médecine interne
	Médecine nucléaire
	Médecine physique et de réadaptation
	Néphrologie
	Neurologie
	Oncologie
	Pneumologie
	Radiodiagnostic et imagerie médicale
	Rhumatologie
	Spécialités chirurgicales :
	Chirurgie générale
	Neurochirurgie
	Ophtalmologie
	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
	Autres spécialités :
	Anesthésie-réanimation
	Biologie médicale
	Gynécologie médicale
	Gynécologie-obstétrique
	Médecine générale
	Médecine du travail
	Pédiatrie
	Psychiatrie
	Santé publique et médecine sociale
3ème cycle	Diplômes d'études spécialisées complémentaires de type II (qualifiants) (DESC II)
	Chirurgie infantile
	Chirurgie orthopédique et traumatologie
	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
	Chirurgie urologique
	Chirurgie vasculaire

	Gériatrie Réanimation médicale
3ème cycle	Diplômes d'études spécialisées complémentaires de type I (non qualifiants) (DESC I)
	Addictologie Allergologie et immunologie clinique Cancérologie Dermatopathologie Fœtopathologie Médecine de la douleur et médecine palliative Médecine de la reproduction Médecine légale et expertises médicales Médecine du sport Médecine d'urgence Médecine vasculaire Néonatologie Neuropathologie Nutrition Orthopédie dento-maxillo-faciale Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Diplômes de formation continue	Capacités
	Acupuncture Addictologie clinique Allergologie Angiologie Gérontologie Médecine et biologie du sport Pratiques médico-judiciaires Technologie transfusionnelle

Nouveaux DES de médecine issus de la réforme du 3ème cycle de médecine

Chirurgie maxillo-faciale
Chirurgie orale
Chirurgie orthopédique et traumatologie
Chirurgie pédiatrique
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale et digestive
Gynécologie obstétrique
Neurochirurgie
Ophtalmologie
Oto-rhino-laryngologie-chirurgie cervico-faciale
Urologie
Allergologie CODES
Anatomie et cytologie pathologiques
Anesthésie-réanimation CODES
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie-diabétologie nutrition

Génétique médicale
Gériatrie
Gynécologie médicale
Hématologie
Hépato-gastro-entérologie
Maladies infectieuses et tropicales CODES
Médecine cardio-vasculaire CODES
Médecine d'urgence
Médecine et santé au travail
Médecine générale
Médecine intensive-réanimation CODES
Médecine interne et immunologie clinique CODES
Médecine légale et expertises médicales
Médecine nucléaire
Médecine physique et de réadaptation
Médecine vasculaire CODES
Néphrologie
Neurologie
Oncologie
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie et imagerie médicale
Rhumatologie
Santé publique
Biologie médicale

Odontologie

cycle	diplôme
1er cycle	Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)
2ème cycle	Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)
3ème cycle long	**Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire** Diplômes d'études spécialisées (DES) Chirurgie orale

Médecine-Pharmacie

cycle	diplôme
3ème cycle	DESC de Biologie médicale Cytogénétique humaine Hématologie biologique

Pharmacie

cycle	diplôme
1er cycle	Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)
2ème cycle	Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)
3ème cycle court	**Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**
3ème cycle long	**Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** DES de Pharmacie. options : Pharmacie hospitalière-pratique et recherche (PH-PR) Pharmacie industrielle et biomédicale (PH-PIBM)

	DES Innovation pharmaceutique et recherche DES Biologie médicale options : Biologie polyvalente Biologie orientée vers une spécialisation

Maïeutique

cycle	diplôme
1er cycle	Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)
2ème cycle	Diplôme d'Etat de sage-femme

Orthoptie

cycle	diplôme
1er cycle	Certificat de capacité d'orthoptiste

Orthophonie

cycle	diplôme
1er cycle et 2ème cycle	Certificat de capacité d'orthophoniste

DOCTORAT

Champs disciplinaires (DS) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 - Physique ; 3 - Sciences de la Terre et de l'Univers, Espace ; 4 - Chimie ; 5 - Biologie, Médecine, Santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la Société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques.

Liste des Ecoles Doctorales

DS	numéro	intitulé	Etablissements Co-accrédités	Etablissements Accrédités en Délivrance conjointe	Etablissements Partenaires
7	ED 221	Ecole Doctorale Augustin Cournot	U-Strasbourg	U-Mulhouse	ENGEES
7	ED 101	Ecole Doctorale Sciences juridiques	U-Strasbourg	U-Mulhouse	
6	ED 520	Ecole Doctorale des Humanités	U-Strasbourg U-Mulhouse		
1-8-9	ED 269	Ecole Doctorale Mathématiques, sciences de l'information et de l'ingénieur	U-Strasbourg U-Mulhouse		INSA Strasbourg ENGEES
2	ED 182	Ecole Doctorale Physique et chimie-physique	U-Strasbourg U-Mulhouse		
4	ED 222	Ecole Doctorale Sciences chimiques	U-Strasbourg U-Mulhouse		
6	ED 519	Ecole Doctorale des Sciences humaines et sociales. Perspectives européennes	U-Strasbourg U-Mulhouse		INSA Strasbourg ENSAS
3-7	ED 413	Ecole Doctorale des Sciences de la Terre et de l'environnement	U-Strasbourg		
5-10	ED 414	Ecole Doctorale des Sciences de la vie et de la santé	U-Strasbourg		
6	ED 270	Ecole Doctorale de Théologie et sciences religieuses	U-Strasbourg		